



## Séance plénière du 16 Octobre 2017



# ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE PLENIERE DU 16 OCTOBRE 2017

Date: Lundi 16 Octobre 2017  
Horaire: 09:00  
Lieu: Lille

Convocation

**Courrier**

C1 : Ressources, fusion, administration générale, finances,  
personnel, affaires juridiques

C1 : Administration générale

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'EXERCICE DE LA  
DELEGATION DU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE

**RAPPORT**

## C1 : Affaires juridiques

56602 - Gestion du FEDER et du FSE - Délégation d'attributions du Conseil régional au Président du Conseil régional (pour avis)

**DELIBERATION**

## C3 : Transports, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

### C03 : Transports

55901 - Extension du système billettique Pass Pass au réseau TER Hauts-de-France

**DELIBERATION**

**TABLEAU FINANCIER**

56072 - Financement des études d'avant-projet relatives à la modernisation des quais et du souterrain de la gare de Saint-Omer

**DELIBERATION**

56130 - Etudes de mise en accessibilité et de modernisation des bâtiments-voyageurs des gares de Bailleul, Aulnoye-Aymeries, Cambrai, Etaples-sur-Mer - Le Touquet, Pérochies et Santes

**DELIBERATION**

**TABLEAU FINANCIER**

56173 - Avenant n°1 à la convention relative au financement de l'étude préliminaire pour la régénération et la modernisation de l'axe ferroviaire Ascq - Orchies

**DELIBERATION**

**TABLEAU FINANCIER**

56174 - Travaux de préparation et d'anticipation de la phase Réalisation dans le cadre de l'opération de modernisation et de régénération de l'Etoile ferroviaire de Saint-Pol-sur-Ternoise

**DELIBERATION**

56216 - Etude projet accessibilité et passerelle de la gare d'Hazebrouck

**DELIBERATION**

**TABLEAU FINANCIER**

56262 - Convention de financement de la phase REA de l'opération de modernisation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport et de la phase APO pour les ouvrages d'art

**DELIBERATION**

**TABLEAU FINANCIER**

C4 : Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

C4 : Formation

56591 - Nouveau cadre d'intervention de la Région en direction des Missions Locales des Hauts-de-France : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2021

**DELIBERATION**

C04 : Relation avec les entreprises

56228 - Convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France

**DELIBERATION**

56590 - Signature de la Charte Hauts-de-France Financement

**DELIBERATION**

## C04 : Développement économique

56211 - Convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et BPIFRANCE FINANCEMENT concernant le financement des projets d'innovation et de Recherche et Développement des entreprises.

**DELIBERATION**

56252 - Convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France, Valenciennes Métropole et BPIFRANCE FINANCEMENT concernant le financement des projets d'innovation et de Recherche et Développement des entreprises

**DELIBERATION**

56390 - Appui aux territoires dans le cadre du transfert des ruches départementales du Nord

**DELIBERATION**

**TABLEAU FINANCIER**

## C5 : Enseignement, recherche (lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche)

### C5 : Lycée

56456 - Conventions cadre avec la Fédération Nationale des écoles privées laïques sous contrat, l'Association Averroes et l'Union Nationale Rurale de l'Education et de Promotion

**DELIBERATION**

56414 - Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**DELIBERATION**

**TABLEAU FINANCIER**

56444 - Financement spécifique de soutien aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), année scolaire 2017-2018

**DELIBERATION**

**TABLEAU FINANCIER**

56459 - Financement du plan d'action 2017-2018 PIA JEUNESSE intitulé "De nouvelles opportunités pour les jeunes de Picardie Maritime : Devenir acteurs d'un projet de territoire sur l'économie fondé sur l'économie de proximité"

**DELIBERATION**

**TABLEAU FINANCIER**

56488 - Actions éducatives 2017-2018

**DELIBERATION**

**TABLEAU FINANCIER**

56552 - Mise en oeuvre de la politique tarifaire en matière de restauration et d'hébergement scolaire pour l'année 2018

**DELIBERATION**

**TABLEAU FINANCIER**

56553 - Subvention spécifique aux EREA, ERPD et ERDV

**DELIBERATION**

56560 - Lancement auprès des établissements de formation initiale d'un Appel à Manifestation d'Intérêt relatif aux mesures mises en place en matière de prévention du décrochage scolaire.

**DELIBERATION**

56597 - Mise en oeuvre du Programme Prévisionnel des Investissements des lycées 2016/2021 : approbation de la délibération cadre

**DELIBERATION**

C6 : Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

C06 : Transition énergétique

56396 - Protocole de partenariat relatif aux objectifs territoriaux d'amplification de la TRI

**DELIBERATION**

C06 : Europe, fonds structurels

56009 - Mesure Installation Jeunes Agriculteurs du Programme de Développement Rural Picardie - Délégation de la décision de l'aide FEADERaux services instructeurs (Pour avis)

**DELIBERATION**

**TABLEAU FINANCIER**

56602 - Gestion du FEDER et du FSE - Délégation d'attributions du Conseil régional au Président du Conseil régional

**DELIBERATION**

C7 : Rayonnement (culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)

C7 : Communication

55852 - subventions 2017 à la Fédération des Radios associatives du Nord de la France et aux radios associatives des Hauts-de-France.

**DELIBERATION**

## C10 : Agriculture et agroalimentaire

### C10 : Agriculture

56009 - Mesure Installation Jeunes Agriculteurs du Programme de Développement Rural Picardie - Délégation de la décision de l'aide FEADERaux services instructeurs

**DELIBERATION**

**TABLEAU FINANCIER**

56374 - Aide régionale au Projet d'Installation Agricole (APIA) : 9 bénéficiaires

**DELIBERATION**

**TABLEAU FINANCIER**

### Motion et Voeu

Motion

**Motion FNRBM**

Voeu

**Voeu FNRBM**





Région  
**Hauts-de-France**

Madame la Conseillère régionale,  
Monsieur le Conseiller régional,

**Le Président**

Réf : SG-2017-022899  
Dossier suivi par : Carole FIEBIG  
Tél : +33374274686  
Mail : carole.fiebig@hautsdefrance.fr

Lille, le **03 OCT. 2017**

**Objet** : SP du 16 octobre : convocation

Madame la Conseillère régionale,  
Monsieur le Conseiller régional,

J'ai le plaisir de vous convier à la séance plénière qui se déroulera :

Le lundi 16 octobre  
dans l'hémicycle du siège de Région  
151, boulevard du Président Hoover à Lille

Les travaux débuteront à 9 heures.

Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour de cette journée ainsi que les documents qui y sont rattachés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère régionale, Monsieur le Conseiller régional, l'expression de ma considération distinguée.

**Xavier BERTRAND**



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

**RAPPORT D'INFORMATION SUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT  
POUR ESTER EN JUSTICE**

La séance plénière du Conseil Régional Hauts-de-France réunie le 16 octobre 2017 sous la présidence de monsieur Xavier BERTRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 4231-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président « peut, par délégation du conseil régional, être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la région, les actions en justice ou de défendre la région dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil régional ; il rend compte à la plus proche réunion du conseil régional de l'exercice de cette compétence »,

Vu la délibération n° 20160005 de la Séance Plénière du Conseil Régional du 4 janvier 2016 décidant, en son point 14/, que le Président du Conseil régional reçoit délégation pour intenter, au nom de la Région, les actions en justice ou pour défendre la Région dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, sans exception, et quel qu'en soit le degré; pour intervenir, le cas échéant volontairement, au nom de la Région, dans toute procédure, lorsque celle-ci y a intérêt; pour représenter la Région, en demande ou en défense, dans toutes les suites des contentieux auxquels elle est partie ou auxquelles elle est intéressée (appel, cassation et toutes autres voies procédurales de contestation ou de réformation). La présente délégation concerne l'ensemble des contentieux intéressant la Région, qu'ils soient nés ou à naître, et permet au Président du Conseil Régional de prendre tous actes, décisions et initiatives procédurales pour la préservation des intérêts de la Région. Elle couvre également les plaintes et les constitutions de partie civile, au nom de la Région,

Considérant les recours reçus et/ou les actions engagées,

**EST INFORMEE**

- de l'exercice de la compétence exercée par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation susvisée pour les dossiers contentieux ou procédures listés en annexe 1 du présent rapport.

Annexe 1 : Liste des contentieux dans le cadre de la délibération de compétence de Monsieur Le Président en référence à la délibération 2016.0005 du 4 janvier 2016

NOM DU OU DES REQUERANT(S)	NOM DU OU DES DEFENDEURS(S)	N° INSTANCE	OBJET DU CONTENTIEUX	DATE DU DEPOT DU MEMOIRE, DE LA REQUETE
Département de l'Aisne	Préfet de l'Aisne Région	1700256-3	Recours en excès de pouvoir visant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral 2016-1107 du 22 décembre 2016 constatant le montant des charges correspondant aux compétences transport transférées du Département de l'Aisne à la Région.	Requête reçue le 16 mars 2017 Mémoire Région envoyé le 15 juin 2017
M. Jean-Pierre MASCARO	REGION	1608764-1	Recours en excès de pouvoir visant à obtenir l'annulation du compte rendu d'entretien professionnel 2014.	Requête reçue le 17 novembre 2016 Mémoire Région envoyé le 26 juin 2017
M. Jean-Pierre MASCARO	REGION	1608139-1	Recours en excès de pouvoir visant à obtenir l'annulation du compte rendu d'entretien professionnel 2016.	Requête reçue le 28 octobre 2016 Mémoire Région envoyé le 12 juin 2017
M.PETITBERGHIEN	REGION	17DA00866	Recours en exécution forcée de l'arrêt du 26 mai 2016 de la Cour administrative d'appel de Douai.	Ordonnance du 15 mai 2017 Mémoire Région envoyé le 12 juin 2017
Mme Farida AIT ALI	REGION	1704008-1	Requête en annulation de la décision du 18 janvier 2017 refusant partiellement de lui octroyer la protection fonctionnelle pour la partie de la demande fondée sur des accusations d'atteinte à la dignité humaine.	Requête reçue le 5 mai 2017 Mémoire Région envoyé le 18 juillet 2017
Mme Stéphanie BUTTITTA	REGION	1605433-1	Requête indemnitaire visant à obtenir une indemnité de 2029 € avec intérêts au taux légal, suite à de prétendues fautes commises par la Région dans la rémunération allouée à Mme BUTTITTA, stagiaire de la formation professionnelle de 2013 à 2015.	Requête reçue le 21 juillet 2016 Mémoire Région envoyé le 20 juillet 2017
Mme Chantal FREMAUX	REGION	1700476-3	Recours pour excès de pouvoir visant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 21 septembre 2016 mettant fin à son détachement pour cause de mise à la retraite par l'Etat.	Requête reçue le 26 janvier 2017 Mémoire Région envoyé le 24 juillet 2017

REGION	ARCADIS/ DELEMAZURE/ VERITAS/ DUMEZ		Requête indemnitaire visant à obtenir une indemnité de 784 127 € des entreprises responsables du sinistre décennal survenu au dallage du lycée Guy Debeyre de Dunkerque	Requête déposée le 21 juillet 2017
SIVOM DE CRESPIN	REGION	17DA00681	Requête en appel du jugement du 17 février 2017 du Tribunal administratif de Lille rejetant la requête du SIVOM de CRESPIN visant à obtenir une indemnité de 884 198,09 €.	Requête reçue le 9 mai 2017 Mémoire Région envoyé le 5 septembre 2017
M. Anthony DESRUMAUX	REGION	17DA00621	Requête en appel du jugement du 7 février 2017 par lequel le Tribunal administratif de Lille n'a que partiellement fait droit aux réclamations de M.DESRUMAUX, agent régional qui estime avoir été victime de harcèlement moral.	Requête reçue le 5 avril 2017 Mémoire Région envoyé le 25/07/2017
M. Clément DEBUSSCHERE et le syndicat CGT Région Hauts-de-France	REGION	1703173-2	Requête en annulation de la désignation du secrétaire du CHSCT Lycées et CREPS du 12 octobre 2016.	Requête reçue le 19 mai 2017 Mémoire Région envoyé le 15 juin 2017 Mémoire en réplique des requérants le 24 juillet 2017 Mémoire Région n°2 envoyé le 18 août 2017
Mme Sylvie TOURNEUR et M. Sylvain TOURNEUR	REGION et Commune de Le Portel	1705865-9	Requête visant à ce que les opérations d'expertise en cours avec la commune de Le Portel et relatives aux nuisances sonores causées par la salle « Le Chaudron » soient désormais communes et opposables à la Région.	Requête reçue le 4 juillet 2017 Mémoire Région envoyé le 18 juillet 2017 Mémoire en réplique des requérants le 24 juillet 2017 Mémoire Région n°2 envoyé le 24 juillet 2017 Ordonnance du 27 juillet 2017 étendant les opérations d'expertise à la Région Appel par Région le 7 août 2017
M. et Mme MIONNET-PORQUET	REGION et Commune de Le Portel	1706556-9	Requête visant à ce que les opérations d'expertise sollicitées par M. et Mme MIONNET-PORQUET contre la commune de Le Portel et relatives aux nuisances sonores causées par la salle « Le Chaudron » soient communes et opposables à la Région.	Requête reçue le 10 août 2017 Mémoire Région envoyé le 24 août 2017

P&O FERRIES France et White Cliffs Bail snc	REGION et Société d'Exploitation des Ports du Detroit (SEPD)	1706866-9	Référé expertise afin de chiffrer le coût des travaux de réparation des dommages causés par le navire Spirit of France le 12/02/2014 sur plusieurs installations portuaires à Calais, notamment le duc d'Albe au bout du quai Ravisse.	Requête reçue le 2 août 2017 Mémoire Région envoyé le 18 août 2017
Chambre des métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-Calais	REGION	1707184-9	Référé précontractuel ayant pour objet l'annulation du marché « accord cadre-PRF 2017-2019-Programme n°3 : se former pour créer, reprendre et gérer une entreprise »	Requête reçue le 14 août 2017 Mémoire Région envoyé le 23 août 2017. Ordonnance du 6 septembre 2017 : rejet de la requête.
M.SMIL NAMOUDI	REGION	16DA00827	Appel d'un jugement du tribunal administratif d'Amiens ayant rejeté le recours de M.NAMOUDI à l'encontre de l'arrêté du 10 février 2014 refusant la reconnaissance d'imputabilité au service d'une maladie	Requête en appel reçue le 30 avril 2016 Mémoire Région envoyé le 18 août 2017
REGION	Association Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Lille Métropole et SCI EDHEC LILLE METROPOLE	17DA01464	Appel par la Région du jugement du Tribunal administratif de Lille du 18 mai 2017 ayant annulé la décision de la Région du 13 décembre 2013 ainsi que le titre de recettes portant sur la somme de 3 000 000 € versée à la SCI EDHEC LILLE METROPOLE à titre de subvention FEDER dans le cadre du projet de construction et d'équipement du campus international Lille Métropole de l'EDHEC	Requête Région déposée à la Cour administrative d'appel de DOUAI le 21 juillet 2017

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 61 Fonds Européens : FSE  
62 Fonds Européens : FEDER

**Thème : Europe, fonds structurels**

**Objet : Gestion du FEDER et du FSE - Délégation d'attributions du Conseil régional au Président du Conseil régional**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,

Vu les Programmes opérationnels FEDER/FSE 2014-2020 Nord-Pas-de-Calais et Picardie approuvés par décisions de la Commission européenne n° C (2014) 9801 du 11 décembre 2014 et n° C (2014) 10169 du 18 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-2, L4111-1, L. 4132-21, et L. 4221-5,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, et l'arrêté du même jour, tel que modifié par arrêté du 25 janvier 2017, pris pour l'application du décret,

Vu la délibération n° 20160001 du Conseil régional en date du 04 janvier 2016 portant élection du Président du Conseil régional,

Vu la délibération n° 20160004 du Conseil régional en date du 04 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente, à l'exception de celles déléguées à son Président, et notamment son point 8,

Vu la délibération n° 20160005 du Conseil régional en date du 04 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil régional à son Président,

Vu la délibération n° 20170741 du Conseil régional en date du 29 juin 2017 complétant la délibération susvisée n° 20160005 du Conseil régional,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

Vu l'avis émis par la Commission Ressources, fusion, administration générale, finances, personnel, affaires juridiques lors de sa réunion du 13 octobre 2017,

Considérant les motifs exposés en annexe de la présente délibération,

Considérant que l'organe délibérant sera tenu informé des actes pris dans le cadre de cette délégation,

## **DECIDE**

**De compléter la délibération n° 20160005 du Conseil régional du 4 janvier 2016 susvisée portant délégation d'attributions du Conseil régional à son Président en y modifiant le point 18 comme suit :**

« 18° De procéder, après avis du comité régional de programmation compétent, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées :

- à la gestion du FEDER,
- à la gestion du FSE,
- à la gestion de l'IEJ
- à la gestion du FEADER, y compris les contreparties régionales pour les dossiers relevant des mesures 10, 11 et 12 des Programmes de Développement Rural Nord-Pas-de-Calais et Picardie soumises au Système Intégré de Gestion et de Contrôle ».

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56602 )

La Région Hauts-de-France est Autorité de gestion du FEDER, FSE, IEJ pour la période de programmation 2014-2020, pour les deux Programmes Opérationnels, Nord – Pas de Calais et Picardie.

A ce titre, elle met en œuvre les dispositifs d'aide en application des programmes opérationnels validés par la Commission européenne et en application de leur descriptif de gestion, de suivi et de contrôle validé par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC).

Aussi pour fluidifier le circuit de décision et ainsi accélérer la mise en œuvre financière il est proposé de déléguer l'attribution de ces aides au Président; cette délégation faisant l'objet, a posteriori, d'une information de l'assemblée régionale des actes pris à un rythme annuel.

En effet, dans le cadre de ses obligations en tant qu'Autorité de gestion, la Région doit justifier annuellement de son niveau de certification des dépenses; un niveau insuffisant pouvant entraîner un retrait de crédits européens (mise en œuvre du principe de dégagement d'office par la Commission européenne) octroyés dans le cadre des programmes opérationnels Picardie et Nord – Pas de Calais.

La délégation de gestion au Président, telle que prévue dans l'article L4221-5 du code général des collectivités territoriales et qui est en place dans de nombreuses régions françaises (Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Grand Est, Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne – Franche Comté), va contribuer à l'atteinte de ces objectifs annuels en offrant une plus grande fluidité de gestion.

L'attribution des fonds européens avaient jusqu'ici la particularité de présenter un processus de gestion particulier associant le processus décisionnel de la collectivité à la comitologie mise en œuvre dans le cadre de la gestion des fonds européens, cette dernière ayant notamment pour objectif d'établir un partenariat large au niveau du territoire régional notamment dans le cadre du comité unique de programmation (État, départements, chambres consulaires, un conseiller régional par groupe politique, le CESER, les députés européens, les associations des maires, la métropole européenne de Lille, les communautés urbaines et communautés d'agglomération, les PLIE, les GAL...) dont l'avis est requis avant toute décision de l'Autorité de gestion.

La délégation d'attribution au Président en décorrélant le calendrier de gestion des fonds européens de celui des instances de la collectivité et en simplifiant le circuit décisionnel va permettre de réduire les délais de gestion et d'optimiser la gestion des fonds européens tout en maintenant un partenariat large au niveau du territoire.



Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 811 Transport ferroviaire régional de voyageurs

Imputation	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
908.811/2041712	2 260 000 €	2018	2 260 000 €

### Thème : Transports

#### Objet : Extension du système billettique Pass Pass au réseau TER Hauts-de-France

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la convention n°15001070 entre la Région Nord – Pas de Calais et SNCF Mobilités en date du 7 avril 2015, pour l'exploitation et le financement du service public ferroviaire d'intérêt régional de transports de voyageurs, et ses avenants,

Vu la convention d'exploitation du service public de transport de voyageurs entre la Région Picardie et SNCF Mobilités (2013-2018) du 4 novembre 2013 et ses avenants,

Vu l'avis émis par la Commission Transports, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes lors de sa réunion du 10 octobre 2017,

#### PREAMBULE

Le projet d'extension de la billettique Pass Pass au réseau TER Hauts-de-France a pour objectif de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, par la mise en œuvre d'un support unique de titres de transport étendu au réseau TER Picardie et ainsi valable sur tout le réseau TER Hauts-de-France, puis progressivement sur l'ensemble des réseaux de transport du territoire régional.

#### DECIDE

D'étendre la billettique Pass Pass à tout le réseau TER Hauts-de-France.

D'allouer à cet effet à SNCF Mobilités la somme globale de 2 260 000 €, décomposée comme suit :

- 643 000 € pour l'extension du système billettique Pass Pass au réseau TER Picardie,
- 23 000 € pour la création de 2 relais mobiles Pass Pass,
- 1 385 000 € pour la fourniture et l'installation de valideurs sur le réseau TER Picardie,
- 209 000 € pour le remplacement des valideurs première génération sur le réseau TER Nord – Pas de Calais.

Le coût de cette opération est estimé à 2 260 000 € HT, soit un taux de participation régionale de 100 %.

D'affecter une autorisation de programme 2017 de 2 260 000 € au bénéfice de SNCF Mobilités. Le code de l'enveloppe budgétaire est 81102101.

De déroger à l'article 58 du règlement budgétaire et financier, l'avance étant versée sans demande motivée du bénéficiaire et sans analyse de la situation financière, les acomptes étant versés sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées.

D'approuver le projet d'avenant n° 15 à la convention d'exploitation du service public de transport de voyageurs entre la Région Picardie et SNCF Mobilités (2013 – 2018), concernant les modalités techniques et financières liées à l'exploitation de ce système billettique. A cet effet, la participation financière de la Région au fonctionnement du système billettique TER Picardie sera intégrée aux devis annuels d'exploitation du TER.

D'approuver le projet de convention d'investissement relative à l'extension du système billettique Pass Pass au réseau TER Picardie.

D'approuver le projet de convention d'investissement relative au remplacement des valideurs de 1<sup>ère</sup> génération sur le réseau TER Nord - Pas de Calais.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 55901 )

NOM DE L'OPERATION : Extension du système billettique Pass Pass au réseau TER Hauts-de-France

Raison Sociale :SNCF Mobilités

Adresse : 449 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

Représentant légal : Monsieur Jacky LION

Date de réception de la demande :

N° de dossier ASTRE:

### PRESENTATION DU PROJET :

#### Contexte :

Le réseau TER Nord - Pas de Calais dispose d'un système billettique Pass Pass, compatible avec des réseaux urbains et interurbains du versant Nord de la région. Les réseaux de Lille, Calais, Dunkerque, Département du Nord et Cambrai sont déjà équipés d'une billettique Pass Pass. Les réseaux de Boulogne, Valenciennes, Artois Gohelle, Saint-Omer et Douai sont en cours de développement d'une billettique compatible Pass Pass.

Concernant le réseau TER Picardie, 6 lignes routières TER passant par l'Oise sont équipées en billettique, le réseau urbain d'Amiens (Ametis) ainsi que 11 réseaux urbains et interurbains dont 10 dans le département de l'Oise via le système SISMO.

Suite à ce constat, la Région souhaite étendre le système billettique Pass Pass existant sur le réseau TER Nord – Pas de Calais au réseau TER Picardie.

#### Présentation du projet :

Ce déploiement comprendrait la généralisation du support Pass Pass, l'installation de 3 relais billettiques fixes à Amiens, Saint-Quentin et Creil, complétée par la création de 2 relais billettiques mobiles (équipements de personnalisation permettant la création et la reconstitution des cartes Pass Pass et destinés à sillonner les gares du territoire), l'installation de valideurs dans les gares et les haltes du territoire Picardie (222 valideurs) et le renouvellement d'une trentaine de valideurs obsolètes sur le territoire Nord - Pas de Calais.

Les équipements du réseau TER Picardie assurant la distribution et le contrôle des titres seront mis à niveau : les 95 postes de vente des guichets, les 93 distributeurs de billets régionaux (DBR), les 227 portables de contrôle Accelio, les 8 postes de vente chez les dépositaires (Nova'TER), les 10 pupitres embarqués dans les TER routiers...

Pour l'usager du réseau TER Hauts-de-France, la généralisation de la billettique Pass Pass associée à une gamme tarifaire unifiée, permettra de voyager avec un support de titres de transport unique sur tout le réseau TER régional et sur les réseaux urbains et interurbains partenaires de Pass Pass.

La mise en place d'un système billettique sur le réseau TER Picardie offre des perspectives de mutualisation avec les systèmes existants sur le réseau TER Nord - Pas de Calais. Il s'agit principalement de :

- L'exploitation billettique en production : moyens humains et matériels,
- L'exploitation billettique pour le contrôle des fonctionnalités et des équipements : vérification du bon fonctionnement sur la plateforme de tests SNCF et sur la plateforme de test régionale SMIRT pour l'interopérabilité,
- Le centre de confection des titres externalisé.

Concernant le remplacement des valideurs obsolètes de première génération sur le TER Nord - Pas de Calais, ils sont positionnés dans les territoires suivants :

- 18 valideurs PTU Valenciennes
- 4 valideurs PTU Maubeuge
- 2 valideurs PTU Douai
- 1 valideur PTU Cambrai
- 4 valideurs interurbains : Le Quesnoy, Somain

Leur renouvellement est nécessaire pour le maintien de l'interopérabilité avec les partenaires urbains, notamment pour le territoire du Valenciennois. En effet, le SIMOUV renouvelle son système billettique qui date de 1997 pour une mise en œuvre commerciale à partir de septembre 2018. A défaut de renouvellement des valideurs TER positionnés dans les gares et nécessaires à l'intégration tarifaire sur le PTU de Valenciennes, le type de carte sans contact retenu, identique à celle de la Métropole européenne de Lille, ne sera plus accepté par les 18 valideurs installés dans les gares du territoire Valenciennois et ne permettront plus aux usagers de ce territoire de bénéficier de l'intégration tarifaire.

#### Date de mise en œuvre et lien avec le tarifaire :

Feuille n° 3 de la Délibération n° ( provisoire 55901 )

Cette mise à niveau des outils se base sur les principes d'une gamme tarifaire harmonisée sur tout le territoire Hauts-de-France. Un surcoût, estimé à environ 89 000 € serait à prévoir si les abonnements valables actuellement uniquement sur le réseau TER Picardie devaient être billettisés, pour être ensuite substitués par des abonnements Hauts-de-France.

A terme, les valideurs devront permettre également d'assurer le rechargement des titres achetés en vente à distance (principe de rechargement à la validation existant sur les réseaux urbains et répondant à un besoin fort des usagers des transports publics).

Le déploiement commercial de la billettique sera phasé selon le calendrier suivant :

- Janvier 2019 : démarrage progressif de la billettique pour les abonnements tout public.
- Juin 2019 : lancement de la billettique pour les abonnements jeunes (en amont de la rentrée scolaire).

Ce phasage a pour but de permettre aux usagers du réseau TER Picardie une appropriation progressive et donc plus aisée de ce nouveau support de distribution.

Pour accompagner le déploiement de la billettique Pass Pass, SNCF Mobilités en lien avec la Région, mettra en place des supports de communication usagers de présentation du support, des modalités d'obtention et de fonctionnement. En parallèle, la Région définira son plan marketing afin de valoriser l'élargissement de la billettique au territoire Hauts-de-France et l'harmonisation de la gamme tarifaire du réseau TER.

Cette généralisation de la billettique au réseau TER Hauts-de-France s'accompagnera également d'une mise à jour des modalités commerciales et tarifaires, notamment concernant la validité des titres et les modalités de contrôles, notamment en lien avec le plan régional de lutte contre la fraude.

#### Coût du projet :

Pour 2018, le montant prévisionnel global des investissements s'élève à 2 260 000 € HT, y compris l'actualisation prévue aux conventions d'investissement.

Le coût de fonctionnement sera intégré au devis 2018 puis aux devis ultérieurs pour chaque année concernée dans le cadre de la nouvelle convention d'exploitation du TER Hauts-de-France.

Ces coûts sont de 1 041 000 € HT en fonctionnement pour la première année de mise en œuvre prévue en 2019, puis 606 000 € HT par an pour les années suivantes.

La répartition des dépenses par postes est la suivante :

		Extension système billettique Pass Pass au réseau TER Picardie (en k€ HT)	Création de 2 relais mobiles (en k€ HT)	Fourniture et installation de 222 valideurs (en k€ HT)	Remplacement des 29 valideurs G1 (en k€ HT)	Total (en k€ HT)
Investissement	Mise à niveau des équipements, installation des valideurs	316	-	1 259	185	1 760
	Création de relais billettiques : 3 fixes et 2 mobiles	21	23	-		44
	Maitrise d'ouvrage, Maitrise d'œuvre <sup>1</sup>	306	-	126	24	456
<b>Total Investissement</b>		<b>643</b>	<b>23</b>	<b>1 385</b>	<b>209</b>	<b>2 260</b>
Fonctionnement	Fournitures des cartes et droits	403	-	-		403
	Formation des agents et documentation commerciale	131	-	-		131
	Maintenance des équipements et des relais billettiques <sup>2</sup>	231	47	84		362
	Exploitation du système et des relais billettiques <sup>2</sup>	72	17	56		145
<b>Total Fonctionnement pour la première année</b>		<b>837</b>	<b>64</b>	<b>140</b>		<b>1 041</b>
<b>Total</b>		<b>1 480</b>	<b>87</b>	<b>1 525</b>	<b>209</b>	<b>3 301</b>

(1) avec actualisation

(2) calculés sur 1 an, à proratiser en fonction de la date de mise en place

Les coûts de fonctionnement en années courantes sont les suivants :

		<b>Extension système billettique Pass Pass au réseau TER Picardie (en k€ HT)</b>	<b>Création de 2 relais mobiles (en k€ HT)</b>	<b>Fourniture et installation de 222 valideurs (en k€ HT)</b>	<b>Remplacement des 29 valideurs G1 (en k€ HT)</b>	<b>Total (en k€ HT)</b>
Fonctionnement récurrent	Cartes et droits	97	-	-	-	97
	Maintenance	239	47	84	-	370
	Exploitation	66	17	56	-	139
<b>Total Fonctionnement sur une année pleine</b>		<b>402</b>	<b>64</b>	<b>140</b>	<b>-</b>	<b>606</b>

AVENANT n°15

à la CONVENTION D'EXPLOITATION  
du service public de Transport de Voyageurs  
entre la Région Picardie et la Société Nationale des Chemins de Fer Français  
2013-2018

**Entre**

La Région Hauts-de-France, dont le siège est à Lille, 151, avenue du Président Hoover, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Xavier Bertrand, autorisé par délibération du Conseil Régional du 16 octobre 2017, désignée ci-après « **la Région** »,

**D'une part,**

**Et**

SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 552 049 447, dont le siège est à Saint Denis (93200) 9 rue Jean-Philippe Rameau, représenté par Monsieur Jacky LION, Directeur régional TER Nord Pas-de-Calais Picardie, dûment habilité aux fins des présentes, désignée ci-après « **SNCF Mobilités** »,

**D'autre part,**

Ci-après individuellement désignés « **la Partie** » et collectivement désignés « **les Parties** »,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des Transports,

Vu la Convention d'exploitation du service public de transport de voyageurs entre la Région Picardie et SNCF (2013-2018) du 4 novembre 2013 et ses avenants 1 à 14, ci-après désignée la Convention.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit**

## **Préambule**

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la Convention du 4 novembre 2013 modifiée susvisée les coûts d'exploitation pour l'extension de la billettique Pass Pass au réseau TER Picardie.

La contribution régionale est ainsi ajustée dans la maquette financière de référence (annexe confidentielle 10.3 du présent avenant).

En complément au présent avenant à la Convention d'Exploitation, la Région et SNCF Mobilités ont conclu une Convention de financement relative à l'« Extension de la billettique Pass Pass au réseau TER Hauts-de-France » pour définir les obligations respectives de chacune des parties pour le pilotage, le financement et la mise en œuvre de cette extension.

## **Article 1 : Objet**

Le présent avenant est destiné à :

- modifier l'article 8 - Distribution des titres de transport de la convention du 4 novembre 2013 ;
- acter et prendre en compte l'incidence financière des coûts de déploiement et de fonctionnement de l'extension de la billettique Pass Pass au réseau TER Picardie (cf. Annexe A du présent avenant) ;
- présenter le devis des coûts d'exploitation (cf. Annexe B du présent avenant) ;
- mettre à jour la maquette de référence (cf. Annexe C du présent avenant- annexe confidentielle) ;
- présenter le devis pour l'extension de la billettique Pass Pass au réseau TER Picardie (cf. Annexe D du présent avenant).

## **Article 2 : Extension de la billettique Pass Pass au réseau TER Picardie**

Afin d'uniformiser le service proposé aux usagers sur le territoire de la région Hauts-de-France et d'assurer l'interopérabilité avec un support unique pour tous les transporteurs, la Région souhaite, en accord avec le SMIRT, étendre la billettique Pass Pass existante sur le réseau TER Nord – Pas de Calais au réseau TER Picardie.

Il repose sur les principes suivants :

- L'extension de l'application billettique régionale Pass Pass au réseau TER Picardie.
- Le déploiement de la billettique Pass Pass avec adaptation des outils de distribution et de contrôle existants (PVM, DBR, Accelio) et installation de 222 valideurs dans les gares et haltes du réseau TER Picardie.
- L'installation de 3 relais billettiques fixes à Amiens, St Quentin et Creil au niveau des guichets TER existants et la création de 2 relais billettiques mobiles.
- La personnalisation des cartes Pass Pass.
- Les créations et les renouvellements des droits les années suivantes.
- L'exploitation billettique mutualisée avec le réseau TER Nord – Pas de Calais (dispositif humain et matériel).
- La maintenance tous niveaux et tous composants.

L'extension du système billettique Pass Pass au réseau TER Picardie fait l'objet du présent avenant à la convention TER Picardie et à toute convention qui lui succède pour les coûts d'exploitation nécessaires au lancement de la billettique.

Dans ce cadre, l'article 8 – Distribution des titres de transport de la convention du 4 novembre 2013 modifiée susvisée est complété en son dernier alinéa par les dispositions suivantes :

« SNCF Mobilités assure la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation technique, l'interopérabilité Pass Pass et la maintenance du système billettique TER pour assurer la vente et le suivi de l'utilisation des produits tarifaires valables sur le réseau TER Hauts-de-France.

Le système billettique TER déployé sur l'ensemble du périmètre géographique régional est en capacité de gérer à la fois des tarifications (titres, profils, cartes de réduction) monomodales et des tarifications intermodales (combinées ou intégrées/zonales ou d'acceptation de tarifs tiers).

Ce système est notamment constitué des composants suivants :

- un système central et des logiciels associés ;
- des interfaces ;
- des équipements : postes de personnalisation, dépositaires, DBR, PVM, valideurs, Centres de gestion exploitant (CGE), outils de contrôle... ;
- des consommables, supports de titres, modules de sécurité (SAM) ;
- des plateformes et environnements hors production (tests en autonomes, tests entre partenaires) ;
- un ensemble de supports pour le bon fonctionnement : réseautique, énergie, ensemble des composants permettant le bon raccordement des matériels,...
- des relais billettiques sur le territoire régional.

SNCF Mobilités est garant du bon fonctionnement du système billettique TER. Il est en charge de l'hébergement, l'exploitation technique, la maintenance tous niveaux et tous composants, y compris la gestion des supports et consommables, de ce système billettique.

SNCF Mobilités s'engage à prévoir et mettre en œuvre des plans de continuité de service et de reprise d'activité pour ce système.

SNCF Mobilités communique à la Région des rapports restituant l'activité du système, sa disponibilité et performance observées de manière régulière (avec analyse des points de difficultés), les dysfonctionnements rencontrés, leur criticité, les modalités de leurs analyses/traitements (avec délais effectifs de réalisation) et les mesures prises pour assurer la bonne poursuite du fonctionnement du système.

La Région est informée du contenu et de la programmation de toute évolution ou mise à jour de ce système billettique TER sans impact sur le service usagers, en amont de la réalisation de cette évolution.

SNCF Mobilités est en charge de la réalisation de l'ensemble des tests permettant la vérification d'aptitude et la vérification de service régulier d'une mise à jour ou d'une évolution, hors tests d'interopérabilité s'ils sont déroulés par un acteur commun et sur une plateforme mutualisée.

SNCF Mobilités est disponible auprès de la Région pour une assistance technique à la mise en œuvre et les essais de ces systèmes, afin d'en garantir l'utilisabilité au regard de sa connaissance du domaine TER. »

Les évolutions du système billettique sont menées en collaboration avec le SMIRT et l'ensemble des autres Autorités Organisatrices.

Des négociations avec les partenaires de l'interopérabilité doivent être menées avant d'envisager un déploiement de produits interopérables.

Les titres multimodaux et intermodaux pourront être développés à condition d'avoir eu au préalable une démarche d'interopérabilité avec les partenaires concernés.

La mise en service commercial du système billettique Pass Pass sur le réseau TER Picardie est programmée en lien avec la mise en place commerciale de la gamme tarifaire du réseau TER Hauts-de-France.

### **Article 3 : Incidence financière**

Au vu de la convention de financement signée pour 2018, le forfait de charges C1.1 est augmenté de 662 K€ TTC aux conditions économiques 2017 (relatif au périmètre S1 de l'annexe B du présent avenant) uniquement pour le décompte de la dite année.

L'année de la mise en service du dispositif, prévue en 2019, les charges d'exploitation seront augmentées de 379 K€ TTC aux conditions économiques 2017 (relatif au périmètre S2 de l'annexe B du présent avenant) au prorata temporis du nombre de mois d'exploitation sur la dite année.

A compter de l'année suivant la mise en service du dispositif, les charges d'exploitation seront augmentées de 606 K€ TTC aux conditions économiques 2017 (relatif au périmètre S3 de l'Annexe B du présent avenant) qui se substitue au montant facturé au titre du S2 de l'année précédente.



La mise en service du dispositif est matérialisée par l'attestation de mise en service de la convention de financement « Extension de la billettique Pass Pass au réseau TER Picardie ».

L'impact financier est repris dans le tableau figurant en annexe A du présent avenant.

Le devis correspondant figure en annexe B du présent avenant.

**Article 4 : Annexe mise à jour**

L'annexe 10.3 – Détail de la maquette financière de référence - (annexe confidentielle) de la convention du 4 novembre 2013 modifiée susvisée est mise à jour, et est reprise à l'annexe C du présent avenant.

**Article 5 : Date de prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par le dernier signataire.

**Article 6 : Dispositions diverses**

Les autres dispositions de la Convention d'exploitation du service public de transport de voyageurs entre la Région Picardie et SNCF (2013-2018) du 4 novembre 2013 modifiée susvisée restent inchangées.

Fait à Lille, le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires originaux.

Pour la Région Hauts-de-France  
Le Président du Conseil Régional

Pour SNCF Mobilités  
Le Directeur régional TER  
Nord Pas-de-Calais Picardie

Xavier BERTRAND

Jacky LION

Rendu exécutoire le :

Date de réception par la Région le :

## **LISTE DES ANNEXES A L'AVENANT 15**

- annexe A : tableau d'incidence financière ;
- annexe B : devis des coûts d'exploitation ;
- annexe C : annexe 10.3 - détail de la maquette financière de référence (annexe confidentielle) ;
- annexe D : devis pour l'extension de la billettique Pass Pass au réseau TER Picardie.

## Tableau d'incidence financière

k€ CE2017	Exercice	2015	2016	2017	2018	Cumul	
Extension Billettique	impact recettes						
	impact C1 " autres"				662,0	<b>662,0</b>	
	impact C1 "énergie"						
	impact C2						
	impact C3						
	impact C4						
	impact KPI						
	impact CTS/CTR TTC						
	impact contribution d'exploitation					662,0	<b>662,0</b>
	impact contribution d'investissement						
impact contribution tarifaire TTC							
	<b>impact contribution financière TTC</b>				<b>662,0</b>	<b>662,0</b>	

## Devis des coûts d'exploitation

Périmètre	catégorie	Poste	Montant (en k€ HT)
S1	Fonctionnement avant mise en service	Cartes et droits	531
		Formation vente, escale et contrôle	120
		Documentations commerciales	11
	<b>Sous-total (S1)</b>		<b>662</b>
S2	Fonctionnement après mise en service 1ère année	Maintenance des équipements (calculés sur 1 an, à proratiser en fonction de la date de mise en place)	281
		Exploitation (calculés sur 1 an, à proratiser en fonction de la date de mise en place)	119
		Maintenance pour 3 relais billettiques fixes et 2 mobiles (calculés sur 1 an, à proratiser en fonction de la date de mise en place)	82
		Exploitation pour 3 relais billettiques fixes et 2 mobiles (calculés sur 1 an, à proratiser en fonction de la date de mise en place)	26
		Gain de distribution Tapas (calculés sur 1 an, à proratiser en fonction de la date de mise en place)	- 128
	<b>Sous-total (S2)</b>		<b>379</b>
<b>Total 1ère année (S1)+(S2)</b>		<b>1 041</b>	
Périmètre	catégorie	Poste	Montant (en k€ HT)
S3	Fonctionnement récurrent post 1ère année	Cartes et droits	219
		Option pour surcoût de supports de communication	6
		Maintenance	288
		Exploitation	114
		Maintenance pour 3 relais billettiques fixes et 2 mobiles	82
		Exploitation pour 3 relais billettiques fixes et 2 mobiles	26
	Gains	Gains de distribution Tapas (annuel)	- 128
<b>Sous-total (S3)</b>		<b>606</b>	
<b>Total Post 1ère année (année pleine)</b>		<b>606</b>	

Avenant n° 15					Produits	C1
fiche Extension Billettique						C1.1
CE	15	16	17	18		
Années impactées						
Année chiffrée						
recettes directes du trafic						
dont dilution						
dont induction						
compensations tarifaires sociales nationales						
compensations tarifaires régionales						
autres produits						
contribution					662,0	
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>					<b>662,0</b>	<b>0,0</b>
Prestations trains						
<b>TOTAL PRODUITS</b>					<b>662,0</b>	<b>0,0</b>
Energie électrique						
Energie diesel						
Péages d'infrastructure						
Conduite						
Accompagnement						
<b>sous-total charges de circulation</b>					<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Maintenance, nettoyage et charges de capital des matériels roulants						
<i>dont charges de capital</i>						
<i>amortissements</i>						
<i>frais financiers</i>						
<i>subventions</i>						
<i>taxes</i>						
<i>dont GOP</i>						
Locations de matériels roulants					0,0	0,0
<i>Prêts</i>						
<i>Emprunts</i>						
<b>sous-total matériel roulant</b>					<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Produit train					0,0	0,0
<i>Produit train matériel</i>						
<i>Produit train traction</i>						
<i>Produit train escale</i>						
Escale					0,0	0,0
<i>Prestations communes</i>						
<i>Prestations spécifiques</i>					0,0	0,0
<i>Forfait</i>						
<i>Service en gare</i>						
Distribution					0,0	0,0
<i>Commissions versées</i>						
<i>Dispositif de distribution</i>						
<i>Commissions reçues</i>						
<b>sous-total charges en gare</b>					<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Interpénétrations/Affermage						
Transport routier régulier						
Transport routier de substitution						
Redevance SNCF						
Gestion du TER						
SI&Télécoms						
<b>sous-total fonctions support</b>					<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Impôts et taxes (hors IFER, droits EPSF et ARAF)						
IFER						
EPSF						
ARAF						
Autres charges						-662,0
<b>TOTAL CHARGES</b>					<b>0,0</b>	<b>-662,0</b>
<b>RESULTAT NET</b>					<b>662,0</b>	<b>-662,0</b>

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ENTRE  
LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET SNCF MOBILITES  
RELATIVE A L'EXTENSION DE LA BILLETTE  
PASS PASS AU RESEAU TER HAUTS-DE-FRANCE**

**ENTRE :**

La Région Hauts-de-France, dont le siège est à Lille, 151 avenue du Président Hoover, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération du Conseil régional, en date du 16 octobre 2017,

Ci-après dénommée « **La Région** », d'une part,

**ET :**

**SNCF Mobilités**, Établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° 552 049 447, dont le siège est à Saint Denis (93200), 9 rue Jean-Philippe Rameau, représenté par Monsieur Jacky LION, Directeur régional TER Nord - Pas de Calais et Picardie, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « **SNCF Mobilités** », d'autre part.

La « Région » et « SNCF Mobilités » sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la (ou les) «Partie(s) »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la convention d'exploitation du service public de transport de voyageurs entre la Région Picardie et SNCF Mobilités (2013 - 2018) du 4 novembre 2013 et ses avenants ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

Afin d'uniformiser le service proposé aux usagers sur le territoire de la région Hauts-de-France et assurer l'interopérabilité avec un support unique pour tous les transporteurs, la Région souhaite étendre la billettique Pass Pass existante sur le réseau TER Nord – Pas de Calais au réseau TER Picardie.

### **Article 1 – Objet et durée de la Convention**

La présente Convention d'investissement (dénommée ci-après « la Convention ») a pour objet de définir les obligations respectives de la Région et de SNCF Mobilités pour le pilotage, le financement et la mise en œuvre de l'extension de la billettique Pass Pass au réseau TER Picardie. En complément à la présente Convention d'investissement, la Région et SNCF Mobilités concluent un avenant à la Convention d'Exploitation TER Picardie et à toutes celles qui lui succéderont pour définir les modalités techniques et financières liées à l'exploitation de ce système billettique.

La présente Convention entre en vigueur après sa signature par les Parties, à la date de réception par la Région. Elle prend fin après achèvement des études, travaux et parfait paiement de toutes les sommes dues entre les Parties et au plus tard au terme de la Convention d'Exploitation entre la Région et SNCF Mobilités.

### **Article 2 – Pièces contractuelles**

Les documents contractuels sont constitués de la Convention, de la liste des équipements de production (présentée en Annexe A de la présente convention) et du devis des coûts d'exploitation pour information (présenté en Annexe B de la présente convention).

### **Article 3 – Description du projet d'extension de la billettique Pass Pass à tout le réseau TER Hauts-de-France**

#### **3.1 – Les objectifs principaux du projet**

Le projet a pour objectif de promouvoir l'utilisation des transports collectifs par la mise en œuvre d'un support unique de titres de transport étendu au réseau TER Picardie et ainsi valable sur tout le réseau TER Hauts-de-France, puis progressivement sur l'ensemble des réseaux de transport du territoire régional.

Il repose sur les principes suivants :

- l'extension de l'application billettique régionale Pass Pass au réseau TER Picardie,
- le déploiement de la billettique Pass Pass avec l'adaptation des outils de distribution et de contrôle existants (PVM, DBR, Accelio),
- l'installation de 222 valideurs dans les gares et haltes du réseau TER Picardie,
- l'installation de 3 relais billettiques fixes à Amiens, St Quentin et Creil au niveau des guichets TER existants et la création de 2 relais billettiques mobiles,
- la personnalisation des cartes Pass Pass,
- les créations et les renouvellements des droits les années suivantes,
- l'exploitation billettique mutualisée avec le réseau TER Nord – Pas de Calais (dispositif humain et matériel).

L'objectif est de mettre sur support billettique, au fur et à mesure, la totalité des titres de transports (abonnements, cartes profils, billets) du réseau TER Hauts-de-France dans le cadre d'une gamme tarifaire unique et dans le respect de la charte d'interopérabilité du SMIRT.

Des négociations avec les partenaires de l'interopérabilité doivent être menées avant d'envisager un déploiement de produits interopérables.

Les titres multimodaux et intermodaux pourront être développés à condition d'avoir eu au préalable une démarche d'interopérabilité avec les partenaires concernés.

### **3.2 – Le planning de déploiement**

La signature de la présente Convention confirme le lancement, à partir de janvier 2018, du projet qui comprend :

- les études,
- les développements et paramétrages des logiciels, du système, des équipements et des matériels,
- les commandes (équipements, cartes, SAM),
- les adaptations des matériels,
- les travaux d'installation (génie civil, réseaux, télécoms, énergie ...) effectués dans le cadre de la mise en œuvre des équipements sur le terrain,
- les actions préliminaires au déploiement auprès de la clientèle, notamment les tests en autonomes et entre partenaires,
- la déclaration à la CNIL le cas échéant.

La mise en service commercial du système billettique Pass Pass sur le réseau TER Picardie est programmée en lien avec la mise en place commerciale de la gamme tarifaire du réseau TER Hauts-de-France.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Janvier 2019 : billettisation des abonnements tout public sur le réseau TER Picardie.
- Juillet 2019 : billettisation des abonnements jeunes/étudiants sur le réseau TER Picardie.

### **3.3 – Les principes opérationnels indispensables à la mise en œuvre**

La mise en œuvre du projet d'extension du système billettique Pass Pass au réseau TER Picardie comprend les processus suivants :

- la commande, la réalisation et l'installation de nouveaux équipements pour la distribution, la validation et le contrôle des titres billettiques,
- l'installation de 3 relais billettiques fixes et la création de 2 relais mobiles,
- l'organisation du service d'information, vente et après-vente,
- la gestion du changement : formation du personnel SNCF, adaptation des procédures de ventes, communication,
- la mutualisation du système d'exploitation central avec celui du réseau TER Nord - Pas de Calais.

### **3.4 – Le descriptif des matériels et équipements**

Le descriptif des matériels et équipements est présenté en annexe A de la présente Convention.

## **Article 4 – Organisation et déroulement du projet**

### **4.1 – Obligations respectives des parties**

#### **4.1.1 Rôle de la région**

La Région en tant qu'Autorité Organisatrice pilote le projet billettique. Dans ce cadre, elle :

- définit les options stratégiques (ex : détermine le nombre de relais billettique, de valideurs dans les gares...),
- valide le phasage du déploiement technique et commercial du projet, coordonne la démarche partenariale avec les autres Autorités organisatrices de transport dans le cadre des travaux d'interopérabilité du SMIRT,
- participe aux revues de projet et aux comités techniques,
- définit le contenu de l'offre tarifaire régionale,
- définit la charte graphique (visuel carte, support de communication...) dans le respect de la charte Pass Pass, déployée dans les réseaux des partenaires du SMIRT.
- assure la communication institutionnelle et participe à la communication commerciale élaborée par SNCF Mobilités en direction de la clientèle.



#### **4.1.2 Rôle de SNCF Mobilités**

SNCF Mobilités est maître d'ouvrage du projet. Elle identifie un chef de projet pour assurer la conduite de projet sur le réseau TER. Dans ce cadre, elle :

- assure la conduite du projet d'extension de la billettique au réseau TER Picardie,
- intègre les choix de la Région, la conseille et lui fournit les informations et analyses nécessaires au projet,
- propose à la Région un devis et un planning détaillé,
- assure le reporting du projet auprès de la Région sur chacune des phases (conception, réalisation, déploiement, mise en service commerciale),
- assure la formation des agents,
- réalise la communication commerciale en direction des clients, en accord avec la Région, et en cohérence avec la charte de communication Pass Pass, élaborée par les partenaires membres du SMIRT,
- réalise la communication interne au sein de SNCF Mobilités,
- rédige les cahiers des charges relatifs à la passation des appels d'offres, les commandes et effectue les analyses des offres pour :
  - o les cartes,
  - o les modules de sécurité des équipements (SAM),
  - o le matériel /et les logiciels des valideurs et de leur serveur.

SNCF Mobilités est également maître d'œuvre. Pour ce faire, elle assure :

- les prestations relatives aux développements logiciels des outils intégrés du réseau de distribution (PVM, DBR, TD, évolutions du back office comptable et financier le cas échéant),
- les conditions relatives aux développements des matériels et logiciels des valideurs et de son serveur à l'industriel attributaire du marché,
- le développement des logiciels nécessaires au Centre de Gestion Exploitant et au poste de personnalisation,
- la conduite des phases d'intégration, de recettes et de déploiement,
- l'organisation de l'installation sur site,
- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement (communication, mobilisation de personnel),
- la mise en œuvre sur le réseau Picardie de l'interopérabilité avec les réseaux partenaires dans les conditions définies avec la Région, dans le respect des préconisations en matière de sécurité et des documents techniques et fonctionnels de l'interopérabilité,
- la communication des données à l'Autorité Organisatrice.

#### **4.2 – Pilotage du projet**

Le pilotage de ce projet est assuré dans le cadre du comité technique billettique distribution, organisé par la Région.

Ce comité permet aux partenaires :

- d'assurer le pilotage technique du projet,
- de préparer les décisions à prendre en comité d'exploitation,
- d'assurer la coordination des actions de la maîtrise opérationnelle,
- de réaliser un état d'avancement du projet.

Les décisions de ce comité technique sont validées en Comité d'exploitation si la Région le juge nécessaire.

#### **4.3 - Mise en œuvre des équipements**

##### **4.3.1 Recette fonctionnelle**

La recette fonctionnelle consiste à vérifier que tous les équipements et toutes les chaînes fonctionnelles répondent aux spécifications et au fonctionnement attendu.

La recette fonctionnelle sera réalisée sur la plateforme de test régionale.

Un technicien de la Région pourra le cas échéant y assister et faire part de ses remarques sur la fonctionnalité effective des équipements qui seront consignées au compte-rendu.

#### 4.3.2 Recettes d'installation

Les recettes d'installation consistent à vérifier qu'un équipement est en état de marche (matériel et logiciel), indépendamment du contexte d'exploitation.

Après son installation sur site, SNCF Mobilités s'assure que chaque équipement est installé et raccordé conformément aux instructions et plans d'implantation. Une fois les équipements raccordés et mis sous tension, des tests sont effectués sur chacun des équipements pour vérifier leur bon fonctionnement. Leurs interfaces sont systématiquement vérifiées.

Un technicien de la Région pourra le cas échéant y assister et faire part de ses remarques sur la fonctionnalité effective des équipements qui seront consignées au compte-rendu.

#### 4.3.3 Réception définitive et mise en service

SNCF Mobilités vérifie le bon fonctionnement des installations, réalise les mises au point éventuelles, corrige les anomalies détectées et informe la Région de l'atteinte des objectifs en termes de performances et d'exigences du service.

SNCF Mobilités dispose, d'un délai maximum de 1 mois, après la mise en service, pour garantir le bon fonctionnement opérationnel du système.

### Article 5 – Modalités de financement

#### 5.1 - Coût total prévisionnel des opérations

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 040 k€ HT aux conditions économiques mai 2017 pour un projet complet avec 222 valideurs, 3 relais fixes et 2 relais mobiles.

Cette estimation se décompose comme suit :

catégorie	Poste	Montant (en k€ HT)
Investissement	Mise à niveau des équipements et installation valideurs	1 575
	Maitrise d'Ouvrage, Maitrise d'Oeuvre	422
	Installation de 3 relais billettiques fixes et création de 2 relais mobiles	44
<b>Total Investissement</b>		<b>2 041</b>

En raison de l'amélioration de l'attractivité du transport public qui résultera de la mise en service du système billettique, la Région assure le financement de ce projet selon les modalités suivantes :

- dépenses subventionnées au réel pour un total estimé de 1 619 k€ HT, relatives à la mise à niveau des équipements et l'installation des valideurs, ainsi que l'installation de 3 relais billettiques fixes et la création de 2 mobiles,
- dépenses subventionnées forfaitairement et actualisables pour un total de 422 k€ HT, relatives aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

#### 5. 2 Echancier prévisionnel des versements de la subvention régionale

Dans le respect du principe contributif de la Région au financement de l'opération, tel que stipulé à l'article 5.1 ci-dessus, la Région verse sa subvention à SNCF Mobilités selon l'échancier suivant :

- A réception par la Région de la Convention signée par les parties, un premier versement de 612 k€, correspondant à 30 % du coût prévisionnel au financement de la Convention telle que stipulée à l'article 5.1 ci-dessus,
- En juin 2018, à réception d'un état des dépenses réalisées correspondant a minima à 50 % du montant total du coût de l'opération, un deuxième versement de 1 020 k€, soit 50 % du coût prévisionnel au financement de la Convention telle que stipulée à l'article 5.1 ci-dessus,
- un troisième versement correspondant au solde après la mise en service de la billettique.

Calcul du solde du subventionnement de l'opération par la Région :

Après achèvement de l'intégralité des travaux, le calcul du solde est établi à l'appui d'une attestation de mise en service et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visées par le Directeur Régional TER Nord - Pas de Calais et Picardie.

Sur la base de l'état de dépenses réalisées, qui sera communiqué à la Région dans un délai maximal de 6 mois après achèvement des derniers travaux, SNCF Mobilités établit le solde de la subvention.

Au vu des versements de subvention déjà effectués par la Région, SNCF procèdera soit :

- à un appel de fonds complémentaire pour règlement du solde,
- à remboursement à la Région du trop-perçu, si les versements déjà effectués par la Région s'avèrent supérieurs à la subvention due sur présentation d'un titre de recettes de la Région. Les paiements de SNCF Mobilités devront intervenir dans les 30 jours suivant la réception du titre de recettes que cette dernière lui aura adressé par voie recommandée.

Toute modification de l'échéancier de versements ou toute demande de la Région d'une actualisation anticipée, ou différente de celle prévue ci-dessus, se fera par voie d'avenant à la Convention.

### 5.3 Calcul du montant actualisé

Le montant de l'investissement forfaitaire du projet (C0) subventionné par la Région s'élève à 422 k€ HT aux conditions économiques de 2017 et sera actualisé de manière définitive à la date du dernier appel de fonds selon la formule suivante :

$$C_n = C_0 \times (ING_n / ING_0)$$

ING<sub>0</sub> : indice mensuel Ingénierie (identifiant 001711010) du mois de mai 2017 égal à 110,8

ING<sub>n</sub> : dernier indice mensuel Ingénierie connu à la date de l'appel de fonds

C<sub>0</sub> : montant prévisionnel des investissements aux conditions économiques du mois de mai 2017

C<sub>n</sub> : montant actualisé des investissements financés par la Région au mois n des appels de fonds.

### 5.4 Modalités de règlement des sommes dues par la Région

Les sommes dues par la Région au titre de la Convention doivent être payées à SNCF Mobilités selon l'échéancier mentionné à l'article 5.2 sur le compte n°30001 00064 00000036036-87 ouvert au nom de SNCF TER Picardie à l'Agence centrale de la Banque de France à Paris. Le défaut de paiement aux dates indiquées à l'article 5.2, entraîne la facturation de plein droit par SNCF Mobilités d'intérêts de retard (calculés sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement), au taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas d'appel de fonds émis par SNCF Mobilités au titre du solde définitif, la Région verse les sommes dues dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture correspondante émise par SNCF Mobilités. Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours entraîne la facturation de plein droit par SNCF Mobilités d'intérêts de retard (calculés sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement), au taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de titre de recettes émis par la Région au titre du solde définitif, la SNCF verse les sommes dues dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes. Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours entraîne la facturation de plein droit par la Région d'intérêts de retard (calculés sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement), au taux de l'intérêt légal en vigueur.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 2 points.

## 5.5 Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région Hauts-de-France	M. le Président du Conseil régional 151 avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex
SNCF Mobilités	M. le Directeur régional TER Nord - Pas de Calais Picardie 29 rue Riolan – BP 91026 80010 Amiens Cedex 1

### **Article 6 - Régime des biens**

Le régime des biens et données est régi par l'article 52.1 de la convention d'exploitation du service public régional de transport de voyageurs entre SNCF Mobilités et la Région Picardie 2013-2018.

### **Article 7 - Avenants**

Toute modification ou extension apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant. Ainsi, les décisions de mise en œuvre d'options ou d'investissements complémentaires faisant appel à un financement régional feront systématiquement l'objet d'un avenant préalable.

### **Article 8 - Modalités de financement des coûts d'exploitation**

Les incidences financières au périmètre de l'exploitation sont intégrées par voie d'avenant à la convention TER Picardie 2013-2018 et toute convention qui lui succède.

Le détail des coûts d'exploitation prévisionnels induits par le nouveau système billettique est présenté en annexe B de la présente convention.

### **Article 9 – Règlement des litiges**

Tout litige auquel pourrait donner lieu la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la Convention, non réglé à l'amiable entre les Parties sous un délai de trois mois suivant sa constatation par voie recommandée par la Partie la plus diligente, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

## **Article 10 – Mesures d'ordre**

La Convention prend effet à compter de sa date de réception par la Région. Elle expire au terme de la Convention d'Exploitation entre la Région et SNCF Mobilités.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lille, le

### **Pour la Région Hauts-de-France**

Le Président du Conseil régional

Xavier BERTRAND

### **Pour SNCF Mobilités**

Directeur régional TER Nord - Pas de Calais  
Picardie

Jacky LION

**Rendue exécutoire le :**

**Date de réception par la Région le :**

## LISTE DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION

Equipements à billettiser :

- 68 gares picardes et tous les DBR du réseau TER Picardie, notamment ceux installés dans la gare Paris Nord
- 94 haltes
- 1 centre de confection Pass Pass mutualisé avec le réseau TER Nord – Pas de Calais avec ajout d'un PVM supplémentaire
- 3 relais billettiques fixes et la création de 2 relais mobiles
- 8 dépositaires
- les lignes routières équipées de 8 pupitres
- les agents de contrôle
- les plateformes de recette locale SNCF et du SMIRT (toutes deux à équiper en pupitre routier)

Soit :

- 95 PVM
- 93 DBR (chiffre actualisé 2017)
- 222 valideurs pour répondre à la demande de la Région d'équiper l'ensemble des gares et haltes
- 227 accelios
- 8 nova'TER
- 10 pupitres TER routiers (8 en production + 2 en recette)
- des réserves de matériel (lecteurs billettiques, valideurs, cartes)

## Devis des coûts d'exploitation

Périmètre	catégorie	Poste	Montant (en k€ HT)
S1	Fonctionnement avant mise en service	Cartes et droits	531
		Formation vente, escale et contrôle	120
		Documentations commerciales	11
	<b>Sous-total (S1)</b>		<b>662</b>
S2	Fonctionnement après mise en service 1ère année	Maintenance des équipements (calculés sur 1 an, à proratiser en fonction de la date de mise en place)	281
		Exploitation (calculés sur 1 an, à proratiser en fonction de la date de mise en place)	119
		Maintenance pour 3 relais billettiques fixes et 2 mobiles (calculés sur 1 an, à proratiser en fonction de la date de mise en place)	82
		Exploitation pour 3 relais billettiques fixes et 2 mobiles (calculés sur 1 an, à proratiser en fonction de la date de mise en place)	26
		Gain de distribution Tapas (calculés sur 1 an, à proratiser en fonction de la date de mise en place)	- 128
	<b>Sous-total (S2)</b>		<b>379</b>
<b>Total 1ère année (S1)+(S2)</b>		<b>1 041</b>	

Périmètre	catégorie	Poste	Montant (en k€ HT)
S3	Fonctionnement récurrent post 1ère année	Cartes et droits	219
		Option pour surcoût de supports de communication	6
		Maintenance	288
		Exploitation	114
		Maintenance pour 3 relais billettiques fixes et 2 mobiles	82
		Exploitation pour 3 relais billettiques fixes et 2 mobiles	26
	Gains	Gain de distribution Tapas (annuel)	- 128
	<b>Sous-total (S3)</b>		<b>606</b>
<b>Total Post 1ère année (année pleine)</b>		<b>606</b>	

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ENTRE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET  
SNCF MOBILITES**

**RELATIVE AU REMPLACEMENT DE VALIDEURS  
SUR LE RESEAU TER NORD – PAS DE CALAIS**

**ENTRE :**

La Région Hauts-de-France, dont le siège est à Lille, 151 avenue du Président Hoover, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération du Conseil régional, en date du 16 octobre 2017,

Ci-après dénommée « **La Région** », d'une part,

**ET :**

**SNCF Mobilités**, Établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le n° 552 049 447, dont le siège est à Saint Denis (93200), 9 rue Jean-Philippe Rameau, représenté par Monsieur Jacky LION, Directeur régional Nord – Pas de Calais et Picardie, Directeur régional TER Nord - Pas de Calais Picardie, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **SNCF Mobilités** », d'autre part.

La « Région » et « SNCF Mobilités » sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la (ou les) «Partie(s) »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la convention n° 15 00 10 70 en date du 07 avril 2015 entre la Région Nord – Pas de Calais et SNCF Mobilités pour l'exploitation et le financement du service public ferroviaire d'intérêt régional de transport de voyageurs pour la période 2015 - 2024 et ses avenants ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° xxxx de la Séance plénière du Conseil régional, en date du 16 Octobre 2016, relatif à l'extension du système billettique Pass Pass au réseau TER Hauts-de-France.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**



## **PREAMBULE**

Une mise à niveau opérationnelle des valideurs de première génération est rendue nécessaire pour le bon fonctionnement du système billettique sur le réseau TER Hauts-de-France et pour le maintien de la compatibilité avec les partenaires urbains, notamment sur le territoire du Valenciennois.

### **Article 1 – Objet et durée de la Convention**

La présente Convention de financement (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir les obligations respectives de la Région Hauts-de-France et de SNCF Mobilités pour le remplacement des valideurs de première génération sur le réseau TER Nord - Pas de Calais. Ce projet s'inscrit dans le cadre du maintien du système billettique TER Nord - Pas de Calais sur ce territoire.

La présente Convention entre en vigueur après sa signature par les Parties, à la date de réception par la Région. Elle prend fin après achèvement des études et travaux et parfait paiement de toutes les sommes dues entre les Parties et au plus tard au terme de la Convention d'Exploitation entre la Région et SNCF Mobilités.

### **Article 2 – Pièces contractuelles**

Les documents contractuels sont constitués de la Convention et de la liste des équipements de production (présentée en Annexe A).

### **Article 3 – Description du projet de remplacement des valideurs**

#### **3.1 – Les objectifs principaux du projet**

Le projet a pour objectif de mettre à niveau les valideurs se situant sur le réseau TER Nord - Pas de Calais en particulier sur le périmètre du syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois (SIMOUV) afin de maintenir l'interopérabilité avec le support Pass Pass pour tous les transporteurs de la région Hauts-de-France.

L'opération de remplacement des valideurs consiste à désinstaller les valideurs de première génération (G1) et installer en lieu et place les valideurs de deuxième génération (G2).

#### **3.2 – Planning de déploiement**

La signature de la présente Convention confirme le lancement, à partir de janvier 2018, de la phase de réalisation qui comprend entre autre :

- les études,
- les paramétrages des équipements et des matériels,
- les commandes (équipements, cartes, SAM),

#### **3.3 – Les principes opérationnels indispensables à la mise en œuvre**

La mise en œuvre du projet de remplacement des valideurs comprend les processus suivants :

- la commande, la réalisation et l'installation de nouveaux équipements pour la validation,
- l'organisation du service d'informations, ventes et après-ventes.

#### **3.4 – Le descriptif des matériels et équipements**

Le descriptif des matériels et équipements est présenté en annexe A de la présente Convention.

## **Article 4 – Organisation et déroulement du projet**

### **4.1 – Obligations respectives des parties**

#### **4.1.1 Rôle de la Région**

La Région, en tant qu'Autorité Organisatrice, pilote le projet de mise à jour des valideurs sur le réseau TER Nord - Pas de Calais.

Dans ce cadre, elle :

- valide le phasage du déploiement technique du projet,
- coordonne la démarche partenariale avec les autres Autorités organisatrices de transport dans le cadre des travaux d'interopérabilité des partenaires Pass Pass,
- participe aux revues de projet et aux comités techniques,
- assure la communication institutionnelle et participe à la communication commerciale élaborée par SNCF Mobilités en direction de la clientèle,

#### **4.1.2 Rôle de SNCF Mobilités**

SNCF Mobilités est maître d'ouvrage du projet. Elle identifie un chef de projet pour assurer la conduite de projet sur le réseau TER Nord - Pas de Calais. Dans ce cadre, elle :

- assure la conduite du projet de la mise à niveau des valideurs,
- prend en compte les choix de la Région, la conseille et lui fournit les informations et analyses nécessaires au projet,
- propose à la Région un devis et un planning détaillé,
- assure le reporting du projet auprès de la Région sur chacune de ses phases (conception, réalisation, déploiement, mise en service commercial),
- assure la formation des agents,
- réalise la communication commerciale en direction des clients, en cohérence avec la communication institutionnelle menée par la Région, et en concertation avec les partenaires,
- réalise la communication interne au sein de SNCF Mobilités.

SNCF Mobilités est également maître d'œuvre. Pour ce faire, elle fournit :

- la conduite des phases d'intégration, de recettes et de déploiement,
- l'organisation de l'installation sur site,
- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement (communication, mobilisation de personnel),
- la mise en œuvre sur le réseau TER Nord - Pas de Calais de l'interopérabilité avec les réseaux des partenaires Pass Pass dans les conditions définies avec la Région, dans le respect des préconisations en matière de sécurité et des documents techniques et fonctionnels de l'interopérabilité,
- la communication des données à l'Autorité Organisatrice.

### **4.2 – Pilotage du projet**

Le pilotage de ce projet est assuré dans le cadre du comité technique Billettique Distribution.

Ce comité permet aux partenaires :

- d'assurer le pilotage technique du projet,
- de préparer les décisions à prendre en Comité d'exploitation,
- d'assurer la coordination des actions de la maîtrise opérationnelle,
- de réaliser un état d'avancement du projet.

Les décisions de ce COTECH sont validées en comité d'exploitation si la Région le juge nécessaire.

## 4.3 – Mise en œuvre des équipements

### 4.3.1 Recette fonctionnelle

La recette fonctionnelle consiste à vérifier que tous les équipements et toutes les chaînes fonctionnelles répondent aux spécifications et au fonctionnement attendu.

La recette fonctionnelle consistant à valider la nouvelle billettique du SIMOUV sera réalisée sur la plateforme de test régionale du SMIRT.

### 4.3.2 Recettes de mise à jour des valideurs

Les recettes de mise à jour consistent à vérifier qu'un équipement est en état de marche (matériel et logiciel), indépendamment du contexte d'exploitation.

Après sa mise à jour sur site, SNCF Mobilités s'assure que chaque équipement est installé conformément aux instructions. Des tests sont effectués sur chacun des équipements pour vérifier leur bon fonctionnement. Leurs interfaces sont systématiquement vérifiées.

### 4.3.3 Réception définitive et mise en service

SNCF Mobilités vérifie le bon fonctionnement des installations, réalise les mises au point éventuelles, corrige les anomalies détectées et informe la Région de l'atteinte des objectifs en termes de performances et d'exigences du service.

SNCF Mobilités dispose, d'un délai maximum de 1 mois, après la mise en service, pour garantir le bon fonctionnement opérationnel du système.

## Article 5 – Modalités de financement

### 5.1. Coût total prévisionnel des opérations

Le montant prévisionnel de l'opération est de 209 k€ aux conditions économiques 2017 pour le remplacement de 29 valideurs première génération.

Ce montant se décompose comme suit :

catégorie	Poste	Montant (en k€ HT)
Investissement	Fourniture et installation des 29 valideurs	185
	maitrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre	24

La Région assure le financement de ce projet selon les modalités suivantes :

- dépenses subventionnées au réel pour un total maximal estimé de 185 k€, relatives la mise à niveau des équipements et l'installation des valideurs,
- dépenses subventionnées forfaitairement et actualisables pour un total de 24 k€, relatives aux frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

### 5. 2 Modalités de versements de la subvention régionale

Dans le respect du principe contributif de la Région au financement de l'Opération, tel que stipulé à l'article 5.1 ci-dessus, la Région verse sa subvention à SNCF Mobilités selon l'échéancier suivant :

- à réception par la Région de la Convention signée par les parties, un premier versement de 168k€, correspondant à environ 80 % du coût prévisionnel au financement de la Convention telle que stipulée à l'article 5.1 ci-dessus.
- un dernier versement correspondant au solde après la mise en service de la totalité de ces équipements.

Calcul du solde de la subvention de la Région à l'opération :

Après achèvement de l'intégralité des travaux, le calcul du solde est établi à l'appui d'une attestation de mise en service et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visés par le Directeur Régional TER Nord - Pas de Calais Picardie.

Sur la base de l'état des dépenses réalisées, qui sera communiquée à la Région dans un délai maximal de 6 mois après achèvement des derniers travaux, SNCF Mobilités établit le solde de la subvention.

Au vu des versements de subvention déjà effectués par la Région, SNCF procèdera soit :

- à un appel de fonds complémentaire pour règlement du solde,
- à remboursement à la Région du trop-perçu, si les versements déjà effectués par la Région s'avèrent supérieurs à la subvention due sur présentation d'un titre de recettes de la Région. Les paiements de SNCF Mobilités devront intervenir dans les 30 jours suivant la réception du titre de recettes que cette dernière lui aura adressé par voie recommandée.

Toute modification des modalités de versements ou toute demande de la Région d'une actualisation anticipée, ou différente de celle prévue ci-dessus, se fera par voie d'avenant à la Convention.

### 5.3 Calcul du montant actualisé

Le montant de l'investissement forfaitaire du projet (C0) subventionné par la Région s'élève à 24 k€ HT aux conditions économiques de mai 2017 et sera actualisé de manière définitive à la date du dernier appel de fonds selon la formule suivante :

$$C_n = C_0 \times (ING_n / ING_0)$$

ING<sub>0</sub> : indice mensuel Ingénierie (identifiant 001711010) du mois de mai 2017 égal à 110,8

ING<sub>n</sub> : dernier indice mensuel Ingénierie connu à la date de l'appel de fonds

C<sub>0</sub> : montant prévisionnel des investissements aux conditions économiques du mois de mai 2017

C<sub>n</sub> : montant actualisé des investissements financés par la Région au mois n des appels de fonds.

### 5.4 Règlement des sommes dues par la Région

Les sommes dues par la Région au titre de la Convention doivent être payées à SNCF Mobilités selon les modalités mentionnées à l'article 5.2 sur le compte n°3000 1000 64000000 3612 - 223 ouvert au nom de la SNCF MOBILITES TER ND P CALAIS INVT à l'Agence centrale de la Banque de France à Paris. Le défaut de paiement aux dates indiquées à l'article 5.2, entraîne la facturation de plein droit par SNCF Mobilités d'intérêts de retard (calculés sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement), au taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas d'appel de fonds émis par SNCF Mobilités au titre du solde définitif, la Région verse les sommes dues dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture correspondante émise par SNCF Mobilités. Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours entraîne la facturation de plein droit par SNCF Mobilités d'intérêts de retard (calculés sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement), au taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de titre de recettes émis par la Région au titre du solde définitif, la SNCF verse les sommes dues dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes. Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours entraîne la facturation de plein droit par la Région d'intérêts de retard (calculés sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement), au taux de l'intérêt légal en vigueur.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 2 points.

## 5.5 Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région Haut-de-France	M. le Président du Conseil régional 151 avenue du Président Hoover 59555 Lille cedex
SNCF Mobilités	M. le Directeur régional TER Nord - Pas de Calais Picardie 449 avenue Willy Brandt 59777 Euralille

### **Article 6 - Régime des biens**

Le maintien en conditions opérationnelles de fonctionnement du système billettique TER Nord - Pas de Calais est régi par l'article 99 de la Convention d'exploitation n° 15001070 du 07 avril 2015 entre la Région Nord – Pas de Calais et SNCF Mobilités.

### **Article 7 - Avenants**

Toute modification ou extension apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant. Ainsi, les décisions de mise en œuvre d'options ou d'investissements complémentaires faisant appel à un financement régional feront systématiquement l'objet d'un avenant préalable.

### **Article 8 - Modalités de financement des coûts d'exploitation**

Les incidences financières au périmètre de l'exploitation sont intégrées par voie d'avenant à la convention d'exploitation n° 15001070 du 07 avril 2015 et toute convention qui lui succède.  
Il n'y a pas d'incidences financières au périmètre de l'exploitation pour ladite Convention.

### **Article 9 – Règlement des litiges**

Tout litige auquel pourrait donner lieu la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la Convention, non réglé à l'amiable entre les Parties sous un délai de trois mois suivant sa constatation par voie recommandée par la Partie la plus diligente, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

## **Article 10 – Mesures d'ordre**

La Convention prend effet à compter de sa date de réception par la Région. Elle expire au terme de la Convention d'Exploitation entre la Région et SNCF Mobilités.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lille, le

### **Pour la Région Hauts-de-France**

Le Président du Conseil régional

### **Pour SNCF Mobilités**

Le Directeur de l'Activité TER Nord Pas de Calais  
Picardie

Xavier BERTRAND

Jacky LION

**Rendue exécutoire le :**

**Date de réception par la Région le :**

**LISTE DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION**

**29 valideurs G1**

- 18 valideurs sur le périmètre de transport urbain de Valenciennes
- 4 valideurs sur le périmètre de transport urbain de Maubeuge
- 2 valideurs sur le périmètre de transport urbain de Douai
- 1 valideur sur le périmètre de transport urbain de Cambrai
- 4 valideurs interurbains : Le Quesnoy, Somain,

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
1		?	2 260 000,00 € (HT)	2 260 000,00 € (HT)	100 %	2 260 000,00 €	2018 2 260 000,00 €	908.811/2041712	
						Totaux	2 260 000,00 €	20182018	2 260 000,00 €

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**



Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 812 Gares et autres infrastructures ferroviaires

Imputation	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
908.812/2041721	200 000 €	2017	40 000 €
		2018	80 000 €
		2019	80 000 €
		et ultérieur	

### Thème : Transports

#### Objet : Financement des études d'avant-projet relatives à la modernisation des quais et du souterrain de la gare de Saint-Omer

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu le contrat de plan État-Région de la Région Nord-Pas de Calais pour la période 2015-2020, signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20152744 de la commission permanente du 2 novembre 2015 relative à l'adoption du Schéma d'accessibilité programmée (Sd'AP) régional,

Vu le schéma directeur d'accessibilité programmée (Sd'AP) de la Région Nord – Pas de Calais approuvé le 26 juillet 2016 par le préfet du Nord,

Vu la délibération n° 20160816 de la séance plénière du 8 juillet 2016 adoptant la politique régionale d'aménagement des gares et haltes et de leurs abords,

Vu l'avis émis par la Commission Transports, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes lors de sa réunion du 10 octobre 2017,

#### PREAMBULE :

En tant qu'Autorité organisatrice du TER, la Région est attentive à la qualité d'accueil des usagers, notamment les personnes à mobilité réduite, dans les gares, haltes et pôles d'échanges multimodaux.

La Région accompagne ainsi les collectivités locales, SNCF Réseau et SNCF Mobilités – Gares & Connexions pour la modernisation des gares et la réalisation d'aménagements intégrant les normes d'accessibilité sur les espaces publics et ferroviaires.

La gare de Saint-Omer est inscrite au Schéma d'accessibilité programmée (Sd'AP). Dans ce cadre, SNCF Réseau sollicite la Région pour le financement des études d'avant-projet relatif à la modernisation des quais et du souterrain.

## **DECIDE**

D'allouer à SNCF Réseau (Lille) une subvention de 200 000 € pour le financement des études d'avant-projet relatives à la modernisation des quais et du souterrain de la gare de Saint-Omer.

Le coût total de cette étude est estimé à 400 000 € HT, soit un taux de participation régionale de 50 %.

Cette somme est imputée sur l'enveloppe budgétaire TRP 90805-002.

De déroger au chapitre 3 « Modalités de versement » articles 58 et 59 du règlement budgétaire et financier, l'avance étant versée sans demande motivée du bénéficiaire et sans analyse de la situation financière de la structure, les acomptes intermédiaires étant versés notamment sur certificat d'avancement des études. Le cumul des acomptes versés ne pourra excéder 95%.

D'approuver le projet de convention relative au financement des études d'avant-projet relatives à la modernisation des quais et du souterrain de la gare de Saint-Omer.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56072 )

NOM DE L'OPERATION : Financement des études d'avant-projet relatives à la modernisation des quais et du souterrain de la gare de Saint-Omer

Raison Sociale : SNCF Réseau

Adresse : 100 boulevard de Turin 59777 EURALILLE

Représentant légal : Madame Sandrine GODFROID

Date de réception de la demande de subvention : 13 avril 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_05277

### PRESENTATION DU PROJET :

La gare de Saint-Omer est une gare ferroviaire d'importance régionale située sur l'axe Calais-Hazebrouck. Elle est fréquentée quotidiennement par 1 238 usagers en moyenne (2 475 montées/descentes) et est desservie par 50 TER par jour. **Elle est inscrite au Schéma d'accessibilité programmée (Sd'AP) voté par les élus régionaux le 2 novembre 2015.**

Cette gare dispose d'un pôle d'échanges multimodal, réalisé en plusieurs phases successives entre 2009 et 2014, cofinancées par la Région : création d'espaces de stationnement, d'une gare routière, de places de dépose-minute, d'un abri-vélo sécurisé, requalification du parvis, traitement des espaces verts etc...

Le bâtiment-voyageurs a pour sa part été racheté récemment par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) dans le but d'y créer un espace multimodal mais également des espaces de services (coworking, commerces, fab lab...). La mise en accessibilité des espaces dédiés aux voyageurs sera assurée dans le même temps.

Pour répondre aux exigences réglementaires, les quais doivent être rehaussés à une hauteur de 55 cm afin d'assurer un accès au matériel roulant de plain-pied (lorsque ceux-ci sont également aux normes) et la traversée des voies, qui se fait via un souterrain, doit être rendue accessible par la mise en place d'ascenseurs et/ou de rampes d'accès. Par ailleurs, l'éclairage des quais doit également être mis aux normes d'accessibilité.

Une étude préliminaire a été réalisée en 2010 et a permis d'estimer le coût des travaux à environ 5,5 millions d'euros aux conditions économiques de juin 2012. Ce chiffrage et les modalités de réalisation des travaux seront affinés lors de l'étude avant-projet, objet de la délibération proposée.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par SNCF Réseau ; la durée de réalisation sera d'environ 29 mois.

Le montant de l'étude est estimé à 400 000 €, financé à hauteur de 50% par la Région, 25% par l'Etat via les fonds AFITF et 25% par SNCF Réseau.

**La participation de la Région s'élève donc à 200 000 €.**

Il est à préciser que la participation financière de SNCF Réseau à ce type de projets impacte la redevance quai (RQ), payée par les transporteurs et donc dans le cas de Saint-Omer par la Région au travers de sa convention d'exploitation.

Au terme de ces études d'avant-projet, il conviendra de conventionner sur la réalisation des études projet/dossier de consultation des entreprises, puis de définir un plan de financement pour la réalisation des travaux, pour laquelle les fonds européens FEDER pourront être sollicités.

**Ces futurs travaux permettront d'améliorer l'attractivité du TER et la qualité d'accueil de l'ensemble des usagers (personnes handicapées, personnes avec poussettes, béquilles, valises, etc...) de la gare de Saint-Omer.**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Financement des études d'avant-projet relatives à la modernisation des quais et du souterrain de la gare de Saint-Omer	<b>400 000€</b>	<b>400 000 €</b>	Région Hauts-de-France	<b>200 000 €</b>
			SNCF Réseau	<b>100 000 €</b>
			Etat (AFITF)	<b>100 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Date prévisionnelle de début de l'opération 1 <sup>er</sup> novembre 2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération 31 mars 2020
Si appel d'offre, date de résultats :	



Région  
Hauts-de-France



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**R É S E A U**

## Convention

relative au financement des études d'avant-projet relatives à la modernisation des quais et du souterrain de la gare de St-Omer

## Conditions particulières

<i>SPIRE</i> n°	<i>ARCOLE</i> n°	<i>SIGBC</i> n°
-----------------	------------------	-----------------

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'Etat**, (Ministère de la Transition écologique et solidaire), représenté par Monsieur Michel LALANDE, Préfet de région, faisant élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture, 12 rue Jean Sans Peur CS 20003, 59039 Lille Cedex ;

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

**LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**, dont le siège est 151, avenue du Président Hoover, 59555 Lille, représentée par le Président du Conseil Régional Monsieur Xavier BERTRAND,

Ci-après désignée « **la REGION** »

Et,

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro RCS BOBIGNY 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Madame Sandrine GODFROID, Directrice Territoriale Hauts-de-France, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après désigné « **SNCF RESEAU** »

**SNCF RÉSEAU, L'ETAT et la REGION** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**Vu :**

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,
- **La loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Transports,
- Le Décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire, modifié par le Décret n° 2016-1468 du 28 octobre 2016 relatif à l'accès aux installations de service reliées au réseau ferroviaire et aux services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire,
- Le schéma directeur d'accessibilité des transports – agenda d'accessibilité programmée de la Région Nord – Pas de Calais, approuvé par arrêté préfectoral le 26 juillet 2016,
- Le Contrat de Plan Etat - Région Nord-Pas de Calais 2015 – 2020, signé le 10 juillet 2015 et son volet mobilités « sous volet ferroviaire »,
- La délibération n° \_\_\_\_\_ en date du 16 octobre 2017 de la séance plénière du Conseil Régional.

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. OBJET .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER.....</b>	<b>9</b>
2.1 OBJECTIF ET CONTENU DES ETUDES .....	9
2.2 PERIMETRE COUVERT .....	9
<b>ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'ETUDE.....</b>	<b>10</b>
4.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT .....	10
Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation .....	10
4.2 PLAN DE FINANCEMENT .....	10
4.3 IMPACT TARIFAIRE DU FINANCEMENT EN FONDS PROPRES SUR LES REDEVANCES .....	11
<b>ARTICLE 5. GESTION DES ECARTS .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 6. MODALITES PREALABLES AU VERSEMENT DES APPELS DE FONDS : CONTROLE ET VERIFICATION DU SERVICE FAIT .....</b>	<b>11</b>
6.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS .....	11
6.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION .....	12
6.3 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE .....	13
<b>ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION.....</b>	<b>14</b>

## ANNEXES

Annexe 1 - Conditions générales – Financeurs publics

Annexe 2 - Caractéristiques de l'opération : coûts, fonctionnalités, délais

Annexe 3 - Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Annexe 4 - Moyens et calendrier prévisionnel des événements de communication (*Non concerné*)

Annexe 5 - Modalités de versement et d'exécution par la Région

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT**

Conformément à la loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Région a élaboré un Schéma Directeur Régional d'Accessibilité (SDRA) des transports dont elle a la charge.

Cette loi pose le principe de la continuité de l'accessibilité de la chaîne de déplacement (gares souterraines, quais, matériels roulants). La loi précise que les Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et aux PMR en premier lieu.

L'ordonnance gouvernementale du 26 septembre 2014 a conduit à une évolution réglementaire de la mise en accessibilité des gares, par la création des schémas directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité (Sd'AP) des services de transport public de voyageurs. Ces schémas directeurs, pour les gares régionales et nationales, ont été validés en 2016.

La gare de St-Omer, quant à elle, est une gare prioritaire du Sd'AP régional à rendre accessible avec la plus grande autonomie possible.

Conscients des enjeux relatifs à l'accessibilité pour tous (notamment les personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap) aux transports publics et en particulier au TER Hauts-de-France, l'Etat, la Région et SNCF Réseau se proposent d'assurer la réalisation des aménagements nécessaires conformément au nouveau cadre réglementaire.

Les aménagements d'accessibilité en gare sont d'autant plus importants qu'ils participent à l'amélioration du confort des déplacements de la population dans son ensemble et qu'en relevant leur niveau de qualité, ils auront des effets positifs en matière de fréquentation globale du service de transport.

Les travaux de modernisation à réaliser sur le périmètre de SNCF Réseau viendront conforter les aménagements déjà réalisés au niveau du pôle d'échanges multimodal et au niveau du bâtiment-voyageurs. Ces travaux de modernisation du périmètre de SNCF Réseau garantiront aux usagers une chaîne de déplacement confortable et accessible dans son entièreté.

**Ainsi, bien que la phase d'étude précédente ne soit pas terminée, les partenaires signataires ont souhaité contractualiser leur engagement en anticipation de la phase ultérieure du projet, à savoir l'engagement des études d'avant-projet de la gare de St-Omer.**

**Toutefois, la contractualisation financière de cette phase venant en anticipation du rendu de la phase d'étude précédente, les partenaires conviennent que le descriptif détaillé du projet (consistance précise du programme, coût du projet, délais de mise en œuvre, ...) pourra être complété et consolidé par voie d'avenant.**

**Cet avenant sera proposé à la décision des partenaires à l'issue de l'accord d'engagement de la phase par les instances décisionnelles de SNCF Réseau.**

Dans la présente convention, les financeurs désignent l'Etat, la Région et SNCF Réseau.



IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

## ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études d'avant-projet à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

## ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

### 2.1 Objectif et contenu des études

Les études AVP ont pour objectif de définir la consistance détaillée et l'estimation du coût de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

L'étude AVP comprendra notamment :

- Le détail du programme de l'opération,
- les études techniques,
- la synthèse des études d'avant-projet,
- l'élaboration des dossiers de procédures administratives, le cas échéant.

Cette étude se conclut par l'établissement d'un dossier d'avant-projet.

En revanche, les études d'avant-projet ne comprennent pas les études pour les travaux de réfection de l'étanchéité du souterrain.

### 2.2 Périmètre couvert

La réalisation des études d'avant-projet, financées dans le cadre de la présente convention, concerne les travaux de modernisation des quais et du souterrain de la gare de St-Omer.

L'opération consiste notamment à étudier :

- la mise en accessibilité du souterrain de la gare de St-Omer ;
- le rehaussement des quais ;
- La mise en conformité des cheminements ;
- la mise en conformité des trémies d'escaliers (nez et contraste des marches, doubles lisses, BEV, manchons braille, ...) ;
- la pose de protections en bout de quai ;
- la mise en conformité de l'éclairage des quais et du souterrain.

Le programme initial sera éventuellement complété, en fonction de la vétusté ou anomalies constatées sur les équipements de l'infrastructure.

Les études portent sur l'ensemble des périmètres infrastructures ferroviaires y compris l'impact sur les installations fixes du transporteur (hors renouvellement).

## ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES

La durée prévisionnelle de réalisation des études AVP est de **29 mois**, à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Ces délais indicatifs pourront évoluer sur justification écrite de SNCF Réseau, après information de l'ensemble des parties.

Un planning prévisionnel de réalisation de l'opération est présenté en **annexe 2**.

## **ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'ETUDE**

### **4.1 Assiette de financement**

#### Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à **400 000 € courants HT**, incluant les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de SNCF Réseau, par dérogation de l'article 6.2 des conditions générales reprises en **annexe 1**.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **annexe 2**.

### **4.2 Plan de financement**

L'Etat, la Région et SNCF Réseau<sup>1</sup> s'engagent à participer au financement de l'opération conduite par SNCF Réseau, à hauteur des montants indiqués ci-dessous :

	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>
<b>ETAT</b>	25 %	100 000 €
<b>REGION</b>	50 %	200 000 €
<b>SNCF RESEAU</b>	25 %	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>400 000 €</b>

S'agissant d'études d'avant-projet se rapportant à des investissements sur le périmètre de SNCF Réseau, les contributions qui seront versées à SNCF Réseau en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de TVA.

Pour la Région, l'imputation budgétaire sera effectuée sur la ligne 908.812/2041721.

Les clés de répartition précitées sont uniquement valables pour les phases couvertes par la présente convention. Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

---

<sup>1</sup> Sous réserve des dotations budgétaires correspondantes.  
Feuille n° 10 de la Délibération n° ( provisoire 56072 )

### **4.3 Impact tarifaire du financement en fonds propres sur les redevances**

Conformément au décret n°2012-70 du 20 janvier 2012, la part de financement sur fonds propres de SNCF Réseau au titre des études objet de la présente convention génère un impact sur la Redevance Quai (RQ).

Les subventions reçues sont traitées en « reprises de subvention » afin de neutraliser leur part de financement dans la redevance.

L'opération objet de la présente convention génèrera un impact sur la RQ à partir de la mise en service du projet et durant toute la période d'amortissement du projet.

## **ARTICLE 5. GESTION DES ECARTS**

Par dérogation à l'annexe 1 Conditions générales Financeurs publics, les articles 7.1, 7.2 et 7.3 ne s'appliquent pas à la présente convention.

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses reste inférieur ou égal au besoin de financement défini à l'article 4.1 les participations de la Région et de l'Etat sont réajustées en conséquence.

En cas de surcoût sur un périmètre, les dispositions prévues à l'article 8 des présentes conditions particulières s'appliqueront au financement de ce périmètre.

## **ARTICLE 6. MODALITES PREALABLES AU VERSEMENT DES APPELS DE FONDS : CONTROLE ET VERIFICATION DU SERVICE FAIT**

### **6.1 Modalités de versement des fonds**

Par dérogation à l'annexe 1 Conditions générales Financeurs publics, l'article 8.2 « Versement des fonds – Appels de fonds et solde » ne s'applique pas à la présente convention.

SNCF Réseau procède auprès de l'Etat et de la Région, selon la clé de répartition définie à l'article 4.2 précité, aux appels de fonds comme suit :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % du besoin de financement défini à l'article 4.2, est effectué par SNCF Réseau à la prise d'effet de la présente convention.
- Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes intermédiaires effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le besoin de financement en euros courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau.

Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant plafonné défini au plan de financement.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes intermédiaires seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées, selon le modèle figurant en annexe 3 de la présente convention, et visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Les dépenses comptabilisées correspondent aux factures effectivement réceptionnées par SNCF Réseau.

Le solde est demandé après achèvement de l'intégralité des études, pour cela SNCF Réseau présente :

- le relevé détaillé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau,
- un certificat attestant de la conformité des études réalisées aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant leur date d'achèvement,
- le rapport final et tous les documents de synthèse dans leur version définitive.

Sur la base de ces pièces, SNCF Réseau procède le cas échéant à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les documents visés dans le présent article doivent être transmis par SNCF Réseau pour permettre aux services régionaux d'établir les certificats pour paiement dans les conditions mentionnées dans l'annexe 5 « Modalités de versement et d'exécution par la Région ».

## 6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
<b>ETAT</b>	DREAL Hauts-de-France M. Le chef du Service Mobilités et Infrastructures 44 rue de Tournai - CS 40259 59019 Lille Cedex	DREAL/SMI	03 20 40 54 65
<b>REGION HAUTS-DE-FRANCE</b>	M. le Président du Conseil régional Hauts-de-France 151, avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex	Direction des transports	03 74 27 00 00
<b>SNCF RÉSEAU</b>	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

### **6.3 Entrée en vigueur et Durée**

La convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, soit au plus tard le 31 décembre 2021.

Les engagements opérationnels (consistance précise du programme, coût du projet, délais de mise en œuvre, caducité des subventions...) pris au titre de la présente convention pourront être consolidés par voie d'avenant. Cet avenant ne pourra être signé par les parties qu'après la notification écrite de la décision des instances décisionnelles de SNCF RESEAU d'engager la phase conclue au titre la présente convention.

A défaut d'accord par les instances décisionnelles de SNCF RESEAU sur l'engagement de la phase conclue au titre la présente convention, les dispositions de la convention signée deviennent caduques.

La durée de la convention pourra être prolongée si un évènement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers...) et impactant le déroulement de l'opération se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

En application de l'article 10 des Conditions générales, les subventions de la Région et de l'Etat deviendront caduques si le maître d'ouvrage SNCF Réseau n'adresse pas à la Région et à l'Etat :

- Les pièces justificatives permettant, soit de constater le commencement des études, soit de justifier son report dans un délai maximal de 24 mois à compter de la date de prise d'effet de la convention. La Région et l'Etat s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.
- L'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde du besoin de financement dans un délai maximal de 60 mois à compter de la date de prise d'effet de la convention. La Région et l'Etat s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

A défaut d'appel de fonds, SNCF Réseau transmettra annuellement à la Région et à l'Etat, par courrier, un état des lieux justifiant de l'avancement de l'opération.

A l'expiration de ces délais, la caducité des subventions sera confirmée au maître d'ouvrage. Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

## ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'ETAT	Pour la Région	Pour SNCF Réseau
DREAL Hauts-de-France Service Mobilités et Infrastructures 44 rue de Tournai CS 40253 59019 Lille Cedex	Direction des Transports 151, Avenue du Président Hoover 59555 LILLE CEDEX Tél : 03.74.27.00.00 Fax : 03.74.27.00.05	Directeur Territorial Hauts-de-France 100 Boulevard de Turin Tour de Lille 59777 EURALILLE Tél : 03.20.12.45.20 Fax : 03.20.12.45.29

## ARTICLE 8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En complément des articles 11 et 12 cités en annexe 1 Conditions générales Financeurs publics, toute modification de la consistance du programme du projet ou tout dépassement du coût sur un ou plusieurs périmètres donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention après information et acceptation des instances décisionnelles de la Région et de l'Etat.

Fait, à Lille, en 3 exemplaires originaux, le

Pour l'Etat  
Le Préfet de région  
Hauts-de-France

Pour la Région Hauts-de-France  
Le Président

**Michel LALANDE**

**Xavier BERTRAND**

Pour SNCF Réseau  
La Directrice Territoriale Hauts-de-France

**Sandrine GODFROID**

## **ANNEXES**

**Annexe 1 – Conditions générales – financeurs publics**

**Annexe 2 – Caractéristiques de l'opération : coûts, fonctionnalités, délais**

**Annexe 3 – Modèle d'état récapitulatif des dépenses**

**Annexe 4 – Moyens et calendrier prévisionnel des événements de communication (*Non concerné*)**

**Annexe 5 – Modalités de versement et d'exécution par la Région**



# **Convention de financement**

Annexe 1 :

**Conditions Générales  
Financeurs publics**



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1. OBJET</b> .....	<b>20</b>
<b>ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>20</b>
<b>ARTICLE 3. DEFINITION DU PROJET</b> .....	<b>20</b>
<b>ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE</b> .....	<b>20</b>
<b>ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION</b> .....	<b>21</b>
<b>ARTICLE 6. FINANCEMENT DU PROJET</b> .....	<b>21</b>
6.1 COUT DU PROJET AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE .....	21
6.2 FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE .....	21
6.3 CAS DES PROJETS COFINANCES PAR L'UNION EUROPEENNE .....	22
6.4 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION .....	23
6.5 PARTICIPATION DE SNCF RÉSEAU .....	23
<b>ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS</b> .....	<b>23</b>
7.1 DISPOSITIONS GENERALES .....	23
7.2 DISPOSITIONS EN CAS DE FINANCEMENT EUROPEEN .....	24
7.3 INTERESSEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE SNCF RÉSEAU SUR LE RESPECT DU COUT D'OBJECTIF DE REALISATION, DU DELAI D'OBJECTIF ET DE L'OBJECTIF DE L'OPERATION .....	24
<b>ARTICLE 8. APPELS DE FONDS</b> .....	<b>26</b>
8.1 REGIME DE TVA .....	26
8.2 VERSEMENT DES FONDS .....	26
8.3 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS .....	28
<b>ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES</b>	<b>28</b>
<b>ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE</b> .....	<b>29</b>
<b>ARTICLE 11. RESILIATION</b> .....	<b>29</b>
<b>ARTICLE 12. MODIFICATION</b> .....	<b>29</b>
<b>ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION</b> .....	<b>29</b>
<b>ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES</b> .....	<b>30</b>
<b>ARTICLE 15. COMMUNICATION</b> .....	<b>30</b>
<b>ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE</b> .....	<b>30</b>
<b>ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES</b> .....	<b>31</b>

## PREAMBULE

Les articles L. 2111-9 et L. 2111-10 du Code des transports, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, disposent que:

*Art. L. 2111-9. – L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé SNCF Réseau a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable:*

- L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure;
- La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national;
- La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national;
- Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national;
- La gestion des infrastructures de service dont il est propriétaire et leur mise en valeur.

SNCF Réseau est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans des conditions assurant l'indépendance des fonctions mentionnées au 1), garantissant une concurrence libre et loyale et l'absence de toute discrimination entre les entreprises ferroviaires.

Par ailleurs, SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage des projets d'investissements ferroviaires, est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations.

Ainsi, l'article L. 2111-10-1, inséré dans le Code des transports par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, dispose que :

Les règles de financement des investissements de SNCF Réseau sont établies en vue de maîtriser sa dette, selon les principes suivants:

- 1) Les investissements de maintenance du réseau ferré national sont financés selon des modalités prévues par le contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10;
- 2) Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard de ratios définis par le Parlement.

En cas de dépassement d'un de ces ratios, les projets d'investissements de développement sont financés par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.

En l'absence de dépassement d'un de ces ratios, les projets d'investissements de développement font l'objet, de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre demandeur, de concours financiers propres à éviter toute conséquence négative sur les comptes de SNCF Réseau au terme de la période d'amortissement des investissements projetés.

Les règles de financement et les ratios mentionnés au premier alinéa et au 2) visent à garantir une répartition durable et soutenable du financement du système de transport ferroviaire entre gestionnaires d'infrastructure et entreprises ferroviaires, en prenant en compte les conditions de la concurrence intermodale.

Pour chaque projet d'investissement dont la valeur excède un seuil fixé par décret, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau, au regard notamment des stipulations du contrat mentionné au premier alinéa de l'article L.2111-10. Cet avis porte notamment sur la pertinence des prévisions de recettes nouvelles, en particulier au regard de leur soutenabilité pour les entreprises ferroviaires, ainsi que sur l'adéquation du niveau de ces recettes avec celui des dépenses d'investissement projetées.

La Région est Autorité Organisatrice de Transports ferroviaires de voyageurs. Il lui incombe donc de définir une offre de service pour satisfaire le besoin de déplacement des usagers des transports ferroviaires sur son territoire. L'ensemble des Régions ont ainsi investi entre 2004 et 2012 plus de 12 Milliards d'€ pour l'acquisition du matériel roulant mais aussi participent aux investissements sur le réseau ferroviaire en vue d'améliorer les conditions de circulation : capacité, ponctualité et fiabilité des circulations. Le caractère industriel et complexe de l'exploitation ferroviaire appelle une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre très qualifiée, les études d'investissement devant notamment prendre en considération des hypothèses d'exploitation très dimensionnantes. La nature et la

définition précise des investissements sont donc fortement corrélées aux horaires de service du TER et aux circulations envisagés par les autres opérateurs aux différentes échéances.

Au-delà du programme technique visant à réaliser l'infrastructure, il existe donc un partage des responsabilités entre les cosignataires quant à l'optimisation de la valeur créée par le projet pour la collectivité. C'est en exprimant dès les premiers engagements une vision claire, précise et partagée des fonctionnalités attendues de l'opération que les partenaires pourront guider leurs actions durant la vie de la convention. Le respect des engagements des partenaires sur les fonctionnalités, les délais est donc important, les coûts constituant bien entendu nécessairement un point de vigilance également.

La présente **Annexe 1** constitue donc un cadre important de la contractualisation des engagements au titre des opérations régionales inscrites au contrat de plan, car elle précise les facteurs clés de réussite de la conduite du projet en proposant des garanties apportées aux niveaux financier, technique et partenarial qui fondent la confiance entre les partenaires sur de tels engagements.

## ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions générales** ont pour objet de définir les conditions de financement et d'études et/ou de travaux pour un projet tel que défini à l'article 2 ci-après. Chaque partie est responsable vis-à-vis de l'autre partie, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention de financement.

## ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Les stipulations des présentes **Conditions générales** ont vocation à s'appliquer aux conventions de financement conclues avec l'Etat, une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) ou organisme(s) public(s) ou privés, ci-après désigné(s) le(s) «Financier(s)» qui accepte(nt) de participer au financement d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

## ARTICLE 3. DEFINITION DU PROJET

Le projet, objet de la convention de financement, est détaillé dans les **Conditions particulières**.

**L'annexe 2 : Coût, Fonctionnalités, Délais** décrit plus précisément les éléments de programme (objectifs intrinsèques de l'infrastructure, situation de référence, fonctionnalités attendues du projet, solution de référence), les conditions de réalisation, le détail du calcul du coût du projet, les éléments de calendrier, de phasage, les prévisions d'appels de fonds pour les financeurs etc.

**L'annexe 3 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses** propose un modèle de production du solde.

**L'annexe 4 : moyens et calendrier prévisionnel des évènements de communication** précise les points relatifs à la communication, chartes et obligations respectives des MOA et financeurs.

## ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE

Sauf convention particulière contraire, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété (ci-après MOA directe).

Il peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU (ci-après MOA mandatée).

Ses missions sont réalisées dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et du Code des transports précités.

SNCF RÉSEAU informe les financeurs du recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage en précisant ses motivations.

SNCF RÉSEAU informe les financeurs des modalités de sélection, d'attribution du marché ou du contrat du maître d'œuvre.

Lorsque l'opération y est soumise, SNCF RÉSEAU peut être amené à réaliser la présentation du bilan LOTI aux financeurs.

Une fois le délai de réalisation du bilan LOTI atteint, ce bilan de l'opération est rendu public sur le site internet de SNCF RÉSEAU à l'adresse suivante : [http://www.SNCF Réseau.fr/fr/mediatheque/textes-de-referance-francais-45/bilans-loti/](http://www.SNCF_Réseau.fr/fr/mediatheque/textes-de-referance-francais-45/bilans-loti/).

## **ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION**

Les décisions relatives à l'exécution de la convention sont prises par un comité de pilotage. Elles sont préparées par un comité technique et financier.

### Comité de pilotage

Les modalités de constitution et de fonctionnement du comité de pilotage sont fixées dans les conditions particulières. Toutefois le comité de pilotage est composé a minima des représentants des Financeurs et de SNCF RÉSEAU.

Ce comité de pilotage a pour objet :

- d'informer le(s) Financeur(s) de l'avancement des études et/ou travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi la mise à jour du dialogue de gestion financière de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an. SNCF RÉSEAU est tenu d'appeler à le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

### Comité technique et financier

Les modalités de constitution et de fonctionnement du comité technique et financier de l'opération sont fixées dans les conditions particulières. Toutefois il est a minima composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage.

Le comité technique et financier de l'opération se réunit au minimum 2 fois par an.

La relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération.

## **ARTICLE 6. FINANCEMENT DU PROJET**

Le besoin de financement du projet comprend le coût de réalisation du projet, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

La participation de SNCF RÉSEAU a fait l'objet d'échanges avec le(s) financeur(s) sur les hypothèses relatives à sa détermination.

### **6.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence**

Le projet à financer, objet de la convention de financement, est évalué en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation du coût de l'opération aux conditions économiques applicables à une date donnée, appelées conditions économiques de référence.

### **6.2 Frais de maîtrise d'ouvrage**

Le besoin de financement d'un projet intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

En fonction de l'atteinte des objectifs de coûts et délais fixés à l'opération, des bonifications / pénalités pourront être appliquées, selon les modalités de l'article 7.3.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée, SNCF RÉSEAU conserve la charge directe de dépenses propres correspondant aux fonctions qui ne peuvent être déléguées (montage du plan de financement, appels de fonds, pilotage du mandataire et contrôle de sa mission, organisation de la communication).

Plusieurs cas sont définis pour le calcul des frais de maîtrise d'ouvrage. Le cas applicable est précisé dans les **Conditions particulières** sous réserve du respect des conditions ci-dessus.

Phases Avant-Projet (AVP) – Projet (PRO) – REA (travaux) d'un montant inférieur à 500 k€ courants

**Le montant des frais de maîtrise d'ouvrage est fixé forfaitairement à un montant qui ne peut être inférieur à :**

Coût du projet ou (à défaut) Besoin de financement	Frais de MOA de SNCF RÉSEAU
$100\ 000 < x \leq 500\ 000$	2 500 €
$50\ 000 < x \leq 100\ 000$	2 000 €
$0 < x \leq 50\ 000$	1 000 €

**Ils sont alors présentés en liquidation en une fois lors de la présentation du solde.**

Phases Avant-Projet (AVP) – Projet (PRO) – REA (travaux) d'un montant supérieur à 500 k€ courants

Le montant des frais de maîtrise d'ouvrage est calculé par application d'un pourcentage à l'assiette de coûts constituée des dépenses d'investissement de l'opération, estimée en euros courants (toutes phases confondues de l'opération, c'est-à-dire AVP, PRO et REA).

Dans le cas où l'opération objet de la convention de financement comprend un projet de développement et un projet de renouvellement - déjà programmé dans les programmes de renouvellement du réseau ferroviaire structurant - et où ces deux projets sont réalisés concomitamment par effet d'optimisation et cofinancés globalement par les partenaires de la présente convention, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU relatifs au projet de renouvellement des installations sont financés intégralement par SNCF RÉSEAU.

Le pourcentage appliqué est réparti de la façon suivante :

Phase	Taux appliqué au coût global estimatif du projet
AVP	0,15%
PRO	0,10%
REA	0,25 %
Total	0,5%

### **6.3 Cas des projets cofinancés par l'Union Européenne**

Lorsque le(s) Financeur(s) sollicite(nt) un financement européen, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage prend en charge la demande de subvention et sa gestion administrative.

SNCF RÉSEAU s'engage à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justifications et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En particulier, lorsque le calendrier de l'opération le permet, SNCF RÉSEAU dépose la demande de financement le plus tôt possible afin d'obtenir un avis de principe permettant aux financeurs de se positionner sur la poursuite de l'opération.

SNCF RÉSEAU s'engage à mettre en œuvre les moyens humains suffisants pour la gestion de ces demandes de crédits européens pour éviter de mettre en cause le plan de financement intégrant les versements des fonds européens qui auront été programmés.

A ce titre, SNCF RÉSEAU intègre des frais de dossier dans le coût du projet qui recouvrent le temps de préparation du dossier de demande de subvention et les frais de certification des factures par les commissaires aux comptes. Ces frais sont susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne.

SNCF RÉSEAU alerte les partenaires sur les règles contraignantes induisant une certaine incertitude sur le financement par les fonds européens, et en particulier sur l'audit éventuel a posteriori. En effet, le financement n'est définitivement acquis qu'à l'issue de cette procédure. Les partenaires Financeurs s'engagent à mettre en place leurs contributions dans le respect des délais fixés.

#### **6.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation**

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études de faisabilité du projet et des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base de la moyenne des index de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) ou des études (indice ING) envisagés déjà publiés d'une part,
- et, d'un taux prévisionnel au-delà de juin de la même année d'autre part.

Le détail du besoin de financement figure à ***l'Annexe 2***, il met en évidence a minima :

- pour une opération en phase REALisation, le coût prévisionnel définitif de réalisation (CPDR) global, qui fait apparaître, le cas échéant, le coût prévisionnel de l'opération de développement d'une part, et le coût prévisionnel d'opérations de renouvellement-régénération, objets de la convention de financement, aux dernières conditions économiques connues
- les frais de maîtrise d'ouvrage appliqués à ce coût
- la provision pour risques et aléas
- les autres coûts d'acquisitions foncières par exemple.
- les hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant de besoin de financement en euros courants
- les hypothèses de référence utilisées pour le calcul de participation de SNCF RÉSEAU.

Le plan de financement définissant l'engagement financier de chaque contributeur est établi en euros courants, à partir du besoin de financement.

Déduction faite de la participation du maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU définie au titre de l'Art. L. 2111-10-1. du code des transports, le plan de financement attribue à chaque Financeur une contribution financière, sous la forme d'un tableau affectant des pourcentages de financement à chacun d'entre eux.

#### **6.5 Participation de SNCF RÉSEAU**

La participation de SNCF-Réseau aux investissements de développement du réseau ferré national est déterminée dans le cadre du dispositif prévu à l'article Art. L. 2111-10-1. du code des transports. Elle est forfaitaire et exprimée en euros courants. Elle est affectée au financement de l'opération dans les conditions de mise en service et d'exploitation décrites en annexe 2.

D'autres composantes de la participation, hors du champ couvert par l'alinéa précédent, peuvent être intégrées au plan de financement selon les mêmes modalités que les contributions des autres financeurs. Ces autres termes éventuels de la participation de SNCF RESEAU évoluent en fonction des dispositifs prévus dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS**

#### **7.1 Dispositions générales**

Si le coût final de réalisation en euros constants (à programme constant) est inférieur au coût issu des études d'AVP, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est répartie entre les financeurs, SNCF RÉSEAU compris, sur la base du dispositif suivant:

- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 90% et 100% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie entre tous les financeurs, à l'exclusion de SNCF RÉSEAU, au prorata des financements apportés par chaque financeur, SNCF RÉSEAU exclu.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 80% et 90% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie de la manière suivante :
  - o SNCF RÉSEAU bénéficie d'une économie sur son financement calculée de la manière suivante  $[(90\% - \text{coût final} / \text{coût AVP}) * \text{participation de SNCF RÉSEAU}]$ . Autrement dit, SNCF RÉSEAU bénéficie des économies en dessous de 90% du coût du projet, au prorata de sa participation.
  - o Les autres financeurs se répartissent les économies au prorata de leurs participations. Ainsi bénéficient-ils d'une économie proportionnellement supérieure à celle de SNCF RÉSEAU.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est inférieur à 80% du coût issu des études d'AVP, l'économie pour SNCF RÉSEAU est plafonnée à 10% du financement qu'il apporte. Le reste des économies est réparti entre tous les financeurs, au prorata des financements apportés par chacun.

D'autre part, si la convention de financement est bâtie sur le résultat des études de Projet (PRO), c'est ce coût issu du PRO qui servira de référence pour la mise en œuvre de cet article.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à l'annexe 2, le(s) Financeur(s) sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

## **7.2 Dispositions en cas de financement européen**

En cas d'obtention d'un financement de l'Union Européenne, la convention de financement fera l'objet le cas échéant d'un avenant afin de réajuster la participation du/des Financeur(s) hors SNCF RÉSEAU.

Le Maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU s'engage à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens sur la communication relative au projet et aux travaux. Ces dispositions figureront dans ***l'Annexe 4***.

## **7.3 Intéressement du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU sur le respect du coût d'objectif de réalisation, du délai d'objectif et de l'objectif de l'opération**

### **7.3.1 Pénalités/Bonifications sur le coût**

Les pénalités et bonifications sont appliquées aux frais de maîtrise d'ouvrage (MOA + MOAD) dont le montant figure en ***Annexe 2***.

En cas de dépassement du montant financé (en € constants) au titre de la présente convention couvrant la phase de REALISATION, il sera appliqué à SNCF RÉSEAU des pénalités pour surcoûts, dès lors qu'il est établi que la cause du dépassement des coûts pour respecter l'objectif relève complètement et uniquement de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Ces pénalités sont applicables à l'ensemble des frais de maîtrise d'ouvrage, à la fois ses frais propres et ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage déléguée. Les pénalités se déclenchent dès le premier euro de dépassement. Leur montant est calculé par l'application d'un taux de 10% aux frais de maîtrise d'ouvrage globalisés en cas de dépassement de 0 à 10% (à € constants) de l'enveloppe CPDR + provision pour litiges non soldés, et 20% au-delà.

Les pénalités sont déduites au moment du versement du solde, SNCF RÉSEAU devant faire apparaître dans ses appels de fonds les 10 ou 20% de pénalités qu'il a au préalable appliqués sur les frais de maîtrise d'ouvrage. Les conditions de paiement du solde sont établies par le comité de suivi qui se réunit de droit lorsque le cas de dépassement du coût prévisionnel définitif de réalisation se présente.

En cas d'accostage de l'opération en dessous de 95% du coût d'objectif (CPDR, hors provision pour risques et aléas donc), la rémunération du maître d'ouvrage est augmentée d'un pourcentage équivalent à celui du pourcentage d'économies réalisées par rapport à ce montant (comparaison en € constants). Cette augmentation ne pourra pas dépasser 15% du montant de la rémunération des missions de maîtrise d'ouvrage. La bonification est constatée par le comité de suivi et est intégrée dans l'appel de fonds faisant office de solde.



### 7.3.2 Pénalités sur les retards

Les retards entraînent des dommages financiers pour les financeurs publics :

- L'effet de l'actualisation financière, des investissements connexes rendus temporairement inutiles ou improductifs (matériel roulant commandé pour les services, centres de maintenance et de remisage, gares et services en gare, pôles d'échanges, parkings de rabattement, installation de services marchands en gares, gares routières avec offre connectée, etc.).
- Des coûts concernant l'offre régionale de substitution à prolonger ou mettre en place, les coûts de réadaptation des offres pérennes prévue par les autres financeurs.

Il est nécessaire qu'une évaluation ex-ante des coûts subis par chaque financeur à l'occasion d'un retard conséquent (décidé par le comité de pilotage, par exemple pour un retard de 6 mois ou 1 an) soit réalisée au niveau des études de Projet. Cette évaluation pourra alors être prise en référence lors d'un éventuel contentieux sur les retards.

En cas de non-respect par SNCF RÉSEAU du délai de réalisation des travaux de la présente convention permettant la mise en service, il sera appliqué au maître d'ouvrage des pénalités pour retard dans les conditions suivantes.

Le délai de mise en service est le délai annoncé dans ***l'Annexe 2*** déductions faites des délais non maîtrisés par SNCF RÉSEAU.

Un délai supplémentaire de tolérance équivalent à 5% du délai de réalisation de l'opération est défini. Les pénalités se déclenchent dès le premier jour de dépassement de ce délai de tolérance. La pénalité est égale à 2/1000<sup>ème</sup> de la rémunération théorique totale des missions de Maitrise d'ouvrage (MOA + MOAD) par jour calendaire de retard, les pénalités sont plafonnées à 15% du montant de la rémunération théorique totale des missions de Maitrise d'ouvrage (MOA + MOAD).

Un comité de pilotage, réuni à une date proche de la fin des délais contractuels, permet de fixer le montant des travaux concernés par cette pénalité.

Les retards et pénalités applicables sont ensuite constatés par le comité de suivi une fois la fin de l'opération prononcée.

Sont considérés comme retards imputables à SNCF RÉSEAU, les retards non liés aux aléas non maîtrisables par SNCF RÉSEAU tels qu'établis dans la liste ci-dessous :

Liste des causes de retard non imputables au maître d'ouvrage :

- Retard dans les études ou les travaux d'un autre maître d'ouvrage,
- Retard dans la mise en place des financements,
- Retard du démarrage des procédures administratives pilotées par une autre MOA,
- Retard dû à des aléas de concertation sur le terrain,
- Retard dû au risque environnemental (exemple : espèce protégée),
- Retard dû à des modifications de programme,
- Absence ou retard de délibération des partenaires,
- Retard dû à un aléa politique ou survenant sur le terrain, empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû à un cas de force majeure comme tout événement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui rend de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre du présent protocole,
- Retard non fautif dans l'obtention d'une autorisation administrative,
- Retard résultant de la modification, de la révision ou de l'annulation des documents d'urbanisme,
- Retard résultant d'une évolution normative ou réglementaire.

Aléas exceptionnels :

- La décision prise par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter les travaux, en l'absence de faute du maître d'ouvrage,
- La non obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, hors responsabilités des maîtres d'ouvrage en la matière,
- Les recours par des tiers bloquant l'exécution de l'opération,
- L'apparition d'éléments extérieurs à l'opération nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs...),

- La découverte de toute contamination ou pollution du sol ou du sous-sol,
- La découverte de servitudes et de réseaux non identifiés et qui auraient pour effet de perturber ou d'empêcher la bonne réalisation des travaux.

### 7.3.3 Pénalités sur les objectifs poursuivis

En cas de non-respect des objectifs poursuivis (cf **Annexe 2**) constatés par les partenaires à la mise en œuvre de l'opération, un système de pénalités peut être prévu dans les **Conditions particulières** en fonction du type d'opération et des objectifs poursuivis.

## ARTICLE 8. APPELS DE FONDS

### 8.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

### 8.2 Versement des fonds

#### Appels de fonds et solde

SNCF RÉSEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque Financier, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF RÉSEAU de l'engagement effectif de l'opération (courrier de SNCF RÉSEAU certifiant l'engagement de la phase). Si cette justification ne porte que sur une phase de l'opération, conformément au phasage défini dans les **Conditions particulières**, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant de la phase effectivement engagée.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie au plan de financement.
- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. (Le modèle figure en **Annexe 3**). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en € courants défini au plan de financement.
- Le versement du solde sera conditionné soit :
  - Après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) ou des travaux (une fois la mise en service réalisée), à la présentation par SNCF RÉSEAU des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
  - Soit dans un délai de 1 an après la mise en service, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'un décompte général prévisionnel intégrant un montant plafonnant les aléas de dépenses tardives. Ce montant permettant aux collectivités de solder les engagements à un niveau sécurisant la fin de l'opération pour le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU et également de libérer les engagements financiers superfétatoires pour apurer le budget des collectivités et de l'Etat.

- Soit dans un délai de 2 ans suivant la mise en service de l'opération, pour les opérations courantes, de 4 ans pour les opérations complexes, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'une proposition de règlement du solde prenant en compte un projet de décompte général et définitif intégrant le cas échéant un montant forfaitaire de dépenses tardives (afin de ne pas retarder la production du solde). Les partenaires s'engagent, après accord, à couvrir ce montant de dépenses tardives, présenté par SNCF RÉSEAU avec la demande de solde dans un délai négocié entre les partenaires.

La présente convention est alors réputée clôturée.

### **Confidentialité applicable au montant forfaitaire de dépenses tardives**

Les parties s'engagent à traiter les informations liées au montant forfaitaire de dépenses tardives comme strictement confidentielles et non divulguables. Les parties s'engagent ainsi à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur.
- Ne pas exploiter de façon abusive les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation ou de la mise en œuvre de la convention.

### **Calendrier prévisionnel des appels de fonds**

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en **Annexe 2** à la présente convention. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité de suivi technique et financier du projet.

### **Délai de paiement**

Les Financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds (afin de tenir compte d'un délai normatif de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

SNCF RÉSEAU appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage sous réserve toutefois que la trésorerie négative pour SNCF RÉSEAU du partenaire financeur concerné soit contradictoirement constatée.

### **Modalités de paiement**

Le paiement est effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

## **8.3 Modalités de contrôle par les Financeurs**

Les Financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF RÉSEAU conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les Financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

## **ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES**

La Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, est particulièrement attentive à la disponibilité du réseau. En effet, les réductions de capacité liées aux travaux peuvent avoir des incidences fortes pour la circulation des TER en termes financiers et organisationnels, susciter l'insatisfaction des usagers, et in fine mettre à mal les services de transports régionaux.

SNCF RÉSEAU s'engage en conséquence à anticiper et prendre en considération les impacts des travaux relatifs à cette opération et la simultanéité de ces travaux avec d'éventuelles autres opérations, grâce à des études spécifiques de gestion de la capacité résiduelle de la ligne en phase travaux.

Ces études réalisées aux phases AVP et PRO, intégreront avec exhaustivité l'ensemble des contraintes d'infrastructure et d'exploitation pour chacune des phases de travaux, de manière à garantir une qualité optimum et permanente des sillons attribués par SNCF RÉSEAU lors de l'opération.

L'information sera transmise en Comité de Pilotage, en tenant compte de la compétence des autorités organisatrices de transport concernées.

## **ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La convention prendra effet à la date de signature par les partenaires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les engagements financiers des Financeurs deviendront caducs :

- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.
- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

La durée de la convention devra être prolongée si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, cette durée pourra être prolongée par accord de l'ensemble des partenaires par voie d'avenant.

## **ARTICLE 11. RESILIATION**

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas de non-respect par l'autre partie ou par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) Financeur(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF RÉSEAU, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF RÉSEAU présente un appel de fonds au(x) Financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des Financeurs).

## **ARTICLE 12. MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

## **ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION**

Les parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information de chacune des parties et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si une des parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

## **ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le maître d'ouvrage seront communiqués au(x) Financeur(s) du projet d'investissement (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

## **ARTICLE 15. COMMUNICATION**

SNCF RÉSEAU informe les Financeurs des dispositions qu'il envisage pour la communication sur le projet tout au long de l'opération.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du Maître d'Ouvrage, et citeront le(s) Financeur(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Le Maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux sera (seront) apposé(s) par le Maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des partenaires de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments sera apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF RÉSEAU s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF RÉSEAU dans les documents concernés.

En **Annexe 4** à la convention de financement de l'opération figurent un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux évènements de communication.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les parties entre elles pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

## **ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE**

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

## **ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Le droit applicable est le Droit français.

Les parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

# **Convention de financement**

## **Convention de financement**

### *Annexe 2*

#### **Caractéristiques de l'opération :**

#### **Coût, Fonctionnalités, Délais**



## FICHE OPERATION « phase émergence » / « phase opérationnelle »

Le présent document est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et co-financeur(s), les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles de l'opération d'investissement objet de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

### Intitulé de l'opération :

Réalisation des études d'avant-projet de modernisation des quais et du souterrain de la gare de St-Omer

### Eléments de gouvernance :

Le suivi de l'exécution des études sera assuré par un comité technique qui sera composé des représentants techniques des signataires de la présente convention. En cas de besoin, d'autres entités ou organismes pouvant avoir, à un moment donné de la phase, un intérêt particulier dans l'opération pourront participer à ce comité. Ce comité se réunira au minimum 2 fois (réunion de lancement de l'étude, présentation finale des études projet).

Ce comité de suivi permettra aux signataires de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre face à une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour l'opération.

Par ailleurs, ce comité pourra, se réunir à la demande d'un de ses représentants moyennant un préavis d'un mois.

### Eléments de programme :

L'opération consiste notamment à étudier :

- la mise en accessibilité du souterrain de la gare de St-Omer ;
- le rehaussement des quais ;
- La mise en conformité des cheminements ;
- la mise en conformité des trémies d'escaliers (nez et contraste des marches, doubles lisses, BEV, manchons braille, ...) ;
- la pose de protections en bout de quai ;
- la mise en conformité de l'éclairage des quais et du souterrain.

### Conditions de réalisation :

Les conditions de réalisation des travaux seront précisées dans le cadre des études financées par cette convention.

### Eléments financiers :

Le besoin prévisionnel de financement de la phase AVP est estimé à 400 000 € courants HT, se décomposant comme suit :

	Montant en € courants HT
Acquisition de données	110 000
Rémunération MOE	220 000
Autres prestations (CSPS, Contrôles techniques, procédures urbanismes, ...)	20 000
Rémunération MOA SNCF Réseau	50 000
<b>Total</b>	<b>400 000</b>

**Management du projet, éléments de calendrier :**

	2017				2018				2019				2020			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Procédures administratives																
Etudes																
Rendu final													◆			

# **Convention de financement**

## Annexe 3

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

# ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES COMPTABILISEES

**OPERATION :**

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de Comptabilisation	Montant en euros HT	Commentaires
	....				
	....				
	....				
	....				
Total des Dépenses					

**Je soussigné**

**agissant en qualité de**

**certifie l'exactitude des dépenses arrêtées à la date du**

**Fait à**

**le**

**Signature et cachet**

## SOLDE DE L'OPERATION

**OPERATION :**

**Besoin de financement contractualisé dans la convention :** €

Acompte	Date de facturation	Date de versement	Montant en euros HT	% du besoin de financement	Commentaires
1				20%	
2				20%	
3				20%	
4				20%	
5				20%	
<b>TOTAL</b>				<b>100%</b>	

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de paiement	Montant en euros HT	Commentaires
	Dépense ...				
	Dépense ...				
<b>Montant couvrant les aléas de dépenses tardives plafonné à</b>					
	<b>TOTAL</b>				

## ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de paiement	Montant en euros HT	Commentaires
	....				
	....				
	....				
	....				
Total des Dépenses					

**Je soussigné** **agissant en qualité de**

**certifie l'exactitude des dépenses arrêtées à la date du**

**et sollicite un versement pour solde**

**Fait à** **le**

**Signature et cachet**

# **Convention de financement**

## **Annexe 4**

**Moyens et calendrier  
prévisionnel des évènements de  
communication**

*Non concerné*

# **Convention de financement**

## **Annexe 5**

### **Modalités de versement et d'exécution par la Région**



## **1 Modalités de versement**

CADRE RESERVE A LA REGION

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation **par les services régionaux** à la paierie régionale des éléments suivants :

- Un **premier acompte** de 20 % du montant de la subvention sur présentation :
  - du certificat pour paiement n°1 établi par la Région Hauts-de-France,
  - de la délibération exécutoire\*,
  - du présent acte juridique
  - du Relevé d'Identité de Compte (Postal ou Bancaire) transmis par le bénéficiaire,
- Des **acomptes intermédiaires**, dont les montants seront calculés au vu de l'avancement physique certifié par le directeur de l'opération dans la limite de 80 % de la subvention sur présentation :
  - du certificat pour paiement correspondant
  - du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France,
  - du Relevé d'Identité de Compte (Postal ou Bancaire) transmis par le bénéficiaire.
- Des **acomptes intermédiaires**, dont les montants seront calculés au prorata des dépenses comptabilisées dans la limite de 95% de la subvention sur présentation :
  - du certificat pour paiement correspondant,
  - du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France,
  - du Relevé d'Identité de Compte (Postal ou Bancaire) transmis par le bénéficiaire.
- Le **solde de la subvention** - à l'achèvement de l'opération - sur présentation :
  - du certificat pour paiement du solde,
  - du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France,
  - du Relevé d'Identité de Compte (Postal ou Bancaire) transmis par le bénéficiaire.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, l'article 8 de la convention relative aux conditions particulières s'applique.

## **2 Comptable assignataire des paiements**

Le Comptable assignataire des paiements est Madame le Payeur Régional.

\* Délibération transmise au contrôle de légalité.

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 812 Gares et autres infrastructures ferroviaires

Imputation	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
908.812/2041711	191 250 €	2017	57 375 €
		2018	47 250 €
		2019	86 625 €
		et ultérieur	

### Thème : Transports

#### Objet : Etudes de mise en accessibilité et de modernisation des bâtiments-voyageurs des gares de Bailleul, Aulnoye-Aymeries, Cambrai, Etaples-sur-Mer - Le Touquet, Pérenchies et Santes

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le contrat de plan État-Région de la Région Nord-Pas de Calais pour la période 2015-2020, signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20152744 de la commission permanente du 2 novembre 2015 relative à l'adoption du Schéma d'accessibilité programmée (Sd'AP) régional,

Vu le schéma directeur d'accessibilité programmée (Sd'AP) de la Région Nord – Pas de Calais approuvé le 26 juillet 2016 par le préfet du Nord,

Vu la délibération n° 20160816 de la séance plénière du Conseil régional du 8 juillet 2016 adoptant la politique régionale d'aménagement des gares et haltes et de leurs abords,

Vu l'avis émis par la Commission Transports, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes lors de sa réunion du 10 octobre 2017,

#### PREAMBULE :

En tant qu'Autorité organisatrice du TER, la Région est attentive à la qualité d'accueil des usagers, notamment les personnes à mobilité réduite, dans les gares, haltes et pôles d'échanges multimodaux.

La Région accompagne ainsi les collectivités locales, SNCF Réseau et SNCF Mobilités – Gares & Connexions pour la modernisation des gares et la réalisation d'aménagements intégrant les normes d'accessibilité sur les espaces publics et ferroviaires.

Dans ce cadre, SNCF Mobilités – Gares & Connexions a sollicité la Région pour le financement des études de mise en accessibilité et de modernisation des bâtiments-voyageurs des gares de Bailleul, Aulnoye-Aymeries, Cambrai, Etaples-sur-Mer – Le Touquet, Pérenchies et Santes.

## DECIDE

D'allouer à SNCF Mobilités – Gares & Connexions (Lille) une somme globale de 191 250 € pour le financement des études de mise en accessibilité et de modernisation des bâtiments-voyageurs des gares de :

- Bailleul, pour un montant de :	37 500 €
- Aulnoye-Aymeries, pour un montant de :	45 000 €
- Cambrai, pour un montant de :	52 500 €
- Etaples-sur-Mer – Le Touquet, pour un montant de :	30 000 €
- Pérenchies, pour un montant de :	15 000 €
- Santes, pour un montant de :	11 250 €

Selon les dispositions reprises dans le tableau financier ci-joint.

Cette somme est imputée sur l'enveloppe budgétaire TRP 90805-002.

De déroger à l'article 58 du règlement budgétaire et financier, l'avance étant versée sans demande motivée du bénéficiaire et sans analyse de la situation financière de la structure.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56130 )

NOM DE L'OPERATION : Etudes de mise en accessibilité et de modernisation des bâtiments-voyageurs des gares de Bailleul, Aulnoye-Aymeries, Cambrai, Etaples-sur-Mer - Le Touquet, Pérenchies et Santes

Raison Sociale : SNCF MOBILITES – Gares & Connexions

Adresse : 449 Avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE

Représentant légal : Madame Agnès MOUTET LAMY

Date de réception de la demande de subvention : 29/05/2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_05352

### PRESENTATION DU PROJET :

L'accessibilité en toute autonomie des personnes à mobilité réduite (PMR) aux transports en commun est une obligation réglementaire issue de la loi 2015-988 du 5 août 2015, complétant la loi de 2005 sur la mise en accessibilité des lieux publics et des transports aux personnes handicapées. A ce titre, un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP) a été élaboré au niveau régional afin d'assurer la mise en accessibilité des gares prioritaires des Hauts-de-France.

Pour répondre aux exigences réglementaires, les bâtiments-voyageurs des gares de Bailleul, Aulnoye-Aymeries, Pérenchies, Etaples - le-Touquet, Santes et Cambrai doivent bénéficier de travaux de mise en accessibilité. Ceux-ci seront complétés par des travaux de modernisation si nécessaire : ravalements de façades, réfections de marquises, renouvellement des assises d'attente, etc...

Dans ce cadre, SNCF Mobilités – Gares & Connexions a sollicité la Région pour le financement des études de mise en accessibilité et de modernisation sur six bâtiments-voyageurs de la région. L'objectif de ces études est de définir le programme des travaux relatif au double enjeu de mise en accessibilité et de modernisation et d'estimer un premier chiffrage des coûts.

La réalisation de ces études est estimée à un coût de 255 000 euros, supporté à 75% par la Région, soit 191 250 euros et à 25% par SNCF Mobilités, soit 63 750 euros.

Au terme des différentes phases d'études à réaliser, un plan de financement pourra être établi pour la phase réalisation avec notamment une sollicitation des fonds européens FEDER.

**Ces travaux ultérieurs permettront d'améliorer l'attractivité du TER et la qualité d'accueil de l'ensemble des usagers (personnes handicapées, personnes avec poussettes, béquilles, valises, etc...) des six gares concernées.**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Etudes de mise en accessibilité et de modernisation du bâtiment-voyageurs de la gare de Bailleul	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	Région Hauts-de-France	<b>37 500 €</b>
			SNCF Mobilités – Gares & Connexions	<b>12 500 €</b>
Etudes de mise en accessibilité et de modernisation du bâtiment-voyageurs de la gare d'Aulnoye-Aymeries	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	Région Hauts-de-France	<b>45 000 €</b>
			SNCF Mobilités – Gares & Connexions	<b>15 000 €</b>
Etudes de mise en accessibilité et de modernisation du bâtiment-voyageurs de la gare de Cambrai	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	Région Hauts-de-France	<b>52 500 €</b>
			SNCF Mobilités – Gares & Connexions	<b>17 500 €</b>
Etudes de mise en accessibilité et de modernisation du bâtiment-voyageurs de la gare d'Etaples-sur-Mer – Le Touquet	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	Région Hauts-de-France	<b>30 000 €</b>
			SNCF Mobilités – Gares & Connexions	<b>10 000 €</b>
Etudes de mise en accessibilité et de modernisation du bâtiment-voyageurs de la gare de Pérenchies	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	Région Hauts-de-France	<b>15 000 €</b>
			SNCF Mobilités – Gares & Connexions	<b>5 000 €</b>
Etudes de mise en accessibilité et de modernisation du bâtiment-voyageurs de la gare de Santes	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	Région Hauts-de-France	<b>11 250 €</b>
			SNCF Mobilités – Gares & Connexions	<b>3 750 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>255 000 €</b>	<b>255 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>255 000 €</b>

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de début des opérations	Date prévisionnelle de fin des opérations
1 <sup>er</sup> décembre 2017	30 juin 2019
Si appel d'offre, date de résultats :	



GARES &  
CONNEXIONS



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
Relative aux études de mise en accessibilité et de modernisation  
du bâtiment-voyageurs de la gare de Bailleul**

Entre les soussignés,

**La Région Hauts-de-France**, dont le siège est 151 avenue du Président Hoover – 59 555 LILLE CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND,

ci-après dénommée « la Région ».

Et

**SNCF Mobilités**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 9 rue Jean-Philippe Rameau – 93200 SAINT DENIS, représenté par Madame Agnès MOUTET LAMY, Directrice de l'Agence Manche Nord – Gares & Connexions, dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommé « le bénéficiaire », « SNCF Mobilités » ou « maître d'ouvrage ».

La Région et SNCF Mobilités sont ci-après ensemble désignés « les Partenaires ».

Vu :

- ◆ le code général des collectivités territoriales,
- ◆ la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- ◆ la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- ◆ l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 de la Région adoptées jusqu'à ce jour,
- ◆ le code des transports,
- ◆ la délibération n° 20160165 de la séance plénière du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier,
- ◆ la délibération n° 20160816 de la séance plénière du Conseil régional du 8 juillet 2016 adoptant la politique régionale d'aménagement des gares et haltes et de leurs abords,
- ◆ la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Séance plénière du Conseil régional en date du 16 octobre 2017,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT:**

### **PREAMBULE**

L'accessibilité en toute autonomie des personnes à mobilité réduite (PMR) aux transports en commun est une obligation réglementaire issue de la loi 2015-988 du 5 août 2015, complétant la loi de 2005 sur la mise en accessibilité des lieux publics et des transports aux personnes handicapées. A ce titre, un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP) a été élaboré afin d'assurer la mise en accessibilité des gares prioritaires des Hauts-de-France. Dans ce cadre, six gares doivent encore bénéficier de travaux de mise en accessibilité, dont celle Bailleul.

Ces travaux seront complétés par des travaux de modernisation. Le bâtiment-voyageurs a connu sa dernière requalification en 2000. Depuis cette date, les abords de la gare ont bénéficié en 2015 de la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI). En parallèle, plusieurs projets d'aménagement urbain ont conduit à la densification résidentielle et commerciale du quartier de la gare au cours des dernières années.

Face à ce double contexte réglementaire et urbain, les Partenaires souhaitent s'engager sur la mise en accessibilité et la modernisation de la gare, afin de renforcer l'attractivité du TER et l'intégration de la gare dans son environnement urbain.

Dans ce cadre, les Partenaires s'accordent sur la réalisation d'études jusqu'en phase avant-projet (AVP), sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités, objet de la présente convention. L'objectif de ces études est de définir le programme des travaux relatif au double enjeu de mise en accessibilité et de modernisation.

En fonction des résultats de ces études, les Partenaires conviendront d'une nouvelle convention portant sur la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à la réalisation des études de mise en accessibilité et de modernisation de la gare de Bailleul, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités.

A cet effet sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au suivi et au financement de l'opération.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les études dont le financement fait l'objet de la présente convention portent sur le périmètre de SNCF Mobilités, à savoir le bâtiment-voyageurs en lui-même et le traitement de l'attente, du confort et de l'information des voyageurs (bâtiment-voyageurs et quais).

Les études seront réalisées en deux phases :

- ◆ Une étude d'opportunité au niveau faisabilité (FAISA) dont l'objectif est de détecter et définir le potentiel sur la gare. Cette étude sera composée de :
  - Une définition des besoins et du programme ;
  - Un planning prévisionnel de réalisation de l'opération ;
  - Un premier chiffrage des coûts de mise en accessibilité et modernisation, et un premier aperçu du montage financier ;
  - Une proposition de solution traduisant les éléments majeurs du programme, prenant en compte les délais et l'enveloppe financière prévisionnels ;



- ◆ Une étude d'avant-projet (AVP) dont l'objectif est d'affiner la première étude pour permettre aux Partenaires de décider de l'engagement de la phase projet/réalisation. Cette étude sera composée de :
  - La détermination de la composition générale du projet ;
  - La détermination des surfaces détaillées de tous les éléments du programme, avec notamment les plans associés ;
  - La définition des principes constructifs, matériaux et installations techniques ;
  - La rédaction du programme fonctionnel et technique ;
  - Un planning prévisionnel affiné de réalisation de l'opération ;
  - Une estimation définitive du coût prévisionnel et les éléments détaillés du montage financier ;
  - La réalisation des diagnostics spécifiques (amiante, plomb, structure, etc.) ;
  - Les missions de contrôleur technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

Une première estimation des éléments de programme de l'étude est reprise à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est entendu que la participation de SNCF Mobilités en fonds propres aura un impact sur le tarif de cette gare publié au Document de référence des gares (DRG) conformément aux dispositions du « décret gares » n°2012-70 du 20 janvier 2012.

### **ARTICLE 3 – DUREE DE L'OPERATION**

La durée d'exécution de l'étude est estimée à 12 mois à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF Mobilités.

L'étude se décomposera en 2 phases :

- ◆ Phase 1 : réalisation de l'étude de faisabilité ;
- ◆ Phase 2 : réalisation de l'étude d'avant-projet.

L'étude se déroulera par phase, avec présentation en comité de pilotage d'un rendu à la fin de chaque phase.

Le planning prévisionnel de réalisation de l'étude est joint en annexe 2.

### **ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE**

SNCF Mobilités assure la maîtrise d'ouvrage des études.

### **ARTICLE 5 – MONTAGE FINANCIER**

#### **5.1. Coût de l'opération**

Le coût total des études de mise en accessibilité et de modernisation de la gare de Bailleul s'élève à **50 000 € HT**.

L'assiette subventionnable s'élève à 50 000 € HT et correspond aux opérations réalisées sur le périmètre SNCF Mobilités.

Le coût de l'opération est détaillé par poste à l'annexe 3 de la présente convention.

## 5.2. Principe de financement

La Région et SNCF Mobilités s'engagent à participer au financement des études au titre de la présente convention, selon la clé prévisionnelle de répartition suivante, dans la limite des montants et des pourcentages indiqués :

<b>FINANCEMENT SUR PERIMETRE SNCF MOBILITES</b>	<b>MONTANT EN €</b>	<b>%</b>
Région Hauts-de-France	37 500 €	75%
SNCF Mobilités	12 500 €	25%
<b>Total du besoin de financement</b>	<b>50 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le montant prévisionnel est bâti aux conditions économiques de janvier 2017.

Les contributions versées au bénéficiaire par la Région en tant que subvention d'équipement sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les participations sont calculées sur des montants hors TVA.

## ARTICLE 6 – VALIDATION ET GESTION DES ECARTS

### Gestion des écarts

Il appartient aux Partenaires de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont ils seraient à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par chacun d'eux.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés à l'article 5 de la présente convention ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Mobilités informera la Région, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives. Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Mobilités devrait déclarer des appels d'offres infructueux. Il en sera de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des études ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- ☞ la modification du niveau des prestations,
- ☞ la mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- ☞ l'évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- ☞ l'abandon du projet.

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de Pilotage (cf. article 9). Les modifications décidées dans ce cadre feront ensuite l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à apporter la réponse dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 10 de la présente convention trouveront application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Mobilités sera remboursé des dépenses réelles, la Région s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.2 de la présente.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT**

La Région s'engage à participer au financement de l'étude faisant l'objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après.

### **7.1 Modalités de versement**

Les subventions seront versées au maître d'ouvrage, à la demande de ce dernier, par courrier adressé au Président du Conseil régional en précisant les références de la convention et dans les conditions déterminées ci-après :

- ◆ A la date de la prise d'effet de la présente convention, une avance correspondant à **30%** de la participation visée à l'article 5.2.
- ◆ Solde dans la limite du montant défini à l'article 5.2, déduction faite de l'avance, versé sur présentation :
  - D'un état récapitulatif final détaillé par poste et unité, des dépenses subventionnables certifiées acquittées et recettées signé par le maître d'ouvrage,
  - D'un certificat attestant la conformité de l'étude aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention, et précisant la date d'achèvement, signé par le maître d'ouvrage,
  - Des rapports finaux d'étude ainsi que tous les documents de synthèse dans leur version définitive, sous format informatique ainsi que papier.

Sur la base de ces documents, SNCF Mobilités procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation du solde.

L'état récapitulatif final portera sur des montants facturés sans TVA et sera daté et signé.

#### **IMPORTANT**

Les documents susmentionnés doivent être **IMPERATIVEMENT** transmis à  
**Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France**  
**Direction des Transports**  
**Siège de Région – 151 avenue du Président Hoover**  
**59555 LILLE CEDEX**

Dans les conditions suivantes :

1. sur papier à entête ou au moins revêtu du cachet de l'organisme bénéficiaire
2. datés et signés en original par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire avec mention du nom de la personne habilitée à signer

## 7.2 Domiciliation de facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

<b>Région Hauts-de-France</b>	M. le Président du Conseil Régional Hauts-de-France Siège de Région 151 avenue du Président Hoover 59 555 LILLE CEDEX
<b>SNCF Mobilités – Gares &amp; Connexions</b>	Mme la Directrice de l'Agence Manche Nord 449 Avenue Willy Brandt Immeuble Perspective 59 777 EURALILLE

### Cadre Réservé à la Région

## ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT ET D'EXECUTION

### 8.1 Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation par les services régionaux à la paierie régionale des éléments suivants :

- Une **avance** de 30 % du montant de la subvention sur présentation :
  - du certificat pour paiement n°1 établi par la Région Hauts-de-France,
  - de la délibération exécutoire<sup>1</sup>,
  - du présent acte juridique,
  - du RIB transmis par le bénéficiaire.
  
- Le **solde de la subvention** – à l'achèvement de l'opération – sur présentation :
  - du certificat pour paiement du solde,
  - du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France,
  - du RIB transmis par le bénéficiaire.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

### 8.2 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est Madame le Payeur Régional.

<sup>1</sup> Délibération transmise au contrôle de légalité.  
Feuille n° 11 de la Délibération n° ( provisoire 56130 )

## **ARTICLE 9 – MODALITES DE SUIVI**

Le suivi de cette étude est assuré par un comité de pilotage composé de représentants des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- Veiller au bon déroulement de l'étude dans le respect de la présente convention,
- Statuer sur d'éventuelles évolutions de programme d'étude et de financement,
- Valider les différentes phases de l'étude.

Ce comité se réunira pour la conclusion de l'étude. Les partenaires sont libres d'y associer toute entité qu'ils jugeraient pertinente.

Un comité technique composé de représentants des signataires de la présente convention se réunira à minima une fois par phase d'étude. Ces comités techniques se tiendront au minimum 15 jours avant la réunion du comité de pilotage.

SNCF Mobilités fournira à ces occasions :

- Les documents de présentation,
- les modifications envisagées par rapport au cahier des charges le cas échéant, pour accord du co-financier.

Les comptes rendus de l'ensemble des réunions seront adressés par SNCF Mobilités aux participants au plus tard 15 jours après lesdites réunions.

A défaut d'appel de fonds, SNCF Mobilités transmettra annuellement à la Région, par courrier, un état des lieux justifiant de l'avancement de l'opération.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

### Modifications :

Toute modification de la consistance de l'opération définie dans la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

### Résiliation :

La convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative des Partenaires à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que le projet réellement entrepris ne correspondait pas aux documents fournis lors de la demande de subvention.

La Région se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de la subvention (des acomptes ou du solde restant dû), voire d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour l'étude non réalisée et non justifiée.

### Vérification :

SNCF Mobilités s'engage à respecter l'objet tel qu'il est décrit à l'article 2.

SNCF Mobilités s'engage, en outre, à faciliter tout contrôle que le Président du Conseil régional souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente opération et si besoin à transmettre toute pièce au titre du contrôle *a posteriori*.

Feuille n° 12 de la Délibération n° ( provisoire 56130 )

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de litiges et à défaut d'accord amiable entre les Partenaires, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

## **ARTICLE 12 – COMMUNICATION**

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage et de l'ensemble des partenaires.

L'ensemble des logos devra ainsi figurer sur tout support et outil d'information et de communication en lien avec le projet.

Toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a reçu un soutien financier de la part de la Région.

Le bénéficiaire prend donc les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du soutien apporté par la Région pour tout support et outil de communication.

Les supports et outils de communication sont des documents écrits (affiche, tract, dossier de presse, objets personnalisés et promotionnels...), des documents audio (radio, émissions...), des documents diffusés sur Internet, des documents audio-visuels (reportages vidéo...).

## **ARTICLE 13 – PROPRIETE**

L'étude réalisée dans le cadre de la présente convention demeure la propriété du maître d'ouvrage.

Les résultats de l'étude sont à communiquer au partenaire qu'est la Région. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

## **ARTICLE 14 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de signature du dernier signataire et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Cependant, si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'étude n'a reçu aucun commencement d'exécution, les crédits seront désaffectés. Les Partenaires ne seront plus tenus à aucun versement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

<p>A Lille, le .....</p> <p>Pour la Région Hauts-de-France Le Président</p> <p>Xavier BERTRAND</p>	<p>A Lille, le</p> <p>Pour SNCF Mobilités La Directrice de l'Agence Manche Nord – Gares &amp; Connexions</p> <p>Agnès MOUTET LAMY</p>
--	---

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 – Eléments de programme des études**

**Annexe 2 – Planning prévisionnel de réalisation de l'étude**

**Annexe 3 – Coût détaillé de l'opération**

**Annexe 4 – Programmation pluriannuelle prévisionnelle des besoins financiers de l'opération**



## Annexe 1

### ELEMENTS DE PROGRAMME DES ETUDES

#### Quais :

- - Remplacer les abris existants – 5 abris :
  - o Surface mixte vitrée (haut)/perforée (bas)
  - o Alternative : Abri filant
  - o Zone attente à équiper d'éléments de confort table haute, prises
  - o Revoir les assises

#### Souterrain :

- - Mise aux normes PMR : infos en braille (inox riveté) sur les rampes des escaliers, contremarches...

#### Général :

- - Marquage pour aveugles des éléments saillants (contrepois, boîte aux lettres etc...) + relèvement des pancartes

#### Intérieur BV :

- - Reprendre les sols
- - Reprendre les murs
- - Reprendre le plafond dont éclairage LED
- - Désamiantage
- - Reprendre le guichet (MUST)
- - Back office guichet lié au repositionnement du guichet
- - Reprendre les sièges/assises (24 assises actuellement)
- - Changer les panneaux (pas de projection au sol)
- - Réorganiser les espaces
- - Tapis à encastrer
- - Dépose des affiches pas aux normes

#### Extérieur BV :

- - Reprendre les menuiseries (côté quai)
- - Marquise pour souligner le bâtiment
- - Mise en valeur du bâtiment par l'éclairage
- - Totems/affichage

**Annexe 2**

**PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES**

	2017	2018
Phase 1 – FAISA		
Phase 2 – AVP + Diagnostics + missions AMOA		

### Annexe 3

#### COUT DETAILLE DE L'OPERATION

<b>POSTE</b>	<b>COUT ESTIME</b>
Maîtrise d'œuvre (Etudes FAISA et AVP)	26 000 €
Maîtrise d'ouvrage	6 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (CT, CSPS, diagnostics)	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>

## Annexe 4

### PROGRAMMATION PLURIANNUELLE PREVISIONNELLE DES BESOINS FINANCIERS DE L'OPERATION

Calcul du besoin de financement prévisionnel :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
%	30	70
<b>€ HT courants</b>	<b>15 000</b>	<b>35 000</b>

Part Région :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>TOTAL € HT courants</b>	<b>11 250</b>	<b>26 250</b>

Part SNCF Mobilités :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>TOTAL € HT courants</b>	<b>3 750</b>	<b>8 7500</b>



GARES &  
CONNEXIONS



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
Relative aux études de mise en accessibilité et de modernisation  
du bâtiment-voyageurs de la gare d'AULNOYE-AYMERIES**

Entre les soussignés,

**La Région Hauts-de-France**, dont le siège est 151 avenue du Président Hoover – 59 555 LILLE CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND,

ci-après dénommée « la Région ».

Et

**SNCF Mobilités**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 9 rue Jean-Philippe Rameau – 93200 SAINT DENIS, représenté par Madame Agnès MOUTET LAMY, Directrice de l'Agence Manche Nord – Gares & Connexions, dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommé « le bénéficiaire », « SNCF Mobilités » ou « maître d'ouvrage ».

La Région et SNCF Mobilités sont ci-après ensemble désignés « les Partenaires ».

Vu :

- ◆ le code général des collectivités territoriales,
- ◆ la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- ◆ la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- ◆ l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 de la Région adoptées jusqu'à ce jour,
- ◆ le code des transports,
- ◆ la délibération n° 20160165 de la séance plénière du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier,
- ◆ la délibération n° 20160816 de la séance plénière du Conseil régional du 8 juillet 2016 adoptant la politique régionale d'aménagement des gares et haltes et de leurs abords,
- ◆ la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Séance plénière du Conseil régional en date du 16 octobre 2017,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT:**

### **PREAMBULE**

L'accessibilité en toute autonomie des personnes à mobilité réduite (PMR) aux transports en commun est une obligation réglementaire issue de la loi 2015-988 du 5 août 2015, complétant la loi de 2005 sur la mise en accessibilité des lieux publics et des transports aux personnes handicapées. A ce titre, un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP) a été élaboré afin d'assurer la mise en accessibilité des gares prioritaires des Hauts-de-France. Dans ce cadre, six gares doivent encore bénéficier de travaux de mise en accessibilité, dont celle d'Aulnoye-Aymeries.

Ces travaux seront complétés par des travaux de modernisation. Le bâtiment-voyageurs a connu sa dernière requalification il y a plus de 20 ans, en 1995. Depuis la fin des années 2000, la ville porte un projet de revitalisation du centre-ville. Il s'est traduit par la réalisation d'un parking relais dédié pour moitié aux usagers du TER en 2011. A moyen terme, il a également pour objectifs la couverture d'une rue commerçante à proximité de la gare (rue Paul Vaillant Couturier), et la réorganisation du pôle d'échanges multimodal de la gare.

Face à ce double contexte réglementaire et urbain, les Partenaires souhaitent s'engager sur la mise en accessibilité et la modernisation de la gare, afin de renforcer l'attractivité du TER et l'intégration de la gare dans son environnement urbain.

Dans ce cadre, des premières études jusqu'en phase avant-projet (AVP) avaient été réalisées en 2013. Les Partenaires s'accordent donc sur l'actualisation des études en phase AVP, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités, objet de la présente convention. L'objectif de ces études est de définir le programme des travaux relatif au double enjeu de mise en accessibilité et de modernisation.

En fonction des résultats de ces études, les Partenaires conviendront d'une nouvelle convention portant sur la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à la réalisation des études d'avant-projet de mise en accessibilité et de modernisation de la gare d'Aulnoye-Aymeries, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités.

A cet effet sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au suivi et au financement de l'opération.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les études dont le financement fait l'objet de la présente convention portent sur le périmètre de SNCF Mobilités, à savoir le bâtiment-voyageurs en lui-même et le traitement de l'attente, du confort et de l'information des voyageurs (bâtiment-voyageurs et quais).

Les études d'avant-projet (AVP) ont pour objectif de permettre aux Partenaires de décider de l'engagement de la phase projet/réalisation. Elles seront composées de :

- La détermination de la composition générale du projet ;
- La détermination des surfaces détaillées de tous les éléments du programme, avec notamment les plans associés ;
- La définition des principes constructifs, matériaux et installations techniques ;
- La rédaction du programme fonctionnel et technique ;
- Un planning prévisionnel affiné de réalisation de l'opération ;
- Une estimation définitive du coût prévisionnel et les éléments détaillés du montage financier ;
- La réalisation des diagnostics spécifiques (amiante, plomb, structure, etc.) ;
- Les missions de contrôleur technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

Une première estimation des éléments de programme des études est reprise à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est entendu que la participation de SNCF Mobilités en fonds propres aura un impact sur le tarif de cette gare publié au Document de référence des gares (DRG) conformément aux dispositions du « décret gares » n°2012-70 du 20 janvier 2012.

### **ARTICLE 3 – DUREE DE L'OPERATION**

La durée d'exécution de l'étude est estimée à 12 mois à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF Mobilités.

Le rendu des études donnera lieu à une présentation en comité de pilotage.

Le planning prévisionnel de réalisation est joint en annexe 2.

### **ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE**

SNCF Mobilités assure la maîtrise d'ouvrage des études.

### **ARTICLE 5 – MONTAGE FINANCIER**

#### **5.1. Coût de l'opération**

Le coût total des études d'avant-projet de mise en accessibilité et de modernisation de la gare d'Aulnoye-Aymeries s'élève à **60 000 € HT**.

L'assiette subventionnable s'élève à 60 000 € HT et correspond aux opérations réalisées sur le périmètre SNCF Mobilités.

Le coût de l'opération est détaillé par poste à l'annexe 3 de la présente convention.

#### **5.2. Principe de financement**

La Région et SNCF Mobilités s'engagent à participer au financement des études au titre de la présente convention, selon la clé prévisionnelle de répartition suivante, dans la limite des montants et des pourcentages indiqués :

<b>FINANCEMENT SUR PERIMETRE SNCF MOBILITES</b>	<b>MONTANT EN €</b>	<b>%</b>
Région Hauts-de-France	45 000 €	75%
SNCF Mobilités	15 000 €	25%
<b>Total du besoin de financement</b>	<b>60 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le montant prévisionnel est bâti aux conditions économiques de janvier 2017.

Les contributions versées au bénéficiaire par la Région en tant que subvention d'équipement sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les participations sont calculées sur des montants hors TVA.

### **ARTICLE 6 – VALIDATION ET GESTION DES ECARTS**

#### **Gestion des écarts**

Il appartient aux Partenaires de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont ils seraient à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par chacun d'eux.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés à l'article 5 de la présente convention ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Feuille n° 23 de la Délibération n° ( provisoire 56130 )



Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Mobilités informera la Région, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives. Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Mobilités devrait déclarer des appels d'offres infructueux. Il en sera de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des études ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- ☞ la modification du niveau des prestations,
- ☞ la mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- ☞ l'évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- ☞ l'abandon du projet.

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de Pilotage (cf. article 9). Les modifications décidées dans ce cadre feront ensuite l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à apporter la réponse dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 10 de la présente convention trouveront application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Mobilités sera remboursé des dépenses réelles, la Région s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.2 de la présente.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT**

La Région s'engage à participer au financement de l'étude faisant l'objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après.

### **7.1 Modalités de versement**

Les subventions seront versées au maître d'ouvrage, à la demande de ce dernier, par courrier adressé au Président du Conseil régional en précisant les références de la convention et dans les conditions déterminées ci-après :

- ◆ A la date de la prise d'effet de la présente convention, une avance correspondant à **30%** de la participation visée à l'article 5.2.
- ◆ Solde dans la limite du montant défini à l'article 5, déduction faite de l'avance, versé sur présentation :
  - D'un état récapitulatif final détaillé par poste et unité, des dépenses subventionnables certifiées acquittées et recettées signé par le maître d'ouvrage,
  - D'un certificat attestant la conformité de l'étude aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention, et précisant la date d'achèvement, signé par le maître d'ouvrage,
  - Des rapports finaux d'étude ainsi que tous les documents de synthèse dans leur version définitive, sous format informatique ainsi que papier.

Sur la base de ces documents, SNCF Mobilités procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation du solde.

L'état récapitulatif final portera sur des montants facturés sans TVA et sera daté et signé.

**IMPORTANT**

Les documents susmentionnés doivent être IMPERATIVEMENT transmis à  
**Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France**  
**Direction des Transports**  
**Siège de Région – 151 avenue du Président Hoover**  
**59555 LILLE CEDEX**

Dans les conditions suivantes :

3. sur papier à entête ou au moins revêtus du cachet de l'organisme bénéficiaire
4. datés et signés en original par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire avec mention du nom de la personne habilitée à signer

## **7.2 Domiciliation de facturation**

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

<b>Région Hauts-de-France</b>	M. le Président du Conseil Régional Hauts-de-France Siège de Région 151 avenue du Président Hoover 59 555 LILLE CEDEX
<b>SNCF Mobilités – Gares &amp; Connexions</b>	Mme la Directrice de l'Agence Manche Nord 449 Avenue Willy Brandt Immeuble Perspective 59 777 EURALILLE

## ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT ET D'EXECUTION

### 8.3 Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation par les services régionaux à la paierie régionale des éléments suivants :

- Une **avance** de 30 % du montant de la subvention sur présentation :
  - du certificat pour paiement n°1 établi par la Région Hauts-de-France,
  - de la délibération exécutoire<sup>2</sup>,
  - du présent acte juridique,
  - du RIB transmis par le bénéficiaire.
  
- Le **solde de la subvention** – à l'achèvement de l'opération – sur présentation :
  - du certificat pour paiement du solde,
  - du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France,
  - du RIB transmis par le bénéficiaire.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

### 8.4 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est Madame le Payeur Régional.

## ARTICLE 9 – MODALITES DE SUIVI

Le suivi de cette étude est assuré par un comité de pilotage composé de représentants des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- Veiller au bon déroulement de l'étude dans le respect de la présente convention,
- Statuer sur d'éventuelles évolutions de programme d'étude et de financement,
- Valider les différentes phases de l'étude.

Ce comité se réunira pour la conclusion de l'étude. Les partenaires sont libres d'y associer toute entité qu'ils jugeraient pertinente.

Un comité technique composé de représentants des signataires de la présente convention se réunira à minima une fois par phase d'étude. Ces comités techniques se tiendront au minimum 15 jours avant la réunion du comité de pilotage.

---

<sup>2</sup> Délibération transmise au contrôle de légalité.  
Feuille n° 26 de la Délibération n° ( provisoire 56130 )

SNCF Mobilités fournira à ces occasions :

- Les documents de présentation,
- les modifications envisagées par rapport au cahier des charges le cas échéant, pour accord du co-financeur.

Les comptes rendus de l'ensemble des réunions seront adressés par SNCF Mobilités aux participants au plus tard 15 jours après lesdites réunions.

A défaut d'appel de fonds, SNCF Mobilités transmettra annuellement à la Région, par courrier, un état des lieux justifiant de l'avancement de l'opération.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

### Modifications :

Toute modification de la consistance de l'opération définie dans la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

### Résiliation :

La convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative des Partenaires à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que le projet réellement entrepris ne correspondait pas aux documents fournis lors de la demande de subvention.

La Région se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de la subvention (des acomptes ou du solde restant dû), voire d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour l'étude non réalisée et non justifiée.

### Vérification :

SNCF Mobilités s'engage à respecter l'objet tel qu'il est décrit à l'article 2.

SNCF Mobilités s'engage, en outre, à faciliter tout contrôle que le Président du Conseil régional souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente opération et si besoin à transmettre toute pièce au titre du contrôle *a posteriori*.

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de litiges et à défaut d'accord amiable entre les Partenaires, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

## **ARTICLE 12 – COMMUNICATION**

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage et de l'ensemble des partenaires.

L'ensemble des logos devra ainsi figurer sur tout support et outil d'information et de communication en lien avec le projet.

Toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a reçu un soutien financier de la part de la Région.

Le bénéficiaire prend donc les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du soutien apporté par la Région pour tout support et outil de communication.

Les supports et outils de communication sont des documents écrits (affiche, tract, dossier de presse, objets personnalisés et promotionnels...), des documents audio (radio, émissions...), des documents diffusés sur Internet, des documents audio-visuels (reportages vidéo...).

### **ARTICLE 13 – PROPRIETE**

L'étude réalisée dans le cadre de la présente convention demeure la propriété du maître d'ouvrage.

Les résultats de l'étude sont à communiquer au partenaire qu'est la Région. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

### **ARTICLE 14 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Cependant, si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'étude n'a reçu aucun commencement d'exécution, les crédits seront désaffectés. Les Partenaires ne seront plus tenus à aucun versement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

<p>A Lille, le .....</p> <p>Pour la Région Hauts-de-France Le Président</p> <p>Xavier BERTRAND</p>	<p>A Lille, le .....</p> <p>Pour SNCF Mobilités La Directrice de l'Agence Manche Nord – Gares &amp; Connexions</p> <p>Agnès MOUTET LAMY</p>
--	---

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 – Eléments de programme des études**

**Annexe 2 – Planning prévisionnel de réalisation de l'étude**

**Annexe 3 – Coût détaillé de l'opération**

**Annexe 4 – Programmation pluriannuelle prévisionnelle des besoins financiers de l'opération**

## Annexe 1

### ELEMENTS DE PROGRAMME DES ETUDES

#### Extérieur :

- Eclairage à revoir côté place
- Menuiseries de la partie hall à reprendre (à chiffrer en option)
- Ramassage de fonds à intégrer : véhicule blindé en accollement (hors échange)
- Peinture des extérieurs : chéneaux
- Dépose ou réfection du panneau avec le nom de la gare sur le côté

#### Hall :

- L'AVP de 2013 sert de base : 1 guichet MUST, suppression du gère-file, reprise des sols, mur, plafond (prise en compte acoustique + éclairage LED)

A noter que les portes automatiques sont déjà en cours d'installation

- Espace attente identifié avec commodités de type prises de courant, USB...
- Déplacement du Monument aux morts

#### Marquise :

- A raccourcir dans la longueur et la largeur comme proposé dans l'étude AVP 2013 (à chiffrer en option)
- Renversement du sens de la pente et traitement bois
- Eclairage LED
- Diversification des assises sous marquise
- Repérage des obstacles
- Alerte sur la proximité des caténaires

#### Quais :

- Abris conservés tant qu'il n'y a pas de rehaussement des quais
- 4 assis-debout par quai à l'extérieur des abris
- Remonter les panneaux sur les quais

**Annexe 2**

**PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES**

	2018	2019
AVP + Diagnostics + missions AMOA		



### Annexe 3

#### COUT DETAILLE DE L'OPERATION

<b>POSTE</b>	<b>COUT ESTIME</b>
Maîtrise d'œuvre (Etudes AVP)	26 000 €
Maîtrise d'ouvrage	9 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (CT, CSPS, diagnostics, ...)	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>

## Annexe 4

### PROGRAMMATION PLURIANNUELLE PREVISIONNELLE DES BESOINS FINANCIERS DE L'OPERATION

Calcul du besoin de financement prévisionnel :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
%	30	0	70
<b>€ HT courants</b>	<b>18 000</b>	<b>0</b>	<b>42 000</b>

Part Région :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>TOTAL € HT courants</b>	<b>13 500</b>	<b>0</b>	<b>31 500</b>

Part SNCF Mobilités :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>TOTAL € HT courants</b>	<b>4 500</b>	<b>0</b>	<b>10 500</b>



GARES &  
CONNEXIONS



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
Relative aux études de mise en accessibilité et de modernisation  
du bâtiment-voyageurs de la gare de CAMBRAI**

Entre les soussignés,

**La Région Hauts-de-France**, dont le siège est 151 avenue du Président Hoover – 59 555 LILLE CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND,

ci-après dénommée « la Région ».

Et

**SNCF Mobilités**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 9 rue Jean-Philippe Rameau – 93200 SAINT DENIS, représenté par Madame Agnès MOUTET LAMY, Directrice de l'Agence Manche Nord – Gares & Connexions, dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommé « le bénéficiaire », « SNCF Mobilités » ou « maître d'ouvrage ».

La Région et SNCF Mobilités sont ci-après ensemble désignés « les Partenaires ».

Vu :

- ◆ le code général des collectivités territoriales,
- ◆ la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- ◆ la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- ◆ l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 de la Région adoptées jusqu'à ce jour,
- ◆ le code des transports,
- ◆ la délibération n° 20160165 de la séance plénière du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier,
- ◆ la délibération n° 20160816 de la séance plénière du Conseil régional du 8 juillet 2016 adoptant la politique régionale d'aménagement des gares et haltes et de leurs abords,
- ◆ la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Séance plénière du Conseil régional en date du 16 octobre 2017,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT:**

### **PREAMBULE**

L'accessibilité en toute autonomie des personnes à mobilité réduite (PMR) aux transports en commun est une obligation réglementaire issue de la loi 2015-988 du 5 août 2015, complétant la loi de 2005 sur la mise en accessibilité des lieux publics et des transports aux personnes handicapées. A ce titre, un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP) a été élaboré afin d'assurer la mise en accessibilité des gares prioritaires des Hauts-de-France. Dans ce cadre, six gares doivent encore bénéficier de travaux de mise en accessibilité, dont celle de Cambrai.

Ces travaux seront complétés par des travaux de modernisation. En 2016, une convention d'étude de programmation et de valorisation du bâtiment-voyageurs a été signée entre les Partenaires avec pour objectif d'en valoriser les espaces vacants. Dans cette perspective, la modernisation des espaces accessibles à la clientèle apparaît comme un corollaire nécessaire de cette valorisation.

Face à ces éléments de contexte, les Partenaires souhaitent s'engager sur la mise en accessibilité et la modernisation de la gare, afin de renforcer l'attractivité du TER et du quartier de la gare.

Dans ce cadre, les Partenaires s'engagent sur la réalisation d'études jusqu'en phase avant-projet (AVP), sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités, objet de la présente convention. L'objectif de ces études est de définir le programme des travaux relatif au double enjeu de mise en accessibilité et de modernisation.

En fonction des résultats de ces études, les Partenaires conviendront d'une nouvelle convention portant sur la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à la réalisation des études de faisabilité et d'avant-projet de mise en accessibilité et de modernisation de la gare de Cambrai, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités.

A cet effet sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au suivi et au financement de l'opération.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les études dont le financement fait l'objet de la présente convention portent sur le périmètre de SNCF Mobilités, à savoir le bâtiment-voyageurs en lui-même et le traitement de l'attente, du confort et de l'information des voyageurs (bâtiment voyageurs et quais).

Les études seront réalisées en deux phases :

- ◆ Une étude d'opportunité au niveau faisabilité (FAISA) dont l'objectif est de détecter et définir le potentiel sur la gare. Cette étude sera composée de :
    - Une définition des besoins et du programme ;
    - Un planning prévisionnel de réalisation de l'opération ;
    - Un premier chiffrage des coûts de mise en accessibilité et modernisation, et un premier aperçu du montage financier ;
    - Une proposition de solution traduisant les éléments majeurs du programme, prenant en compte les délais et l'enveloppe financière prévisionnels ;
  
  - ◆ Une étude d'avant-projet (AVP) dont l'objectif est d'affiner la première étude pour permettre aux Partenaires de décider de l'engagement de la phase projet/réalisation. Elle sera composée de :
- Feuille n° 36 de la Délibération n° ( provisoire 56130 )

- La détermination de la composition générale du projet ;
- La détermination des surfaces détaillées de tous les éléments du programme, avec notamment les plans associés ;
- La définition des principes constructifs, matériaux et installations techniques ;
- La rédaction du programme fonctionnel et technique ;
- Un planning prévisionnel affiné de réalisation de l'opération ;
- Une estimation définitive du coût prévisionnel et les éléments détaillés du montage financier ;
- Les missions de contrôleur technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

Une première estimation des éléments de programme des études est reprise à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est entendu que la participation de SNCF Mobilités en fonds propres aura un impact sur le tarif de cette gare publié au Document de référence des gares (DRG) conformément aux dispositions du « décret gares » n°2012-70 du 20 janvier 2012.

### **ARTICLE 3 – DUREE DE L'OPERATION**

La durée d'exécution de l'étude est estimée à 12 mois à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF Mobilités.

L'étude se décomposera en 2 phases :

- ◆ Phase 1 : réalisation de l'étude de faisabilité ;
- ◆ Phase 2 : réalisation de l'étude d'avant-projet.

L'étude se déroulera par phase, avec présentation en comité de pilotage d'un rendu à la fin de chaque phase.

Le planning prévisionnel de réalisation est joint en annexe 2.

### **ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE**

SNCF Mobilités assure la maîtrise d'ouvrage des études.

### **ARTICLE 5 – MONTAGE FINANCIER**

#### **5.1. Coût de l'opération**

Le coût total des études de faisabilité et d'avant-projet de mise en accessibilité et de modernisation de la gare de Cambrai s'élève à **70 000 € HT**.

L'assiette subventionnable s'élève à 70 000 € HT et correspond aux opérations réalisées sur le périmètre SNCF Mobilités.

Le coût de l'opération est détaillé par poste à l'annexe 3 de la présente convention.

#### **5.2. Principe de financement**

La Région et SNCF Mobilités s'engagent à participer au financement des études au titre de la présente convention, selon la clé prévisionnelle de répartition suivante, dans la limite des montants et des pourcentages indiqués :

<b>FINANCEMENT SUR PERIMETRE SNCF MOBILITES</b>	<b>MONTANT EN €</b>	<b>%</b>
Région Hauts-de-France	52 500 €	75%
SNCF Mobilités	17 500 €	25%
<b>Total du besoin de financement</b>	<b>70 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le montant prévisionnel est bâti aux conditions économiques de janvier 2017.

Les contributions versées au bénéficiaire par la Région en tant que subvention d'équipement sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les participations sont calculées sur des montants hors TVA.

## **ARTICLE 6 – VALIDATION ET GESTION DES ECARTS**

### **Gestion des écarts**

Il appartient aux Partenaires de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont ils seraient à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par chacun d'eux.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés à l'article 5 de la présente convention ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Mobilités informera la Région, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives. Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Mobilités devrait déclarer des appels d'offres infructueux. Il en sera de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des études ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- ☞ la modification du niveau des prestations,
- ☞ la mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- ☞ l'évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- ☞ l'abandon du projet.

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de Pilotage (cf. article 9). Les modifications décidées dans ce cadre feront ensuite l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à apporter la réponse dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 10 de la présente convention trouveront application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Mobilités sera remboursé des dépenses réelles, la Région s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.2 de la présente.

Feuille n° 38 de la Délibération n° ( provisoire 56130 )

## ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

La Région s'engage à participer au financement de l'étude faisant l'objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après.

### 7.1 Modalités de versement

Les subventions seront versées au maître d'ouvrage, à la demande de ce dernier, par courrier adressé au Président du Conseil régional en précisant les références de la convention et dans les conditions déterminées ci-après :

- ◆ A la date de la prise d'effet de la présente convention, une avance correspondant à **30%** de la participation visée à l'article 5.2.
- ◆ Solde dans la limite du montant défini à l'article 5, déduction faite de l'avance, versé sur présentation :
  - D'un état récapitulatif final détaillé par poste et unité, des dépenses subventionnables certifiées acquittées et recettées signé par le maître d'ouvrage,
  - D'un certificat attestant la conformité de l'étude aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention, et précisant la date d'achèvement, signé par le maître d'ouvrage,
  - Des rapports finaux d'étude ainsi que tous les documents de synthèse dans leur version définitive, sous format informatique ainsi que papier.

Sur la base de ces documents, SNCF Mobilités procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation du solde.

L'état récapitulatif final portera sur des montants facturés sans TVA et sera daté et signé.

#### **IMPORTANT**

Les documents susmentionnés doivent être **IMPERATIVEMENT** transmis à  
**Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France**  
**Direction des Transports**  
**Siège de Région – 151 avenue du Président Hoover**  
**59555 LILLE CEDEX**

Dans les conditions suivantes :

5. sur papier à entête ou au moins revêtus du cachet de l'organisme bénéficiaire
6. datés et signés en original par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire avec mention du nom de la personne habilitée à signer



## 7.2 Domiciliation de facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

<b>Région Hauts-de-France</b>	M. le Président du Conseil Régional Hauts-de-France Siège de Région 151 avenue du Président Hoover 59 555 LILLE CEDEX
<b>SNCF Mobilités – Gares &amp; Connexions</b>	Mme la Directrice de l'Agence Manche Nord 449 Avenue Willy Brandt Immeuble Perspective 59 777 EURALILLE

### Cadre Réservé à la Région

## ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT ET D'EXECUTION

### 8.5 Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation par les services régionaux à la paierie régionale des éléments suivants :

- Une **avance** de 30 % du montant de la subvention sur présentation :
  - du certificat pour paiement n°1 établi par la Région Hauts-de-France,
  - de la délibération exécutoire<sup>3</sup>,
  - du présent acte juridique,
  - du RIB transmis par le bénéficiaire.
  
- Le **solde de la subvention** – à l'achèvement de l'opération – sur présentation :
  - du certificat pour paiement du solde,
  - du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France,
  - du RIB transmis par le bénéficiaire.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

### 8.6 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est Madame le Payeur Régional.

<sup>3</sup> Délibération transmise au contrôle de légalité.  
Feuille n° 40 de la Délibération n° ( provisoire 56130 )

## **ARTICLE 9 – MODALITES DE SUIVI**

Le suivi de cette étude est assuré par un comité de pilotage composé de représentants des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- Veiller au bon déroulement de l'étude dans le respect de la présente convention,
- Statuer sur d'éventuelles évolutions de programme d'étude et de financement,
- Valider les différentes phases de l'étude.

Ce comité se réunira pour la conclusion de l'étude. Les partenaires sont libres d'y associer toute entité qu'ils jugeraient pertinente.

Un comité technique composé de représentants des signataires de la présente convention se réunira à minima une fois par phase d'étude. Ces comités techniques se tiendront au minimum 15 jours avant la réunion du comité de pilotage.

SNCF Mobilités fournira à ces occasions :

- Les documents de présentation,
- les modifications envisagées par rapport au cahier des charges le cas échéant, pour accord du co-financier.

Les comptes rendus de l'ensemble des réunions seront adressés par SNCF Mobilités aux participants au plus tard 15 jours après lesdites réunions.

A défaut d'appel de fonds, SNCF Mobilités transmettra annuellement à la Région, par courrier, un état des lieux justifiant de l'avancement de l'opération.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

### Modifications :

Toute modification de la consistance de l'opération définie dans la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

### Résiliation :

La convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative des Partenaires à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que le projet réellement entrepris ne correspondait pas aux documents fournis lors de la demande de subvention.

La Région se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de la subvention (des acomptes ou du solde restant dû), voire d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour l'étude non réalisée et non justifiée.

### Vérification :

SNCF Mobilités s'engage à respecter l'objet tel qu'il est décrit à l'article 2.

SNCF Mobilités s'engage, en outre, à faciliter tout contrôle que le Président du Conseil régional souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente opération et si besoin à transmettre toute pièce au titre du contrôle *a posteriori*.

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de litiges et à défaut d'accord amiable entre les Partenaires, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

## **ARTICLE 12 – COMMUNICATION**

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage et de l'ensemble des partenaires.

L'ensemble des logos devra ainsi figurer sur tout support et outil d'information et de communication en lien avec le projet.

Toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a reçu un soutien financier de la part de la Région.

Le bénéficiaire prend donc les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du soutien apporté par la Région pour tout support et outil de communication.

Les supports et outils de communication sont des documents écrits (affiche, tract, dossier de presse, objets personnalisés et promotionnels...), des documents audio (radio, émissions...), des documents diffusés sur Internet, des documents audio-visuels (reportages vidéo...).

## **ARTICLE 13 – PROPRIETE**

L'étude réalisée dans le cadre de la présente convention demeure la propriété du maître d'ouvrage.

Les résultats de l'étude sont à communiquer au partenaire qu'est la Région. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

## **ARTICLE 14 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Cependant, si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'étude n'a reçu aucun commencement d'exécution, les crédits seront désaffectés. Les Partenaires ne seront plus tenus à aucun versement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

<p>A Lille, le .....</p> <p>Pour la Région Hauts-de-France Le Président</p> <p>Xavier BERTRAND</p>	<p>A Lille, le .....</p> <p>Pour SNCF Mobilités La Directrice de l'Agence Manche Nord – Gares &amp; Connexions</p> <p>Agnès MOUTET LAMY</p>
--	---

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 – Eléments de programme des études**

**Annexe 2 – Planning prévisionnel de réalisation de l'étude**

**Annexe 3 – Coût détaillé de l'opération**

**Annexe 4 – Programmation pluriannuelle prévisionnelle des besoins financiers de l'opération**

## Annexe 1

### **ELEMENTS DE PROGRAMME DES ETUDES**

Ne pas oublier le traitement des quais : assises et abris

Ne pas oublier l'aspect ramassage des fonds : véhicule blindé en accollement (hors échange)

Intérieur BV :

- Réfection des murs, du plafond et des menuiseries,
- Suppression des gères-files,

Quais :

- Diversification des assises sur les quais,
- Abri sur quai 3 à mettre,
- Réfection de la marquise à chiffrer en option.

**Annexe 2**

**PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES**

	1er semestre 2018	2 <sup>ème</sup> semestre 2018	2019
Phase 1 – FAISA			
Phase 2 – AVP + Diagnostics + missions AMOA			

**Annexe 3**

**COUT DETAILLE DE L'OPERATION**

<b>POSTE</b>	<b>COUT ESTIME</b>
Maîtrise d'œuvre (Etudes FAISA et AVP)	54 000 €
Maîtrise d'ouvrage	9 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (CT, CSPS, ...)	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>



## Annexe 4

### PROGRAMMATION PLURIANNUELLE PREVISIONNELLE DES BESOINS FINANCIERS DE L'OPERATION

Calcul du besoin de financement prévisionnel :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
%	30	0	70
<b>€ HT courants</b>	<b>21 000</b>	<b>0</b>	<b>49 000</b>

Part Région :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>TOTAL € HT courants</b>	<b>15 750</b>	<b>0</b>	<b>36 750</b>

Part SNCF Mobilités :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>TOTAL € HT courants</b>	<b>5 250</b>	<b>0</b>	<b>12 250</b>



GARES &  
CONNEXIONS



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
Relative aux études de mise en accessibilité et de  
modernisation du bâtiment-voyageurs de la gare  
d'ETAPLES-SUR-MER – LE TOUQUET**

Entre les soussignés,

**La Région Hauts-de-France**, dont le siège est 151 avenue du Président Hoover – 59 555 LILLE CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND,

ci-après dénommée « la Région ».

Et

**SNCF Mobilités**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 9 rue Jean-Philippe Rameau – 93200 SAINT DENIS, représenté par Madame Agnès MOUTET LAMY, Directrice de l'Agence Manche Nord – Gares & Connexions, dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommé « le bénéficiaire », « SNCF Mobilités » ou « maître d'ouvrage ».

La Région et SNCF Mobilités sont ci-après ensemble désignés « les Partenaires ».

Vu :

- ◆ le code général des collectivités territoriales,
- ◆ la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- ◆ la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- ◆ l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 de la Région adoptées jusqu'à ce jour,
- ◆ le code des transports,
- ◆ la délibération n° 20160165 de la séance plénière du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier,
- ◆ la délibération n° 20160816 de la séance plénière du Conseil régional du 8 juillet 2016 adoptant la politique régionale d'aménagement des gares et haltes et de leurs abords,
- ◆ la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Séance plénière du Conseil régional en date du 16 octobre 2017,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

### **PREAMBULE**

L'accessibilité en toute autonomie des personnes à mobilité réduite (PMR) aux transports en commun est une obligation réglementaire issue de la loi 2015-988 du 5 août 2015, complétant la loi de 2005 sur la mise en accessibilité des lieux publics et des transports aux personnes handicapées. A ce titre, un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP) a été élaboré afin d'assurer la mise en accessibilité des gares prioritaires des Hauts-de-France. Dans ce cadre, six gares doivent encore bénéficier de travaux de mise en accessibilité, dont celle d'Etaples-sur-Mer – le Touquet.

Ces travaux seront complétés par des travaux de modernisation. Le périmètre SNCF Réseau (quais et traversée des voies) a été réaménagé dans le cadre de travaux de mise en accessibilité il y a quelques années. Par ailleurs, des réflexions sont actuellement menées en lien avec la Communauté d'agglomération afin de réaliser un véritable pôle d'échanges multimodal (nouveaux parkings, gare bus, abri-vélo etc...).

Face à ce contexte, les Partenaires souhaitent s'engager sur la mise en accessibilité et la modernisation de la gare, afin de renforcer l'attractivité du TER et du quartier de la gare.

Dans ce cadre, une première étude de faisabilité (FAISA) avait été réalisée en 2015. Les Partenaires s'accordent donc sur la poursuite des études en phase AVP, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités, objet de la présente convention. L'objectif de ces études est de définir le programme des travaux relatif au double enjeu de mise en accessibilité et de modernisation.

En fonction des résultats de ces études, les Partenaires conviendront d'une nouvelle convention portant sur la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à la réalisation des études d'avant-projet de mise en accessibilité et de modernisation de la gare d'Etaples-sur-Mer – le Touquet, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités.

A cet effet sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au suivi et au financement de l'opération.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les études dont le financement fait l'objet de la présente convention portent sur le périmètre de SNCF Mobilités, à savoir le bâtiment-voyageurs en lui-même et le traitement de l'attente, du confort et de l'information des voyageurs (bâtiment voyageurs et quais).

Les études d'avant-projet (AVP) ont pour objectif de permettre aux Partenaires de décider de l'engagement de la phase projet/réalisation. Elles seront composées de :

- La détermination de la composition générale du projet ;
- La détermination des surfaces détaillées de tous les éléments du programme, avec notamment les plans associés ;
- La définition des principes constructifs, matériaux et installations techniques ;

- La rédaction du programme fonctionnel et technique ;
- Un planning prévisionnel affiné de réalisation de l'opération ;
- Une estimation définitive du coût prévisionnel et les éléments détaillés du montage financier ;
- La réalisation des diagnostics spécifiques (amiante, plomb, structure, etc.) ;
- Les missions de contrôleur technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

Une première estimation des éléments de programme des études est reprise à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est entendu que la participation de SNCF Mobilités en fonds propres aura un impact sur le tarif de cette gare publié au Document de référence des gares (DRG) conformément aux dispositions du « décret gares » n°2012-70 du 20 janvier 2012.

### **ARTICLE 3 – DUREE DE L'OPERATION**

La durée d'exécution de l'étude est estimée à 12 mois à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF Mobilités.

Le rendu des études donnera lieu à une présentation en comité de pilotage.

Le planning prévisionnel de réalisation est joint en annexe 2.

### **ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE**

SNCF Mobilités assure la maîtrise d'ouvrage des études.

### **ARTICLE 5 – MONTAGE FINANCIER**

#### **5.1. Coût de l'opération**

Le coût total des études d'avant-projet de mise en accessibilité et de modernisation de la gare d'Etapes-sur-Mer – le Touquet s'élève à **40 000 € HT**.

L'assiette subventionnable s'élève à 40 000 € HT et correspond aux opérations réalisées sur le périmètre SNCF Mobilités.

Le coût de l'opération est détaillé par poste à l'annexe 3 de la présente convention.

#### **5.2. Principe de financement**

La Région et SNCF Mobilités s'engagent à participer au financement des études au titre de la présente convention, selon la clé prévisionnelle de répartition suivante, dans la limite des montants et des pourcentages indiqués :

<b>FINANCEMENT SUR PERIMETRE SNCF MOBILITES</b>	<b>MONTANT EN €</b>	<b>%</b>
Région Hauts-de-France	30 000 €	75%
SNCF Mobilités	10 000 €	25%
<b>Total du besoin de financement</b>	<b>40 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le montant prévisionnel est bâti aux conditions économiques de janvier 2017.

Les contributions versées au bénéficiaire par la Région en tant que subvention d'équipement sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les participations sont calculées sur des montants hors TVA.

## **ARTICLE 6 – VALIDATION ET GESTION DES ECARTS**

### **Gestion des écarts**

Il appartient aux Partenaires de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont ils seraient à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par chacun d'eux.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés à l'article 5 de la présente convention ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Mobilités informera la Région, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives. Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Mobilités devrait déclarer des appels d'offres infructueux. Il en sera de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des études ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- ☞ la modification du niveau des prestations,
- ☞ la mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- ☞ l'évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- ☞ l'abandon du projet.

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de Pilotage (cf. article 9). Les modifications décidées dans ce cadre feront ensuite l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à apporter la réponse dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 10 de la présente convention trouveront application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Mobilités sera remboursé des dépenses réelles, la Région s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.2 de la présente.

## ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

La Région s'engage à participer au financement de l'étude faisant l'objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après.

### 7.1 Modalités de versement

Les subventions seront versées au maître d'ouvrage, à la demande de ce dernier, par courrier adressé au Président du Conseil régional en précisant les références de la convention et dans les conditions déterminées ci-après :

- ◆ A la date de la prise d'effet de la présente convention, une avance correspondant à **30%** de la participation visée à l'article 5.2.
  
- ◆ Solde dans la limite du montant défini à l'article 5, déduction faite de l'avance, versé sur présentation :
  - D'un état récapitulatif final détaillé par poste et unité, des dépenses subventionnables certifiées acquittées et recettées signé par le maître d'ouvrage,
  - D'un certificat attestant la conformité de l'étude aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention, et précisant la date d'achèvement, signé par le maître d'ouvrage,
  - Des rapports finaux d'étude ainsi que tous les documents de synthèse dans leur version définitive, sous format informatique ainsi que papier.

Sur la base de ces documents, SNCF Mobilités procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation du solde.

L'état récapitulatif final portera sur des montants facturés sans TVA et sera daté et signé.

#### **IMPORTANT**

Les documents susmentionnés doivent être **IMPERATIVEMENT** transmis à  
**Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France**  
**Direction des Transports**  
**Siège de Région – 151 avenue du Président Hoover**  
**59555 LILLE CEDEX**

Dans les conditions suivantes :

7. sur papier à entête ou au moins revêtus du cachet de l'organisme bénéficiaire
8. datés et signés en original par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire avec mention du nom de la personne habilitée à signer

## 7.2 Domiciliation de facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

<b>Région Hauts-de-France</b>	M. le Président du Conseil Régional Hauts-de-France Siège de Région 151 avenue du Président Hoover 59 555 LILLE CEDEX
<b>SNCF Mobilités – Gares &amp; Connexions</b>	Mme la Directrice de l'Agence Manche Nord 449 Avenue Willy Brandt Immeuble Perspective 59 777 EURALILLE

### Cadre Réservé à la Région

## ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT ET D'EXECUTION

### 8.7 Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation par les services régionaux à la paierie régionale des éléments suivants :

- Une **avance** de 30 % du montant de la subvention sur présentation :
  - du certificat pour paiement n°1 établi par la Région Hauts-de-France,
  - de la délibération exécutoire<sup>4</sup>,
  - du présent acte juridique,
  - du RIB transmis par le bénéficiaire.
  
- Le **solde de la subvention** – à l'achèvement de l'opération – sur présentation :
  - du certificat pour paiement du solde,
  - du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France,
  - du RIB transmis par le bénéficiaire.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

### 8.8 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est Madame le Payeur Régional.

<sup>4</sup> Délibération transmise au contrôle de légalité.



## **ARTICLE 9 – MODALITES DE SUIVI**

Le suivi de cette étude est assuré par un comité de pilotage composé de représentants des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- Veiller au bon déroulement de l'étude dans le respect de la présente convention,
- Statuer sur d'éventuelles évolutions de programme d'étude et de financement,
- Valider les différentes phases de l'étude.

Ce comité se réunira pour la conclusion de l'étude. Les partenaires sont libres d'y associer toute entité qu'ils jugeraient pertinente.

Un comité technique composé de représentants des signataires de la présente convention se réunira à minima une fois par phase d'étude. Ces comités techniques se tiendront au minimum 15 jours avant la réunion du comité de pilotage.

SNCF Mobilités fournira à ces occasions :

- Les documents de présentation,
- les modifications envisagées par rapport au cahier des charges le cas échéant, pour accord du co-financeur.

Les comptes rendus de l'ensemble des réunions seront adressés par SNCF Mobilités aux participants au plus tard 15 jours après lesdites réunions.

A défaut d'appel de fonds, SNCF Mobilités transmettra annuellement à la Région, par courrier, un état des lieux justifiant de l'avancement de l'opération.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

### Modifications :

Toute modification de la consistance de l'opération définie dans la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

### Résiliation :

La convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative des Partenaires à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que le projet réellement entrepris ne correspondait pas aux documents fournis lors de la demande de subvention.

La Région se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de la subvention (des acomptes ou du solde restant dû), voire d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour l'étude non réalisée et non justifiée.

### Vérification :

SNCF Mobilités s'engage à respecter l'objet tel qu'il est décrit à l'article 2.

SNCF Mobilités s'engage, en outre, à faciliter tout contrôle que le Président du Conseil régional souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente opération et si besoin à transmettre toute pièce au titre du contrôle *a posteriori*.

### **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de litiges et à défaut d'accord amiable entre les Partenaires, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

### **ARTICLE 12 – COMMUNICATION**

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage et de l'ensemble des partenaires.

L'ensemble des logos devra ainsi figurer sur tout support et outil d'information et de communication en lien avec le projet.

Toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a reçu un soutien financier de la part de la Région.

Le bénéficiaire prend donc les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du soutien apporté par la Région pour tout support et outil de communication.

Les supports et outils de communication sont des documents écrits (affiche, tract, dossier de presse, objets personnalisés et promotionnels...), des documents audio (radio, émissions...), des documents diffusés sur Internet, des documents audio-visuels (reportages vidéo...).

### **ARTICLE 13 – PROPRIETE**

L'étude réalisée dans le cadre de la présente convention demeure la propriété du maître d'ouvrage.

Les résultats de l'étude sont à communiquer au partenaire qu'est la Région. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

### **ARTICLE 14 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Cependant, si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'étude n'a reçu aucun commencement d'exécution, les crédits seront désaffectés. Les Partenaires ne seront plus tenus à aucun versement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

<p>A Lille, le .....</p> <p>Pour la Région Hauts-de-France Le Président</p> <p>Xavier BERTRAND</p>	<p>A Lille, le .....</p> <p>Pour SNCF Mobilités La Directrice de l'Agence Manche Nord – Gares &amp; Connexions</p> <p>Agnès MOUTET LAMY</p>
--	---

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 – Eléments de programme des études**

**Annexe 2 – Planning prévisionnel de réalisation de l'étude**

**Annexe 3 – Coût détaillé de l'opération**

**Annexe 4 – Programmation pluriannuelle prévisionnelle des besoins financiers de l'opération**

## Annexe 1

### ELEMENTS DE PROGRAMME DES ETUDES

Bâtiment annexe :

- Peinture (en option)

Extérieur :

- Déposer la marquise de l'accès pompiers + prévoir un local poubelles + reprendre le portillon
- Repérage des obstacles pour malvoyants

BV extérieur :

- Façades à rénover
- Démolition extension sur quai
- Eclairage
- Sono/horloge
- Nom de la gare
- Marquise de seuil (en option)
- Ravalement dont menuiseries
- Portes automatiques + volets roulants
- Seuil accessible PMR

Intérieur du BV :

- 2 guichets MUST => voir avec TER si conservés
- Si possible, suppression des marches vers le back office (besoin du faux-plancher côté agents car 2 guichets ?) pour accès PMR agents / Rampe si conservation du plancher technique
- Prises de courant et USB sur les zones d'attente
- Back office guichets à réorganiser pour mise en place de la rampe agents
- Toilettes agents à rapprocher => voir avec TER si participation aux travaux
- Voir possibilité d'accès à l'étage depuis le back office : création escalier (option)
- Hall : faux plafond pour traitement acoustique + éclairage LED
- Gères-files à supprimer
- Encastrier le tapis à l'entrée du bâtiment-voyageurs
- Conservation des assises en bois + ajout d'un assis-debout

Quais :

- Remise en peinture des accès aux quais
- Assises : 9 sur quai 1
- Réfection complète de de la marquise quai 1 dont éclairage LED
- Protection DBR à reprendre
- Changer les assises des abris de quais voies 4/6
- Remise en peinture des parties béton de l'abri quai 2 (marquise centrale) (option)
- Obstacles mal voyants (pancartes à relever, protection)

## Annexe 2

### PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES

	2017	2018
Phase 1 – FAISA		
Phase 2 – AVP + Diagnostics + missions AMOA		

### Annexe 3

#### COUT DETAILLE DE L'OPERATION

<b>POSTE</b>	<b>COUT ESTIME</b>
Maîtrise d'œuvre (Etudes AVP)	14 000 €
Maîtrise d'ouvrage	7 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (CT, CSPS, diagnostics, ...)	19 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

#### Annexe 4

### PROGRAMMATION PLURIANNUELLE PREVISIONNELLE DES BESOINS FINANCIERS DE L'OPERATION

Calcul du besoin de financement prévisionnel :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
%	30	70
<b>€ HT courants</b>	<b>12 000</b>	<b>28 000</b>

Part Région :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>TOTAL € HT courants</b>	<b>9 000</b>	<b>21 000</b>

Part SNCF Mobilités :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>TOTAL € HT courants</b>	<b>3 000</b>	<b>7 000</b>





GARES &  
CONNEXIONS



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
Relative aux études de mise en accessibilité et de modernisation  
du bâtiment-voyageurs de la gare de PERENCHIES**

Entre les soussignés,

**La Région Hauts-de-France**, dont le siège est 151 avenue du Président Hoover – 59 555 LILLE CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND,

ci-après dénommée « la Région ».

Et

**SNCF Mobilités**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 9 rue Jean-Philippe Rameau – 93200 SAINT DENIS, représenté par Madame Agnès MOUTET LAMY, Directrice de l'Agence Manche Nord – Gares & Connexions, dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommé « le bénéficiaire », « SNCF Mobilités » ou « maître d'ouvrage ».

La Région et SNCF Mobilités sont ci-après ensemble désignés « les Partenaires ».

Vu :

- ◆ le code général des collectivités territoriales,
- ◆ la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- ◆ la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- ◆ l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 de la Région adoptées jusqu'à ce jour,
- ◆ le code des transports,
- ◆ la délibération n° 20160165 de la séance plénière du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier,
- ◆ la délibération n° 20160816 de la séance plénière du Conseil régional du 8 juillet 2016 adoptant la politique régionale d'aménagement des gares et haltes et de leurs abords,
- ◆ la délibération n°    de la Séance plénière du Conseil régional en date du 16 octobre 2017,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

### **PREAMBULE**

L'accessibilité en toute autonomie des personnes à mobilité réduite (PMR) aux transports en commun est une obligation réglementaire issue de la loi 2015-988 du 5 août 2015, complétant la loi de 2005 sur la mise en accessibilité des lieux publics et des transports aux personnes handicapées. A ce titre, un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP) a été élaboré afin d'assurer la mise en accessibilité des gares prioritaires des Hauts-de-France. Dans ce cadre, six gares doivent encore bénéficier de travaux de mise en accessibilité, dont celle de Pérenchies.

Ces travaux seront complétés par des travaux de modernisation. Le bâtiment-voyageurs a connu sa dernière requalification en 1998, nécessitant un réaménagement des locaux.

Face à ce contexte, les Partenaires souhaitent s'engager sur la mise en accessibilité et la modernisation de la gare, afin de renforcer l'attractivité du TER et du quartier de la gare.

Dans ce cadre, les Partenaires s'accordent sur la réalisation d'études jusqu'en phase avant-projet (AVP), sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités, objet de la présente convention. L'objectif de ces études est de définir le programme des travaux relatif au double enjeu de mise en accessibilité et de modernisation.

En fonction des résultats de ces études, les Partenaires conviendront d'une nouvelle convention portant sur la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à la réalisation des études de faisabilité et d'avant-projet de mise en accessibilité et de modernisation de la gare de Pérenchies, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités.

A cet effet sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au suivi et au financement de l'opération.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les études dont le financement fait l'objet de la présente convention portent sur le périmètre de SNCF Mobilités, à savoir le bâtiment-voyageurs en lui-même et le traitement de l'attente, du confort et de l'information des voyageurs (bâtiment voyageurs et quais).

Les études seront réalisées en deux phases :

- ◆ Une étude d'opportunité au niveau faisabilité (FAISA) dont l'objectif est de détecter et définir le potentiel sur la gare. Cette étude sera composée de :
  - Une définition des besoins et du programme ;
  - Un planning prévisionnel de réalisation de l'opération ;
  - Un premier chiffrage des coûts de mise en accessibilité et modernisation, et un premier aperçu du montage financier ;
  - Une proposition de solution traduisant les éléments majeurs du programme, prenant en compte les délais et l'enveloppe financière prévisionnels ;
- ◆ Une étude d'avant-projet (AVP) dont l'objectif est d'affiner la première étude pour permettre aux Partenaires de décider de l'engagement de la phase projet/réalisation. Cette étude sera composée de :
  - La détermination de la composition générale du projet ;
  - La détermination des surfaces détaillées de tous les éléments du programme, avec notamment les plans associés ;

- La définition des principes constructifs, matériaux et installations techniques ;
- La rédaction du programme fonctionnel et technique ;
- Un planning prévisionnel affiné de réalisation de l'opération ;
- Une estimation définitive du coût prévisionnel et les éléments détaillés du montage financier ;
- La réalisation des diagnostics spécifiques (amiante, plomb, structure, etc.) ;
- Les missions de contrôleur technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

Une première estimation des éléments de programme de l'étude est reprise à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est entendu que la participation de SNCF Mobilités en fonds propres aura un impact sur le tarif de cette gare publié au Document de référence des gares (DRG) conformément aux dispositions du « décret gares » n°2012-70 du 20 janvier 2012.

### **ARTICLE 3 – DUREE DE L'OPERATION**

La durée d'exécution de l'étude est estimée à 12 mois à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF Mobilités.

L'étude se décomposera en 2 phases :

- ◆ Phase 1 : réalisation de l'étude de faisabilité ;
- ◆ Phase 2 : réalisation de l'étude d'avant-projet.

L'étude se déroulera par phase, avec présentation en comité de pilotage d'un rendu à la fin de chaque phase.

Le planning prévisionnel de réalisation de l'étude est joint en annexe 2.

### **ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE**

SNCF Mobilités assure la maîtrise d'ouvrage des études.

### **ARTICLE 5 – MONTAGE FINANCIER**

#### **5.1. Coût de l'opération**

Le coût total des études de faisabilité et d'avant-projet de mise en accessibilité et de modernisation de la gare de Pérenchies s'élève à **20 000 € HT**.

L'assiette subventionnable s'élève à 20 000 € HT et correspond aux opérations réalisées sur le périmètre SNCF Mobilités.

Le coût de l'opération est détaillé par poste à l'annexe 3 de la présente convention.

## 5.2. Principe de financement

La Région et SNCF Mobilités s'engagent à participer au financement des études au titre de la présente convention, selon la clé prévisionnelle de répartition suivante, dans la limite des montants et des pourcentages indiqués :

<b>FINANCEMENT SUR PERIMETRE SNCF MOBILITES</b>	<b>MONTANT EN €</b>	<b>%</b>
Région Hauts-de-France	15 000 €	75%
SNCF Mobilités	5 000 €	25%
<b>Total du besoin de financement</b>	<b>20 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le montant prévisionnel est bâti aux conditions économiques de janvier 2017.

Les contributions versées au bénéficiaire par la Région en tant que subvention d'équipement sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les participations sont calculées sur des montants hors TVA.

## ARTICLE 6 – VALIDATION ET GESTION DES ECARTS

### Gestion des écarts

Il appartient aux Partenaires de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont ils seraient à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par chacun d'eux.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés à l'article 5 de la présente convention ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Mobilités informera la Région, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives. Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Mobilités devrait déclarer des appels d'offres infructueux. Il en sera de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des études ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- ☞ la modification du niveau des prestations,
- ☞ la mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- ☞ l'évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- ☞ l'abandon du projet.

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de Pilotage (cf. article 9). Les modifications décidées dans ce cadre feront ensuite l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à apporter la réponse dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 10 de la présente convention trouveront application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Mobilités sera remboursé des dépenses réelles, la Région s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.2 de la présente.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT**

La Région s'engage à participer au financement de l'étude faisant l'objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après.

### **7.1 Modalités de versement**

Les subventions seront versées au maître d'ouvrage, à la demande de ce dernier, par courrier adressé au Président du Conseil régional en précisant les références de la convention et dans les conditions déterminées ci-après :

- ◆ A la date de la prise d'effet de la présente convention, une avance correspondant à **30%** de la participation visée à l'article 5.2.
- ◆ Solde dans la limite du montant défini à l'article 5, déduction faite de l'avance, versé sur présentation :
  - D'un état récapitulatif final détaillé par poste et unité, des dépenses subventionnables certifiées acquittées et recettées signé par le maître d'ouvrage,
  - D'un certificat attestant la conformité de l'étude aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention, et précisant la date d'achèvement, signé par le maître d'ouvrage,
  - Des rapports finaux d'étude ainsi que tous les documents de synthèse dans leur version définitive, sous format informatique ainsi que papier.

Sur la base de ces documents, SNCF Mobilités procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation du solde.

L'état récapitulatif final portera sur des montants facturés sans TVA et sera daté et signé.

#### **IMPORTANT**

Les documents susmentionnés doivent être **IMPERATIVEMENT** transmis à  
**Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France**  
**Direction des Transports**  
**Siège de Région – 151 avenue du Président Hoover**  
**59555 LILLE CEDEX**

Dans les conditions suivantes :

9. sur papier à entête ou au moins revêtus du cachet de l'organisme bénéficiaire
10. datés et signés en original par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire avec mention du nom de la personne habilitée à signer

## 7.2 Domiciliation de facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

<b>Région Hauts-de-France</b>	M. le Président du Conseil Régional Hauts-de-France Siège de Région 151 avenue du Président Hoover 59 555 LILLE CEDEX
<b>SNCF Mobilités – Gares &amp; Connexions</b>	Mme la Directrice de l'Agence Manche Nord 449 Avenue Willy Brandt Immeuble Perspective 59 777 EURALILLE

### Cadre Réservé à la Région

## ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT ET D'EXECUTION

### 8.9 Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation par les services régionaux à la paierie régionale des éléments suivants :

- Une **avance** de 30 % du montant de la subvention sur présentation :
  - du certificat pour paiement n°1 établi par la Région Hauts-de-France,
  - de la délibération exécutoire<sup>5</sup>,
  - du présent acte juridique,
  - du RIB transmis par le bénéficiaire.
  
- Le **solde de la subvention** – à l'achèvement de l'opération – sur présentation :
  - du certificat pour paiement du solde,
  - du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France,
  - du RIB transmis par le bénéficiaire.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

### 8.10 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est Madame le Payeur Régional.

<sup>5</sup> Délibération transmise au contrôle de légalité.  
Feuille n° 70 de la Délibération n° ( provisoire 56130 )

## **ARTICLE 9 – MODALITES DE SUIVI**

Le suivi de cette étude est assuré par un comité de pilotage composé de représentants des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- Veiller au bon déroulement de l'étude dans le respect de la présente convention,
- Statuer sur d'éventuelles évolutions de programme d'étude et de financement,
- Valider les différentes phases de l'étude.

Ce comité se réunira pour la conclusion de l'étude. Les partenaires sont libres d'y associer toute entité qu'ils jugeraient pertinente.

Un comité technique composé de représentants des signataires de la présente convention se réunira à minima une fois par phase d'étude. Ces comités techniques se tiendront au minimum 15 jours avant la réunion du comité de pilotage.

SNCF Mobilités fournira à ces occasions :

- Les documents de présentation,
- les modifications envisagées par rapport au cahier des charges le cas échéant, pour accord du co-financier.

Les comptes rendus de l'ensemble des réunions seront adressés par SNCF Mobilités aux participants au plus tard 15 jours après lesdites réunions.

A défaut d'appel de fonds, SNCF Mobilités transmettra annuellement à la Région, par courrier, un état des lieux justifiant de l'avancement de l'opération.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

### Modifications :

Toute modification de la consistance de l'opération définie dans la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

### Résiliation :

La convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative des Partenaires à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que le projet réellement entrepris ne correspondait pas aux documents fournis lors de la demande de subvention.

La Région se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de la subvention (des acomptes ou du solde restant dû), voire d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour l'étude non réalisée et non justifiée.

### Vérification :

SNCF Mobilités s'engage à respecter l'objet tel qu'il est décrit à l'article 2.

SNCF Mobilités s'engage, en outre, à faciliter tout contrôle que le Président du Conseil régional souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente opération et si besoin à transmettre toute pièce au titre du contrôle *a posteriori*.



## **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de litiges et à défaut d'accord amiable entre les Partenaires, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

## **ARTICLE 12 – COMMUNICATION**

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage et de l'ensemble des partenaires.

L'ensemble des logos devra ainsi figurer sur tout support et outil d'information et de communication en lien avec le projet.

Toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a reçu un soutien financier de la part de la Région.

Le bénéficiaire prend donc les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du soutien apporté par la Région pour tout support et outil de communication.

Les supports et outils de communication sont des documents écrits (affiche, tract, dossier de presse, objets personnalisés et promotionnels...), des documents audio (radio, émissions...), des documents diffusés sur Internet, des documents audio-visuels (reportages vidéo...).

## **ARTICLE 13 – PROPRIETE**

L'étude réalisée dans le cadre de la présente convention demeure la propriété du maître d'ouvrage.

Les résultats de l'étude sont à communiquer au partenaire qu'est la Région. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

## **ARTICLE 14 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Cependant, si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'étude n'a reçu aucun commencement d'exécution, les crédits seront désaffectés. Les Partenaires ne seront plus tenus à aucun versement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

<p>A Lille, le .....</p> <p>Pour la Région Hauts-de-France Le Président</p> <p>Xavier BERTRAND</p>	<p>A Lille, le .....</p> <p>Pour SNCF Mobilités La Directrice de l'Agence Manche Nord – Gares &amp; Connexions</p> <p>Agnès MOUTET LAMY</p>
--	---

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 – Eléments de programme des études**

**Annexe 2 – Planning prévisionnel de réalisation de l'étude**

**Annexe 3 – Coût détaillé de l'opération**

**Annexe 4 – Programmation pluriannuelle prévisionnelle des besoins financiers de l'opération**

## Annexe 1

### ELEMENTS DE PROGRAMME DES ETUDES

#### BV hall :

- Portes auto + volet roulant
- Sol à refaire + tapis brosse encastré
- Suppression du sas de la zone vente ,
- Remplacement assises 3\*3 (il y a actuellement 6\*3) – prises dans zone attente
- Balises sonores (suivant retour du national - voir Pex)
- Guichet must ou adapté (suivant avis TER)
- Remplacement de 2 menuiseries côté quai
- Traitement acoustique
- Suppression de l'estrade derrière le guichet de vente

#### Extérieur :

- Repérage des obstacles – en particulier les parties sous escaliers
- Abris à poser sur quai 1 (type parapluie) – en variante marquise sur le BV
- Assises sur quai 1 et quai 2 : 3\*3 sur quai 1 et 6\*3 sur quai 2

**Annexe 2**

**PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES**

	2018	2019
Phase 1 – FAISA		
Phase 2 – AVP + Diagnostics + missions AMOA		

### Annexe 3

#### COUT DETAILLE DE L'OPERATION

<b>POSTE</b>	<b>COUT ESTIME</b>
Maîtrise d'œuvre (Etudes FAISA et AVP)	12 000 €
Maîtrise d'ouvrage	2 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (CT, CSPS, diagnostics, ...)	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

## Annexe 4

### PROGRAMMATION PLURIANNUELLE PREVISIONNELLE DES BESOINS FINANCIERS DE L'OPERATION

Calcul du besoin de financement prévisionnel :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
%	30	0	70
<b>€ HT courants</b>	<b>6 000</b>	<b>0</b>	<b>14 000</b>

Part Région :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>TOTAL € HT courants</b>	<b>4 500</b>	<b>0</b>	<b>10 500</b>

Part SNCF Mobilités :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>TOTAL € HT courants</b>	<b>1 500</b>	<b>0</b>	<b>3 500</b>



GARES &  
CONNEXIONS



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
Relative aux études de mise en accessibilité et de modernisation  
du bâtiment-voyageurs de la gare de SANTES**



Entre les soussignés,

**La Région Hauts-de-France**, dont le siège est 151 avenue du Président Hoover – 59 555 LILLE CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND,

ci-après dénommée « la Région ».

Et

**SNCF Mobilités**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 9 rue Jean-Philippe Rameau – 93200 SAINT DENIS, représenté par Madame Agnès MOUTET LAMY, Directrice de l'Agence Manche Nord – Gares & Connexions, dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommé « le bénéficiaire », « SNCF Mobilités » ou « maître d'ouvrage ».

La Région et SNCF Mobilités sont ci-après ensemble désignés « les Partenaires ».

Vu :

- ◆ le code général des collectivités territoriales,
- ◆ la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- ◆ la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- ◆ l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 de la Région adoptées jusqu'à ce jour,
- ◆ le code des transports,
- ◆ la délibération n° 20160165 de la séance plénière du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier,
- ◆ la délibération n° 20160816 de la séance plénière du Conseil régional du 8 juillet 2016 adoptant la politique régionale d'aménagement des gares et haltes et de leurs abords,
- ◆ la délibération n°                                        de la Séance plénière du Conseil régional en date du 16 octobre 2017,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT:**

### **PREAMBULE**

L'accessibilité en toute autonomie des personnes à mobilité réduite (PMR) aux transports en commun est une obligation réglementaire issue de la loi 2015-988 du 5 août 2015, complétant la loi de 2005 sur la mise en accessibilité des lieux publics et des transports aux personnes handicapées. A ce titre, un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA Ad'AP) a été élaboré afin d'assurer la mise en accessibilité des gares prioritaires des Hauts-de-France. Dans ce cadre, six gares doivent encore bénéficier de travaux de mise en accessibilité, dont celle de Santes.

Ces travaux seront complétés par des travaux de modernisation. Le bâtiment-voyageurs a connu sa dernière requalification d'envergure en 1997, nécessitant un réaménagement des locaux. Une marquise accolée au bâtiment-voyageurs avec éclairage leds et abritant des assises a été installée en 2016, mais sans autre requalification des locaux.

Face à ce contexte, les Partenaires souhaitent s'engager sur la mise en accessibilité et la modernisation de la gare, afin de renforcer l'attractivité du TER et du quartier de la gare.

Dans ce cadre, les Partenaires s'accordent sur la réalisation d'études jusqu'en phase avant-projet (AVP), sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités, objet de la présente convention. L'objectif de ces études est de définir le programme des travaux relatif au double enjeu de mise en accessibilité et de modernisation.

En fonction des résultats ces études, les Partenaires conviendront d'une nouvelle convention portant sur la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à la réalisation des études de faisabilité et d'avant-projet de mise en accessibilité et de modernisation de la gare de Santes, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Mobilités.

A cet effet sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au suivi et au financement de l'opération.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les études dont le financement fait l'objet de la présente convention portent sur le périmètre de SNCF Mobilités, à savoir le bâtiment-voyageurs en lui-même et le traitement de l'attente, du confort et de l'information des voyageurs (bâtiment voyageurs et quais).

Les études seront réalisées en deux phases :

- ◆ Une étude d'opportunité au niveau faisabilité (FAISA) dont l'objectif est de détecter et définir le potentiel sur la gare. Cette étude sera composée de :
  - Une définition des besoins et du programme ;
  - Un planning prévisionnel de réalisation de l'opération ;
  - Un premier chiffrage des coûts de mise en accessibilité et modernisation, et un premier aperçu du montage financier ;
  - Une proposition de solution traduisant les éléments majeurs du programme, prenant en compte les délais et l'enveloppe financière prévisionnels ;

- ◆ Une étude d'avant-projet (AVP) dont l'objectif est d'affiner la première étude pour permettre aux Partenaires de décider de l'engagement de la phase projet/réalisation. Cette étude sera composée de :
  - La détermination de la composition générale du projet ;
  - La détermination des surfaces détaillées de tous les éléments du programme, avec notamment les plans associés ;
  - La définition des principes constructifs, matériaux et installations techniques ;
  - La rédaction du programme fonctionnel et technique ;
  - Un planning prévisionnel affiné de réalisation de l'opération ;
  - Une estimation définitive du coût prévisionnel et les éléments détaillés du montage financier ;
  - La réalisation des diagnostics spécifiques (amiante, plomb, structure, etc.) ;
  - Les missions de contrôleur technique (CT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

Une première estimation des éléments de programme de l'étude est reprise à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est entendu que la participation de SNCF Mobilités en fonds propres aura un impact sur le tarif de cette gare publié au Document de référence des gares (DRG) conformément aux dispositions du « décret gares » n°2012-70 du 20 janvier 2012.

### **ARTICLE 3 – DUREE DE L'OPERATION**

La durée d'exécution de l'étude est estimée à 12 mois à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF Mobilités.

L'étude se décomposera en 2 phases :

- ◆ Phase 1 : réalisation de l'étude de faisabilité ;
- ◆ Phase 2 : réalisation de l'étude d'avant-projet.

L'étude se déroulera par phase, avec présentation en comité de pilotage d'un rendu à la fin de chaque phase.

Le planning prévisionnel de réalisation de l'étude est joint en annexe 2.

### **ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE**

SNCF Mobilités assure la maîtrise d'ouvrage des études.

### **ARTICLE 5 – MONTAGE FINANCIER**

#### **5.1. Coût de l'opération**

Le coût total des études de faisabilité et d'avant-projet de mise en accessibilité et de modernisation de la gare de Santes s'élève à **15 000 € HT**.

L'assiette subventionnable s'élève à 15 000 € HT et correspond aux opérations réalisées sur le périmètre SNCF Mobilités.

Le coût de l'opération est détaillé par poste à l'annexe 3 de la présente convention.

## 5.2. Principe de financement

La Région et SNCF Mobilités s'engagent à participer au financement des études au titre de la présente convention, selon la clé prévisionnelle de répartition suivante, dans la limite des montants et des pourcentages indiqués :

<b>FINANCEMENT SUR PERIMETRE SNCF MOBILITES</b>	<b>MONTANT EN €</b>	<b>%</b>
Région Hauts-de-France	11 250 €	75%
SNCF Mobilités	3 750 €	25%
<b>Total du besoin de financement</b>	<b>15 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le montant prévisionnel est bâti aux conditions économiques de janvier 2017.

Les contributions versées au bénéficiaire par la Région en tant que subvention d'équipement sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les participations sont calculées sur des montants hors TVA.

## ARTICLE 6 – VALIDATION ET GESTION DES ECARTS

### Gestion des écarts

Il appartient aux Partenaires de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont ils seraient à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par chacun d'eux.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés à l'article 5 de la présente convention ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Mobilités informera la Région, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives. Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Mobilités devrait déclarer des appels d'offres infructueux. Il en sera de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des études ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- ☞ la modification du niveau des prestations,
- ☞ la mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- ☞ l'évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- ☞ l'abandon du projet.

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de Pilotage (cf. article 9). Les modifications décidées dans ce cadre feront ensuite l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à apporter la réponse dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 10 de la présente convention trouveront application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Mobilités sera remboursé des dépenses réelles, la Région s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.2 de la présente.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT**

La Région s'engage à participer au financement de l'étude faisant l'objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après.

### **7.1 Modalités de versement**

Les subventions seront versées au maître d'ouvrage, à la demande de ce dernier, par courrier adressé au Président du Conseil régional en précisant les références de la convention et dans les conditions déterminées ci-après :

- ◆ A la date de la prise d'effet de la présente convention, une avance correspondant à **30%** de la participation visée à l'article 5.2.
- ◆ Solde dans la limite du montant défini à l'article 5, déduction faite de l'avance, versé sur présentation :
  - D'un état récapitulatif final détaillé par poste et unité, des dépenses subventionnables certifiées acquittées et recettées signé par le maître d'ouvrage,
  - D'un certificat attestant la conformité de l'étude aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention, et précisant la date d'achèvement, signé par le maître d'ouvrage,
  - Des rapports finaux d'étude ainsi que tous les documents de synthèse dans leur version définitive, sous format informatique ainsi que papier.

Sur la base de ces documents, SNCF Mobilités procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation du solde.

L'état récapitulatif final portera sur des montants facturés sans TVA et sera daté et signé.

#### **IMPORTANT**

Les documents susmentionnés doivent être **IMPERATIVEMENT** transmis à  
**Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France**  
**Direction des Transports**  
**Siège de Région – 151 avenue du Président Hoover**  
**59555 LILLE CEDEX**

Dans les conditions suivantes :

11. sur papier à entête ou au moins revêtu du cachet de l'organisme bénéficiaire
12. datés et signés en original par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire avec mention du nom de la personne habilitée à signer

## 7.2 Domiciliation de facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

<b>Région Hauts-de-France</b>	M. le Président du Conseil Régional Hauts-de-France Siège de Région 151 avenue du Président Hoover 59 555 LILLE CEDEX
<b>SNCF Mobilités – Gares &amp; Connexions</b>	Mme la Directrice de l'Agence Manche Nord 449 Avenue Willy Brandt Immeuble Perspective 59 777 EURALILLE

### Cadre Réservé à la Région

## ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT ET D'EXECUTION

### 8.11 Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation par les services régionaux à la paierie régionale des éléments suivants :

- Une **avance** de 30 % du montant de la subvention sur présentation :
  - du certificat pour paiement n°1 établi par la Région Hauts-de-France,
  - de la délibération exécutoire<sup>6</sup>,
  - du présent acte juridique,
  - du RIB transmis par le bénéficiaire.
  
- Le **solde de la subvention** – à l'achèvement de l'opération – sur présentation :
  - du certificat pour paiement du solde,
  - du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France,
  - du RIB transmis par le bénéficiaire.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

### 8.12 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est Madame le Payeur Régional.

<sup>6</sup> Délibération transmise au contrôle de légalité.  
Feuille n° 85 de la Délibération n° ( provisoire 56130 )

## **ARTICLE 9 – MODALITES DE SUIVI**

Le suivi de cette étude est assuré par un comité de pilotage composé de représentants des signataires de la présente convention.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- Veiller au bon déroulement de l'étude dans le respect de la présente convention,
- Statuer sur d'éventuelles évolutions de programme d'étude et de financement,
- Valider les différentes phases de l'étude.

Ce comité se réunira pour la conclusion de l'étude. Les partenaires sont libres d'y associer toute entité qu'ils jugeraient pertinente.

Un comité technique composé de représentants des signataires de la présente convention se réunira à minima une fois par phase d'étude. Ces comités techniques se tiendront au minimum 15 jours avant la réunion du comité de pilotage.

SNCF Mobilités fournira à ces occasions :

- Les documents de présentation,
- les modifications envisagées par rapport au cahier des charges le cas échéant, pour accord du co-financier.

Les comptes rendus de l'ensemble des réunions seront adressés par SNCF Mobilités aux participants au plus tard 15 jours après lesdites réunions.

A défaut d'appel de fonds, SNCF Mobilités transmettra annuellement à la Région, par courrier, un état des lieux justifiant de l'avancement de l'opération.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

### Modifications :

Toute modification de la consistance de l'opération définie dans la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

### Résiliation :

La convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative des Partenaires à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que le projet réellement entrepris ne correspondait pas aux documents fournis lors de la demande de subvention.

La Région se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de la subvention (des acomptes ou du solde restant dû), voire d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour l'étude non réalisée et non justifiée.

### Vérification :

SNCF Mobilités s'engage à respecter l'objet tel qu'il est décrit à l'article 2.

SNCF Mobilités s'engage, en outre, à faciliter tout contrôle que le Président du Conseil régional souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente opération et si besoin à transmettre toute pièce au titre du contrôle *a posteriori*.

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de litiges et à défaut d'accord amiable entre les Partenaires, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

## **ARTICLE 12 – COMMUNICATION**

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage et de l'ensemble des partenaires.

L'ensemble des logos devra ainsi figurer sur tout support et outil d'information et de communication en lien avec le projet.

Toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a reçu un soutien financier de la part de la Région.

Le bénéficiaire prend donc les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du soutien apporté par la Région pour tout support et outil de communication.

Les supports et outils de communication sont des documents écrits (affiche, tract, dossier de presse, objets personnalisés et promotionnels...), des documents audio (radio, émissions...), des documents diffusés sur Internet, des documents audio-visuels (reportages vidéo...).

## **ARTICLE 13 – PROPRIETE**

L'étude réalisée dans le cadre de la présente convention demeure la propriété du maître d'ouvrage.

Les résultats de l'étude sont à communiquer au partenaire qu'est la Région. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

## **ARTICLE 14 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Cependant, si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'étude n'a reçu aucun commencement d'exécution, les crédits seront désaffectés. Les Partenaires ne seront plus tenus à aucun versement.



La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

<p>A Lille, le .....</p> <p>Pour la Région Hauts-de-France Le Président</p> <p>Xavier BERTRAND</p>	<p>A Lille, le .....</p> <p>Pour SNCF Mobilités La Directrice de l'Agence Manche Nord – Gares &amp; Connexions</p> <p>Agnès MOUTET LAMY</p>
--	---

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 – Eléments de programme des études**

**Annexe 2 – Planning prévisionnel de réalisation de l'étude**

**Annexe 3 – Coût détaillé de l'opération**

**Annexe 4 – Programmation pluriannuelle prévisionnelle des besoins financiers de l'opération**

## Annexe 1

### ELEMENTS DE PROGRAMME DES ETUDES

#### BV :

- Guichet adapté
- Portes autos + volets roulants + tapis brosse encastré
- Eclairage du hall : LED
- Affichage
- 9 assises (au lieu de 18)
- Pas de traitement du sol
- Suppression de la marche devant le BV en traitant le trottoir (en lien avec la Ville)

#### Extérieur :

- Devant le BV : rampe pour accès au bâtiment
- Eclairage LED en façade et en pignon

#### Quais :

- Quai 1 : remplacement de l'abri
- Quai 2 : 1 abri léger
- Repérage des obstacles
- Assises : +6 sur quai 1, +3 sur quai 2

**Annexe 2**

**PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES**

	2018	2019
Phase 1 – FAISA		
Phase 2 – AVP + Diagnostics + missions AMOA		

### Annexe 3

#### COUT DETAILLE DE L'OPERATION

<b>POSTE</b>	<b>COUT ESTIME</b>
Maîtrise d'œuvre (Etudes FAISA et AVP)	8 000 €
Maîtrise d'ouvrage	2 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (CT, CSPS, diagnostics, ...)	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>

## Annexe 4

### PROGRAMMATION PLURIANNUELLE PREVISIONNELLE DES BESOINS FINANCIERS DE L'OPERATION

Calcul du besoin de financement prévisionnel :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
%	30	0	70
<b>€ HT courants</b>	<b>4 500</b>	<b>0</b>	<b>10 500</b>

Part Région :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>TOTAL € HT courants</b>	<b>3 375</b>	<b>0</b>	<b>7 875</b>

Part SNCF Mobilités :

<b>Financements</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>TOTAL € HT courants</b>	<b>1 125</b>	<b>0</b>	<b>2 625</b>

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
1 2017_05352	SNCF Mobilités Gares et connexions 449 Avenue Willy Brandt 59777-EURALILLE	Etudes de mise en accessibilité et de modernisation de la gare de Bailleul	50 000,00 € (HT)	50 000,00 € (HT)	75 %	37 500,00 €	2017 11 250,00 € 2018 26 250,00 €	908.812/2041711	
2 2017_05353	SNCF Mobilités Gares et connexions 449 Avenue Willy Brandt 59777-EURALILLE	Etudes de mise en accessibilité et de modernisation de la gare de Aulnoye-Aymeries	60 000,00 € (HT)	60 000,00 € (HT)	75 %	45 000,00 €	2017 13 500,00 € 2019 31 500,00 € et ultérieur	908.812/2041711	
3 2017_05354	SNCF Mobilités Gares et connexions 449 Avenue Willy Brandt 59777-EURALILLE	Etudes de mise en accessibilité et de modernisation de la gare de Cambrai	70 000,00 € (HT)	70 000,00 € (HT)	75 %	52 500,00 €	2017 15 750,00 € 2019 36 750,00 € et ultérieur	908.812/2041711	
4 2017_05355	SNCF Mobilités Gares et connexions 449 Avenue Willy Brandt 59777-EURALILLE	Etudes de mise en accessibilité et de modernisation de la gare d'Etaples-sur-Mer - Le Touquet	40 000,00 € (HT)	40 000,00 € (HT)	75 %	30 000,00 €	2017 9 000,00 € 2018 21 000,00 €	908.812/2041711	
5 2017_05356	SNCF Mobilités Gares et connexions 449 Avenue Willy Brandt 59777-EURALILLE	Etudes de mise en accessibilité et de modernisation de la gare de Pérenchies	20 000,00 € (HT)	20 000,00 € (HT)	75 %	15 000,00 €	2017 4 500,00 € 2019 10 500,00 € et ultérieur	908.812/2041711	
6 2017_05357	SNCF Mobilités Gares et connexions 449 Avenue Willy Brandt 59777-EURALILLE	Etudes de mise en accessibilité et de modernisation de la gare de Santes	15 000,00 € (HT)	15 000,00 € (HT)	75 %	11 250,00 €	2017 3 375,00 € 2019 7 875,00 € et ultérieur	908.812/2041711	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
					Totaux	191 250,00 €	20172017 57 375,00 € 20182018 47 250,00 € 20192019 86 625,00 € et ultérieur		

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**



Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 812 Gares et autres infrastructures ferroviaires

Imputation	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
908.812/2041721	130 000 €	2018	104 000 €
		2019	26 000 €
		et ultérieur	

#### DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

##### Thème : Transports

##### Objet : Avenant n°1 à la convention relative au financement de l'étude préliminaire pour la régénération et la modernisation de l'axe ferroviaire Ascq - Orchies

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports

Vu le contrat de plan État-Région de la Région Nord-Pas de Calais pour la période 2015-2020, signé le 10 juillet 2015 et son volet mobilités sous volet ferroviaire,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier ,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20152488 du Conseil régional du 5 octobre 2015 relative à la réalisation des études préliminaires pour la régénération et la modernisation de l'axe ferroviaire Ascq - Orchies affectant une somme de 300 000 € (opération 2015-172775 affectation 75399),

Vu la convention n°15005008 relative au financement de l'étude préliminaire pour la régénération et la modernisation de l'axe ferroviaire Ascq - Orchies en date du 7 décembre 2015,

Vu la délibération n°20170709 du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à l'engagement sur le devenir de la ligne ferroviaire Pont-de-Bois - Ascq - Orchies,

Vu l'avis émis par la Commission Transports, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes lors de sa réunion du 10 octobre 2017,

##### PREAMBULE :

L'opération visant à la régénération et la modernisation de la ligne ferroviaire Ascq – Orchies avec prolongement jusque Pont-de-Bois est inscrite au Contrat de Plan État – Région 2015-2020. Une étude préliminaire, financée à 100 % par la Région Hauts-de-France, s'est déroulée courant 2016 sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Comme présenté en séance plénière du 29 juin 2017, l'étude doit être poursuivie pour affiner le programme et le coût des investissements, consolider les hypothèses en termes de politique d'offre et de desserte de la ligne et optimiser l'intermodalité en gare de Pont-de-Bois.

Ce complément d'investigation modifie le coût et le délai de l'étude.

Aussi conformément à l'article 9 de la convention initiale, un avenant à la convention doit être établi, afin de prendre en compte ces évolutions.

## **DECIDE**

D'allouer à SNCF Réseau (Lille) une somme complémentaire de 130 000 € pour la réalisation de l'étude préliminaire visant la régénération et la modernisation de l'axe ferroviaire Ascq – Orchies portant à 430 000 € la participation régionale.

Le coût total de cette opération passe de 300 000 € HT à 430 000 € HT. Le taux de participation régionale reste de 100%.

Cette somme est imputée sur l'enveloppe budgétaire TRP 90805-002.

De déroger au chapitre 3 « Modalités de versement » articles 58 et 59 du règlement budgétaire et financier notamment concernant le règlement des acomptes intermédiaires et du solde conformément aux dispositions reprises en annexe.

D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'étude préliminaire pour la régénération et la modernisation de l'axe ferroviaire Ascq – Orchies.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56173 )

NOM DE L'OPERATION : Avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'étude préliminaire pour la régénération et la modernisation de l'axe ferroviaire Ascq - Orchies

Raison Sociale : SNCF Réseau

Adresse : 100 boulevard de Turin 59777 EURALILLE

Représentant légal : Madame Sandrine GODFROID

Date de réception de la demande de subvention : 2 août 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_05400

### PRESENTATION DU PROJET :

#### A/ Contexte

L'axe ferroviaire Ascq – Orchies est le dernier maillon subsistant de l'ancienne ligne Halluin – Ascq – Orchies – Marchiennes – Somain. C'est une voie unique non électrifiée sans point de croisement avec une signalisation ne permettant de faire circuler qu'un seul train à la fois. La vitesse initiale de circulation est de 60 km/h sur l'ensemble de l'axe ; elle ne permet qu'une desserte à l'heure par sens.

En 2015, SNCF Réseau a diagnostiqué une dégradation de l'état de la voie qui obligeait à baisser la vitesse de circulation à 20 km/h. Au vu des risques engendrés au niveau des passages à niveau (fermeture très longue des barrières) SNCF a procédé à l'arrêt des circulations TER sur la ligne Ascq – Orchies en juin 2015.

Avant suppression, la ligne TER Lille – Ascq – Orchies empruntait le tronçon ferroviaire Lille – Ascq (de l'axe Lille – Tournai) puis le tronçon ferroviaire Ascq – Orchies.

Jusqu'au 11 décembre 2011, l'offre était composée de trois allers-retours Lille – Ascq – Orchies (2 allers vers Lille le matin et 1 retour et 2 retours de Lille le soir et un TER dans l'autre sens). A compter de cette date, cinq de ces six trains ont été mis en correspondance à Ascq avec les trains de la ligne Baisieux – Lille ; seul un train en provenance de Lille (départ 15h35) circulait encore jusqu'à Orchies. Cette rupture de charge à Ascq avait été instaurée pour minimiser le nombre de trains en entrée à la gare de Lille Flandres et ainsi libérer des sillons pour d'autres missions.

A la demande de la Région, le projet de modernisation de la voie a été inscrit au Contrat de Plan Etat - Région 2015-2020 pour un montant de 26 M€ (estimation à dire d'expert) dont 2 M€ sont financés par l'Etat, 16,8 M€ par la Région, les 7,2 M€ restant à rechercher notamment auprès des collectivités.

L'opération consiste :

- d'une part, à régénérer la voie Ascq – Orchies pour retrouver les caractéristiques nominales de fonctionnement,
- d'autre part, de créer une liaison directe entre la voie unique Ascq – Orchies et l'axe Lille – Tournai ainsi qu'un terminus au point d'arrêt de Pont de Bois afin de faciliter l'intermodalité avec le métro et les réseaux de transports collectifs urbains et interurbains.

Une étude préliminaire visant ces deux objectifs s'est déroulée courant 2016 sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et financée à 100 % par la Région Hauts-de-France.

#### B/ Objectifs du complément à l'étude préliminaire

Comme présenté en séance plénière du 29 juin 2017, les études doivent être poursuivies pour affiner le programme et le coût des investissements dans la perspective de répondre aux objectifs fonctionnels complémentaires suivants :

- reconsidérer les hypothèses de décloisonnement de la ligne en augmentant l'offre actuelle sur l'axe affluent, à savoir détournement d'une mission spécifiquement créée sur l'axe Valenciennes Lille : ce qui correspond à l'étude d'une nouvelle option de projet ;

- redéfinir les objectifs de rationalisation des points d'arrêts : ce qui correspond à la mise à jour des trois options de projet étudiées dans le cadre de la convention initiale ;
- assouplir la grille horaire et augmenter la capacité de l'infrastructure pour faire circuler davantage de trains : ce qui correspond à approfondir l'ensemble des volets d'études après définition des objectifs recherchés par les parties prenantes ;
- rechercher, pour le périmètre qui concerne SNCF Réseau en sa qualité de Gestionnaire d'Infrastructure Ferroviaire, les moyens permettant de concourir à faire de la gare de Pont-de-Bois un véritable hub ferroviaire urbain : ce qui correspond à approfondir les études techniques après définition des objectifs recherchés par les parties prenantes.

Aussi conformément à l'article 9 de la convention initiale, un avenant à la convention doit être établi, afin de prendre en compte ces évolutions.

### **C/ Consistance du complément d'étude**

Le complément d'étude préliminaire intégrant les nouveaux objectifs fonctionnels tels que définis précédemment portent sur :

Le partage des hypothèses d'études complémentaires :

- définition du niveau d'offre, des attaches horaires et correspondances recherchées ;
- politiques de desserte et objectifs de temps de parcours aboutissant à l'élaboration des fiches de tracé ;
- caractérisation de la nouvelle mission créée sur l'axe Valenciennes – Lille et détournée sur la Voie Unique (VU) pour décroiser la ligne ;
- définition des objectifs d'intermodalité aux différents points d'arrêt desservis entre Pont-de-Bois et Orchies.

L'étude trafic :

- étudier une nouvelle option de projet supplémentaire : reprise du scénario 1 avec ajout d'une mission supplémentaire par rapport à l'offre de service actuelle et desservant l'axe Valenciennes – Lille via l'axe Pont-de-Bois – Orchies dans le sens de la pointe du matin et dans le sens de la pointe du soir. Cette mission desservirait tous les arrêts entre Pont-de-Bois et Orchies. La politique d'arrêt entre Valenciennes et Orchies, tout comme l'origine de la mission restant à définir ;
- actualisation des données lorsque celles-ci sont disponibles ;
- actualisation de toutes les options de projet (les trois précédemment étudiées et la nouvelle option de projet) sur la base d'une mise en service concomitante des travaux de renouvellement et de modernisation.

L'étude de Capacité et Exploitation :

- Pour la nouvelle option de projet :
  - construction d'une trame systématique 2h (HP) sur le périmètre d'étude et production des documents horaires, caractérisation des performances systématiques de la trame vis-à-vis de l'exploitation et des roulements possibles ;
  - identification des opérations d'investissement à consentir sur l'axe Ascq – Orchies, mais également sur les axes sécants, pour la mise en service de la trame systématique ;
  - déclinaison et analyse des roulements 24h pour les seules circulations concernées par la nouvelle option de projet et production des documents horaires correspondants.
- Pour les trois scénarios préalablement étudiés en intégrant l'évolution de la politique de desserte sur l'axe Ascq – Orchies :
  - adaptation/modification de la trame systématique 2h (HP) sur le périmètre d'étude et production des documents horaires, caractérisation des performances systématiques de la trame vis-à-vis de l'exploitation et des roulements possibles ;
  - identification des opérations d'investissement à consentir sur l'axe Ascq – Orchies, mais également sur les axes sécants, pour la mise en service de la trame systématique ;
  - actualisation des roulements 24h pour les seules circulations concernés par les 3 scénarios préalablement étudiés et production des documents horaires correspondants.

La mise à jour des études techniques :

- études techniques intégrant les aménagements infrastructurels identifiés dans le cadre de l'étude capacité et exploitation ;
- études techniques intégrant les aménagements infrastructurels identifiés dans le cadre de la phase d'Analyse de la Valeur ou suite à la définition par les parties prenantes des objectifs visant à assouplir la grille horaire et augmenter la capacité de l'infrastructure pour faire circuler davantage de trains ;
- études techniques intégrant les aménagements infrastructurels identifiés dans le cadre de la recherche des moyens permettant de concourir à faire de la gare de Pont-de-Bois un véritable hub ferroviaire urbain et pour le périmètre qui concerne SNCF Réseau en sa qualité de Gestionnaire d'Infrastructure Ferroviaire ;

La mise à jour des estimations ;

L'évaluation socio-économique :

- étudier une nouvelle option de projet supplémentaire : reprise du scénario 1 avec ajout d'une mission supplémentaire par rapport à l'offre de service actuelle et desservant l'axe Valenciennes – Lille via l'axe Pont-de-Bois – Orchies dans le sens de la pointe du matin et dans le sens de la pointe du soir. Cette mission desservirait tous les arrêts entre Pont-de-Bois et Orchies. La politique d'arrêt entre Valenciennes et Orchies, tout comme l'origine de la mission restant à définir ;
- actualisation de l'analyse stratégique sur la base de données plus récentes, selon disponibilité ;
- actualisation de toutes les options de projet (les trois précédemment étudiées et la nouvelle option de projet) sur la base d'une mise en service concomitante des travaux de renouvellement et de modernisation.

La mise à jour de l'analyse de la valeur.

#### D/ Coût et délai du complément d'étude préliminaire

La durée prévisionnelle de réalisation du complément à l'étude préliminaire est de 7 mois à compter de la date de la prise d'effet de l'avenant à la convention.

Le coût du complément à l'étude préliminaire est estimé à 130 000 € HT aux conditions économiques de réalisation dont 100 000 € HT pour la réalisation des études sur le scénario et les éléments de mission complémentaires et 30 000 € pour la mise à jour des études sur les scénarios initiaux tenant compte des évolutions des hypothèses d'offre et de desserte.

Le coût total de l'étude préliminaire est ainsi porté à 430 000 € HT.

En dérogation aux articles 58 et 59 du règlement budgétaire et financier, les acomptes intermédiaires seront versés notamment sur certificat d'avancement des études et échelonnés au vu du dit avancement. Le cumul des acomptes versés ne pourra excéder 100%, le solde sera demandé après achèvement de l'intégralité de l'étude.

#### BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Financement de l'étude préliminaire pour la régénération et la modernisation de l'axe ferroviaire Ascq - Orchies	430 000 €	430 000 €	Région Hauts-de-France	430 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>430 000 €</b>	<b>430 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>430 000 €</b>

#### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle de fin de l'opération
1 <sup>er</sup> novembre 2017	31 mai 2018
Si appel d'offre, date de résultats :	



# Avenant n°1 à la convention

Relative au financement de l'étude préliminaire pour la régénération et la modernisation de l'axe ferroviaire Ascq – Orchies

<i>SPIRE</i> n°	<i>ARCOLE</i> n°	<i>SIGBC</i> n°
-----------------	------------------	-----------------

ENTRE LES SOUSSIGNES,

**La Région Hauts-de-France**, dont le siège est 151, avenue du Président Hoover – 59 555 Lille, représentée par le Président du Conseil régional Monsieur **Xavier BERTRAND**,

Ci-après désignée « **La Région** »,

Et,

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93418 La Plaine Saint-Denis représenté par Madame **Sandrine GODFROID**, Directrice Territoriale Hauts-de-France dument habilité à cet effet.

Ci-après désigné « **SNCF Réseau**»

**VU :**

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code des transports, et notamment les articles L.2111.9 et L.2111.25, tels que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- Le Contrat de Plan Etat - Région 2015 – 2020, signé le 10 juillet 2015, volet mobilités et sous volet ferroviaire,
- La délibération n° 20152488 en date du 5 octobre 2015 de la Commission Permanente du Conseil Régional relative à la réalisation des études préliminaires pour la régénération et la modernisation de l'axe ferroviaire Ascq – Orchies,
- La convention n° 15005008 relative au financement de l'étude préliminaire pour la régénération et la modernisation de l'axe ferroviaire Ascq – Orchies notifiée en date du 7 décembre 2015, ci-après désignée « convention initiale »,
- La délibération n° 20170709 de la séance plénière du Conseil Régional du 29 juin 2017 relative à l'engagement sur le devenir de la ligne ferroviaire Pont-de-Bois – Ascq – Orchies,
- La délibération n° \_\_\_\_\_ de la séance plénière du Conseil Régional du 16 octobre 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention de financement de l'étude préliminaire pour la régénération et la modernisation de l'axe ferroviaire Ascq – Orchies.

## **PREAMBULE**

Le programme d'études de la convention relative au financement de la phase Etude Préliminaire pour la régénération et la modernisation de l'axe ferroviaire Ascq – Orchies était fondé sur des objectifs de fonctionnalités principales auxquelles doit répondre l'infrastructure réalisée/aménagée tels que repris à l'annexe 2 de la convention initiale.

Après l'étude de différentes solutions techniques permettant de répondre aux objectifs précédemment énoncés, SNCF Réseau et la Région Hauts-de-France ont choisi de poursuivre la phase Etude Préliminaire dans la perspective de répondre aux objectifs fonctionnels complémentaires suivants :

- Reconsidérer les hypothèses de décroisement de la ligne en augmentant l'offre actuelle sur l'axe affluent, à savoir détournement d'une mission spécifiquement créée sur l'axe Valenciennes - Lille : ce qui correspond à l'étude d'une nouvelle option de projet ;
- Redéfinir les objectifs de rationalisation des points d'arrêt : ce qui correspond à la mise à jour des trois options de projet étudiées dans le cadre de la convention initiale ;
- Assouplir la grille horaire et augmenter la capacité de l'infrastructure pour faire circuler davantage de trains : ce qui correspond à approfondir l'ensemble des volets d'études après définition des objectifs recherchés par les parties prenantes ;
- Rechercher, pour le périmètre qui concerne SNCF Réseau en sa qualité de Gestionnaire d'Infrastructure Ferroviaire, les moyens permettant de concourir à faire de la gare de Pont-de-Bois un véritable hub ferroviaire urbain : ce qui correspond à approfondir les études techniques après définition des objectifs recherchés par les parties prenantes ;

Les échanges entre les porteurs de projets et partenaires financiers ont conduit à compléter le programme d'étude préliminaire, tel que défini dans le cadre de la convention initiale, afin d'intégrer les nouvelles hypothèses et les niveaux de performances attendus, ainsi par conséquent à ajuster le coût et le délai de réalisation de l'étude préliminaire (EP).

Aussi conformément à l'article 9 de la convention initiale, un avenant à la convention doit être établi, afin de prendre en compte ces évolutions.



## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Article 1 – Objet du présent avenant**

Le présent avenant n°1 porte sur la modification du programme de l'étude préliminaire et par conséquent du besoin de financement et du délai de réalisation de l'étude préliminaire pour la régénération et la modernisation de l'axe ferroviaire Ascq - Orchies.

Ainsi il est nécessaire de modifier les articles 2, 3, 5 et 7 de la convention initiale ainsi que son annexe 2.

### **Article 2 – Modification de l'annexe 2 de la convention**

L'annexe 1 du présent avenant remplace l'annexe 2 de la convention initiale « Caractéristiques de l'opération : Coût, Fonctionnalités, Délais ».

### **Article 3 – Modification de l'article 2 de la convention**

**Le dernier paragraphe de l'article 2.1. « Périmètre de l'étude » est remplacé comme suit :**

« Le détail du programme de l'opération est joint en annexe 1 de l'avenant n°1 ».

**L'article 2.3. « Contenu de l'étude » est complété comme suit :**

« Le complément d'étude préliminaire intégrant les nouveaux objectifs fonctionnels tels que définis en préambule de l'avenant n°1 portent sur :

Le partage des hypothèses d'études complémentaires :

- Définition du niveau d'offre, des attaches horaires et correspondances recherchées ;
- Politiques de desserte et objectifs de temps de parcours aboutissant à l'élaboration des fiches de tracé ;
- Caractérisation de la nouvelle mission créée sur l'axe Valenciennes – Lille et détournée sur la Voie Unique (VU) pour décroiser la ligne ;
- Définition des objectifs d'inter modalités aux différents points d'arrêt desservis entre Pont-de-Bois et Orchies.

L'étude de trafic :

- Etudier une nouvelle option de projet supplémentaire : reprise du scénario 1 avec ajout d'une mission supplémentaire par rapport à l'offre de service actuelle et desservant l'axe Valenciennes – Lille via l'axe Pont-de-Bois – Orchies dans le sens de la pointe du matin et dans le sens de la pointe du soir. Cette mission desservirait tous les arrêts entre Pont-de-Bois et Orchies. La politique d'arrêt entre Valenciennes et Orchies, tout comme l'origine de la mission restant à définir;
- Actualisation des données lorsque celles-ci sont disponibles ;
- Actualisation de toutes les options de projet (les trois précédemment étudiées et la nouvelle option de projet) sur la base d'une mise en service concomitante des travaux de renouvellement et de modernisation.

L'étude de Capacité et Exploitation :

- Pour la nouvelle option de projet :
  - Construction d'une trame systématique 2h (HP) sur le périmètre d'étude et production des documents horaires, caractérisation des performances systématiques de la trame vis-à-vis de l'exploitation et des roulements possibles ;
  - Identification des opérations d'investissement à consentir sur l'axe Ascq – Orchies, mais également sur les axes sécants, pour la mise en service de la trame systématique ;
  - Déclinaison et analyse des roulements 24h pour les seules circulations concernées par la nouvelle option de projet et production des documents horaires correspondants.
- Pour les trois scénarios préalablement étudiés en intégrant l'évolution de la politique de desserte sur l'axe Ascq – Orchies :
  - Adaptation/Modification de la trame systématique 2h (HP) sur le périmètre d'étude et production des documents horaires, caractérisation des performances systématiques de la trame vis-à-vis de l'exploitation et des roulements possibles ;
  - Identification des opérations d'investissement à consentir sur l'axe Ascq – Orchies, mais également sur les axes sécants, pour la mise en service de la trame systématique ;
  - Actualisation des roulements 24h pour les seules circulations des trois scénarios préalablement étudiés et production des documents horaires correspondants.

La mise à jour des études techniques :

- Etudes techniques intégrant les aménagements infrastructurels identifiés dans le cadre de l'étude capacité et exploitation ;
- Etudes techniques intégrant les aménagements infrastructurels identifiés dans le cadre de la phase d'Analyse de la Valeur ou suite à la définition par les parties prenantes des objectifs visant à assouplir la grille horaire et augmenter la capacité de l'infrastructure pour faire circuler davantage de trains ;
- Etudes techniques intégrant les aménagements infrastructurels identifiés dans le cadre de la recherche des moyens permettant de concourir à faire de la gare de Pont-de-Bois un véritable hub ferroviaire urbain et pour le périmètre qui concerne SNCF Réseau en sa qualité de Gestionnaire d'Infrastructure Ferroviaire ;

La mise à jour des estimations ;

L'évaluation socio-économique :

- Etudier une nouvelle option de projet supplémentaire : reprise du scénario 1 avec ajout d'une mission supplémentaire par rapport à l'offre de service actuelle et desservant l'axe Valenciennes – Lille via l'axe Pont-de-Bois – Orchies dans le sens de la pointe du matin et dans le sens de la pointe du soir. Cette mission desservirait tous les arrêts entre Pont-de-Bois et Orchies. La politique d'arrêts entre Valenciennes et Orchies, tout comme l'origine de la mission restant à définir ;
- Actualisation de l'analyse stratégique sur la base de données plus récente, selon disponibilité ;
- Actualisation de toutes les options de projet (les trois précédemment étudiées et la nouvelle option de projet) sur la base d'une mise en service concomitante des travaux de renouvellement et de modernisation.

La mise à jour de l'analyse de la valeur. »

#### **Article 4 – Modification de l'article 3 de la convention**

**Le premier paragraphe de l'article 3 « Délai prévisionnel de réalisation de l'étude » de la convention initiale est complété comme suit :**

« La durée prévisionnelle de réalisation du complément à l'étude préliminaire est de **7 mois** à compter de la date de la prise d'effet de l'avenant n°1 à la convention. »

**Le dernier paragraphe de l'article 3 est remplacé comme suit :**

« Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes étapes de l'étude est joint en annexe 1 de l'avenant n°1. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau »

#### **Article 5 – Modification de l'article 5 de la convention**

**L'article 5.1 « Assiette de financement » de la convention initiale est remplacé comme suit :**

##### « 5.1.1 Coût de la phase aux conditions économiques de référence

Le coût de l'étude préliminaire globale est estimé à 430 000 € HT, aux conditions économiques de janvier 2015, dont 300 000 € HT pour l'étude préliminaire définie à la convention initiale et 130 000 € HT pour le complément d'étude défini à l'avenant n°1.

##### 5.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à **430 000 €** courants HT, incluant la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de SNCF Réseau par dérogation de l'article 6.2 des Conditions Générales – Financeurs publics figurant en annexe 1 de la convention initiale.

Le besoin de financement est détaillé en annexe 1 de l'avenant n°1 ».

Le tableau de l'article 5.2 « Plan de financement » de la convention initiale est modifié comme suit :

<i>Phase EP</i>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>
<b>Région Hauts-de-France</b>	<b>100 %</b>	<b>430 000 €HT</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>430 000 €HT</b>

#### **Article 6 – Modification de l'article 7 de la convention**

**L'article 7.2 « Domiciliation de la facturation » est remplacé comme suit :**

« Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
<b>Région Hauts-de-France</b>	Hôtel de Région 151 Avenue du président Hoover 59555 LILLE CEDEX	Direction des Transports	03 74 27 00 00
<b>SNCF Réseau</b>	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

**Le 2<sup>e</sup> alinéa du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 7.3 « Entrée en vigueur et Durée de la Convention » est remplacé par :**

- « L'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde du besoin de financement dans un délai maximal de 60 mois à compter de la date de la prise d'effet de la convention. La Région s'engage à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance. »

**L'article 7.3 est complété comme suit :**

« A défaut d'appels de fonds sur un exercice, SNCF Réseau transmettra annuellement à la Région, par courrier, un état des lieux justifiant de l'avancement de l'opération. »

#### **Article 7 – Autres dispositions**

Les autres dispositions non modifiées par le présent avenant n°1 à la convention initiale demeurent valables et inchangées.

#### **Article 8 – Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par le dernier signataire.

***Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires,***

Fait à Lille, le

Pour la Région Hauts-de-France  
Le Président

Pour SNCF Réseau  
La Directrice Territoriale Hauts-de-France

**Xavier BERTRAND**

**Sandrine GODFROID**

## Annexe 1

# **Caractéristiques de l'opération : Coût, Fonctionnalités, Délais**

## FICHE OPERATION « phase émergence » / « phase opérationnelle »

Le présent document <sup>1</sup>est établi afin de partager, entre maître d'ouvrage et co-financeur(s), les hypothèses formulées pour l'opération et les risques afférents, ainsi que de formaliser les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles de l'opération d'investissement objet de la présente convention de financement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

### Intitulé de l'opération : Régénération et Modernisation de la Ligne Ascq - Orchies

#### Eléments de gouvernance :

La Maitrise d'Ouvrage de l'opération est assurée par SNCF Réseau en collaboration avec l'Etat et le Conseil Régional Hauts-de-France. Le financement se fait dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le programme d'opération sera établi, d'une part, sur la base des besoins en renouvellement de la ligne Ascq-Orchies et d'autre part, sur la base des investissements de modernisation identifiés pour redynamiser l'axe.

Le programme d'opération sera défini suite aux conclusions de l'étude préliminaire visant à évaluer les investissements nécessaires pour répondre aux différents scénarios contrastés d'évolution de l'offre de service.

#### Eléments de programme <sup>2</sup>:

- **Les objectifs communs intrinsèques de l'infrastructure**, à atteindre lors de cette opération exprimés en termes de « **bénéfices voyageurs** » relevant de la MOA, notamment :
  - o Rétablissement du niveau de performance nominal de la ligne en termes de temps de parcours,
  - o Selon les conclusions du rapport d'étude commandé par le Conseil Régional au SMIRT, l'opération doit permettre de redéfinir le terminus commercial de la ligne, d'augmenter le nombre de services proposés tout en re-questionnant la politique d'arrêt et en cherchant un décloisonnement de la ligne.

Les résultats de l'étude préliminaire feront l'objet d'une analyse de la valeur menée conjointement par les parties prenantes et une validation commune à chaque étape de l'opération permettra d'arrêter le programme de l'opération.

- **La description de la situation de référence** existante (fonctionnalités / performances)

La section Ascq-Orchies qui fait partie de la ligne 268 000 (Somain Halluin), est une Voie Unique d'environ 16 km exploitée sous le régime de la voie unique à signalisation simplifiée (VUSS) dont la capacité maximale est de 14 sillons dont 9 sillons de trains de voyageurs omnibus tous sens confondus.

La ligne qui n'est pas électrifiée, est commandée depuis la gare d'Orchies. Le niveau de performance nominal de la ligne est une vitesse de 60 km/h. la ligne est dite à période de fermeture les Samedi, Dimanche et jours fériés, ainsi que de 20h15 à 5h30 en semaine.

L'offre TER se compose de 6 circulations par jour (2 omnibus et 4 semi-direct) avec une rupture de charge à Ascq, le temps de parcours varie, selon le sens et l'horaire, de 25 à 40 min (Réf SA 2015). La fréquentation sur l'axe reste faible (15 voyageurs quotidiens). Aucune circulation Fret n'a été recensée sur l'axe.

- **les fonctionnalités principales** auxquelles doit répondre l'infrastructure réalisée/aménagée :

<sup>1</sup> Le contenu de la fiche sera peut-être à adapter selon que la convention de financement porte sur l'émergence ou exclusivement sur la seule phase AVP ou encore sur les phases PRO/REA

<sup>2</sup> Voir s'il y a lieu d'insérer une rubrique « finalités/objectifs » de l'opération distincte de celle relative au « programme » en considérant que celle-ci fera apparaître les informations relatives au programme physique (confer préambule du document « conditions générales »)

- Remise à niveau nominal des performances de la ligne en levant les ralentissements appliqués.
  - A ce stade, il n'est pas prévu de rechercher une augmentation de la capacité de la ligne.
  - Amélioration de l'attractivité de la ligne en reconsidérant le positionnement du terminus de la ligne afin de favoriser la multi modalité avec les autres systèmes de transport desservant le centre de la Métropole Lilloise.
  - Permettre le passage direct vers la voie unique Ascq-Orchies depuis Lille.
  - Reconsidérer l'offre ferroviaire sur l'axe (Décloisonnement de la ligne en recherchant des complémentarités avec l'offre de service vers et depuis Valenciennes, rationalisation des points d'arrêts en améliorant les conditions d'inter modalité sous réserve de possibilité d'insertion des sillons prolongés hors du périmètre de la voie unique.
- les **fonctionnalités complémentaires** auxquelles doit répondre l'infrastructure réalisée/aménagée objet de l'avenant n°1 à la convention initiale :
- Pour mémoire, remise à niveau nominal des performances de la ligne en levant les ralentissements appliqués, amélioration de l'attractivité de la ligne en reconsidérant le positionnement du terminus de la ligne afin de favoriser la multi modalité avec les autres systèmes de transport desservant le centre de la Métropole Lilloise, permettre le passage direct vers la voie unique Ascq-Orchies depuis Lille.
  - Reconsidérer les hypothèses de decloisonnement de la ligne en augmentant l'offre actuelle sur l'axe affluent, à savoir détournement d'une mission spécifiquement créée sur l'axe Valenciennes Lille : ce qui correspond à l'étude d'une nouvelle option de projet ;
  - Redéfinir les objectifs de rationalisation des points d'arrêts : ce qui correspond à la mise à jour des trois options de projet étudiées dans le cadre de la convention initiale ;
  - Assouplir la grille horaire et augmenter la capacité de l'infrastructure pour faire circuler davantage de trains : ce qui correspond à approfondir l'ensemble des volets d'études après définition des objectifs recherchés par les parties prenantes ;
  - Rechercher, pour le périmètre qui concerne SNCF Réseau en sa qualité de Gestionnaire d'Infrastructure Ferroviaire, les moyens permettant de concourir à faire de la gare de Pont-de-Bois un véritable hub ferroviaire urbain : ce qui correspond à approfondir les études techniques après définition des objectifs recherchés par les parties prenantes ;
- La **solution de référence** (selon l'état d'avancement du projet) retenue reprenant les options fonctionnelles et/ou variantes techniques prises en compte sur la base des fonctionnalités principales :
- Renouvellement des éléments d'infrastructure sur la section de ligne Ascq-Orchies,
  - Adaptation de l'infrastructure en gare d'Ascq pour créer un itinéraire direct vers la voie unique Ascq-Orchies depuis Lille.
- La **solution variante** (selon l'état d'avancement du projet) retenue reprenant les nouvelles options fonctionnelles et/ou variantes techniques sur la base des fonctionnalités complémentaires :
- Les aménagements infrastructurels permettant de répondre aux fonctionnalités principales et correspondant à la solution de référence telle que définie dans les livrables de l'Etude Préliminaire objet de la convention initiale ;
  - Les aménagements infrastructurels permettant de répondre aux fonctionnalités complémentaires telles que définies ci-avant.

#### Conditions de réalisation :

- Les modalités de réalisation ne sont pas définies à ce stade, cependant certains travaux se situant au niveau des points d'insertion de la voie unique au niveau des axes Fives-Baisieux et Lille-Valenciennes, leur planification devra tenir compte des capacités travaux disponibles.

**Eléments financiers :**

- Coût du projet exprimé aux conditions économiques de référence <sup>3</sup>  
En première approche et sur la base des résultats de l'étude préliminaire répondant aux fonctionnalités principales, le coût global de régénération et de modernisation est compris entre 33,2 M€ et 36,6 M€ aux conditions économiques de janvier 2015 suivant les options considérées. Ces estimations intègrent la réfection des quais mais ne comprennent pas les aménagements complémentaires qui seraient également nécessaires pour répondre aux fonctionnalités complémentaires, objet du présent avenant.
- Le besoin de financement global de l'étude préliminaire est estimé à 430 000 € HT courants dont :
  - o pour les fonctionnalités principales (objet de la Convention de Financement Initiale) 300 000,00 € HT courants.
  - o pour les fonctionnalités complémentaires (objet de l'avenant n°1 à la convention) 130 000,00 € HT courants.
- Clés de financement retenues ou pressenties  
Le financement de l'étude préliminaire est porté à 100% par le Conseil Régional Hauts-de-France.
- Méthodologie de présentation du coût de chaque phase  
La méthodologie n'est pas arrêtée à ce stade.

**A l'issue des Etudes Avant-Projet, le Coût Prévisionnel Provisoire de Réalisation de l'opération est évalué ..... M€ aux conditions économiques de .... et se décompose de la façon suivante :**

**CPDR Hors Renouvellement :**

**Coût prévisionnel d'opérations éventuelles de Renouvellement :**

**Détail du CPPR hors Renouvellement**

<b>En M€ hors taxes aux conditions économiques de ....</b>	<b>AVP</b>	<b>PRO</b>	<b>REA</b>	<b>Total</b>
Foncier				
Travaux				
Entreprises extérieures				
SNCF Entrepreneur				
MOE				
MOA				
MMO				
Maîtrise d'ouvrage				
<b>Coût brut</b>				
Provision pour risques				
PRI (à détailler en commentaires)				
PRNI				
<b>Coût net</b>				

**Hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants**

Date prévisionnelle de fin de réalisation	
Indice représentatif	
Dernier indice connu	
Taux prévisionnel au-delà de juin de l'année ...	

<sup>3</sup> Niveau de détail du coût d'opération à définir



**Management du projet global, éléments de calendrier :**

- **Calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude préliminaire**

<i>Planning prévisionnel EP</i>	2015	2016	2017	2018
EP initiale				
EP Complémentaire				

- **Phasage retenu, jalons intermédiaires hors délais de validation, jalons de financement**

L'étude préliminaire sera suivie par une phase d'études détaillées (AVP et PRO) et enfin la phase Réalisation.

<i>Planning théorique</i>		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
AVP Renouveau & Modernisation	15 mois*	*					
PRO Renouveau & Modernisation	18 mois*		*				
REA Renouveau & Modernisation	24 mois*				*		

\* Le planning ci-dessus tient pas compte de délais de validation par les instances décisionnelles de SNCF Réseau et des financeurs prévisionnels optimisés.

Le planning ci-dessus, en particulier pour ce qui concerne les aménagements réalisés au titre de la modernisation, ne tient pas compte des délais des procédures administratives (Etude acoustique, Etude d'impact, Concertation L300-2, etc.) qui découleraient d'une part des fonctionnalités recherchées et de la caractéristique des investissements réalisés (augmentation de capacité, relèvement de vitesse, extension du périmètre d'une gare, etc.) et d'autre part, des diagnostics environnementaux et patrimoniaux.

Les éléments de calendrier ayant vocation à apparaître dans cette rubrique correspondent aux dates clés de l'opération (y compris phases gouvernances des partenaires, procédures administratives, process achat, ..)

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
1 2017_05400	SNCF Réseau Tour de Lille 1er Etage 100 boulevard de Turin 59777- EURALILLE	Avenant n°1 à la convention Etude préliminaire pour la régénération et la modernisation de l'axe ferroviaire Ascq - Orchies	130 000,00 € (HT)	130 000,00 € (HT)	100 %	130 000,00 €	2018 104 000,00 € 2019 26 000,00 € et ultérieur	908.812/2041721	
						Totaux	130 000,00 €		
							20182018 104 000,00 € 20192019 26 000,00 € et ultérieur		

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 812 Gares et autres infrastructures ferroviaires

Imputation	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
908.812/2041721	2 541 100 €	2017	508 220 €
		2018	1 016 440 €
		2019	1 016 440 €
		et ultérieur	

### Thème : Transports

#### Objet : Travaux de préparation et d'anticipation de la phase Réalisation dans le cadre de l'opération de modernisation et de régénération de l'Etoile ferroviaire de Saint-Pol-sur-Ternoise

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le contrat de plan État-Région de la Région Nord-Pas de Calais pour la période 2015-2020, signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20112946 de la commission permanente du 14 novembre 2011 relative au financement des études préliminaires relatives à la modernisation de la ligne TER entre Saint-Pol-sur-Ternoise et Etaples, affectant une somme de 200 000 €,

Vu la délibération n° 20131947 de la séance plénière du 26 septembre 2013 approuvant le Schéma Régional des Transports et des Mobilités, volet transport et mobilités du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire,

Vu la délibération n° 20132588 de la commission permanente en date du 7 octobre 2013 pour la réalisation des études avant-projet, projet et des travaux nécessaires pour l'amélioration de la desserte TER entre Saint-Pol sur-Ternoise et Etaples, affectant une somme de 26 000 000 €,

Vu la délibération n° 20152483 de la commission permanente en date du 5 octobre 2015 prenant acte de la participation de l'Etat pour la réalisation des études Avant-Projet et Projet pour la modernisation et la régénération des axes ferroviaires de l'Etoile de Saint-Pol,

Vu la délibération modificative n° 20160813 de la séance plénière du 8 juillet 2016 relative à la réalisation des études Avant-Projet et Projet pour la modernisation et la régénération des axes ferroviaires de l'Etoile de Saint-Pol,

Vu l'avis émis par la Commission Transports, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes lors de sa réunion du 10 octobre 2017,

## PREAMBULE :

L'état de l'infrastructure sur les lignes Saint-Pol-sur-Ternoise - Etaples, Saint-Pol-sur-Ternoise - Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise - Arras est particulièrement vétuste et conduit à un arrêt des circulations sur la branche Saint-Pol/Etaples en septembre 2017.

La régénération de ces voies est inscrite au Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020.

Les études opérationnelles d'avant-projet et projet pour lesquelles la Région a participé à hauteur de 3 031 000 euros, soit 88,86 %, sont en cours mais les travaux de régénération ne pourront être engagés qu'à l'issue de ces études et des consultations soit à l'horizon fin 2019. Cependant, pour éviter les dégradations et les actes de malveillance pouvant conduire à une augmentation significative du coût de l'opération, SNCF Réseau préconise de préserver dès aujourd'hui les installations et infrastructure de la ligne Saint-Pol-sur-Ternoise - Etaples durant la période d'interruption des circulations ferroviaires.

De plus, pour répondre aux enjeux de calendrier et de délais de réalisation des travaux de régénération en 2020, SNCF Réseau sollicite l'anticipation de la rédaction des Dossier de Consultation des Entreprises et la réfection anticipée d'une douzaine de passages à niveau, les plus dégradés, sur l'ensemble des trois axes Saint-Pol-sur-Ternoise – Etaples, Saint-Pol-sur-Ternoise - Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise - Arras de l'Etoile ferroviaire.

L'Etat et SNCF Réseau n'étant pas en mesure de débloquer rapidement les fonds nécessaires à ces interventions, la Région effectue une avance sur sa participation globale à la régénération de l'Etoile ferroviaire pour financer ces travaux anticipés. Ces dépenses viendront donc en déduction de la participation régionale de 61,5 M€ inscrite au Contrat de Plan Etat - Région 2015-2020 sur cette opération.

## DECIDE

D'allouer à SNCF Réseau (Lille) une subvention de 2 541 100 € pour des travaux de préparation et d'anticipation de la phase Réalisation dans le cadre de l'opération de modernisation et de régénération de l'Etoile ferroviaire de Saint-Pol-sur-Ternoise, cette somme viendra donc en déduction de la participation régionale inscrite au Contrat de Plan Etat - Région 2015-2020 sur cette opération.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 541 100 € HT, soit un taux de participation régionale de 100 %.

La somme est imputée sur l'enveloppe budgétaire TRP 90805-002.

De déroger au chapitre 3 « Modalités de versement » articles 58 et 59 du règlement budgétaire et financier, l'avance étant versée sans demande motivée du bénéficiaire et sans analyse de la situation financière de la structure, les acomptes intermédiaires étant versés notamment sur certificat d'avancement des travaux. Le cumul des acomptes versés ne pourra excéder 95%.

D'approuver le projet de convention relative au financement des travaux de préparation et d'anticipation de la phase Réalisation dans le cadre de l'opération de modernisation et de régénération de l'Etoile ferroviaire de Saint-Pol-sur-Ternoise.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56174 )

NOM DE L'OPERATION : Travaux de préparation et d'anticipation de la phase Réalisation dans le cadre de l'opération de modernisation et de régénération de l'Etoile ferroviaire de Saint-Pol-sur-Ternoise

Raison Sociale : SNCF Réseau

Adresse : 100 boulevard de Turin 59777 EURALILLE

Représentant légal : Madame Sandrine GODFROID

Date de réception de la demande de subvention : 6 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_05399

### PRESENTATION DU PROJET :

#### **A/ Contexte et descriptif de l'opération**

L'état de l'infrastructure sur les lignes Saint-Pol-sur-Ternoise - Etaples, Saint-Pol-sur-Ternoise - Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise - Arras est particulièrement vétuste et conduit à un arrêt des circulations sur la branche Saint-Pol/Etaples en septembre 2017.

Lors du Contrat de Plan Etat - Région 2007-2013, la Région Nord – Pas-de-Calais a financé plusieurs études préliminaires sur l'étoile ferroviaire de Saint-Pol-sur-Ternoise.

En 2009-2010, une première étude a traité des conditions de modernisation de la ligne Béthune - Saint-Pol-sur-Ternoise avec ou sans augmentation du niveau de service.

En 2011, Réseau Ferré de France a annoncé que des retards de régénération de l'infrastructure entre Saint-Pol et Etaples induisait une limitation de vitesse de 60 km/h sur une majeure partie de la ligne ferroviaire et que sans travaux lourds de régénération, la ligne serait fermée à la circulation en 2017.

En 2013, une étude a porté de définir les montants des investissements nécessaires à la régénération des lignes Saint-Pol-sur-Ternoise - Béthune puis Saint-Pol-sur-Ternoise – Arras suite à une nouvelle annonce de dégradations sur le réseau ferroviaire.

Ces études préliminaires de 2013 ont fait l'objet d'une prise en considération par le Comité National des Investissements de RFF (devenu SNCF Réseau) en date du 3 juillet 2014 ; celui-ci a autorisé l'engagement des phases d'études Avant-Projet/Projet) sous réserve de la signature de la convention de financement.

Dans ce cadre, la Région Nord – Pas de Calais et l'Etat ont souhaité inscrire ces opérations au titre du Contrat de Plan 2015-2020. Le financement des études AVP et Projet (3 411 000 € financés à 88,86 % par la Région, le complément étant apporté par l'Etat) a alors été acté en séance Plénière du 8 juillet 2016 ; la convention de financement a été signée en décembre 2016.

La modernisation de l'Etoile ferroviaire de Saint-Pol-sur-Ternoise vise donc à rétablir, par d'importants travaux de régénération, les caractéristiques nominales de l'infrastructure et à assurer la pérennité des 3 branches de l'Etoile ferroviaire.

Le besoin de financement pour l'ensemble de l'Etoile de Saint-Pol-sur-Ternoise est estimé à 64,6 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2012.

#### **B/ Etat d'avancement des études et premiers travaux**

Les études opérationnelles d'avant-projet et projet ont débutées en janvier 2017. Les travaux de régénération ne pourront être engagés qu'à l'issue de ces études (mi 2018) puis des consultations d'appel d'offres de travaux (durée d'environ 1 an) soit à l'horizon fin 2019.

Cependant, de premiers travaux peuvent et doivent être réalisés dès à présent pour permettre d'optimiser les délais de réalisation et le coût global de l'opération :

#### Sur l'axe Saint-Pol – Etaples

- dépose des installations de signalisation sur environ 54 PN, stockage et repose, pour un montant évalué à 1,2 M€ (CE 06/2012) :
  - o demi-barrières de PN,
  - o pédales d'annonce,
  - o masquage des feux,
  - o mécanismes de PN,
  - o relais de sécurité PN .
- préservation des installations sensibles situées dans des guérites et sécurisation face au risque rongeur ;
- traitement de la végétation, pour un montant évalué à 0,2 M€ (CE 06/2012) :
  - o sauvegarde des itinéraires, des pistes et des gabarits ;

#### Sur l'ensemble des axes

- anticipation sur le démarrage des dossiers de consultation, pour un montant évalué à 0,5 M€ (CE 06/2012) :
  - o organisation des travaux en procédure S9A n°3 (travaux en lignes fermées consécutifs à l'arrêt des circulations pour les 3 axes),
  - o dossiers de consultations restreintes pour les opérations de débroussaillage,
  - o dossiers de consultations restreintes pour la réfection des PN.
- sécurisation et la réfection d'une douzaine de PN principalement sur l'axe Saint-Pol - Etaples, pour un montant évalué à 0,5M€ (CE 06/2012). Les travaux au droit de ces PN consistent, selon l'état des lieux réalisé, en :
  - o la dépose des platelages et de leurs supports ;
  - o la réfection des dispositifs d'assainissement ;
  - o la pose de supports et platelages neufs ;
  - o la réalisation des enrobés pour raccord avec la voirie.

Aucuns travaux supplémentaires ne seront à prévoir sur les platelages des passages à niveau traités par anticipation lors des phases ultérieures de travaux. La durée maximale d'intervention sur chaque PN est estimée à deux jours avec fermeture du PN et mise en place de déviations routières.

L'étalement de ces travaux sur 2018 et 2019 permettra de limiter les contraintes routières associées à la mise en place des déviations. Sur les axes Saint-Pol - Béthune et Saint-Pol - Arras, les travaux au droit des PN seront réalisés sans interruption ni modification des horaires des circulations ferroviaires TER.

La réalisation de ces premiers travaux permettra de rassurer les usagers quant à la pérennisation de la ligne ferroviaire, d'optimiser les délais de réalisation des travaux et de limiter les difficultés en 2020 (pendant la durée des travaux ferroviaires) en rénovant préalablement certains points de passage.

#### **C/ Coût et délai des travaux anticipés**

Le coût de ces premiers travaux est estimé à 2,4 M€ HT aux conditions économiques de juin 2012, soit 2 541 100 € HT aux conditions économiques de réalisation.

L'Etat et SNCF Réseau n'étant pas en mesure de débloquer rapidement les fonds nécessaires à ces interventions, la Région effectue une avance sur sa participation globale à la régénération de l'Etoile ferroviaire pour financer ces travaux anticipés. Ces dépenses viendront donc en déduction de la participation régionale inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 sur cette opération.

La durée prévisionnelle de ces travaux anticipés (hors repose des installations) est estimée à 30 mois à compter de la prise d'effet de la convention et s'achèvera à la contractualisation de la phase de réalisation des travaux sur la ligne Saint-Pol-sur-Ternoise – Etaples.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Travaux de préparation et d'anticipation de la phase Réalisation dans le cadre de l'opération de modernisation et de régénération de l'Etoile ferroviaire de Saint-Pol-sur-Ternoise	2 541 100 €	2 541 100 €	Région Hauts-de-France	<b>2 541 100 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 541 100 €</b>	<b>2 541 100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 541 100 €</b>

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle de fin de l'opération
1 <sup>er</sup> septembre 2017	31 décembre 2020
Si appel d'offre, date de résultats :	



## Convention

Relative au financement des travaux de préparation et d'anticipation de la phase Réalisation dans le cadre de l'opération de modernisation et de régénération de l'Etoile ferroviaire de Saint-Pol-sur-Ternoise.

## Conditions particulières

SPIRE n°	ARCOLE n°	SIGBC n°
----------	-----------	----------



## ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Région Hauts-de-France**, dont le siège est 151 Avenue du Président Hoover, 59555 Lille Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Xavier BERTRAND** ;

Ci-après désigné « **la Région** »

Et

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro RCS BOBIGNY 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Monsieur **Hugues DE NICOLAY**, Directeur Général Finances et Achats, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

**La Région** et **SNCF Réseau** étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie »

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des Transports,
- Le Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020, signé le 10 juillet 2015 et son volet mobilités « sous volet ferroviaire »,
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports à la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et créant SNCF Réseau, établissement public industriel et commercial régi par le code des Transports,
- le décret 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et statuts de SNCF Réseau,
- le décret 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- La délibération n° ..... en date du 16 octobre 2017 de la Séance Plénière du Conseil Régional,

## **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1. OBJET**

**ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE**

**ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PREPARATION ET D'ANTICIPATION A REALISER**

**3.1 Objectifs et périmètre des travaux**

**3.2 Description des travaux**

**ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX DE PREPARATION ET D'ANTICIPATION**

**ARTICLE 5. SUIVI DE L'OPERATION**

**ARTICLE 6. FINANCEMENT DES TRAVAUX**

**6.1 Assiette de financement**

**6.1.1. Coût des travaux aux conditions économiques de référence**

**6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation**

**6.2 Plan de financement**

**ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS**

**ARTICLE 8. MODALITES PREALABLES AU VERSEMENT DES APPELS DE FONDS : CONTROLE ET VERIFICATION DU SERVICE FAIT**

**8.1 Modalités de versement des fonds**

**8.2 Domiciliation de la facturation**

**8.3 Entrée en vigueur et durée**

**ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 10. NOTIFICATION – CONTACTS**

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Conditions Générales – Financeurs Publics

Annexe 2 : Caractéristiques de l'opération - Programme, Délais et Coûts

Annexe 3 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Annexe 4 : Moyen et calendrier des événements de communication – Non concerné

Annexe 5 : Modalités de versement et d'exécution par la Région

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI**

Lors du Contrat de Plan Etat - Région 2007-2013, la Région Nord – Pas-de-Calais a financé plusieurs études Préliminaires sur l'étoile ferroviaire de Saint-Pol-sur-Ternoise.

En 2009-2010, une première étude a traité des conditions de modernisation de la ligne Béthune - Saint-Pol-sur-Ternoise avec ou sans augmentation du niveau de service.

En 2011, Réseau Ferré de France a annoncé que des retards de régénération de l'infrastructure entre Saint-Pol et Etaples induisait une limitation de vitesse de 60 km/h sur une majeure partie de la ligne ferroviaire et que sans travaux lourds de régénération, la ligne serait fermée à la circulation en 2017.

En 2013, une étude a porté de définir les montants des investissements nécessaires à la régénération des lignes Saint-Pol-sur-Ternoise - Béthune puis Saint-Pol-sur-Ternoise – Arras suite à une nouvelle annonce de dégradations sur le réseau ferroviaire.

Par délibération n° 20132588, la Région a alloué une subvention de 26 M€ afin de réaliser les études et travaux correspondants, dans l'attente de l'engagement d'autres cofinanceurs. Cette somme sera réservée pour les travaux après la réalisation des études Avant – Projet et Projet et fera l'objet d'une délibération modificative.

Ces études préliminaires de 2013 ont fait l'objet d'une prise en considération par le Comité National des Investissements de RFF (devenu SNCF Réseau) en date du 3 juillet 2014 ; celui-ci a autorisé l'engagement des phases d'études Avant- Projet et Projet (APO). L'APO a été engagé suite à la signature de la convention tripartite (Etat, Région, SNCF Réseau), le 23 décembre 2016. La réalisation des travaux est prévue à partir de 2020.

Dans ce cadre, la Région Nord – Pas de Calais et l'Etat ont souhaité inscrire ces opérations au titre du Contrat de Plan 2015-2020.

La modernisation de l'Etoile ferroviaire de Saint-Pol-sur-Ternoise vise donc à rétablir, par d'importants travaux de régénération, les caractéristiques nominales de l'infrastructure et à assurer la pérennité des 3 branches de l'Etoile ferroviaire.

Le besoin de financement pour l'ensemble de l'Etoile de Saint-Pol-sur-Ternoise est estimé à 64,6 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2012.

A ce jour, les études Avant-Projet et Projet (APO) ont démarrées suite à la convention tripartite (Etat, Région, SNCF Réseau) signée le 23 décembre 2016. La réalisation des travaux est prévue à partir de 2020.

Les circulations sur la ligne Saint Pol sur Ternoise / Etaples ont été suspendues dans la nuit du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Dès lors, il convient, durant la période de suspension des circulations préalable à la réalisation des travaux de régénération :

- de déposer et de stocker les installations de sécurité (IS) afin d'éviter les actes de malveillance, les dégradations pouvant entraîner le remplacement des installations de sécurité dans leur totalité,
- de traiter la végétation afin d'éviter une prolifération de la végétation susceptible de pénaliser toutes opérations futures.

En outre, afin de répondre aux enjeux de calendrier et de délais de réalisation des travaux de régénération en 2020, il conviendrait :

- d'anticiper la rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises pour ne pas compromettre le planning de réalisation de l'opération,
- de réaliser les travaux de modernisation et de régénération sur une douzaine de PN, les plus dégradés et ne nécessitant pas la conduite d'études préalables, permettant d'assurer la sécurité et la qualité d'usage pour les circulations routières sur l'ensemble des trois axes.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI**

## ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des travaux d'anticipation et de préparation de la phase REALISATION dans le cadre de la modernisation et de la régénération de l'Etoile ferroviaire de Saint-Pol-sur-Ternoise, l'assiette de financement, le plan de financement et les modalités de versement des fonds.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales – Financeurs publics**, jointes en Annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études de projet et des travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

## ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sur le domaine public ferroviaire est assurée par SNCF RESEAU, propriétaire des infrastructures ferroviaires.

## ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PREPARATION ET D'ANTICIPATION A REALISER

### 3.1 Objectifs et périmètre des travaux.

Les travaux financés dans le cadre de la présente convention concernent les travaux d'anticipation et de préparation de la phase REALISATION dans le cadre de l'opération de modernisation et de régénération de l'Etoile ferroviaire de Saint-Pol-sur-Ternoise.

L'objectif des travaux est d'une part de préserver les installations et infrastructure de la ligne Saint-Pol-sur-Ternoise - Etaples durant la période d'interruption des circulations ferroviaires ; d'autre part de répondre aux enjeux de calendrier et de délais de réalisation des travaux de régénération en 2020 par l'anticipation de la rédaction des Dossier de Consultation des Entreprises et la réfection anticipée d'une soixantaine de passages à niveau les plus dégradés sur l'ensemble des trois axes Saint-Pol-sur-Ternoise – Etaples, Saint-Pol-sur-Ternoise - Béthune et Saint-Pol-sur-Ternoise - Arras de l'Etoile ferroviaire.

Les objectifs de l'opération sont détaillés en Annexe 2.

### 3.2 Description des travaux.

La description des travaux est détaillée en Annexe 2.

## ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX DE PREPARATION ET D'ANTICIPATION

La durée prévisionnelle des travaux, hors repose des installations, est de 30 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des travaux est joint en Annexe 2. Ce calendrier peut évoluer sur justification écrite de SNCF Réseau après validation de l'ensemble des Parties.

## ARTICLE 5. SUIVI DE L'OPERATION

Par dérogation à l'article 5 des **Conditions générales – Financeurs publics** jointes en Annexe 1 à la présente convention :

Le suivi de la réalisation et de l'exécution des travaux décrits ci-avant, sera assuré par un comité technique COTEC qui sera composé des représentants techniques des signataires de la présente convention. En cas de besoin, d'autres entités ou organismes pouvant avoir, à un moment donné de l'opération, un intérêt particulier pourront participer à ce comité à la demande de l'une des Parties. A ce titre, l'Etat représenté par la DREAL fera partie du COTEC. Ce comité se réunira au minimum une fois par an.

SNCF Réseau fournira à l'occasion de ces comités des présentations décrivant le planning, l'avancée de l'opération et les résultats intermédiaires obtenus. SNCF Réseau assurera tous les échanges nécessaires auprès des collectivités locales pendant toute la durée de l'opération. Une restitution de ces échanges sera faite en COTEC.

Le comité technique sera par ailleurs tenu informé du calendrier prévisionnel des appels de fonds par le maître d'ouvrage.

En cas de modification de la consistance du programme et/ou de risques de dépassement du coût de l'opération, SNCF Réseau adressera aux Parties des notes de problématiques explicitant les enjeux en amont de toute validation par un comité de pilotage organisé à cet effet.

Le comité de pilotage sera composé de l'ensemble des partenaires financiers représentés respectivement par le Président de la Région Hauts-de-France, l'Etat et le Directeur Territorial SNCF Réseau Hauts-de-France ou leurs représentants.

Le comité technique aura pour rôle d'assister le comité de pilotage dans les décisions qu'il aura à prendre. Par ailleurs, ces deux comités pourront, pour chacun, se réunir à la demande d'un de ses représentants moyennant un préavis d'un mois.

## ARTICLE 6. FINANCEMENT DES TRAVAUX

### 6.1 Assiette de financement.

#### 6.1.1 Coût des travaux aux conditions économiques de référence.

Le coût prévisionnel de l'opération incluant les frais de maîtrise d'ouvrage, est évalué aux conditions économiques de **juin 2012** à **2 400 000€ HT**.

#### 6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation.

Le besoin de financement est évalué à **2 541 100€** courants HT, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre par dérogation à l'article 6.2 des **Conditions Générales – Financeurs publics** jointes en Annexe 1.

Les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau au titre la présente convention sont évalués à 100 000 €HT.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en Annexe 2.

### 6.2 Plan de financement

La Région s'engage à participer au financement de l'opération conduite par SNCF Réseau selon la clé de répartition suivante :

<b>Partenaire</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>
La Région	100 %	2 541 100€
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>2 541 100€</b>

Ce montant viendra en déduction de la participation régionale inscrite au Contrat de Plan Etat - Région 2015-2020 sur l'opération de modernisation et de régénération des axes ferroviaires de l'Etoile de Saint-Pol.

S'agissant de missions se rapportant à des investissements sur le périmètre de SNCF Réseau, les contributions qui seront versées à SNCF Réseau en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de TVA.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour les travaux couverts par la présente convention. Elle n'engage aucunement les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

L'éventuelle participation financière de SNCF Réseau lors des phases ultérieures ou l'éventuelle demande de couverture des surcoûts qui incomberaient au Maître d'Ouvrage suite à la mise en service de l'opération seront en particulier évaluée conformément aux règles fixées par l'article L2111-10-1 du code des transports.

L'imputation budgétaire sera effectuée sur la ligne 908.812 du budget régional.

## **ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS**

Par dérogation aux **Conditions générales – Financeurs publics** jointes en Annexe 1, les dispositions des articles 7.1 et 7.2 ne s'appliquent pas à la présente convention.

En cas d'économie, c'est-à-dire si le montant des dépenses reste inférieur ou égal au besoin de financement défini à l'article 6, la participation de la Région sera réajustée en conséquence selon la clé de répartition indiquée à l'article 6.2.

En cas de surcoût, les dispositions prévues à l'article 9 des présentes **Conditions particulières** s'appliqueront.

L'article 7.2 des **Conditions générales – Financeurs publics** jointes en Annexe 1 est sans objet pour la présente convention.

## **ARTICLE 8. MODALITES PREALABLES AU VERSEMENT DES APPELS DE FONDS : CONTROLE ET VERIFICATION DU SERVICE FAIT**

### **8.1 Modalités de versement des fonds**

Par dérogation aux **Conditions générales – Financeurs publics** jointes en Annexe 1, l'article 8.2 « Versement des fonds – appels de fonds et solde » ne s'applique pas à la présente convention.

SNCF Réseau procède auprès de la Région, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2 précité, aux appels de fonds comme suit :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20% du besoin de financement défini à l'article 6.2 en € courants est effectué par SNCF Réseau sur présentation d'un certificat de démarrage de l'opération signé par le maître d'ouvrage et d'un RIB.
- Après le démarrage des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes intermédiaires effectués en fonction de l'avancement des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par le montant de participation financière de la Région en

€ courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le directeur d'opération de SNCF Réseau.

Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant plafonné en € courants défini au plan de financement.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes intermédiaires seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées, selon le modèle figurant en Annexe 3 de la présente convention, et visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en € courants défini au plan de financement.

Les dépenses comptabilisées correspondent aux factures effectivement réceptionnées par SNCF Réseau et aux factures qui sont établies par SNCF Réseau dans le cadre des missions effectuées en régie.

Le solde est demandé après achèvement de l'intégralité des travaux, pour cela SNCF Réseau présente :

- Le relevé détaillé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau.
- un certificat attestant de la conformité des travaux réalisés aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant leur date d'achèvement.

Sur la base de ces pièces, SNCF Réseau procède le cas échéant à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les documents visés dans le présent article doivent être transmis par SNCF Réseau pour permettre aux services régionaux d'établir les certificats pour paiement dans les conditions mentionnées dans l'Annexe 5 « Modalités de versement et d'exécution par la Région ».

Les sommes dues à SNCF Réseau au titre de la présente convention seront mandatées dans un délai de 40 jours, à compter de la date de réception des appels de fonds et des pièces justificatives.

## 8.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
<b>REGION Hauts-de-France</b>	M. le Président du Conseil Régional Hauts-de-France Hôtel de Région 151, avenue du Président Hoover 59 555 Lille	Direction des transports	tel : 03 74 27 00 00 fax : 03 74 27 00 05
<b>SNCF Réseau</b>	Direction Finances et achats 15 – 17 Rue Jean-Philippe Rameau 93 212 LA PLAINE SAINT DENIS	Direction finances et trésorerie – Unité Crédit management	

## 8.3 Entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

En application de l'article 10 des Conditions générales - Financeurs publics, la subvention de la Région deviendra caduque si le maître d'ouvrage SNCF Réseau n'adresse pas à la Région :

- Les pièces justificatives permettant, soit de constater le commencement des travaux, soit de justifier son report dans un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'effet de la

convention. La Région s'engage à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

- L'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde du besoin de financement dans un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'effet de la présente convention. La Région s'engage à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

A défaut d'appels de fonds sur un exercice, SNCF Réseau transmettra annuellement à la Région, par courrier, un état des lieux justifiant de l'avancement de l'opération.

A l'expiration de ces délais, la caducité des subventions sera confirmée au maître d'ouvrage. Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

La durée de la convention pourra être prolongée si un évènement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers...) et impactant le déroulement de l'opération se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

En complément des articles 12 des *Conditions générales – Financeurs publics* jointes en *Annexe 1*, toute modification de la consistance des travaux ou tout dépassement du coût donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention après information et acceptation des instances décisionnelles des Parties.

## **ARTICLE 10. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

### **Pour la Région**

Direction des Transports  
Région Hauts-de-France  
151, avenue du Président Hoover  
59 555 LILLE  
Tél : 03 74 27 00 00

### **Pour SNCF Réseau**

Direction Territoriale Hauts-de-France  
Service Administratif et Financier  
100 Boulevard de Turin – Tour de Lille  
59777 EURALILLE  
Tél : 03 20 12 45 20

**Fait à Lille, en 2 exemplaires originaux, le**

Pour la Région Hauts-de-France  
Le Président

Pour SNCF Réseau  
Le Directeur Général Finances et Achats



**Xavier BERTRAND**

**Hugues DE NICOLAY**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**Région  
Hauts-de-France**



## **Convention de financement**

Annexe 1 :

**Conditions Générales  
Financeurs publics**

## PREAMBULE

Les articles L. 2111-9 et L. 2111-10 du Code des transports, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, disposent que:

*Art. L. 2111-9.* – L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé SNCF Réseau a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable:

- L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure;
- La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national;
- La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national;
- Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national;
- La gestion des infrastructures de service dont il est propriétaire et leur mise en valeur.

SNCF Réseau est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans des conditions assurant l'indépendance des fonctions mentionnées au 1), garantissant une concurrence libre et loyale et l'absence de toute discrimination entre les entreprises ferroviaires.

Par ailleurs, SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage des projets d'investissements ferroviaires, est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations.

Ainsi, l'article L. 2111-10-1, inséré dans le Code des transports par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, dispose que :

Les règles de financement des investissements de SNCF Réseau sont établies en vue de maîtriser sa dette, selon les principes suivants:

- 1) Les investissements de maintenance du réseau ferré national sont financés selon des modalités prévues par le contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10;
- 2) Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard de ratios définis par le Parlement.

En cas de dépassement d'un de ces ratios, les projets d'investissements de développement sont financés par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.

En l'absence de dépassement d'un de ces ratios, les projets d'investissements de développement font l'objet, de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre demandeur, de concours financiers propres à éviter toute conséquence négative sur les comptes de SNCF Réseau au terme de la période d'amortissement des investissements projetés.

Les règles de financement et les ratios mentionnés au premier alinéa et au 2) visent à garantir une répartition durable et soutenable du financement du système de transport ferroviaire entre gestionnaires d'infrastructure et entreprises ferroviaires, en prenant en compte les conditions de la concurrence intermodale.

Pour chaque projet d'investissement dont la valeur excède un seuil fixé par décret, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau, au regard notamment des stipulations du contrat mentionné au premier alinéa de l'article L.2111-10. Cet avis porte notamment sur la pertinence des prévisions de recettes nouvelles, en particulier au regard de leur soutenabilité pour les entreprises ferroviaires, ainsi que sur l'adéquation du niveau de ces recettes avec celui des dépenses d'investissement projetées.

La Région est Autorité Organisatrice de Transports ferroviaires de voyageurs. Il lui incombe donc de définir une offre de service pour satisfaire le besoin de déplacement des usagers des transports ferroviaires sur son territoire. L'ensemble des Régions ont ainsi investi entre 2004 et 2012 plus de 12 Milliards d'€ pour l'acquisition du matériel roulant mais aussi participent aux investissements sur le réseau ferroviaire en vue d'améliorer les conditions de circulation : capacité, ponctualité et fiabilité des circulations. Le caractère industriel et complexe de l'exploitation ferroviaire appelle une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre très qualifiée, les études d'investissement devant notamment prendre en considération des hypothèses d'exploitation très dimensionnantes. La nature et la définition précise des investissements sont donc fortement corrélées aux horaires de service du TER et aux circulations envisagés par les autres opérateurs aux différentes échéances.

Au-delà du programme technique visant à réaliser l'infrastructure, il existe donc un partage des responsabilités entre les cosignataires quant à l'optimisation de la valeur créée par le projet pour la collectivité. C'est en exprimant dès les premiers engagements une vision claire, précise et partagée des fonctionnalités attendues de l'opération que les partenaires pourront guider leurs actions durant la vie de la convention. Le respect des engagements des partenaires sur les fonctionnalités, les délais est donc important, les coûts constituant bien entendu nécessairement un point de vigilance également.

La présente **Annexe 1** constitue donc un cadre important de la contractualisation des engagements au titre des opérations régionales inscrites au contrat de plan, car elle précise les facteurs clés de réussite de la conduite du projet en proposant des garanties apportées aux niveaux financier, technique et partenarial qui fondent la confiance entre les partenaires sur de tels engagements.

## ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions générales** ont pour objet de définir les conditions de financement et d'études et/ou de travaux pour un projet tel que défini à l'article 2 ci-après. Chaque partie est responsable vis-à-vis de l'autre partie, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention de financement.

## ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Les stipulations des présentes **Conditions générales** ont vocation à s'appliquer aux conventions de financement conclues avec l'Etat, une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) ou organisme(s) public(s) ou privés, ci-après désigné(s) le(s) «Financier(s)» qui accepte(nt) de participer au financement d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

## ARTICLE 3. DEFINITION DU PROJET

Le projet, objet de la convention de financement, est détaillé dans les **Conditions particulières**.

**L'annexe 2 : Coût, Fonctionnalités, Délais** décrit plus précisément les éléments de programme (objectifs intrinsèques de l'infrastructure, situation de référence, fonctionnalités attendues du projet, solution de référence), les conditions de réalisation, le détail du calcul du coût du projet, les éléments de calendrier, de phasage, etc.

**L'annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses réalisées pour production du solde** détaille les prévisions d'appels de fonds pour les financeurs et propose un modèle de production du solde.

**L'annexe 4 : moyens et calendrier prévisionnel des événements de communication** précise les points relatifs à la communication, chartes et obligations respectives des MOA et financeurs.

## ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE

Sauf convention particulière contraire, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété (ci-après MOA directe).

Il peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU (ci-après MOA mandatée).

Ses missions sont réalisées dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et du Code des transports précités.

SNCF RÉSEAU informe les financeurs du recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage en précisant ses motivations.

SNCF RÉSEAU informe les financeurs des modalités de sélection, d'attribution du marché ou du contrat du maître d'œuvre.

Lorsque l'opération y est soumise, SNCF RÉSEAU peut être amené à réaliser la présentation du bilan LOTI aux financeurs.

Une fois le délai de réalisation du bilan LOTI atteint, ce bilan de l'opération est rendu public sur le site internet de SNCF RÉSEAU à l'adresse suivante : <http://www.SNCF Réseau.fr/fr/mediatheque/textes-de-referance-francais-45/bilans-loti/>.

## ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les décisions relatives à l'exécution de la convention sont prises par un comité de pilotage. Elles sont préparées par un comité technique et financier.

### Comité de pilotage

Les modalités de constitution et de fonctionnement du comité de pilotage sont fixées dans les conditions particulières. Toutefois le comité de pilotage est composé a minima des représentants des Financeurs et de SNCF RÉSEAU.

Ce comité de pilotage a pour objet :

- d'informer le(s) Financeur(s) de l'avancement des études et/ou travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi la mise à jour du dialogue de gestion financière de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an. SNCF RÉSEAU est tenu d'appeler à le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

### Comité technique et financier

Les modalités de constitution et de fonctionnement du comité technique et financier de l'opération sont fixées dans les conditions particulières. Toutefois il est a minima composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage.

Le comité technique et financier de l'opération se réunit au minimum 2 fois par an.

La relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération.

## ARTICLE 6. FINANCEMENT DU PROJET

Le besoin de financement du projet comprend le coût de réalisation du projet, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

La participation de SNCF RÉSEAU a fait l'objet d'échanges avec le(s) financeur(s) sur les hypothèses relatives à sa détermination.

### 6.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence

Le projet à financer, objet de la convention de financement, est évalué en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation du coût de l'opération aux conditions économiques applicables à une date donnée, appelées conditions économiques de référence.

### 6.2 Frais de maîtrise d'ouvrage

Le besoin de financement d'un projet intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

En fonction de l'atteinte des objectifs de coûts et délais fixés à l'opération, des bonifications / pénalités pourront être appliquées, selon les modalités de l'article 7.3.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée, SNCF RÉSEAU conserve la charge directe de dépenses propres correspondant aux fonctions qui ne peuvent être déléguées (montage du plan de financement, appels de fonds, pilotage du mandataire et contrôle de sa mission, organisation de la communication).

Plusieurs cas sont définis pour le calcul des frais de maîtrise d'ouvrage. Le cas applicable est précisé dans les **Conditions particulières** sous réserve du respect des conditions ci-dessus.

Phases Avant-Projet (AVP) – Projet (PRO) – REA (travaux) d'un montant inférieur à 500 k€ courants

Le montant des frais de maîtrise d'ouvrage est fixé forfaitairement à un montant qui ne peut être inférieur à :

Coût du projet ou (à défaut) Besoin de financement	Frais de MOA de SNCF RÉSEAU
100 000 < x ≤ 500 000	2 500 €
50 000 < x ≤ 100 000	2 000 €
0 < x ≤ 50 000	1 000 €

Ils sont alors présentés en liquidation en une fois lors de la présentation du solde.

Phases Avant-Projet (AVP) – Projet (PRO) – REA (travaux) d'un montant supérieur à 500 k€ courants

Le montant des frais de maîtrise d'ouvrage est calculé par application d'un pourcentage à l'assiette de coûts constituée des dépenses d'investissement de l'opération, estimée en euros courants (toutes phases confondues de l'opération, c'est-à-dire AVP, PRO et REA).

Dans le cas où l'opération objet de la convention de financement comprend un projet de développement et un projet de renouvellement - déjà programmé dans les programmes de renouvellement du réseau ferroviaire structurant - et où ces deux projets sont réalisés concomitamment par effet d'optimisation et cofinancés globalement par les partenaires de la présente convention, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU relatifs au projet de renouvellement des installations sont financés intégralement par SNCF RÉSEAU.

Le pourcentage appliqué est réparti de la façon suivante :

Phase	Taux appliqué au coût global estimatif du projet
AVP	0,15%
PRO	0,10%
REA	0,25 %
Total	0,5%

6.3 Cas des projets cofinancés par l'Union Européenne

Lorsque le(s) Financier(s) sollicite(nt) un financement européen, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage prend en charge la demande de subvention et sa gestion administrative.

SNCF RÉSEAU s'engage à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justifications et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En particulier, lorsque le calendrier de l'opération le permet, SNCF RÉSEAU dépose la demande de financement le plus tôt possible afin d'obtenir un avis de principe permettant aux financeurs de se positionner sur la poursuite de l'opération.

SNCF RÉSEAU s'engage à mettre en œuvre les moyens humains suffisants pour la gestion de ces demandes de crédits européens pour éviter de mettre en cause le plan de financement intégrant les versements des fonds européens qui auront été programmés.

A ce titre, SNCF RÉSEAU intègre des frais de dossier dans le coût du projet qui recouvrent le temps de préparation du dossier de demande de subvention et les frais de certification des factures par les commissaires aux comptes. Ces frais sont susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne.

SNCF RÉSEAU alerte les partenaires sur les règles contraignantes induisant une certaine incertitude sur le financement par les fonds européens, et en particulier sur l'audit éventuel a posteriori. En effet, le financement n'est définitivement acquis qu'à l'issue de cette procédure. Les partenaires Financeurs s'engagent à mettre en place leurs contributions dans le respect des délais fixés.

#### 6.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études de faisabilité du projet et des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base de la moyenne des index de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) ou des études (indice ING) envisagés déjà publiés d'une part,
- et, d'un taux prévisionnel au-delà de juin de la même année d'autre part.

Le détail du besoin de financement figure à ***l'Annexe 2***, il met en évidence a minima :

- pour une opération en phase REALISATION, le coût prévisionnel définitif de réalisation (CPDR) global, qui fait apparaître, le cas échéant, le coût prévisionnel de l'opération de développement d'une part, et le coût prévisionnel d'opérations de renouvellement-régénération, objets de la convention de financement, aux dernières conditions économiques connues
- les frais de maîtrise d'ouvrage appliqués à ce coût
- la provision pour risques et aléas
- les autres coûts d'acquisitions foncières par exemple.
- les hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant de besoin de financement en euros courants
- les hypothèses de référence utilisées pour le calcul de participation de SNCF RÉSEAU.

Le plan de financement définissant l'engagement financier de chaque contributeur est établi en euros courants, à partir du besoin de financement.

Déduction faite de la participation du maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU définie au titre de l'Art. L. 2111-10-1. du code des transports, le plan de financement attribue à chaque Financeur une contribution financière, sous la forme d'un tableau affectant des pourcentages de financement à chacun d'entre eux,

#### 6.5 Participation de SNCF RÉSEAU

La participation de SNCF-Réseau aux investissements de développement du réseau ferré national est déterminée dans le cadre du dispositif prévu à l'article Art. L. 2111-10-1. du code des transports. Elle est forfaitaire et exprimée en euros courants. Elle est affectée au financement de l'opération dans les conditions de mise en service et d'exploitation décrites en annexe 2.

D'autres composantes de la participation, hors du champ couvert par l'alinéa précédent, peuvent être intégrées au plan de financement selon les mêmes modalités que les contributions des autres financeurs. Ces autres termes éventuels de la participation de SNCF RESEAU évoluent en fonction des dispositifs prévus dans le cadre de la présente convention.



## ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

### 7.1 Dispositions générales

Si le coût final de réalisation en euros constants (à programme constant) est inférieur au coût issu des études d'AVP, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est répartie entre les financeurs, SNCF RÉSEAU compris, sur la base du dispositif suivant:

- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 90% et 100% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie entre tous les financeurs, à l'exclusion de SNCF RÉSEAU, au prorata des financements apportés par chaque financeur, SNCF RÉSEAU exclu.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 80% et 90% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie de la manière suivante :
  - o SNCF RÉSEAU bénéficie d'une économie sur son financement calculée de la manière suivante  $[(90\% - \text{coût final} / \text{coût AVP}) * \text{participation de SNCF RÉSEAU}]$ . Autrement dit, SNCF RÉSEAU bénéficie des économies en dessous de 90% du coût du projet, au prorata de sa participation.
  - o Les autres financeurs se répartissent les économies au prorata de leurs participations. Ainsi bénéficient-ils d'une économie proportionnellement supérieure à celle de SNCF RÉSEAU.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est inférieur à 80% du coût issu des études d'AVP, l'économie pour SNCF RÉSEAU est plafonnée à 10% du financement qu'il apporte. Le reste des économies est réparti entre tous les financeurs, au prorata des financements apportés par chacun.

D'autre part, si la convention de financement est bâtie sur le résultat des études de Projet (PRO), c'est ce coût issu du PRO qui servira de référence pour la mise en œuvre de cet article.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à l'annexe 2, le(s) Financeur(s) sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

### 7.2 Dispositions en cas de financement européen

En cas d'obtention d'un financement de l'Union Européenne, la convention de financement fera l'objet le cas échéant d'un avenant afin de réajuster la participation du/des Financeur(s) hors SNCF RÉSEAU.

Le Maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU s'engage à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens sur la communication relative au projet et aux travaux. Ces dispositions figureront dans ***l'Annexe 4***.

### 7.3 Intéressement du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU sur le respect du coût d'objectif de réalisation, du délai d'objectif et de l'objectif de l'opération

#### 7.3.1 Pénalités/Bonifications sur le coût

Les pénalités et bonifications sont appliquées aux frais de maîtrise d'ouvrage (MOA + MOAD) dont le montant figure en ***Annexe 2***.

En cas de dépassement du montant financé (en € constants) au titre de la présente convention couvrant la phase de REALISATION, il sera appliqué à SNCF RÉSEAU des pénalités pour surcoûts, dès lors qu'il est établi que la cause du dépassement des coûts pour respecter l'objectif relève complètement et uniquement de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Ces pénalités sont applicables à l'ensemble des frais de maîtrise d'ouvrage, à la fois ses frais propres et ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage déléguée. Les pénalités se déclenchent dès le premier euro de dépassement. Leur montant est calculé par l'application d'un taux de 10% aux frais de maîtrise d'ouvrage globalisés en cas de dépassement de 0 à 10% (à € constants) de l'enveloppe CPDR + provision pour litiges non soldés, et 20% au-delà.

Les pénalités sont déduites au moment du versement du solde, SNCF RÉSEAU devant faire apparaître dans ses appels de fonds les 10 ou 20% de pénalités qu'il a au préalable appliqués sur les frais de maîtrise d'ouvrage. Les conditions de paiement du solde sont établies par le comité de suivi qui se réunit de droit lorsque le cas de dépassement du coût prévisionnel définitif de réalisation se présente.

En cas d'accostage de l'opération en dessous de 95% du coût d'objectif (CPDR, hors provision pour risques et aléas donc), la rémunération du maître d'ouvrage est augmentée d'un pourcentage équivalent à celui du pourcentage d'économies réalisées par rapport à ce montant (comparaison en € constants). Cette augmentation ne pourra pas dépasser 15% du montant de la rémunération des missions de maîtrise d'ouvrage. La bonification est constatée par le comité de suivi et est intégrée dans l'appel de fonds faisant office de solde.

### 7.3.2 Pénalités sur les retards

Les retards entraînent des dommages financiers pour les financeurs publics :

- L'effet de l'actualisation financière, des investissements connexes rendus temporairement inutiles ou improductifs (matériel roulant commandé pour les services, centres de maintenance et de remisage, gares et services en gare, pôles d'échanges, parkings de rabattement, installation de services marchands en gares, gares routières avec offre connectée, etc.).
- Des coûts concernant l'offre régionale de substitution à prolonger ou mettre en place, les coûts de réadaptation des offres pérennes prévue par les autres financeurs.

Il est nécessaire qu'une évaluation ex-ante des coûts subis par chaque financeur à l'occasion d'un retard conséquent (décidé par le comité de pilotage, par exemple pour un retard de 6 mois ou 1 an) soit réalisée au niveau des études de Projet. Cette évaluation pourra alors être prise en référence lors d'un éventuel contentieux sur les retards.

En cas de non-respect par SNCF RÉSEAU du délai de réalisation des travaux de la présente convention permettant la mise en service, il sera appliqué au maître d'ouvrage des pénalités pour retard dans les conditions suivantes.

Le délai de mise en service est le délai annoncé dans ***l'Annexe 2*** déductions faites des délais non maîtrisés par SNCF RÉSEAU.

Un délai supplémentaire de tolérance équivalent à 5% du délai de réalisation de l'opération est défini. Les pénalités se déclenchent dès le premier jour de dépassement de ce délai de tolérance. La pénalité est égale à 2/1000<sup>ème</sup> de la rémunération théorique totale des missions de Maitrise d'ouvrage (MOA + MOAD) par jour calendaire de retard, les pénalités sont plafonnées à 15% du montant de la rémunération théorique totale des missions de Maitrise d'ouvrage (MOA + MOAD).

Un comité de pilotage, réuni à une date proche de la fin des délais contractuels, permet de fixer le montant des travaux concernés par cette pénalité.

Les retards et pénalités applicables sont ensuite constatés par le comité de suivi une fois la fin de l'opération prononcée.

Sont considérés comme retards imputables à SNCF RÉSEAU, les retards non liés aux aléas non maîtrisables par SNCF RÉSEAU tels qu'établis dans la liste ci-dessous :

Liste des causes de retard non imputables au maître d'ouvrage

- Retard dans les études ou les travaux d'un autre maître d'ouvrage,
- Retard dans la mise en place des financements,
- Retard du démarrage des procédures administratives pilotées par une autre MOA,
- Retard dû à des aléas de concertation sur le terrain,
- Retard dû au risque environnemental (exemple : espèce protégée),
- Retard dû à des modifications de programme,
- Absence ou retard de délibération des partenaires,
- Retard dû à un aléa politique ou survenant sur le terrain, empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû à un cas de force majeure comme tout événement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui rend de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre du présent protocole,
- Retard non fautif dans l'obtention d'une autorisation administrative,

- Retard résultant de la modification, de la révision ou de l'annulation des documents d'urbanisme,
- Retard résultant d'une évolution normative ou réglementaire.

#### Aléas exceptionnels

- La décision prise par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter les travaux, en l'absence de faute du maître d'ouvrage,
- La non obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, hors responsabilités des maîtres d'ouvrage en la matière,
- Les recours par des tiers bloquant l'exécution de l'opération,
- L'apparition d'éléments extérieurs à l'opération nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs...),
- La découverte de toute contamination ou pollution du sol ou du sous-sol,
- La découverte de servitudes et de réseaux non identifiés et qui auraient pour effet de perturber ou d'empêcher la bonne réalisation des travaux.

#### 7.3.3 Pénalités sur les objectifs poursuivis

En cas de non-respect des objectifs poursuivis (cf. **Annexe 2**) constatés par les partenaires à la mise en œuvre de l'opération, un système de pénalités peut être prévu dans les **Conditions particulières** en fonction du type d'opération et des objectifs poursuivis.

## ARTICLE 8. APPELS DE FONDS

### 8.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

### 8.2 Versement des fonds

#### Appels de fonds et solde

SNCF RÉSEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque Financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF RÉSEAU de l'engagement effectif de l'opération (courrier de SNCF RÉSEAU certifiant l'engagement de la phase). Si cette justification ne porte que sur une phase de l'opération, conformément au phasage défini dans les **Conditions particulières**, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant de la phase effectivement engagée.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie au plan de financement.
- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. (Le modèle figure en **Annexe 3**). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en € courants défini au plan de financement.
- Le versement du solde sera conditionné soit :

- Après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) ou des travaux (une fois la mise en service réalisée), à la présentation par SNCF RÉSEAU des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- Soit dans un délai de 1 an après la mise en service, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'un décompte général prévisionnel intégrant un montant plafonnant les aléas de dépenses tardives. Ce montant permettant aux collectivités de solder les engagements à un niveau sécurisant la fin de l'opération pour le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU et également de libérer les engagements financiers superfétatoires pour apurer le budget des collectivités et de l'Etat.
- Soit dans un délai de 2 ans suivant la mise en service de l'opération, pour les opérations courantes, de 4 ans pour les opérations complexes, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'une proposition de règlement du solde prenant en compte un projet de décompte général et définitif intégrant le cas échéant un montant forfaitaire de dépenses tardives (afin de ne pas retarder la production du solde). Les partenaires s'engagent, après accord, à couvrir ce montant de dépenses tardives, présenté par SNCF RÉSEAU avec la demande de solde dans un délai négocié entre les partenaires.

La présente convention est alors réputée clôturée.

### **Confidentialité applicable au montant forfaitaire de dépenses tardives**

Les parties s'engagent à traiter les informations liées au montant forfaitaire de dépenses tardives comme strictement confidentielles et non divulguables. Les parties s'engagent ainsi à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur.
- Ne pas exploiter de façon abusive les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation ou de la mise en œuvre de la convention.

### **Calendrier prévisionnel des appels de fonds**

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en **Annexe 3** à la présente convention. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité de suivi technique et financier du projet.

### **Délai de paiement**

Les Financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds (afin de tenir compte d'un délai normatif de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

SNCF RÉSEAU appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage sous réserve toutefois que la trésorerie négative pour SNCF RÉSEAU du partenaire financeur concerné soit contradictoirement constatée.

### **Modalités de paiement**

Le paiement est effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN						Code BIC	
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

### 8.3 Modalités de contrôle par les Financeurs

Les Financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF RÉSEAU conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les Financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

## **ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES**

La Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, est particulièrement attentive à la disponibilité du réseau. En effet, les réductions de capacité liées aux travaux peuvent avoir des incidences fortes pour la circulation des TER en termes financiers et organisationnels, susciter l'insatisfaction des usagers, et in fine mettre à mal les services de transports régionaux.

SNCF RÉSEAU s'engage en conséquence à anticiper et prendre en considération les impacts des travaux relatifs à cette opération et la simultanéité de ces travaux avec d'éventuelles autres opérations, grâce à des études spécifiques de gestion de la capacité résiduelle de la ligne en phase travaux.

Ces études réalisées aux phases AVP et PRO, intégreront avec exhaustivité l'ensemble des contraintes d'infrastructure et d'exploitation pour chacune des phases de travaux, de manière à garantir une qualité optimum et permanente des sillons attribués par SNCF RÉSEAU lors de l'opération.

La prise en charge des impacts financiers prévisionnels pour la Région (pertes de recettes et coûts de substitution en tenant compte également des économies résultant des suppressions de circulations ferroviaires) est identifiée dans l'**Annexe 2**.

L'information sera transmise en Comité de Pilotage, en tenant compte de la compétence des autorités organisatrices de transport concernées.

## **ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La convention prendra effet à la date de signature par les partenaires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les engagements financiers des Financeurs deviendront caducs :

- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.
- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

La durée de la convention devra être prolongée si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, cette durée pourra être prolongée par accord de l'ensemble des partenaires par voie d'avenant.

## **ARTICLE 11. RESILIATION**

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas de non-respect par l'autre partie ou par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) Financier(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF RÉSEAU, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF RÉSEAU présente un appel de fonds au(x) Financier(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des Financeurs).

## **ARTICLE 12. MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

## **ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION**

Les parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information de chacune des parties et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si une des parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

## **ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le maître d'ouvrage seront communiqués au(x) Financier(s) du projet d'investissement (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

## **ARTICLE 15. COMMUNICATION**

SNCF RÉSEAU informe les Financeurs des dispositions qu'il envisage pour la communication sur le projet tout au long de l'opération.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du Maître d'Ouvrage, et citeront le(s) Financeur(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Le Maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux sera (seront) apposé(s) par le Maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des partenaires de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments sera apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF RÉSEAU s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF RÉSEAU dans les documents concernés.

En **Annexe 4** à la convention de financement de l'opération figurent un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux évènements de communication.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les parties entre elles pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

## **ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE**

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

## **ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Le droit applicable est le Droit français.

Les parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

# **Convention de financement**

## **Annexe 2**

### **Caractéristiques de l'opération : Programme, Délais et Coûts**



## ARTICLE 1. PROGRAMME ET OBJECTIFS DES TRAVAUX

### 1.1. Objectifs des travaux

La régénération des axes ferroviaires de l'Etoile de Saint-Pol sur Ternoise vise à rétablir, par d'importants travaux, les caractéristiques nominales de l'infrastructure et à assurer une pérennité des lignes.

La suspension des circulations, sur la ligne Saint-Pol sur Ternoise / Etaples sera effective la nuit du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Durant cette période, la dépose au plus tôt et le stockage des installations de signalisation (IS), est indispensable afin d'éviter les actes de malveillance, les dégradations et ainsi le remplacement des installations de sécurité dans leur totalité.

Le traitement de la végétation, durant la suspension des circulations, évitera une prolifération susceptible de pénaliser la réalisation des travaux en 2020.

Afin de répondre aux enjeux de délais de réalisation des travaux de régénération en 2020, il est nécessaire d'anticiper la rédaction des dossiers de consultation des entreprises (DCE).

La période d'interruption des circulations sur Etaples St Pol est propice à la réalisation des travaux sur les passages à niveau (PN) les plus dégradés afin de mettre en sécurité les circulations routières.

### 1.2. Détail des travaux

#### Sur l'axe Saint-Pol – Etaples

- Dépose des installations de signalisation, stockage et repose, pour un montant évalué à 1,2 M€ (CE 06/2012) :
  - o demi-barrières de PN,
  - o pédales d'annonce,
  - o masquage des feux,
  - o mécanismes de PN,
  - o relais de sécurité PN (les RC).
- Préservation des installations sensibles des guérites (accus, IS,...) ;
- Sécurisation des guérites face au risque rongeur ;
- Traitement de la végétation, pour un montant évalué à 0,2 M€ (CE 06/2012) :
  - o sauvegarde des itinéraires, des pistes et des gabarits ;

#### Sur l'ensemble des axes de l'étoile

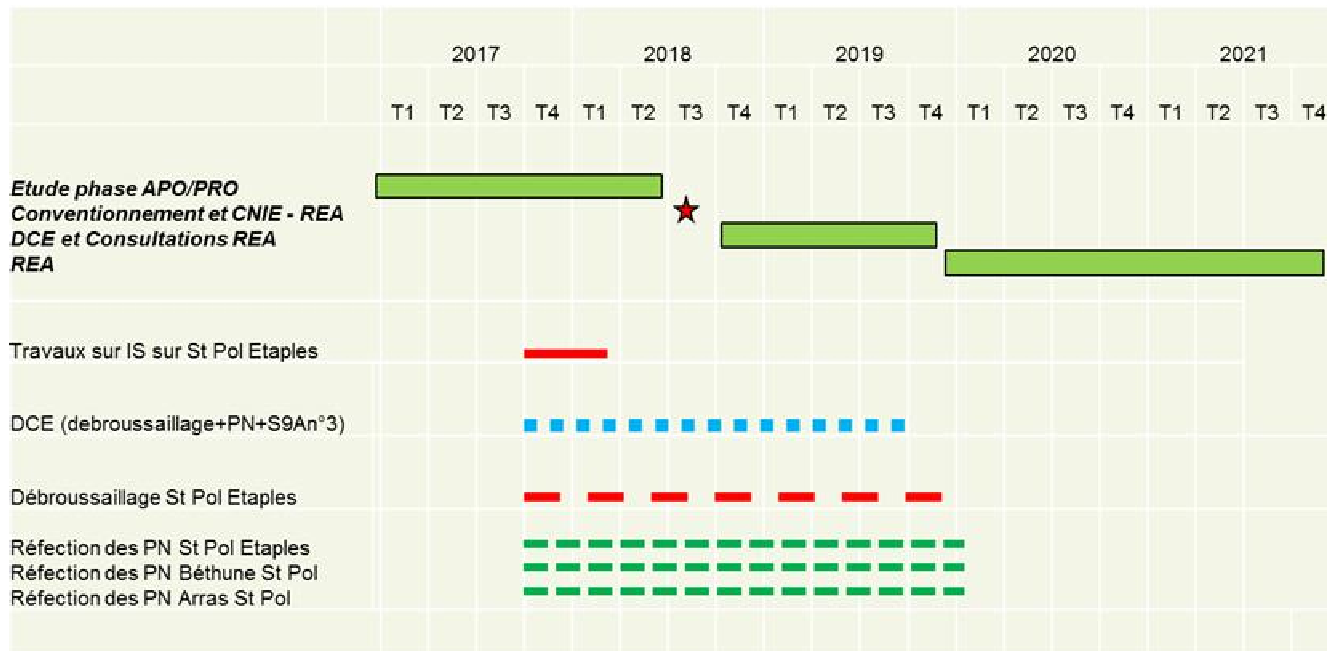
- Anticipation sur le démarrage des dossiers de consultation, pour un montant évalué à 0,5 M€ (CE 06/2012) :
  - o organisation des travaux en procédure S9A n°3 (travaux en lignes fermées consécutifs à l'arrêt des circulations pour les 3 axes),
  - o dossiers de consultations restreintes pour les opérations de débroussaillage,
  - o dossiers de consultations restreintes pour la réfection des PN.
- La sécurisation et la réfection d'une douzaine de passages à niveau (PN), pour un montant évalué à 0,5M€ (CE 06/2012). Les travaux au droit de ces PN consistent, selon l'état des lieux réalisé, en :
  - o la dépose des platelages et supports ;
  - o la réfection des dispositifs d'assainissement ;
  - o la pose de supports et platelages neufs ;
  - o la réalisation des enrobés pour raccord avec la voirie.

Aucuns travaux supplémentaires ne seront à prévoir sur les platelages des passages à niveau traités par anticipation lors des phases ultérieures de travaux. La durée maximale d'intervention sur chaque PN est estimée à deux jours avec fermeture du PN et mise en place de déviations routières.

L'étalement de ces travaux sur 2018 et 2019 permettra de limiter les contraintes routières associées à la mise en place des déviations. Sur les axes Saint-Pol - Béthune et Saint-Pol - Arras, les travaux au droit des PN seront réalisés sans interruption ni modification des horaires des circulations ferroviaires TER.

## ARTICLE 2. PLANNING

Les dates prévisionnelles du déroulement des différentes étapes sont données ci-après.



## ARTICLE 3. DETAIL DU COUT ESTIMATIF

Le besoin de financement pour l'anticipation de la réalisation de la régénération de l'étoile de St Pol est estimé à 2,4 M€ HT aux conditions économiques de 2012 soit 2 541 100 € courant.

Postes		Estimation € HT
Frais de maîtrise d'ouvrage		100 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre		1 600 000 €
Dont	1 200 000€ de dépose, stockage et repose des Installations de sécurité (IS)	
Dont	300 000€ de rédaction des DCE	
Dont	100 000€ de maîtrise d'œuvre générale	
Travaux et SNCF Entreprise		700 000 €
Dont	500 000€ de sécurisation des PN	
Dont	200 000€ de débroussaillage	
Frais divers / autres frais		
<b>TOTAL</b>		<b>2 400 000 €</b>

# **Convention de financement**

## *Annexe 3*

### **Modèle d'état récapitulatif des dépenses**

# ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES COMPTABILISEES

**OPERATION :**

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de Comptabilisation	Montant en euros HT	Commentaires
	....				
	....				
	....				
	....				
			Total des Dépenses		

**Je soussigné**

**agissant en qualité de**

**certifie l'exactitude des dépenses arrêtées à la date du**

**Fait à**

**le**

**Signature et cachet**

## SOLDE DE L'OPERATION

**OPERATION :**

**Besoin de financement contractualisé dans la convention :** €

Acompte	Date de facturation	Date de versement	Montant en euros HT	% du besoin de financement	Commentaires
1				20%	
2					
3					
4					
5					
<b>TOTAL</b>				<b>100%</b>	

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de paiement	Montant en euros HT	Commentaires
	Dépense ...				
	Dépense ...				
<b>Montant couvrant les aléas de dépenses tardives plafonné à</b>					
	<b>TOTAL</b>				

## ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de paiement	Montant en euros HT	Commentaires
	....				
	....				
	....				
	....				
			Total des Dépenses		

**Je soussigné** **agissant en qualité de**

**certifie l'exactitude des dépenses arrêtées à la date du**

**et sollicite un versement pour solde**

**Fait à** **le**

**Signature et cachet**

## **Convention de financement**

### *Annexe 4*

Moyens et calendrier des évènements de  
communication (non concerné)

# **Convention de financement**

## *Annexe 5*

### *Modalités de versement et d'exécution par la Région*



## **1 Modalités de versement**

CADRE RESERVE A LA REGION

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation **par les services régionaux** à la paierie régionale des éléments suivants :

- Un **premier acompte** de 20 % du montant de la subvention sur présentation :
  - du certificat pour paiement n°1 établi par la Région Hauts-de-France,
  - de la délibération exécutoire\*,
  - du présent acte juridique
  - du Relevé d'Identité de Compte (Postal ou Bancaire) transmis par le bénéficiaire,
- Des **acomptes intermédiaires**, dont les montants seront calculés au vu de l'avancement physique certifié par le directeur de l'opération dans la limite de 80 % de la subvention sur présentation :
  - du certificat pour paiement correspondant
  - du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France,
  - du Relevé d'identité de Compte (Postal ou Bancaire) transmis par le bénéficiaire.
- Des **acomptes intermédiaires**, dont les montants seront calculés au prorata des dépenses comptabilisées dans la limite de 95% de la subvention sur présentation :
  - du certificat pour paiement correspondant,
  - du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France,
  - du Relevé d'Identité de Compte (Postal ou Bancaire) transmis par le bénéficiaire.
- Le **solde de la subvention** - à l'achèvement de l'opération - sur présentation :
  - du certificat pour paiement du solde,
  - du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France,
  - du Relevé d'Identité de Compte (Postal ou Bancaire) transmis par le bénéficiaire.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, l'article 7 de la convention relative aux conditions particulières s'applique.

## **2 Comptable assignataire des paiements**

Le Comptable assignataire des paiements est Madame le Payeur Régional.

\* Délibération transmise au contrôle de légalité.

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 812 Gares et autres infrastructures ferroviaires

Imputation	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
908.812/2041721	373 750 €	2017	74 750 €
		2018	149 500 €
		2019	149 500 €
		et ultérieur	

**Thème : Transports**

**Objet : Etude projet accessibilité et passerelle de la gare d'Hazebrouck**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le contrat de plan État-Région de la Région Nord-Pas de Calais pour la période 2015-2020, signé le 10 juillet 2015 ,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20160816 de la séance plénière du 8 juillet 2016 adoptant la politique régionale d'aménagement des gares et haltes et de leurs abords,

Vu le schéma directeur d'accessibilité programmée (Sd'AP) de la Région Nord - Pas de Calais approuvé le 26 juillet 2016 par le Préfet du Nord,

Vu la délibération n°20151723 du Conseil régional du 6 juillet 2015 relative aux études d'avant-projet relatives à la passerelle et à la mise en accessibilité des quais de la gare d'Hazebrouck,

Vu l'avis émis par la Commission Transports, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes lors de sa réunion du 10 octobre 2017,

**PREAMBULE :**

En tant qu'Autorité organisatrice du TER, la Région est attentive à la qualité d'accueil des usagers, notamment les personnes à mobilité réduite, dans les gares, haltes et pôles d'échanges multimodaux.

La Région accompagne ainsi les collectivités locales, SNCF Réseau et SNCF Mobilités – Gares & Connexions pour la modernisation des gares et la réalisation d'aménagements intégrant les normes d'accessibilité sur les espaces publics et ferroviaires.

La passerelle piétonne enjambant les voies ferrées en gare d'Hazebrouck, quasiment centenaire, est dans un état de vétusté très avancé. Elle menace la sécurité des circulations ferroviaires et celle des usagers qui

l'empruntent quotidiennement. La gare d'Hazebrouck est inscrite au Schéma d'accessibilité programmée (Sd'AP) voté par les élus régionaux le 2 novembre 2015.

Dans ce cadre, SNCF Réseau a sollicité la Région pour le financement de l'étude projet relative à la construction d'une nouvelle passerelle et à la mise en accessibilité des quais de la gare d'Hazebrouck.

## **DECIDE**

D'allouer à SNCF Réseau (Lille) une subvention globale de 373 750 € pour la réalisation de l'étude projet portant sur l'aménagement de la gare d'Hazebrouck, répartie comme suit :

- 146 250 € pour le volet passerelle,
- 227 500 € pour le volet modernisation et mise en accessibilité PMR des quais et du souterrain.

Selon les dispositions reprises dans le tableau financier ci-joint.

Cette somme est imputée sur l'enveloppe budgétaire TRP 90805-002.

De déroger au chapitre 3 « Modalités de versement » articles 58 et 59 du règlement budgétaire et financier, l'avance étant versée sans demande motivée du bénéficiaire et sans analyse de la situation financière de la structure, les acomptes intermédiaires étant versés notamment sur certificat d'avancement des études. Le cumul des acomptes versés ne pourra excéder 95%.

D'approuver le projet de convention relative au financement de la phase d'étude projet des aménagements en gare d'Hazebrouck : création d'une nouvelle passerelle piétonne urbaine, aménagements de mise en accessibilité en gare et déconstruction de l'ancienne passerelle.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56216 )

NOM DE L'OPERATION : Etude projet accessibilité et passerelle de la gare d'Hazebrouck

Raison Sociale : SNCF Réseau

Adresse : 100 boulevard de Turin 59777 EURALILLE

Représentant légal : Madame Sandrine GODFROID

Date de réception de la demande de subvention : 18 mai 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_05370

### PRESENTATION DU PROJET :

La gare d'Hazebrouck est un nœud ferroviaire situé sur les axes Calais-Lille et Dunkerque-Béthune. Elle est fréquentée par plus de 3 450 voyageurs par jour (ce qui en fait la 10<sup>ème</sup> gare régionale en termes de fréquentation) qui utilisent les 149 TER quotidiens.

L'actuelle passerelle en béton armé, qui surplombe le faisceau ferré et permet de relier les différents quartiers de la ville d'Hazebrouck (sans desservir directement les quais), est quasiment centenaire et se dégrade d'année en année. Son état de vétusté très avancé (voir annexe) menace la sécurité ferroviaire et celle des usagers qui l'empruntent quotidiennement. Une expertise technique ayant conclu qu'une rénovation ne saurait être pérenne, il convient donc de construire une nouvelle passerelle puis de déconstruire l'actuelle.

Dans le cadre des réflexions en cours sur l'aménagement urbain du secteur gare et sur celui du pôle d'échanges multimodal, la Ville d'Hazebrouck et la Communauté de communes Flandre Intérieure (CCFI) souhaitent donner une dimension à la fois urbaine et ferroviaire à la nouvelle passerelle, en desservant directement les quais de la gare via des escaliers et des ascenseurs.

En ce sens, des études avant-projet (financées à 50% par la Région) ont été réalisées sur la période 2016-2017 et ont permis de présenter une esquisse de la passerelle à construire ainsi qu'une première estimation des coûts.

Avant de pouvoir réaliser les travaux, envisagés sur la période 2019-2020, il convient désormais de réaliser les études dites « projet », qui permettront d'établir précisément les travaux à réaliser (et leur organisation par rapport à l'activité ferroviaire) et de déterminer avec davantage de précision les coûts de réalisation. Cette phase d'études intègre également le dossier de consultation des entreprises, ce qui permettra d'enclencher rapidement la phase travaux.

L'étude projet se divise en deux volets, qui comportent des partenaires et des plans de financement différents :

- la réalisation de la passerelle en elle-même (tablier), dont le coût de 585 000 € est réparti de la façon suivante : 25% Région soit 146 250 €, 37,5% Ville d'Hazebrouck soit 219 375 € et 37,5% CCFI soit 219 375 €.
- la modernisation et la mise en accessibilité PMR du périmètre ferroviaire (souterrain, quais et desserte des quais depuis la passerelle via des escaliers et des ascenseurs) dont le coût de 455 000 € est réparti de la façon suivante : 50% Région soit 227 500 €, 25% Etat soit 113 750 € et 25% SNCF Réseau soit 113 750 €.

**Sur la totalité des études projet liées à la future passerelle de la gare d'Hazebrouck, la Région subventionne donc l'opération à hauteur de 373 750 € sur une assiette éligible de 1 040 000 €, soit un taux de participation de 35,94%.**

Il est à préciser que la participation financière de SNCF Réseau à ce type de projets impacte la redevance quai (RQ), payée par les transporteurs et donc en grande partie par la Région au travers de sa convention d'exploitation

Au vu de la complexité de l'opération liée aux contraintes ferroviaires et à la mise en accessibilité des quais via la nouvelle passerelle, la totalité de la maîtrise d'ouvrage des études (sur les deux volets) est assurée par SNCF Réseau, avec qui la Ville d'Hazebrouck a signé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Il est à noter que la gare d'Hazebrouck est l'une des gares dites prioritaires au titre du Schéma d'accessibilité programmée (Sd'AP) de la Région Nord - Pas de Calais. Ces travaux futurs permettront ainsi d'améliorer l'attractivité du TER et la qualité d'accueil de l'ensemble des usagers (personnes handicapées, personnes avec poussettes, béquilles, valises, etc...) de la gare d'Hazebrouck.

Au terme de ces investigations, un plan de financement pourra être établi pour la phase réalisation avec notamment une sollicitation des fonds européens FEDER.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

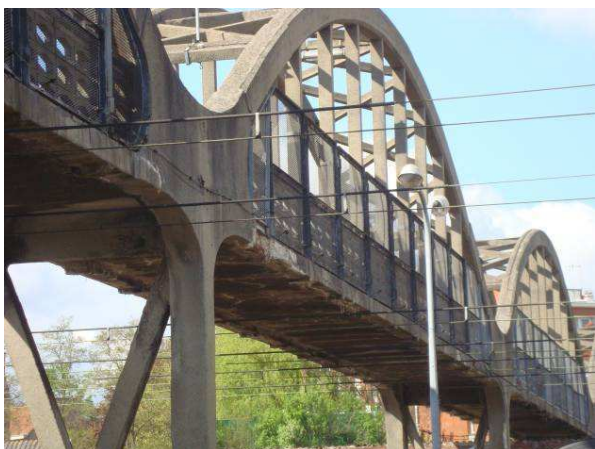
	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Etude projet volet passerelle	585 000 €	585 000 €	Région Hauts-de-France	<b>146 250 €</b>
			Ville d'Hazebrouck	<b>219 375 €</b>
			Communauté de Communes Flandre Intérieure	<b>219 375 €</b>
Etude projet volet modernisation et mise en accessibilité PMR	455 000 €	455 000 €	Région Hauts-de-France	<b>227 500 €</b>
			Etat	<b>113 750 €</b>
			SNCF Réseau	<b>113 750 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 040 000 €</b>	<b>1 040 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 040 000 €</b>

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de début de l'opération 1 <sup>er</sup> novembre 2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération 31 décembre 2019
Si appel d'offre, date de résultats :	

## ANNEXE - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE







## Convention

Relative au financement de la phase d'étude projet des aménagements en gare d'Hazebrouck :  
Création d'une nouvelle passerelle piétonne urbaine, aménagements de mise en accessibilité en gare et déconstruction de l'ancienne passerelle

## Conditions particulières

SPIRE n° 405 939	ARCOLE n°	SIGBC n°
------------------	-----------	----------



## ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), représenté par Monsieur **Michel LALANDE**, Préfet de la région Hauts-de-France, faisant élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture, 12 rue Jean sans Peur CS 200003, 59039 Lille Cedex,

Ci-après désigné « l'Etat »

La Région Hauts-de-France, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Xavier BERTRAND**, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Région, 151 Avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex,

Ci-après désigné « la Région »

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, représentée par le Président, Monsieur **Jean-Pierre BATAILLE**, faisant élection de domicile au 41, avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny, 59190 Hazebrouck,

Ci-après désignée « la CCFI »

La Commune d'Hazebrouck, représentée par le Maire, Monsieur **Bernard DEBAECKER**, faisant élection de domicile place du Général de Gaulle, boîte postale n° 70189, 59524 Hazebrouck,

Ci-après désigné « la ville »

Et

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Madame Sandrine GODFROID, Directrice Territoriale Hauts-de-France, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après désigné « SNCF Réseau »

L'Etat, la Région, la CCFI, la ville et SNCF Réseau étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie »

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Transports,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports à la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et créant SNCF Réseau, établissement public industriel et commercial régi par le code des Transports,
- La loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- Le décret n°2017- 443 du 8 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- Le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs de la Région Nord – Pas de Calais, approuvé par arrêté préfectoral le 26 juillet 2016,
- Le Contrat de Plan Etat - Région Nord-Pas de Calais 2015 – 2020, signé le 10 juillet 2015,
- La convention d'entretien de la passerelle actuelle qui lie la ville et SNCF Réseau signé le 17 avril 1934,
- La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CCFI à SNCF Réseau, en date du \_\_\_\_\_,
- La délibération n° \_\_\_\_\_ en date du 19 octobre 2017 de la séance plénière du Conseil régional,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 2017.083 en date du 12 juillet 2017,
- La délibération du Conseil municipal de la ville d'Hazebrouck n° \_\_\_\_\_ en date du 29 juin 2017.

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1.</b>	<b><u>OBJET</u></b> .....	11
<b>ARTICLE 2.</b>	<b><u>MAITRISE D’OUVRAGE</u></b> .....	11
<b>ARTICLE 3.</b>	<b><u>DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER</u></b> .....	11
3.1	<u>OBJECTIF ET CONTENU DES ETUDES</u> .....	11
3.2	<u>PERIMETRE DES ETUDES COUVERT</u> .....	12
3.3	<u>CONTENU DES ETUDES</u> .....	12
3.4	<u>PRESTATIONS HORS MAITRISE D’OUVRAGE DE SNCF RESEAU</u> .....	12
<b>ARTICLE 4.</b>	<b><u>PROPRIETE, GESTION ET RESPONSABILITES DES AMENAGEMENTS ULTERIEURS POUR LA CCFI ET POUR SNCF RESEAU</u></b> .....	13
<b>ARTICLE 5.</b>	<b><u>DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE LA PHASE</u></b> .....	13
<b>ARTICLE 6.</b>	<b><u>FONCTIONNEMENT DU SUIVI DE LA PHASE</u></b> .....	13
<b>ARTICLE 7.</b>	<b><u>FINANCEMENT DE L’ETUDE</u></b> .....	14
7.1	<u>ASSIETTE DE FINANCEMENT DE L’ETUDE PRO DU VOLET 1 - PASSERELLE</u> .....	14
7.1.1	<u>Coût des études aux conditions économiques de référence</u> .....	14
7.1.2	<u>Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation</u> .....	14
7.2	<u>ASSIETTE DE FINANCEMENT DE L’ETUDE PRO DU VOLET 2 - MODERNISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR</u> ..	14
7.2.1	<u>Coût des études aux conditions économiques de référence</u> .....	14
7.2.2	<u>Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation</u> .....	14
7.3	<u>PLAN DE FINANCEMENT</u> .....	14
7.3.1	<u>Volet 1 - Passerelle</u> .....	14
7.3.2	<u>Volet 2 – Modernisation et mise en accessibilité PMR</u> .....	15
7.4	<u>IMPACT TARIFAIRE DU FINANCEMENT EN FONDS PROPRES SUR LES REDEVANCES</u> .....	15
<b>ARTICLE 8.</b>	<b><u>GESTION DES ECARTS</u></b> .....	15
<b>ARTICLE 9.</b>	<b><u>MODALITES PREALABLES AU VERSEMENT DES APPELS DE FONDS : CONTROLE ET VERIFICATION DU SERVICE FAIT APPELS DE FONDS</u></b> .....	16
9.1	<u>MODALITES VERSEMENT DES FONDS – VOLET 1 - PASSERELLE</u> .....	16
9.2	<u>MODALITES VERSEMENT DES FONDS – VOLET 2 – MODERNISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR</u> .....	16
9.3	<u>DOMICILIATION DE LA FACTURATION</u> .....	17
9.4	<u>ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE</u> .....	18
<b>ARTICLE 10.</b>	<b><u>PROPRIETE, COMMUNICATION</u></b> .....	18
<b>ARTICLE 11.</b>	<b><u>MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION</u></b> .....	18
<b>ARTICLE 12.</b>	<b><u>NOTIFICATIONS - CONTACTS</u></b> .....	19

## ANNEXES

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI**

Construite en 1924 grâce à l'influence et la notoriété de l'Abbé Lemire, la passerelle actuelle en béton armé permet de relier, plus aisément, les différents quartiers de la ville d'Hazebrouck. Outre sa fonctionnalité de liaison urbaine, elle permet notamment aux usagers de la gare de stationner leur véhicule au Nord des voies et d'accéder ensuite au bâtiment voyageurs. Cet ouvrage ne permet cependant pas d'accéder directement aux quais voyageurs.

Dans le cadre des réflexions urbaines liées à la requalification du secteur gare et à l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal, la CCFI et la ville souhaitent renforcer les usages possibles de ladite passerelle, tant sur le plan urbain que ferroviaire, en desservant notamment directement les quais de la gare via des escaliers et des ascenseurs.

La ville a donc fait réaliser des études techniques par le bureau d'études Acogec pour la mise en place d'une nouvelle passerelle piétonne accolée à l'existante et à vocation urbaine et ferroviaire ; des études ont également été menées par SNCF Réseau sur la définition des travaux connexes ferroviaires devant accompagner la mise en place de ladite passerelle.

Par ailleurs, SNCF Réseau a mené une étude préliminaire portant sur la modernisation et la mise en accessibilité des quais et du souterrain de la gare d'Hazebrouck, qui figure dans la liste des gares prioritaires du Sd'AP régional.

Suite à ces différentes études, la ville, la Région et SNCF Réseau ont engagé en 2015 une étude avant-projet portant sur :

- La réalisation de la nouvelle passerelle piétonne à vocation urbaine et ferroviaire,
- La démolition de la passerelle existante,
- La réalisation des aménagements de mise en accessibilité de la gare.

Cette étude avant-projet, portée en intégralité par SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage unique, a été transmise aux partenaires en janvier 2017 et présentée lors du Comité de Pilotage (CoPil) réuni en date du 3 mars 2017 en mairie d'Hazebrouck.

A l'issue de ce CoPil, il a été précisé que la CCFI prenait la succession de la ville en tant que maître d'ouvrage de la passerelle et qu'il était décidé d'engager la phase ultérieure de cette opération, sous maîtrise d'ouvrage unique de SNCF Réseau, à savoir l'engagement des études projet, la rédaction des documents de consultation des entreprises et l'engagement des procédures d'appels d'offres jusqu'à réception des offres des entreprises consultées. A cet effet, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique est conclue entre la CCFI et SNCF Réseau.

En parallèle de la réalisation de la passerelle urbaine, l'Etat, la Région et SNCF Réseau, conscients des enjeux relatifs à l'accessibilité pour tous (notamment des personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap) aux transports publics et en particulier au TER Hauts-de-France, se proposent d'assurer la mise en accessibilité des aménagements existants (quais et souterrain<sup>1</sup>) conformément au nouveau cadre réglementaire.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI**

---

<sup>1</sup> Pour les handicaps sensoriels uniquement

## ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir :

- la consistance de la phase d'étude projet à réaliser,
- la consistance des documents de consultation d'entreprises (DCE) et des procédures d'appels d'offres à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi de l'étude,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

Elles prévalent sur les **Conditions générales – Financeurs publics**, jointes en Annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études de projet et des travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

## ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude projet décrite ci-après.

La passerelle existante étant propriété de la ville, la maîtrise d'ouvrage de sa déconstruction/reconstruction aurait dû être assurée par la ville. La CCFI prend désormais la succession de la ville en tant que maître d'ouvrage de la passerelle au regard de l'harmonisation des compétences qui s'est opérée en 2015 et rendue effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016, eu égard aux statuts de la CCFI.

La maîtrise d'ouvrage des études projet relative à la démolition et reconstruction de la passerelle sera confiée à SNCF Réseau, suite à la signature d'une convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre SNCF Réseau et la CCFI.

Le portage de la maîtrise d'ouvrage par SNCF Réseau est uniquement valable pour la phase d'étude Projet du Volet 1 - Passerelle couverte par la présente convention. Elle n'engage pas SNCF Réseau pour les phases ultérieures du projet.

## ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

### 3.1 Objectif et contenu des études

La phase d'étude projet a pour objectif de définir la consistance détaillée et l'estimation du coût de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation de ladite opération.

Le programme technique complet de l'opération retenu pour cette étude projet est celui détaillé dans l'étude avant-projet nommé « AVP 2 » du 16 décembre 2016 et remis aux partenaires en janvier 2017.

Ainsi, l'étude sera scindée en 2 volets distincts tels que repris ci-dessous et détaillés dans le §3.2 :

- 1<sup>er</sup> volet : passerelle,
- 2<sup>ème</sup> volet : modernisation et mise en accessibilité PMR des infrastructures ferroviaires (notamment depuis la nouvelle passerelle).

Nota : La mise en accessibilité du souterrain existant ne concerne que les handicaps sensoriels : les usagers en fauteuil roulant (UFR) disposeront d'un cheminement vers chaque quai accessible via la passerelle à construire.

Cette étude se conclut par l'établissement d'un dossier projet.

A la suite de cette étude technique projet, la réalisation des dossiers de consultation d'entreprises (DCE) sera engagée après validation du programme exhaustif des travaux par les signataires de la présente convention (ou leur représentant), sans options ni variantes.

### **3.2 Périmètre des études couvert**

La phase d'étude projet, financée dans le cadre de la présente convention, concerne la réalisation des travaux suivants :

- **1<sup>er</sup> volet - Passerelle :**
  - o construction d'une nouvelle passerelle piétonne urbaine répondant aux normes PMR,
  - o démolition de la passerelle existante une fois la nouvelle passerelle mise en service,
  - o réalisation des travaux connexes ferroviaires nécessaires.
- **2<sup>ème</sup> volet – Modernisation et mise en accessibilité PMR :**
  - o réalisation des accès aux quais 2 et 3 via la nouvelle passerelle répondant aux normes PMR,
  - o modernisation et mise en accessibilité des quais et du passage souterrain répondant aux normes PMR,
  - o réalisation des travaux connexes ferroviaires nécessaires.

Le programme d'étude technique est décrit en Annexe 2 de la présente convention.

### **3.3 Contenu des études**

L'étude projet comprend notamment :

- le détail du programme de l'opération, détaillé pour chaque volet,
- les études techniques, détaillées pour chaque volet,
- l'élaboration des dossiers de procédures administratives, détaillé pour chaque volet, le cas échéant.
- le planning de réalisation,
- la synthèse des études projet, détaillée pour chaque volet,
- l'étude détaillée des conditions de réalisation, des ressources nécessaires et de la planification de la phase Travaux,
- l'estimation financière des investissements, détaillée pour chaque volet.

Cette phase se conclut par l'établissement d'un dossier technique projet.

### **3.4 Prestations hors maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau**

Les procédures administratives suivantes ne relèvent pas de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et ne sont, par conséquent, pas couvertes par la présente convention :

- enquête parcellaire et acquisitions foncières éventuellement nécessaires à l'implantation de la nouvelle passerelle,
- enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des aménagements urbains réalisés de part et d'autre de la nouvelle passerelle,
- enquête publique de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les aménagements urbains réalisés de part et d'autre de la nouvelle passerelle,
- la communication sur le déroulé du projet et la solution entérinée durant les études d'avant-projet vis-à-vis des habitants de la commune et de toute administration publique ou privée concernée plus ou moins directement par ce projet (Département du Nord, ville d'Hazebrouck, Communauté de Communes de Flandre Intérieure, associations de riverains, associations locales ...). SNCF Réseau, à la demande de la CCFI, de la Ville et/ou de la Région pourra y être associé et devra fournir les éléments de communication nécessaires.

Par ailleurs, l'ensemble des études sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, objet de la présente convention, ne comprennent pas les études et travaux de terrassements, de voirie et de modification de réseaux concessionnaires situés sur les nouveaux aménagements urbains de part et d'autre de la nouvelle passerelle. Ces études et travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur de ces secteurs.

#### **ARTICLE 4. PROPRIETE, GESTION ET RESPONSABILITES DES AMENAGEMENTS ULTERIEURS POUR LA CCFI ET POUR SNCF RESEAU**

A l'issue de la future phase de réalisation de cette opération, les éléments suivants ne seront pas propriété de SNCF Réseau :

- la nouvelle passerelle piétonne urbaine
- les escaliers situés aux deux extrémités de la passerelle
- l'ascenseur situé au nord de la passerelle et desservant le Pôle d'Echange Multimodal (PEM),
- l'ascenseur situé au sud de la passerelle et desservant le parvis de la gare et le quai 1.

La propriété des ouvrages, la gestion, la maintenance ainsi que l'exploitation feront l'objet d'une convention entre la ville et la CCFI avant le démarrage des travaux.

Les éléments suivants seront la propriété de SNCF Réseau qui en assurera la gestion:

- Les ascenseurs desservant les quais 2 et 3 de la gare,
- Les escaliers desservant les quais 2 et 3 de la gare.

Une convention de superposition et de gestion ultérieure de l'ouvrage sera signée avant le démarrage des travaux entre la CCFI, la ville et SNCF Réseau, convention qui détaillera la propriété et l'ensemble des responsabilités liées à l'entretien, la gestion et la maintenance de la passerelle et de ses fonctionnalités.

#### **ARTICLE 5. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE LA PHASE**

La durée prévisionnelle de réalisation de l'étude projet (Volet 1 et Volet 2) est de **28 mois** à compter de la date de signature par le dernier signataire de la présente convention.

Cette durée prévisionnelle est établie selon le planning prévisionnel suivant :

- Etude technique projet : 13 mois,
- Rédaction des documents de consultation d'entreprises (DCE) : 5 mois,
- Procédures d'appels d'offres : 10 mois.

Un calendrier prévisionnel du déroulement de la phase projet de l'opération est joint en Annexe 2 de la présente convention.

Ces délais indicatifs pourront évoluer sur justification écrite de SNCF Réseau, après validation de l'ensemble des parties.

Les délais ci-dessus n'intègre pas les passages devant les instances décisionnelles de chacune des parties.

#### **ARTICLE 6. FONCTIONNEMENT DU SUIVI DE LA PHASE**

Le suivi de l'exécution de la phase projet sera assuré par un comité technique qui sera composé des représentants techniques des signataires de la présente convention. En cas de besoin, d'autres entités ou organismes pouvant avoir, à un moment donné de la phase, un intérêt particulier dans l'opération pourront participer à ce comité. Ce comité se réunira au minimum 4 fois (lancement de la phase / rendu intermédiaire étude technique / présentation finale étude technique PRO / présentation des résultats des consultations d'entreprise). SNCF Réseau fournira à l'occasion de ces comités des présentations décrivant le planning et l'avancée des études. SNCF Réseau sera également en charge de la rédaction des ordres du jour et des comptes-rendus de ces comités techniques.

Le comité technique sera par ailleurs tenu informé du calendrier prévisionnel des appels de fonds par le maître d'ouvrage.

En cas de modification de la consistance du programme et/ou de risques de dépassement du coût de l'opération, SNCF Réseau adressera aux Parties des notes de problématiques explicitant les enjeux en amont de toute validation par un comité de pilotage organisé à cet effet.

Le comité de pilotage sera composé de l'ensemble des partenaires financiers représentés respectivement par le Président de la Région Hauts-de-France, le Préfet de la région Hauts-de-France, le Président de la CCFI, le Maire de la ville d'Hazebrouck et le Directeur Territorial SNCF Réseau Hauts-de-France, ou leurs représentants.

Le comité technique aura pour rôle d'assister le comité de pilotage dans les décisions qu'il aura à prendre. Par ailleurs, ces deux comités pourront, pour chacun, se réunir à la demande d'un de ses représentants moyennant un préavis d'un mois

## **ARTICLE 7. FINANCEMENT DE L'ETUDE**

### **7.1 Assiette de financement de l'étude PRO du Volet 1 - Passerelle**

#### 7.1.1 Coût des études aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût de réalisation de l'étude projet du Volet 1 - Passerelle, objet de la présente convention, est fixée, aux conditions économiques (CE) de **février 2014** à **562 219 € HT**.

#### 7.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de l'étude projet du Volet 1 – Passerelle est évalué à **585 000 € courants HT**, incluant les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de SNCF Réseau.

Par dérogation à l'article 6.2 des **Conditions Générales – Financeurs publics**, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau au titre du Volet 1 - Passerelle sont évalués à 47 000 €.

Le devis détaillé estimatif est joint en Annexe 2.

### **7.2 Assiette de financement de l'étude PRO du Volet 2 - Modernisation et mise en accessibilité PMR**

#### 7.2.1 Coût des études aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût de réalisation de l'étude projet du Volet 2 - Modernisation et mise en accessibilité PMR, objet de la présente convention, est fixée, aux conditions économiques (CE) de **février 2014** à **435 452 € HT**.

#### 7.2.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de l'étude projet du Volet 2 – Modernisation et mise en accessibilité PMR est évalué à **455 000 € courants HT**, incluant les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de SNCF Réseau.

Par dérogation à l'article 6.2 des **Conditions Générales – Financeurs publics**, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau au titre du Volet 2 - Modernisation et mise en accessibilité PMR sont évalués à 38 000 €.

Le devis détaillé estimatif est joint en Annexe 2

### **7.3 Plan de financement**

#### 7.3.1 Volet 1 - Passerelle

La Région, la CCFI et la ville s'engagent à participer au financement de l'étude projet du Volet 1 – Passerelle, conduite par SNCF Réseau, à hauteur des montants indiqués ci-dessous :

<b>Volet 1 - Passerelle</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants</b>
Région	25 %	146 250 €
CCFI	37,5%	219 375€
La ville	37,5%	219 375€
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>585 000 €</b>

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'étude Projet du Volet 1 - Passerelle couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

### 7.3.2 Volet 2 – Modernisation et mise en accessibilité PMR

L'Etat, la Région et SNCF Réseau s'engagent à participer au financement de l'étude projet du Volet 2 – Modernisation et mise en accessibilité PMR, conduite par SNCF Réseau, à hauteur des montants indiqués ci-dessous :

<b>Volet 2 – Modernisation et mise en accessibilité PMR</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants</b>
Etat	25 %	113 750 €
Région	50 %	227 500 €
SNCF Réseau	25 %	113 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>455 000 €</b>

S'agissant d'études projet se rapportant à des investissements sur le périmètre de SNCF Réseau, les contributions qui seront versées à SNCF Réseau en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de TVA.

Pour la Région, l'imputation budgétaire sera effectuée sur la ligne 908.812/2041721.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'étude projet du Volet 2 – Modernisation et mise en accessibilité PMR couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

La participation financière de SNCF Réseau lors des phases ultérieures sera en particulier évaluée conformément aux règles fixées par l'Etat.

### 7.4 Impact tarifaire du financement en fonds propres sur les redevances

Conformément au décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 modifié par le décret 2016-1468 du 28 octobre 2016 relatif à l'accès aux installations de service reliées au réseau ferroviaire et aux services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire, la part de financement sur fonds propres de SNCF Réseau au titre de l'étude projet du Volet 2 – Modernisation et mise en accessibilité PMR, objet de la présente convention, génère un impact sur la Redevance Quai (RQ).

Les subventions reçues sont traitées en « reprises de subvention » afin de neutraliser leur part de financement dans la redevance.

L'opération objet de la présente convention générera un impact sur la RQ à partir de la mise en service du projet et durant toute la période d'amortissement du projet.

## **ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS**

Par dérogation, l'article 7 de l'annexe 1 **Conditions Générales – Financeurs publics** ne s'applique pas à la présente convention.

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses reste inférieur ou égal aux besoins de financement définis aux articles 7.1 et 7.2, les participations de l'Etat, de la Région, de la CCFI et de la ville sont réajustées en conséquence.

En cas de surcoût sur un périmètre, les dispositions prévues à l'article 11 des présentes conditions particulières s'appliqueront au financement de ce périmètre.



## **ARTICLE 9. MODALITES PREALABLES AU VERSEMENT DES APPELS DE FONDS : CONTROLE ET VERIFICATION DU SERVICE FAIT APPELS DE FONDS**

### **9.1 Modalités versement des fonds – Volet 1 - Passerelle**

Par dérogation à l'annexe 1 **Conditions Générales – Financeurs publics**, l'article 8.2 « Versement des fonds – Appels de fonds et solde » ne s'applique pas à la présente convention.

SNCF Réseau procède auprès de la Région, de la CCFI et de la ville, selon la clé de répartition définie dans l'article 7.3.1, aux appels de fonds comme suit :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % du besoin de financement défini à l'article 7.3.1 sera effectué par SNCF Réseau à la prise d'effet de la présente convention.
- Après le démarrage des études, et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes intermédiaires peuvent être effectués en fonction de l'avancement des études.

Ces acomptes intermédiaires sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant du besoin de financement en € courants. Ils sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le directeur d'opération de SNCF Réseau.

Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 80% du montant en € courants défini au plan de financement de l'article 7.3.1.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes intermédiaires seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées, selon le modèle figurant en Annexe 3 de la présente convention, et visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau.

Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement de l'article 7.3.1.

Les dépenses comptabilisées correspondent aux factures effectivement réceptionnées par SNCF Réseau et aux factures établies par SNCF Réseau dans le cadre de l'exécution de prestations réalisées en régie.

Le solde est demandé après achèvement de l'intégralité des études, pour cela SNCF Réseau présente :

- le relevé détaillé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau,
- un certificat attestant de la conformité des études réalisées aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant leur date d'achèvement,
- le rapport final et tous les documents de synthèse dans leur version définitive.

Sur la base de ces pièces, SNCF Réseau procède le cas échéant à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les documents visés dans le présent article doivent être transmis par SNCF Réseau pour permettre aux services régionaux d'établir les certificats pour paiement dans les conditions mentionnées dans l'Annexe 5 « Modalités de versement et d'exécution par la Région ».

#### **Délai de paiement :**

Les sommes dues à SNCF Réseau au titre de la présente convention seront mandatées dans un délai de 40 jours, à compter de la date de la réception des appels de fonds et des pièces justificatives.

### **9.2 Modalités versement des fonds – Volet 2 – Modernisation et mise en accessibilité PMR**

Par dérogation à l'annexe 1 **Conditions Générales – Financeurs publics**, l'article 8.2 « Versement des fonds – Appels de fonds et solde » ne s'applique pas à la présente convention.

SNCF Réseau procède auprès de l'Etat et de la Région, selon la clé de répartition définie dans l'article 7.3.2, aux appels de fonds comme suit :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la part respective de chaque financeur, définie à l'article 7.3.2 sera effectué par SNCF Réseau à la prise d'effet de la présente convention pour la Région et sur présentation d'une attestation de démarrage des études pour l'Etat.
- Après le démarrage des études, et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes intermédiaires peuvent être effectués en fonction de l'avancement des études.

Ces acomptes intermédiaires sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de participation financière de chaque financeur en € courants. Ils sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le directeur d'opération de SNCF Réseau.

Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 80% du montant en € courants défini au plan de financement de l'article 7.3.2.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes intermédiaires seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées, selon le modèle figurant en Annexe 3 de la présente convention, et visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau.

Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement de l'article 7.3.2.

Les dépenses comptabilisées correspondent aux factures effectivement réceptionnées par SNCF Réseau et aux factures établies par SNCF Réseau dans le cadre de l'exécution de prestations réalisées en régie.

Le solde est demandé après achèvement de l'intégralité des études, pour cela SNCF Réseau présente :

- le relevé détaillé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau,
- un certificat attestant de la conformité des études réalisées aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant leur date d'achèvement,
- le rapport final et tous les documents de synthèse dans leur version définitive.

Sur la base de ces pièces, SNCF Réseau procède le cas échéant à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les documents visés dans le présent article doivent être transmis par SNCF Réseau pour permettre aux services régionaux d'établir les certificats pour paiement dans les conditions mentionnées dans l'Annexe 5 « Modalités de versement et d'exécution par la Région ».

### **9.3 Domiciliation de la facturation**

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
<b>ETAT</b>	DREAL Hauts-de-France M. Le chef du Service Mobilités et Infrastructures 44 Rue de Tournai – CS 40259 59 019 LILLE Cedex	DREAL / SMI	03 20 40 54 65
<b>REGION Hauts-de-France</b>	M. Le Président du Conseil régional Hauts-de-France 151, avenue du Président Hoover 59 555 LILLE	Direction des Transports	03 74 27 00 00

<b>CCFI</b>	M. Le Président 41, avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny 59 190 HAZEBROUCK	Pôle Aménagement et développement	03 28 50 50 50 cduhoo@cc- flandreinterieure.fr
<b>Ville</b>	Hôtel de Ville BP 70189 59524 Hazebrouck	Pôle aménagement et développement durable	03 28 43 44 45 <a href="mailto:rdeneve@ville-hazebrouck.fr">rdeneve@ville- hazebrouck.fr</a> <a href="mailto:jmducroquet@ville-hazebrouck.fr">jmducroquet@ville- hazebrouck.fr</a>
<b>SNCF RÉSEAU</b>	Direction Générales Finances Achats 15 – 17 Rue Jean-Philippe Rameau 93 212 LA PLAINE SAINT DENIS	Direction Générale Finances Achats – Unité Crédit Management	01 85 57 96 12 <a href="mailto:fatima.elarji@reseau.sncf.fr">fatima.elarji@reseau.sncf.fr</a>

#### 9.4 Entrée en vigueur et durée

Le présent article déroge à l'article 10 des **Conditions générales – Financeurs publics** :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Un délai de 6 mois est fixé, à compter de la date de sa prise d'effet, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

Un délai de 60 mois est fixé, à compter de la date de sa prise d'effet, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

À défaut d'appel de fonds sur un exercice, SNCF Réseau transmettra annuellement aux parties, par courrier, un état des lieux justifiant de l'avancement de l'opération.

Toute prolongation de la durée de convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 10. PROPRIETE, COMMUNICATION**

Le présent article déroge aux articles 14 et 15 des **Conditions générales – Financeurs publics**.

L'étude réalisée dans le cadre de la présente convention reste la propriété de SNCF Réseau.

Les résultats de l'étude seront communiqués aux Parties

SNCF Réseau s'engage à mentionner le concours financier des parties. Elle devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Pour les cofinanceurs, SNCF Réseau devra faire apparaître le soutien de chacun sur les documents intermédiaires, définitifs et de synthèse. Ces financements devront également être mentionnés lors de la promotion de l'étude financée (communiqué de presse, conférence de presse, présentation publique...).

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à faire valider les supports réalisés et à informer la CCFI, la ville et le service communication de la Région de l'organisation de toute manifestation publique ou de communication relative à l'opération et ce, dans un délai raisonnable.

#### **ARTICLE 11. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

En complément des articles 11 et 12 des **Conditions générales – Financeurs publics**, toute modification de la consistance des études ou tout dépassement du coût sur un ou plusieurs périmètres donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention après information et acceptation des instances décisionnelles de l'Etat, de la Région, de la CCFI, de la ville et de SNCF Réseau.

## ARTICLE 12. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

### **Pour l'ETAT**

DREAL Hauts-de-France  
Service Mobilité et Infrastructures  
44 Rue de Tournai - CS 40259  
59019 Lille Cedex  
Tél : 03.20.40.55.87

### **Pour la Région**

Direction des Transports  
151 Avenue du Président Hoover  
59555 Lille Cedex  
Tel : 03.74.27.00.00

### **Pour la CCFI**

M. Le Président  
Jean-Pierre BATAILLE  
41 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny  
59190 Hazebrouck  
Tel : 03.28.50.50.50

### **Pour la Ville**

Monsieur Le Maire  
Hôtel de ville BP 70189  
59524 Hazebrouck  
Tel : 03.28.43.44.45

### **Pour SNCF Réseau**

Frédéric KACZOWKA  
Service Administratif et Financier  
100 Boulevard de Turin – Tour de Lille  
59777 EURALILLE  
[frederic.kaczowka@reseau.sncf.fr](mailto:frederic.kaczowka@reseau.sncf.fr)

**Fait à Lille, en 5 exemplaires originaux, le**

Pour l'Etat  
Le Préfet de la région Hauts-de-France

Pour la Région  
Le Président du Conseil régional Hauts-de-France

**Michel LALANDE**

**Xavier BERTRAND**

Pour la Communauté de communes Flandre Intérieur  
Le Président

Pour la ville d'Hazebrouck  
Le Maire

**Jean-Pierre BATAILLE**

**Bernard DEBAECKER**

Pour SNCF Réseau  
La Directrice Territoriale Hauts-de-France

**Sandrine GODFROID**



# Convention de financement

Annexe 1 :

Conditions Générales  
Financeurs publics

## PREAMBULE

Les articles L. 2111-9 et L. 2111-10 du Code des transports, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, disposent que:

*Art. L. 2111-9.* – L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé SNCF Réseau a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable:

- L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure;
- La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national;
- La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national;
- Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national;
- La gestion des infrastructures de service dont il est propriétaire et leur mise en valeur.

SNCF Réseau est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans des conditions assurant l'indépendance des fonctions mentionnées au 1), garantissant une concurrence libre et loyale et l'absence de toute discrimination entre les entreprises ferroviaires.

Par ailleurs, SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage des projets d'investissements ferroviaires, est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations.

Ainsi, l'article L. 2111-10-1, inséré dans le Code des transports par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, dispose que :

Les règles de financement des investissements de SNCF Réseau sont établies en vue de maîtriser sa dette, selon les principes suivants:

- 1) Les investissements de maintenance du réseau ferré national sont financés selon des modalités prévues par le contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10;
- 2) Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard de ratios définis par le Parlement.

En cas de dépassement d'un de ces ratios, les projets d'investissements de développement sont financés par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.

En l'absence de dépassement d'un de ces ratios, les projets d'investissements de développement font l'objet, de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre demandeur, de concours financiers propres à éviter toute conséquence négative sur les comptes de SNCF Réseau au terme de la période d'amortissement des investissements projetés.

Les règles de financement et les ratios mentionnés au premier alinéa et au 2) visent à garantir une répartition durable et soutenable du financement du système de transport ferroviaire entre gestionnaires d'infrastructure et entreprises ferroviaires, en prenant en compte les conditions de la concurrence intermodale.

Pour chaque projet d'investissement dont la valeur excède un seuil fixé par décret, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau, au regard notamment des stipulations du contrat mentionné au premier alinéa de l'article L.2111-10. Cet avis porte notamment sur la pertinence des prévisions de recettes nouvelles, en particulier au regard de leur soutenabilité pour les entreprises ferroviaires, ainsi que sur l'adéquation du niveau de ces recettes avec celui des dépenses d'investissement projetées.

La Région est Autorité Organisatrice de Transports ferroviaires de voyageurs. Il lui incombe donc de définir une offre de service pour satisfaire le besoin de déplacement des usagers des transports ferroviaires sur son territoire. L'ensemble des Régions ont ainsi investi entre 2004 et 2012 plus de 12 Milliards d'€ pour l'acquisition du matériel roulant mais aussi participent aux investissements sur le réseau ferroviaire en vue d'améliorer les conditions de circulation : capacité, ponctualité et fiabilité des circulations. Le caractère industriel et complexe de l'exploitation ferroviaire appelle une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre très qualifiée, les études d'investissement devant notamment prendre en considération des hypothèses d'exploitation très

dimensionnantes. La nature et la définition précise des investissements sont donc fortement corrélées aux horaires de service du TER et aux circulations envisagés par les autres opérateurs aux différentes échéances.

Au-delà du programme technique visant à réaliser l'infrastructure, il existe donc un partage des responsabilités entre les cosignataires quant à l'optimisation de la valeur créée par le projet pour la collectivité. C'est en exprimant dès les premiers engagements une vision claire, précise et partagée des fonctionnalités attendues de l'opération que les partenaires pourront guider leurs actions durant la vie de la convention. Le respect des engagements des partenaires sur les fonctionnalités, les délais est donc important, les coûts constituant bien entendu nécessairement un point de vigilance également.

La présente **Annexe 1** constitue donc un cadre important de la contractualisation des engagements au titre des opérations régionales inscrites au contrat de plan, car elle précise les facteurs clés de réussite de la conduite du projet en proposant des garanties apportées aux niveaux financier, technique et partenarial qui fondent la confiance entre les partenaires sur de tels engagements.

## ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions générales** ont pour objet de définir les conditions de financement et d'études et/ou de travaux pour un projet tel que défini à l'article 2 ci-après. Chaque partie est responsable vis-à-vis de l'autre partie, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention de financement.

## ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Les stipulations des présentes **Conditions générales** ont vocation à s'appliquer aux conventions de financement conclues avec l'Etat, une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) ou organisme(s) public(s) ou privés, ci-après désigné(s) le(s) « Financeur(s) » qui accepte(nt) de participer au financement d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

## ARTICLE 3. DEFINITION DU PROJET

Le projet, objet de la convention de financement, est détaillé dans les **Conditions particulières**.

**L'annexe 2 : Coût, Fonctionnalités, Délais** décrit plus précisément les éléments de programme (objectifs intrinsèques de l'infrastructure, situation de référence, fonctionnalités attendues du projet, solution de référence), les conditions de réalisation, le détail du calcul du coût du projet, les éléments de calendrier, de phasage, les prévisions d'appels de fonds pour les financeurs etc.

**L'annexe 3 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses** propose un modèle de production du solde.

**L'annexe 4 : moyens et calendrier prévisionnel des événements de communication** précise les points relatifs à la communication, chartes et obligations respectives des MOA et financeurs.

## ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE

Sauf convention particulière contraire, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété (ci-après MOA directe).

Il peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU (ci-après MOA mandatée).

Ses missions sont réalisées dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et du Code des transports précités.

SNCF RÉSEAU informe les financeurs du recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage en précisant ses motivations.

SNCF RÉSEAU informe les financeurs des modalités de sélection, d'attribution du marché ou du contrat du maître d'œuvre.

Lorsque l'opération y est soumise, SNCF RÉSEAU peut être amené à réaliser la présentation du bilan LOTI aux financeurs.

Une fois le délai de réalisation du bilan LOTI atteint, ce bilan de l'opération est rendu public sur le site internet de SNCF RÉSEAU à l'adresse suivante : <http://www.SNCF Réseau.fr/fr/mediatheque/textes-de-reference-francais-45/bilans-loti/>.



## **ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION**

Les décisions relatives à l'exécution de la convention sont prises par un comité de pilotage. Elles sont préparées par un comité technique et financier.

### Comité de pilotage

Les modalités de constitution et de fonctionnement du comité de pilotage sont fixées dans les conditions particulières. Toutefois le comité de pilotage est composé a minima des représentants des Financeurs et de SNCF RÉSEAU.

Ce comité de pilotage a pour objet :

- d'informer le(s) Financeur(s) de l'avancement des études et/ou travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi la mise à jour du dialogue de gestion financière de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an. SNCF RÉSEAU est tenu d'appeler à le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

### Comité technique et financier

Les modalités de constitution et de fonctionnement du comité technique et financier de l'opération sont fixées dans les conditions particulières. Toutefois il est a minima composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage.

Le comité technique et financier de l'opération se réunit au minimum 2 fois par an.

La relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération.

## **ARTICLE 6. FINANCEMENT DU PROJET**

Le besoin de financement du projet comprend le coût de réalisation du projet, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

La participation de SNCF RÉSEAU a fait l'objet d'échanges avec le(s) financeur(s) sur les hypothèses relatives à sa détermination.

### **6.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence**

Le projet à financer, objet de la convention de financement, est évalué en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation du coût de l'opération aux conditions économiques applicables à une date donnée, appelées conditions économiques de référence.

### **6.2 Frais de maîtrise d'ouvrage**

Le besoin de financement d'un projet intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

En fonction de l'atteinte des objectifs de coûts et délais fixés à l'opération, des bonifications / pénalités pourront être appliquées, selon les modalités de l'article 7.3.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée, SNCF RÉSEAU conserve la charge directe de dépenses propres correspondant aux fonctions qui ne peuvent être déléguées (montage du plan de financement, appels de fonds, pilotage du mandataire et contrôle de sa mission, organisation de la communication).

Plusieurs cas sont définis pour le calcul des frais de maîtrise d'ouvrage. Le cas applicable est précisé dans les **Conditions particulières** sous réserve du respect des conditions ci-dessus.

Phases Avant-Projet (AVP) – Projet (PRO) – REA (travaux) d'un montant inférieur à 500 k€ courants

**Le montant des frais de maîtrise d'ouvrage est fixé forfaitairement à un montant qui ne peut être inférieur à :**

Coût du projet ou (à défaut) Besoin de financement	Frais de MOA de SNCF RÉSEAU
$100\ 000 < x \leq 500\ 000$	2 500 €
$50\ 000 < x \leq 100\ 000$	2 000 €
$0 < x \leq 50\ 000$	1 000 €

**Ils sont alors présentés en liquidation en une fois lors de la présentation du solde.**

Phases Avant-Projet (AVP) – Projet (PRO) – REA (travaux) d'un montant supérieur à 500 k€ courants

Le montant des frais de maîtrise d'ouvrage est calculé par application d'un pourcentage à l'assiette de coûts constituée des dépenses d'investissement de l'opération, estimée en euros courants (toutes phases confondues de l'opération, c'est-à-dire AVP, PRO et REA).

Dans le cas où l'opération objet de la convention de financement comprend un projet de développement et un projet de renouvellement - déjà programmé dans les programmes de renouvellement du réseau ferroviaire structurant – et où ces deux projets sont réalisés concomitamment par effet d'optimisation et cofinancés globalement par les partenaires de la présente convention, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU relatifs au projet de renouvellement des installations sont financés intégralement par SNCF RÉSEAU.

Le pourcentage appliqué est réparti de la façon suivante :

Phase	Taux appliqué au coût global estimatif du projet
AVP	0,15%
PRO	0,10%
REA	0,25 %
Total	0,5%

### **6.3 Cas des projets cofinancés par l'Union Européenne**

Lorsque le(s) Financeur(s) sollicite(nt) un financement européen, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage prend en charge la demande de subvention et sa gestion administrative.

SNCF RÉSEAU s'engage à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justifications et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En particulier, lorsque le calendrier de l'opération le permet, SNCF RÉSEAU dépose la demande de financement le plus tôt possible afin d'obtenir un avis de principe permettant aux financeurs de se positionner sur la poursuite de l'opération.

SNCF RÉSEAU s'engage à mettre en œuvre les moyens humains suffisants pour la gestion de ces demandes de crédits européens pour éviter de mettre en cause le plan de financement intégrant les versements des fonds européens qui auront été programmés.

A ce titre, SNCF RÉSEAU intègre des frais de dossier dans le coût du projet qui recouvrent le temps de préparation du dossier de demande de subvention et les frais de certification des factures par les commissaires aux comptes. Ces frais sont susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne.

SNCF RÉSEAU alerte les partenaires sur les règles contraignantes induisant une certaine incertitude sur le financement par les fonds européens, et en particulier sur l'audit éventuel a posteriori. En effet, le financement n'est définitivement acquis qu'à l'issue de cette procédure. Les partenaires Financeurs s'engagent à mettre en place leurs contributions dans le respect des délais fixés.

#### **6.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation**

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études de faisabilité du projet et des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base de la moyenne des index de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) ou des études (indice ING) envisagés déjà publiés d'une part,
- et, d'un taux prévisionnel au-delà de juin de la même année d'autre part.

Le détail du besoin de financement figure à ***l'Annexe 2***, il met en évidence a minima :

- pour une opération en phase REALISATION, le coût prévisionnel définitif de réalisation (CPDR) global, qui fait apparaître, le cas échéant, le coût prévisionnel de l'opération de développement d'une part, et le coût prévisionnel d'opérations de renouvellement-régénération, objets de la convention de financement, aux dernières conditions économiques connues
- les frais de maîtrise d'ouvrage appliqués à ce coût
- la provision pour risques et aléas
- les autres coûts d'acquisitions foncières par exemple.
- les hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant de besoin de financement en euros courants
- les hypothèses de référence utilisées pour le calcul de participation de SNCF RÉSEAU.

Le plan de financement définissant l'engagement financier de chaque contributeur est établi en euros courants, à partir du besoin de financement.

Déduction faite de la participation du maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU définie au titre de l'Art. L. 2111-10-1. du code des transports, le plan de financement attribue à chaque Financeur une contribution financière, sous la forme d'un tableau affectant des pourcentages de financement à chacun d'entre eux.

#### **6.5 Participation de SNCF RÉSEAU**

La participation de SNCF-Réseau aux investissements de développement du réseau ferré national est déterminée dans le cadre du dispositif prévu à l'article Art. L. 2111-10-1. du code des transports. Elle est forfaitaire et exprimée en euros courants. Elle est affectée au financement de l'opération dans les conditions de mise en service et d'exploitation décrites en annexe 2.

D'autres composantes de la participation, hors du champ couvert par l'alinéa précédent, peuvent être intégrées au plan de financement selon les mêmes modalités que les contributions des autres financeurs. Ces autres termes éventuels de la participation de SNCF RESEAU évoluent en fonction des dispositifs prévus dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

### 7.1 Dispositions générales

Si le coût final de réalisation en euros constants (à programme constant) est inférieur au coût issu des études d'AVP, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est répartie entre les financeurs, SNCF RÉSEAU compris, sur la base du dispositif suivant:

- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 90% et 100% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie entre tous les financeurs, à l'exclusion de SNCF RÉSEAU, au prorata des financements apportés par chaque financeur, SNCF RÉSEAU exclu.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 80% et 90% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie de la manière suivante :
  - o SNCF RÉSEAU bénéficie d'une économie sur son financement calculée de la manière suivante  $[(90\% - \text{coût final} / \text{coût AVP}) * \text{participation de SNCF RÉSEAU}]$ . Autrement dit, SNCF RÉSEAU bénéficie des économies en dessous de 90% du coût du projet, au prorata de sa participation.
  - o Les autres financeurs se répartissent les économies au prorata de leurs participations. Ainsi bénéficient-ils d'une économie proportionnellement supérieure à celle de SNCF RÉSEAU.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est inférieur à 80% du coût issu des études d'AVP, l'économie pour SNCF RÉSEAU est plafonnée à 10% du financement qu'il apporte. Le reste des économies est réparti entre tous les financeurs, au prorata des financements apportés par chacun.

D'autre part, si la convention de financement est bâtie sur le résultat des études de Projet (PRO), c'est ce coût issu du PRO qui servira de référence pour la mise en œuvre de cet article.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à l'annexe 2, le(s) Financeur(s) sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

### 7.2 Dispositions en cas de financement européen

En cas d'obtention d'un financement de l'Union Européenne, la convention de financement fera l'objet le cas échéant d'un avenant afin de réajuster la participation du/des Financeur(s) hors SNCF RÉSEAU.

Le Maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU s'engage à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens sur la communication relative au projet et aux travaux. Ces dispositions figureront dans ***l'Annexe 4***.

### 7.3 Intéressement du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU sur le respect du coût d'objectif de réalisation, du délai d'objectif et de l'objectif de l'opération

#### 7.3.1 Pénalités/Bonifications sur le coût

Les pénalités et bonifications sont appliquées aux frais de maîtrise d'ouvrage (MOA + MOAD) dont le montant figure en ***Annexe 2***.

En cas de dépassement du montant financé (en € constants) au titre de la présente convention couvrant la phase de REALISATION, il sera appliqué à SNCF RÉSEAU des pénalités pour surcoûts, dès lors qu'il est établi que la cause du dépassement des coûts pour respecter l'objectif relève complètement et uniquement de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Ces pénalités sont applicables à l'ensemble des frais de maîtrise d'ouvrage, à la fois ses frais propres et ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage déléguée. Les pénalités se déclenchent dès le premier euro de dépassement. Leur montant est calculé par l'application d'un taux de 10% aux frais de maîtrise d'ouvrage globalisés en cas de dépassement de 0 à 10% (à € constants) de l'enveloppe CPDR + provision pour litiges non soldés, et 20% au-delà.

Les pénalités sont déduites au moment du versement du solde, SNCF RÉSEAU devant faire apparaître dans ses appels de fonds les 10 ou 20% de pénalités qu'il a au préalable appliqués sur les frais de maîtrise d'ouvrage. Les conditions de paiement du solde sont établies par le comité de suivi qui se réunit de droit lorsque le cas de dépassement du coût prévisionnel définitif de réalisation se présente.

En cas d'accostage de l'opération en dessous de 95% du coût d'objectif (CPDR, hors provision pour risques et aléas donc), la rémunération du maître d'ouvrage est augmentée d'un pourcentage équivalent à celui du pourcentage d'économies réalisées par rapport à ce montant (comparaison en € constants). Cette augmentation ne pourra pas dépasser 15% du montant de la rémunération des missions de maîtrise d'ouvrage. La bonification est constatée par le comité de suivi et est intégrée dans l'appel de fonds faisant office de solde.

### 7.3.2 Pénalités sur les retards

Les retards entraînent des dommages financiers pour les financeurs publics :

- L'effet de l'actualisation financière, des investissements connexes rendus temporairement inutiles ou improductifs (matériel roulant commandé pour les services, centres de maintenance et de remisage, gares et services en gare, pôles d'échanges, parkings de rabattement, installation de services marchands en gares, gares routières avec offre connectée, etc.).
- Des coûts concernant l'offre régionale de substitution à prolonger ou mettre en place, les coûts de réadaptation des offres pérennes prévue par les autres financeurs.

Il est nécessaire qu'une évaluation ex-ante des coûts subis par chaque financeur à l'occasion d'un retard conséquent (décidé par le comité de pilotage, par exemple pour un retard de 6 mois ou 1 an) soit réalisée au niveau des études de Projet. Cette évaluation pourra alors être prise en référence lors d'un éventuel contentieux sur les retards.

En cas de non-respect par SNCF RÉSEAU du délai de réalisation des travaux de la présente convention permettant la mise en service, il sera appliqué au maître d'ouvrage des pénalités pour retard dans les conditions suivantes.

Le délai de mise en service est le délai annoncé dans ***l'Annexe 2*** déductions faites des délais non maîtrisés par SNCF RÉSEAU.

Un délai supplémentaire de tolérance équivalent à 5% du délai de réalisation de l'opération est défini. Les pénalités se déclenchent dès le premier jour de dépassement de ce délai de tolérance. La pénalité est égale à 2/1000<sup>ème</sup> de la rémunération théorique totale des missions de Maitrise d'ouvrage (MOA + MOAD) par jour calendaire de retard, les pénalités sont plafonnées à 15% du montant de la rémunération théorique totale des missions de Maitrise d'ouvrage (MOA + MOAD).

Un comité de pilotage, réuni à une date proche de la fin des délais contractuels, permet de fixer le montant des travaux concernés par cette pénalité.

Les retards et pénalités applicables sont ensuite constatés par le comité de suivi une fois la fin de l'opération prononcée.

Sont considérés comme retards imputables à SNCF RÉSEAU, les retards non liés aux aléas non maîtrisables par SNCF RÉSEAU tels qu'établis dans la liste ci-dessous :

Liste des causes de retard non imputables au maître d'ouvrage :

- Retard dans les études ou les travaux d'un autre maître d'ouvrage,
- Retard dans la mise en place des financements,
- Retard du démarrage des procédures administratives pilotées par une autre MOA,
- Retard dû à des aléas de concertation sur le terrain,
- Retard dû au risque environnemental (exemple : espèce protégée),
- Retard dû à des modifications de programme,
- Absence ou retard de délibération des partenaires,
- Retard dû à un aléa politique ou survenant sur le terrain, empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû à un cas de force majeure comme tout événement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui rend de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre du présent protocole,

- Retard non fautif dans l'obtention d'une autorisation administrative,
- Retard résultant de la modification, de la révision ou de l'annulation des documents d'urbanisme,
- Retard résultant d'une évolution normative ou réglementaire.

Aléas exceptionnels :

- La décision prise par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter les travaux, en l'absence de faute du maître d'ouvrage,
- La non obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, hors responsabilités des maîtres d'ouvrage en la matière,
- Les recours par des tiers bloquant l'exécution de l'opération,
- L'apparition d'éléments extérieurs à l'opération nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs...),
- La découverte de toute contamination ou pollution du sol ou du sous-sol,
- La découverte de servitudes et de réseaux non identifiés et qui auraient pour effet de perturber ou d'empêcher la bonne réalisation des travaux.

### 7.3.3 Pénalités sur les objectifs poursuivis

En cas de non-respect des objectifs poursuivis (cf **Annexe 2**) constatés par les partenaires à la mise en œuvre de l'opération, un système de pénalités peut être prévu dans les **Conditions particulières** en fonction du type d'opération et des objectifs poursuivis.

## ARTICLE 8. APPELS DE FONDS

### 8.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

### 8.2 Versement des fonds

#### Appels de fonds et solde

SNCF RÉSEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque Financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF RÉSEAU de l'engagement effectif de l'opération (courrier de SNCF RÉSEAU certifiant l'engagement de la phase). Si cette justification ne porte que sur une phase de l'opération, conformément au phasage défini dans les **Conditions particulières**, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant de la phase effectivement engagée.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie au plan de financement.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. (Le modèle figure en **Annexe 3**). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en € courants défini au plan de financement.
- Le versement du solde sera conditionné soit :
  - Après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) ou des travaux (une fois la mise en service réalisée), à la présentation par SNCF RÉSEAU des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
  - Soit dans un délai de 1 an après la mise en service, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'un décompte général prévisionnel intégrant un montant plafonnant les aléas de dépenses tardives. Ce montant permettant aux collectivités de solder les engagements à un niveau sécurisant la fin de l'opération pour le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU et également de libérer les engagements financiers superfétatoires pour apurer le budget des collectivités et de l'Etat.
  - Soit dans un délai de 2 ans suivant la mise en service de l'opération, pour les opérations courantes, de 4 ans pour les opérations complexes, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'une proposition de règlement du solde prenant en compte un projet de décompte général et définitif intégrant le cas échéant un montant forfaitaire de dépenses tardives (afin de ne pas retarder la production du solde). Les partenaires s'engagent, après accord, à couvrir ce montant de dépenses tardives, présenté par SNCF RÉSEAU avec la demande de solde dans un délai négocié entre les partenaires.

La présente convention est alors réputée clôturée.

#### **Confidentialité applicable au montant forfaitaire de dépenses tardives**

Les parties s'engagent à traiter les informations liées au montant forfaitaire de dépenses tardives comme strictement confidentielles et non divulguables. Les parties s'engagent ainsi à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur.
- Ne pas exploiter de façon abusive les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation ou de la mise en œuvre de la convention.

#### **Calendrier prévisionnel des appels de fonds**

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en **Annexe 2** à la présente convention. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité de suivi technique et financier du projet.

#### **Délai de paiement**

Les Financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds (afin de tenir compte d'un délai normatif de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

SNCF RÉSEAU appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage sous réserve toutefois que la trésorerie négative pour SNCF RÉSEAU du partenaire financeur concerné soit contradictoirement constatée.

### Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN						Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214 594	SOGEFRPPHPO

### 8.3 Modalités de contrôle par les Financeurs

Les Financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF RÉSEAU conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les Financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

## **ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES**

La Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, est particulièrement attentive à la disponibilité du réseau. En effet, les réductions de capacité liées aux travaux peuvent avoir des incidences fortes pour la circulation des TER en termes financiers et organisationnels, susciter l'insatisfaction des usagers, et in fine mettre à mal les services de transports régionaux.

SNCF RÉSEAU s'engage en conséquence à anticiper et prendre en considération les impacts des travaux relatifs à cette opération et la simultanéité de ces travaux avec d'éventuelles autres opérations, grâce à des études spécifiques de gestion de la capacité résiduelle de la ligne en phase travaux.

Ces études réalisées aux phases AVP et PRO, intégreront avec exhaustivité l'ensemble des contraintes d'infrastructure et d'exploitation pour chacune des phases de travaux, de manière à garantir une qualité optimum et permanente des sillons attribués par SNCF RÉSEAU lors de l'opération.

L'information sera transmise en Comité de Pilotage, en tenant compte de la compétence des autorités organisatrices de transport concernées.

## **ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La convention prendra effet à la date de signature par les partenaires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les engagements financiers des Financeurs deviendront caducs :

- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.
- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.



La durée de la convention devra être prolongée si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, cette durée pourra être prolongée par accord de l'ensemble des partenaires par voie d'avenant.

## **ARTICLE 11. RESILIATION**

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas de non-respect par l'autre partie ou par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) Financier(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF RÉSEAU, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF RÉSEAU présente un appel de fonds au(x) Financier(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des Financeurs).

## **ARTICLE 12. MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

## **ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION**

Les parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information de chacune des parties et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si une des parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

## **ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES**

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le maître d'ouvrage seront communiqués au(x) Financier(s) du projet d'investissement (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

## **ARTICLE 15. COMMUNICATION**

SNCF RÉSEAU informe les Financeurs des dispositions qu'il envisage pour la communication sur le projet tout au long de l'opération.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du Maître d'Ouvrage, et citeront le(s) Financeur(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Le Maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux sera (seront) apposé(s) par le Maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des partenaires de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments sera apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF RÉSEAU s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF RÉSEAU dans les documents concernés.

En **Annexe 4** à la convention de financement de l'opération figurent un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux évènements de communication.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les parties entre elles pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

## **ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE**

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

## **ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Le droit applicable est le Droit français.

Les parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

# **Convention de financement**

## **Annexe 2**

### **Caractéristiques de l'opération : Programme Technique, Délais et Coûts**

# PROGRAMME D'OPERATION ETUDE PROJET & DCE

## PROJET DE NOUVELLE PASSERELLE ET D'AMENAGEMENTS DE MISE EN ACCESSIBILITE EN GARE D'HAZEBROUCK

Vs 3 : 10/05/2017



## Table des matières

<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	39
<b><u>1. CONTEXTE GENERAL</u></b> .....	37
<b><u>2. CONTEXTE PARTICULIER ET HISTORIQUE DE L'OPERATION</u></b> .....	37
<b><u>3. PROPRIETE DE LA NOUVELLE PASSERELLE ET DES AMENAGEMENTS D'ACCESSIBILITE</u></b> .....	39
<b><u>4. MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION</u></b> .....	39
<b><u>5. DETAILS DES SUJETS D'ETUDES DANS LE CADRE DE L'ETUDE PROJET</u></b> .....	39
<b><u>5.1 1<sup>ER</sup> VOLET : PASSERELLE</u></b> .....	39
<b><u>. CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONNE NEUVE</u></b> .....	39
<b><u>. DEMOLITION DE LA PASSERELLE BETON EXISTANTE SUR L'INTEGRALITE DE SA LONGUEUR</u></b> .....	41
<b><u>. TRAVAUX CONNEXES FERROVIAIRES NECESSAIRES ET PRESTATIONS DE SECURITES FERROVIAIRES</u></b> .....	41
<b><u>5.2 2<sup>EME</sup> VOLET : MODERNISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR</u></b> .....	42
<b><u>. ACCES AUX QUAIS VIA LA NOUVELLE PASSERELLE</u></b> .....	42
<b><u>. MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GARE</u></b> .....	42
<b><u>. TRAVAUX CONNEXES FERROVIAIRES NECESSAIRES ET PRESTATIONS DE SECURITES FERROVIAIRES</u></b> .....	43

## Introduction

L'objet de la présente note est de présenter le programme de l'étude PRO & DCE qui sera piloté par SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage unique et dans le cadre des aménagements urbains menés autour de la gare d'Hazebrouck par la ville et la CCFI.

### 1. Contexte général

La ville d'Hazebrouck conduit depuis quelques années plusieurs projets d'aménagements urbains faisant le lien entre son centre-ville situé au « sud », lieu d'animation commerciale, et sa gare, lieu de flux passagers. Aujourd'hui, dans la dernière phase de ces aménagements se pose la question du pôle gare.



Figure 1 : Plan contextuel du Pôle Gare d'Hazebrouck

 Périmètre des aménagements « Pôle Gare »

Plusieurs opérations sont planifiées à l'intérieur de ce périmètre, ils répondent aux objectifs suivants :

- Libérer le plus possible le nouveau parvis de la gare des flux de circulation
- Profiter de la nouvelle passerelle pour améliorer le lien entre les deux parties de ville en prolongeant les aménagements réalisés
- Capitaliser sur le flux de piétons et de passagers pour développer une offre de commerces et services de proximité et créer un pôle d'animation complémentaire en lien avec celui du centre-ville
- Faciliter le stationnement des nombreux usagers de la gare et limiter les flux véhicules en centre-ville
- Favoriser l'usage des transports en communs, trains et bus
- Répondre à des besoins de développement immobiliers logements, tertiaires et commerces

### 2. Contexte particulier et historique de l'opération

L'étude projet relative à la présente opération s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges autour de la gare d'Hazebrouck.

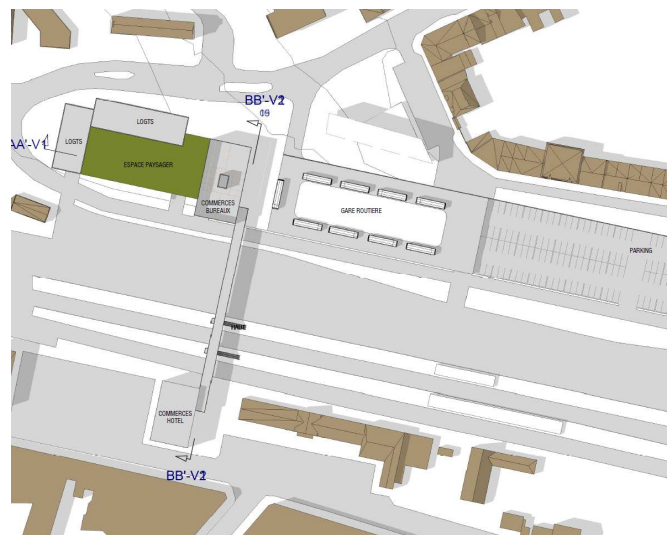
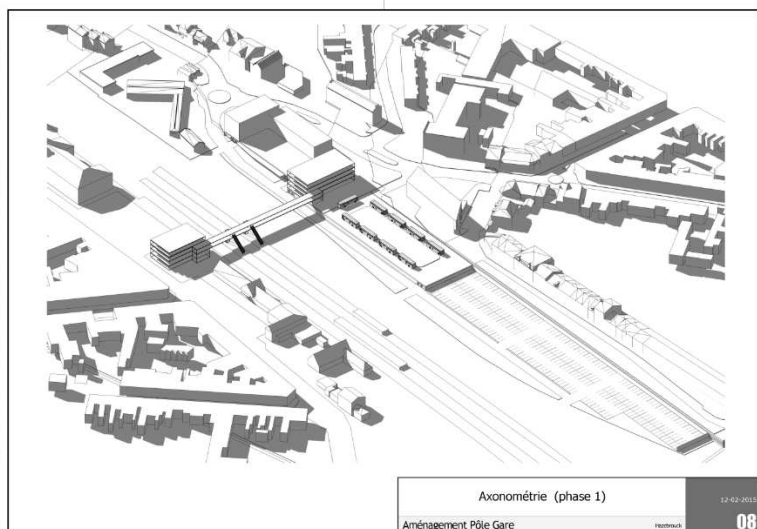
Elle fait suite à un ensemble de réflexions menées par la ville qui souhaite renforcer les usages possibles de la passerelle piétonne en desservant notamment directement les quais de la gare via des escaliers et ascenseurs.

A cet effet, la ville d'Hazebrouck, la Région Hauts de France et SNCF Réseau ont engagés en 2015 une étude avant-projet, portant sur :

- La réalisation de la nouvelle passerelle piétonne à vocation urbaine et ferroviaire ;
- La réalisation des aménagements de mise en accessibilité de la gare, incluant l'accès aux quais depuis la nouvelle passerelle ;
- La déconstruction de la passerelle existante, une fois la nouvelle passerelle réalisée.

Cette étude avant-projet, réalisée sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, a été menée sur la base d'un programme d'études défini conjointement par les partenaires et finalisée en janvier 2017.

L'étude avant-projet a permis de définir une solution finale validée par l'ensemble des partenaires et repris dans les illustrations suivantes :



*Perspective depuis la rive sud*



*Accès depuis la rive sud*



*Accès depuis la rive nord*

### **3. Propriété de la nouvelle passerelle et des aménagements d'accessibilité**

A l'issue de la future phase de réalisation de cette opération, les éléments suivants feront l'objet d'une convention entre la ville d'Hazebrouck et la CCFI pour en déterminer la propriété :

- la nouvelle passerelle piétonne,
- les escaliers situés aux deux extrémités de la passerelle,
- l'ascenseur situé au nord de la passerelle et desservant le Pôle d'Echange Multimodal (PEM),
- l'ascenseur situé au sud de la passerelle et desservant le parvis de la gare et le quai 1.

Les éléments suivants seront la propriété de SNCF Réseau qui en assurera la gestion:

- Les ascenseurs desservant les quais 2 et 3 de la gare,
- Les escaliers desservant les quais 2 et 3 de la gare.

Une convention de superposition et de gestion d'entretien ultérieur de l'ouvrage sera signée avant l'issue des travaux entre la CCFI, la ville et SNCF Réseau, convention qui détaillera la propriété et l'ensemble des responsabilités liées à l'entretien, la gestion et la maintenance de la passerelle et de ses fonctionnalités.

### **4. Maîtrise d'ouvrage de l'opération**

Comme la passerelle existante appartient à la ville d'Hazebrouck, l'intégralité de la nouvelle passerelle sera propriété de la ville et/ou de la CCFI, hormis les descentes sur les quais 2 et 3 (ascenseurs et escaliers donnant sur les quais).

Les travaux sur les quais relèvent eux de la compétence de SNCF Réseau.

Compte tenu que l'étude porte sur ces 2 sujets, une délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCFI à SNCF Réseau sera mise en place pour les interventions sur la passerelle (construction de la passerelle neuve et démolition de la passerelle existante).

### **5. Détails des sujets d'études dans le cadre de l'étude projet**

**Le programme technique complet de l'opération retenu pour cette étude projet est celui détaillé dans l'étude avant-projet nommé « AVP 2 » du 16 décembre 2016 et remis aux partenaires en janvier 2017.**

L'étude projet sera découpée en 2 volets :

- **1<sup>er</sup> volet** : passerelle
- **2<sup>ème</sup> volet** : modernisation et mise en accessibilité PMR des infrastructures ferroviaires (notamment depuis la nouvelle passerelle).

Chaque volet sera composé de différents éléments tels que détaillés ci-après.

#### **5.1 1<sup>er</sup> Volet : Passerelle**

. Construction d'une passerelle piétonne neuve

Une passerelle neuve sera érigée à 10 mètres de la passerelle existante. Celle-ci aura à la fois une vocation ferroviaire (accès aux quais) mais également une forte identité urbaine. En effet, située au cœur de la ville centre du territoire intercommunal, elle constituera une véritable porte d'entrée pour la Flandre Intérieure. De plus, cet ouvrage assurera un lieu de passage stratégique pour les déplacements piétons et cyclistes des usagers du territoire et répondra aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite. Elle permettra la connexion entre le centre historique de la ville, au sud de la voie ferrée, et l'urbanisation plus récente située au nord.

Cette nouvelle passerelle a donc été imaginée comme un mobilier urbain à part entière et appropriée par l'ensemble de la population (exemple : exposition de peinture, éclairage, revêtement au sol, témoignage de l'ancienne passerelle...). La mise en place d'un outil cartographique interactif permettant d'informer les usagers de cette passerelle des commerces et services disponibles à proximité devra être recherchée.



Comme indiqué ci-avant, et de manière à maintenir en permanence un franchissement piétonnier du faisceau ferroviaire, la construction de la nouvelle passerelle devra être réalisée avant la démolition de la passerelle existante.

Les principales caractéristiques et options techniques de cette passerelle sont les suivantes :

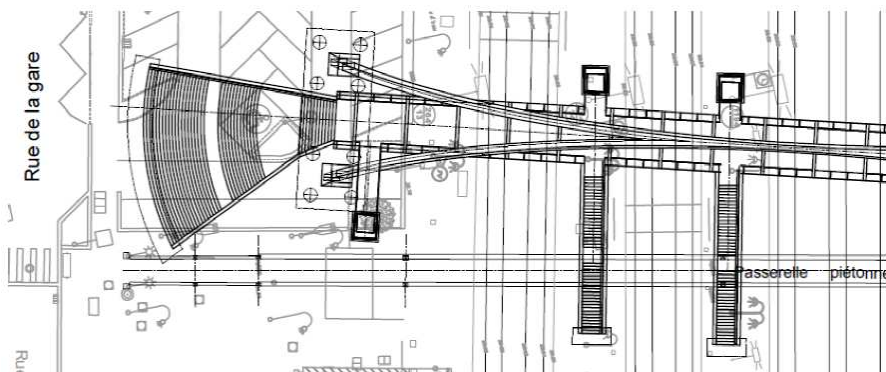
- Traversée du faisceau ferré de la gare d'Hazebrouck entre le bâtiment voyageurs et le futur pôle tertiaire, à proximité directe de la passerelle existante ; Nouvelle passerelle située à environ 10 mètres de la passerelle existante, côté Dunkerque,
- Passerelle non couverte,
- Passerelle répondant aux normes PMR,
- Longueur totale : environ 80 m,
- Largeur utile : 3,5 m,
- Hauteur utile : 2,5 m,
- Mise en place d'un ascenseur :
  - o 1 en extrémité côté Pôle tertiaire (nord) : Ascenseur de type 2 – dim. 1,35 m x 1,40 m
- Mise en place de 2 escaliers :
  - o 1 en extrémité côté Gare (sud) : conception spécifique offrant une très grande largeur utile (cf. dossier technique passerelle de l'étude Avant-projet et schéma repris ci-après)
  - o 1 en extrémité côté Pôle tertiaire (nord) : largeur utile de 3,50 m
- Gabarit GC à libérer sous l'ouvrage,
- Prise en compte des prescriptions techniques de Gare & Connexions vis-à-vis de l'accès aux quais,

D'une longueur totale de 80m, la passerelle sera ouverte et équipée de dispositifs de protection caténaire jusqu'à une hauteur de 2,50 m par rapport au niveau du tablier. Elle dégagera un gabarit piéton de 3,50m de largeur entre mains courantes et de 2,50 m de hauteur utile. Elle est sur un alignement droit en plan et son profil en long correspond à deux pentes longitudinales de 1% raccordées par un rayon de 2000m à la clé. L'ouvrage possède deux points bas à ses extrémités et une pente transversale de 1%. L'écoulement des eaux sera réalisé aux abouts de l'ouvrage.

L'accès aux quais devra être garanti pendant les horaires d'ouverture de la gare et empêché lorsque la gare sera fermée. Il sera prévu des dispositifs de type rideau métallique pour assurer cette fonction.



*Vue architecturale de la future passerelle*



*Détail escalier extrémité passerelle côté nord*

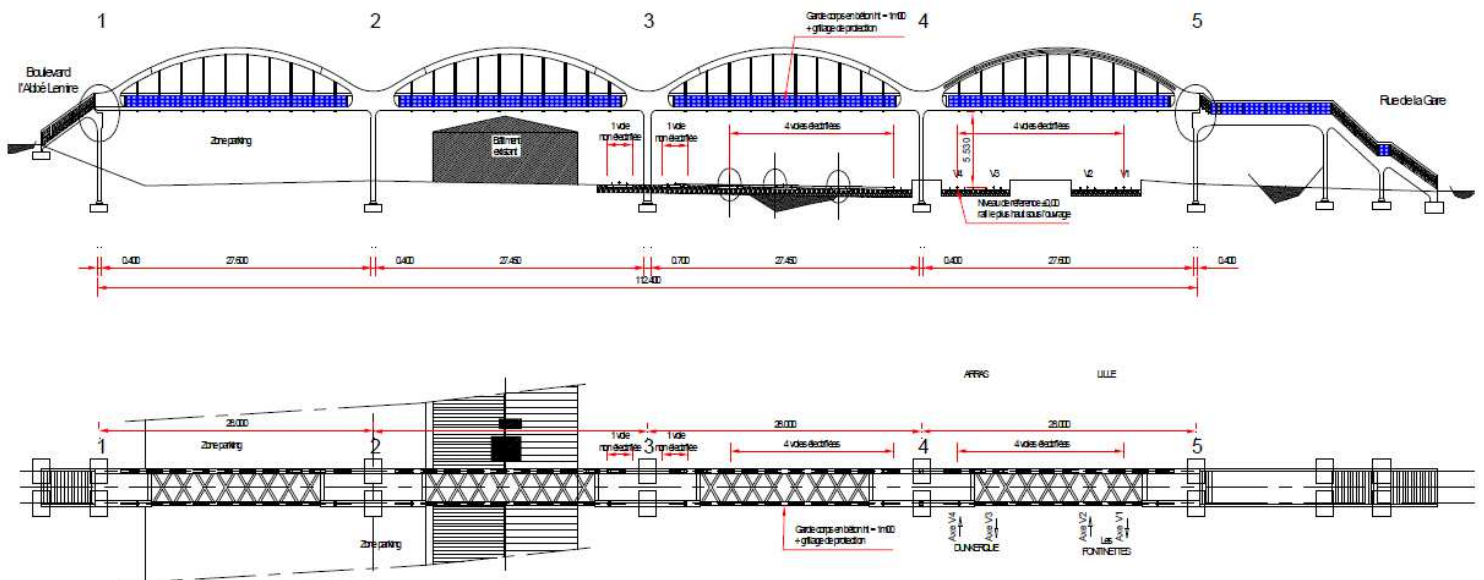
. Démolition de la passerelle béton existante sur l'intégralité de sa longueur

La passerelle a aujourd'hui une fonction exclusivement urbaine.

Elle doit être démolie dans son intégralité (tabliers, escaliers, piles ...) avec comme contrainte en termes de phasage : la démolition doit être réalisée après la construction de la passerelle neuve.

Cette passerelle, construite en 1924, est de structure comparable à un bowstring avec cependant un encastrement des arcs et tirants sur les piles. Elle est en béton armé et comporte cinq travées dont quatre de 28,00 m de portée et une travée d'accès de 12,90 m. Le tablier a une largeur utile de 2,00 m.

L'accès s'effectue uniquement par des escaliers en extrémité de passerelle et aucun accès aux quais n'est possible.



L'étude avant-projet a permis de chiffrer et d'apporter toutes les précisions nécessaires au bon déroulement de ces travaux de démolition, ensemble de données à utiliser pour l'étude projet.

. Travaux connexes ferroviaires nécessaires et prestations de sécurités ferroviaires

L'ensemble des travaux connexes ferroviaires et des prestations de sécurités ferroviaires nécessaires à la démolition de la passerelle existante et à la construction de la passerelle neuve seront étudiés et chiffrés durant cette phase d'étude projet.

Ces travaux connexes ferroviaires et prestations de sécurités ferroviaires sont détaillés ci-après :

- Déplacement des artères câbles (Signalisation, Télécom et Energie) situés sur le faisceau ferré et impactés par la réalisation des piles de la nouvelle passerelle,
- Déplacement de toutes les installations ferroviaires situées sur les quais et gênantes pour l'implantation de la nouvelle passerelle (éclairages, panneaux affichages, hauts parleurs, mobiliers ...),
- Modification et sécurisation des installations caténaires durant les phases chantiers :
  - o Dépose et repose des installations caténaires durant les phases de construction et de démolition
  - o Raccordement provisoire au conducteur de protection aérienne du circuit de protection de la passerelle durant la période de construction et de démolition
  - o Raccordement au conducteur de protection aérienne de la passerelle et des auvents caténaires
- Sécurisation des voies en cas d'utilisation d'engins de levage situés sur le faisceau ferré durant les phases de construction et de démolition,
- Prestations de sécurité ferroviaires (planification des plages travaux, mise à disposition des agents de sécurité, coordination de la sécurité entre entreprises ...) nécessaires aux phases de construction de la

nouvelle passerelle, de démolition de la passerelle existante et de réalisation des travaux connexes ferroviaires cités ci-avant.

## 5.2 2<sup>ème</sup> Volet : Modernisation et mise en accessibilité PMR

### . Accès aux quais via la nouvelle passerelle

Afin de permettre l'accès aux quais à partir de la nouvelle passerelle, les éléments structurels suivants seront étudiés et réalisés :

- Mise en place de 3 ascenseurs :
  - o 1 en extrémité côté Gare (sud) pour accès au quai n°1 : Ascenseur de type 2 – dim. 1,35 m x 1,40 m
  - o 1 pour accès au quai n°2 : Ascenseur de type 2 – dim. 1,35 m x 1,40 m
  - o 1 pour accès au quai n°3 : Ascenseur de type 2 – dim. 1,35 m x 1,40 m
- Mise en place de 2 escaliers :
  - o 1 pour accès au quai n°2 : Largeur utile de 1,80 m soit 3 Unités de Passage (UP)
  - o 1 pour accès au quai n°3 : Largeur utile de 1,80 m soit 3 Unités de Passage (UP)

### . Mise en accessibilité de la gare

Compte tenu de la mise en accessibilité PMR des 3 quais via la passerelle neuve, l'étude de mise en accessibilité sera menée, sur la base de l'étude avant-projet menée par SNCF Réseau en 2016, et selon les détails suivants :

- Rehaussement de l'ensemble des quais en quai haut soit 0,55 m par rapport au plan de roulement selon le détail suivant et le schéma ci-après :
  - o Quai 1 : sur 400 m
  - o Quai 2 : sur 420 m (voie 2), 166 m (voie 4) et 250 m (voie 6)
  - o Quai 3 : sur 250 m
- Mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble des quais, voies et passage souterrain comprenant :
  - o la mise en place de bande podotactile
  - o la mise aux normes de l'éclairage
  - o la modernisation du passage souterrain (sans ascenseurs)
  - o la remise en état des marquises, en complément du rehaussement des quais
  - o la remise en état du revêtement, en complément du rehaussement des quais
  - o la matérialisation cheminements sur les quais, notamment au droit des escaliers du passage souterrain et des futurs accès quais via la passerelle
  - o l'installation double lisse sur les escaliers du passage souterrain
  - o l'installation de bandes contrastées antidérapantes sur les escaliers du passage souterrain
  - o l'installation de bandes d'éveil à la vigilance (BEV) au niveau des escaliers du passage souterrain
  - o le déplacement nécessaire des passages planchés en fonction du rehaussement des quais et adaptation quais en conséquence
  - o la remise aux normes complète du réseau d'assainissement des quais

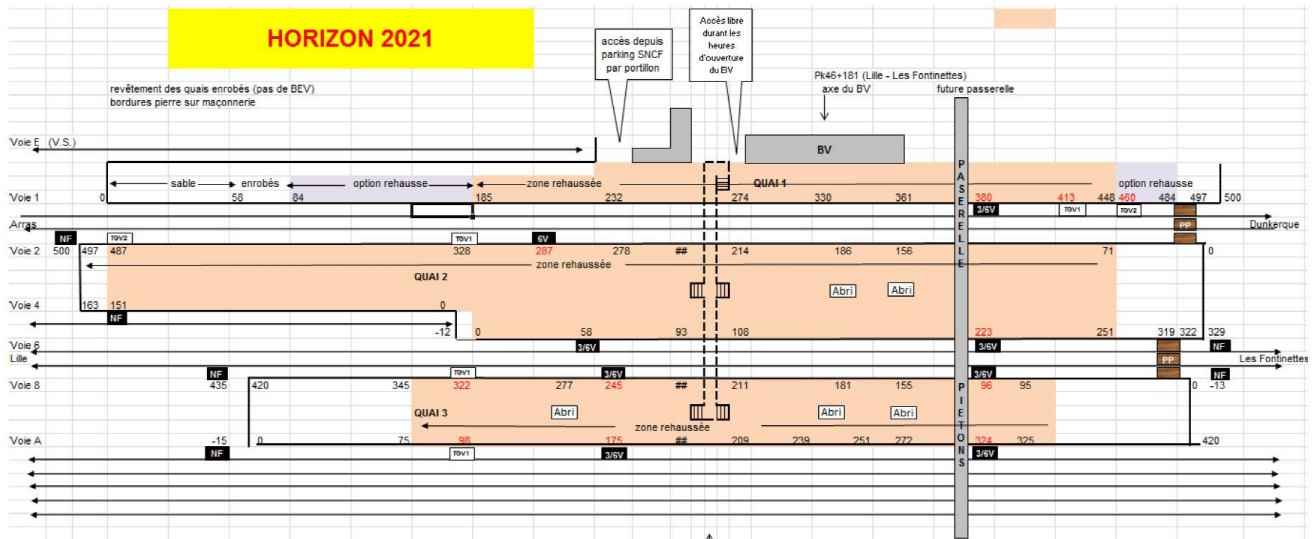


Schéma de rehaussement des quais

. Travaux connexes ferroviaires nécessaires et prestations de sécurités ferroviaires

L'ensemble des travaux connexes ferroviaires et des prestations de sécurités ferroviaires nécessaires à la réalisation des aménagements de mise en accessibilité PMR seront étudiés et chiffrés durant cette phase d'étude projet.

Ces travaux connexes ferroviaires et prestations de sécurités ferroviaires sont détaillés ci-après :

- Déplacement des artères câbles (Signalisation, Télécom et Energie) situés sur le faisceau ferré et impactés par les travaux de rehaussement de quais et de mise en place des nouvelles descentes sur quais (ascenseurs et escaliers),
- Déplacement de toutes les installations ferroviaires situées sur les quais et gênantes pour l'implantation des nouveaux aménagements relatifs à la mise en accessibilité des quais et de mise en place des nouvelles descentes sur quais (ascenseurs et escaliers),
- Modification et sécurisation des installations caténaires durant les phases chantiers :
  - o Redéploiement des poteaux caténaires afin de permettre l'installation des escaliers et ascenseurs situés sur la nouvelle passerelle
  - o Dépose et repose des installations caténaires durant les phases de construction et de démolition
- Sécurisation des voies en cas d'utilisation d'engins de levage situés sur le faisceau ferré durant les phases de construction des nouvelles descentes sur quais (ascenseurs et escaliers),
- Prestations de sécurité ferroviaires (planification des plages travaux, mise à disposition des agents de sécurité, coordination de la sécurité entre entreprises ...) nécessaires aux phases de construction des nouvelles descentes sur quais, des aménagements de mise en accessibilité PMR et de réalisation des travaux connexes ferroviaires cités ci-avant.

Eléments financiers :

- 1) Le besoin de financement de l'étude projet relative à la présente convention est estimé à **1 040 000 € HT courants**, se décomposant comme suit :

<b><u>Etude projet Globale</u></b>	<b>Montant en € courants HT</b>
Acquisitions de données	28 700 €
Rémunération Maitrise d'œuvre	859 500 €
Autres prestations (CSPS, Contrôles techniques, Procédures, Mission architecturale, Avis ...)	66 800 €
Rémunération Maitrise d'ouvrage SNCF Réseau	85 000 €
<b>TOTAL en € courants HT</b>	<b>1 040 000 €</b>

- 2) Le besoin de financement, le planning budgétaire et les clés de financement de chaque volet de cette étude sont les suivants :

- **Volet 1 – Passerelle :**

<b><u>Etude projet Volet 1 : Passerelle</u></b>	<b>Montant en € courants HT</b>
Acquisitions de données	28 700 €
Rémunération Maitrise d'œuvre	472 500 €
Autres prestations (CSPS, Contrôles techniques, Procédures, Mission architecturale, Avis ...)	36 800 €
Rémunération Maitrise d'ouvrage SNCF Réseau	47 000 €
<b>TOTAL en € courants HT</b>	<b>585 000 €</b>

<b><i>Volet 1 - Passerelle</i></b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants</b>
Région	<b>25,0000 %</b>	<b>146 250 €</b>
CCFI	<b>37,5000 %</b>	<b>219 375 €</b>
Ville d'Hazebrouck	<b>37,5000 %</b>	<b>219 375 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>585 000 €</b>

- **Volet 2 – Modernisation et mise en accessibilité PMR :**

<b>Etude projet Volet 2 : Modernisation &amp; mise en accessibilité PMR</b>	<b>Montant en € courants HT</b>
Rémunération Maîtrise d'œuvre	387 000 €
Autres prestations (CSPS, Contrôles techniques, Procédures, Mission architecturale, Avis ...)	30 000 €
Rémunération Maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau	38 000 €
<b>TOTAL en € courants HT</b>	<b>455 000 €</b>

<b>Volet 2 – Modernisation et mise en accessibilité PMR</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants</b>
Etat	<b>25,000 %</b>	<b>113 750 €</b>
Région	<b>50,000 %</b>	<b>227 500 €</b>
SNCF Réseau	<b>25,000 %</b>	<b>113 750 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,000 %</b>	<b>455 000 €</b>

3) Le coût global du projet détaillé pour chaque volet sera déterminé à la fin de l'étude projet, objet de cette convention.

<b>En M€ hors taxes aux conditions économiques de :</b>	<b>AVP</b>	<b>PRO</b>	<b>REA</b>	<b>Total</b>
Foncier				
Travaux				
Entreprises extérieures				
SNCF Entrepreneur				
MOE				
MOA				
MMO				
Maîtrise d'ouvrage				
<b>Coût brut</b>				
Provision pour risques				
PRI (à détailler en commentaires)				
PRNI				
<b>Coût net</b>				
<b>Hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants</b>				
Date prévisionnelle de fin de réalisation				
Indice représentatif				
Dernier indice connu				
Taux prévisionnel au-delà de juin de l'année ...				

Management du projet, éléments de calendrier :

La durée prévisionnelle de réalisation de l'étude projet est de 28 mois, décomposé comme suit :

- Etude technique projet : 13 mois,
- Rédaction des documents de consultation d'entreprises (DCE) : 5 mois,
- Procédures d'appels d'offres : 10 mois.

	2017				2018				2019				2020				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Signature Convention				◆													
Etude technique projet				■													
Rendu Etude technique projet								◆									
Validation Etude technique par partenaires								◆									
Etude DCE								■									
Procédures marchés									■								
Rendu dossier d'étude final avec synthèse des appels d'offre																◆	
Préparation FEDER et Convention travaux														■			

# **Convention de financement**

## **Annexe 3**

### **Modèle d'état récapitulatif des dépenses**



# ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES COMPTABILISEES

**OPERATION :**

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de Comptabilisation	Montant en euros HT	Commentaires
	....				
	....				
	....				
	....				
			Total des Dépenses		

**Je soussigné**

**agissant en qualité de**

**certifie l'exactitude des dépenses arrêtées à la date du**

**Fait à**

**le**

**Signature et cachet**

## SOLDE DE L'ETUDE

**OPERATION :**

**Besoin de financement contractualisé dans la convention :** €

Acompte	Date de facturation	Date de versement	Montant en euros HT	% du besoin de financement	Commentaires
1				20%	
2				20%	
3				20%	
4				20%	
5				20%	
<b>TOTAL</b>				100%	

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de paiement	Montant en euros HT	Commentaires
	Dépense ...				
	Dépense ...				
<b>Montant couvrant les aléas de dépenses tardives plafonné à</b>					
	<b>TOTAL</b>				

## ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de paiement	Montant en euros HT	Commentaires
	....				
	....				
	....				
	....				

	Total des Dépenses		
--	-----------------------	--	--

**Je soussigné** **agissant en qualité de**

**certifie l'exactitude des dépenses arrêtées à la date du**

**et sollicite un versement pour solde**

**Fait à** **le**

**Signature et cachet**

# **Convention de financement**

## **Annexe 4**

### **Moyen et calendrier des évènements de communication**

**NON CONCERNE**

# **Convention de financement**

## **Annexe 5**

### **Modalités de versement et d'exécution par la Région**

## 1 Modalités de versement

CADRE RESERVE A LA REGION

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation **par les services régionaux** à la paierie régionale des éléments suivants :

- Un **premier acompte** de 20 % du montant de la subvention sur présentation :
  - du certificat pour paiement n°1 établi par la Région Hauts-de-France,
  - de la délibération exécutoire\*,
  - du présent acte juridique
  - du Relevé d'Identité de Compte (Postal ou Bancaire) transmis par le bénéficiaire,
- Des **acomptes intermédiaires**, dont les montants seront calculés au vu de l'avancement physique certifié par le directeur de l'opération dans la limite de 80 % de la subvention sur présentation :
  - du certificat pour paiement correspondant,
  - du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France,
  - du Relevé d'identité de Compte (Postal ou Bancaire) transmis par le bénéficiaire.
- Des **acomptes intermédiaires**, dont les montants seront calculés au prorata des dépenses comptabilisées dans la limite de 95% de la subvention sur présentation :
  - du certificat pour paiement correspondant,
  - du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France,
  - du Relevé d'Identité de Compte (Postal ou Bancaire) transmis par le bénéficiaire.
- Le **solde de la subvention** - à l'achèvement de l'opération - sur présentation :
  - du certificat pour paiement du solde,
  - du décompte portant récapitulatif des sommes déjà versées, établi par la Région Hauts-de-France,
  - du Relevé d'Identité de Compte (Postal ou Bancaire) transmis par le bénéficiaire.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, l'article 10 de la convention relative aux conditions particulières s'applique.

## 2 Comptable assignataire des paiements

Le Comptable assignataire des paiements est Madame le Payeur Régional.

\* Délibération transmise au contrôle de légalité.

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements		Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
1	SNCF Réseau Tour de Lille 1er Etage 100 Boulevard de Turin 59777 EURALILLE	Etude projet volet passerelle de la gare d'Hazebrouck	585 000,00 € (TTC)	585 000,00 € (TTC)	25 %	146 250,00 €	2017 2018 2019 et ultérieur	29 250,00 € 58 500,00 € 58 500,00 €	908.812/2041721	
2	SNCF Réseau Tour de Lille 1er Etage 100 Boulevard de Turin 59777 EURALILLE	Etude projet volet modernisation et mise en accessibilité PMR de la gare d'Hazebrouck	455 000,00 € (TTC)	455 000,00 € (TTC)	50 %	227 500,00 €	2017 2018 2019 et ultérieur	45 500,00 € 91 000,00 € 91 000,00 €	908.812/2041721	
						Totaux	373 750,00 €	20172017 20182018 20192019 et ultérieur	74 750,00 € 149 500,00 € 149 500,00 €	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 812 Gares et autres infrastructures ferroviaires

Imputation	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
908.812/2041722	50 516 000 €	2018 3 200 000 € 2019 47 316 000 € et ultérieur

### Thème : Transports

#### Objet : Convention de financement de la phase REA de l'opération de modernisation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport et de la phase APO pour les ouvrages d'art

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le contrat de plan État-Région de la Région Picardie pour la période 2015-2020, signé le 30 juillet 2015,

Vu le contrat de plan État-Région de la Région Haute-Normandie pour la période 2015-2020, signé le 26 mai 2015,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la convention relative au financement des études exploratoires de la modernisation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport notifiée en date du 04 décembre 2012,

Vu la convention relative au financement des études APO de la modernisation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport notifiée en date du 23 juin 2015,

Vu l'avis émis par la Commission Transports, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes lors de sa réunion du 10 octobre 2017,

#### CONSIDERANT / PREAMBULE :

La ligne ferroviaire Beauvais-Abancourt-Le Tréport est longue de 104km, à voie unique non électrifiée ; elle dessert les régions Normandie et Hauts-de-France. Afin de maintenir les circulations ferroviaires à court et moyen terme, il est nécessaire de réaliser des travaux de régénération dans les meilleurs délais. Ces travaux sont inscrits aux contrats de plan État-Région 2015-2020 des deux Régions.



## **DECIDE**

*Au titre du programme 812-01 – Infrastructures ferroviaires*

### **D'ACCORDER :**

Une subvention de 50 516 000 € (70,80 %) sur un coût d'opération et une dépense subventionnable de 71 346 000 € HT au bénéfice de SNCF Réseau dans le cadre de la convention relative au financement de la phase REA de l'opération de modernisation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport et de la phase APO pour les ouvrages d'art.

### **DE DEROGER :**

Au chapitre 3 « Modalités de versement » articles 58 et 59 du règlement budgétaire et financier concernant le règlement des acomptes intermédiaires et du solde.

### **D'AFFECTER :**

Une AP 2017 de 50 516 000 € au bénéfice de SNCF Réseau.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le code opération 812X01101.

### **D'APPROUVER :**

La convention relative au financement de la phase REA de l'opération de modernisation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport et de la phase APO pour les ouvrages d'art, dont le projet est annexé à la présente délibération.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer avec la Région Normandie et SNCF Réseau, la convention relative au financement de la phase REA de l'opération de modernisation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport et de la phase APO pour les ouvrages d'art.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56262 )

NOM DE L'OPERATION : **Convention de financement de la phase REA de l'opération de modernisation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport et de la phase APO pour les ouvrages d'art**

Raison sociale : SNCF Réseau

Adresse : 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93418 LA PLAINE SAINT DENIS

Représentant légal : Monsieur Hugues de NICOLAY

PRESENTATION DU PROJET :

Courant 2012, SNCF Réseau a alerté les Régions du mauvais état de l'infrastructure entre Beauvais et Le Tréport, et de la nécessité de réaliser dans les cinq ans des travaux de régénération afin de maintenir les circulations ferroviaires à court et moyen terme.

Aussi, une étude exploratoire des dessertes ferroviaires entre Beauvais et Le Tréport, intégrant une démarche d'analyse de la valeur, a été menée en 2013 en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés par l'utilisation de cette ligne. Cette large participation a permis de définir les besoins de chacune des parties, et ainsi de convenir des scénarii d'aménagement les plus adaptés (8 scénarii ont été étudiés, allant d'un scénario sans aucune intervention jusqu'à un scénario de renouvellement complet voie/ballast (RVB) permettant une pérennité de 50 ans de l'intégralité de la ligne).

Suite à la présentation des résultats de cette étude fin 2013, les deux Régions se sont accordées sur le scénario de pérennisation de l'axe, détaillé ci-dessous, et ont souhaité engager rapidement les études d'avant-projet/projet (APO).

Le scénario retenu prévoit :

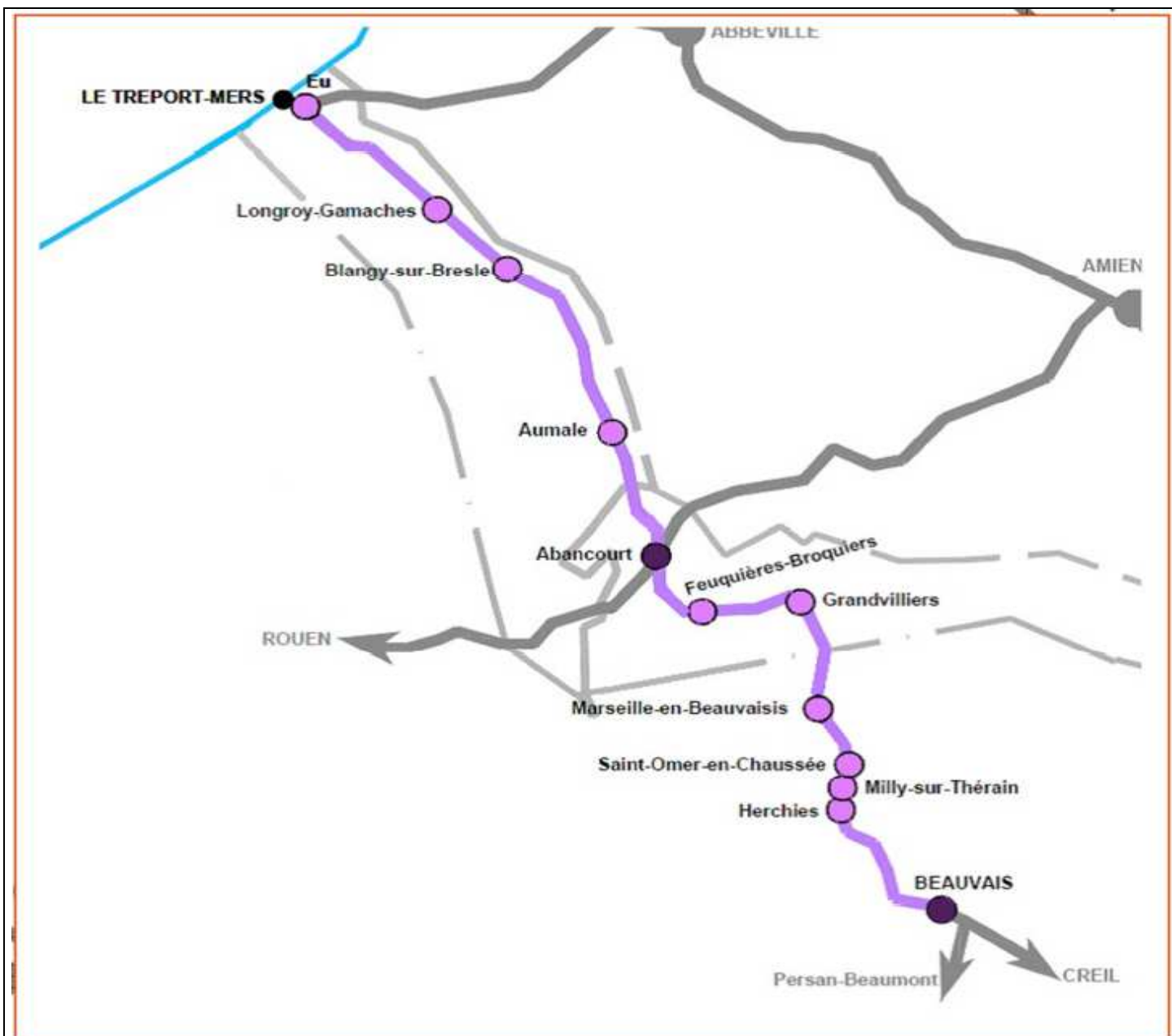
- un renouvellement voie-ballast optimisé sur le tronçon Beauvais-Abancourt soit 47,2 km (renouvellement optimisé des composants de la voie : remplacement des traverses bois par des traverses béton bi-bloc neuves avec espacement plus important des rails par du rail de réemploi et du ballast (5 cm sous les traverses),
- une maintenance lourde sur la section Abancourt-Le Tréport soit 56,7 km (remplacement de 1 traverse sur 3 en moyenne, remplacement de rails obsolètes, relevage, ...)

Sur l'ensemble de l'axe sont prévus :

- un renouvellement des platelages des passages à niveau,
- un surfacage des quais conservés et la démolition des quais des gares fermées,
- le remplacement de composants obsolètes de signalisation.

Des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare du Tréport seront réalisés dans le cadre du programme d'investissements retenu au schéma d'accessibilité programmée (Sd'AP) de la Région Normandie. Les études préliminaires sont en cours de réalisation.

Les travaux de modernisation de la ligne sont programmés sur l'ensemble de l'axe durant toute l'année 2019 pour une réouverture au service annuel 2020.



Les études Avant-Projet et Projet (APO) ont été lancées en 2015 pour une durée de 2 ans sur la base du scénario retenu et évalué à 63,7 M€ aux conditions économiques de janvier 2013 pour l'intégralité de l'opération (soit environ 73,4.M€ aux conditions de réalisation – EP+APO+REA).

Les résultats de ces études ont été présentés aux partenaires en juin 2017. Le rendu définitif a été livré à la Région en septembre 2017 (APO financé à parité entre les Régions Hauts-de-France et Normandie pour un coût de 2,93M€).

Il convient à présent de signer une convention de financement avec SNCF Réseau et la Région Normandie afin d'engager la phase travaux (REA) de l'opération de modernisation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport.

Il est à noter que la convention englobe également une partie d'étude APO portant sur la remise en état des ouvrages d'art (OA) (à traiter sur la période 2023-2025) qui n'était pas incluse dans le périmètre de l'étude APO initiale.

Le coût prévisionnel des travaux de modernisation et des études sur les ouvrages d'art est estimé à 71 346 000 € HT. Les participations financières de l'opération sont les suivantes :

- Région Hauts-de-France : 50 516 000 € (soit 70,80 %),
- Région Normandie : 15 000 000 € (soit 21,03 %),
- SNCF Réseau : 5 830 000 € (soit 8,17 %).

*NB : les deux Régions interviennent à parité sur la section commune Abancourt-Le Tréport et la Région Hauts-de-France intervient seule aux côtés de SNCF sur la partie Beauvais-Abancourt, située entièrement sur son territoire.*

Les travaux de modernisation de la ligne sont inscrits aux CPER 2015-2020 des Régions Normandie (ex Haute-Normandie) et Hauts-de-France (ex Picardie), sans participation de l'Etat.

La ligne sera fermée à la circulation des voyageurs à partir de juin 2018. Les travaux sont prévus à compter du second semestre 2018 et durant toute l'année 2019, pour une mise en service prévue au service annuel (SA) 2020, soit en décembre 2019.

Les attendus de cette modernisation sont :

- un retour à la performance initiale et la pérennisation de la ligne, pour une durée de 30 ans,
- le maintien du potentiel de desserte fret,
- une offre sillons inchangée.

En dérogation au règlement budgétaire et financier, l'avance sera mandatée sur présentation d'un certificat de démarrage de l'opération, les acomptes seront versés notamment au vu de la présentation du certificat d'avancement des études et des travaux engagés. Le cumul des acomptes versés ne pourra excéder 95 %.

 <p>RÉGION NORMANDIE</p>  <p>Région Hauts-de-France</p>	 <p>SNCF RÉSEAU</p>

## Convention

relative au financement de la phase REA de l'opération de modernisation de la ligne Beauvais Abancourt Le Tréport, et de la phase APO (avant-projet/projet) pour les ouvrages d'art.

## Conditions particulières

SPIRE n°	ARCOLE n°	SIGBC n°
----------	-----------	----------

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Région Hauts-de-France**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Xavier BERTRAND, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille autorisé par décision de la Séance Plénière du 16 octobre 2017 ;

Ci-après désignée «**La Région Hauts-de-France**»

**La Région Normandie**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Hervé MORIN, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Région 5 rue Robert Schuman, CS 21129 BP 1129 76174 Rouen, autorisé par décision de la Commission Permanente du 16 octobre 2017 ;

Ci-après désignée «**La Région Normandie** »

Et

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93418 La Plaine Saint-Denis, représenté par le directeur général adjoint Finances et Achats, Monsieur Hugues de NICOLAY, dument habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

**SNCF Réseau, la Région Hauts-de-France et la Région Normandie**, étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie »

Vu :

- le code général des Collectivités Territoriales,
- le code des transports,
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application,
- le contrat de plan Etat - Région 2015-2020, de la Région Picardie (devenue Hauts-de-France) en date du 30 juillet 2015,
- le contrat de plan Etat - Région 2015-2020, de la Région Haute-Normandie (devenue Normandie) en date du 26 mai 2015
- La convention relative au financement des études exploratoires de la modernisation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport notifiée en date du 04 décembre 2012
- la convention relative au financement des études APO de la modernisation de la ligne Beauvais-Abancourt-Le Tréport notifiée en date du 23 juin 2015,

## SOMMAIRE

- ARTICLE 1. OBJET**
- ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE**
- ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES ETUDES A REALISER**
- ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DES ETUDES**
- ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DU SUIVI DE LA PHASE**
- ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION**
- ARTICLE 7. APPELS DE FONDS**
- ARTICLE 8. PROPRIETE, COMMUNICATION**
- ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

## ANNEXES

- Annexe 1 – conditions générales – Financeurs publics**
- Annexe 2 – modèle d'état récapitulatif des dépenses**
- Annexe 3 – ventilation du coût aux conditions économiques 01/2017**
- Annexe 4 – planning de l'opération**
- Annexe 5 – détails des travaux**

## II A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Dans le courant de l'année 2012, RFF a alerté les Régions Picardie et Haute-Normandie sur le mauvais état de la voie entre Beauvais et Le Tréport. Afin de maintenir les circulations ferroviaires à court et moyen terme, des investissements de régénération sont nécessaires. Dans le but de définir au mieux le projet, une étude préliminaire a été lancée le 10 décembre 2012. D'un montant de 215 296 € HT, elle a été financée, à parité, à hauteur de 31% par les régions Picardie et Haute-Normandie, RFF prenant en charge 38% du coût global.

L'étude s'est achevée en octobre 2013 et intégrait une analyse de la valeur.

Les Régions ont retenu le scénario numéro 6 sur les 8 étudiés (scénario évalué à 63,671 M€ aux CE 01/2013 pour l'intégralité de l'opération).

Les parties ont décidé de poursuivre les études, au niveau Avant-Projet/projet (APO), au travers d'une convention de financement notifiée en date du 23 juin 2015. L'objectif de cette phase a été de mener les études techniques de modernisation, l'organisation des travaux et la fiabilisation des coûts sur la base du programme validé en phase précédente.

Les résultats de cet APO ont été présentés aux partenaires en juin 2017.

Les ouvrages d'art n'étaient pas dans le périmètre de l'APO BALT. Afin d'assurer la performance sur la pérennité cible de 30 ans sur le tronçon Beauvais-Abancourt et 15 ans sur le tronçon Abancourt-Le Tréport, des études de niveau APO sur cette spécialité sont intégrées à cette convention.

## IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI :

### ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir :

- la consistance des travaux à réaliser (REA),
- la consistance des études ouvrages d'art à mener (APO),
- les modalités d'exécution et de suivi des travaux,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

Elles prévalent sur les **Conditions générales – Financeurs publics**, jointes en annexe 1 de la présente convention, qui s'appliquent aux conventions de financement des études de projet et des travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

### ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux décrits ci-après, objet de la présente convention.

### ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES ETUDES A REALISER

L'objectif fonctionnel du projet est de rénover les constituants de la ligne, afin de lui redonner sa vitesse de fond (100km/h), et une espérance de vie minimale de 30 ans sur le tronçon Beauvais Abancourt, et de 15 ans concernant le tronçon Abancourt Le Tréport.



### **3.1 Objectif de l'opération**

Les périmètres traités dans le cadre de l'opération sont les suivants :

- Infrastructures ferroviaires : ensemble des aménagements du réseau ferré national (RFN) permettant de mettre en œuvre le programme d'opération, notamment :
  - Renouvellement de constituants voie (traverses, ballast, rails)
  - Renouvellement de pièces de signalisation obsolètes
  - Renouvellement ou réparation de petits ouvrages sous voie
  - Réfection des enrobés des passages à niveau renouvelés
  - Remise à niveau des quais maintenus (enrobés ou équivalent, mais pas de mise au norme PMR)
  - Construction et démantèlement de bases travaux nécessaires à l'opération
  - Pose de clôture
  - Simplification d'aiguillages
  
- Etudes ferroviaires :
  - Etude sur les ouvrages d'art.

Les détails de ces travaux sont joints en annexe 5 de la présente convention.

### **3.2 Programme d'opération**

La phase réalisation (REA) comprend :

- la consultation des entreprises de travaux (phase DCE),
- les études techniques de phase REA,
- la réalisation des travaux,
- le recollement des travaux réalisés et la remise en périmètre de maintenance.

La phase étude (APO) consiste en :

- la réalisation des études techniques de phase APO portant sur les ouvrages d'art de la ligne (ponts rails).

L'objectif de l'opération est une reprise du trafic voyageur au service annuel 2020 (soit mi-décembre 2019).

## **ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DES ETUDES**

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 24 mois à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Réseau, prévu en décembre 2017, durée décomposée en 2 phases :

- 8 mois de préparation et de passation des marchés
- 16 mois de travaux.

La durée prévisionnelle des études niveau APO concernant les ouvrages d'art est de 24 mois à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF Réseau, prévu en décembre 2017.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en annexe 4 de la présente convention.

Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

## ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DU SUIVI DE LA PHASE

Le suivi de l'exécution des phases REA/APO sera assuré par un comité technique qui sera composé des représentants techniques des signataires de la présente convention. En cas de besoin, d'autres entités ou organismes pouvant avoir, à un moment donné de la phase, un intérêt particulier dans l'opération pourront participer à ce comité. Ce comité se réunira au minimum 3 fois (lancement de la phase / rendu intermédiaire / présentation finale). SNCF Réseau fournira à l'occasion de ce comité, des présentations décrivant le planning, l'avancée des études et les résultats intermédiaires obtenus.

Le comité technique sera par ailleurs tenu informé du calendrier prévisionnel des appels de fonds par le maître d'ouvrage.

En cas de modification de la consistance du programme et/ou de risques de dépassement du coût de l'opération, SNCF Réseau adressera aux Parties des notes de problématiques explicitant les enjeux en amont de toute validation par un comité de pilotage organisé à cet effet.

Le comité de pilotage sera composé de l'ensemble des partenaires financiers représentés respectivement par le Président de la Région Hauts-de-France, le Président de la Région Normandie, le Directeur Territorial SNCF Réseau Hauts-de-France ou leurs représentants.

Le comité technique aura pour rôle d'assister le comité de pilotage dans les décisions qu'il aura à prendre.

Par ailleurs, ces deux comités pourront, pour chacun, se réunir à la demande d'un de ses représentants moyennant un préavis d'un mois.

## ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

### 6.1 Assiette de financement

#### 6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études et des travaux est fixée, aux conditions économiques de janvier 2017 à **68 576 000 €** HT, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Le détail de ces coûts estimatifs est précisé en annexe 3 de la présente convention.

#### 6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à 71 346 000 € courants HT, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Par dérogation à l'article 6.2 des **Conditions générales – Financeurs publics**, jointes en annexe 1 de la présente convention, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau au titre la présente convention sont évalués à 1 240 125 €.

### 6.2 Plan de financement

Les parties s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

<b>Phases REA APO</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants</b>
Région Hauts-de-France	<b>70,80 %</b>	<b>50 516 000 €</b>
Région Normandie	<b>21,03 %</b>	<b>15 000 000 €</b>
SNCF Réseau	<b>8,17 %</b>	<b>5 830 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>71 346 000 €</b>

Conformément à l'article 8.2 des **Conditions générales – Financeurs publics** jointes en annexe 1 de la présente convention, le plan de financement propre à chacune des phases faisant l'objet de la présente convention de financement sera utilisé pour le calcul du premier appel de fonds émis à l'égard des cofinanceurs.

<b>Phase REA</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants</b>
Région Hauts-de-France	<b>70,99 %</b>	<b>50 198 500 €</b>
Région Normandie	<b>20,76 %</b>	<b>14 682 500 €</b>
SNCF Réseau	<b>8,25 %</b>	<b>5 830 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>70 711 000 €</b>

<b>Phase APO</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants</b>
Région Hauts-de-France	<b>50,00 %</b>	<b>317 500 €</b>
Région Normandie	<b>50,00 %</b>	<b>317 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>635 000 €</b>

## **ARTICLE 7. APPELS DE FONDS**

### **7.1 Modalités de versement des fonds**

SNCF Réseau procède auprès des Parties, selon la clé de répartition définie pour chaque phase dans l'article 6.2 de la présente convention, aux appels de fonds selon l'échéancier défini ci-après.

#### **. Pour la phase APO :**

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la part respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF Réseau de l'engagement de la phase (courrier de SNCF Réseau certifiant l'engagement de la phase).
- Après le démarrage des études, et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes peuvent être effectués en fonction de l'avancement des études. Ces acomptes sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de participation financière de chaque financeur en € courants. Ils sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le directeur d'opération.

Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en € courants défini au plan de financement.

Le solde de l'étude APO, soit les 5 % restants, sera versé sur présentation des résultats de cette étude (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive).

#### **. Pour la phase REA :**

- Un premier appel de fonds correspondant à 5 % de la part respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF Réseau de l'engagement de la phase (courrier de SNCF Réseau certifiant l'engagement de la phase).

- Après le démarrage des travaux, et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes peuvent être effectués en fonction de l'avancement des études. Ces acomptes sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par le montant de participation financière de chaque financeur en € courants. Ils sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF Réseau et d'une présentation technique d'avancement des travaux. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en € courants définie au plan de financement.

Au-delà des 80%, les demandes de versements d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération de SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en € courants défini au plan de financement.

Le versement du solde sera conditionné uniquement, après achèvement de l'intégralité des travaux, (une fois la mise en service réalisée), à la présentation par SNCF Réseau des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que les éléments de communication conformes à l'article 8.3 de la présente convention. SNCF Réseau émettra alors soit une facture pour le règlement du solde, soit un avoir pour le remboursement du trop-perçu.

### **Délai de paiement :**

Les sommes dues à SNCF Réseau au titre de la présente convention seront mandatées dans un délai de 40 jours, à compter de la date de réception des appels de fonds et des pièces justificatives.

## **7.2 Domiciliation de la facturation**

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région Hauts-de-France	Hôtel de Région 151 avenue du Président Hoover 59555 Lille cedex	Direction des transports Site d'Amiens	03.74.27.19.01
Région Normandie	Hôtel de Région 5 rue Robert Schuman BP 1129 76174 Rouen cedex 1	Direction mobilités et infrastructures	02.35.52.56.41
SNCF Réseau	Direction Finances et Achats 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13	Direction finances et trésorerie- Unité Crédit Management	01 53 94 32 83  L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

## **7.3 Entrée en vigueur et durée**

Cet article remplace l'article 10 des **Conditions générales – Financeurs publics** jointes en annexe 1 de la présente convention,

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire.

Un délai de 6 mois est fixé, à compter de la date de notification de la présente convention, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.

Un délai de 60 mois est fixé, à compter de la date de notification de la présente convention, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

Toute prolongation de la durée de convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8. PROPRIETE, COMMUNICATION**

Le présent article déroge à l'article 15 des **Conditions générales – Financeurs publics** jointes en annexe 1 de la présente convention,

L'étude ainsi que les travaux réalisés dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Réseau.

Les résultats de l'étude seront communiqués aux Parties. Toute utilisation ou autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

SNCF Réseau s'engage à mentionner le concours financier des parties. Elle devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Pour les régions, SNCF Réseau devra faire apparaître le soutien régional sur les documents intermédiaires, définitifs et de synthèse. Ce financement devra également être mentionné lors de la promotion de l'étude et des travaux financés (communiqué de presse, conférence de presse, présentation publique...)

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à faire valider les supports réalisés et à informer le service communication de la Région de l'organisation de toute manifestation publique ou de communication relative à l'opération et ce, au moins un mois avant la date prévue.

### **8.1 Panneau de chantier**

Dans le cadre des travaux, SNCF Réseau érige sur le site de l'opération un panneau d'affichage indiquant de façon claire la participation des parties (montant en chiffres du financement).

La maquette du panneau doit être préalablement validée par les parties. Ce panneau devra être implanté de façon à être vu du public pendant toute la durée de réalisation de l'opération. Les parties se réservent le droit de communiquer sur l'opération par leurs propres moyens.

### **8.2 Plaque pérenne**

Lorsque l'opération est achevée et le panneau de chantier déposé, une plaque d'information permanente doit être apposée sur les équipements de façon à être visible par le public. SNCF Réseau peut faire le choix de réaliser la plaque d'information permanente, dont la maquette sera préalablement validée par les parties, avant son apposition qui interviendra au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation.

En cas de désaccord concernant la maquette de cette plaque commune aux parties, les régions se réservent le droit de fournir leurs propres plaques d'information permanente. Cette plaque est alors apposée sur le site par SNCF Réseau au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et / ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation. A titre indicatif, la plaque générique fournie par les régions comporte, outre le logotype, la mention « cet équipement a bénéficié du soutien financier du conseil Régional ».

### **8.3 Accompagnement et justificatifs à transmettre**

SNCF Réseau se rapprochera de la Direction Communication de chacune des régions afin de disposer des modalités de publicité selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par les régions (maquette des panneaux, plaques d'informations des aides financières, logos, charte graphique, etc.).

SNCF Réseau est tenu de présenter aux régions au moment de la demande de versement du solde, soit les éléments probatoires afférents à la réalité de ladite publicité (photographies du panneau de chantier et de la plaque pérenne, publications, affiches ...), soit la preuve du renoncement des parties à certaines de ses exigences en matière de publicité (échanges de mails ou courriers).

## **ARTICLE 9. NOTIFICATIONS – CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour la Région Hauts-de-France Direction des Transports 151, Avenue du Président Hoover 59555 LILLE CEDEX Tél : 03.74.27.19.01	Pour la Région Normandie Direction des Transports 5 rue Robert Schuman BP 1129 76000 Rouen Tél : 02.35.52.56.41	Pour SNCF Réseau, Direction Territoriale Hauts-de-France 100 Boulevard de Turin Tel : 03 20 12 45 20
--	---	--

**La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.**

A Rouen, le

**Pour la Région Normandie  
Le Président du Conseil Régional  
de Normandie**

**Hervé MORIN**

A Lille, le

**Pour la Région Hauts-de- France  
Le Président du Conseil Régional  
Hauts-de- France**

**Xavier BERTRAND**

A Paris, le

**Pour SNCF Réseau  
Le directeur général adjoint Finances et Achats**

**Hugues de NICOLAY**



## Convention de financement

Annexe 1 :

Conditions Générales  
Financeurs publics

## SOMMAIRE

---

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. OBJET.....	5
ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION.....	5
ARTICLE 3. DEFINITION DU PROJET .....	5
ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE	5
ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION.....	6
ARTICLE 6. FINANCEMENT DU PROJET .....	6
6.1 COUT DU PROJET AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE.....	7
6.2 FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE .....	7
6.3 CAS DES PROJETS COFINANCES PAR L'UNION EUROPEENNE.....	8
6.4 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION.....	8
6.5 PARTICIPATION DE SNCF RÉSEAU .....	9
LA PARTICIPATION DE SNCF RÉSEAU PEUT SE DECOMPOSER EN DEUX TERMES A DISTINGUER POUR LA GESTION DES ECARTS. ....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI
ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS.....	9
7.1 DISPOSITIONS GENERALES .....	9
7.2 DISPOSITIONS EN CAS DE FINANCEMENT EUROPEEN.....	10
7.3 INTERESSEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE SNCF RÉSEAU SUR LE RESPECT DU COUT D'OBJECTIF DE REALISATION, DU DELAI D'OBJECTIF ET DE L'OBJECTIF DE L'OPERATION.....	10
ARTICLE 8. APPELS DE FONDS .....	12
8.1 REGIME DE TVA .....	12
8.2 VERSEMENT DES FONDS.....	12
8.3 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS .....	13
ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES	14
ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE.....	14
ARTICLE 11. RESILIATION .....	15
ARTICLE 12. MODIFICATION.....	15
ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT/FUSION.....	15
ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES.....	15
ARTICLE 15. COMMUNICATION.....	15
ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE.....	16
ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES.....	16



## PREAMBULE

---

Les articles L. 2111-9 et L. 2111-10 du Code des transports, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, disposent que:

*Art. L. 2111-9.* – L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé SNCF Réseau a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable:

- L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure;
- La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national;
- La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national;
- Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national;
- La gestion des infrastructures de service dont il est propriétaire et leur mise en valeur.

SNCF Réseau est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans des conditions assurant l'indépendance des fonctions mentionnées au 1), garantissant une concurrence libre et loyale et l'absence de toute discrimination entre les entreprises ferroviaires.

Par ailleurs, SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage des projets d'investissements ferroviaires, est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations.

Ainsi, l'article L. 2111-10-1, inséré dans le Code des transports par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, dispose que :

Les règles de financement des investissements de SNCF Réseau sont établies en vue de maîtriser sa dette, selon les principes suivants:

- 1) Les investissements de maintenance du réseau ferré national sont financés selon des modalités prévues par le contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10;
- 2) Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard de ratios définis par le Parlement.

En cas de dépassement d'un de ces ratios, les projets d'investissements de développement sont financés par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.

En l'absence de dépassement d'un de ces ratios, les projets d'investissements de développement font l'objet, de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre demandeur, de concours financiers propres à éviter toute conséquence négative sur les comptes de SNCF Réseau au terme de la période d'amortissement des investissements projetés.

Les règles de financement et les ratios mentionnés au premier alinéa et au 2) visent à garantir une répartition durable et soutenable du financement du système de transport ferroviaire entre gestionnaires d'infrastructure et entreprises ferroviaires, en prenant en compte les conditions de la concurrence intermodale.

Pour chaque projet d'investissement dont la valeur excède un seuil fixé par décret, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau, au regard notamment des stipulations du contrat mentionné au premier alinéa de l'article L.2111-10. Cet avis porte notamment sur la pertinence des prévisions de recettes nouvelles, en particulier au regard de leur soutenabilité pour les entreprises ferroviaires, ainsi que sur l'adéquation du niveau de ces recettes avec celui des dépenses d'investissement projetées.

La Région est Autorité Organisatrice de Transports ferroviaires de voyageurs. Il lui incombe donc de définir une offre de service pour satisfaire le besoin de déplacement des usagers des transports ferroviaires sur son territoire. L'ensemble des Régions ont ainsi investi entre 2004 et 2012 plus de 12 Milliards d'€ pour l'acquisition du matériel roulant mais aussi participent aux investissements sur le réseau ferroviaire en vue d'améliorer les conditions de circulation : capacité, ponctualité et fiabilité des circulations. Le caractère industriel et complexe de l'exploitation ferroviaire appelle une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre très qualifiée, les études d'investissement devant notamment prendre en considération des hypothèses d'exploitation très dimensionnantes. La nature et la définition précise des investissements sont donc fortement corrélées aux horaires de service du TER et aux circulations envisagés par les autres opérateurs aux différentes échéances.

Au-delà du programme technique visant à réaliser l'infrastructure, il existe donc un partage des responsabilités entre les cosignataires quant à l'optimisation de la valeur créée par le projet pour la collectivité. C'est en exprimant dès les premiers engagements une vision claire, précise et partagée des fonctionnalités attendues de l'opération que les partenaires pourront guider leurs actions durant la vie de la convention. Le respect des engagements des partenaires sur les fonctionnalités, les délais est donc important, les coûts constituant bien entendu nécessairement un point de vigilance également.

La présente *Annexe 1* constitue donc un cadre important de la contractualisation des engagements au titre des opérations régionales inscrites au contrat de plan, car elle précise les facteurs clés de réussite de la conduite du projet en proposant des garanties apportées aux niveaux financier, technique et partenarial qui fondent la confiance entre les partenaires sur de tels engagements.

## **ARTICLE 1. OBJET**

---

Les présentes *Conditions générales* ont pour objet de définir les conditions de financement et d'études et/ou de travaux pour un projet tel que défini à l'article 2 ci-après. Chaque partie est responsable vis-à-vis de l'autre partie, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention de financement.

## **ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION**

---

Les stipulations des présentes *Conditions générales* ont vocation à s'appliquer aux conventions de financement conclues avec l'Etat, une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) ou organisme(s) public(s) ou privés, ci-après désigné(s) le(s) «Financier(s)» qui accepte(nt) de participer au financement d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

## **ARTICLE 3. DEFINITION DU PROJET**

---

Le projet, objet de la convention de financement, est détaillé dans les *Conditions particulières*.

**L'annexe 2 : Coût, Fonctionnalités, Délais** décrit plus précisément les éléments de programme (objectifs intrinsèques de l'infrastructure, situation de référence, fonctionnalités attendues du projet, solution de référence), les conditions de réalisation, le détail du calcul du coût du projet, les éléments de calendrier, de phasage, etc.

**L'annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses réalisées pour production du solde** détaille les prévisions d'appels de fonds pour les financeurs et propose un modèle de production du solde.

**L'annexe 4 : moyens et calendrier prévisionnel des événements de communication** précise les points relatifs à la communication, chartes et obligations respectives des MOA et financeurs.

## **ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE**

---

Sauf convention particulière contraire, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété (ci-après MOA directe).

Il peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU (ci-après MOA mandatée).

Ses missions sont réalisées dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et du Code des transports précités.

SNCF RÉSEAU informe les financeurs du recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage en précisant ses motivations.

SNCF RÉSEAU informe les financeurs des modalités de sélection, d'attribution du marché ou du contrat du maître d'œuvre.

Lorsque l'opération y est soumise, SNCF RÉSEAU peut être amené à réaliser la présentation du bilan LOTI aux financeurs.

Une fois le délai de réalisation du bilan LOTI atteint, ce bilan de l'opération est rendu public sur le site internet de SNCF RÉSEAU à l'adresse suivante : <http://www.SNCF Réseau.fr/fr/mediatheque/textes-de-referance-francais-45/bilans-loti/>.

## **ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION**

---

Les décisions relatives à l'exécution de la convention sont prises par un comité de pilotage. Elles sont préparées par un comité technique et financier.

### Comité de pilotage

Les modalités de constitution et de fonctionnement du comité de pilotage sont fixées dans les conditions particulières. Toutefois le comité de pilotage est composé a minima des représentants des Financeurs et de SNCF RÉSEAU.

Ce comité de pilotage a pour objet :

- d'informer le(s) Financier(s) de l'avancement des études et/ou travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi la mise à jour du dialogue de gestion financière de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an. SNCF RÉSEAU est tenu d'appeler à le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

### Comité technique et financier

Les modalités de constitution et de fonctionnement du comité technique et financier de l'opération sont fixées dans les conditions particulières. Toutefois il est a minima composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage.

Le comité technique et financier de l'opération se réunit au minimum 2 fois par an.

La relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération.

## **ARTICLE 6. FINANCEMENT DU PROJET**

---

Le besoin de financement du projet comprend le coût de réalisation du projet, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

La participation de SNCF RÉSEAU a fait l'objet d'échanges avec le(s) financeur(s) sur les hypothèses relatives à sa détermination.

## 6.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence

Le projet à financer, objet de la convention de financement, est évalué en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation du coût de l'opération aux conditions économiques applicables à une date donnée, appelées conditions économiques de référence.

## 6.2 Frais de maîtrise d'ouvrage

Le besoin de financement d'un projet intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

En fonction de l'atteinte des objectifs de coûts et délais fixés à l'opération, des bonifications / pénalités pourront être appliquées, selon les modalités de l'article 7.3.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée, SNCF RÉSEAU conserve la charge directe de dépenses propres correspondant aux fonctions qui ne peuvent être déléguées (montage du plan de financement, appels de fonds, pilotage du mandataire et contrôle de sa mission, organisation de la communication).

Plusieurs cas sont définis pour le calcul des frais de maîtrise d'ouvrage. Le cas applicable est précisé dans les *Conditions particulières* sous réserve du respect des conditions ci-dessus.

### Phases Avant-Projet (AVP) – Projet (PRO) – REA (travaux) d'un montant inférieur à 500 k€ courants

Le montant des frais de maîtrise d'ouvrage est fixé forfaitairement à un montant qui ne peut être inférieur à :

Coût du projet ou (à défaut) Besoin de financement	Frais de MOA de SNCF RÉSEAU
100 000 < x ≤ 500 000	2 500 €
50 000 < x ≤ 100 000	2 000 €
0 < x ≤ 50 000	1 000 €

Ils sont alors présentés en liquidation en une fois lors de la présentation du solde.

### Phases Avant-Projet (AVP) – Projet (PRO) – REA (travaux) d'un montant supérieur à 500 k€ courants

Le montant des frais de maîtrise d'ouvrage est calculé par application d'un pourcentage à l'assiette de coûts constituée des dépenses d'investissement de l'opération, estimée en euros courants (toutes phases confondues de l'opération, c'est-à-dire AVP, PRO et REA).

Dans le cas où l'opération objet de la convention de financement comprend un projet de développement et un projet de renouvellement - déjà programmé dans les programmes de renouvellement du réseau ferroviaire structurant - et où ces deux projets sont réalisés concomitamment par effet d'optimisation et cofinancés globalement par les partenaires de la présente convention, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU relatifs au projet de renouvellement des installations sont financés intégralement par SNCF RÉSEAU.

Le pourcentage appliqué est réparti de la façon suivante :

Phase	Taux appliqué au coût global estimatif du projet
AVP	0,15%
PRO	0,10%
REA	0,25 %
Total	0,5%

### 6.3 Cas des projets cofinancés par l'Union Européenne

Lorsque le(s) Financier(s) sollicite(nt) un financement européen, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage prend en charge la demande de subvention et sa gestion administrative.

SNCF RÉSEAU s'engage à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justifications et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En particulier, lorsque le calendrier de l'opération le permet, SNCF RÉSEAU dépose la demande de financement le plus tôt possible afin d'obtenir un avis de principe permettant aux financeurs de se positionner sur la poursuite de l'opération.

SNCF RÉSEAU s'engage à mettre en œuvre les moyens humains suffisants pour la gestion de ces demandes de crédits européens pour éviter de mettre en cause le plan de financement intégrant les versements des fonds européens qui auront été programmés.

A ce titre, SNCF RÉSEAU intègre des frais de dossier dans le coût du projet qui recouvrent le temps de préparation du dossier de demande de subvention et les frais de certification des factures par les commissaires aux comptes. Ces frais sont susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne.

SNCF RÉSEAU alerte les partenaires sur les règles contraignantes induisant une certaine incertitude sur le financement par les fonds européens, et en particulier sur l'audit éventuel a posteriori. En effet, le financement n'est définitivement acquis qu'à l'issue de cette procédure. Les partenaires Financeurs s'engagent à mettre en place leurs contributions dans le respect des délais fixés.

### 6.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études de faisabilité du projet et des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base de la moyenne des index de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) ou des études (indice ING) envisagés déjà publiés d'une part,
- et, d'un taux prévisionnel au-delà de juin de la même année d'autre part.

Le détail du besoin de financement figure à l'*Annexe 2*, il met en évidence a minima :

- pour une opération en phase REALisation, le coût prévisionnel définitif de réalisation (CPDR) global, qui fait apparaître, le cas échéant, le coût prévisionnel de l'opération de développement d'une part, et le coût prévisionnel d'opérations de renouvellement-régénération, objets de la convention de financement, aux dernières conditions économiques connues
- les frais de maîtrise d'ouvrage appliqués à ce coût
- la provision pour risques et aléas
- les autres coûts d'acquisitions foncières par exemple.
- les hypothèses d'actualisation prises pour aboutir au montant de besoin de financement en euros courants
- les hypothèses de référence utilisées pour le calcul de participation de SNCF RÉSEAU.

Le plan de financement définissant l'engagement financier de chaque contributeur est établi en euros courants, à partir du besoin de financement.

Déduction faite de la participation du maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU définie au titre de l'Art. L. 2111-10-1. du code des transports, le plan de financement attribue à chaque Financeur une contribution financière, sous la forme d'un tableau affectant des pourcentages de financement à chacun d'entre eux,

## **6.5 Participation de SNCF RÉSEAU**

La participation de SNCF-Réseau aux investissements de développement du réseau ferré national est déterminée dans le cadre du dispositif prévu à l'article Art. L. 2111-10-1. du code des transports. Elle est forfaitaire et exprimée en euros courants. Elle est affectée au financement de l'opération dans les conditions de mise en service et d'exploitation décrites en annexe 2.

D'autres composantes de la participation, hors du champ couvert par l'alinéa précédent, peuvent être intégrées au plan de financement selon les mêmes modalités que les contributions des autres financeurs. Ces autres termes éventuels de la participation de SNCF RESEAU évoluent en fonction des dispositifs prévus dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS**

---

### **7.1 Dispositions générales**

Si le coût final de réalisation en euros constants (à programme constant) est inférieur au coût issu des études d'AVP, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est répartie entre les financeurs, SNCF RÉSEAU compris, sur la base du dispositif suivant:

- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 90% et 100% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie entre tous les financeurs, à l'exclusion de SNCF RÉSEAU, au prorata des financements apportés par chaque financeur, SNCF RÉSEAU exclu.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 80% et 90% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie de la manière suivante :
  - o SNCF RÉSEAU bénéficie d'une économie sur son financement calculée de la manière suivante  $[(90\% - \text{coût final} / \text{coût AVP}) * \text{participation de SNCF RÉSEAU}]$ . Autrement dit, SNCF RÉSEAU bénéficie des économies en dessous de 90% du coût du projet, au prorata de sa participation.
  - o Les autres financeurs se répartissent les économies au prorata de leurs participations. Ainsi bénéficient-ils d'une économie proportionnellement supérieure à celle de SNCF RÉSEAU.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est inférieur à 80% du coût issu des études d'AVP, l'économie pour SNCF RÉSEAU est plafonnée à 10% du financement qu'il apporte. Le reste des économies est réparti entre tous les financeurs, au prorata des financements apportés par chacun.

D'autre part, si la convention de financement est bâtie sur le résultat des études de Projet (PRO), c'est ce coût issu du PRO qui servira de référence pour la mise en œuvre de cet article.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à l'annexe 2, le(s) Financeur(s) sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

## 7.2 Dispositions en cas de financement européen

En cas d'obtention d'un financement de l'Union Européenne, la convention de financement fera l'objet le cas échéant d'un avenant afin de réajuster la participation du/des Financeur(s) hors SNCF RÉSEAU.

Le Maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU s'engage à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens sur la communication relative au projet et aux travaux. Ces dispositions figureront dans l'*Annexe 4*.

## 7.3 Intéressement du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU sur le respect du coût d'objectif de réalisation, du délai d'objectif et de l'objectif de l'opération

### 7.3.1 Pénalités/Bonifications sur le coût

Les pénalités et bonifications sont appliquées aux frais de maîtrise d'ouvrage (MOA + MOAD) dont le montant figure en *Annexe 2*.

En cas de dépassement du montant financé (en € constants) au titre de la présente convention couvrant la phase de REALISATION, il sera appliqué à SNCF RÉSEAU des pénalités pour surcoûts, dès lors qu'il est établi que la cause du dépassement des coûts pour respecter l'objectif relève complètement et uniquement de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Ces pénalités sont applicables à l'ensemble des frais de maîtrise d'ouvrage, à la fois ses frais propres et ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage déléguée. Les pénalités se déclenchent dès le premier euro de dépassement. Leur montant est calculé par l'application d'un taux de 10% aux frais de maîtrise d'ouvrage globalisés en cas de dépassement de 0 à 10% (à € constants) de l'enveloppe CPDR + provision pour litiges non soldés, et 20% au-delà.

Les pénalités sont déduites au moment du versement du solde, SNCF RÉSEAU devant faire apparaître dans ses appels de fonds les 10 ou 20% de pénalités qu'il a au préalable appliqués sur les frais de maîtrise d'ouvrage. Les conditions de paiement du solde sont établies par le comité de suivi qui se réunit de droit lorsque le cas de dépassement du coût prévisionnel définitif de réalisation se présente.

En cas d'accostage de l'opération en dessous de 95% du coût d'objectif (CPDR, hors provision pour risques et aléas donc), la rémunération du maître d'ouvrage est augmentée d'un pourcentage équivalent à celui du pourcentage d'économies réalisées par rapport à ce montant (comparaison en € constants). Cette augmentation ne pourra pas dépasser 15% du montant de la rémunération des missions de maîtrise d'ouvrage. La bonification est constatée par le comité de suivi et est intégrée dans l'appel de fonds faisant office de solde.

### 7.3.2 Pénalités sur les retards

Les retards entraînent des dommages financiers pour les financeurs publics :

- L'effet de l'actualisation financière, des investissements connexes rendus temporairement inutiles ou improductifs (matériel roulant commandé pour les services, centres de maintenance et de remisage, gares et services en gare, pôles d'échanges, parkings de rabattement, installation de services marchands en gares, gares routières avec offre connectée, etc.).
- Des coûts concernant l'offre régionale de substitution à prolonger ou mettre en place, les coûts de réadaptation des offres pérennes prévue par les autres financeurs.

Il est nécessaire qu'une évaluation ex-ante des coûts subis par chaque financeur à l'occasion d'un retard conséquent (décidé par le comité de pilotage, par exemple pour un retard de 6 mois ou 1 an)



soit réalisée au niveau des études de Projet. Cette évaluation pourra alors être prise en référence lors d'un éventuel contentieux sur les retards.

En cas de non-respect par SNCF RÉSEAU du délai de réalisation des travaux de la présente convention permettant la mise en service, il sera appliqué au maître d'ouvrage des pénalités pour retard dans les conditions suivantes.

Le délai de mise en service est le délai annoncé dans l'*Annexe 2* déductions faites des délais non maîtrisés par SNCF RÉSEAU.

Un délai supplémentaire de tolérance équivalent à 5% du délai de réalisation de l'opération est défini. Les pénalités se déclenchent dès le premier jour de dépassement de ce délai de tolérance. La pénalité est égale à 2/1000<sup>ème</sup> de la rémunération théorique totale des missions de Maitrise d'ouvrage (MOA + MOAD) par jour calendaire de retard, les pénalités sont plafonnées à 15% du montant de la rémunération théorique totale des missions de Maitrise d'ouvrage (MOA + MOAD).

Un comité de pilotage, réuni à une date proche de la fin des délais contractuels, permet de fixer le montant des travaux concernés par cette pénalité.

Les retards et pénalités applicables sont ensuite constatés par le comité de suivi une fois la fin de l'opération prononcée.

Sont considérés comme retards imputables à SNCF RÉSEAU, les retards non liés aux aléas non maîtrisables par SNCF RÉSEAU tels qu'établis dans la liste ci-dessous :

#### Liste des causes de retard non imputables au maître d'ouvrage

- Retard dans les études ou les travaux d'un autre maître d'ouvrage,
- Retard dans la mise en place des financements,
- Retard du démarrage des procédures administratives pilotées par une autre MOA,
- Retard dû à des aléas de concertation sur le terrain,
- Retard dû au risque environnemental (exemple : espèce protégée),
- Retard dû à des modifications de programme,
- Absence ou retard de délibération des partenaires,
- Retard dû à un aléa politique ou survenant sur le terrain, empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû à un cas de force majeure comme tout événement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui rend de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre du présent protocole,
- Retard non fautif dans l'obtention d'une autorisation administrative,
- Retard résultant de la modification, de la révision ou de l'annulation des documents d'urbanisme,
- Retard résultant d'une évolution normative ou réglementaire.

#### Aléas exceptionnels

- La décision prise par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter les travaux, en l'absence de faute du maître d'ouvrage,
- La non obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, hors responsabilités des maîtres d'ouvrage en la matière,
- Les recours par des tiers bloquant l'exécution de l'opération,
- L'apparition d'éléments extérieurs à l'opération nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs...),
- La découverte de toute contamination ou pollution du sol ou du sous-sol,
- La découverte de servitudes et de réseaux non identifiés et qui auraient pour effet de perturber ou d'empêcher la bonne réalisation des travaux.

### 7.3.3 Pénalités sur les objectifs poursuivis

En cas de non-respect des objectifs poursuivis (cf *Annexe 2*) constatés par les partenaires à la mise en œuvre de l'opération, un système de pénalités peut être prévu dans les *Conditions particulières* en fonction du type d'opération et des objectifs poursuivis.

## **ARTICLE 8. APPELS DE FONDS**

---

### **8.1 Régime de TVA**

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

### **8.2 Versement des fonds**

#### **Appels de fonds et solde**

SNCF RÉSEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque Financier, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF RÉSEAU de l'engagement effectif de l'opération (courrier de SNCF RÉSEAU certifiant l'engagement de la phase). Si cette justification ne porte que sur une phase de l'opération, conformément au phasage défini dans les *Conditions particulières*, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant de la phase effectivement engagée.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie au plan de financement.
- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. (Le modèle figure en *Annexe 3*). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en € courants défini au plan de financement.
- Le versement du solde sera conditionné soit :
  - Après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) ou des travaux (une fois la mise en service réalisée), à la présentation par SNCF RÉSEAU des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
  - Soit dans un délai de 1 an après la mise en service, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'un décompte général prévisionnel intégrant un montant plafonnant les aléas de dépenses tardives. Ce montant permettant aux collectivités de solder les engagements à un niveau sécurisant la fin de l'opération pour le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU et également de libérer les engagements financiers superfétatoires pour apurer le budget des collectivités et de l'Etat.

- Soit dans un délai de 2 ans suivant la mise en service de l'opération, pour les opérations courantes, de 4 ans pour les opérations complexes, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'une proposition de règlement du solde prenant en compte un projet de décompte général et définitif intégrant le cas échéant un montant forfaitaire de dépenses tardives (afin de ne pas retarder la production du solde). Les partenaires s'engagent, après accord, à couvrir ce montant de dépenses tardives, présenté par SNCF RÉSEAU avec la demande de solde dans un délai négocié entre les partenaires.

La présente convention est alors réputée clôturée.

#### **Confidentialité applicable au montant forfaitaire de dépenses tardives**

Les parties s'engagent à traiter les informations liées au montant forfaitaire de dépenses tardives comme strictement confidentielles et non divulguables. Les parties s'engagent ainsi à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur.
- Ne pas exploiter de façon abusive les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation ou de la mise en œuvre de la convention.

#### **Calendrier prévisionnel des appels de fonds**

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en *Annexe 3* à la présente convention. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité de suivi technique et financier du projet.

#### **Délai de paiement**

Les Financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds (afin de tenir compte d'un délai normatif de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

SNCF RÉSEAU appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage sous réserve toutefois que la trésorerie négative pour SNCF RÉSEAU du partenaire financeur concerné soit contradictoirement constatée.

#### **Modalités de paiement**

Le paiement est effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN						Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214 594	SOGEFRPPHPO

### **8.3 Modalités de contrôle par les Financeurs**

Les Financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF RÉSEAU conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les Financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

## **ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES**

---

La Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, est particulièrement attentive à la disponibilité du réseau. En effet, les réductions de capacité liées aux travaux peuvent avoir des incidences fortes pour la circulation des TER en termes financiers et organisationnels, susciter l'insatisfaction des usagers, et in fine mettre à mal les services de transports régionaux.

SNCF RÉSEAU s'engage en conséquence à anticiper et prendre en considération les impacts des travaux relatifs à cette opération et la simultanéité de ces travaux avec d'éventuelles autres opérations, grâce à des études spécifiques de gestion de la capacité résiduelle de la ligne en phase travaux.

Ces études réalisées aux phases AVP et PRO, intégreront avec exhaustivité l'ensemble des contraintes d'infrastructure et d'exploitation pour chacune des phases de travaux, de manière à garantir une qualité optimum et permanente des sillons attribués par SNCF RÉSEAU lors de l'opération.

La prise en charge des impacts financiers prévisionnels pour la Région (pertes de recettes et coûts de substitution en tenant compte également des économies résultant des suppressions de circulations ferroviaires) est identifiée dans l'*Annexe 2*.

L'information sera transmise en Comité de Pilotage, en tenant compte de la compétence des autorités organisatrices de transport concernées.

## **ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

---

La convention prendra effet à la date de signature par les partenaires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les engagements financiers des Financeurs deviendront caducs :

- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les *Conditions particulières*, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.
- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les *Conditions particulières*, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

La durée de la convention devra être prolongée si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, cette durée pourra être prolongée par accord de l'ensemble des partenaires par voie d'avenant.

## **ARTICLE 11. RESILIATION**

---

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des parties, en cas de non-respect par l'autre partie ou par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) Financeur(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF RÉSEAU, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF RÉSEAU présente un appel de fonds au(x) Financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des Financeurs).

## **ARTICLE 12. MODIFICATION**

---

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

## **ARTICLE 13. CESSIION / TRANSFERT / FUSION**

---

Les parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information de chacune des parties et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si une des parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

## **ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES**

---

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le maître d'ouvrage seront communiqués au(x) Financeur(s) du projet d'investissement (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

## **ARTICLE 15. COMMUNICATION**

---

SNCF RÉSEAU informe les Financeurs des dispositions qu'il envisage pour la communication sur le projet tout au long de l'opération.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du Maître d'Ouvrage, et citeront le(s) Financier(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Le Maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux sera (seront) apposé(s) par le Maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des partenaires de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments sera apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF RÉSEAU s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF RÉSEAU dans les documents concernés.

En *Annexe 4* à la convention de financement de l'opération figurent un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux événements de communication.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les parties entre elles pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

## **ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE**

---

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

## **ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

---

Le droit applicable est le Droit français.

Les parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

# **Convention de financement**

## **Annexe 2**

### **Modèle d'état récapitulatif des dépenses**

# ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES COMPTABILISEES

**OPERATION :**

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de Comptabilisation	Montant en euros HT	Commentaires
	....				
	....				
	....				
	....				
<b>Total des Dépenses</b>					

**Je soussigné**

**agissant en qualité de**

**certifie l'exactitude des dépenses arrêtées à la date du**

**Fait à**

**le**

**Signature et cachet**



## SOLDE DE L'OPERATION

**OPERATION :**

**Besoin de financement contractualisé dans la convention :** €

Acompte	Date de facturation	Date de versement	Montant en euros HT	% du besoin de financement	Commentaires
1				20%	
2				20%	
3				20%	
4				20%	
5				20%	
<b>TOTAL</b>				<b>100%</b>	

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de paiement	Montant en euros HT	Commentaires
	Dépense ...				
	Dépense ...				
<b>Montant couvrant les aléas de dépenses tardives plafonné à</b>					
	<b>TOTAL</b>				

## ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de paiement	Montant en euros HT	Commentaires
	....				
	....				
	....				
	....				


	Total des Dépenses
--	--------------------

**Je soussigné** **agissant en qualité de**

**certifie l'exactitude des dépenses arrêtées à la date du**

**et sollicite un versement pour solde**

**Fait à** **le**

**Signature et cachet**

# **Convention de financement**

## **Annexe 3**

**Ventilation du coût aux  
conditions économiques 01/2017**

ventilation du coût aux conditions économiques 01/2017	
Nature / Rubrique	EUROS HT
<b>renouvellement tronçon Beauvais Abancourt</b>	<b>30 969 467 €</b>
* travaux en ligne	25 612 682 €
* travaux connexes	1 357 160 €
* travaux sur PN	1 487 538 €
* travaux POSV	706 329 €
* remise V100	363 084 €
* travaux de simplifications	10 623 €
* travaux de signalisation	1 432 051 €
<b>maintenance lourde Abancourt Le Tréport</b>	<b>23 591 032 €</b>
* travaux en ligne	17 854 201 €
* travaux sur PN	1 756 303 €
* travaux POSV	1 358 324 €
* travaux GC quais	314 736 €
* travaux de clôture	163 149 €
* travaux de simplifications	371 926 €
* travaux connexes	555 472 €
* travaux de signalisation	1 216 921 €
<b>aménagement bases travaux</b>	<b>3 392 852 €</b>
<b>travaux caténaires</b>	<b>131 587 €</b>
<b>préparation S9A3</b>	<b>402 744 €</b>
<b>travaux "S9A1" à Beauvais et Abancourt</b>	<b>2 461 579 €</b>
* Beauvais	1 405 312 €
* Abancourt	1 056 267 €
<b>remise en service pour retour en exploitation</b>	<b>335 197 €</b>
<b>travaux PN difficiles tronçon BA</b>	<b>161 806 €</b>
<b>travaux PN difficiles tronçon ALT</b>	<b>475 213 €</b>
<b>total travaux</b>	<b>61 921 477 €</b>
<b>provision pour risques</b>	<b>1 673 928 €</b>
<b>maitrise d'œuvre</b>	<b>3 129 470 €</b>
<b>maitrise d'ouvrage et missions complémentaires de MOA (CSPS, avis d'experts, communication)</b>	<b>1 240 125 €</b>
<b>total net</b>	<b>67 965 000 €</b>
APO (ponts rails)	611 000 €
<b>total COFI</b>	<b>68 576 000 €</b>

Ventilation prévisionnelle des dépenses :

CE janvier 2017	EP	APO OA	REA	total CPDR
foncier				
Travaux		0,140	61,922	62,062
entreprises extérieures		0,090	37,997	38,087
SNC Entrepreneur		0,050	3,029	3,079
fournitures			20,896	20,896
MOE		0,456	3,129	3,585
MOA		0,015	1,240	1,255
Provision pour risques			1,674	1,674
PRI				0,000
PRNI				0,000
coût net		0,611	67,965	68,576
budget M€ courants par phase		0,635	70,711	71,346
	2018	2019	2020	total
budget € constants 01/2017	4,500	55,365	8,711	68,576
budget € courants	4,500	57,602	9,244	71,346

## Convention de financement

### Annexe 4

### Planning de l'opération

	2017				2018				2019									
	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
<b>PLANNING RVB Optimisés sur Beauvais - Le Tréport (solution 6)</b>																		
4	dossier APO création Base travaux 4 création Base travaux 5 Marché - Travaux voie sous S9A3 Procédure marché - 14 mois Etudes exécution (tr voie + POSV) - 4 mois Travaux S9A3 - tronçon Beauvais / Abancourt (RVB) Travaux en ligne POSV Sécurisation des arbrères câble de la MEC réalisées																	
6	Travaux pour retour en exploitation en S9A1 6 Marché - Mise en câble - Abancourt / Le Tréport (MEC) 1 AO pour le tronçon Abancourt / Le Tréport Procédure marché - 7 mois Travaux Génie civil principal de Signalisation 7 Marché - Signalisation / Energie 1 AO pour l'ensemble de la ligne Procédure marché - 5 mois Travaux BLOCK Travaux SE - Mise au vert / pose et dépose / S9A3 (RVB) 8 Marché - Etudes d'exécution signalisation Procédure marché - 2 mois Etudes d'exécution - 12 mois																	
9	9 Marché - Travaux de Quai 1 AO : Tronçon Abancourt / Le Tréport (Maintenance lourde + MEC) Procédure marché - 5 mois Travaux quais																	
10	10 Marché - Dépose de la ligne aérienne (MEC) 1 AO : Tronçon Abancourt / Le Tréport (Maintenance lourde + MEC) Procédure marché - 4 mois Travaux dépose de la ligne aérienne																	
14	14 Marché - Travaux voie en S9A1 Lot 1 : Travaux de voie à Beauvais Lot 2 : Travaux de voie à Abancourt																	
16	16 Débrèvement Mise en service pour SA2020 (décembre 2019)																	



# **Convention de financement**

## **Annexe 5**

### **Détails des travaux**

## Détails des travaux

- Pour le métier voie :
  - Renouvellement de voie et ballast optimisé sur le tronçon Beauvais – Abancourt : un renouvellement optimisé des composants de la voie : remplacement des traverses bois par des traverses béton bi-bloc neuves avec espacement plus important, des rails par du rail de réemploi et du ballast (5 cm sous les traverses, ballast classe 5) ;
  - Maintenance lourde sur le tronçon Abancourt – Le Tréport : un programme de modernisation comprenant le remplacement de 1 traverse sur 3 en moyenne, le remplacement de rails obsolètes, des travaux de relevage, ... ;
  - Travaux de génie civil : les fonctions attendues en terme de génie civil consistent principalement à assurer le bon passage des véhicules routiers et ferroviaires aux intersections de passage à niveau, éliminer les installations obsolètes ou devenues inutiles comme certains quais inutilisés sur la ligne, assurer l'assainissement et la gestion des eaux de ruissellement sur certains passages à niveau, assurer la stabilité des crêtes de remblais défectueuses afin de permettre le relevage de la voie, le maintien de la banquette de ballast et la conservation d'une piste ;
  - Traitement du gabarit : de manière à respecter les caractéristiques nominales de la ligne et s'assurer de l'éventuel futur passage de rames « Régiolis », les gabarits sont vérifiés et seront dégagés en fonction des éventuels obstacles.
  
- Pour le métier signalisation :

Les travaux liés à la signalisation sont en relation avec les particuliers vis-à-vis des objectifs principaux de l'opération. En effet, d'une part le remplacement des installations obsolètes par une modernisation n'a pas été jugé utile car trop coûteux pour la pérennité escomptée et d'autre part la différenciation de la pérennité des deux tronçons (15 ans et 30 ans) n'a pas été retenue en raison de la nécessité de régénérer le block manuel et de simplifier les installations inutiles. L'étude réalisée permet donc de mettre en service des fonctionnalités maintenables sur une durée de 30 ans sur l'ensemble de la ligne. Ces travaux permettront d'améliorer les systèmes existants tout en participant au renforcement de la sécurité des circulations.

- Remplacement de matériel obsolète et remaniement aux passages à niveau : la fonctionnalité principale attendue sur ces sujets est tout naturellement de procéder aux modifications nécessaires au bon fonctionnement des installations en sécurité ;
- Travaux liés aux simplifications : dans le cadre des suppressions de certaines voies d'évitement, des appareils de voie sont prévus d'être déposés. La fonctionnalité attendue sur ce point est de permettre le maintien de l'exploitation de la ligne avec une mise en cohérence des installations déposées afin de ne pas laisser des installations de sécurité sujettes au vandalisme et supprimer les opérations de maintenance qui seraient inutiles ;
- Travaux sur câbles ZIF et ZIFU : ces câbles sont particuliers et ne peuvent être manipulés sans être remplacés. Des interventions pour des remplacements seront donc indispensables pour permettre d'assurer le bon fonctionnement des installations à mettre en exploitation.



- Pour le métier télécommunication :

Outre les travaux de télécommunications repris dans le cadre de la mise en câble notamment pour les besoins du chantier BALT, il n'en reste pas moins la nécessité de réaliser quelques reprises et modifications d'installations dans le cadre direct des travaux de régénération de la ligne. Les fonctionnalités attendues sont les suivantes :

- Travaux liés aux simplifications : nécessité d'adapter la téléphonie ferroviaire suite aux simplifications dans la gare de Beauvais et à l'installation de nouveaux signaux lumineux à Grandvilliers et Blangy-sur-Bresle ;
- Travaux induits par les relevages voie aux passages à niveau : les installations présentes au droit des passages à niveau doivent rester fonctionnelles pour assurer la sécurité. Des travaux sur les installations de télécommunications seront donc nécessaires.

- Pour le métier études générales :

Les études générales regroupent plusieurs typologies de travaux liées au génie civil. Les travaux suivants sont nécessaires pour assurer certaines fonctionnalités :

- Travaux en zones de quais : dans le cadre de l'homogénéisation de l'ensemble de la ligne, l'accessibilité entre la gare et le train est le premier élément de service fonctionnel à donner aux usagers. Dans ce but, pour certaines gares du tronçon Abancourt – Le Tréport, cette fonctionnalité sera améliorée ;
- Mise en sureté de la ligne : afin de maintenir une régularité du trafic, la mise en place de systèmes de protection physique sera réalisée ;
- Création de bases travaux : les bases travaux ne présentent pas de fonctionnalité particulière à l'exploitation de la ligne à partir de 2020. Cependant, elles représentent une nécessité pour permettre la réalisation des travaux. Etant sujettes à des interfaces potentielles d'un point de vue procédures administratives et environnementales, il est indispensable de mentionner cette particularité liée uniquement à la phase travaux.

- Pour le métier traction électrique :

- Travaux induits par le renouvellement de voie et ballast : le but est de maintenir la fonctionnalité existante d'alimentation des rames électriques utilisées sur certaines zones de la ligne. Les travaux de relevage de voies sur les portions de ligne électrifiées impliquent une vigilance sur les contraintes et caractéristiques techniques de ces installations.

- Pour le métier énergie :

- Travaux induits par les simplifications de signalisation : l'enjeu sera de maintenir un système d'alimentation adapté aux différents systèmes électriques devant rester en fonction, selon les modifications liées aux simplifications en ligne et de manière à libérer des bâtiments existants en séparant les installations SNCF Réseau et SNCF Mobilités.

- Pour le métier bâtiment :

- Travaux induits par la séparation des installations SNCF Réseau et Mobilités : la fonctionnalité attendue sera de stocker les installations en ligne ou en gare, dans des locaux SNCF Réseau.

- Pour ce qui concerne les études APO sur les ouvrages d'art, ci-dessous la liste des OA qui feront l'objet d'investigations complémentaires et d'études. Une analyse diagnostic sera menée en début d'APO afin de limiter les interventions au juste besoin compte tenu de l'objectif de pérennité de chaque tronçon.

<b>Tronçon</b>	<b>Intitulé</b>	<b>PK</b>
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Tablier à Voutains BA : étanchéité et peinture	79,064
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Pra : remise en peinture	80,367
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Dalot dalles	87,464
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	tablier auxiliaire, PRA sur Le Thérain : remplacement du tablier métallique	90+768
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	ouvrage d'accès (pour accès au tunnel), tablier métallique : remise en peinture	100,425
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Tm voutains maçonnés : remplacement tablier	94,687
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Pra métallique : peinture anticorrosion	111,624
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Pra métallique : remplacement	115,426
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Pra métallique : remplacement	117,758
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Pra : travaux de structure +peinture	136,974
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Pra : peinture anticorrosion	138,046
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Buse diam 800	139,001
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Pra : remise en peinture +rpm	139,986
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Pra : remise en peinture + travaux rpm	142,268
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Pra : remise en peinture + maçonnerie	143,148
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Pra : remise en peinture + maçonnerie	144,887
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Pra : menus travaux (maçonnerie, métallerie, peinture...)	145,513
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	substitution Pra par Buse âme tôle	178,114
Epinay-Villetaneuse au Tréport-Mers	Pra à voute pleine : réfection étanchéité	179,226

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
1	SNCF Réseau - 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93418 La Plaine Saint-Denis	Financement de la phase REA de l'opération de modernisation de la ligne Beauvais-Abancourt- Le Tréport et de la phase APO pour les ouvrages d'art	71 346 000,00 € (HT)	71 346 000,00 € (HT)	70,8 %	50 516 000,00 €	2018 3 200 000,00 € 2019 47 316 000,00 € et ultérieur	908.812/2041722	Région Normandie : 15 000 000 € SNCF Réseau : 5 830 000 €
					Totaux	50 516 000,00 €	20182018 3 200 000,00 € 20192019 47 316 000,00 € et ultérieur		

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 11 Formation professionnelle

### **Thème : Formation**

#### **Objet : Nouveau cadre d'intervention de la Région en direction des Missions Locales des Hauts-de-France : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2021**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L5311-3, et suivantes,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale,

Vu le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles signé le 14 mars 2017,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour, Vu la délibération n°20170712 du Conseil régional du 29 juin 2017 relative au service public régional de l'orientation dans les Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

#### **CONSIDERANT :**

Le taux de chômage des actifs sans qualification dépasse 30% tandis que le taux de chômage des personnes de niveau Bac+2 s'élève à 4%.

Face à ce constat, la politique régionale de formation professionnelle en direction des jeunes vise à élever leur niveau de qualification et à contribuer à une meilleure insertion professionnelle des jeunes actifs.

L'ambition régionale d'élévation du niveau de qualification des jeunes est également partagée par l'Etat, le Rectorat, les partenaires sociaux au sein du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP). Le retour en formation initiale et l'accès à l'apprentissage des jeunes a été fixé comme une priorité stratégique commune.

Les Missions locales sont avant tout des acteurs au service des politiques de l'emploi créées à l'initiative des collectivités locales et soutenu par l'Etat qui en demeure le financeur principal. Elles proposent, sur l'ensemble du territoire national, un accompagnement global en mobilisant les politiques publiques relatives à l'insertion des jeunes.

Les Missions locales assurent un accueil immédiat et de proximité pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système de formation initiale, en leur proposant un appui à la construction d'un projet professionnel reposant sur :

- le conseil et l'élaboration du parcours de formation,
- la connaissance des métiers, des secteurs, des emplois par des stages, des visites d'entreprises...
- la proposition de mesures et de dispositifs d'accès à l'emploi.

Elles sont reconnues membres du service public régional de l'orientation par la Loi du 05 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale ; à ce titre, elles peuvent délivrer un conseil en évolution professionnelle.

En région Hauts-de-France, les Missions locales contribuent au dispositif Proch'Emploi notamment par l'accueil et le suivi des usagers et la mise à disposition d'espaces bureautiques dédiés aux entretiens individuels avec les bénéficiaires.

En 18 mois, la Région a profondément modifié le cadre de ses interventions en matière d'emploi et de formation professionnelle et s'est dotée d'un CPRDFOP ambitieux. L'harmonisation de l'ensemble de ses interventions est en cours de finalisation ou le sera pour début 2018.

Par cette délibération, la mise en formation des jeunes et l'élévation de leur niveau de qualification est une priorité affirmée aux missions locales par la Région.

La Région souhaite modifier la manière dont elle contribue financièrement au fonctionnement des Missions locales en passant progressivement d'une logique de subvention de fonctionnement à un financement lié à l'atteinte de résultats.

Par ailleurs, l'intervention régionale doit être harmonisée sur l'ensemble des Hauts-de-France (actuellement, elle est en moyenne de 20 % pour le versant sud et de 8% pour le versant Nord). Le choix de la Région est de ramener progressivement son intervention autour de 8% pour l'ensemble des Missions locales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Région fixe des nouvelles modalités d'intervention auprès de chaque structure à travers une convention d'objectifs et de moyens (COM) pluriannuelle dont les principales modalités sont :

- l'introduction d'une part fixe et d'une part variable mesurée sur des indicateurs
- une progression du poids de la part variable jusqu'au terme de la convention d'objectifs et de moyens,
- une harmonisation du taux de participation de la Région sur l'ensemble du territoire Hauts-de-France.

Ces nouvelles modalités, sur la période 2018-2021, ont pour but d'inciter les missions locales à augmenter le nombre de jeunes qui retournent en formation initiale sous statut scolaire ou signent un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. L'objectif global et collectif sera de progresser de 25% par an, et sera décliné, en plus ou en moins, selon les structures lors des dialogues de gestion et de performance. A cet effet, le conseil régional facilitera la mise en relation entre les CFA, les acteurs de l'orientation sous statut scolaire et les Missions Locales.

La part variable sera versée au prorata de l'atteinte de cet objectif de performance. Le financement de la part fixe porte sur l'offre de service globale de la mission locale et comprend l'accompagnement des jeunes s'agissant de l'orientation professionnelle et de l'accès aux dispositifs de formation continue ou encore de Proch'emploi.

Un dialogue de gestion et de performance avec chacune des missions locales se tiendra annuellement afin de déterminer un objectif de performance atteignable et le niveau d'harmonisation du taux d'intervention.

Cet objectif sera ajusté chaque année en fonction du contexte socio-économique du territoire. Il sera inscrit dans la convention financière annuelle qui liera la Région avec chaque mission locale.

En outre, dès 2018, une part du financement annuel des Missions Locales sera consacrée à un appel à projets régional, qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

La décision soumise aux élus a pour but d'approuver la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe 1.

## **DECIDE**

D'approuver la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle type jointe en annexe 1, entre la Région et chaque Mission Locale pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021,

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**ENTRE**  
**LA REGION ET LES MISSIONS LOCALES**  
**HAUTS-DE-FRANCE**

**Période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021**

**N° DAJ :**

**ENTRE :**

La Région Hauts-de-France, dont le siège est situé, 151 Avenue du Président Hoover à Lille, ci-après dénommée la Région, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, et dûment habilité par la Séance plénière du Conseil régional du 16 octobre 2017,

d'une part,

**ET :**

**L'Association/GIP XXXXXX**, association loi de 1901/GIP domicilié(e)  
ci-après dénommée « structure », représentée par \_\_\_\_\_, Président,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L5314-2,

Vu le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orienteion Professionnelles signé le 14 mars 2017

Vu la délibération n°55470 du 29 juin 2017 relative à l'adoption du Service public régional de l'orientation (Spro),

Vu la délibération n° 56591 adoptée par la séance plénière du Conseil Régional le 16 octobre 2017 décidant d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région et la « nom de la structure » pour les années 2018 à 2021. Elle décrit les engagements de la « nom de la structure » au regard des politiques régionales et précise les modalités de soutien de la Région pour la durée de l'accord.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

Les engagements de la structure portent sur les orientations stratégiques décrites dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et notamment celles citées ci-dessous (voir annexe 1).

- **Plan stratégique n° 1 : Itinéraires de réussite et lutte contre le décrochage**
- **Plan stratégique n°2 : Information et orientation –jeunes, familles, adultes**
- **Plan stratégique n°4 : Développement des formations en alternance par le biais des contrats de professionnalisation et des contrats d'apprentissage – mobilisation des entreprises**

Pour chacune de ces orientations, la structure devra proposer, dans le cadre d'un dialogue de gestion, annuellement un plan d'action couvrant la totalité de son territoire de compétences.

La structure s'engage également à :

- contribuer à la définition des besoins en matière de formation professionnelle et d'accompagner le public dont elle a la charge dans l'accès aux dispositifs de formation continue,
- contribuer à la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation et au déploiement du Conseil en Evolution Professionnelle sur son territoire
- mettre en œuvre ou développer un partenariat renforcé avec les acteurs de l'apprentissage qui pourra se traduire notamment par des opérations en « circuit court » avec les CFA et les entreprises sur les offres non pourvues. La Mission Locale veillera particulièrement à l'identification des publics et à leur préparation en vue d'être positionnés sur les offres. Des périodes de mise en situation en milieu professionnel pourront être proposées afin de découvrir le métier et de conforter le projet professionnel du jeune.
- contribuer à l'objectif global et collectif de progression de 25% par an sur le retour en formation initiale scolaire et la signature de contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Cet objectif pourra être décliné, en plus ou en moins, lors des dialogues de gestion et de performance.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage :

1. A développer le pilotage de la structure par la performance.

Le financement de la structure se manifestera par l'octroi d'une subvention annuelle globale de fonctionnement, accordée sous réserve du vote du budget primitif et sera composée :

- d'une **part fixe** regroupant les objectifs partagés avec l'Etat mais aussi les activités plus spécifiques et notamment celles au titre du Conseil en Evolution Professionnelle, de Proch'emploi, de l'accompagnement des publics à l'accès aux dispositifs de formation continue.

Cette part fixe correspond à 70% de la subvention totale accordée en 2018. Elle sera progressivement diminuée jusqu'au terme de la convention d'objectifs et de moyens, soit 60% en 2019 et 50% à partir de 2020.



- d'une **part variable** liée à la performance et basée sur l'évolution de l'indicateur suivant :

la somme du nombre de jeunes en situation de retour en formation initiale sous statut scolaire, du nombre de nouveaux jeunes en contrat d'apprentissage et du nombre de nouveaux jeunes en contrat de professionnalisation.

L'objectif de performance à atteindre, précisé chaque année dans la convention financière, est égal à une progression de 25% de l'indicateur défini précédemment. –Cet objectif est ajusté annuellement en fonction du contexte socio-économique et du niveau de performance atteignable dans le cadre d'un dialogue de gestion et de performance.

La part variable correspond à 30% de la subvention totale en 2018. Elle sera progressivement augmentée jusqu'au terme de la convention d'objectifs et de moyens, soit 40% en 2019 et 50% à partir de 2020.

Celle-ci sera versée au prorata de l'atteinte de l'objectif constaté.

2. A organiser un dialogue de gestion et de performance annuel tel que défini à l'article 4.
3. A harmoniser l'intervention de la Région sur l'ensemble du territoire Hauts-de-France de manière à tendre vers un taux de participation d'un maximum de 8% au terme de la présente convention d'objectifs et de moyens.
4. A faciliter la relation entre les Missions Locales et les acteurs de l'orientation et de la formation initiale (scolaire et apprentissage). La Région communiquera prioritairement sur les secteurs en tension auprès des missions locales.
5. A identifier et communiquer les offres d'apprentissage proposées par les entreprises et par les CFA non pourvues.

Le montant maximal de la subvention est défini de manière annuelle lors des dialogues de gestion et de performance.

## **ARTICLE 4 : ORGANISATION DU DIALOGUE DE GESTION ET DE PERFORMANCE**

Des dialogues de gestion seront organisés annuellement.

Ils ont vocation à analyser

- le bilan du plan d'action N-1 pour atteindre les objectifs de performance en lien avec les axes prioritaires du CPRDFOP produit par la structure,
- le plan d'actions pour l'année en cours conformément à l'article 2.
- L'évolution des données physico-financières

Dans ce cadre, une attention sera également portée aux actions de la structure en matière

- d'accompagnement et déploiement du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP),
- de contribution au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),
- d'accès à la formation continue,
- au suivi des publics au titre de proch'emploi, (cf annexe 2),
- de contribution au Service Public de l'Emploi Local (SPEL).

L'objectif de performance à atteindre ainsi que le niveau d'harmonisation du taux d'intervention régionale sont définis lors des dialogues de gestion et de performance.

Les éléments préparatoires aux dialogues de gestion devront parvenir à la Région sous format numérique et 15 jours avant la date définie du dialogue de gestion.

## **ARTICLE 5 : VERIFICATION DU SERVICE FAIT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

Les modalités de Vérification du Service Fait et de versement de la subvention seront précisées par la convention financière annuelle.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE**

La structure s'engage à fournir à la Région, tous les documents, notamment administratifs et comptables, se rapportant aux missions relatives à la présente convention.

Lorsque la Région décide de diligenter un contrôle, le Président du Conseil régional pourra, le cas échéant, suspendre momentanément et à titre conservatoire le financement relatif à la présente convention, dans l'attente des résultats du contrôle. La structure ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de suspension.

Ces contrôles peuvent être opérés sur pièces et/ou sur place.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION (cf. Annexe 3)**

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit mentionner le concours financier de la Région et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers de l'opération et en particulier avec la Région.

L'obligation de publicité doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

Sans accord formel de la Région, la non exécution ou l'exécution partielle des engagements visés au présent article entrainera le blocage des versements de tout ou partie du financement accordé au titre de la rémunération, son reversement partiel ou total ou même son annulation.

## **ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prendra fin au 31 décembre 2021.

Elle pourra être prolongée pour une durée d'un an après accord entre les parties.

## **ARTICLE 9 : CLAUSE DE REVOYURE**

L'évolution de la part variable de la subvention régionale peut faire l'objet d'une révision au regard de l'évaluation des résultats de l'année antérieure.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respectent leurs obligations contractuelles.

En cas de non respect par la structure des obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, et après une mise en demeure restée infructueuse, la Région peut mettre fin à la présente convention sans préavis.

La résiliation emporte restitution des sommes indûment perçues par la structure. Elle ne donne lieu à aucune indemnité au profit de celle-ci.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels n'ayant pu recevoir de solutions amiables seront déférés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Feuille n° 7 de la Délibération n° ( provisoire 56591 )

## ARTICLE 12 : PIECES ANNEXES

Annexe 1 : axes prioritaires du Contrat de Plan régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) : plans stratégiques 1, 2 et 4

Annexe 2 : Suivi des publics au titre de Proch'emploi

Annexe 3 : Guide des obligations de communication

Fait à Lille, le

*Pour la structure  
Le(la) Président(e)*

.....

*Pour la Région  
Le Président du Conseil Régional*

*Monsieur Xavier BERTRAND*

## Annexe 1 de la COM : Plans stratégiques au titre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP)



***Ce document ne reprend pas l'intégralité des plans figurant dans le CPRDFOP mais ceux auxquels les structures doivent prioritairement contribuer.***

### **Plan stratégique n° 1 : Itinéraires de réussite et lutte contre le décrochage**

#### **Objectifs politiques**

- Elever le niveau de compétences et de connaissances de tous les jeunes afin de garantir, notamment, une adaptabilité durable dans un environnement économique et professionnel en perpétuelle mutation,
- Assurer un égal accès à la formation professionnelle en développant le principe d'équité et en luttant contre les déterminismes sociaux, de territoire et de genre,
- Développer l'ambition et favoriser la réussite, quel que soit le niveau de formation, et améliorer les taux d'accès aux diplômes et certifications de l'enseignement supérieur,
- Prévenir et lutter contre les sorties du système de formation sans qualification.

#### **Zoom sur certains objectifs opérationnels**

##### **Assurer pour tous la maîtrise d'un socle commun de compétences**

- Contribuer à la maîtrise d'un socle de compétences, de connaissances et de culture pour tous (intégrant la lutte contre l'illettrisme),
- Encourager l'acquisition des compétences de type « compétences comportementales » (savoir être, savoir s'orienter...),
- Exploiter et faire la promotion de la personnalisation des parcours de formation pour une adaptation aux besoins et aux compétences de chacun.

##### **Développer l'ambition, élever les niveaux de qualifications et favoriser la réussite**

- Accompagner l'ambition et les choix d'orientation des jeunes,
- Améliorer les poursuites d'études quel que soit le niveau de qualification initial.

##### **Enrichir et sécuriser les parcours de formation**

- Faciliter les transitions entre les différents statuts (scolaire, apprenti, demandeur d'emploi, étudiant et stagiaire de la formation continue),
- Faciliter la poursuite d'études et accompagner les éventuelles réorientations,
- Favoriser les partenariats avec les établissements d'enseignement et les organismes de formation pour mettre en œuvre les réorientations, parcours de remise à niveau, passerelles...

##### **Prévenir et lutter contre le décrochage et assurer un droit au retour en formation**

Il s'agit notamment pour les structures de contribuer spécifiquement au volet remédiation auprès des décrocheurs.

- **Accorder la priorité à la prévention du décrochage**
- **Améliorer la remédiation**
  - Renforcer les modalités de repérage et d'accompagnement des jeunes au sein des PSAD,
  - Garantir l'accès des jeunes décrocheurs orientés par les PSAD à un parcours d'accompagnement renforcé,
  - Définir et expérimenter un dispositif visant à mobiliser les jeunes les plus éloignés des structures d'accueil ou d'accompagnement,

- Développer les liens entre les différents partenaires pour garantir une offre visible, diversifiée et complémentaire sur les territoires,
- Accompagner la mise en œuvre du droit au retour en formation en lien avec le SPRO,
- Proposer des parcours en apprentissage en cohérence avec les besoins réels de l'économie de proximité et en faire des parcours de réussite pour les jeunes NEET ou les étudiants en réorientation,
- Mobiliser les jeunes pour persévérer dans le parcours proposé (décrochage dans les actions de remédiation).
- **Renforcer l'accompagnement des jeunes à besoins spécifiques**

## **Plan stratégique n° 2 : Information et orientation – jeunes, familles, adultes**

### **Objectifs politiques**

- Réaffirmer le concept d'orientation tout au long de la vie et le droit à l'orientation pour tous en plaçant l'individu au cœur des dispositifs,
- Mettre à disposition des jeunes, des familles et des adultes des services de qualité pour favoriser l'accès à l'emploi durable en créant les conditions d'une orientation choisie,
- Mettre en place une politique d'orientation qui lutte contre les déterminismes sociaux et qui favorise la mobilité des publics.

### **Zoom sur certains objectifs opérationnels**

- Construire et rendre visible et accessible par tous le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),
- Renforcer la connaissance des métiers (particulièrement ceux de demain et ceux qui recrutent), des compétences requises, des formations et des perspectives d'emplois avec un éclairage sur les débouchés et les conditions d'insertion,
- Développer la compétence des publics à s'orienter tout au long de la vie dans une visée d'acquisition ou de renforcement de leur autonomie (travail sur le potentiel de mobilité des individus, sur les outils numériques...),
- Informer, par différentes modalités, sur les multiples formes d'emploi dont l'entrepreneuriat, les passerelles entre métiers, les débouchés...
- Conseiller en prenant en compte les aspirations et les besoins de chaque personne et les besoins économiques des territoires,
- Sécuriser les parcours individuels par une meilleure coordination des acteurs locaux (AIO- Formation- Entreprises...).

## **Plan stratégique n° 4 : Développement des formations en alternance par le biais des contrats de professionnalisation et des contrats d'apprentissage – mobilisation des entreprises**

### **Objectifs politiques**

- Augmenter significativement le nombre de contrats en alternance signés en Hauts-de-France,
- Répondre aux besoins des entreprises, simplifier leurs démarches et accompagner les entreprises désireuses de s'engager dans les contrats en alternance,
- Permettre à tout public qui le souhaite de poursuivre une formation par alternance et lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination à l'embauche,
- Valoriser la formation professionnelle en alternance auprès des entreprises, des publics et des familles,
- Assurer une formation de qualité en établissement de formation comme en entreprise,
- Adapter la carte des formations professionnelles de manière concertée en réponse aux attentes des entreprises, des publics et des territoires.

### **Zoom sur certains objectifs opérationnels**

#### **Agir auprès des entreprises pour**

- Améliorer leur connaissance sur les contrats en alternance et leur intérêt comme outil d'innovation et de GPEC,
- Inciter les entreprises et organisations à recourir davantage aux contrats de travail par alternance en les accompagnants tout au long du contrat (accompagnement règlementaire, pédagogique, administratif) surtout en cas de risque ou de rupture avérée du contrat,
- Informer sur les différentes aides et dispositifs mobilisables pour les inciter et intensifier le recours au contrat de professionnalisation ou au contrat d'apprentissage,
- Valoriser le rôle fondamental « d'entreprise apprenante », accompagner, outiller et former les entreprises dans l'accueil, la formation et l'insertion des publics sous contrats en alternance,
- Adopter un accompagnement différencié en fonction des besoins spécifiques de chaque typologie d'entreprise (TPE-PME/PME/Grands groupes).

#### **Agir auprès des jeunes et de leur famille pour**

- Accompagner les jeunes et leurs familles intéressés par l'alternance dans leurs démarches d'orientation vers une formation et de recherche d'un contrat de travail par alternance,
- Valoriser les formations par alternance auprès des publics de tous niveaux de formation (du niveau V au niveau I), en terme d'insertion professionnelle, d'acquis d'expériences et de compétences, de possibilité de parcours complet y compris jusqu'à la création ou reprise d'entreprise,
- Communiquer sur les qualifications et les métiers, actuels ou nouveaux, qui recrutent par la voie de l'alternance et les secteurs professionnels qui sont particulièrement en recherche de candidats.

#### **Agir auprès des CFA et des organismes de formation pour**

- Identifier un interlocuteur privilégié à même de consolider les relations établissement de formation / entreprises et développer les relations avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Missions locales, Pôle emploi...),
- Optimiser les places d'accueil dans les CFA,
- Intégrer l'alternance comme une réponse possible au sein du Service Public Régional de l'Orienteation (SPRO).

## **Annexe 2 de la COM : Suivi des publics au titre de Proch'emploi**

La Région a souhaité agir de manière volontariste à la lutte contre le chômage, c'est pourquoi le dispositif Proch'emploi mis en place dès le 5 janvier 2016 a été créé. Le dispositif Proch'emploi se fixe plusieurs objectifs:

- refonder les relations entre les demandeurs d'emploi et les entreprises
- agir avec les territoires et le monde socio-économique afin d'optimiser les opportunités concrètes d'emploi et de parcours d'alternance
- accompagner les entreprises dans le recrutement et la formation (alternance – apprentissage) de leurs futurs collaborateurs.
- consolider et dynamiser l'environnement social des jeunes.

Le dispositif Proch'emploi au travers de la mission Proch'Emploi se définit par deux clefs d'entrée :

- L'une visant l'accueil et le suivi des demandeurs d'emploi via une équipe dédiée en lien avec les différents acteurs et ressources présents sur les territoires et les directions internes de la formation, de l'apprentissage et l'action économique,
- L'autre visant l'accompagnement des entreprises via les plateformes territoriales Proch'emploi auxquelles par ailleurs elles proposent des candidats sélectionnés pour les offres repérées.

Le dispositif Proch'emploi repose sur la mobilisation et l'engagement de différents partenaires. Les missions locales sont parmi les opérateurs du territoire, un partenaire essentiel dans la déclinaison opérationnelle de Proch'emploi. Il est attendu des missions locales les engagements suivants :

- Assurer des premiers entretiens tout public selon les besoins de la Région
- Assurer le suivi de tout jeune inscrit dans le dispositif Proch'emploi
- Proposer des solutions emploi, formation ou accompagnement spécifique à tout jeune du dispositif Proch'emploi
- Consigner dans l'outil Proch'emploi la traçabilité du suivi du jeune
- Positionner des candidatures de jeunes sur les offres d'emploi détectées par les plateformes territoriales Proch'emploi
- Positionner des candidatures de jeunes sur les rencontres circuits courts organisées par les plateformes territoriales Proch'emploi
- Désigner en interne un référent unique pour favoriser le lien avec la mission Proch'emploi dont la plateforme territoriale Proch'emploi. Ce référent assure par ailleurs la coordination des actions et de leur suivi
- Participer à l'instance Pôle dirigeants animée par la plateforme territoriale Proch'emploi

La coopération entre la mission locale et la Mission Proch'emploi est essentielle. Afin d'en mesurer l'efficacité, il conviendra aussi d'établir les indicateurs suivants :

- Poser un diagnostic précis de la situation des demandeurs d'emploi.
- Proposer les candidatures au plus proche des besoins.
- Mettre en place, quand c'est nécessaire, les modules de préparation rendant la candidature possible.
- Assurer l'ingénierie d'opérations emploi formation visant à assurer l'adaptation des publics aux emplois repérés en s'appuyant sur les savoir-faire des acteurs territoriaux de l'emploi.
- Garantir en permanence l'accès aux savoirs et aux savoir-être de base.

Repérer les moyens à mettre en place pour rendre possible la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi (transport, hébergement, accueil sur les territoires...)



## **Annexe 3 : Guide des obligations de communications**

### **Supports dématérialisés :**

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), le bénéficiaire devra faire état du financement régional en apposant le logotype de la Région Hauts-de-France et la mention « nom de la structure / du projet / de l'équipement / de l'opération » bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée.

Cette obligation s'applique quelle que soit la nature du financement (fonctionnement / investissement).

### **Dans le cas d'une subvention de fonctionnement :**

- **Financement du fonctionnement :**

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement dont le montant excède annuellement la somme de 10.000€ (à l'exclusion des études et financements de postes), un support d'information permanent (plaque, autocollant, panneau...) doit être apposé dans les locaux où le bénéficiaire exerce ses activités à titre permanent de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région Hauts-de-France, avant son apposition, qui interviendra au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par l'assemblée régionale.

En cas de désaccord concernant la création et l'apposition de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par la Région Hauts-de-France. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « cette structure bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Financement d'études, de projets ou de postes :**

Dans le cas de financement de frais d'études, le soutien régional devra apparaître sur les documents intermédiaires, définitifs et de synthèse par l'apposition du logo « Région Hauts-de-France ». Ce financement devra également être mentionné lors de la promotion de l'étude financée (communiqué de presse, conférence de presse, présentation publique...).

Dans le cas de financement de projets (éducatifs, culturels, sportifs...), la mention du financement devra être visible sur tous les supports de communication avec au minimum la présence du logotype « Région Hauts-de-France » et si l'espace le permet la mention « ce projet bénéficie du soutien de la Région Hauts-de-France ».

Le financement de postes devra être mentionné sur tous les supports de présentation de la structure bénéficiaire.

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Région Hauts-de-France, afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

### **Charte graphique :**

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

### **Contacts :**

: [guillaume.krizek@hautsdefrance.fr](mailto:guillaume.krizek@hautsdefrance.fr)/ 03 28 82 53 28

ou

: [vincent.vasseur@hautsdefrance.fr](mailto:vincent.vasseur@hautsdefrance.fr)/ 03 22 97 28 59

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 94 Industrie, artisanat, commerce et autres services

**Thème : Relation avec les entreprises**

**Objet : Convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le contrat de plan État-Région de la Région Nord-Pas de Calais pour la période 2015-2020, signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII)

Vu la délibération n° 20170438 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention « Aide aux entreprises en consolidation financière »,

Vu la délibération n° 20170439 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention « Aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles »,

Vu la délibération n° 20170440 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention « Aide au développement des grandes entreprises »,

Vu la délibération n° 20170441 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention « Aide à l'implantation »,

Vu la délibération n° 20170442 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention « Aide au développement des TPE artisanales commerciales et de services »,

Vu la délibération n° 20170443 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention « Aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée »,

Vu la délibération n° 20170446 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention « Aide à l'émergence des structures de l'Economie Sociale et Solidaire »,

Vu la délibération n° 20170447 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention « Aide à la création des structures de l'Economie Sociale et Solidaire »,

Vu la délibération n° 20170448 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention « Aide au développement des structures de l'économie sociale et solidaire »,

Vu la délibération n°20171146 adoptée par la Séance plénière du Conseil régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2017, modifiant les cadres d'intervention régionaux « Aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « Aide à l'émergence des structures de l'Economie Sociale et Solidaire », « Aide à la création des structures de l'Economie Sociale et Solidaire », « Aide au développement des structures de l'Economie Sociale et Solidaire »,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

#### PREAMBULE :

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) a été adopté par le Conseil Régional Hauts-de-France le 30 mars 2017. Il propose aux acteurs économiques ainsi qu'aux habitants de la région de porter une nouvelle vision, large et ambitieuse, tournée résolument vers l'avenir, pour un développement équilibré des territoires et le rayonnement international des Hauts-de-France.

Plusieurs éléments structurants guident ce schéma :

1. Construire une région performante, « pro-business » et attractive
2. Simplifier la lecture et la compréhension du document, et donc de notre stratégie, afin que chacun, quel que soit sa fonction ou son rôle, puisse la comprendre et participer à sa mise en œuvre. Simplifier également les relations avec les entreprises dans les actes du quotidien afin de faciliter leur développement
3. Utiliser l'argent public plus efficacement. L'objectif est de mieux gérer l'argent public en mutualisant, rationalisant et en dupliquant ce qui fonctionne. Il s'agit également de mixer à plus grande échelle fonds privés et fonds publics
4. Faire preuve de bon sens dans les décisions. C'est ce qui guide notre action au quotidien et qui doit présider dans la manière de rendre ce schéma utile pour tous
5. Harmoniser les politiques économiques afin de permettre leur déploiement sur l'ensemble du territoire tout en assurant la continuité des aides aux entreprises dans un contexte de fusion des Régions
6. Rendre opérationnelle la stratégie en déclinant rapidement et concrètement ce schéma en plan d'actions
7. Au plus près des besoins des entreprises, des territoires et des habitants afin de remporter la bataille pour l'emploi.

Ce schéma se structure autour de 5 dynamiques :

- la Région pionnière de la Troisième Révolution Industrielle
- une région commerçante, leader de la distribution, et hub logistique européen
- une place tertiaire et universitaire spécialisée, porte d'entrée en Europe
- une région de la santé, des services à la personne, leader de la Silver économie
- la région des industries créatives et de l'accueil.

Ces 5 dynamiques bénéficient de 4 plans d'actions :

- le plan Starter dédié à la création et à la reprise d'entreprises
- le plan Booster dédié à la croissance des entreprises
- le plan Emploi
- le plan Territoires.

Comme le prévoit la loi NOTRe du 7 août 2015, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABB) a la possibilité de :

- compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité pourra se traduire par une convention tripartite entre la CABB, la région et l'entreprise accompagnée, et/ou
- participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CABB et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Aussi, dans le cadre ci-dessus rappelé, et afin de proposer un accompagnement optimal aux entreprises en leur assurant une forte réactivité et en facilitant l'instruction de leur demande d'aide, les parties souhaitent créer un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération.

## **DECIDE**

D'approuver la convention de partenariat sur le financement des aides économiques, reprise en annexe, entre la Région Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE  
AU FINANCEMENT DES AIDES ET DES REGIMES D'AIDES DIRECTES  
AUX ENTREPRISES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

ENTRE :

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération précitée, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABB), représentée par Monsieur Alain WACHEUX, Président, agissant en vertu de la délibération précitée, ci-après dénommée « la CABB »

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les parties »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-I,

Vu la délibération n°20170444 du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20170439 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles,

Vu la délibération n° 20170442 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services,

Vu la délibération n° 20170443 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée

Vu la délibération n° 20170440 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide au développement des grandes entreprises,

Vu la délibération n° 20170441 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide à l'implantation,

Vu la délibération n° 20170438 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide aux entreprises en consolidation financière,

Vu la délibération n° 20170446 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide à l'émergence des structures de l'ESS,

Vu la délibération n° 20170447 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide à la création des structures de l'ESS,

Vu la délibération n° 20170448 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide au développement des structures de l'ESS,

Vu la délibération n° 20170446 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide à l'innovation sociale,

Vu la délibération n°2017/CC151 adoptée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane en date du 28 juin 2017, adoptant la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation concernant l'extension du périmètre d'intervention pour la mise en place d'un investissement territorial intégré (ITI)

Vu la délibération n° XXX adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2017, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide à l'émergence des structures de l'ESS », « aide à la création des structures de l'ESS », « aide au développement des structures de l'ESS »,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

## **PREAMBULE**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré, a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a la possibilité de :

- compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CABB, la Région et l'entreprise accompagnée et/ou
- participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CABB et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Aussi, dans le cadre ci-dessus rappelé, et afin de proposer un accompagnement optimal aux entreprises en leur assurant une forte réactivité et en facilitant l'instruction de leur demande d'aide, les parties souhaitent créer un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la CABB au financement des aides et des régimes d'aide mis en place par la Région.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PARTENARIAT**

### **Participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane aux aides individuelles accordées par la Région**

La CABB pourra compléter l'aide individuelle octroyée par la Région à une entreprise dans le cadre des dispositifs régionaux suivants :

- Aide à l'implantation
- Aide au développement des grandes entreprises
- Aide à la consolidation financière.

Dans le cadre de ces dispositifs, la relation entre les parties s'organisera de la manière suivante :

- La CABB et la Région procéderont au premier traitement des sollicitations des entreprises qui leurs seront directement adressées.
- Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et dans les 15 jours suivant la demande de l'entreprise de ces sollicitations.
- L'éligibilité de la demande s'apprécie par chaque partie concernée, sur la base des critères définis dans les cadres d'intervention cités ci-dessus. Les critères d'éligibilité sont détaillés pour chaque dispositif cité ci-dessus en annexes n° 1, 2 et 3 de la présente convention.
- La CABB peut compléter l'intervention régionale pour un montant au maximum équivalent à celui de la Région, dans le respect des taux d'aide autorisés par le régime cadre européen appliqué. Cette intervention conjointe des parties pourra faire l'objet d'une convention tripartite entre la Région, la CABB et le bénéficiaire de l'aide.
- La Région peut octroyer seule une aide aux entreprises concernées si la CABB ne souhaite pas apporter son co-financement.

### **Participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au financement de dispositifs d'aides définis par la Région**

La CABB souhaite participer au financement des dispositifs adoptés par le Conseil Régional suivants :

- Aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles
- Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services
- Aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée
- Aide à la création de structures de l'ESS
- Aide au développement de structures de l'ESS.

Les critères d'éligibilité de chaque dispositif d'aide et les modalités de financement conjoint entre la Région et la CABB seront détaillés en annexes n° 4, 5, 6, 7 et 8 de ce document.

Le partenariat s'organisera, pour chaque dispositif, de la manière suivante :

- La CABB et la Région procèdent au premier traitement des sollicitations des entreprises du territoire concerné, sauf pour les TPE artisanales, commerciales et de services pour lesquelles la CABB procédera au premier accueil.
- La partie réceptrice de la demande de l'entreprise établit la pré-éligibilité à un des dispositifs d'aide concerné par ce présent partenariat en se référant aux critères d'éligibilité détaillés en annexe.
- Un Accusé de Réception (AR) est établi par la partie réceptionnant et/ou qui procédera à l'instruction de la demande de l'entreprise. Elle fera mention dans cet AR du présent partenariat.
- Si la demande de l'entreprise est éligible à un des dispositifs cités précédemment, une ou plusieurs rencontres pourront être organisées entre l'entreprise, les services de la Région et/ou les services de la CABB.
- En fonction des modalités de participation financière établies au niveau de chaque régime d'aide précité pour chacune des parties, les dossiers sont instruits et soumis aux instances décisionnelles de la Région ou de la CABB. Une convention est conclue avec le bénéficiaire de l'aide.
- Au titre des dispositifs visés dans la présente convention l'aide régionale et l'aide de la CABB ne sont pas cumulables. En cas d'éligibilité du projet aux deux dispositifs, l'instruction déterminera le dispositif le plus avantageux pour l'entreprise.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties s'engagent à s'informer de toute difficulté dans l'application de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage à faire mention du présent partenariat dans le cadre des décisions prises en application de la présente convention.

La CABB s'engage à respecter les termes de la présente convention et notamment les règles d'attribution des aides aux entreprises telles qu'adoptées par la Région dans le respect des règles européennes et telles que présentées en annexes 1 à 8 de la présente convention.

Enfin, la CABB s'engage également à conserver tous les éléments et documents afférents aux aides allouées en application du présent partenariat et, le cas échéant, à les fournir à la Région dès que celle-ci le demandera.

#### **ARTICLE 4 : SUIVI ET BILAN**

Un document de reporting commun aux services de la Région et de la CABB sera établi pour faciliter le suivi des dossiers.

Un comité technique et financier, composé de chargés de mission des services de la Région et de la CABB est mis en place pour le suivi de cette convention et la gestion de ce partenariat. Le comité se réunira à intervalle régulier, au moins 1 fois par an. Les parties définiront conjointement des indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre.

Un bilan de l'application de la présente convention sera réalisé chaque année par les parties.

L'équilibre financier sera recherché sur l'ensemble de cette convention par la Région et la CABB et s'appréciera sur la durée de la convention.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa notification. Elle sera applicable tant que les régimes d'aide régionaux ne sont pas modifiés et qu'ils demeurent conformes au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Hauts-de-France et aux règles européennes relatives aux aides d'Etat.

#### **ARTICLE 6 : REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis. Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention de partenariat produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des termes de la présente convention, la Région pourra procéder à sa résiliation.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera soumis au Tribunal administratif de Lille.



**ARTICLE 9 : ANNEXES**

La présente convention comprend 8 annexes qui font partie intégrante de la convention.

Fait à Lille, le

Fait à Béthune, le

Pour la Région Hauts-de-France  
Le Président du Conseil régional

Pour la Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay Artois Lys Romane  
Le Président

Xavier BERTRAND

Alain WACHEUX

Date de notification :

**ANNEXE 1**  
**DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE A L'IMPLANTATION**

**1. Préambule**

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) présente l'ambition forte d'emmener les Hauts de France vers l'excellence économique, le plein emploi et de se tourner résolument vers l'avenir.

La mise en œuvre de cette ambition passe par un accompagnement renforcé des entreprises, quelle que soit leur taille, leur projet et leur phase de vie. Cet accompagnement peut se traduire par un soutien financier indirect et/ou direct de la Région. Les interventions se complètent pour offrir la réponse la plus optimale et la plus adaptée à chaque projet d'entreprise.

Le SRDEII prévoit le lancement d'actions de prospection d'investissements d'entreprises étrangères et françaises (non implantées en région), de les accueillir et de répondre à leur besoin d'implantation. Cela se traduit par un accompagnement à la fois réglementaire et opérationnel pour celles qui souhaitent s'installer en région Hauts de France.

L'outil d'aide directe « Implantation » est donc une des composantes de la boîte à outils des aides économiques régionales et apparaît comme l'un des leviers de l'action publique d'accompagnement des entreprises.

Les règles précisées dans le présent cadre d'intervention s'appliquent sans préjudice de la réglementation européenne applicable en matière d'aide d'Etat.

**2. Objectif**

L'objectif des aides accordées sur la base du présent cadre d'intervention est de favoriser, dans la Région Hauts de France, la décision d'implantation de projets stratégiques d'entreprises géographiquement mobiles et créateurs d'emplois. Ce dispositif doit avoir un rôle incitatif auprès de l'entreprise, notamment dans son choix de site d'implantation lorsqu'il existe une concurrence forte avec d'autres régions ou d'autres pays.

Ce soutien favorise à plus grande échelle le développement économique et l'emploi dans la région Hauts de France.

**3. Zone géographique d'application et durée de mise en œuvre du régime**

Le présent cadre d'intervention est applicable sur l'ensemble du territoire de la Région Hauts-de-France.

Il entre en application à compter de la délibération exécutoire du Conseil Régional y afférente et demeure applicable tant qu'il reste conforme au SRDEII et aux règles européennes en matière d'aide d'Etat.

**4. Bénéficiaires éligibles et exclusions**

**4.1. Bénéficiaire éligibles**

Peuvent bénéficier d'une aide sur la base du présent cadre d'intervention, les entreprises suivantes :

- PME au sens européen (cf annexe), grandes entreprises et groupes
- Non implantées ou créant un nouveau site/nouvel établissement en région Hauts de France.

L'entreprise doit être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Elle ne doit pas répondre à la définition européenne d'entreprise en difficulté (cf. annexe).

**4.2. Exclusions et cumul avec d'autres cadres d'intervention de la Région**

- Professions réglementées ou assimilées
- Commerce de détails
- Activités financières et immobilières
- Organisme de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises
- Secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

Les entreprises ne peuvent bénéficier d'aides directes fondées sur d'autres cadres d'intervention de la Région pour la durée pendant laquelle elles bénéficient d'une aide fondée sur le présent cadre d'intervention.

## **5. Modalités d'attribution des aides**

### **5.1. Projets éligibles et assiette des dépenses éligibles**

La Région intervient dans les projets pour lesquels l'incitativité et l'effet de levier financier de l'aide sont avérés. L'entreprise devra formaliser sa demande d'aide avant le démarrage du projet.

Le projet d'implantation de l'entreprise devra être en adéquation avec les dynamiques stratégiques définies dans la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le projet doit avoir un impact significatif sur l'emploi. L'éligibilité à cette aide régionale dépend donc de l'engagement de l'entreprise à créer des emplois pérennes :

- Pour les PME : la création minimum de 20 emplois
- Pour les grandes entreprises : la création minimum de 50 emplois.

Les emplois créés devront être maintenus à l'issue du programme pendant 3 ans sur le territoire régional (5 ans pour une grande entreprise).

Le projet de développement de l'entreprise est évalué sur une période de 4 ans.

L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande.

En fonction de la typologie du projet, les dépenses éligibles seront déterminées selon les coûts admissibles détaillés dans chaque régime cadre exempté de notification utilisé, dans l'optique d'accompagner de façon optimale l'entreprise.

Dans la limite des coûts admissibles au titre du régime d'aide ou règlement européen applicable, les dépenses éligibles sont :

- Le coût des investissements productifs neufs (investissements corporels) ;
- Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériel de production ;
- Le coût des investissements incorporels liés directement au projet de développement (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil...) ;
- Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans ;
- Les frais de personnel (chercheurs, techniciens, formateurs et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;
- Le besoin en fonds de roulement.

Les montants retenus dans l'assiette éligible seront hors taxes, avant impôts et prélèvements.

### **5.2. Nature des aides**

Les modalités précises de l'accompagnement régional du projet seront définies dans la convention avec l'entreprise bénéficiaire.

Les aides accordées sur le fondement du présent cadre d'intervention peuvent prendre les formes suivantes :

- avance remboursable et/ou
- subvention et/ou
- prise de participation au capital.

### **5.3. Montants et intensité des aides**

Le montant de l'accompagnement est déterminé par la Région selon :

- Les besoins financiers du projet de l'entreprise,
- La mobilisation des autres sources de financements possibles,
- L'implication financière du porteur de projet,
- Les aides publiques déjà accordées par le passé à l'entreprise,
- L'intérêt régional du projet de développement,
- Le caractère mobile du projet,
- L'incitativité financière du projet.

Le montant des aides publiques n'excédera pas les limites posées par le régime d'aide ou le règlement européen applicable.

#### **5.4. Complémentarité des interventions publiques**

Les modalités précises de participation des EPCI et des communes au financement de ce cadre d'intervention ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'obligation de transmission des informations nécessaires pour l'établissement par l'Etat des rapports relatifs aux aides accordées seront définies dans les conventions conclues à cet effet.

Lorsque plusieurs autorités publiques octroient conjointement une aide à un bénéficiaire déterminé, le cumul des aides ne doit pas conduire à un dépassement du montant en équivalent subvention brut et/ou du taux d'aide autorisé par la réglementation applicable en matière d'aide d'Etat.

#### **6. Instruction de la demande**

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique de demande d'accompagnement dûment renseigné, adressé à Monsieur le Président du Conseil régional.

Dans ce cadre, la Région veillera au respect du caractère incitatif de l'aide.

Après instruction par les services de la Région, les dossiers de demande seront présentés à l'organe délibérant pour décision.

#### **7. Evaluation du cadre d'intervention**

Les modalités d'évaluation de ce dispositif seront définies dans le cadre de l'évaluation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

#### **8. Fondements juridiques**

- Article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Les régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, à savoir :
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.
- Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013.
- Le régime d'aide SA. 41259 (2015/N) notifié à la Commission Européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté.
- Le régime d'aide SA n° SA.43133 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

**ANNEXE 2**  
**DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES GRANDES ENTREPRISES**

**1. Préambule**

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) présente l'ambition forte d'emmener les Hauts de France vers l'excellence économique, le plein emploi et de se tourner résolument vers l'avenir.

La mise en œuvre de cette ambition passe par un accompagnement renforcé des entreprises, quelle que soit leur taille, leur projet et leur phase de vie. Cet accompagnement peut se traduire par un soutien financier indirect et/ou direct de la Région. Les interventions se complètent pour offrir la réponse la plus optimale et la plus adaptée à chaque projet d'entreprise.

L'outil d'aide directe « Développement des Grandes entreprises » est donc une des composantes de cette boîte à outils des aides économiques régionales et apparaît comme l'un des leviers de l'action publique d'accompagnement des grandes entreprises et des groupes.

Les règles précisées dans le présent cadre d'intervention s'appliquent sans préjudice de la réglementation européenne applicable en matière d'aide d'Etat.

**2. Objectif**

Aider les grandes entreprises à franchir une étape cruciale dans leur développement ou leur évolution économique, et faciliter la prise de décision d'investissement en région Hauts de France au sein de groupes nationaux et internationaux.

Ce soutien favorise à plus grande échelle le développement économique et l'emploi dans la région Hauts de France.

**3. Zone géographique d'application et durée de mise en œuvre du régime**

Le présent cadre d'intervention est applicable sur l'ensemble du territoire de la Région Hauts-de-France.

Il entre en application à compter de la délibération exécutoire du Conseil Régional y afférente et demeure applicable tant qu'il reste conforme au SRDEII et aux règles européennes en matière d'aide d'Etat.

**4. Bénéficiaires éligibles et exclusions**

**4.1. Bénéficiaire éligibles**

Peuvent bénéficier d'une aide sur la base du présent cadre d'intervention, les entreprises suivantes :

- Grandes entreprises ou groupes ne répondant pas à la définition de la PME au sens européen (cf. Annexe) ;
- déjà implantées en région Hauts de France.

L'entreprise doit être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

L'entreprise ne doit pas répondre à la définition européenne d'entreprise en difficulté (cf. annexe).

**4.2. Exclusions**

- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières
- Organisme de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises
- Secteurs d'activités ou catégories d'aides exclus par le règlement ou les régimes d'aides européens sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

Les entreprises ne peuvent bénéficier d'aides directes fondées sur d'autres cadres d'intervention de la Région pour la durée pendant laquelle elles bénéficient d'une aide au titre du présent dispositif.

## **5. Modalités d'attribution des aides**

### **5.1. Assiette des dépenses éligibles**

La Région intervient dans les projets pour lesquels l'incitativité et l'effet de levier financier de l'aide sont avérés.

Le projet de développement de l'entreprise doit s'inscrire dans une stratégie globale de développement et permettre à l'entreprise de passer un cap : développement d'un nouveau produit, acquisition de nouveaux marchés, développement à l'international, etc.

Ce projet devra être en adéquation avec les dynamiques stratégiques définies dans la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le montant du programme d'investissement doit :

- être supérieur à 2 M € **et/ou**
- être fortement créateur d'emplois : + 100 ETP minimum.

Le projet de développement de l'entreprise est évalué sur une période de 4 ans.

En fonction de la typologie du projet, les dépenses éligibles seront déterminées selon le régime d'aide européen utilisé, dans l'optique d'accompagner de façon optimale l'entreprise.

L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande.

Les investissements et les emplois retenus pour le projet devront être maintenus à l'issue du programme pendant 5 années sur le territoire régional.

### **5.2. Nature des aides**

Les aides accordées sur le fondement du présent cadre d'intervention peuvent prendre les formes suivantes :

- avance remboursable et/ou
- subvention et/ou
- prise de participation au capital.

### **5.3. Montants et intensité des aides**

Le montant de l'accompagnement est déterminé par la Région selon :

- Les besoins financiers du projet de l'entreprise
- La mobilisation des autres sources de financements possibles
- L'implication financière du porteur de projet
- Les aides publiques déjà accordées par le passé à l'entreprise
- L'intérêt régional du projet de développement
- L'incitativité de l'aide.

### **5.4. Complémentarité des interventions publiques**

Les modalités précises de participation des EPCI et des communes au financement de ce cadre d'intervention ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'obligation de transmission des informations nécessaires pour l'établissement par l'Etat des rapports relatifs aux aides accordées seront définies dans les conventions conclues à cet effet.

Lorsque plusieurs autorités publiques octroient conjointement une aide à un bénéficiaire déterminé, le cumul des aides ne doit pas conduire à un dépassement du montant en équivalent subvention brut et/ou du taux d'aide autorisé par la réglementation applicable en matière d'aide d'Etat.

## **6. Instruction de la demande**

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique de demande d'accompagnement dûment renseigné, adressé à Monsieur le Président du Conseil régional.

Dans ce cadre, la Région veillera au respect du caractère incitatif de l'aide.

Après instruction par les services de la Région, les dossiers de demande seront présentés à l'organe délibérant pour décision.

## **7. Evaluation du cadre d'intervention**

Les modalités d'évaluation de ce dispositif seront définies dans le cadre de l'évaluation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

## **8. Fondements juridiques**

- Article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, à savoir :
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
- Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013.
- Le régime d'aide SA. 41259 (2015/N) notifié à la Commission Européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté.
- Le régime d'aide SA n° SA.43133 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

**ANNEXE 3**  
**DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE A LA CONSOLIDATION FINANCIERE**

**1. Préambule**

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) présente l'ambition forte d'emmener les Hauts de France vers l'excellence économique, le plein emploi et assurer l'avenir économique.

La mise en œuvre de cette ambition passe par un accompagnement renforcé des entreprises, quelle que soit leur taille, leur projet et leur phase de vie. Cet accompagnement peut se traduire par un soutien financier indirect et/ou direct de la Région. Les interventions se complètent pour offrir les solutions les plus complètes et adaptées à chaque projet d'entreprise.

La Région Hauts-de-France s'engage auprès des entreprises confrontées à des difficultés conjoncturelles et structurelles qui peuvent être surmontées. La création de partenariats avec les Chambres de Commerce et d'Industrie Régionales ou l'ensemble des Tribunaux de Commerce des Hauts-de-France a pour ambition de renforcer la prévention et l'accompagnement des difficultés rencontrées par les entreprises.

Ce dispositif est une composante de l'action régionale à destination des entreprises en consolidation financière. Il apparait comme l'un des leviers fort de l'action publique d'accompagnement des entreprises.

Les règles précisées dans le présent cadre d'intervention s'appliquent sans préjudice de la réglementation européenne applicable en matière d'aide d'Etat.

**2. Objectif**

Via ce dispositif, la Région Hauts-de-France souhaite accompagner les entreprises confrontées à des difficultés financières ponctuelles afin qu'elles puissent mettre en œuvre leur stratégie économique de retournement et assurer leur pérennité sur le long terme.

**3. Zone géographique d'application et durée de mise en œuvre du régime**

Le présent cadre d'intervention est applicable sur l'ensemble du territoire de la Région Hauts-de-France.

Il entre en application à compter de la délibération exécutoire du Conseil Régional y afférente et demeure applicable tant qu'il reste conforme au SRDEII et aux règles européennes en matière d'aide d'Etat.

**4. Bénéficiaires éligibles et exclusions**

**4.1. Bénéficiaire éligibles**

- PME de plus de 25 salariés et grande entreprise
- Appartenant prioritairement au secteur de l'industrie et/ou entreprise structurante de son secteur d'activité
- Inscrites au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés)
- Justifiant d'au moins 3 exercices fiscaux sauf en cas de reprise

L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

**4.2. Exclusions**

- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Secteur primaire agricole (production)
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Secteurs d'activités ou catégories d'aides exclus par le règlement ou les régimes d'aides européens sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.



## **5. Modalités d'attribution des aides**

### **5.1. Assiette des dépenses éligibles**

Une priorité sera donnée aux projets de redéploiement qui concourent à pérenniser un maximum d'emplois.

Le dispositif est ouvert aux entreprises rencontrant des difficultés économiques conjoncturelles ou structurelles qu'elles ne parviennent pas à résoudre seules ou avec leurs partenaires financiers, et ayant des fondamentaux sains ou un modèle économique cohérent.

L'entreprise doit justifier d'un projet de consolidation financière qui participe à son redéploiement et favorise sa pérennité à moyen terme. L'entreprise fiabilise son projet avec l'assistance de conseils juridiques et/ou financiers. La Région pourra faire appel à un cabinet d'expertise indépendant qu'elle aura diligenté.

La Région intervient dans les projets pour lesquels l'incitativité de l'aide et l'effet de levier financier sur les autres financements (publics et/ou privés) mobilisés sont avérés. Un cofinancement sera systématiquement recherché.

Nature des dépenses éligibles, dans la limite des coûts admissibles au titre du régime d'aide européen applicable :

- Le besoin en fonds de roulement
- Les investissements corporels (hors immobilier)
- Les investissements incorporels (brevet, logiciel, ERP...) liés au plan de redéploiement.

### **5.2. Nature des aides**

Les aides accordées sur le fondement du présent cadre d'intervention prennent la forme d'une avance remboursable (AR).

### **5.3. Montants et intensité des aides**

#### Montant

Montant plancher : 100 000€

Le montant de l'avance remboursable est déterminé par la Région selon :

- les besoins financiers du projet de l'entreprise
- la mobilisation des autres sources de financements possibles
- l'implication financière du porteur de projet
- les aides publiques déjà accordées par le passé à l'entreprise
- l'intérêt régional du projet de développement
- la préservation de l'emploi
- l'incitativité de l'aide régionale.

L'aide régionale, calculée en Equivalent Subvention Brut (ESB) ne pourra pas dépasser les taux maximum d'aide autorisés par les régimes d'aide visés par le présent cadre d'intervention (cf. fondements juridiques).

#### Taux et durée de l'avance remboursable

Sur la base du taux euribor 3 mois + 100 points de base, avec un plancher à 0 % au moment de la demande de l'AR, le taux de l'AR sera fixé en fonction du projet de l'entreprise, de sa capacité de remboursement et des autres sources de financements mobilisées.

Un différé de remboursement du capital, d'une durée maximale de 2 ans, pourra être accordé en fonction du besoin et fera l'objet d'une demande spécifique de l'entreprise.

La durée du prêt incluant le différé n'excédera pas 7 ans.

#### Sureté

La Région se réserve le droit de prendre des suretés.

#### **5.4. Versement des aides**

Les modalités de déblocage des fonds seront définies dans la convention conclue avec l'entreprise bénéficiaire. Cependant, les fonds pourront être débloqués en une ou deux tranches, en fonction du projet de l'entreprise.

#### **5.5. Complémentarité des interventions publiques**

Les modalités précises de participation des EPCI et des communes au financement de ce cadre d'intervention ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'obligation de transmission des informations nécessaires pour l'établissement par l'Etat des rapports relatifs aux aides accordées seront définies dans les conventions conclues à cet effet.

Lorsque plusieurs autorités publiques octroient conjointement une aide à un bénéficiaire déterminé, le cumul des aides ne doit pas conduire à un dépassement du montant en équivalent subvention brut et/ou du taux d'aide autorisé par la réglementation applicable en matière d'aide d'Etat.

#### **6. Instruction de la demande**

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique de demande d'accompagnement dûment renseigné, adressé à Monsieur le Président du Conseil régional.

Dans ce cadre, la Région veillera au respect du caractère incitatif de l'aide.

Après instruction par les services de la Région, les dossiers de demande seront présentés à l'organe délibérant pour décision.

#### **7. Evaluation du cadre d'intervention**

Les modalités d'évaluation de ce dispositif seront définies dans le cadre de l'évaluation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

#### **8. Fondements juridiques**

- Article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Les régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, à savoir :
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;
  - Régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
- Le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013.
- Le régime d'aide SA. 41259 (2015/N) notifié à la Commission Européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté.

## ANNEXE 4

### COFINANCEMENT DU DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES ET INDUSTRIELLES

Le financement par la Région et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane du dispositif régional d'aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles adopté par le Conseil régional Hauts-de-France en Séance plénière le 30 mars 2017, s'organisera de la façon suivante :

#### **I- Objectif de l'aide**

L'objectif de ce dispositif est de soutenir financièrement les projets de créations d'activités économiques à potentiel, génératrices d'emplois, et de leur faciliter l'accès à d'autres financements.

Ce soutien favorise à plus grande échelle le développement économique et l'emploi dans la région Hauts de France.

#### **II- Modalités d'octroi des aides par la Région**

##### **a. Bénéficiaires**

Les entreprises en phase de création, déposant leur dossier de demande avant la clôture de leur 1<sup>er</sup> exercice fiscal et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS...) :
  - ayant leur siège social et exerçant une activité dans la région Hauts-de-France,
  - dont le dirigeant n'a pas de mandat de gestion dans une autre société commerciale ou association à vocation économique
  - dont le capital n'est pas détenu à 50 % ou plus par une ou plusieurs autres sociétés.
  
- Secteurs d'activités retenus :
  - Entreprises industrielles (présence d'une chaîne de production)
  - Entreprises de prestations de services à haute valeur ajoutée
  - Entreprises innovantes ayant le statut de JEI (Jeune Entreprise Innovante) ou étant accompagnée par une structure spécialisée dans l'accompagnement et/ou le financement des entreprises innovantes, suivies dans le cadre de dispositifs spécifiques innovation (BPI innovation, LMI Innovation, Programme Innotech de Réseau Entreprendre, Finovam,...) et les interventions du Fonds Régional Innovation des Incubateurs.

##### **b. Secteurs d'activités exclus**

La Région interviendra en dehors des secteurs d'activités suivants :

- Commerce et négoce
- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organismes de formation
- Secteur agricole (production primaire)
- Secteur de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises.

##### **c. Projets de développement**

La Région accompagnera les créations d'entreprises s'accompagnant d'investissements et de créations d'emplois permanents (évalués sur 4 ans) sur le territoire des Hauts-de-France.

Seront retenus les emplois en CDI ETP et les emplois en CDI à temps partiel au moins équivalent à 50 % ETP.

#### **d. Investissements retenus**

La Région retiendra comme assiette éligible :

- le coût des investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés)
- les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production
- le coût des investissements incorporels (hors salaires) : frais de recrutement, prestations externes significatives avec livrables clairs (site internet, dépôts de brevets, prestation de crowdfunding,...).

#### **e. Montants et intensité des aides**

La forme d'intervention privilégiée par la Région est la subvention, fixée à 5 000 € par emploi créé, dans la limite du montant des investissements prévus et dans la limite des fonds propres de l'entreprise.

### **III- Modalités de participation au financement du dispositif d'aide par la CABB**

#### **a. Bénéficiaires**

Les entreprises en phase de création répondant aux caractéristiques suivantes :

- De moins d'un an
- De moins de 10 salariés,
- Implantées dans des communes de moins de 3000 habitants ou en quartiers prioritaires de la ville (QPV) de la géographie prioritaire visée dans la délibération n°2017/CC15 en date du 28 juin 2017 relative à la mise en œuvre des périmètres concernés par Investissement Territorial Intégré (ITI) conventionné avec la Région,
- Appartenant aux secteurs de l'artisanat, du commerce et des services.

#### **b. Secteurs d'activités exclus**

Les professions libérales, ainsi que les activités agricoles, immobilières et financières, de même que toute entreprise bénéficiant d'un régime particulier ne seront pas subventionnées par cette aide.

#### **c. Projets de développement**

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur 3 ans et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 10 000 et 100 000 € HT.

#### **d. Investissements retenus**

Sont concernés les investissements matériels concernant directement l'activité de l'entreprise ou y étant nécessaires : aménagements, machines, outillages ; sont exclus les frais de publicité (sauf le marquage véhicule), les frais administratifs, de formation, de prestations de services, de Recherche Développement, les consommables, les équipements de confort, ainsi que les investissements réalisés en crédit-bail.

#### **e. Montants et intensité des aides**

La forme d'intervention retenue par la CABB est la subvention, fixée à 15 % du montant de l'investissement éligible.

Une bonification de 1 000 € sera accordée par emploi (CDI ETP) dans la limite de 10 salariés créés sur une période de 3 ans.

## ANNEXE 5

### COFINANCEMENT DU DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES

Le financement par la Région et la CABB du dispositif régional d'aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services, adopté par le Conseil Régional Hauts-de-France en Séance Plénière le 30 mars 2017, s'organisera de la façon suivante :

Le financement par la Région et la CABB du dispositif régional d'aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services, adopté par le Conseil Régional Hauts-de-France en Séance Plénière le 30 mars 2017, s'organisera de la façon suivante :

#### **I- Objectif de l'aide**

L'objectif est d'accroître la compétitivité des entreprises et de développer l'emploi en poursuivant trois objectifs :

- Accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement situés dans les territoires urbains et ruraux
- Encourager les investissements de croissance
- Favoriser la création d'emplois sur le territoire régional.
- Aider les TPE à franchir une étape cruciale de leur développement en répondant à leur besoin de ressources stables pour le financement de leurs projets d'investissement.

L'enjeu est donc de concourir à la valorisation de la capacité d'innovation, de l'organisation de l'entreprise et de l'adaptation à la transition numérique visant une compétitivité toujours plus performante.

#### **II- Modalités d'octroi des aides par la Région**

##### **a. Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier d'une aide sur la base du présent cadre d'intervention, les entreprises suivantes :

- TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP et dont le Chiffre d'affaires consolidé est inférieur à 1 M€
- Inscrites au RCS et/ou RM
- Appartenant aux secteurs de l'artisanat, du commerce et des services
- Justifiant d'au moins une année d'activité (1 exercice fiscal)
- A jour de ses obligations sociales et fiscales
- N'ayant pas procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande, au sein de son établissement et dans les structures qui lui sont liées au sens du droit européen
- Ne répondant pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté.

##### **b. Secteurs d'activités exclus**

Sont exclus de ce dispositif d'aide les secteurs d'activités suivants :

- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organisme de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises.

Sont également exclus les secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

### **c. Projets de développement**

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur 4 ans et hors investissements immobiliers, doit être au moins égal à 30 000 € HT.

Le financement de l'aide sera prioritairement du ressort de la Région lorsque :

- L'entreprise bénéficiaire se situe dans un des périmètres suivants :
  - o Hyper centre (linéaire prioritaire avec périmètre de sauvegarde ou centres villes à revitaliser)
  - o Centres bourgs
  - o Quartiers politique de la ville
  - o Communes de moins de 2 000 habitants

### **d. Investissements retenus**

Dans la limite des coûts admissibles au titre du régime d'aide ou règlement européen applicable :

- Le coût des investissements productifs neufs (hors financement par crédit-bail ou dispositifs assimilés) et équipements liés à l'activité ;
- Le coût des investissements incorporels liés directement au projet de développement (brevets, logiciels, ERP, conseils...).

### **e. Montants et intensité des aides**

Dans la limite des seuils et montant précisés par le régime d'aide applicable et des fonds propres de l'entreprise, la valeur nominale de l'aide publique accordée à une entreprise est fixée à 30 % des dépenses éligibles HT pour un montant nominal maximum de 30 000 €.

La forme d'intervention privilégiée par la Région est l'avance remboursable (AR) à taux 0 %. La durée sera de 5 ans dont un différé de remboursement du capital de 12 mois maximum.

## **III- Modalités de participation au financement du dispositif d'aide par la CABB**

### **a. Bénéficiaires**

Les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP et dont le Chiffre d'affaires consolidé est inférieur à 1M €
- Ayant un projet intégrant la création d'au moins un emploi
- Inscrites au RCS et/ou RM
- Appartenant aux secteurs de l'artisanat, du commerce et des services
- Justifiant d'au moins une année d'activité (1 exercice fiscal)
- A jour de ses obligations sociales et fiscales
- N'ayant pas procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande, au sein de son établissement et dans les structures qui lui sont liées au sens du droit européen
- Ne répondant pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté.

L'entreprise doit se situer dans un des périmètres suivants :

- Quartiers politique de la ville de la géographie prioritaire visée dans la délibération n°2017/CC15 en date du 28 juin 2017 relative à la mise en œuvre des périmètres concernés par Investissement Territorial Intégré (ITI) conventionné avec la Région.
- Communes de moins de 3 000 habitants.

#### **b. Secteurs d'activités exclus**

Sont exclus de ce dispositif d'aide les secteurs d'activités suivants :

- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organisme de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises

Sont également exclus les secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

#### **c. Projets de développement**

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur 3 ans et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 10 000 et 100 000 € HT.

#### **d. Investissements retenus**

Sont concernés les investissements matériels concernant directement l'activité de l'entreprise ou y étant nécessaires : aménagements, machines, outillages ; sont exclus les frais de publicité (sauf le marquage véhicule), les frais administratifs, de formation, de prestations de services, de Recherche Développement, les consommables, les équipements de confort, ainsi que les investissements réalisés en crédit-bail.

#### **e. Montants et intensité des aides**

Dans la limite des seuils et montant précisés par le régime d'aide applicable et des fonds propres de l'entreprise, la valeur nominale de l'aide publique accordée à une entreprise est fixée à 30 % des dépenses éligibles HT pour un montant nominal maximum de 30 000 €.

La forme d'intervention privilégiée par la CABB est l'avance remboursable (AR) à taux 0 %. La durée sera de 5 ans dont un différé de remboursement du capital de 12 mois maximum.

NB : Lorsqu'un projet d'entreprise est éligible à la fois à l'aide régionale et à l'aide de la Communauté d'Agglomération, les deux parties décideront ensemble de l'instructeur du dossier. Le but est d'alléger le traitement administratif du dossier et de permettre à l'entreprise d'avoir un interlocuteur administratif unique.

## **ANNEXE 6**

### **COFINANCEMENT DU DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PME INDUSTRIELLES ET DE SERVICES A HAUTE VALEUR AJOUTEE**

Le financement par la Région et la CABB du dispositif régional d'aide au développement des PME industrielles et de service à haute valeur ajoutée, adopté par le Conseil Régional Hauts-de-France en Séance Plénière le 30 mars 2017, s'organisera de la façon suivante :

#### **I- Objectif de l'aide**

L'objectif des aides accordées dans le cadre du présent cadre d'intervention est d'aider les PME à franchir une étape cruciale de leur développement en répondant à leur besoin de ressources stables pour le financement de leurs projets d'investissement.

Le projet de développement de l'entreprise doit s'inscrire dans une stratégie globale de développement, permettant à l'entreprise de passer un cap : développement d'un nouveau produit, acquisition de nouveaux marchés, développement à l'international, etc.

Ce soutien favorise à plus grande échelle le développement économique et l'emploi dans la région Hauts-de-France.

#### **II- Modalités d'octroi des aides par la Région**

##### **a. Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier d'une aide sur la base du présent cadre d'intervention, les entreprises suivantes :

- PME au sens européen
- Appartenant aux secteurs de l'industrie et des services à haute valeur ajoutée
- Justifiant d'au moins une année d'activité (1 exercice fiscal)
- Inscrites au RCS et/ou au RM
- A jour de ses obligations sociales et fiscales
- N'ayant pas procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande, au sein de son établissement et dans les structures qui lui sont liées au sens du droit européen
- Ne répondant pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté.

##### **b. Secteurs d'activités exclus**

Sont exclus de ce dispositif d'aide les secteurs d'activités suivants :

- Commerce et négoce
- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organisme de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Secteur primaire forestier
- Transport routier de marchandises

Sont également exclus les secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

##### **c. Projets de développement**

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur 4 ans et hors investissements immobiliers, doit :

- Pour les entreprises industrielles, être supérieur à 200 k€ HT
- Pour les entreprises de services à haute valeur ajoutée, être supérieur à 50 k€ HT.



Pour les PME du secteur industriel, le financement de l'aide sera prioritairement du ressort de la Région si les investissements éligibles du projet sont supérieurs à 600 000 €.

Pour les PME de services, le financement de l'aide sera prioritairement du ressort de la Région si les investissements éligibles du projet sont compris entre 150 000 € et 300 000 €.

Pour les projets de développement supérieur à 300 000 € dans le secteur des services à haute valeur ajoutée, le financement de l'aide sera du ressort de la Région et/ou de la CABB.

#### **d. Investissements retenus**

Dans la limite des coûts admissibles au titre du régime d'aide ou règlement européen applicable :

- Le coût des investissements productifs neufs (hors financement par crédit-bail ou dispositifs assimilés)
- Le coût des investissements incorporels liés directement au projet de développement (brevets, logiciels, ERP, conseils...).

#### **e. Montants et intensité des aides**

Dans la limite des seuils et montant précisés par le régime d'aide applicable et des fonds propres de l'entreprise, la valeur nominale de l'aide publique accordée à une entreprise ne pourra dépasser les plafonds suivants :

PME industrielles	Montant de l'investissement HT	200 et 400 k€	400 et 600 k€	600 k€ et +
	Montant <b>maximum</b> de l'AR	50 %	40 %	30 %
PME de services à HVA	Montant de l'investissement HT	50 et 150 k€	150 et 300 k€	300 k€ et +
	Montant <b>maximum</b> de l'AR	50 %	40 %	30 %

La forme d'intervention privilégiée par la Région est l'avance remboursable (AR) dont le taux est fonction du taux d'intérêt interbancaire moyen européen (euribor 3 mois) avec un plancher à 0 %. La durée privilégiée sera de 5 ans dont un différé de remboursement du capital de 12 mois maximum.

### **III- Modalités de participation au financement du dispositif d'aide par la CABB**

#### **a. Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier d'une aide sur la base du présent cadre d'intervention, les entreprises suivantes :

- PME au sens européen
- Appartenant aux secteurs de l'industrie et des services à haute valeur ajoutée
- Justifiant d'au moins une année d'activité (1 exercice fiscal)
- Inscrites au RCS et/ou au RM
- A jour de ses obligations sociales et fiscales
- N'ayant pas procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande, au sein de son établissement et dans les structures qui lui sont liées au sens du droit européen
- Ne répondant pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté.

#### **b. Secteurs d'activités exclus**

Sont exclus de ce dispositif d'aide les secteurs d'activités suivants :

- Commerce et négoce
- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organisme de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture

- Secteur primaire forestier
- Transport routier de marchandises.

Sont également exclus les secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

### **c. Projets de développement**

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur 4 ans et hors investissements immobiliers, doit :

- Pour les entreprises industrielles, être supérieur à 200 k€ HT
- Pour les entreprises de services à haute valeur ajoutée, être supérieur à 50 k€ HT.

Pour les PME du secteur industriel, le financement de l'aide sera prioritairement du ressort de la CABB si les investissements éligibles du projet sont compris entre 200 000 € et 600 000 €.

Pour les PME de services, le financement de l'aide sera prioritairement du ressort de la CABB si les investissements éligibles du projet sont compris entre 50 000 € et 150 000 €.

Pour les projets de développement supérieur à 300 000 € dans le secteur des services à haute valeur ajoutée, le financement de l'aide sera du ressort de la Région et/ou de la CABB.

### **d. Investissements retenus**

Dans la limite des coûts admissibles au titre du régime d'aide ou règlement européen applicable :

- Le coût des investissements productifs neufs (hors financement par crédit-bail ou dispositifs assimilés)
- Le coût des investissements incorporels liés directement au projet de développement (brevets, logiciels, ERP, conseils...).

### **e. Montants et intensité des aides**

Dans la limite des seuils et montant précisés par le régime d'aide applicable et des fonds propres de l'entreprise, la valeur nominale de l'aide publique accordée à une entreprise ne pourra dépasser les plafonds suivants :

PME industrielles	Montant de l'investissement HT	200 et 400 k€	400 et 600 k€	600 k€ et +
	Montant <b>maximum</b> de l'AR	50 %	40 %	30 %
PME de services à HVA	Montant de l'investissement HT	50 et 150 k€	150 et 300 k€	300 k€ et +
	Montant <b>maximum</b> de l'AR	50 %	40 %	30 %

La CABB accompagnera les entreprises sous forme d'avances remboursables (AR) dont le taux est fonction du taux d'intérêt interbancaire moyen européen (euribor 3 mois) avec un plancher à 0 %. La durée privilégiée sera de 5 ans dont un différé de remboursement du capital de 12 mois maximum.

## **ANNEXE 7**

### **COFINANCEMENT DU DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE A LA CREATION DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Le financement par la Région et la CABB du dispositif régional d'aide à la création des structures de l'économie sociale et solidaire, adopté par le Conseil régional Hauts-de-France en Séance plénière le 30 mars 2017, s'organisera de la façon suivante :

#### **I. Objectif de l'aide**

Les entreprises de l'ESS au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ont un potentiel de création d'emplois locaux sur la Région des Hauts-de-France

L'objectif de l'aide à la création est de soutenir financièrement les projets de création de structures économiques génératrices d'emplois et de leur faciliter l'accès à d'autres financements.

L'aide à la création entraîne un effet levier auprès des autres financeurs permettant notamment de lever une partie du risque inhérent aux projets de création dans l'ESS.

#### **II. Zone géographique d'application et durée de mise en œuvre du régime**

Le présent cadre d'intervention est applicable sur l'ensemble du territoire de la Région Hauts-de-France.

Il entre en application à compter de la délibération exécutoire du Conseil Régional y afférente et demeure applicable tant qu'il reste conforme au SRDEII et aux règles européennes en matière d'aide d'Etat.

#### **III. Modalités d'attribution des aides**

##### **3.1. Nature des aides**

Les aides accordées sur le fondement du présent cadre d'intervention peuvent prendre la forme d'une subvention d'investissement et/ou d'une subvention de fonctionnement.

##### **3.2. Montants et intensité des aides**

Les montants et intensité des aides accordées sur la base du présent cadre d'intervention n'excédant pas les limites définies par les régimes d'aides européens applicables.

Le montant de l'aide est plafonné au niveau des fonds propres (Capital + Comptes Courants d'Associés bloqués) de l'entreprise pour les sociétés de capitaux.

##### **3.3. Fondements juridiques**

Article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, à savoir :

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013.

## **IV. Modalités d'intervention de la Région**

### **4.1. Bénéficiaires**

- les sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS...) ayant obtenu l'agrément ESUS
- les entreprises coopératives
- les associations ayant une activité économique
- les structures de l'insertion par l'activité économique
- les groupements d'employeur et les groupements d'employeur d'insertion qualification.

### **4.2. Exclusions**

- Les Ateliers et Chantier d'insertion (ACI)
- Secteurs d'activités ou catégories d'aides exclus par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

### **4.3. Assiettes des dépenses éligibles**

La Région privilégiera la forme d'une subvention d'investissement basée sur les assiettes suivantes :

- le coût des investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique
- le coût des dépenses d'aménagement intérieur du local
- le coût des investissements immatériels (hors salaires) : frais de recrutement, prestations externes significatives avec des livrables clairs (site internet, dépôt de brevet...).

Les montants retenus sont hors taxe, avant impôts et prélèvements.

### **4.4. Montant et intensité des aides**

La structure s'engage à créer au **minimum 2 ETP CDI** sur 4 ans. Les investissements ne pourront pas faire partie de l'assiette éligible s'ils sont financés par un crédit-bail ou un dispositif similaire.

Les entreprises ne peuvent bénéficier d'aides directes fondées sur d'autres cadres d'intervention de la Région pour la durée pendant laquelle elles bénéficient d'une aide fondée sur le présent cadre d'intervention.

Si la structure est bénéficiaire de l'aide Emergence des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, le programme doit être achevé pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Le montant de l'aide sera calculé sur la base du nombre d'emplois à créer et de critères de bonifications intégrant des priorités régionales :

- 5 000 Euros par emploi créé,
- 5 000 Euros de bonification pour un poste de cadre créé (limité à un poste de cadre et non cumulable avec l'aide à l'émergence), si création de 5 CDI ETP (dont le poste de cadre).
- 1 000 Euros de bonification par emploi créé pour chaque critère de bonification (cf. liste ci-dessous) intégré par l'entreprise avec un maximum de 2 (hors poste de cadre).

Les critères de bonification sont les suivants :

- Investissements dépassant les 100.000 euros,
- Embauche de jeunes de moins de 26 ans et/ou embauche de personnes handicapées reconnues par la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) représentant 20 % de l'effectif total.

La subvention d'investissement est plafonnée à 80 % du programme d'investissement éligible HT pour les entreprises et TTC pour les associations.

La Région interviendra prioritairement pour accompagner les projets de création de 5 emplois et plus.

## **V. Modalités de participation au financement du dispositif d'aide par la CABB**

### **5.1. Bénéficiaires**

- les sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS...) ayant obtenu l'agrément ESUS
- les entreprises coopératives
- les associations ayant une activité économique
- les structures de l'insertion par l'activité économique
- les groupements d'employeur et les groupements d'employeur d'insertion qualification.

### **5.2. Secteurs d'activités exclus**

- Les Ateliers et Chantier d'insertion (ACI)
- Secteurs d'activités ou catégories d'aides exclus par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

### **5.3. Assiettes des dépenses éligibles**

La CABB privilégiera la forme d'une subvention d'investissement basée sur les assiettes suivantes :

- le coût des investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique nécessaires à l'exercice de l'activité
- le coût des dépenses d'aménagement intérieur du local
- le coût des investissements immatériels (hors salaires) : frais de recrutement, prestations externes significatives avec des livrables clairs (site internet, dépôt de brevet...) Seront exclus les frais de publicité (sauf le lettrage de véhicules) les frais administratifs, de formation, de prestations de services, les consommables, ainsi que les investissements en crédit-bail.

Les montants retenus sont hors taxe, avant impôts et prélèvements.

### **5.4. Nature des aides**

La CABB interviendra sous la forme d'une subvention d'investissement avec bonification en fonction des emplois créés.

### **5.5. Montant et intensité des aides**

Le montant de l'aide sera calculé sur la base du nombre d'emplois à créer et de critères de bonification :

- 5 000 euros par emploi créé,
- 1 000 euros de bonification par emploi créé pour chaque critère de bonification (cf. liste ci-dessous) intégré par l'entreprise avec un maximum de 2, dans la limite de 2 000 € de bonification totale.

Les critères de bonification sont les suivants :

- Embauche de jeunes de moins de 26 ans
- Embauche de personnes handicapées reconnues par la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) représentant 20 % de l'effectif total.

Le montant de l'aide à l'investissement productif pourra atteindre un maximum de 3 000 euros. La CABB interviendra sur la base de 20% des investissements HT réalisés, plafonnés à 15 000 €.

La CABB interviendra prioritairement pour le financement des structures présentant un projet de création de 1 à 4 emplois.

## **ANNEXE 8**

### **COFINANCEMENT DU DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Le financement par la Région et la CABB du dispositif régional d'aide à la création des structures de l'économie sociale et solidaire, adopté par le Conseil régional Hauts-de-France en Séance plénière le 30 mars 2017, s'organisera de la façon suivante :

#### **I. Objectif de l'aide**

Les entreprises de l'ESS au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ont un potentiel de création d'emplois locaux sur la région des Hauts-de-France.

L'objectif du dispositif est d'aider ces entreprises à la réalisation d'investissement permettant le franchissement d'une étape de développement de l'activité ou la création d'une nouvelle activité économique créatrice d'emplois.

Ce soutien favorise à plus grande échelle le développement économique et l'emploi dans la région Hauts-de-France.

#### **II. Zone géographique d'application et durée de mise en œuvre du régime**

Le présent cadre d'intervention est applicable sur l'ensemble du territoire de la Région Hauts-de-France. Il entre en application à compter de la délibération exécutoire du Conseil Régional y afférente et demeure applicable tant qu'il reste conforme au SRDEII et aux règles européennes en matière d'aide d'Etat.

#### **III. Modalités d'intervention de la Région**

##### **3.1. Bénéficiaires**

- Les sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS...) ayant obtenu l'agrément ESUS
- les entreprises coopératives
- les associations ayant une activité économique
- les structures de l'insertion par l'activité économique
- les groupements d'employeur et les groupements d'employeur d'insertion qualification.

##### **3.2. Exclusions**

- Les Ateliers et Chantier d'insertion (ACI)
- secteurs d'activités ou catégories d'aides exclus par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

##### **3.3. Assiettes des dépenses éligibles**

Le montant du programme d'investissement doit au moins être égal à 25 000 € sur 3 ans.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- le coût des investissements corporels et incorporels (hors foncier et immobilier).

##### **3.4. Nature des aides**

La Région interviendra sous la forme d'une avance remboursable à taux 0 sous critère de création ou de maintien d'emplois sur une durée de 60 mois maximum dont un différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 12 mois.

En complément, sous réserve des éléments repris dans le paragraphe ci-dessous, la Région pourra intervenir sous la forme d'une bonification en subvention.

### **3.5. Montant et intensité des aides**

La Région privilégiera une intervention sous la forme d'une avance remboursable à taux 0 sous critère de création ou de maintien d'emplois sur une durée de 60 mois maximum dont un différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Si la structure est bénéficiaire de l'aide Emergence des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire ou l'aide Création des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, le programme aidé à ce titre doit être achevé pour pouvoir bénéficier de l'aide au développement.

Le montant de l'aide régionale est plafonné à 50 % du montant de l'investissement éligible compris entre 25 000 € et 300 000 €.

En complément de l'avance remboursable, une bonification sous forme de subvention pourra être accordée sur les investissements si le projet induit une augmentation à minima de 10% des effectifs.

Le montant total de l'aide régionale ne pourra dépasser le niveau d'intervention des partenaires bancaires et la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

Le montant de la bonification s'élève à 2 000 € par emploi créé. Les emplois retenus sont les CDI ETP hors période d'essai.

Le montant total de l'aide régionale sera conditionné par le niveau d'intervention des partenaires bancaires et la capacité d'autofinancement de l'entreprise. Elle est plafonnée aux fonds propres de l'entreprise et à 200 000 € sur trois ans.

La Région interviendra prioritairement pour accompagner les projets de développement et d'investissement permettant la création de 5 emplois et plus.

## **IV. Modalités de participation au financement du dispositif par la CABB**

### **4.1. Bénéficiaires**

- les sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS...) ayant obtenu l'agrément ESUS
- les entreprises coopératives
- les associations ayant une activité économique
- les structures de l'insertion par l'activité économique
- les groupements d'employeur et les groupements d'employeur d'insertion qualification.

### **4.2. Secteurs d'activités exclus**

- Les Ateliers et Chantier d'insertion (ACI)
- Secteurs d'activités ou catégories d'aides exclus par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.

### **4.3. Assiettes des dépenses éligibles**

La CABB privilégiera la forme d'une subvention d'investissement basée sur les assiettes suivantes :

- le coût des investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique nécessaires à l'exercice de l'activité
- le coût des dépenses d'aménagement intérieur du local
- le coût des investissements immatériels (hors salaires) : frais de recrutement, prestations externes significatives avec des livrables clairs (site internet, dépôt de brevet...) Seront exclus les frais de publicité (sauf le lettrage de véhicules) les frais administratifs, de formation, de prestations de services, les consommables, ainsi que les investissements en crédit-bail.

Les montants retenus sont hors taxe, avant impôts et prélèvements.

#### **4.4. Nature des aides**

La CABB interviendra sous la forme d'une subvention d'investissement avec bonification au regard des emplois créés.

#### **4.5. Montant et intensité des aides**

Le montant de l'aide à l'investissement productif pourra atteindre un maximum de 5 000 euros. La CABB interviendra sur la base de 20 % des investissements HT réalisés, plafonnés à 25 000 €.

En complément, une bonification sera calculée sur la base du nombre d'emplois à créer à savoir 2 000 euros par emplois créés pour un maximum de 4 emplois, soit 8 000 € maximum.

La CABB interviendra prioritairement pour le financement des structures présentant un projet de développement et d'investissement permettant la création de 1 à 4 nouveaux emplois sur 3 ans.



**Thème : Relation avec les entreprises**

**Objet : Signature de la Charte Hauts-de-France Financement**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article 1511-2,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »),

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

**PREAMBULE :**

La Région a la volonté de créer un ensemble cohérent de financement des entreprises en regroupant les fonds et participations de la Région sous le nom de *HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT* et ainsi partager un socle commun d'objectifs en faveur :

- du développement économique, source de création et de maintien d'emplois,
- dans une perspective d'équilibre des territoires,
- en veillant à développer sur le long terme les filières structurantes.

Les membres fondateurs du réseau « Hauts-de-France Financement », signataires de la présente Charte sont :

- les gestionnaires de fonds ou sociétés d'investissement dont la Région est actionnaire ;
- les acteurs qui gèrent des fonds abondés par la Région et qui sont liés à la Région par convention.

Les acteurs régionaux s'engagent sur un socle commun de valeurs et d'engagements, objet de la présente charte, pour que chaque entreprise, sur l'ensemble du territoire régional, trouve auprès de Hauts-de-France Financement une démarche qualité respectueuse de chacun, soucieuse de la réactivité et de la pertinence des réponses apportées.

**DECIDE**

D'approuver la charte Hauts-de-France Financement ci-jointe.

**AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

# **CHARTRE**

## **HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT**

# SOMMAIRE

CHARTRE .....	3
HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT .....	3
PREAMBULE.....	6
TITRE 1- LES PRINCIPES DIRECTEURS DE HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT .....	8
1.1/ UNE DEMARCHE COMMUNE DES ACTEURS .....	8
a. Les acteurs de « Hauts-de-France Financement » .....	8
b. Les objectifs partagés par les acteurs membres de « Hauts-de-France Financement ».....	8
c. Une démarche respectueuse de chacun.....	9
1.2/ UNE STRATEGIE REGIONALE DE SOUTIEN A L'ACCES AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES....	10
a. Les objectifs partagés de la charte « Hauts-de-France Financement » .....	10
b. Les cibles des interventions de « Hauts-de-France Financement » .....	10
c. Le maillage territorial assuré par « Hauts-de-France Financement » .....	11
TITRE 2- LES PRINCIPES DE BONNE CONDUITE DES ACTEURS DE HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT	13
2.1/ PRINCIPES DE BONNE CONDUITE A L'EGARD DES ENTREPRENEURS .....	13
a. Primo-aiguillage des dossiers .....	13
b. Transparence sur le processus d'instruction des dossiers .....	13
c. Modalités d'instruction des dossiers.....	14
d. Motivation des décisions.....	14
e. Spécificités liées aux activités de garantie bancaire .....	15
2.2/ PRINCIPES DE COMPLEMENTARITE ET DE COLLABORATION DES ACTEURS DE HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT .....	15
a. Complémentarité entre les acteurs .....	15
b. Engagements en matière de confidentialité des informations.....	15
c. Mise en place d'un socle commun d'information.....	16
2.3/ OUTILS ET MODALITES DE REPORTING DES INTERVENTIONS ET DES ENCOURS DE HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT .....	16
a. Reporting des acteurs à la Région .....	16
b. Traitement de l'information .....	16
c. Dépositaires du traitement de l'information .....	17
TITRE 3- DEONTOLOGIE INTERNE DES ACTEURS MEMBRES DE HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT ...	17

3.1/ LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE .....	17
3.2/ PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERET.....	18
3.3/ LE SOUCI DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE.....	18
3.4/ PRATIQUES DE RETRIBUTION DES MEMBRES.....	18
3.5/ CONFIDENTIALITE, SECRET BANCAIRE, SECRET DES AFFAIRES.....	18
TITRE 4 – REPRESENTATION DE HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT.....	20
4.1/ ANIMATION DE « HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT ».....	20
a. Conférence des financeurs.....	20
b. Autres évènements .....	20
4.2/ LES OUTILS ET MODES DE COMMUNICATION DE HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT.....	21
a. Outils de communication .....	21
b. Communication des acteurs.....	21
TITRE 5- REVISION DE LA CHARTE .....	22

# PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») renforce le rôle de la Région en matière d'intervention économique. Elle est désormais responsable de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique. Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (« SRDEII ») adopté par le Conseil régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017 a l'objectif d'être au service des 280 000 entreprises et des 1,9 millions d'emplois salariés de la région, au plus près des besoins des territoires et des habitants, afin d'emmener les Hauts-de-France vers l'excellence économique et l'emploi.

Après la récente fusion des anciennes régions, le SRDEII prévoit une simplification des dispositifs, une harmonisation des politiques publiques et une équité territoriale.

La Région a la volonté de créer un ensemble cohérent de financement des entreprises<sup>1</sup> sous le nom de *HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENTS* et de partager un socle commun d'objectifs en faveur :

- du développement économique, source de création et de maintien d'emplois,
- dans une perspective d'équilibre des territoires,
- en veillant à développer sur le long terme les filières structurantes.

La Région souhaite des fonds et outils de financements forts et professionnalisés. Elle concentre et renforce les moyens auprès d'acteurs experts du financement. La concentration des moyens contribue à une meilleure lisibilité et notoriété, une meilleure cohérence d'action, des effets leviers supplémentaires et une meilleure gestion des risques.

Les moyens destinés au financement des entreprises au jour de la signature de la présente Charte sont estimés à 1 milliards d'euros.

Le regroupement et la mutualisation des moyens au sein de Hauts-de-France Financement permettent :

- d'augmenter la capacité d'intervention financière en région,
- de faire effet levier sur d'autres sources de financement,
- de partager le risque aux côtés des actionnaires de l'entreprise et de ses partenaires financiers.
- de construire des solutions adaptées à chaque problématique, et à tous les stades de la vie d'une entreprise
- d'apporter une réponse quel que soit la taille de l'entreprise.

La Région et ses partenaires entendent partager les bonnes pratiques et s'engager sur des principes de bonne conduite vis-à-vis des entreprises.

Ils œuvrent à faciliter et renforcer l'accès au financement sans pour autant se substituer aux partenaires classiques de l'entreprise. Ils interviennent en ce sens en complémentarité des acteurs privés du financement.

---

<sup>1</sup> Est définie comme « entreprise » toute activité économique sur le secteur marchand.

Ils visent le développement économique à long terme. Le retour sur investissement attendu par la Région est tant économique que social. Si les fonds dotés par la Région peuvent accepter un risque supérieur, risque qui ne serait pas couvert par le secteur privé seul, ils doivent justifier d'une saine gestion des fonds confiés et d'un équilibre financier durable.

La création de Hauts-de-France Financement est mise en œuvre dans le respect de la réglementation bancaire et, notamment, du monopole bancaire, et des contrôles auxquels sont soumis ses acteurs. Ainsi, seuls les établissements bancaires et financiers, les opérateurs bénéficiant d'agrément, en particulier ACPR et AMF, ou justifiant d'une exception légale au monopole bancaire peuvent devenir membre de Hauts-de-France Financement.

Sont membres fondateurs du réseau « Hauts-de-France Financement » les signataires de la présente Charte:

- les gestionnaires de fonds ou sociétés d'investissement dont la région est actionnaire ;
- les acteurs qui gèrent des fonds abondés par la Région et qui sont liés à la Région par convention ;

A la suite d'échanges et de travaux mutualisés, les acteurs régionaux s'engagent sur un socle commun de valeurs et d'engagements, objet de la présente charte, pour que chaque entreprise, sur l'ensemble du territoire régional, trouve auprès de Hauts-de-France Financement une démarche qualité respectueuse de chacun, soucieuse de la réactivité et de la pertinence des réponses apportées.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit,**

# **TITRE 1- LES PRINCIPES DIRECTEURS DE HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT**

## **1.1/ UNE DEMARCHE COMMUNE DES ACTEURS**

### *a. Les acteurs de « Hauts-de-France Financement »*

La Région dispose de nombreux fonds et participations qu'il s'agit de mettre en cohérence sur l'ensemble du territoire régional sous la bannière commune de « Hauts-de-France Financements ».

Projet par projet ou au sein d'un même véhicule financier, les fonds publics interviennent en complément de fonds privés et poursuivent une finalité de développement économique régional.

Seuls sont intégrés au sein de Haut-de-France-Financement les dispositifs et fonds auxquels la Région contribue.

Peuvent devenir membre de « Hauts-de-France Financement » les acteurs qui gèrent des fonds publics régionaux sur le territoire régional après agrément de la Région.

Dans un principe de parallélisme des formes, la Région peut exclure un membre qui aurait manqué aux engagements de la présente Charte.

### *b. Les objectifs partagés par les acteurs membres de « Hauts-de-France Financement »*

Les acteurs de « Hauts-de-France Financement » partagent les objectifs communs suivants :

- soutenir le développement économique sur le territoire régional et la création de valeur, avec pour conséquence la création et le maintien de l'emploi au plus près des territoires ;
- favoriser l'entrepreneuriat et l'innovation sous toutes ses formes ;
- promouvoir l'image de la région Hauts-de- France et favoriser l'attractivité du territoire ;
- attirer l'implantation d'entreprises, favoriser leur développement et leur ancrage régional ;



Pour mettre en œuvre ces objectifs, les acteurs de « Hauts-de-France Financement » articulent des dispositifs complémentaires de financement, qui permettent d'apporter des solutions adaptées à chaque problématique financière des entreprises sur le territoire, quelle que soit leur taille, leur projet et leur phase de cycle de vie.

Les acteurs feront évoluer en concertation avec la Région les dispositifs de financements de façon à ce que la situation de chaque entreprise ou porteur de projet soit couverte sur l'ensemble du territoire régional.

Les membres de Hauts-de France Financement accordent une attention particulière aux projets qui visent à ancrer durablement la création de valeur et les emplois sur le territoire régional. Ils veilleront à ce que les conditions de réussite des projets et de pérennité des entreprises soient réunies. Ils inciteront notamment les dirigeants à prendre du recul sur leur stratégie, à se former et à former leurs équipes ou encore à organiser la gouvernance.

La Région, à travers Hauts-de France Financement, encourage la réciprocité et la solidarité des entreprises qui, une fois accompagnées et financées, peuvent aider elles-mêmes d'autres entreprises et contribuer ainsi au développement économique régional (par exemple par le biais de l'apprentissage, l'insertion, des interventions en école, l'accueil de start-up dans ses locaux, le parrainage à l'export d'une autre entreprise...).

### *c. Une démarche respectueuse de chacun*

Le rassemblement des partenaires financiers du Conseil régional des Hauts-de-France sous la bannière « Hauts-de-France Financement » ne saurait prendre le pas sur les spécificités, l'autonomie et l'indépendance de chacun des membres, qui sont chacun le fruit d'une histoire propre, gouvernés par des actionnaires diversifiés et intégrés à des réseaux professionnels variés.

Ainsi, la présente charte entend affirmer le respect des particularismes de chacun de ses signataires, qu'ils soient relatifs à leur profession et au cadre normatif d'exercice de cette dernière, à leur doctrine d'intervention auprès des entreprises, à leur gouvernance interne ou à tout autre aspect de leur identité.

En outre, le présent document n'a pas vocation à se substituer aux conventions particulières qui lient les acteurs de « Hauts-de-France Financement » avec la Région ou tout autre partenaire membre ou non de Hauts-de France Financement.

D'intérêt général, l'action conduite par « Hauts-de-France Financement » s'inscrit dans le respect de l'intérêt social de chacune des structures signataires.

## 1.2/ UNE STRATEGIE REGIONALE DE SOUTIEN A L'ACCES AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

### a. Les objectifs partagés de la charte « Hauts-de-France Financement »

Par la création de « Hauts-de-France Financement », les acteurs entendent notamment :

- renforcer la lisibilité de l'offre de financement disponible en région à destination des entreprises qui s'implantent sur le territoire, quelles que soient leur origine, leur taille, leur forme juridique et leur phase de cycle de vie ;
- assurer le maillage du territoire régional, afin que toute entreprise et tout projet à potentiel puisse trouver une réponse à son besoin de financement ;
- renforcer la coordination des acteurs de l'offre de financement disponible en région, et permettre la mutualisation des moyens, en vue d'augmenter la capacité d'intervention financière en région, en nombre et en montant et de faire levier sur d'autres sources de financement ;
- mettre en œuvre une logique d'investisseur socialement responsable.

La création de « Hauts-de-France Financement » vise également à assurer un suivi consolidé de l'emploi des fonds régionaux et de l'impact que ses interventions économiques ont sur le tissu régional d'entreprise, afin d'être en mesure de réinterroger régulièrement la pertinence, l'efficacité et l'efficience des politiques publiques en la matière.

### b. Les cibles des interventions de « Hauts-de-France Financement »

Les acteurs de « Hauts-de-France Financement » interviennent auprès des entreprises ou porteurs de projets du territoire selon différentes modalités :

- fonds propres et quasi-fonds propres,
- prêts, prêts participatifs, avances remboursables, prêts d'honneurs
- garanties,
- en financement d'immobilier.

Les acteurs de « Hauts-de-France Financement » interviennent, par ailleurs, auprès d'une large typologie d'acteurs présentant des besoins différenciés :

- en termes de tailles : TPE, PME, ETI, groupes, structures de l'économie sociale et solidaire ;
- en termes de phases de cycle de vie : amorçage, création, développement, transmission, consolidation ;
- en termes de besoins de financement couverts : développement, international, innovation, structure financière ;
- en termes de montants de financement.

L'intervention des acteurs de « Hauts-de-France Financement » s'inscrit dans une logique de complémentarité avec l'offre privée régionale de financement en générant un effet levier sur cette dernière, au bénéfice des entreprises régionales.

*c. Le maillage territorial assuré par « Hauts-de-France Financement »*

Par la variété du positionnement et de l'activité de ses acteurs, « Hauts-de-France Financement » est en capacité d'offrir une réponse simple, complète, accessible et rapide aux entreprises sur le territoire des Hauts-de-France.

Ainsi, sous réserve de contraintes réglementaires, « Hauts-de-France Financement » est animé par un principe de proximité territoriale et d'égalité de traitement des entrepreneurs, quelle que soit leur localisation sur le territoire régional.

*i. Concernant les dispositifs de prêts :*

Les acteurs de « Hauts-de-France Financement » issus de réseaux nationaux maillent le territoire, ils déploient une offre homogène sur l'ensemble du territoire.

Chaque membre de « Hauts-de-France Financement » est capable d'informer les entreprises de l'offre de financement de l'ensemble du réseau.

En complément des implantations des différents membres, la Région développe un réseau d'antennes régionales qui permet d'orienter des entrepreneurs vers le réseau de « Hauts-de-France Financement » et les outils dématérialisés qu'il met en œuvre.

*ii. Concernant les dispositifs de garantie :*

Les demandes de garantie sont très majoritairement formulées par les banques qui souhaitent soutenir un projet pour lequel le risque leur semble devoir être partagé.

Le maillage territorial de l'offre est donc notamment assuré par les établissements bancaires, relais de cette offre en garantie.

Les dispositifs de garantie sont ouverts à tout établissement bancaire qui finance les entreprises du territoire. La pratique démontre que l'ensemble de la place financière mobilise le dispositif en tant que de besoin.

*iii. Concernant le capital-investissement :*

La couverture régionale des besoins en capital investissement, qu'il s'agisse d'amorçage, d'innovation, de développement, de transmission, de consolidation est assurée par plusieurs fonds d'investissements.

Ils apportent leurs complémentarités et leurs expertises au bénéfice de l'ensemble du territoire et des entreprises de la Région.

Le maillage territorial est assuré par un réseau de prescripteurs et des partenariats.

*iv. Concernant le financement de l'immobilier d'entreprise*

La couverture territoriale dépend de l'origine des fonds lorsqu'il s'agit de taxes locales. Dans ce cas, l'extension géographique dépend de la fiscalité propre à chaque territoire. Les besoins sont exprimés par les collectivités territoriales.

Les investissements liés à la politique de renouvellement urbain et de réhabilitation de friches industrielles sont possibles sur l'ensemble du territoire régional des Hauts-de-France.

## **TITRE 2- LES PRINCIPES DE BONNE CONDUITE DES ACTEURS DE HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT**

Afin de mettre en œuvre les objectifs partagés de la présente charte, les acteurs de « Haut-de-France Financement » s'accordent sur le respect des principes ci-dessous, qui complètent leur engagement de se comporter en toutes circonstances avec bienveillance, diligence et loyauté, tant à l'égard des entrepreneurs que de leurs structures partenaires et cosignataires de la présente charte.

### **2.1/ PRINCIPES DE BONNE CONDUITE A L'EGARD DES ENTREPRENEURS**

La bonne volonté commune des acteurs de « Hauts-de-France Financement » doit conduire à renforcer la lisibilité, pour les entrepreneurs, des dispositifs de financement en région et de leurs modalités de mise en œuvre.

Les acteurs de « Hauts-de-France Financement » s'efforceront de gérer leur relation avec les entrepreneurs, porteurs de projets, suivant un esprit de simplification, de sincérité, de transparence et de soin et diligence. Ils se conforment aux réglementations en vigueur et aux pratiques de leurs réseaux nationaux.

Il est entendu qu'aucun des acteurs de « Hauts-de-France Financement », ne peut engager un autre membre du réseau HDFF, dans le respect de l'autonomie de chacun. De même, il ne peut lui être ni opposé, ni reproché la décision d'un autre membre.

Il est à noter également que certaines décisions, liées aux exigences TRACFIN, peuvent ne pas être motivées.

#### *a. Primo-aiguillage des dossiers*

Les acteurs de « Hauts-de-France Financement » mettent en œuvre des dispositifs complémentaires d'accompagnement des entreprises. Chaque acteur de « Hauts-de-France Financement » convient d'orienter au mieux tout entrepreneur qui solliciterait un financement.

En tout état de cause, chaque membre s'engage à apporter une réponse qu'elle qu'en soit la nature.

#### *b. Transparence sur le processus d'instruction des dossiers*

Dès lors qu'un acteur de « Hauts-de-France Financement » est saisi par un entrepreneur d'une demande de financement, celui-ci fait connaître de manière pédagogique, claire et compréhensible, à l'entrepreneur, ses conditions d'intervention, les caractéristiques des instruments financiers, ainsi que les coûts associés.

Il informe également l'entrepreneur du processus interne d'instruction des dossiers, des éléments requis et de la fréquence de tenue des comités d'engagement ou organes de décision assimilés, afin que l'entrepreneur puisse anticiper un délai de réponse.

#### *c. Modalités d'instruction des dossiers*

Dès lors qu'un acteur de « Hauts-de-France Financement » est saisi par un entrepreneur d'une demande de financement, il s'engage à instruire dans des délais raisonnables les dossiers constitués, dès lors que ceux-ci sont complets.

Les délais d'instruction peuvent varier selon qu'il s'agit d'une sollicitation en capital, en prêt ou en garantie.

Il s'engage à respecter un principe de relance des porteurs de projet avant toute clôture d'un dossier en raison de son caractère incomplet.

Il informe le porteur de projet dans les meilleurs délais de l'éligibilité dossier.

#### *d. Motivation des décisions*

Dès lors qu'un acteur de « Hauts-de-France Financement » décide de ne pas accorder à l'entrepreneur le financement demandé, celui-ci informe le plus rapidement possible l'entrepreneur de cette décision, et apporte à celui-ci des éléments de motivation, à l'écrit ou à l'oral, sous réserve du respect des normes professionnelles et de la législation et réglementation en vigueur qui encadrent l'instruction des dossiers, et sous réserve de la confidentialité qui s'attache aux décisions des comités d'engagement.

Il s'efforce d'apporter une réponse sincère au dirigeant d'entreprise et de l'orienter au besoin vers un dispositif d'accompagnement ou d'autres modalités de financement. La qualité de la réponse permet au porteur de projet de comprendre et d'agir en conséquence.

Il informe l'entrepreneur des circuits de traitement des réclamations ainsi que des modalités de recours à la médiation et des coordonnées du médiateur compétent.

Les acteurs de « Hauts-de-France Financement » ont la possibilité de saisir la Région lors de difficulté rencontrées sur un dossier qui nécessiterait un accompagnement spécifique.

e. Spécificités liées aux activités de garantie bancaire

Les acteurs de la garantie sont saisis par les acteurs bancaires, la motivation de leur décision est exprimée auprès des banques.

## 2.2/ PRINCIPES DE COMPLEMENTARITE ET DE COLLABORATION DES ACTEURS DE HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT

Les acteurs de « Hauts-de-France Financement » et signataires de la présente charte interagissent suivant un état d'esprit de collaboration et de loyauté.

a. Complémentarité entre les acteurs

Au sein d'un même métier, les acteurs s'efforcent à développer des logiques de coordination dès lors qu'ils apportent de l'ingénierie financière sur un même dossier.

Cette coordination doit s'attacher à respecter les principes déontologiques posés par la loi et par les autorités compétentes en la matière.

b. Engagements en matière de confidentialité des informations

La coordination s'effectue dans le respect de la confidentialité des informations relatives à chaque dossier et le respect du secret professionnel.

Les dispositions de la présente Charte s'inscrivent dans la logique des exigences posées par les autorités de régulation auxquelles sont soumis les acteurs de « Hauts-de-France Financement » et tient compte du fait que la communication de leurs données est contrôlée. Elle ne saurait en aucun cas aller à l'encontre des impératifs réglementaires en la matière.

Il est par ailleurs rappelé que chaque signataire est tenu à la confidentialité dans le cadre de sa profession et que cet engagement est réaffirmé par la signature de la présente Charte (article 3.5).

*c. Mise en place d'un socle commun d'information*

Les acteurs membres de « Hauts-de-France Financement » s'efforcent à atteindre un degré de connaissance mutuelle de leur activité et positionnement respectif satisfaisant, permettant, le cas échéant, une ré-orientation pertinente des dossiers de demande de financement.

## **2.3/ OUTILS ET MODALITES DE REPORTING DES INTERVENTIONS ET DES ENCOURS DE HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT**

*a. Reporting des acteurs à la Région*

Chaque acteur membre de « Hauts-de-France Financement » est soumis à un reporting qui lui est propre, dont le format est adapté aux exigences du régulateur, de la profession ou des actionnaires.

Sur la base de ce reporting, et dans le respect des règles de confidentialité, secret bancaire, secret des affaires visées ci-après (article 3.5), chaque acteur communique au Conseil régional des Hauts-de-France les informations et indicateurs dont il dispose.

Sur la base des informations transmises, le Conseil régional des Hauts-de-France définira un socle d'indicateurs communs, en vue de bénéficier d'un suivi consolidé de l'activité et de l'impact de « Hauts-de-France Financement ».

Afin d'assurer une uniformité des indicateurs, les services régionaux concernés (Direction du management stratégique et Mission « Hauts-de-France Financement ») établissent un glossaire permettant une remontée d'information harmonisée de la part des acteurs.

*b. Traitement de l'information*

Les services du Conseil régional des Hauts-de-France s'engagent à réaliser une lecture qualitative des informations transmises permettant de mettre en contexte les indicateurs quantitatifs et à faire un retour consolidé aux acteurs financiers sous la forme d'un support de communication prenant la forme d'un « bilan annuel d'activité consolidé ». Celui-ci permettra d'apprécier l'activité et l'impact sur le développement économique du territoire de « Hauts-de-France Financement ».

Ce « bilan annuel d'activité consolidé » a vocation à être rendu public pour permettre de rendre compte des actions du Conseil régional des Hauts-de-France et de ses partenaires en matière de soutien au développement économique du territoire.



### *c. Dépositaires du traitement de l'information*

L'exploitation des informations transmises, confidentielles, est opérée par les seuls services concernés du Conseil régional des Hauts-de-France, à savoir la mission Hauts-de France Financement et la Direction du management stratégique.

Tout élément de communication ou de publicité portant sur l'activité ou l'impact de « Hauts-de-France Financement » est établi à un niveau consolidé et respecte la confidentialité des informations transmises par chaque acteur membre de « Hauts-de-France Financement », le secret bancaire et le secret des affaires.

## **TITRE 3- DEONTOLOGIE INTERNE DES ACTEURS MEMBRES DE HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT**

Les acteurs de « Hauts-de-France Financement » s'attachent à promouvoir dans leur activité et leur fonctionnement le respect d'une déontologie qui repose sur les principes suivants :

- Application de la législation et la réglementation, ainsi que des règles édictées par les tutelles et autorités de contrôles
- Respect des collaborateurs
- Honnêteté, équité et transparence
- Sincérité et fiabilité
- Loyauté et esprit de solidarité
- Souci permanent de la qualité
- Attention particulière au développement durable
- Rejet de toute forme de corruption

Dans le sens de la moralisation des pratiques de la vie des affaires, les acteurs de « Hauts-de-France Financement », en complément des bonnes pratiques internes, réaffirment la nécessaire lutte contre la délinquance financière.

### **3.1/ LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE FINANCIERE**

Les acteurs de « Hauts-de-France Financement » s'engagent à financer des entreprises qui répondent aux exigences relatives aux règles de transparence demandées par la Région Haut-de-France à ses partenaires financiers et bancaires, en particulier au regard d'éventuelles activités dans les paradis fiscaux.

Ils appliquent à toutes leurs activités les normes les plus strictes en matière de lutte contre toute forme de délinquance financière et vérifient que les entreprises qu'ils financent répondent aux exigences de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

### 3.2/ PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERET

Les acteurs de « Hauts-de-France Financement » s'engagent à mettre en place les procédures visant à identifier, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêt.

Les élus représentant de la Région Hauts-de-France au sein des instances des acteurs de « Hauts-de-France Financement » déclarent tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par les instances de l'un des acteurs de « Hauts-de-France Financement » et s'abstiennent de participer à toute délibération et toute décision les concernant.

### 3.3/ LE SOUCI DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

Les acteurs de « Hauts-de-France Financement » s'engagent à respecter les lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté.

### 3.4/ PRATIQUES DE RETRIBUTION DES MEMBRES

Dans le respect du Code de déontologie de la Région Hauts-de-France, et conformément à la délibération votée à cet effet, les élus représentant le Conseil Régional au sein des instances des acteurs de « Hauts-de-France Financement », ne perçoivent aucune indemnité ou rémunération de représentation à ce titre.

Ils ne bénéficient d'aucun avantage pour eux-mêmes ou pour autrui à ce titre.

### 3.5/ CONFIDENTIALITE, SECRET BANCAIRE, SECRET DES AFFAIRES

Les informations communiquées dans le cadre de la présente convention peuvent être couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité ou par le secret bancaire, conformément aux articles L. 511-33 et suivants du Code monétaire et financier.

Les acteurs de « Hauts-de-France Financement » s'engagent à garder le secret le plus absolu sur les informations, documents, données auxquels ils auront accès à l'occasion de la mise en œuvre de la présente charte, et qui sont couverts par lesdits secrets, sans limite de temps.

Ils s'engagent à empêcher, par tous les moyens, la reproduction et l'utilisation des documents, données ou informations confiés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente charte et s'interdisent de les transmettre à des tiers sans autorisation préalable des entreprises/porteurs de projets concernés.

Chaque acteur doit s'assurer que ces informations ne seront accessibles qu'aux seules personnes ayant à en connaître et veille à ce que les personnes concernées soient dûment et préalablement averties de ces obligations légales. Il appliquera

cette limitation d'accès aux informations confidentielles et cette obligation d'avertissement à l'ensemble de ses personnels préposés et sous-traitant, ainsi qu'aux personnels et préposés de ces derniers.

Enfin, les acteurs de « Hauts-de-France Financement » s'engagent à ne pas profiter de manière déloyale d'informations privilégiées, à ne pas dissimuler ni présenter de façon inexacte la situation économique, sociale et financière des sociétés.

## **TITRE 4 – REPRESENTATION DE HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT**

### **4.1/ ANIMATION DE « HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT »**

#### *a. Conférence des financeurs*

Sur convocation du Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, les acteurs de « Hauts-de-France Financement » se réunissent au moins une fois par an. Cette « Conférence des Financeurs » rassemble les Présidents ou Directeurs des membres. Sont également invités les élus régionaux désignés par la région pour siéger dans les différentes instances de gouvernance.

Cet évènement doit permettre un échange entre les parties prenantes – Région Hauts-de-France et financeurs – autour des thématiques suivantes :

- La gouvernance de « Hauts-de-France Financement », les éventuelles opportunités d'évolution à apporter ;
- Le bilan consolidé d'activité de Hauts-de-France Financement,
- L'activité de chacun des acteurs et les actualités de la région : échange sur les bonnes pratiques et les opérations marquantes réalisées au cours de l'année ;
- Les évolutions du tissu économique régional constatées par les acteurs financiers et par le Conseil régional : difficultés rencontrées par les entreprises, secteurs en difficulté conjoncturelle et/ou structurelle, besoins de financement nouveaux et carences identifiées, etc. ;
- L'adaptation de l'offre de financement portée par « Hauts-de-France Financement » aux besoins des entreprises du territoire régional ;
- Les opportunités d'organisation d'évènements publics sous la bannière « Hauts-de-France Financement ».

#### *b. Autres évènements*

En sus de « La Conférence des Financeurs », des comités de pilotage ou évènements thématiques sont organisés autant que de besoin en vue de favoriser la connaissance mutuelle des acteurs de « Hauts-de-France Financement » et de leur offre de financement respective et de leur coordination.

## 4.2/ LES OUTILS ET MODES DE COMMUNICATION DE HAUTS-DE-FRANCE FINANCEMENT

### *a. Outils de communication*

Une communication graphique de « Hauts-de-France Financement » est développée par le Conseil régional des Hauts-de-France, au bénéfice des acteurs signataires de la présente charte, et comporte notamment un logotype, afin de communiquer sous une bannière commune.

Par ailleurs, les membres de Hauts-de France Financement s'engagent à promouvoir les outils et dispositifs de financement sur des supports communs (plateforme internet, plaquettes...) ainsi qu'à l'occasion d'événements liés au financement des entreprises en Région.

Les acteurs de « Hauts-de-France Financement » transmettent les éléments de présentation de l'offre produits et leur mise à jour régulière.

### *b. Communication des acteurs*

Chaque acteur de « Hauts-de-France Financement » se reconnaît, à part entière, membre du réseau, et le représente à ce titre. Il en promeut la marque dans ses communications, manifestations et auprès des porteurs de projets. Il en respecte les modalités d'utilisations qui seront définies avec l'ensemble des membres.

Les conventions particulières conclues entre chaque acteur et la Région Hauts-de-France pourront, en tant que de besoin, préciser les conditions de cette communication.

## **TITRE 5- REVISION DE LA CHARTE**

La présente Charte, édictée sans limitation de durée, est modifiable autant que de besoin par voie d'avenant, par l'accord unanime de ses signataires.

**Xavier BERTRAND**  
Président du CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE

**Sébastien HUYGHE**  
Président de FINORPA FINANCEMENT

**Christophe MARECHAL**  
Président du Directoire de FINOVAM

**Jean-Louis GUERIN**  
Président de FINORPA GESTION

**Thierry DUJARDIN**  
Président de NFA

**Patrick COLIN**  
Président de PICARDIE INVESTISSEMENT  
Ou Gil Forteguerre DG ou Philippe Pruvot DGD

**Denis Rodarie**  
Directeur associé SIPAREX

**Olivier MOTTE ou Christophe DELDYCKE**  
Président de CAP 3RI ou Directeur Général de CAP  
3RI

**Bruno DUPONT**  
Président d'Autonomie et Solidarité

**François-René LETOURNEUR**  
**Président du Directoire du FIRA**

**François-René LETOURNEUR**  
**Président de FINOVAM GESTION**

**Bertrand FONTAINE**  
**Directeur Régional de BPI**

**Christian SAUTTER**  
**Président de France Active**

**Gaëlle REGNARD**  
**Présidente de FRG**

**Pascal MARGERIN**  
**Directeur Général de FRG**

**Caroline MATRAT Présidente de PAS-DE-CALAIS ACTIF**  
**Représentée par Francis PARENT Vice-Président de**  
**PAS-DE-CALAIS ACTIF**

**Dominique CREPEL**  
**Président de NORD ACTIF**

**Mickaël KERVRAN ou Céline BAHIN**  
**Président de PICARDIE ACTIVE ou Directrice de**  
**PICARDIE ACTIVE**

**Alain MAHIEU**  
**Président d'INITIATIVE HDF**

**Jean-Marie BRICOGNE**  
**Directeur Général de BATIXIA**

**Abderrahmane SALHI**  
**Directeur Régional de l'ADIE**

# ANNEXE

## Cadre juridique de l'intervention régionale

Selon les dispositions de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales :

« I.-Sous réserve des articles L. 1511-3, [L. 1511-7](#) et [L. 1511-8](#), du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région (...).

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

Le conseil régional (...) peut déléguer la gestion de tout ou partie des aides à des établissements publics ou à la société mentionnée à [l'article 6 de l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005](#) relative à la Banque publique d'investissement.

Les aides accordées sur le fondement du présent I ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

II.-Lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population l'exige, le conseil régional peut accorder des aides à des entreprises en difficulté. Les modalités de versement des aides et les mesures qui en sont la contrepartie font l'objet d'une convention entre la région et l'entreprise. En cas de reprise de l'activité ou de retour à meilleure fortune, la convention peut prévoir le remboursement de tout ou partie des aides de la région (...) ».

La Région dispose de nombreux fonds et participations destinés à apporter des financements aux entreprises et contribuer ainsi au développement économique. Elle peut :

- participer « au capital des sociétés de capital investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région, existantes ou à créer ». (article L. 4211-1 8° du Code
- souscrire des « parts dans un fonds commun de placement à risques à vocation régionale ou interrégionale ou la participation, ayant pour objet d'apporter des fonds propres à des entreprises » (article L. 4211-1 9° du Code Général des Collectivités Territoriales).
- financer ou aider « à la mise en œuvre des fonds d'investissement de proximité défini au L. 214-30 du code monétaire et financier » (L. 4211-1 11° du Code



Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 94 Industrie, artisanat, commerce et autres services

### Thème : Développement économique

#### **Objet : Convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et BPIFRANCE FINANCEMENT concernant le financement des projets d'innovation et de Recherche et Développement des entreprises.**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1511-2,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles 60 à 64 de la loi N° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière,

Vu le décret N° 2013-637 du 12 juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance Financement,

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 relatif à l'aide à l'innovation,

Vu le référentiel relatif à l'innovation nouvelle génération adopté par Bpifrance Financement en janvier 2015,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107/108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification (SA 40453) relatif aux aides en faveur des PME pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014,

Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 en date du 27/6/2014,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,

Vu la Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI) du Nord – Pas de Calais, élaborée conjointement entre la Région Nord – Pas de Calais et l'Etat, et adoptée par la délibération n° 2013.2095 de la Commission permanente du 7 octobre 2013,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) approuvé par arrêté du Préfet de Région de la Région Hauts-de-France en date du 29 juin 2017,

Vu la convention de partenariat n° 15003729 entre la Région Nord-Pas de Calais et Bpifrance Financement portant sur la création d'un Fonds Régional Recherche Innovation, dénommé FRRI, en date du 06 octobre 2015 et son avenant 1 en date du 7 décembre 2016 décidant l'élargir le FRRI à l'ensemble de la Région Hauts de France,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°17 C 0081 en date du 10 février 2017 relative à la participation de la MEL au Fonds régional d'innovation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°17 C 0612 en date du 1er juin 2017 relative au dispositif d'aides économique dans le cadre du PMDEE,

Vu la demande adressée par la Métropole Européenne de Lille (MEL) réceptionnée le 13 janvier 2017,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

#### PREAMBULE :

La loi NOTRé du 7 août 2015 précise que les Régions sont responsables de la définition des orientations en matière de développement économique et qu'elles sont chargées d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SRDEII ») qui doit définir les orientations en matière d'aides aux entreprises.

Plus spécifiquement, en matière d'aides aux entreprises, les Conseils Régionaux sont seuls compétents pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans les régions.

Toutefois, doit être organisé dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par les Régions avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

La loi NOTRé prévoit que **les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des aides mises en place par la Région.**

Concernant les aides à l'innovation et à la Recherche-Développement, la Région Hauts de France a décidé de s'appuyer pour leur mise en œuvre, au bénéfice des entreprises de moins de 2000 salariés, sur une convention de partenariat établie avec Bpifrance établie pour la période 2015-2020.

Dans le cadre de sa compétence économie, la Métropole Européenne de Lille a fait de l'innovation depuis plusieurs années un de ses axes forts en faveur du développement économique de son territoire.

Depuis plusieurs années, la Métropole Européenne de Lille participe au financement des projets d'innovation et de R&D des entreprises via un partenariat passé avec Bpifrance Financement. Plusieurs conventions partenariales ont donc été signées entre la Métropole Européenne de Lille et Bpifrance Financement.

Aujourd'hui, fort de ce succès, et dans le contexte de la loi NOTRé, la Métropole Européenne de Lille souhaite, en complémentarité avec la Région, continuer à apporter son soutien aux entreprises de son territoire engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité en complémentarité aux financements régionaux.

C'est pourquoi, la Métropole Européenne de Lille souhaite conventionner avec la Région Hauts-de-France et Bpifrance Financement dans la perspective d'une intervention financière conjointe avec la Région et Bpifrance.

### **DECIDE**

D'approuver la convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et BPIFRANCE FINANCEMENT concernant le financement des projets d'innovation et de Recherche et Développement des Entreprises.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention ci-jointe approuvée.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**



# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ET

BPIFRANCE FINANCEMENT

RELATIVE AU FINANCEMENT DES PROJETS D'INNOVATION ET DE  
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

2017

**entre**

**la REGION HAUTS-DE-FRANCE**

sise Siège de Région, 151, avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex,  
représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND,

**ci-après dénommée « la Région »**

d'une part,

**la METROPOLE EUROPEENE DE LILLE**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,  
sise 1 rue du Ballon, BP 749, 59034 LILLE Cedex,  
représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN,

**ci-après dénommée « la Métropole Européenne de Lille » ou « MEL »,**

d'autre part,

**et**

**BPIFRANCE FINANCEMENT**

Société anonyme au capital de 839 907 320 €, identifiée au RCS de Créteil sous le numéro 320252489,  
sise 27/31 avenue du Général Leclerc - 94710 MAISONS-ALFORT Cedex  
représentée par Monsieur Arnaud CAUDOUX, Directeur Exécutif,

**ci-après dénommé « Bpifrance Financement »,**

**ci-après dénommées chacune individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires ».**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1511-2,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles 60 à 64 de la loi N° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière,

Vu le décret N° 2013-637 du 12 juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance Financement,

Vu le décret n° 97-682 du 31 mai 1997 relatif à l'aide à l'innovation,

Vu le référentiel relatif à l'innovation nouvelle génération adopté par Bpifrance Financement en janvier 2015,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107/108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification (SA 40453) relatif aux aides en faveur des PME pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014,

Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 en date du 27/6/2014,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,

Vu la Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI) du Nord – Pas de Calais, élaborée conjointement entre la Région Nord – Pas de Calais et l'Etat, et adoptée par la délibération n° 2013.2095 de la Commission permanente du 7 octobre 2013,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) approuvé par arrêté du Préfet de Région de la Région Hauts-de-France en date du 29 juin 2017,

Vu la convention de partenariat n° 15003729 entre la Région Nord–Pas de Calais et Bpifrance Financement portant sur la création d'un Fonds Régional Recherche Innovation, dénommé FRRRI, en date du 06 octobre 2015 et son avenant 1 en date du 7 décembre 2016 décidant l'élargir le FRRRI à l'ensemble de la Région Hauts de France,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 17 C 0081 en date du 10 février 2017 relative à la participation de la MEL au Fonds régional d'innovation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°17 C 0612 en date du 1er juin 2017 relative au dispositif d'aides économique dans le cadre du PMDEE,

Vu la demande adressée par la Métropole Européenne de Lille (MEL) réceptionnée le 13 janvier 2017,

Vu la délibération n° 2017XXXX du Conseil régional Hauts-de-France en date du XXX 2017 autorisant le Président à signer la Convention de Partenariat Région – MEL – Bpifrance.

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La loi NOTRé du 7 août 2015 précise que la Région est responsable de la définition des orientations en matière de développement économique et qu'elle est chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SRDEII ») qui doit définir les orientations en matière d'aides aux entreprises.

En matière d'aides aux entreprises, le Conseil Régional est seul compétent pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Toutefois, doit être organisé dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

La loi NOTRé prévoit que les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des aides mises en place par la Région.

La Métropole Européenne de Lille a fait de l'innovation un de ses axes forts en faveur du développement économique communautaire.

Dans le cadre du Plan métropolitain de développement économique pour l'emploi (2015-2020), la Métropole Européenne de Lille entend aider financièrement de manière efficace les entreprises (PME) qui se créent ou se développent pour accompagner la création d'emplois. A ce titre, la MEL propose aujourd'hui un accompagnement financier sur 4 champs : implantation, développement, anticipation et innovation.

Le PMDE 2015-2020, approuvé le 16 décembre 2015 est venu conforter le soutien de la MEL aux projets innovants des entreprises, au moyen du levier d'action "Valorisation et diffusion de l'excellence" et de la prochaine feuille de route "Compétitivité et Innovation".

Dans ce contexte et celui de la loi NOTRe, la Métropole Européenne de Lille souhaite apporter son soutien aux entreprises de son territoire engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité en complémentarité aux financements régionaux.

C'est pourquoi, la Métropole Européenne de Lille souhaite conventionner avec la Région Hauts de France et Bpifrance Financement dans la perspective d'une intervention financière conjointe avec la Région et Bpifrance.

Dans ce contexte, la Région Hauts de France, la Métropole Européenne de Lille et Bpifrance Financement souhaitent mettre en œuvre par la présente convention des actions complémentaires afin de renforcer leur soutien en faveur de l'innovation et du transfert de technologies et de rendre plus lisibles et efficaces leurs dispositifs d'appui aux entreprises.

## **RAPPEL DU CADRE REGIONAL POUR LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES AU TITRE DES AIDES A L'INNOVATION ET A LA R&D**

Afin de réaliser ses objectifs, en ce qui concerne le développement de l'innovation et de la R&D, la Région Hauts de France a constitué un fonds régional recherche innovation, désigné « FRRI », en partenariat avec Bpifrance Financement, dédié au développement de l'innovation et de la R&D des entreprises régionales visant :

- à amener le maximum d'entreprises de la région à s'engager dans une démarche d'innovation et de R&D : la Région soutient les entreprises régionales désireuses de développer des projets innovants, en phase de faisabilité ou de développement, en complément de l'aide que leur alloue Bpifrance Financement, au titre de ses Fonds nationaux ;
- à accompagner les entreprises à tous les stades de développement de leurs projets d'innovation et de R&D (et, en particulier, les entreprises impliquées dans des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité ou relevant des logiques de collaborations européennes et internationales), en complément de l'aide que leur alloue Bpifrance Financement, au titre des Fonds nationaux dont elle assure la gestion ;
- et accompagner au mieux les démarches de création d'entreprises innovantes, du porteur de projets (personne physique) à la jeune entreprise innovante, en complément de l'aide que leur alloue le Ministère de la Recherche au titre du concours national I-Lab en phase émergence.

Ce fonds permet le financement de projets portés par des personnes physiques, des entreprises (jusqu'à 2000 salariés et, dans certains cas particuliers, au-delà de 2000 salariés), s'inscrivant prioritairement dans les Domaines d'Activités Stratégiques et les pistes de spécialisation intelligente identifiés au niveau des SRI-SI/S3 et répondant, le cas échéant, aux enjeux de la Troisième Révolution Industrielle.

## **RAPPEL DU CADRE METROPOLITAIN POUR LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES AU TITRE DES AIDES A L'INNOVATION ET A LA R&D**

La MEL a décidé, au sein du PMDEE, de mettre l'accent notamment sur les projets favorisant la valorisation économique de la recherche, l'intégration du design, l'innovation non-technologique, favorisant ainsi le dynamisme de la métropole en termes de recherche, d'économie et de création d'emplois.

A ce titre, la MEL souhaite plus particulièrement participer au financement :

- des projets d'innovation labellisés par les pôles de compétitivité et/ou développés au sein des grands domaines d'excellence métropolitains ;
- des projets portés par les entreprises métropolitaines, issus de l'accompagnement et du partenariat avec le CEA Tech dans le cadre de la Plateforme Régionale de Transferts de Technologie (PRTT);
- des projets de qualification nutritionnelle du fonds Nutriprev développé par le pôle de compétitivité NSL;
- des projets présentés au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, volet « création/développement », non retenus au niveau national mais retenus par le jury régional.

## **EN CONSEQUENCE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Région, la MEL et Bpifrance Financement s'engagent à conforter le dispositif commun de financement des projets d'innovation et de R&D, qu'ils soient collaboratifs, labellisés par les pôles de compétitivité métropolitains, développés au sein des filières ou domaines d'activités stratégiques soutenus dans le cadre du PMDE et de la Stratégie Recherche Innovation – Spécialisation Intelligente (SRI-SI) ou accompagnés dans le cadre de la PRTT animée par le CEA Tech.

La MEL s'engage à participer au financement des aides de la Région en réabondant le fonds déjà constitué et géré par Bpifrance Financement dédié au financement de projets innovants et de R&D et ceci afin d'accompagner, de façon complémentaire à l'intervention de la Région, un nombre croissant d'entreprises métropolitaines dans leur projet d'innovation, selon les critères définis à l'article 3.

Pour sa part, Bpifrance Financement s'engage à gérer pour le compte de la MEL cette dotation financière destinée au financement des projets innovants impliquant les entreprises métropolitaines. La présente convention définit donc les modalités de la participation de la MEL au financement des aides de la Région ainsi que les modalités de gestion de la dotation du fonds par Bpifrance Financement.

Bpifrance Financement ne pourra utiliser les crédits de la MEL que pour les opérations décrites dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017, elle prendra effet à sa notification et couvrira les demandes d'aides déposées à partir du 1er janvier 2017 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention, étant précisé ici qu'au cas où la convention relative au fonds régional recherche innovation (FRRRI) viendrait à terme avant l'échéance de la présente convention ou serait modifiée de manière substantielle, celle-ci serait automatiquement résiliée et des discussions seraient menées entre les parties afin d'aboutir à un partenariat en adéquation avec celui nouvellement conclu avec la Région.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE LA PARTICIPATION DE LA MEL**

#### **3.1 : Les domaines d'application**

De façon générale, la participation de la MEL portera sur les projets développés par des entreprises métropolitaines et répondant aux différents enjeux identifiés dans le cadre du Plan Métropolitain de Développement Economique pour l'emploi 2015-2020. A travers son intervention, la MEL entend :

- Favoriser la compétitivité et l'innovation des entreprises ;
- Les accompagner dans l'identification et le développement de nouveaux marchés à potentiel ;
- Concourir à leur développement par la création d'emplois ;
- Accompagner le développement des pistes de spécialisation identifiées et émergentes.

Au regard de ces 4 critères généraux, la MEL interviendra, de façon complémentaire à l'intervention de la Région dans le cadre du FRRRI, sur les actions suivantes :

- **PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE PROJETS D'INNOVATION LABELLISES PAR LES POLES DE COMPETITIVITE ET/OU DEVELOPPES AU SEIN DES GRANDS DOMAINES D'EXCELLENCE METROPOLITAINS**

L'intervention de la MEL sera mobilisée sur des projets innovants relevant à minima d'une des catégories suivantes :

- Projet d'innovation collaboratif (entreprise-entreprise, entreprise-laboratoire...) validé, soutenu ou hébergé par un acteur de la diffusion de l'excellence économique sur le territoire métropolitain : pôle de compétitivité, pôle d'excellence, agence de développement, etc.
- Projet entrant en cohérence avec au moins un des trois grands domaines d'excellence métropolitains (Biologie-Santé-Nutrition, Economie numérique, Matériaux innovants) ou contribuant à la transition écologique et énergétique. Une attention particulière sera portée aux projets relevant de l'innovation sociale, intégrant une dimension innovante en matière de design ou d'approche sociale dans leur conception et leur réalisation.
- Projet d'innovation ayant un intérêt de valorisation de la recherche locale présenté par une TPE/PME située sur le territoire métropolitain.

L'abondement MEL au FRRRI permet la participation métropolitaine aux projets éligibles au Fonds Unique Interministériel (FUI).

Pour chaque projet, l'assiette des dépenses retenues pour le calcul de l'aide pouvant être attribuée sera déterminée par Bpifrance Financement, en accord avec la MEL dans le respect de la réglementation européenne.

- **PARTICIPATION AU SOUTIEN DES PROJETS DE QUALIFICATION NUTRITIONNELLE – FONDS D'AIDE « NUTRIPREV »**

En lien avec le pôle de compétitivité NSL, un dispositif d'accompagnement, de conseil et de financement est destiné aux PME agroalimentaires pour l'amélioration nutritionnelle de leurs produits. Le dispositif d'aide Nutriprev intervient dans le cadre du FRRRI géré par Bpifrance Financement.

Seront éligibles les TPE/PME (critères européens) localisées sur la métropole et dont le projet répond aux critères d'éligibilité du dispositif Nutriprev.

- **PARTICIPATION AU SOUTIEN DES PROJETS AU CONCOURS NATIONAL D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISES DE TECHNOLOGIES INNOVANTES I-LAB**

Bpifrance Financement est partenaire du Concours national d'aides à la création d'entreprises de technologies innovantes (I-Lab), mis en place par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Les projets peuvent y être présentés dans 2 catégories : « émergence » et « création-développement ».

De façon complémentaire à l'intervention de la Région mobilisée sur la catégorie émergence, la MEL pourra soutenir les candidats métropolitains au « Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes » volet « création/développement » non retenus au niveau national mais retenus par le jury régional.

La MEL sera associée aux démarches de communication sur ce concours, au niveau régional.



## • PARTICIPATION AU SOUTIEN DES PROJETS ACCOMPAGNEES PAR LE CEA TECH

Dans le cadre de l'implantation de la PRTT animée par le CEA Tech, la MEL entend participer en complément de la Région afin d'accompagner les projets issus des collaborations entreprises métropolitaines – CEA Tech.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du CPER Etat – Région 2015-2020, la MEL allouera une enveloppe supplémentaire de 100 000 Euros au titre de la PRTT CEA Tech.

La MEL sera associée aux comités de suivi des projets de la PRTT qui réuniront le CEA Tech et les partenaires financeurs du Fond Régional Recherche d'Innovation (Région, CU de dunkerque, CA de Valenciennes).

### 3.2 : Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les entreprises de moins de 1000 salariés situées sur la métropole lilloise, n'appartenant pas à un groupe de plus de 2 000 salariés.

Les entreprises bénéficiaires devront avoir une situation financière saine et régulière vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales.

Si l'entreprise bénéficiaire a versé des dividendes dans les années n-1 et n-2, Bpifrance Financement devra en informer la MEL qui se réservera le droit de refuser l'octroi de l'aide.

Si l'entreprise bénéficiaire a perçu une aide « contrat de développement » de la MEL dans les années n et n-1, la MEL se verra le droit de refuser l'octroi de l'aide.

### 3.3 : Modalités de financement des projets

Les aides accordées aux projets dans le cadre du FRRI abondé par la BPI, la MEL et la Région respecteront les conditions prescrites par le régime cadre retenu. La participation complémentaire de la MEL s'établira comme suit :

#### 3.3.1. Modalités de financement pour le soutien des projets d'innovation labellisés par les pôles de compétitivité et/ou développés au sein des grands domaines d'excellence métropolitains :

La participation complémentaire de la MEL pourra prendre la forme :

- d'une avance récupérable pour les aides financières de plus de 40 000 euros,
- ou d'une subvention en deçà de ce montant,
- ou d'un prêt à taux zéro.

Le montant minimum d'intervention est fixé à 10 000 Euros par bénéficiaire.

L'aide de la MEL est plafonnée à 15% de l'assiette éligible et à un montant global de 200 000 Euros.

#### 3.3.2. Modalités de financement pour le soutien des projets Nutriprev :

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement NUTRIPREV, l'entreprise retenue bénéficie d'une subvention plafonnée à 25 000 euros et représentant au plus 50% du coût total de son projet. Dans le cas d'une entreprise métropolitaine, la subvention allouée proviendra des ressources additionnées de Bpifrance Financement, de la Région et de la MEL, chacun des trois partenaires intervenant à hauteur d'un tiers de la subvention.

### 3.3.3. Modalités de financement pour le soutien des projets au concours national d'aides à la création d'entreprises de technologies innovantes « I-Lab ».

Dans le cadre du concours d'aide à la création d'entreprise de technologies innovantes, la participation de la MEL aura lieu en subvention. Bpifrance Financement et la MEL interviendront à parité (quel que soit la forme d'aide choisie par Bpifrance Financement pour sa part).

La participation financière de la MEL au soutien du projet aura lieu en subvention. La MEL interviendra à parité aux côtés de Bpifrance Financement (50% MEL / 50% Bpifrance Financement). Le financement de chacun des projets ne pourra être plus élevé que celui perçu par les lauréats du concours.

L'intervention de la MEL est plafonnée à un montant de 100 000 €.

### 3.3.4. Modalités de financement pour le soutien aux projets issus des collaborations entreprises métropolitaines - CEA Tech

Les modalités de soutien de la MEL aux projets développés en partenariat avec le CEA Tech dans le cadre de la PRTT s'appuieront sur les principes convenus avec la Région.

#### ➤ *Phase de faisabilité:*

Si premier projet accompagné par le CEA : moins de 250 salariés = subvention / plus de 250 salariés = avance récupérable.

Dispositif hors primo accédants : 50 % MEL et Région en subvention et 50% Bpifrance Financement en avance récupérable.

#### ➤ *Phase de développement:*

Si premier projet accompagné par le CEA : moins de 250 salariés = 70% MEL et Région en subvention et 30% Bpifrance Financement en avance récupérable / plus de 250 salariés = 50% MEL et Région en subvention et 50% Bpifrance Financement en avance récupérable.

Dispositif hors primo accédants : 50 % MEL et Région en Subvention et 50% Bpifrance Financement en avance récupérable.

Dans le cadre du comité de suivi des projets de la PRTT CEA Tech, la MEL se réserve la possibilité d'accompagner ses projets au-delà de l'enveloppe des 100 000 Euros et dans la limite de la dotation globale de la MEL. Au sein de ce comité, la MEL et la Région s'accordent également, pour chacun des dossiers, sur la répartition de leur intervention respective dans la limite des règles susmentionnées.

## **3.4 : Modalités d'instruction**

Les dossiers de demande d'accompagnement financier sont transmis par l'entreprise à Bpifrance Financement conformément au dossier-type établi par Bpifrance Financement. Ils font l'objet d'un accusé réception transmis par Bpifrance Financement à l'entreprise.

Préalablement à toute mise en instruction conjointe d'une demande d'aide financière, Bpifrance Financement ou la MEL devra, si le dossier lui a été adressé directement, obtenir l'accord écrit de l'entreprise autorisant l'envoi de son dossier à l'autre partenaire et l'échange d'informations techniques, économiques et financières.

Les dossiers sont instruits dans le cadre du décret n°97-682 du 31 mai 1997. Lors de la visite de l'entreprise, le chargé d'affaires Bpifrance Financement sera dans la mesure du possible accompagné par les services de la MEL et de la Région.

## **3.5 : Procédure de décision – notification aux bénéficiaires**

Pour chaque demande d'aide, un rapport du chargé d'affaires Bpifrance Financement, comportant la fiche d'enregistrement de la demande, une synthèse de l'instruction et des expertises et les fiches de proposition de financement, sera transmis au service de la MEL (Service Innovation Recherche et Numérique, Pôle Développement Economique et Emploi), qui fera connaître par tout moyen écrit

(courriel...) sa position au plus tard dans les 10 jours suivant la transmission du rapport, et sollicitera en tant que de besoin une rencontre formelle afin d'échanger sur les demandes d'aides proposées.

Après chaque accord des parties, un procès-verbal indiquant, par entreprise, les décisions prises dans le cadre de la présente convention (y compris les conditions préalables au versement de l'aide) et systématiquement accompagné de modalités de versement et de remboursement des aides (échéanciers et montants), sera transmis par Bpifrance Financement à la MEL.

La décision est notifiée aux bénéficiaires par Bpifrance Financement.

Le courrier fait état de l'aide globale et précise la participation de la MEL et de la Région, quelle que soit la forme de l'aide. Ce courrier reprendra le logo de l'ensemble des partenaires et en particulier de la MEL, conformément à l'article 6 de la convention.

Les contrats de financement ou les avenants d'aide complémentaire seront établis et gérés par Bpifrance Financement. Une copie des documents contractuels signés pourra être demandée par la MEL à Bpifrance Financement. Un contrôle et une validation technique des documents nécessaires aux mises en paiement de l'aide de la MEL et de la Région seront réalisés par Bpifrance Financement.

### **3.6 : Suivi**

Le suivi sera effectué par Bpifrance Financement. Il comporte notamment, le versement des différentes tranches d'aides, l'analyse des demandes de constat d'échec total ou partiel, le recouvrement des créances et indus.

La MEL sera informée des éventuels contentieux, y compris devant les juridictions judiciaires, et des remises gracieuses.

Les frais de recouvrement amiable et contentieux, y compris les éventuels honoraires d'avocats et avoués, ainsi que les frais d'expertises externes seront pris en charge, après accord de la MEL, à part égale par chacune des parties. La MEL règlera sa contribution à Bpifrance Financement, sur la base des pièces justificatives produites par celle-ci. La MEL pourra y associer ses services juridiques et avocats.

### **3.7 : Annexe**

Des annexes à la présente convention précisent :

Annexe 1 : Le modèle de bilan financier et technique du fonds de la MEL géré par Bpifrance Financement au 31/12/N

Annexe 2 : La délibération de la MEL relative à la présente convention

## **ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION DE LA MEL**

### **4.1 : Montant de la dotation**

Pour la mise en œuvre des actions partenariales de soutien à l'innovation et à la R&D présentées précédemment, Bpifrance Financement a créé un Fonds « Métropole Européenne de Lille – MEL ».

Dans ce cadre, l'utilisation de la dotation fait l'objet d'une comptabilité séparée permettant à Bpifrance Financement de rendre compte à la MEL de l'utilisation des fonds pour lui permettre d'assurer ses missions d'intérêt économique général, de façon complémentaire au soutien de la Région dont celles définies dans le cadre de la présente convention.

Au titre de l'exercice 2017, la participation métropolitaine au FRI est de 1,1 million d'euros, composée de :

- i. 852 226 euros de trésorerie disponible et de dotation inemployée sur les exercices 2006 à 2016,
- ii. 247 774 euros de dotation complémentaire versée par la MEL dans les conditions de l'article 4.3 ci-dessous.

Cette dotation est destinée aux actions décrites à l'article 1 (Y compris 100 000 Euros au titre de la PRTT CEA Tech), est éventuellement révisable en fonction des besoins et comprend les 5% de frais de gestion de Bpifrance Financement, tels que définis à l'article 4.2.

Les remboursements et recouvrements constatés au titre de la présente convention et des conventions passées échues entre la MEL et Bpifrance Financement seront portés au crédit du présent fonds, lors de l'arrêté comptable du 31 décembre 2017.

#### 4.2 : Frais de gestion

Bpifrance Financement percevra, pour la gestion de la dotation de la MEL décrite dans la présente convention, une participation de 5% HT, majorée de la TVA au taux en vigueur au jour de sa facturation, du montant global de la participation de la MEL aux aides octroyées, hors frais éventuels de recouvrements amiables et contentieux ainsi que les frais d'expertises externes. Ce montant figurera dans le bilan détaillé décrit à l'article 4.4.

#### 4.3 : Modalités de versement

La dotation sera créditée selon les modalités suivantes :

- 80% après notification de la convention ;
- 20% en 2018, sur présentation par Bpifrance Financement du bilan financier et technique (cf. annexe 1).

Les versements seront effectués au compte :

Nom du titulaire du compte : BPI SA

Banque : Banque de France

Domiciliation : Siège Central – (2310) SEGPS/SRFO

30001	000064	00000040558	04
Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
FR76 3000 1000 6400 0000 4055 804	BDFEFRPPCCT		
Code IBAN	Code BIC		

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la Communauté Urbaine de Lille.

#### ARTICLE 5 – OBLIGATIONS

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Bpifrance Financement, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Métropole Européenne de Lille et la Région sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si Bpifrance Financement ne respecte pas l'obligation d'information ci-dessus dans les délais et, de manière générale, si Bpifrance Financement n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, sauf cas de force majeure, la Métropole Européenne de Lille se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la dotation jusqu'à parfaite exécution des obligations de Bpifrance Financement ;
- ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La Métropole Européenne de Lille en informera Bpifrance Financement et la Région par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

Bpifrance Financement s'engage, d'une part, à faire mention explicite (et distinguée des autres financeurs), en complément du soutien de la Région, du soutien de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en faisant figurer de manière lisible le logo de la MEL sur tous types de supports produits dans le cadre de la présente convention. Pour ce faire, Bpifrance Financement appliquera les recommandations techniques de la charte graphique fournie par la MEL. Ci-après sont définis les documents visés :

- les supports print : guides, brochures, plaquettes, affiches, flyers, invitations
- les supports web : sites internet, newsletters, emailings, pages réseaux sociaux, insertions publicitaires
- les outils : kakémonos, oriflammes, bâches, objets et échantillons publicitaires.

Pour tout document de communication ou de promotion, Bpifrance Financement prendra l'attache du chargé de communication du pôle Développement économique et emploi de la Métropole Européenne de Lille qui s'assurera du bon respect des instructions fixées dans cette convention.

Il est attendu de Bpifrance Financement qu'elle produise, dans le format qu'elle jugera pertinent, un bilan régulier des actions menées en matière de communication et de promotion. Il est demandé, qu'à minima, Bpifrance Financement réalise :

- un bilan financier de l'année 2017 à remettre à la MEL, au plus tard, le 31 janvier 2018
- un bilan intermédiaire à remettre, au plus tard, le 31 juillet de l'année en cours.

Par ailleurs, Bpifrance Financement s'engage à adopter une posture d'ambassadeur et à soutenir, par tout moyen, les démarches pilotées par la Métropole Européenne de Lille en faveur de la promotion du territoire et, en particulier, pour le développement économique du secteur d'activité qui le concerne. Dans ce cadre, Bpifrance Financement s'engage à afficher son appartenance au territoire métropolitain en utilisant les outils de marketing territorial proposés par la MEL sur l'ensemble de ses supports de communication (print, web, outils numériques), en particulier lorsque leur cible est exogène. Pour ce faire, Bpifrance Financement sollicitera la MEL et appliquera les recommandations techniques fournies par celle-ci. A cet effet, des outils seront mis à disposition.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Bpifrance Financement s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole Européenne de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la Métropole Européenne de Lille, ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de l'utilisation de la participation de la MEL et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

D'une manière générale, en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'objet de la convention, la Métropole Européenne de Lille se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Après réalisation de l'action, une réunion d'échanges, à l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, entre les dirigeants de Bpifrance Financement, la Région et la Métropole Européenne de Lille pourra être l'occasion de dresser le bilan du projet ou action, tant opérationnel que financier.

## **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE - SECRET BANCAIRE - SECRET DES AFFAIRES**

### **8.1. Obligations de la Métropole**

La Métropole est dûment informée que les informations communiquées dans le cadre de la présente convention peuvent être couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité et/ou par le secret bancaire, conformément à l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier et les textes subséquents.

La Métropole s'engage à garder le secret le plus absolu sur les informations, documents, données auxquels elle aura accès et qui sont couverts par lesdits secrets. Elle s'engage à empêcher, par tous les moyens, la reproduction et l'utilisation des documents, données ou informations liées expressément ou non aux travaux confiés dans le cadre de la présente convention et s'interdit de les transmettre à des tiers sans l'autorisation expresse et préalable de Bpifrance Financement.

La Métropole doit s'assurer notamment que ces informations ne seront accessibles qu'aux seules personnes ayant à en connaître et veiller à ce que les personnes concernées soient dûment et préalablement averties de ces obligations légales.

Elle appliquera cette limitation d'accès aux informations confidentielles et cette obligation d'avertissement à l'ensemble des agents, préposés et sous-traitant, ainsi qu'aux personnels ou préposés de ces derniers.

La Métropole s'engage, en son nom, au nom de ses salariés, sous-traitants, et plus généralement toute personne qui lui serait liée à quelque titre que ce soit, à respecter sans aucune limite de temps, le secret bancaire et le secret des affaires. Cette obligation perdurera, nonobstant la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, à moins que les informations concernées soient tombées dans le domaine public.

En cas d'injonction par une autorité de contrôle ou d'une autorité judiciaire habilitée demandant communication de tout ou partie des informations couvertes par le secret bancaire, le secret des affaires et des engagements contractuels, la Métropole devra informer Bpifrance Financement de cette injonction dans les plus brefs délais.

### **8.2. Obligations des Parties**

Chacune des Parties s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions de la présente Convention, ainsi que les informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de la négociation et de l'exécution de ladite convention, dès lors que ces informations ont un caractère sensible notamment sur un plan financier, déontologique, économique, technique, commercial, ou qu'elles sont déclarées comme tel par l'autre Partie ou à raison de leur caractère personnel, à :

- les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution de la Convention,
- s'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution de la Convention.

Chacune des Parties s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies du fait de la présence dans les locaux de l'autre Partie et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, moyens et procédés de l'autre Partie, dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Convention.

Il ne saurait cependant y avoir engagement de confidentialité pour les informations :

- qui sont déjà régulièrement en possession des Parties, ou
- qui sont publiquement disponibles au moment où elles sont portées à la connaissance des Parties, ou
- rendues postérieurement publiques par des tiers ou déclarées explicitement comme non confidentiel.

### **8.3. Protection des données à caractère personnel**

Chaque Partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la Convention.

Chaque Partie s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'elle aura à traiter dans le cadre de la présente Convention en mettant tout en œuvre pour empêcher que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les Parties conviennent qu'elles procèdent, chacune pour ce qui la concerne, aux formalités relatives au traitement des données à caractère personnel réalisé dans le cadre de l'exécution de la présente Convention conformément à ses obligations résultant de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles, et ce sans limite de temps, les informations contenues dans les dossiers examinés et concernant les projets, les entreprises et les bénéficiaires des aides relevant de la présente convention et/ou dont elles peuvent avoir connaissance dans le cadre de ce partenariat.

Les Parties conviennent toutefois qu'elles pourront informer leurs conseils, avocats, experts techniques et comptables et auditeurs respectifs à condition de les soumettre à la même obligation de confidentialité.

### **ARTICLE 9 – SUIVI**

Le bilan financier, dont le modèle figure en annexe 1, transmis à l'appui de la demande de paiement prévue à l'article 4.3 permettra de vérifier que les aides accordées sont conformes aux actions visées dans le cadre de la convention.

### **ARTICLE 10 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation ou de non renouvellement, la présente convention continuera à s'appliquer en tant que besoin jusqu'à l'exécution parfaite des contrats d'aide par leur bénéficiaire. Concernant les avances récupérables et les prêts à taux zéro, Bpifrance Financement effectuera un bilan annuel et reversera à la Métropole Européenne de Lille la part lui revenant au titre des remboursements perçus des bénéficiaires, en respect des modalités précisées dans les procès-verbaux. Par ailleurs, Bpifrance Financement reversera à la Métropole Européenne de Lille la part de dotation non engagée, ceci dès résiliation effective de la convention.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

en 3 exemplaires originaux

**REGION HAUTS-DE- FRANCE**  
**Président**

**MEL**  
**Pour le Président du Conseil Métropolitain,**  
**le Vice-Président à l'innovation, le recherche,**  
**l'enseignement supérieur, les universités,**  
**la veille économique internationale et**  
**aux objets connectés**

**Xavier BERTRAND**

**Guillaume DELBAR**

**Bpifrance Financement**  
**Directeur Exécutif**

**Arnaud CAUDOUX**



## Annexe 1 :

### **Modèle de bilan financier et bilan technique**

#### Bilan financier type du fonds MEL géré par Bpifrance Financement au 31/12/N

Dotation	
Frais de gestion (5 % HT des aides accordées)	
Fonds perçus	
Montant des aides accordées (subvention)	
Montant des aides signées (subvention)	
Montant des aides accordées (avance récupérable / PTZI)	
Montant des aides signées (avance récupérable / PTZI)	
Montant total des aides signées	
Montant total des aides accordées	
Montant versé aux bénéficiaires	
Reste à verser	
Montant à rembourser	
Remboursements perçus	
Indus constatés et reversés	
Solde de la Trésorerie disponible	

#### Modèle de bilan technique

Pour les 3 types d'aides subvention, avance remboursable, et PTZI :

Date de décision	Numéro de dossier	Nom de l'entreprise bénéficiaire	Ville	Objet du programme	Montant du programme	Montant de l'assiette	Montant de l'aide globale	Montant de l'aide MEL	Montant de l'aide Région	Montant de l'aide BPI

**Annexe 2 :**

**La délibération de la MEL relative à la présente convention**

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 94 Industrie, artisanat, commerce et autres services

## Thème : Développement économique

### **Objet : Convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France, Valenciennes Métropole et BPIFRANCE FINANCEMENT concernant le financement des projets d'innovation et de Recherche et Développement des entreprises**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-2,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles 60 à 64 de la loi N° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière,

Vu le décret N° 2013-637 du 12 juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance Financement,

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 relatif à l'aide à l'innovation,

Vu le référentiel relatif à l'innovation nouvelle génération adopté par Bpifrance Financement en janvier 2015,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107/108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification (SA 40453) relatif aux aides en faveur des PME pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014,

Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 en date du 27/6/2014,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,

Vu la Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI) du Nord – Pas de Calais, élaborée conjointement entre la Région Nord – Pas de Calais et l'Etat, et adoptée par la délibération n° 2013.2095 de la Commission permanente du 7 octobre 2013,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) approuvé par arrêté du Préfet de Région de Région de la Région Hauts-de-France en date du 29 juin 2017,

Vu la convention de partenariat N° 15003729 entre la Région Nord-Pas de Calais et Bpifrance Financement portant sur la création d'un Fonds Régional Recherche Innovation, dénommé FRRI, en date du 06 octobre 2015 et son avenant 1 en date du 7 décembre 2016 décidant l'élargir le FRRI à l'ensemble de la Région Hauts de France,

Vu la délibération prise par le Conseil de Valenciennes Métropole le 19 mai 2017,

Vu la demande adressée par Valenciennes Métropole réceptionnée le 26 octobre 2016,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

#### PREAMBULE :

La loi NOTRe du 7 août 2015 précise que les Régions sont responsables de la définition des orientations en matière de développement économique et qu'elles sont chargées d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SRDEII ») qui doit définir les orientations en matière d'aides aux entreprises.

Plus spécifiquement, en matière d'aides aux entreprises, les Conseils Régionaux sont seuls compétents pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans les régions.

Toutefois, doit être organisé dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par les Régions avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

La loi NOTRe prévoit que **les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des aides mises en place par la Région.**

Concernant les aides à l'innovation et à la Recherche-Développement, la Région Hauts de France a décidé de s'appuyer pour leur mise en œuvre, au bénéfice des entreprises de moins de 2000 salariés, sur une convention de partenariat établie avec Bpifrance établie pour la période 2015-2020.

Dans le cadre de sa compétence économie, Valenciennes Métropole a fait de l'innovation depuis plusieurs années un de ses axes forts en faveur du développement économique de son territoire.

Depuis plusieurs années, Valenciennes Métropole participe au financement des projets d'innovation et de R&D des entreprises via un partenariat passé avec Bpifrance Financement. Plusieurs conventions partenariales ont donc été signées entre Valenciennes Métropole et Bpifrance Financement.

Aujourd'hui, fort de ce succès, et dans le contexte de la loi NOTRe, Valenciennes Métropole souhaite, en complémentarité avec la Région, continuer à apporter son soutien aux entreprises de son territoire engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité en complémentarité aux financements régionaux.

C'est pourquoi, Valenciennes Métropole souhaite conventionner avec la Région Hauts-de-France et Bpifrance Financement dans la perspective d'une intervention financière conjointe avec la Région et Bpifrance.

### **DECIDE**

D'approuver la convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France, Valenciennes Métropole et BPIFRANCE FINANCEMENT concernant le financement des projets d'innovation et de Recherche et Développement des Entreprises.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à signer avec Valenciennes Métropole la convention ci-jointe approuvée.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 – 2020**

**N° XXXX**

**POUR LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

**AU TITRE DE L'INNOVATION ET DE LA R&D**

**Entre**

**la REGION HAUTS-DE-FRANCE**

sise Siège de Région, 151, avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex,  
représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND,

**ci-après dénommée « la Région »**

d'une part,

**la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
SIRET 245901160 00011

sise 2, place de l'Hôpital Général – BP 60227 - 59305 VALENCIENNES Cedex,  
représentée par Monsieur Laurent DEGALLAIX, son Président,

**ci-après dénommée « Valenciennes Métropole ou la Collectivité »**

d'autre part,

**Et**

**BPIFRANCE FINANCEMENT**

Société anonyme au capital de 839 907 320 €, identifiée au RCS de Créteil sous le numéro 320252489,  
sise 27/31 avenue du Général Leclerc - 94710 MAISONS-ALFORT Cedex  
représentée par Monsieur Arnaud CAUDOUX, Directeur Exécutif

**ci-après dénommé « Bpifrance Financement »,**

**ci-après dénommées chacune individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires ».**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-2,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles 60 à 64 de la loi N° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière,

Vu le décret N° 2013-637 du 12 juillet 2013 approuvant les statuts de la société anonyme Bpifrance Financement,

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 relatif à l'aide à l'innovation,

Vu le référentiel relatif à l'innovation nouvelle génération adopté par Bpifrance Financement en janvier 2015,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107/108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification (SA 40453) relatif aux aides en faveur des PME pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014,

Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 en date du 27/6/2014,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,

Vu la Stratégie Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI) du Nord – Pas de Calais, élaborée conjointement entre la Région Nord – Pas de Calais et l'Etat, et adoptée par la délibération n° 2013.2095 de la Commission permanente du 7 octobre 2013,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) approuvé par arrêté du Préfet de la Région Hauts-de-France en date du 29 juin 2017,

Vu la convention de partenariat N° 15003729 entre la Région Nord–Pas de Calais et Bpifrance Financement portant sur la création d'un Fonds Régional Recherche Innovation, dénommé FRRI, en date du 06 octobre 2015 et son avenant 1 en date du 7 décembre 2016 décidant l'élargir le FRRI à l'ensemble de la Région Hauts de France,

Vu la délibération prise par le Conseil de Valenciennes Métropole le 19 mai 2017,

Vu la demande adressée par Valenciennes Métropole au Conseil Régional le 26 octobre 2016,

Vu la délibération n° 2017.XXX du Conseil Régional Hauts-de-France en date du XXX 2017 autorisant le Président à signer la Convention de Partenariat 2017-2020,

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La loi NOTRe du 7 août 2015 précise que la Région est responsable de la définition des orientations en matière de développement économique et qu'elle est chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII ») qui doit définir les orientations en matière d'aides aux entreprises.

En matière d'aides aux entreprises, le Conseil Régional est seul compétent pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Toutefois, doit être organisé dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

La loi NOTRe prévoit que **les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des aides mises en place par la Région.**

Valenciennes Métropole a fait de l'innovation un de ses axes forts en faveur du développement économique communautaire.

Valenciennes Métropole bénéficie de nombreux atouts dans ce domaine lui permettant de renforcer et de renouveler, par création ou implantation, son potentiel d'entreprises industrielles et de services.

Or ces développements sont des investissements coûteux et risqués pour les entreprises, et de ce fait, peu d'entreprises ont accès à l'innovation.

Dans ce contexte et celui de la loi NOTRe, **Valenciennes Métropole souhaite apporter son soutien aux entreprises de son territoire engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité en complémentarité aux financements régionaux.**

C'est pourquoi, Valenciennes Métropole souhaite conventionner avec la Région Hauts de France et Bpifrance Financement dans la perspective d'une intervention financière conjointe avec la Région et Bpifrance.

Dans ce contexte, la Région Hauts de France, Valenciennes Métropole et Bpifrance Financement souhaitent mettre en œuvre par la présente convention des actions complémentaires afin de renforcer leur soutien en faveur de l'innovation et du transfert de technologies et de rendre plus lisibles et efficaces leurs dispositifs d'appui aux entreprises.

## **CADRE REGIONAL POUR LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES AU TITRE DES AIDES A L'INNOVATION ET A LA R&D**

Les ambitions de la Région Hauts-de-France, en ce qui concerne le développement de l'innovation et de la R&D, sont les suivantes :

- amener le maximum d'entreprises de la région à s'engager dans une démarche d'innovation et de R&D, à la fois en accompagnant celles qui sont peu familiarisées avec la thématique mais aussi celles qui souhaitent s'engager dans des projets collaboratifs de R&D,
- accompagner les entreprises à tous les stades de développement de leurs projets d'innovation et de R&D et, en particulier, les entreprises impliquées dans des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité ou relevant des logiques de collaborations européennes et internationales,
- accompagner au mieux les démarches de création d'entreprises innovantes, du porteur de projets (personne physique) à la jeune entreprise innovante.

Pour ce faire, la Région Hauts de France a constitué un fonds régional recherche innovation, désigné « FRRRI », en partenariat avec Bpifrance Financement, dédié au développement de l'innovation et de la R&D des entreprises régionales.

Ce fonds permet le financement de projets portés par des personnes physiques, des entreprises (jusqu'à 2000 salariés et, dans certains cas particuliers, au-delà de 2000 salariés), s'inscrivant prioritairement dans les Domaines d'Activités Stratégiques et les pistes de spécialisation intelligente identifiés au niveau des SRI-SI/S3 et répondant, le cas échéant, aux enjeux de la Troisième Révolution Industrielle.

Au titre de ce fonds, les différentes actions suivantes sont mises en œuvre de manière coordonnée entre la Région et Bpifrance Financement :

- inciter les entreprises de la région à innover, en particulier celle peu familiarisées avec la thématique, en les aidant dans leurs préparations de projets de recherche, développement et d'innovation par le financement d'études de faisabilité et l'intégration de compétences permettant de valider les différentes composantes des dits projets ;
- faciliter la participation des entreprises à des projets d'innovation ou de R&D collaboratifs de dimension nationale, européenne ou transnationale en accompagnant la préparation de partenariats innovants ;
- accompagner et financer de manière privilégiée les entreprises innovantes menant des projets d'innovation et de recherche développement, en particulier celles peu familiarisées avec la thématique et celles participant à des projets collaboratifs. Ces projets peuvent être menés par une entreprise seule ou en mode collaboratif ;
- financer les entreprises de la région de plus de 2000 salariés impliquées dans des projets de recherche développement menés en collaboration avec des entreprises, PME ou ETI, et des centres de compétences et s'inscrivant dans la dynamique des appels à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI) ;
- aider les créateurs d'entreprises innovantes, personnes physique, à préciser leurs plans d'entreprises et à valider la faisabilité de leurs projets d'innovation ;

Les dispositifs de financement mutualisés entre la Région et Bpifrance permettent une intervention coordonnée et une mobilisation des moyens financiers complémentaires dans une répartition 30% Région - 70% Bpifrance ou 50% Région – 50% Bpifrance en fonction de la nature des projets.

- **Action en faveur de l'accompagnement des projets d'innovation**

La Région soutient les entreprises régionales désireuses de développer des projets innovants, en phase de faisabilité ou de développement, en complément de l'aide que leur alloue Bpifrance Financement, au titre de ses Fonds nationaux.

L'intervention de la Région porte majoritairement sur :

- les projets d'innovation portés par une entreprise n'ayant jamais bénéficié d'une aide à l'innovation (nouveau client),
- les projets d'innovation portés par une entreprise n'ayant pas bénéficié d'une aide à l'innovation depuis au moins 3 ans,
- les projets d'innovation à fort enjeu technico-économique, c'est-à-dire projet impliquant un saut ou une rupture technologique et / ou intégrant de nouvelles approches filières et sociétales.

- **Action en faveur de l'accompagnement des projets collaboratifs de R&D**

La Région soutient les entreprises régionales désireuses de s'impliquer dans des projets de R&D collaboratifs, labellisés ou non par les pôles de compétitivité et/ou relevant des logiques de collaborations européennes et internationales, en complément de l'aide que leur alloue Bpifrance Financement, au titre des Fonds nationaux dont elle assure la gestion.

- **Action en faveur de l'accompagnement des projets de création d'entreprises innovantes**

La Région soutient les porteurs de projets de création d'entreprises innovantes en complément de l'aide que leur alloue le Ministère de la Recherche au titre du concours national I-Lab en phase émergence.

L'aide globale au profit des entreprises de moins de 2000 personnes, jusqu'à 5000 personnes sur dérogation, prend la forme d'un financement en subvention, en avance récupérable ou en prêt à taux zéro.



**REPARTITION DES FINANCEMENTS REGION/BPI France EN FONCTION DE LA TYPOLOGIE DES PROJETS**

TYPOLOGIE DES PROJETS	ENTREPRISES DE MOINS DE 2000 SALARIES	
<p align="center"><b>PROJETS D'INNOVATION</b></p> <p align="center">Portage Entreprise voire mobilisation d'un centre de compétences en sous traitance</p>	PME	Entreprises de plus de 250 salariés
	<p align="center"><u>Phase de faisabilité :</u> Subvention 50% sur Fonds Région 50% sur Fonds Bpifrance (dans la limite de 50 000 €)</p> <p align="center"><u>Phase développement :</u> Avance récupérable ou Prêt à taux Zéro pour l'Innovation 30% sur Fonds Région 70% sur Fonds Bpifrance</p>	<p align="center"><u>Phase de faisabilité :</u> Avance récupérable 30% sur Fonds Région 70% sur Fonds Bpifrance</p> <p align="center"><u>Phase développement :</u> Avance récupérable ou Prêt à taux Zéro pour l'Innovation 30% sur Fonds Région 70% sur Fonds Bpifrance</p>
<p align="center"><b>PROJETS COLLABORATIFS</b></p> <p align="center">Implication d'au moins 2 partenaires avec accord de consortium</p>	<p align="center"><u>Premier projet FUI / ERANET :</u> Subvention 70% sur Fonds Région Avance récupérable 30 % sur Fonds Bpifrance</p> <p align="center"><u>Projets collaboratifs :</u> Avance récupérable 50% sur Fonds Région 50% sur Fonds Bpifrance</p>	<p align="center"><u>Premier projet FUI / ERANET :</u> Subvention 50% sur Fonds Région Avance récupérable 50 % sur Fonds Bpifrance</p> <p align="center"><u>Projets collaboratifs :</u> Avance récupérable 50% sur Fonds Région 50% sur Fonds Bpifrance</p>
<p align="center">1ER PROJET AVEC LE CEA</p>	<p align="center"><u>Phase de faisabilité :</u> Subvention 50% sur Fonds Région 50% sur Fonds Bpifrance (dans la limite de 50 000 €)</p> <p align="center"><u>Phase développement :</u> Subvention 70 % sur fonds Région Avance récupérable 30% sur Fonds Bpifrance</p>	<p align="center"><u>Phase de faisabilité:</u> Subvention 50% sur Fonds Région Avance récupérable 50% sur Fonds Bpifrance</p> <p align="center"><u>Phase développement :</u> Subvention 50 % sur fonds Région Avance récupérable 50 % sur Fonds Bpifrance</p>
<p align="center">AUTRES PROJETS AVEC LE CEA</p>	<p align="center"><u>Phase de faisabilité :</u> Subvention 50% sur Fonds Région 50% sur Fonds Bpifrance (dans la limite de 50 000 €)</p> <p align="center"><u>Phase développement :</u> Avance récupérable 50% sur Fonds Région 50% sur Fonds Bpifrance</p>	<p align="center"><u>Phase de faisabilité:</u> Avance récupérable 50% sur Fonds Bpifrance 50% sur Fonds Région</p> <p align="center"><u>Phase développement :</u> Avance récupérable 50% sur Fonds Région 50% sur Fonds Bpifrance</p>

## **EN CONSEQUENCE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Région, Valenciennes Métropole et Bpifrance Financement pour inciter les entreprises à innover en les aidant dans leurs préparations de projets de recherche, développement et d'innovation par des études de faisabilité et l'intégration de compétences permettant de valider les différentes composantes desdits projets.

### **Article 2 – Les domaines d'applications**

Valenciennes Métropole participera aux financements des projets de recherche-développement et d'innovation.

Seront éligibles les entreprises situées sur le territoire de Valenciennes qui présenteront un programme d'innovation technologique en phase de faisabilité, de développement ou de préparation du lancement industriel.

Seront accompagnés les projets de recherche industrielle et de développement expérimental permettant aux entreprises de faire un saut technologique et générant des perspectives concrètes de retombées économiques et commerciales.

Les programmes d'innovation comporteront notamment :

- la conception et la définition des projets,
- le dépôt et l'extension des brevets (seulement les PME),
- les études de marché,
- les études de faisabilité,
- la recherche de partenaires,
- la mise au point de l'innovation (notamment R&D),
- le développement de produits, procédés nouveaux ou améliorés, ou de services innovants,
- la réalisation et la mise au point de prototypes, maquettes, installations pilotes...,
- le recrutement de personnels chargés de R&D.

Pour chaque projet, l'assiette des dépenses utilisées pour le calcul de l'aide sera déterminée par Bpifrance Financement, en accord avec Valenciennes Métropole l'aide dans le respect des règles européennes.

### **Article 3 – Financement des projets**

Les bénéficiaires sont les entreprises d'un effectif n'excédant pas deux mille (2000) personnes et n'appartenant pas à un groupe de plus de deux mille (2 000) personnes.

Les entreprises éligibles devront avoir une situation financière saine et régulière vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales.

#### **3.1 Modalités d'instruction**

Les dossiers de demande d'accompagnement financier sont transmis par les entreprises à Bpifrance Financement conformément au dossier-type établi par Bpifrance Financement.

Les dossiers sont instruits dans le cadre du décret n° 97-682 du 31 mai 1997 et dans le respect des règles européennes, avec le recours, en tant que de besoin, à des experts technico-économiques ou financiers externes.

### **3.2 Procédure de décision – notification aux bénéficiaires – mise en place**

Bpifrance Financement assure pour le compte de la Région Hauts de France des missions d'instruction, d'expertise, de mise en place, de suivi des contrats d'aide (versements, remboursements, indus, constats d'échec, répétitions éventuelles) et de gestion du FRRI.

Dans le cadre de la présente convention, Bpifrance Financement transmettra à Valenciennes Métropole une proposition d'aide après accord de l'entreprise concernée.

Sur cette base, Valenciennes Métropole pourra décider d'apporter un financement complémentaire à celui de la Région à l'entreprise concernée.

La proposition d'aide transmise par Bpifrance Financement à Valenciennes Métropole comportera une fiche de synthèse, une proposition de montant d'aide respectant les régimes d'aide applicables, un devis d'assiette et le dossier de demande initiale de l'entreprise.

L'aide étudiée par Valenciennes Métropole sera soumise pour avis à la Commission Développement Economique et Emploi, puis pour décision au Bureau Communautaire.

Sur cette base, le Service Développement Economique sera chargé d'établir le projet de délibération en tenant compte du caractère confidentiel des informations et d'assurer le suivi de la mise en place de l'aide en cas d'accord.

Les bénéficiaires de l'aide communautaire seront informés par Valenciennes Métropole de la part du financement accordé, avec copie au Directeur régional de Bpifrance Financement Nord-Pas de Calais.

Dans le cas d'un financement de Bpifrance Financement et du Conseil régional sous forme d'avance remboursable, Bpifrance Financement transmettra à la *collectivité* le compte-rendu des travaux réalisés fourni par le bénéficiaire ainsi que le tableau récapitulatif des dépenses retenues pour le versement du solde de l'aide ou du versement unique selon le cas.

Dans le cas d'un financement sous forme de PTZI ne nécessitant pas de justificatifs de dépenses, le bénéficiaire remettra directement à la *collectivité* un compte-rendu des travaux réalisés.

Les partenaires s'engagent à maintenir confidentielles les informations concernant les projets présentés.

### **3.3 Modalités de financement**

Les projets de recherche-développement et d'innovation éligibles au titre de l'intervention de la Valenciennes Métropole auront accès aux financements suivants.

L'intervention de la *collectivité* complètera (principe de l'additionnalité des fonds publics) le financement apporté par Bpifrance Financement et la Région Hauts de France dans la limite des plafonds d'aide aux entreprises tel que défini dans le régime d'aide appliqué.

L'intervention de Valenciennes Métropole prendra prioritairement la forme d'une avance remboursable voire d'une subvention, par projet innovant, dans la limite de l'assiette annuelle totale du fonds communautaire à l'innovation fixé à Deux cent mille (200.000 €) euros par an sur les quatre (4) ans que couvre la convention.

Une attention particulière sera accordée aux projets dont l'activité relève des filières stratégiques soutenues par Valenciennes Métropole :

- Mobilité
- Transports durables
- Logistique
- Numérique
- Green Techs
- Bureau d'Etudes.

L'aide de la *collectivité* est plafonnée à 10 % de l'assiette éligible ; ce taux pourrait être majoré pour les projets de R&D et d'innovation répondant au moins à deux (2) des critères complémentaires suivants :

- projet porté par une PME (définition européenne qui figure dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne)<sup>1</sup>,
- projet collaboratif avec un laboratoire public ou privé, un établissement d'enseignement supérieur, un organisme concourant au transfert de technologie, une PME, ou une grande entreprise,
- projet impliquant l'embauche de cadres R&D pour la réalisation de ses objectifs,
- projet comprenant le dépôt ou la valorisation d'un nouveau brevet.
- Projet dans le cadre de premier dossier CEA Tech.

#### **Article 4 – Fonctionnement général de la convention**

L'enveloppe prévisionnelle réservée par Valenciennes Métropole pour sa participation au financement des aides s'élève à deux cent mille (200.000 €) euros par an.

#### **Article 5 – Participation aux frais d'instruction de Bpifrance Financement**

Bpifrance Financement percevra, pour l'instruction des dossiers *concernant le territoire de Valenciennes Métropole* une participation forfaitaire par projet instruit et présenté de mille (1 000 €) euros HT majorée de la TVA au taux en vigueur au jour de sa facturation. Bpifrance Financement facturera par semestre civil échu la contribution due suite à la réception de chaque délibération de la *collectivité* relative à la programmation des aides.

Le versement de la *collectivité* sera versé sur le compte ouvert au nom de Bpifrance Financement à la Banque de France Paris Agence Centrale, code banque 30001, code guichet 00064, n° de compte 00000040558, clé RIB 04.

#### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification. Elle est conclue pour une durée de 4 ans et prendra fin au 31 décembre 2020. Elle est renouvelable par avenant sur la base d'un commun accord des parties.

En tout état de cause, en cas de non renouvellement, les engagements pris restent soumis à la présente convention jusqu'à l'exécution complète des contrats d'aide par les entreprises bénéficiaires.

#### **Article 7 - Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de six (6) mois minimum suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Ce délai court à compter de la date de réception postale de la mise en demeure qui doit être dûment motivée.

Au cours de cette période, les trois parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

La résiliation devient effective, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution,
- l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.

---

<sup>1</sup> Est considérée comme une PME, au sens communautaire, toute entreprise qui occupe moins de 250 personnes, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

Dans le cas de non-exécution d'une obligation résultant d'un cas de force majeure, la partie défaillante devra en informer immédiatement les autres parties afin de prévoir conjointement toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure dépasse trois (3) mois consécutifs, les autres parties pourront résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

Par ailleurs, à tout moment les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

### **Article 8 – Règlement des litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour connaître des litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention et qui n'auront pas pu trouver de solutions amiables.

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

en trois exemplaires originaux

**Pour la Région Hauts-de-France**

**Pour Bpifrance Financement**

**Xavier BERTRAND**  
Président

**Arnaud CAUDOUX**  
Directeur Exécutif

**Pour Valenciennes Métropole**

**Laurent DEGALLAIX**  
Président

**SYNTHESE  
INTERVENTION FINANCIERE VALENCIENNES METROPOLE**

TYPOLOGIE DES PROJETS	ENTREPRISES DE MOINS DE 2 000 SALARIES	
<p style="text-align: center;"><b>PROJETS D'INNOVATION</b></p> <p style="text-align: center;">Portage Entreprise voire mobilisation d'un centre de compétences en sous-traitance</p>	<b>PME</b>	<b>Entreprises de plus de 250 salariés</b>
<p style="text-align: center;"><b>PROJETS COLLABORATIFS</b></p> <p style="text-align: center;">Implication d'au moins 2 partenaires avec accord de consortium</p>	<p style="text-align: center;"><b>Intervention en complément des financements Bpifrance et Région Hauts-de-France en avances remboursables ou en subventions</b></p> <p style="text-align: center;"><b>dans la limite de 10 % de l'assiette éligible dans la limite des plafonds d'aide aux entreprises</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Taux pouvant être majoré pour les projets répondant au moins à deux des critères complémentaires suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projet porté par une PME (définition européenne qui figure dans la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne)<sup>2</sup>,</li> <li>• projet collaboratif avec un laboratoire public ou privé, un établissement d'enseignement supérieur, un organisme concourant au transfert de technologie, une PME, ou une grande entreprise,</li> <li>• projet impliquant l'embauche de cadres R&amp;D pour la réalisation de ses objectifs,</li> <li>• projet comprenant le dépôt ou la valorisation d'un nouveau brevet,</li> <li>• projet dans le cadre de premier dossier CEA Tech.</li> </ul>	

<sup>2</sup> Est considérée comme une PME, au sens communautaire, toute entreprise qui occupe moins de 250 personnes, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 94 Industrie, artisanat, commerce et autres services

**Thème : Développement économique**

**Objet : Appui aux territoires dans le cadre du transfert des ruches départementales du Nord**

**DELIBERATION DE PRINCIPE**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

**CONSIDERANT :**

- que le Département du Nord avait fait le choix, dès 1988, de s'engager fortement dans l'accompagnement des jeunes entreprises en vue de favoriser leur développement. Cela a notamment conduit à la création de 12 ruches d'entreprises sur le périmètre de 8 territoires (Communautés de communes, d'agglomération, communautés urbaines ou Métropole)

- que La Loi NOTRÉ du 7 août 2015 a mis un terme à la possibilité, pour les Départements, de conduire une politique de développement économique

- que cette offre d'accompagnement original a démontré son efficacité.

- que la Région souhaite accompagner les territoires dans la reprise de ces outils sur une phase transitoire de trois ans.

**DECIDE**

De donner un accord de principe en vue de répondre aux demandes ultérieures de soutien formulées par les territoires dans le cadre de la reprise des ruches d'entreprises portées précédemment par la Société Publique Locale Ruches d'entreprises.

Le code enveloppe est : DAE 939.08.001.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**



## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56390 )

**NOM DE L'OPERATION : Transfert des ruches départementales du Nord aux EPCI concernés**

**PRESENTATION DU PROJET :**

Le Département du Nord avait fait le choix, dès 1988, de s'engager fortement dans l'accompagnement des jeunes entreprises en vue de favoriser leur développement.

Cette politique départementale s'est traduite en 2014 par la création d'une Société Publique Locale (SPL) Ruches d'entreprises, dont le Conseil Départemental était actionnaire principal (49 %), aux côtés des Intercommunalités concernées.

La SPL s'est vue confier une délégation de service public l'amenant à construire et gérer différents hôtels d'entreprises et à proposer un accompagnement aux jeunes entreprises hébergées.

Ce sont ainsi 12 ruches qui ont été mises en place, dans 8 territoires d'EPCI du Département du Nord.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a mis un terme à cette possibilité, pour les Départements, de conduire une politique de développement économique. Aussi, la mission confiée par le Conseil Départemental du Nord et les EPCI à la SPL est arrivée à terme au 31 août 2017. Des solutions alternatives ont alors été recherchées afin de maintenir un service auprès des entreprises concernées.

La Région Hauts-de-France a tenu à ce que cette offre d'accompagnement original et ayant démontré son efficacité puisse perdurer dans les territoires.

Aussi, à l'issue des échanges entre parties prenantes, le Conseil régional des Hauts-de-France propose aux EPCI souhaitant maintenir un service d'accompagnement des entreprises accueillies dans ces ruches, une aide forfaitaire dégressive sur 3 ans, leur permettant d'assumer tout ou partie des charges afférentes à cette mission nouvelle pour ce qui les concerne.

Une délibération d'affectation sera proposée à la première commission permanente de 2018 afin de financer les EPCI ou leurs structures-relais à raison de :

- 33 K€ par Ruche la première année
- 25 K€ par Ruche la deuxième
- 16 K€ par Ruche la troisième année.

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation d'Engagement	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
1		?						939.94	
					Totaux				

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 223 Lycées privés

**Thème : Lycée**

**Objet : Conventions cadre avec la Fédération Nationale des écoles privées laïques sous contrat, l'Association Averroes et l'Union Nationale Rurale de l'Education et de Promotion**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi n°84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés, codifiée au Code Rural, et ses décrets d'application, notamment le décret n° 88-922 du 14 septembre 1988 modifié, codifié au Code Rural,

Vu la loi n°94-51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales

Vu les lois d'orientation agricole 60-791 du 2 août 1960 et 99-574 du 9 juillet 1999 et les textes pris pour leur application,

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé modifiée et ses textes d'application,

Vu les statuts des différentes associations de gestion,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la Commission Enseignement, recherche (lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche) lors de sa réunion du 11 octobre 2017,

**CONSIDERANT / PREAMBULE :**

Considérant que l'enseignement privé sous contrat représente au total 162 établissements en Région Hauts-de-France,

Considérant la volonté de la Région Hauts de France de mettre en place des conventions cadre avec l'ensemble des fédérations de l'enseignement privé,

Considérant que des conventions cadre liant la Région Hauts de France :

- à l'Association Régionale des Services de l'Enseignement Catholique (A.R.S.E.C.),
- au Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) Hauts de France,
- à la Fédération des Maisons Familiales Rurales Hauts de France,

ont été présentées lors de la séance plénière du 29 septembre 2017,

Considérant que les conventions avec la Fédération nationale des écoles privées laïques sous contrat, le lycée Averroès et l'Union Nationale Rurale de l'Education et de Promotion, qui sont présentés en séance aujourd'hui intègrent à la fois :

- les aides obligatoires imposées par la loi pour les établissements privés relevant de l'Education Nationale (contributions obligatoires part matériel et part personnel),
- les aides régionales : aide à l'investissement immobilier et subvention d'équipements numériques notamment,
- et les garanties d'emprunt.

Considérant que les dispositifs d'aides délibérés par le Conseil Régional au bénéfice des lycéens de l'enseignement public et de leurs familles, tels que les aides régionales de rentrée scolaire, doivent bénéficier également, dans les mêmes conditions, aux lycéens de l'enseignement privé sous contrat et à leurs familles.

Considérant que la Fédération Nationale des Ecoles Privées Laïques, le lycée Averroès ainsi que l'Union Nationale Rurale de l'Education et de Promotion entendent, au nom des établissements d'enseignement privé qu'elles représentent, assumer pleinement leur rôle de partenaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Région Hauts-de-France dans la mise en oeuvre du service public de l'éducation.

## **DECIDE**

D'acter le partenariat avec la Fédération Nationale des Ecoles Privées Laïques, le lycée Averroès et l'Union Nationale Rurale de l'Education et de Promotion,

D'approuver les conventions cadre annexées à la présente délibération couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer les conventions cadre annexées à la présente ainsi que les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**



**CONVENTION CADRE ENTRE LA  
REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LA  
FEDERATION NATIONALE DES  
ECOLES PRIVEES LAIQUES SOUS  
CONTRAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Education,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son titre 4,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France adopté le 26 et 27 mai 2016,  
**Vu la délibération n°..... du .....du Conseil Régional Hauts-de-France autorisant la signature de la présente convention cadre,**  
**Vu l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale**

## **ENTRE : d'une part :**

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional Hauts-de-France, sise au 151 avenue Hoover à Lille,

## **ET D'AUTRE PART :**

La Fédération Nationale des Ecoles Privées Laïques sous Contrat, désigné ci-après « EPLC » ou « le bénéficiaire », représenté par Monsieur Frédéric LUCET, Président , sis à Paris, 117 boulevard Malesherbes,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

La Région Hauts-de-France et La Fédération Nationale des Ecoles Privées Laïques sous Contrat ont la volonté de maintenir leur partenariat au service de la formation et de l'éducation des lycéens dans le cadre du service public de l'éducation, auquel les établissements privés laïcs d'enseignement sont associés par contrat.

Ce partenariat permet à :

- La Région d'accompagner la scolarité des lycéens et étudiants post-bac des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, par des mesures équivalentes à celles proposées aux lycéens et étudiants post-bac des établissements publics locaux d'enseignement
- L'ensemble des établissements privés laïcs sous contrat d'association secondaires de concourir à la mise en œuvre du service public de l'éducation.

Les parties décident, par la présente convention, des conditions de leur partenariat et de sa mise en œuvre dans les établissements privés laïcs sous contrat d'association.

## **Chapitre 1 : Dépenses obligatoires : « le Forfait d'externat »**

Pour rappel, les articles L442-5 et L442-9 du Code de l'Education disposent que :

«- Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »

« - Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Au vu du Code de l'Education, la Région Hauts-de-France a donc l'obligation de verser deux contributions : le Forfait Régional d'Externat – part matériel et le Forfait Régional d'externat – part personnel.

Le montant des contributions calculé par la Région-Hauts-de-France s'appuie sur les textes et jurisprudences en vigueur.

## **Titre 1 - Première Contribution : le Forfait Régional d'Externat – part matériel**

### **Article 1 – objet**

L'article L442-9 du Code de l'Education dispose que la « contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public ; elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe, selon les cas, dans les collèges ou dans les lycées de l'enseignement public du département ou de la région ; elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrevés. Elles font l'objet d'une compensation dans les conditions prévues par les articles L. 1614-1, L. 1614-3 et L. 1614-4 du code général des collectivités territoriales. »

Le calcul vise à garantir aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, un même niveau d'accueil et d'organisation, à l'externat, que celui constaté au niveau des lycées publics.

### **Article 2 - Base de calcul du Forfait Régional d'Externat – part matériel**

Les dépenses prises en compte dans la base de calcul correspondent à l'ensemble des dépenses de fonctionnement hors charges de personnel consacrées aux établissements publics et cités mixtes et sont celles du dernier exercice connu, soit N-2.

A titre d'exemple, la base de calcul de la contribution 2018 (année scolaire 2017-2018) s'appuie sur des données du Compte Administratif 2016.

Il convient, à partir du compte administratif (N-2), de prendre en compte (chapitre 932 fonction 222 et 224) :

- les seules dépenses relatives à l'externat ce qui exclut par conséquent les dépenses d'hébergement, de restauration et les logements de fonction.
- les seules dépenses relatives aux classes correspondantes de l'enseignement public, hors dépenses des lycées agricoles et maritime.  
Sont également retirées de l'assiette, les dépenses afférentes aux structures spécifiques des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.) dès lors que celles-ci n'existent pas dans les lycées privés, notamment : les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), les Etablissements Régionaux du Premier Degré (ERPD), l'Ecole Régionale pour Déficiants Visuels (ERDV), le lycée d'Excellence à Douai,
- les dépenses relatives aux enseignements obligatoires et les activités facultatives organisées pendant le temps scolaire ; les dépenses pour activités périscolaires doivent être exclues
- les charges indirectes de gestion que supporte la Région Hauts-de-France du fait de l'administration des établissements d'enseignement : il convient de déduire de l'assiette du forfait les charges qui correspondent à la gestion du fonctionnement matériel des établissements privés
- le renouvellement du mobilier scolaire (hors mobilier de restauration et d'hébergement) et du matériel pédagogique (hors informatique), ce qui exclut par conséquent les dépenses de premier équipement.

Certaines dépenses seront pondérées afin de ne retenir que les dépenses liées à l'externat.

Un coefficient de pondération tenant compte des effectifs de l'enseignement public et de l'enseignement privé par catégorie pédagogique est arrêté à 95,5% pour la durée de la présente convention cadre. Si une variation de ce



coefficient inférieure ou supérieure à 1% est constatée pour le calcul de la contribution N, celui-ci sera appliqué pour l'année N.

Au vu de ces éléments, le Forfait Régional d'Externat part matériel est donc décomposé en trois parts :

- une part fonctionnement
- une part équipement
- une part administration générale fixée à 8 euros par lycéen pour la durée de la présente convention cadre indexée sur 86% de l'évolution du point de la fonction publique

Conformément à l'article L442-9 du code de l'éducation, le forfait est majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrévés :

- la taxe foncière : elle est prise en compte à hauteur de 90% de la part lycéenne pour les établissements ne disposant pas d'un internat et à 80% pour les autres
- les frais de commissariat aux comptes : ils sont plafonnés à 15 euros par lycéen pour la durée de la présente convention cadre

Pour la contribution de l'année N, les effectifs des établissements publics pris en compte pour la détermination du montant du forfait par élève sont ceux transmis par le rectorat au titre du constat de gestion de l'année scolaire N-3/N-2.

### **Article 3 – Répartition du forfait Régional d'externat – part matériel**

Pour la durée de la présente convention, le montant total de la contribution versée aux établissements privés sous contrat est réparti entre les établissements en tenant compte des coefficients de pondération.

La répartition entre établissements de la contribution de l'année N s'effectue en fonction des derniers effectifs connus au 10 octobre dernier délai de l'année N-1 et communiqués par les services du rectorat à la Région à cette date.

A titre d'exemple, la répartition de la contribution 2018 par établissement s'effectue en tenant compte des derniers effectifs connus pour l'année scolaire 2017/2018 au 10 octobre 2017.

### **Article 4 – Modalités de versement du forfait**

Le forfait régional d'externat – part matériel fera, chaque année, l'objet d'une seule décision de la commission permanente pour la Région Hauts-de-France.

Le versement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 70% versé dès le début de l'année civile
- le solde versé à l'issue du premier semestre de l'année civile

En dehors des chiffres du Compte Administratif, certaines données, au cours de cette convention, ont vocation à évoluer en fonction de l'avancement de travaux liés notamment à la fusion. Le montant de la part matériel du forfait d'externat tiendra compte des informations communiquées lors de la réunion prévue à l'article 21 de la présente convention

## **Titre 2 - Deuxième Contribution : le Forfait Régional d'externat – part personnel**

### **Article 5 – Objet**

L'article L442-9 du Code de l'Education dispose que la «contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat [...] des lycées de Feuille n° 7 de la Délibération n° ( provisoire 56456 )

l'enseignement public assurés par [...] la région [...]. Elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.... »

Le forfait est calculé par référence au coût moyen d'un élève d'une classe équivalente dans les établissements publics locaux d'enseignement relevant de l'Education Nationale.

## **Article 6 - Base de calcul du Forfait Régional d'Externat – part personnel**

Le montant du forfait « part personnel » est établi à partir de la masse salariale afférente aux personnels « adjoints techniques territoriaux » des lycées publics et dédié à l'externat (chapitre 932 du Compte Administratif).

Cette assiette ne reprend que les dépenses pour les agents exerçant leur activité dans les lycées publics ayant leur équivalence dans l'enseignement privé.

Il convient, par conséquent, d'exclure la masse salariale correspondant aux agents exerçant notamment dans les lycées agricoles et maritime, les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), les Etablissements Régionaux du Premier Degré (ERPD), l'Ecole Régionale pour Déficients Visuels (ERDV), le lycée d'Excellence de Douai, établissements recensés à ce jour.

Il convient également d'exclure de l'assiette la masse salariale correspondant aux emplois d'avenir, aux EMOP et aux UTIL, aux agents exerçant dans les cités mixtes (une partie du salaire) et aux apprentis.

Pour ne retenir que les dépenses afférentes à l'externat, le coût lié aux jours d'absences des adjoints techniques territoriaux titulaires des établissements d'enseignement est déduit de la masse salariale de référence. Corrélativement, les frais liés à la suppléance (c'est à dire au remplacement de ces personnels permanents absents) sont intégrés à la masse salariale de référence.

La part externat de cette masse salariale à prendre en compte est fixée à 48%. Ce pourcentage pourra évoluer en fonction de l'avancement des chantiers :

- Connaissance et affectation des m<sup>2</sup>
- Affectation des personnels

Certaines dépenses seront pondérées afin de ne retenir que les dépenses liées à l'externat.

Le forfait est majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération des personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés, conformément à l'article L442-9 du code de l'éducation.

Pour la contribution de l'année N, les effectifs des établissements publics pris en compte pour la détermination du montant du forfait par élève sont ceux transmis par le rectorat au titre du constat de gestion de l'année scolaire N-3/N-2.

## **Article 7 – Répartition du forfait Régional d'externat – part personnel**

Pour la durée de la présente convention, le montant total de la contribution versée aux établissements privés sous contrat est réparti sur la base suivante : un taux par élève pour les classes/sections de l'enseignement général et technologique. Ce taux est affecté d'un coefficient de 1,4 pour les classes/sections de l'enseignement professionnel.

La répartition entre établissements de la contribution de l'année N s'effectue en fonction des derniers effectifs connus au 10 octobre dernier délai de l'année N-1 par catégorie pédagogique et communiqués par les services du rectorat à la Région à cette date.

A titre d'exemple, la répartition de la contribution 2018 par établissement s'effectue en tenant compte des derniers effectifs connus pour l'année scolaire 2017/2018 au 10 octobre 2017.

## **Article 8 – Modalités de versement du forfait**

Le forfait régional d'externat – part personnel fera, chaque année, l'objet d'une seule décision de la commission permanente pour la Région Hauts-de-France.

Feuille n° 8 de la Délibération n° ( provisoire 56456 )

Le versement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 70% versé dès le début de l'année civile
- le solde versé à l'issue du premier semestre de l'année civile

En dehors des chiffres du Compte Administratif, certaines données, au cours de cette convention, ont vocation à évoluer en fonction de l'avancement de travaux liés notamment à la fusion. Le montant de la part personnel du forfait d'externat tiendra compte des informations communiquées lors de la réunion prévue à l'article 21 de la présente convention.

## Chapitre 2 : Le cadre des aides régionales

La Région Hauts-de-France apporte son concours financier aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, aux lycéens et aux familles ayant inscrit leur enfant au sein des établissements de la Région relevant de la présente convention.

Les moyens attribués par la Région Hauts-de-France au titre des dépenses d'initiative régionale figurant dans ce chapitre relèvent de sa propre volonté et sont arbitrés chaque année en session budgétaire.

### **Titre 1 - Les participations à l'investissement immobilier**

#### **Article 9 – Cadre d'intervention régionale**

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France, la subvention ne peut être versée qu'à la personne morale ou physique désignée pour un objet précis et ne peut être utilisée à d'autres fins.

La subvention est attribuée à titre personnel. Sauf disposition contraire inscrite dans l'acte juridique, l'attributaire ne peut la reverser à d'autres structures ou personnes morales (article L.1611-4 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit car l'octroi d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire de la collectivité.

Les subventions d'investissement ont pour objet le financement d'éléments d'actif, ou d'immobilisations. Elles sont destinées à financer la réalisation d'opérations précises, telles que les acquisitions ou les rénovations, c'est-à-dire des biens ou équipements affectés durablement au fonctionnement de la structure.

#### **Article 10 – Champ d'application**

Les participations à l'investissement immobilier versées par la Région Hauts-de-France aux établissements privés sous contrat d'association porteront sur les opérations immobilières suivantes :

- Hygiène, mise en sécurité et en sureté
- accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- hébergement, restauration
- économies d'énergie
- rénovation, extension, construction de bâtiments neufs

A l'exclusion :

- des logements de fonction
- des locaux destinés à la formation continue
- des équipements mobiliers

Par conséquent, les opérations comportant des équipements immobiliers par destination seront prises en charge.

La Région Hauts-de-France sera attentive aux dossiers portant sur des travaux d'économies d'énergie ainsi que sur des travaux de mise en sécurité et mise en sureté.

#### **Article 11 - Montant et modalités**

Feuille n° 9 de la Délibération n° ( provisoire 56456 )

Afin de répondre aux besoins d'investissement rencontrés par les établissements privés de la Région Hauts-de-France relevant de la Fédération Nationale des Ecoles Privés Laïcs sous contrat, le montant maximal des subventions à l'investissement est fixé à vingt cinq mille euros (25 000 euros) pour l'année civile 2017. Pour les années suivantes, le montant maximal des subventions à l'investissement est fixé à vingt cinq mille euros (25 000 euros) sous réserve du vote des crédits correspondants chaque année en session budgétaire.

Les moyens attribués par la Région Hauts-de-France s'apprécient par année civile et correspondent à un montant maximum. Le reliquat de l'année N ne pourra être utilisé pour augmenter l'engagement N+1.

En ce qui concerne les **établissements d'enseignement professionnel et technologique**, le code de l'Education ne fixe pas de plafond aux subventions. Toutefois, il est convenu que les travaux de mise en sécurité et de mise en sureté des locaux destinés à l'enseignement professionnel et technologique pourront être couverts à 75% par l'aide régionale, la participation de la Région Hauts-de-France aux autres opérations immobilières étant plafonnée à 60% du montant des dépenses subventionnables.

En ce qui concerne les établissements d'enseignement général, la participation régionale est, pour les opérations définies à l'article 10 du présent titre, plafonnée à 80% du montant des dépenses subventionnables, dans la limite des possibilités offertes par la loi, à savoir : les subventions publiques totales ne doivent pas excéder 10% des dépenses annuelles de l'établissement bénéficiaire, dans le sens apporté par la jurisprudence constante en la matière.

Dans le cas d'investissements au sein d'un établissement offrant des formations générales et des formations professionnelles ou technologiques, les opérations devront distinguer clairement les bénéficiaires de l'investissement.

En cas de bénéficiaires mixtes, par exemple dans le cas de locaux communs aux lycéens de l'enseignement général et de l'enseignement professionnel et technologique, la demande de subvention devra nécessairement être faite dans le cadre de la procédure appliquée aux opérations relevant de l'enseignement général.

La décision d'attribution de la subvention est prise par l'assemblée délibérante de la Région. Toute décision d'attribution sera suivie d'une convention financière définissant notamment l'objet et les modalités de versement de la subvention.

Les acomptes seront versés sur justification du service fait. Il ne sera pas procédé au versement d'avance.

Tout projet pour lequel aucune pièce justificative n'est présentée au terme de deux exercices fera l'objet d'une désaffectation en commission permanente.

Conformément au règlement budgétaire et financier, les montants désaffectés sur des mesures antérieurement décidées ne peuvent donner lieu à une nouvelle affectation de crédits.

## **Article 12 – Destination des locaux**

Les demandeurs prendront l'engagement de la destination à l'usage scolaire des locaux concernés par cette aide à l'investissement pour une durée minimale de 15 ans, sous forme de délibération et d'engagement formel écrit, contracté.

Tout changement de destination avant le terme de l'engagement devra faire l'objet d'une information préalable adressée à la Région Hauts-de-France au plus tard six mois avant l'effectivité de ce changement. Cette dernière ainsi informée, soit notifiera son acceptation expresse, soit exigera le reversement de tout ou partie de la subvention.

Dans l'hypothèse où un changement n'aura pas fait l'objet d'une information préalable adressée à la Région Hauts-de-France, cette dernière exigera le reversement total de la subvention d'aide à l'investissement.

## **Titre 2 - Les participations au titre des équipements numériques**

### **Article 13 - Montant et modalités**

Les moyens attribués par la Région Hauts-de-France en session budgétaire s'apprécient par année civile et correspondent à un montant maximum. Le reliquat de l'année N ne pourra être utilisé pour augmenter l'engagement N+1.

Feuille n° 10 de la Délibération n° ( provisoire 56456 )

En 2017, chaque établissement pourra bénéficier d'un montant forfaitaire de 3 000 euros par an auquel s'ajoutera un montant forfaitaire fixé à 9 euros par élève. Le montant accordé à chaque établissement ne dépassera pas 80% du montant total des dépenses éligibles afférentes au projet présenté par ce même établissement.

Pour les années suivantes, les établissements privés de la Région Hauts-de-France relevant de la Fédération Nationale des Ecoles Privés Laïcs sous contrat pourront également bénéficier d'un montant forfaitaire de 3 000 euros par an auquel s'ajoutera un montant forfaitaire fixé à 9 euros par lycéen sous réserve du vote des crédits correspondants chaque année en session budgétaire.

Une liste d'équipements éligibles sera annexée au dossier de demande de subvention présenté à l'E.P.L.C.

### **Titre 3 - Les garanties d'emprunt**

#### **Article 14 – Champ d'application**

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la garantie de la Région Hauts-de-France peut être apportée, jusqu'à 50%, aux emprunts souscrits, par l'association de gestion, pour l'acquisition, la construction et l'aménagement de locaux nécessaires au fonctionnement des établissements privés visés par la présente convention, à l'exclusion des logements de fonction et des locaux destinés à la formation continue et dans la limite du prorata de la part destinée au lycée en cas de locaux communs à un collège ou une école.

Toute demande, après instruction des services régionaux, fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente ou de la Séance Plénière.

Une convention précisant notamment les engagements réciproques et les modalités de mise en œuvre sera signée par le Président du Conseil régional et l'organisme bénéficiaire.

#### **Article 15 – Destination des locaux**

L'organisme bénéficiaire certifiera la destination des locaux à l'activité d'enseignement concernée. Il prendra l'engagement de respecter la destination à l'enseignement des locaux concernés par cet emprunt pour une durée minimale de 15 ans à compter de la date d'attribution de la garantie.

Tout changement de destination devra faire l'objet d'une information préalable à la Région Hauts-de-France au plus tard six mois avant l'effectivité de ce changement.

Dans cette hypothèse, la Région Hauts-de-France, soit notifiera son acceptation expresse, soit, si elle le désire, mettra fin à la garantie pour rupture unilatérale de l'engagement, sans recours ni indemnités pour le bénéficiaire et les prêteurs.

Dans l'hypothèse où un changement de destination des locaux n'aurait pas fait l'objet d'une information préalable à la Région Hauts-de-France, outre la résiliation de la garantie régionale qui en résulterait-pour rupture unilatérale de l'engagement, la Région Hauts-de-France se réserve le droit de poursuivre les bénéficiaires et de réclamer des dommages et intérêts.

### **Titre 4 - Les aides régionales à destination des élèves, des familles et des établissements**

#### **Article 16 – Aides aux élèves et familles de l'enseignement privé sous contrat**

Les aides et dispositifs délibérés par le Conseil Régional au bénéfice des lycéens de l'enseignement public et de leurs familles, tels que les aides régionales de rentrée scolaire, bénéficient également, dans les mêmes conditions, aux lycéens de l'enseignement privé laïc sous contrat et à leurs familles.

#### **Article 17 – Accès aux dispositifs régionaux d'action éducative**

Les élèves des lycées privés laïcs seront associés aux différents dispositifs d'action éducative, mettant en œuvre les politiques d'initiative régionale, dans les mêmes conditions d'éligibilité que celles appliquées aux élèves des lycées publics.

## **Titre 5 - Dépôt des demandes**

### **Article 18 : coordination des demandes**

En ce qui concerne les participations à l'investissement et aux équipements numériques, la Région communiquera, chaque année, le dossier de demande de subvention à la fédération nationale des écoles privées laïques sous contrat.

Toute demande de subvention sera déposée à la fédération nationale des écoles privées laïques sous contrat par l'établissement.

#### ➤ **Aides à l'investissement immobilier et aux équipements numériques**

Concernant les dossiers de demande de subvention, fédération nationale des écoles privées laïques sous contrat coordonne les différentes demandes effectuées par les organismes.

Cette coordination implique :

- de centraliser l'ensemble des demandes de subvention et de formuler des priorités de dossier à présenter à la Région
- d'analyser et de contrôler les éléments constitutifs de chaque dossier conformément aux exigences de la Région
- de transmettre les dossiers de demande de subvention sélectionnés et contrôlés à la Région dans les délais fixés annuellement par la Région

#### ➤ **la garantie d'emprunt**

La fédération nationale des écoles privées laïques sous contrat dépose le dossier au siège de Région après analyse et contrôle des éléments constitutifs conformément aux exigences de la Région.

Un dossier de demande de garantie d'emprunt pourra concerner un dossier ayant fait l'objet de demande de subvention auprès de la Région Hauts de France.

Dans ces conditions, la demande de garantie d'emprunt sera déposée en même temps que le dossier de demande de subvention

### **Article 19 : Règles liées au dépôt de dossier à la Région**

Conformément au Règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier de demande de subvention (évoqués au titre 1 et 2) à la Région doit intervenir avant tout commencement d'exécution de l'opération à subventionner. En conséquence, seules les dépenses postérieures au dépôt de dossier sont prises en compte pour le versement de la subvention.

Le dossier de demande de subvention déposé doit comporter impérativement, comme pièce justificative, soit le résultat d'un appel d'offres, soit un devis accepté.

Dans deux cas de figure qui doivent demeurer exceptionnels, le dossier relatif aux opérations immobilières pourra faire l'objet d'un commencement d'exécution avant le dépôt de la demande de subvention :

- l'opération constitue une tranche annuelle d'un programme d'investissement pluriannuel et présenté dès la première année comme une opération pluriannuelle.
- l'opération concerne des travaux d'urgence exigés suite au passage d'une commission de sécurité ;

Dans ces deux cas, la délibération affectant les crédits devra, à titre dérogatoire, autoriser un commencement anticipé et mentionner la date à partir de laquelle les dépenses du bénéficiaire seront prises en compte.

## Chapitre 3 : Exécution et suivi de la convention cadre

### **Article 20 : Durée de la convention**

La présente convention dûment signée par les parties entre en vigueur à compter de sa réception par la Région, et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 21 : Modalités de concertation – échanges de données**

Chaque année, au début du deuxième semestre de l'année civile et avant le vote du forfait régional d'externat pour l'année suivante, le représentant académique de l'EPLC et les services régionaux procéderont à un échange d'informations, portant sur l'ensemble des données qui concourent à l'élaboration du calcul du Forfait Régional d'Externat (part personnel et part matériel).

Le représentant académique de l'EPLC s'engage notamment à :

- communiquer chaque année aux services régionaux les coordonnées des différents établissements actualisées des équipes de direction et du président de l'association
- communiquer chaque année un état d'avancement actualisé des différents projets ayant fait l'objet d'une subvention du Conseil Régional. Cet état permettra aux services régionaux d'estimer, dans les meilleures conditions, les besoins de crédits de paiement annuels.
- communiquer chaque année aux services régionaux le programme pluriannuel des investissements actualisé à l'échelle Hauts-de-France.
- communiquer, avant le 31 mai de chaque année, pour le calcul des contributions obligatoires de l'année N, les données chiffrées de l'ensemble des associations de gestion concernant les frais de commissariat aux comptes et la taxe foncière de l'année N-2. En cas d'absence de données, aucune majoration ne pourra être appliquée.
- Communiquer, chaque année aux services régionaux, un bilan de l'utilisation de la cotisation transitoire versée aux différentes associations de gestion lors de l'année N-1

La Région s'engage notamment à organiser des rencontres d'informations destinées aux chefs d'établissement et aux associations de gestion.

### **Article 22 : Vérification du service fait**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'ensemble des subventions concernées au titre de la présente convention cadre, les services de la Région Hauts-de-France devront vérifier le service fait, sur pièces de façon exhaustive, et sur place de façon ponctuelle sur toute opération subventionnée qui le nécessitera, dans le cadre d'une procédure de contrôle approfondi.

### **Article 23 : Modification et résiliation de la convention cadre**

Cette convention cadre peut, notamment en cas de non respect des obligations contractuelles, être dénoncée par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois à compter de sa réception.

## **Article 24 : Juridiction en cas de litiges**

En cas de contestation dans l'exécution des dispositions de la présente convention cadre, et à défaut d'accord amiable préalable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille .

Fait à Lille, le

Xavier BERTRAND  
Président du Conseil  
Régional  
Hauts-de-France

Frédéric LUCET  
Président de la Fédération  
Nationale des Ecoles Privées  
Laïques sous Contrat



**CONVENTION CADRE ENTRE LA  
REGION HAUTS-DE-FRANCE ET**

**L'association Averroès en charge de la  
gestion du lycée privé musulman Averroès**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son titre 4,  
Vu le contrat d'association entre le Préfet de la Région Nord Pas de Calais et le Président de l'Association Averroès signé le 16 juin 2008,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France adopté le 26 et 27 mai 2016,  
**Vu l'arrêt n°08MA05019 du 23 novembre 2012 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille,**  
**Vu la délibération n°..... du .....prise par l'assemblée délibérante du Conseil Régional Hauts-de-France autorisant la signature de la présente convention cadre,**  
**Vu l'avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale**

## **ENTRE : d'une part :**

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional Hauts-de-France, sise au 151 avenue Hoover à Lille,

## **ET D'AUTRE PART :**

L'association Averroès en charge de la gestion du lycée privé musulman Averroès situé 59, rue de Marquillies à Lille, représentée par Monsieur Amar LASFAR, Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

La Région Hauts-de-France et l'association Averroès ont la volonté de maintenir leur partenariat au service de la formation et de l'éducation des lycéens dans le cadre du service public de l'éducation. Ce partenariat permet à :

- La Région d'accompagner la scolarité des lycéens et étudiants post-bac du lycée Averroès, par des mesures équivalentes à celles proposées aux lycéens et étudiants post-bac des établissements publics locaux d'enseignement
- Lycée Averroès de concourir à la mise en œuvre du service public de l'éducation.

Les parties décident, par la présente convention, des conditions de leur partenariat et de sa mise en œuvre dans les établissements privés sous contrat d'association.

### **Chapitre 1 : Dépenses obligatoires : « le Forfait d'externat »**

Pour rappel, les articles L442-5 et L442-9 du Code de l'Éducation disposent que :

«- Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »

« - Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Au vu du Code de l'Education, la Région Hauts de France a donc l'obligation de verser deux contributions : le Forfait Régional d'Externat – part matériel et le Forfait Régional d'externat – part personnel.

Le montant des contributions calculé par la Région Hauts de France s'appuie sur les textes et jurisprudences en vigueur.

## **Titre 1 - Première Contribution : le Forfait Régional d'Externat – part matériel**

### **Article 1 – objet**

L'article L442-9 du Code de l'Education dispose que la « contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public ; elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe, selon les cas, dans les collèges ou dans les lycées de l'enseignement public du département ou de la région ; elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrevés. Elles font l'objet d'une compensation dans les conditions prévues par les articles L. 1614-1, L. 1614-3 et L. 1614-4 du code général des collectivités territoriales. »

Le calcul vise à garantir aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, un même niveau d'accueil et d'organisation, à l'externat, que celui constaté au niveau des lycées publics.

### **Article 2 - Base de calcul du Forfait Régional d'Externat – part matériel**

Les dépenses prises en compte dans la base de calcul correspondent à l'ensemble des dépenses de fonctionnement hors charges de personnel consacrées aux établissements publics et cités mixtes et sont celles du dernier exercice connu, soit N-2.

A titre d'exemple, la base de calcul de la contribution 2018 (année scolaire 2017-2018) s'appuie sur des données du Compte Administratif 2016.

Il convient, à partir du compte administratif (N-2), de prendre en compte (chapitre 932 fonction 222 et 224) :

- les seules dépenses relatives à l'externat ce qui exclut par conséquent les dépenses d'hébergement, de restauration et les logements de fonction.
- les seules dépenses relatives aux classes correspondantes de l'enseignement public, hors dépenses des lycées agricoles et maritime.  
Sont également retirées de l'assiette, les dépenses afférentes aux structures spécifiques des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.) dès lors que celles-ci n'existent pas dans les lycées privés, notamment : les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), les Etablissements Régionaux du Premier Degré (ERPD), l'Ecole Régionale pour Déficiants Visuels (ERDV), le lycée d'Excellence à Douai,
- les dépenses relatives aux enseignements obligatoires et les activités facultatives organisées pendant le temps scolaire ; les dépenses pour activités périscolaires doivent être exclues
- les charges indirectes de gestion que supporte la Région Hauts-de-France du fait de l'administration des établissements d'enseignement : il convient de déduire de l'assiette du forfait les charges qui correspondent à la gestion du fonctionnement matériel des établissements privés
- le renouvellement du mobilier scolaire (hors mobilier de restauration et d'hébergement) et du matériel pédagogique (hors informatique), ce qui exclut par conséquent les dépenses de premier équipement.

Certaines dépenses seront pondérées afin de ne retenir que les dépenses liées à l'externat.

Un coefficient de pondération tenant compte des effectifs de l'enseignement public et de l'enseignement privé par catégorie pédagogique est arrêté à 95,5% pour la durée de la présente convention cadre. Si une variation de ce coefficient inférieure ou supérieure à 1% est constatée pour le calcul de la contribution N, celui-ci sera appliqué pour l'année N.

Au vu de ces éléments, le Forfait Régional d'Externat part matériel est donc décomposé en trois parts :

- une part fonctionnement
- une part équipement
- une part administration générale fixée à 8 euros par lycéen pour la durée de la présente convention cadre indexée sur 86% de l'évolution du point de la fonction publique

Conformément à l'article L442-9 du code de l'éducation, le forfait est majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrévés :

- la taxe foncière : elle est prise en compte à hauteur de 90% de la part lycéenne pour les établissements ne disposant pas d'un internat et à 80% pour les autres
- les frais de commissariat aux comptes : ils sont plafonnés à 15 euros par lycéen pour la durée de la présente convention cadre

Pour la contribution de l'année N, les effectifs des établissements publics pris en compte pour la détermination du montant du forfait par élève sont ceux transmis par le rectorat au titre du constat de gestion de l'année scolaire N-3/N-2.

### **Article 3 – Répartition du forfait Régional d'externat – part matériel**

Pour la durée de la présente convention, le montant total de la contribution versée à l'association Averroès pour le lycée Averroès est réparti en tenant compte des coefficients de pondération.

La répartition de la contribution de l'année N s'effectue en fonction des derniers effectifs connus au 10 octobre dernier délai de l'année N-1 et communiqués par les services du rectorat à la Région à cette date.

A titre d'exemple, la répartition de la contribution 2018 s'effectue en tenant compte des derniers effectifs connus pour l'année scolaire 2017/2018 au 10 octobre 2017.

### **Article 4 – Modalités de versement du forfait**

Le forfait régional d'externat – part matériel fera, chaque année, l'objet d'une seule décision de la commission permanente pour la Région Hauts-de-France.

Le versement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 70% versé dès le début de l'année civile
- le solde versé à l'issue du premier semestre de l'année civile

En dehors des chiffres du Compte Administratif, certaines données, au cours de cette convention, ont vocation à évoluer en fonction de l'avancement de travaux liés notamment à la fusion. Le montant de la part matériel du forfait d'externat tiendra compte des informations communiquées lors de la réunion prévue à l'article 21 de la présente convention

## **Titre 2 - Deuxième Contribution : le Forfait Régional d'externat – part personnel**

## **Article 5 – Objet**

L'article L442-9 du Code de l'Education dispose que la «contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat [...] des lycées de l'enseignement public assurés par [...] la région [...]. Elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.... »

Le forfait est calculé par référence au coût moyen d'un élève d'une classe équivalente dans les établissements publics locaux d'enseignement relevant de l'Education Nationale.

## **Article 6 - Base de calcul du Forfait Régional d'Externat – part personnel**

Le montant du forfait « part personnel » est établi à partir de la masse salariale afférente aux personnels « adjoints techniques territoriaux » des lycées publics et dédié à l'externat (chapitre 932 du Compte Administratif).

Cette assiette ne reprend que les dépenses pour les agents exerçant leur activité dans les lycées publics ayant leur équivalence dans l'enseignement privé.

Il convient, par conséquent, d'exclure la masse salariale correspondant aux agents exerçant notamment dans les lycées agricoles et maritime, les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), les Etablissements Régionaux du Premier Degré (ERPD), l'Ecole Régionale pour Déficients Visuels (ERDV), le lycée d'Excellence de Douai, établissements recensés à ce jour.

Il convient également d'exclure de l'assiette la masse salariale correspondant aux emplois d'avenir, aux EMOP et aux UTIL, aux agents exerçant dans les cités mixtes (une partie du salaire) et aux apprentis.

Pour ne retenir que les dépenses afférentes à l'externat, le coût lié aux jours d'absences des adjoints techniques territoriaux titulaires des établissements d'enseignement est déduit de la masse salariale de référence. Corrélativement, les frais liés à la suppléance (c'est à dire au remplacement de ces personnels permanents absents) sont intégrés à la masse salariale de référence.

La part externat de cette masse salariale à prendre en compte est fixée à 48%. Ce pourcentage pourra évoluer en fonction de l'avancement des chantiers :

- Connaissance et affectation des m<sup>2</sup>
- Affectation des personnels

Certaines dépenses seront pondérées afin de ne retenir que les dépenses liées à l'externat.

Le forfait est majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération des personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés, conformément à l'article L442-9 du code de l'éducation.

Pour la contribution de l'année N, les effectifs des établissements publics pris en compte pour la détermination du montant du forfait par élève sont ceux transmis par le rectorat au titre du constat de gestion de l'année scolaire N-3/N-2.

## **Article 7 – Répartition du forfait Régional d'externat – part personnel**

Pour la durée de la présente convention, le montant total de la contribution versée à l'association Averroès pour le lycée Averroès est réparti sur la base suivante : un taux par élève pour les classes/sections de l'enseignement général et technologique. Ce taux est affecté d'un coefficient de 1,4 pour les classes/sections de l'enseignement professionnel.

La répartition de la contribution de l'année N s'effectue en fonction des derniers effectifs connus au 10 octobre dernier délai de l'année N-1 par catégorie pédagogique et communiqués par les services du rectorat à la Région à cette date.

A titre d'exemple, la répartition de la contribution 2018 s'effectue en tenant compte des derniers effectifs connus pour l'année scolaire 2017/2018 au 10 octobre 2017.

## **Article 8 – Modalités de versement du forfait**

Feuille n° 19 de la Délibération n° ( provisoire 56456 )

Le forfait régional d'externat – part personnel fera, chaque année, l'objet d'une seule décision de la commission permanente pour la Région Hauts-de-France.

Le versement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 70% versé dès le début de l'année civile
- le solde versé à l'issue du premier semestre de l'année civile

En dehors des chiffres du Compte Administratif, certaines données, au cours de cette convention, ont vocation à évoluer en fonction de l'avancement de travaux liés notamment à la fusion. Le montant de la part personnel du forfait d'externat tiendra compte des informations communiquées lors de la réunion prévue à l'article 21 de la présente convention.

## Chapitre 2 : Le cadre des aides régionales

La Région Hauts-de-France apporte son concours financier à l'association Averroès, aux lycéens et aux familles ayant inscrit leur enfant au sein du lycée Averroès.

Les moyens attribués par la Région Hauts-de-France au titre des dépenses d'initiative régionale figurant dans ce chapitre relèvent de sa propre volonté et sont arbitrés chaque année en session budgétaire.

### **Titre 1 - Les participations à l'investissement immobilier**

#### **Article 9 – Cadre d'intervention régionale**

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France, la subvention ne peut être versée qu'à la personne morale ou physique désignée pour un objet précis et ne peut être utilisée à d'autres fins.

La subvention est attribuée à titre personnel. Sauf disposition contraire inscrite dans l'acte juridique, l'attributaire ne peut la reverser à d'autres structures ou personnes morales (article L.1611-4 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit car l'octroi d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire de la collectivité.

Les subventions d'investissement ont pour objet le financement d'éléments d'actif, ou d'immobilisations. Elles sont destinées à financer la réalisation d'opérations précises, telles que les acquisitions ou les rénovations, c'est-à-dire des biens ou équipements affectés durablement au fonctionnement de la structure.

#### **Article 10 – Champ d'application**

Les participations à l'investissement immobilier versées par la Région Hauts-de-France à l'association Averroès pour le lycée Averroès porteront sur les opérations immobilières suivantes :

- Hygiène, mise en sécurité et en sureté
- accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- hébergement, restauration
- économies d'énergie
- rénovation, extension, construction de bâtiments neufs

A l'exclusion :

- des logements de fonction
- des locaux destinés à la formation continue
- des équipements mobiliers

Par conséquent, les opérations comportant des équipements immobiliers par destination seront prises en charge.

Feuille n° 20 de la Délibération n° ( provisoire 56456 )

La Région Hauts-de-France sera attentive aux dossiers portant sur des travaux d'économies d'énergie ainsi que sur des travaux de mise en sécurité et mise en sureté.

### **Article 11 - Montant et modalités**

Afin de répondre aux besoins d'investissement rencontrés par l'association Averroès, le montant maximal de la subvention à l'investissement est fixé à quarante mille (40 000 euros) pour l'année civile 2017.

Pour les années suivantes, le montant maximal des subventions à l'investissement est fixé à quarante mille euros (40 000 euros) sous réserve du vote des crédits correspondants chaque année en session budgétaire.

Les moyens attribués par la Région Hauts-de-France s'apprécient par année civile et correspondent à un montant maximum. Le reliquat de l'année N ne pourra être utilisé pour augmenter l'engagement N+1.

En ce qui concerne l'association Averroès, la participation régionale est, pour les opérations définies à l'article 10 du présent titre, plafonnée à 80% du montant des dépenses subventionnables, dans la limite des possibilités offertes par la loi, à savoir : les subventions publiques totales ne doivent pas excéder 10% des dépenses annuelles de l'établissement bénéficiaire, dans le sens apporté par la jurisprudence constante en la matière.

La décision d'attribution de la subvention est prise par l'assemblée délibérante de la Région. Toute décision d'attribution sera suivie d'une convention financière définissant notamment l'objet et les modalités de versement de la subvention.

Les acomptes seront versés sur justification du service fait. Il ne sera pas procédé au versement d'avance.

Tout projet pour lequel aucune pièce justificative n'est présentée au terme de deux exercices fera l'objet d'une désaffectation en commission permanente.

Conformément au règlement budgétaire et financier, les montants désaffectés sur des mesures antérieurement décidées ne peuvent donner lieu à une nouvelle affectation de crédits.

### **Article 12 – Destination des locaux**

L'association Averroès prendra l'engagement de la destination à l'usage scolaire des locaux concernés par cette aide à l'investissement pour une durée minimale de 15 ans, sous forme de délibération et d'engagement formel écrit, contracté.

Tout changement de destination avant le terme de l'engagement devra faire l'objet d'une information préalable adressée à la Région Hauts-de-France au plus tard six mois avant l'effectivité de ce changement. Cette dernière ainsi informée, soit notifiera son acceptation expresse, soit exigera le reversement de tout ou partie de la subvention.

Dans l'hypothèse où un changement n'aura pas fait l'objet d'une information préalable adressée à la Région Hauts-de-France, cette dernière exigera le reversement total de la subvention d'aide à l'investissement.

## **Titre 2 - Les participations au titre des équipements numériques**

### **Article 13 - Montant et modalités**

Les moyens attribués par la Région Hauts-de-France en session budgétaire s'apprécient par année civile et correspondent à un montant maximum. Le reliquat de l'année N ne pourra être utilisé pour augmenter l'engagement N+1.

En 2017, l'association Averroès pourra bénéficier d'un montant forfaitaire de 3 000 euros par an auquel s'ajoutera un montant forfaitaire fixé à 9 euros par lycéen. Le montant accordé ne dépassera pas 80% du montant total des dépenses éligibles afférentes au projet présenté par l'établissement.

Pour les années suivantes, l'association Averroès pourra également bénéficier d'un montant forfaitaire de 3 000 euros par an auquel s'ajoutera un montant forfaitaire fixé à 9 euros par lycéen sous réserve du vote des crédits correspondants chaque année en session budgétaire.

Une liste d'équipements éligibles sera annexée au dossier de demande de subvention présenté à l'association Averroès.

### **Titre 3 - Les garanties d'emprunt**

#### **Article 14 – Champ d'application**

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la garantie de la Région Hauts-de-France peut être apportée, jusqu'à 50%, aux emprunts souscrits, par l'association Averroès, pour l'acquisition, la construction et l'aménagement de locaux nécessaires au fonctionnement de l'établissement, à l'exclusion des logements de fonction et des locaux destinés à la formation continue et dans la limite du prorata de la part destinée au lycée en cas de locaux communs à un collège ou une école.

Toute demande, après instruction des services régionaux, fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente ou de la Séance Plénière.

Une convention précisant notamment les engagements réciproques et les modalités de mise en œuvre sera signée par le Président du Conseil régional et l'organisme bénéficiaire.

#### **Article 15 – Destination des locaux**

L'association Averroès certifiera la destination des locaux à l'activité d'enseignement concernée. Elle prendra l'engagement de respecter la destination à l'enseignement des locaux concernés par cet emprunt pour une durée minimale de 15 ans à compter de la date d'attribution de la garantie.

Tout changement de destination devra faire l'objet d'une information préalable à la Région Hauts-de-France au plus tard six mois avant l'effectivité de ce changement.

Dans cette hypothèse, la Région Hauts-de-France, soit notifiera son acceptation expresse, soit, si elle le désire, mettra fin à la garantie pour rupture unilatérale de l'engagement, sans recours ni indemnités pour le bénéficiaire et les prêteurs.

Dans l'hypothèse où un changement de destination des locaux n'aurait pas fait l'objet d'une information préalable à la Région Hauts-de-France, outre la résiliation de la garantie régionale qui en résulterait pour rupture unilatérale de l'engagement, la Région Hauts-de-France se réserve le droit de poursuivre les bénéficiaires et de réclamer des dommages et intérêts.

### **Titre 4 - Les aides régionales à destination des élèves, des familles et des établissements**

#### **Article 16 – Aides aux élèves et familles de l'enseignement privé sous contrat**

Les aides et dispositifs délibérés par le Conseil Régional au bénéfice des lycéens de l'enseignement public et de leurs familles, tels que les aides régionales de rentrée scolaire, bénéficient également, dans les mêmes conditions, aux lycéens de l'association Averroès et à leurs familles.

#### **Article 17 – Accès aux dispositifs régionaux d'action éducative**

Les élèves du lycée Averroès seront associés aux différents dispositifs d'action éducative, mettant en œuvre les politiques d'initiative régionale, dans les mêmes conditions d'éligibilité que celles appliquées aux élèves des lycées publics.

### **Titre 5 - Dépôt des demandes**

#### **Article 18 : coordination des demandes**



En ce qui concerne les participations à l'investissement et aux équipements numériques, la Région communiquera, chaque année, le dossier de demande de subvention à l'association Averroès et au chef d'établissement.

Un dossier de demande de garantie d'emprunt pourra concerner un dossier ayant fait l'objet de demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France.

Dans ces conditions, la demande de garantie d'emprunt sera déposée en même temps que le dossier de demande de subvention

### **Article 19 : Règles liées au dépôt de dossier à la Région**

En ce qui concerne les participations à l'investissement et aux équipements numériques, la Région communiquera, chaque année, le dossier de demande de subvention à l'association Averroès et au chef d'établissement.

Conformément au Règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier de demande de subvention (évoqués au titre 1 et 2) à la Région doit intervenir avant tout commencement d'exécution de l'opération à subventionner. En conséquence, seules les dépenses postérieures au dépôt de dossier sont prises en compte pour le versement de la subvention.

Le dossier de demande de subvention déposé doit comporter impérativement, comme pièce justificative, soit le résultat d'un appel d'offres, soit un devis accepté.

Dans deux cas de figure qui doivent demeurer exceptionnels, le dossier relatif aux opérations immobilières pourra faire l'objet d'un commencement d'exécution avant le dépôt de la demande de subvention :

- l'opération constitue une tranche annuelle d'un programme d'investissement pluriannuel et présenté dès la première année comme une opération pluriannuelle.
- l'opération concerne des travaux d'urgence exigés suite au passage d'une commission de sécurité ;

Dans ces deux cas, la délibération affectant les crédits devra, à titre dérogatoire, autoriser un commencement anticipé et mentionner la date à partir de laquelle les dépenses du bénéficiaire seront prises en compte.

## **Chapitre 3 : Exécution et suivi de la convention cadre**

### **Article 20 : Durée de la convention**

La présente convention dûment signée par les parties entre en vigueur à compter de sa réception par la Région, et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 21 : Modalités de concertation – échanges de données**

Chaque année, au début du deuxième semestre de l'année civile et avant le vote du forfait régional d'externat pour l'année suivante, l'association Averroès et les services régionaux procéderont à un échange d'informations, portant sur l'ensemble des données qui concourent à l'élaboration du calcul du Forfait Régional d'Externat (part personnel et part matériel).

L'association Averroès s'engage notamment à :

- communiquer chaque année un état d'avancement actualisé des différents projets ayant fait l'objet d'une subvention du Conseil Régional. Cet état permettra aux services régionaux d'estimer, dans les meilleures conditions, les besoins de crédits de paiement annuels.
- communiquer chaque année aux services régionaux le programme pluriannuel des investissements actualisé à l'échelle Hauts-de-France.
- communiquer, avant le 31 mai de chaque année, pour le calcul des contributions obligatoires de l'année N, les données chiffrées de l'ensemble des associations de gestion concernant les frais de commissariat aux

comptes et la taxe foncière de l'année N-2. En cas d'absence de données, aucune majoration ne pourra être appliquée.

La Région s'engage notamment à organiser des rencontres d'informations destinées aux chefs d'établissement et aux associations de gestion.

### **Article 22 : Vérification du service fait**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'ensemble des subventions concernées au titre de la présente convention cadre, les services de la Région Hauts-de-France devront vérifier le service fait, sur pièces de façon exhaustive, et sur place de façon ponctuelle sur toute opération subventionnée qui le nécessitera, dans le cadre d'une procédure de contrôle approfondi.

### **Article 23 : Modification et résiliation de la convention cadre**

Cette convention cadre peut, notamment en cas de non respect des obligations contractuelles, être dénoncée par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois à compter de sa réception.

### **Article 24 : Juridiction en cas de litiges**

En cas de contestation dans l'exécution des dispositions de la présente convention cadre, et à défaut d'accord amiable préalable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille .

Fait à Lille, le

Xavier BERTRAND  
Président du Conseil  
Régional  
Hauts-de-France

Amar LASFAR  
Président de l'association  
Averroès

**CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION  
HAUTS DE FRANCE ET L'UNION  
RURALE D'EDUCATION ET DE  
PROMOTION DES HAUTS DE FRANCE**

Vu la loi 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés, codifiée au Code Rural, et ses décrets d'application, notamment le décret 88-922 du 14 septembre 1988 modifié, codifié au Code Rural,

Vu la loi n°94-51 du 21 Janvier 1994,

Vu les lois d'orientation agricole 60-791 du 2 août 1960 et 99-574 du 9 juillet 1999 et les textes pris pour leur application,

Vu la loi n°59-1557 du 31 Décembre 1959 modifiée et ses textes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'Education,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° .....en date du.....

## **ENTRE D'UNE PART :**

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional Hauts-de-France, sise au 155 avenue Hoover à Lille,

## **ET D'AUTRE PART :**

L'union Nationale Rurale de l'Education et de Promotion, représentée par Monsieur Hervé BIZARD, Directeur Nationale, sise à Pantin, 94, Avenue du Général Leclerc, dûment habilité à l'effet des présentes,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Considérant le fait que la Région Hauts-de-France souhaite notamment maintenir une offre de formation répartie de manière équilibrée sur tout le territoire régional, la Région Hauts-de-France a souhaité renouveler son engagement auprès des établissements relevant de l'UNREP Hauts-de-France au travers de cette présente convention cadre.

Celle-ci vise à organiser le financement régional à destination des établissements de la région Hauts-de-France relevant de l'UNREP Hauts-de-France, sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture.

Il est convenu que la participation de la Région Hauts-de-France aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement agricole du ressort de l'UNREP dans la région Hauts-de-France est régie selon les conditions exposées ci-après :

# Chapitre 1 : Le cadre des aides régionales

Les aides régionales concernées par le présent chapitre seront versées sous réserve du vote des crédits correspondants.

La Région Hauts-de-France apporte son concours financier aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des établissements privés d'enseignement agricole du ressort de l'UNREP Hauts-de-France, ainsi qu'aux élèves et aux familles ayant inscrit leur enfant au sein des établissements de la Région.

## **Titre 1 - Les participations à l'investissement immobilier**

### **Article 1 – Cadre d'intervention régionale**

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France, la subvention ne peut être versée qu'à la personne morale ou physique désignée pour un objet précis et ne peut être utilisée à d'autres fins.

La subvention est attribuée à titre personnel. Sauf disposition contraire inscrite dans l'acte juridique, l'attributaire ne peut la reverser à d'autres structures ou personnes morales (article L.1611-4 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit car l'octroi d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire de la collectivité.

Les subventions d'investissement ont pour objet le financement d'éléments d'actif, ou d'immobilisations. Elles sont destinées à financer la réalisation d'opérations précises, telles que les acquisitions ou les rénovations, c'est-à-dire des biens affectés durablement au fonctionnement de la structure.

### **Article 2 – Champ d'application**

Les participations à l'investissement immobilier versées par la Région Hauts de France aux établissements privés d'enseignement agricole du ressort de l'UNREP Hauts-de-France porteront sur les opérations immobilières suivantes :

- hygiène et mise en sécurité et en sureté
- accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- hébergement, restauration
- économies d'énergie
- rénovation, extension, construction de bâtiments neufs

A l'exclusion :

- des logements de fonction
- des locaux destinés à la formation continue
- des équipements mobiliers

Par conséquent, les opérations comportant des équipements immobiliers par destination seront prises en charge.

La Région Hauts-de-France sera attentive aux dossiers portant sur des travaux d'économies d'énergie, ainsi que sur les travaux de mise en sécurité et de mise en sureté.

### **Article 3 - Montants et modalités**

Afin de répondre aux besoins d'investissement rencontrés par l'UNREP dans les établissements de la région Hauts de France, le montant maximal annuel des subventions à l'investissement des établissements privés relevant de la présente convention cadre est fixé à cinquante mille euros (50 000 euros), soit un montant de deux cent cinquante mille euros sur la durée de la convention cadre.

En accord avec la fédération, le montant maximal annuel pourra être modulé en accord avec la fédération sachant que, sur la durée de la convention cadre, le montant global ne pourra pas dépasser deux cent cinquante mille euros.

Feuille n° 27 de la Délibération n° ( provisoire 56456 )

La Région participe aux investissements immobiliers des établissements privés sous contrat d'association à hauteur de 60% maximum de la dépense subventionnable.

A titre exceptionnel, sur justification écrite notifiée au Président de la Région Hauts-de-France d'une situation particulière liée à des travaux urgents de mise en sécurité, de mise en sureté et de mise en conformité, le Directeur de l'UNREP Hauts-de-France pourra proposer, chaque année, à la Région Hauts-de-France de subventionner une opération au-delà des plafonds fixés ci-dessus, sans pouvoir dépasser le taux de 80% ni la limite des possibilités offertes par la loi.

Le dossier déposé dans ce cadre devra porter exclusivement sur des travaux de mise en sécurité et de mise en conformité.

La décision d'attribution de la subvention est prise par l'assemblée délibérante de la Région. Toute décision d'attribution sera suivie d'une convention financière définissant notamment l'objet et les modalités de versement de la subvention.

Les acomptes seront versés sur justification du service fait. Les avances, quant à elles, ne seront pas versées.

Tout projet pour lequel aucune pièce justificative n'est présentée au terme de deux exercices fera l'objet d'une désaffectation en commission permanente.

Conformément au règlement budgétaire et financier, les montants désaffectés sur des mesures antérieurement décidées ne peuvent donner lieu à une nouvelle affectation de crédits.

#### **Article 4 – Destination des locaux**

Les demandeurs prendront l'engagement de la destination à l'usage scolaire des locaux concernés par cette aide à l'investissement pour une durée minimale de 15 ans, sous forme de délibération et d'engagement formel écrit, contracté par les parties demanderesses.

Tout changement de destination avant le terme de l'engagement devra faire l'objet d'une information préalable adressée à la Région Hauts-de-France. Cette dernière ainsi informée, soit notifiera son acceptation expresse, soit exigera le reversement de tout ou partie de la subvention.

Dans l'hypothèse où un changement n'aura pas fait l'objet d'une information préalable adressée à la Région Hauts-de-France, cette dernière exigera le reversement total de la subvention d'aide à l'investissement.

#### **Titre 2 - Les garanties d'emprunt**

##### **Article 5 – Champ d'application**

Dans le respect des dispositions légales, réglementaires et des règles institutionnelles, l'association a la possibilité de demander à la Région Hauts de France de garantir, jusqu'à 50%, les prêts nécessaires pour les opérations de construction, d'acquisition et d'aménagement de locaux d'enseignement telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

Une convention précisant notamment les engagements réciproques et les modalités de mise en œuvre sera signée par le Président du Conseil régional et l'organisme bénéficiaire.

##### **Article 6 – Destination des locaux**

Le bénéficiaire certifiera la destination des locaux à l'activité d'enseignement concernée. Il prendra l'engagement de respecter la destination à l'enseignement des locaux concernés par cet emprunt pour une durée minimale de 15 ans à compter de la date d'attribution de la garantie.

Tout changement de destination devra faire l'objet d'une information préalable à la Région Hauts-de-France.

Dans cette hypothèse, la Région Hauts-de-France, soit notifiera son acceptation expresse, soit, s'elle le désire, mettra fin à la garantie pour rupture unilatérale de l'engagement, sans recours ni indemnités pour le bénéficiaire et les prêteurs.

Dans l'hypothèse où un changement n'aurait pas fait l'objet d'une information préalable à la Région Hauts-de-France, outre la résiliation de la garantie régionale qui en résulterait pour rupture unilatérale de l'engagement, la Région Hauts-de-France se réserve le droit de poursuivre les bénéficiaires et de réclamer des dommages et intérêts.

### **Titre 3 - Les aides régionales à destination des élèves, des familles et des établissements**

#### **Article 7 – Aides aux élèves et familles de l'enseignement privé sous contrat**

Les aides et dispositifs délibérés par le Conseil Régional au bénéfice des lycéens de l'enseignement public et de leurs familles, tels que les aides régionales de rentrée scolaire, bénéficient également, dans les mêmes conditions, aux lycéens des établissements relevant de l'UNREP Hauts-de-France et à leurs familles.

#### **Article 8 – Accès aux dispositifs régionaux d'action éducative**

Les élèves des établissements relevant de l'UNREP Hauts-de-France seront associés aux différents dispositifs d'action éducative, mettant en œuvre les politiques d'initiative régionale, dans les mêmes conditions d'éligibilité que celles appliquées aux élèves des lycées publics.

### **Titre 4 - Dépôt des demandes**

#### **Article 9 : coordination des demandes**

En ce qui concerne les participations à l'investissement, la Région communiquera, chaque année, le dossier « type » de demande de subvention à la fédération qui transmettra celui-ci aux différents établissements relevant de l'UNREP Hauts-de-France

La fédération coordonne les différentes demandes effectuées par les organismes. Cette coordination implique :

- de centraliser l'ensemble des demandes de subvention et de formuler des priorités de dossier à présenter à la Région
- d'analyser et de contrôler les éléments constitutifs de chaque dossier conformément aux exigences de la Région
- de transmettre les dossiers de demande de subvention sélectionnés et contrôlés à la Région dans les délais fixés par la Région

Concernant les demandes de garantie d'emprunt effectuées par les établissements du ressort de l'UNREP Hauts-de-France, la fédération dépose le dossier au siège de Région après analyse et contrôle des éléments constitutifs conformément aux exigences de la Région.

Un dossier de demande de garantie d'emprunt pourra concerner un dossier ayant fait l'objet de demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France.

#### **Article 10 : Règles liées au dépôt de dossier à la Région**

Conformément au Règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier de demande de subvention (évoqués au titre 1) à la Région doit intervenir avant tout commencement d'exécution de l'opération à subventionner. En

conséquence, seules les dépenses postérieures au dépôt de dossier sont prises en compte pour le versement de la subvention.

Le dossier de demande de subvention déposé doit comporter impérativement, comme pièce justificative, soit le résultat d'un appel d'offres, soit un devis accepté.

Dans deux cas de figure qui doivent demeurer exceptionnels, le dossier relatif aux opérations immobilières pourra faire l'objet d'un commencement d'exécution avant le dépôt de la demande de subvention :

- l'opération constitue une tranche annuelle d'un programme d'investissement pluriannuel et présenté dès la première année comme une opération pluriannuelle.
- l'opération concerne des travaux d'urgence exigés suite au passage d'une commission de sécurité ;

Dans ces deux cas, la délibération affectant les crédits devra, à titre dérogatoire, autoriser un commencement anticipé et mentionner la date à partir de laquelle les dépenses du bénéficiaire seront prises en compte.

## Chapitre 2 : Exécution et suivi de la convention cadre

### **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention dûment signée par les parties entre en vigueur à compter de sa réception par la Région, et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 12 : Modalités de concertation – échanges de données**

Une réunion technique de suivi au cours de laquelle seront fixées les modalités pratiques de mise en œuvre de la présente convention se tiendra au moins une fois par an entre les services régionaux et les représentants de l'UNREP Hauts-de-France.

La fédération s'engage à :

- communiquer chaque année aux services régionaux les coordonnées des établissements de l'UNREP Hauts-de-France
- communiquer un état d'avancement actualisé des différents projets ayant fait l'objet d'une subvention du Conseil Régional. Cet état permettra aux services régionaux d'estimer, dans les meilleures conditions, les besoins de crédits de paiement annuels
- communiquer chaque année aux services régionaux au cours du premier semestre un plan pluriannuel d'investissement sur 5 ans actualisé

### **Article 13 : Vérification du service fait**

Conformément à l'article L1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'ensemble des subventions concernées au titre de la présente convention cadre, les services de la Région Hauts-de-France devront vérifier le service fait, sur pièces de façon exhaustive, et sur place de façon ponctuelle sur toute opération subventionnée qui le nécessitera, dans le cadre d'une procédure de contrôle approfondi.

### **Article 14 : Modification et résiliation de la convention cadre**



Cette convention cadre peut, notamment en cas de non respect des obligations contractuelles, être dénoncée par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois à compter de sa réception.

### **Article 15 : Juridiction en cas de litiges**

En cas de contestation dans l'exécution des dispositions de la présente convention, et à défaut d'accord amiable préalable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille .

Fait à Lille, le

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil**  
**Régional**  
**Hauts-de-France**

**Hervé BIZARD**  
**Directeur De l'Union Nationale**  
**Rurale d'Education et de**  
**Promotion**  
**des Hauts-de-France**

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 223 Lycées privés

Imputation	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
902.223/20421	727 607,2 €	2017	104 735,28 €
		2018	622 871,92 €

**Thème : Lycée**

**Objet : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education et notamment ses articles L442-16, L442-5 et L442-12,

Vu le Schéma Régional des Formations tout au long de la vie, Objectif 3 : « faciliter l'acquisition des métiers et l'accès à l'emploi,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la Commission Enseignement, recherche (lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche) lors de sa réunion du 11 octobre 2017,

Vu les demandes de subventions émanant des établissements privés, reçues le 22 juin 2017, pour l'année 2017, accompagnées des devis correspondants,

Considérant la convention cadre entre la Région des Hauts-de-France et l'Association Régionale des Services de l'Enseignement Catholique dans les Hauts-de-France (A.R.S.E.C.), adoptée par délibération en date du 29 septembre 2017 et la convention cadre entre la Région des Hauts-de-France et le Lycée Averroès présentée par délibération en date du 16 octobre 2017, qui fixent l'intervention du Conseil Régional en matière d'aides aux nouvelles technologies pour les lycées privés sous contrat d'association.

**DECIDE**

D'allouer, au titre de l'année 2017, des subventions d'un montant total de 727 607,20 euros concernant la participation aux dépenses en équipements numériques pour les établissements privés sous contrat d'association, repris dans le tableau financier en annexe.

Cette somme sera affectée sur l'enveloppe 2017 LYC 902 02-001.

Ces subventions seront versées conformément aux dispositions administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser et signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**PRESENTATION DU PROJET :**

Dans le cadre de l'exécution de la convention cadre :

- entre la Région Hauts-de-France et l'Association Régionale des Services de l'Enseignement Catholique dans les Hauts-de-France (A.R.S.E.C.)
- entre la Région Hauts-de-France et l'Association AVERROES,

il est prévu un dispositif d'Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés pour ces établissements privés d'enseignement.

Pour cette année 2017, la subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Le montant accordé à chaque établissement ne dépassera pas 80% du montant total des dépenses éligibles afférentes au projet présenté par ce même établissement.

**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

**I – POUR LES SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS**

**A : CONTROLE ET VERIFICATION DU SERVICE FAIT**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, signés en original par le représentant légal dûment habilité.

*\* Un acompte de la subvention*

- **sur justification du service fait (factures certifiées acquittées).**
- de la délégation de signature le cas échéant,
- du Relevé d'Identité de Compte (Postal ou Bancaire).

*\* Le solde de la subvention - à l'achèvement de l'opération - sur présentation :*

- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées au titre de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses ; le document sera « certifié sincère et exact »,
- de la copie des factures correspondantes.

Les documents susmentionnés doivent être IMPÉRATIVEMENT transmis à Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL des Hauts-de-France « **Direction des Etablissements d'Enseignement** » – Service Administratif et Financier Siège de Région - 151, Avenue du Président Hoover 59555 LILLE Cedex

Dans les conditions suivantes :

1. SUR PAPIER A ENTETE ou au moins REVETUS DU CACHET de l'organisme bénéficiaire
2. DATES et SIGNES en ORIGINAL PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE avec MENTION DU NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER

**B : MODALITES DE VERSEMENT ET D'EXECUTION**

Le versement intervient selon les modalités définies préalablement dans une délibération, une convention ou un arrêté.

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation par les services régionaux des éléments suivants :

*\* un acompte de la subvention :*

- du certificat pour paiement n° 1 établi par la Région Hauts-de-France
- de la délibération exécutoire,
- du Relevé d'Identité de Compte (Postal ou Bancaire) transmis par le bénéficiaire.

Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder plus de 80% du montant de la subvention.

Les acomptes sont versés sur justification du service fait et échelonnés au vu de la présentation des pièces justificatives des dépenses réalisées/acquittées.

Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.

\*Le solde de la subvention - à l'achèvement de l'opération - sur présentation :

- d'un certificat pour paiement du solde, établi par la Région Hauts-de-France,
- de la délibération exécutoire,
- du Relevé d'Identité de Compte (Postal ou Bancaire) transmis par le bénéficiaire.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

Le Comptable assignataire des paiements est Madame le Payeur Régional des Hauts-de-France.

## **C : SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION**

### **- Modalités de suivi**

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par courrier, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

### **- Modalités de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil Régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution du présent arrêté et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

Au plus tard six mois après la date de fin d'exercice du paiement du solde, un compte-rendu financier de l'opération signé par le représentant légal dûment habilité de la structure bénéficiaire sera transmis à la Région, composé des éléments suivants :

- Un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire,
- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Dans le cas où le compte-rendu financier ne serait pas transmis dans les délais précisés ci-dessus, le bénéficiaire pourra se voir appliquer une retenue sur subvention à compter de la date de mise en demeure restée sans réponse ou sans justification sérieuse.

Cette retenue pourrait s'élever à un montant maximum de 5 % du montant de la subvention par mois de retard, plafonnée à 15 % de son montant.

## **D : DUREES**

### **- Caducité de la subvention**

La date de caducité de la subvention est établie au 19 octobre 2019. A compter de cette date, aucun paiement ne pourra plus avoir lieu.

Si, à l'expiration d'un délai maximum d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, le projet, objet de la subvention, n'a reçu aucun commencement d'exécution, les crédits pourront être désaffectés.

La Région ne sera plus tenue à aucun versement.

### **- Durée de l'opération**

L'opération devra être réalisée entre le 22 juin 2017 et le 31 décembre 2017. Les dépenses devront être engagées par le bénéficiaire durant cette période.

### **- Réception des pièces**

Les pièces nécessaires au versement du solde de la subvention devront être transmises par le bénéficiaire aux services régionaux avant le 31 décembre 2018.

## **E : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, le concours financier apporté par la Région Hauts-de-France pour la réalisation de l'opération. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel...), des documents audio (interview, émissions, radio,...), audiovisuels (reportages vidéo, film, clip, ...) ou numériques (internet, ...).

## **II – POUR LES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS**

Ces subventions, reprises dans le tableau annexé, feront l'objet d'une convention *ad hoc*.

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : INSTITUTION SAINT JUDE POUR LE LYCEE PRIVE SAINT JUDE

Adresse : 18 rue Lamartine 59280 ARMENTIERES  
 Représentant légal : Monsieur Marc DURUT  
 Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04744

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
barre de son HP vidéoprojecteur casque souris sans fil ordinateur portable clavier + souris	13 297,50 €	13 297,50 €	Subvention Région Hauts-de-France	<b>10 470,00€</b>
			Autofinancement	<b>2 827,50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 297,50 €</b>	<b>13 297,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 297.50 €</b>

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017



**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : INSTITUT NICOLAS BARRE POUR L'INSTITUT NICOLAS BARRE

Adresse : 145 avenue Marc Sangnier BP 84 59280 ARMENTIERES

Représentant légal : Monsieur Jean-Claude LETAC

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04745

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
unité centrale clavier + souris optique	12 340,20 €	12 340,20 €	Subvention Région Hauts-de-France	<b>9 813,00 €</b>
			Autofinancement	<b>2 527,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 340,20 €</b>	<b>12 340,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 340,20 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017 | Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC VINCENT DE PAUL POUR LE LYCÉE PRIVÉ BAUDIMONT ST CHARLES

Adresse : 32 rue Baudimont BP 573 62008 ARRAS CEDEX

Représentant légal : Monsieur Bernard BULCOURT

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04746

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
vidéoprojecteur ordinateur	<b>25 026,00 €</b>	<b>25 026,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>20 019,00 €</b>
			Autofinancement	<b>5 007,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 026,00 €</b>	<b>25 026,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 026,00€</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC JEANNE D'ARC – SACRE CŒUR POUR LE LYCEE JEANNE D'ARC

Adresse : 157 rue de l'Hôtel de Ville 59620 AULNOYE AYMERIES

Représentant légal : Monsieur Serge CARRE

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04747

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
ordinateurs portables projecteur hauts parleurs rallonge support plafond pour vidéoprojecteur	<b>11 807,00 €</b>	<b>11 807,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>8 436,00 €</b>
			Autofinancement	<b>3 371,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 807,00 €</b>	<b>11 807,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 807,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** OGEC DES DEUX HELPES POUR LE LYCEE PRIVE SAINTE THERESE

**Adresse :** 4 place Guillemain BP 53 59440 AVESNES SUR HELPE

**Représentant légal :** Monsieur Daniel DERIEUX

**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04748

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
bornes d'accès wifi et connectique sxitch module fibre boitier apple TV et connectique	<b>15 425,00 €</b>	<b>5 179,60 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>4 143,68 €</b>
			Autofinancement	<b>11 281,32 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 425,00 €</b>	<b>5 179,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 425 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR POUR LE LP SAINTE MARIE

Adresse : 18 rue Emile Hié BP 104 59270 BAILLEUL

Représentant légal : Monsieur Eric ENTE

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04749

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
vidéoprojecteur ordinateur supports vidéoprojecteurs cables cordons HDMI frais de port	<b>10 420,63 €</b>	<b>10 420,63 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>8 319,00 €</b>
			Autofinancement	<b>2 101,63 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 420,63 €</b>	<b>10 420,63 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 420,63 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés  
Raison Sociale : ASSOCIATION DES AMIS DE L'INSTITUT STE MARIE POUR LE LYCEE PRIVE SAINTE MARIE  
Adresse : 31 rue de L'Eglise 59134 BEAUCAMPS LIGNY  
Représentant légal : Monsieur Paul Henry BINAULD  
Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017  
N° de dossier ASTRE: 2017\_04750

**PRESENTATION DU PROJET :**  
Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.  
La subvention est établie d'après les modalités suivantes :  
Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.  
Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
ordinateurs ordinateurs portables	<b>16 812,00 €</b>	<b>16 812,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>13 143,00 €</b>
			Autofinancement	<b>3 669,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 812,00 €</b>	<b>16 812,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 812,00 €</b>

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION</b>	
Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN BETHUNOIS POUR LE LYCEE PRIVE SAINT VAAST SAINT DOMINIQUE

Adresse : 141 rue Paul Doumer BP 47 62401 BETHUNE CEDEX  
Représentant légal : Monsieur Xavier TAILLIEZ  
Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04751

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Serveur	<b>11 976,00 €</b>	<b>11 976,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>8 625,00€</b>
			Autofinancement	<b>3 351,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 976,00 €</b>	<b>11 976,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 976,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** OGEC INSTITUTION DE LA CROIX BLANCHE POUR LE LYCEE PRIVE DE LA CROIX BLANCHE

**Adresse :** 1833 Ave du Général de Gaulle CS 20003 59588 BONDUES CEDEX

**Représentant légal :** Monsieur Cyril PETIT-MASQUELIER

**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04752

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
vidéoprojecteur enceintes câbles ordinateurs lecteur DVD adaptateurs frais de livraison console	<b>14 862,00 €</b>	<b>14 862,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>8 148,00 €</b>
			Autofinancement	<b>6 714,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 862,00 €</b>	<b>14 862,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 862,00 €</b>

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017



**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** OGEC SAINT LUC CAMBRAI POUR LE LP PRIVE SAINT LUC

**Adresse :** 31 Boulevard de la Liberté 59400 CAMBRAI

**Représentant légal :** Monsieur Georges DELLOYE

**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04753

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs	<b>21 660,00 €</b>	<b>21 660,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>16 221,00 €</b>
			Autofinancement	<b>5 439,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 660,00 €</b>	<b>21 660,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 660,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés  
 Raison Sociale : OGEC NAZARETH HAFFREINGUE POUR LE LYCEE PRIVE NAZARETH-HAFFREINGUE  
 Adresse : 67 AVENUE CHARLES DE GAULLE 62200 BOULOGNE SUR MER  
 Représentant légal : Monsieur Xavier GUERY  
 Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017  
 N° de dossier ASTRE: 2017\_04754

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles)

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
serveurs système d'exploitation disques durs switchs, cables onduleurs	<b>13 990,36€</b>	<b>13 990,36 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>8 256,00 €</b>
			Autofinancement	<b>5 734,36 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 990,36 €</b>	<b>13 990,36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 990,36 €</b>

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** ASSOCIATION DE GESTION DE L'INSTITUTION SAINT PIERRE POUR LE LYCEE PRIVE SAINT PIERRE

**Adresse :** 26 rue du Four à Chaux 62100 CALAIS  
**Représentant légal :** Monsieur Alain CAMMAS  
**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04755

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
serveurs	<b>8 868,48 €</b>	<b>8 868,48 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>6 978,00€</b>
			Autofinancement	<b>1 890,48 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 868,48 €</b>	<b>8 868,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 868,48 €</b>

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION</b>	
Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : ASSOCIATION DE GESTION DE L'INSTITUTION SAINT PIERRE POUR LE LP PRIVE SAINT PIERRE

Adresse : 26 rue du four à Chaux 62100 CALAIS

Représentant légal : Monsieur Alain CAMMAS

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04756

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
ordinateurs avec écrans ordinateurs sans écrans	<b>8 109,84 €</b>	<b>8 109,84 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>6 429,00€</b>
			Autofinancement	<b>1 680,84 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 109,84 €</b>	<b>8 109,84 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 109,84 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : ASSOCIATION DE GESTION DES ECOLES RUE DU COUVENT POUR LE LP PRIVE JEAN PAUL II

Adresse : 13 RUE DU COUVENT 59220 DENAIN  
 Représentant légal : Monsieur ROBERT COUROUBLE  
 Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04757

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
projecteurs ordinateurs portables scanner point d'accès wifi kit de montage du dispositif réseau	<b>7 791,60 €</b>	<b>7 791,60 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>6 233,28 €</b>
			Autofinancement	<b>1 558,32 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 791,60 €</b>	<b>7 791,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 791,60 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : INSTITUTION SAINT JEAN POUR LE LYCEE PRIVE SAINT JEAN

Adresse : 246 rue Saint Jean BP 639 59506 DOUAI CEDEX

Représentant légal : Monsieur François SERPAUD

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04758

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
point d'accès wifi câblage câble VGA cordons HDMI ordinateur haut parleur tablette vidéoprojecteurs valise de rechargement frais de port	<b>14 259,59 €</b>	<b>13 965,59 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>10 731,00 €</b>
			Autofinancement	<b>3 528,59 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 259,59 €</b>	<b>13 965,59 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 259,59 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC DU GROUPE EPID-VAUBAN POUR LE LYCEE PRIVE VAUBAN

Adresse : 20, rue de Lille - 59140 DUNKERQUE

Représentant légal : Monsieur Marc LEGROS

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04759

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
PC tout en un , tablettes, écrans de protection imprimantes	<b>17 458,76 €</b>	<b>15 358,80 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>10 929,00 €</b>
			Autofinancement	<b>6 529,76 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 458,76 €</b>	<b>15 358,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 458,76 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** ASS. LES AMIS DE L 'INSTITUTION NOTRE DAME DES DUNES POUR LE LYCEE PRIVE NOTRE DAME DES DUNES

**Adresse :** 60 rue du Sud 59140 DUNKERQUE

**Représentant légal :** Monsieur Jean-Marie ENGRAND

**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04760

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
ordinateurs écrans barette mémoire carte graphique ordinateurs portables	<b>12 570,00 €</b>	<b>12 570,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>8 202,00 €</b>
			Autofinancement	<b>4 368,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 570,00 €</b>	<b>12 570,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 570,00 €</b>

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017



**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC DU GROUPE EPID-VAUBAN POUR LE LYCEE PRIVE EPID

Adresse : 20 rue de Lille - 59140 DUNKERQUE

Représentant légal : Monsieur Marc LEGROS

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04761

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
ordinateurs	<b>8 748 ,00 €</b>	<b>8 748 ,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>6 870,00 €</b>
			Autofinancement	<b>1 878,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 748 ,00 €</b>	<b>8 748 ,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 748 ,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC DU GROUPE EPID-VAUBAN POUR LE LP PRIVE EPID

Adresse : 20 rue de Lille - 59140 DUNKERQUE

Représentant légal : Monsieur Marc LEGROS

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04762

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
ordinateurs serveurs disque dur	<b>13 994,00 €</b>	<b>13 994,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>7 428,00 €</b>
			Autofinancement	<b>6 566,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 994,00 €</b>	<b>13 994,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 994,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC ETAPLES POUR LE LP PRIVE SAINT JOSEPH

Adresse : 30 RUE DES BERCEAUX BP 57 62630 ETAPLES

Représentant légal : Monsieur Jacques BIGOT

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04763

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
vidéoprojecteurs ordinateurs	<b>6 115,78 €</b>	<b>6 115,78 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>4 800,00 €</b>
			Autofinancement	<b>1 315,78 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 115,78 €</b>	<b>6 115,78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 115,78 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** OGEC STE BERNADETTE POUR LE LP PRIVE SAINTE BERNADETTE

**Adresse :** 225 rue des Anciens D'AFN BP 40111 59460 JEUMONT

**Représentant légal :** Monsieur Jean-Paul LECAT

**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04764

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
vidéo projecteur potence plafond kit connectique enceintes disque dur ordinateurs portables tableau blanc	<b>6 970,00 €</b>	<b>6 970,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>5 286,00 €</b>
			Autofinancement	<b>1 684,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 970,00 €</b>	<b>6 970,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 970,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC INSTITUTION SAINT PIERRE POUR LE LYCEE PRIVE SAINT PIERRE

Adresse : 10 rue du Général Goutierre BP 79 59610 FOURMIES

Représentant légal : Monsieur Bernard LECOCCQ

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04765

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Consoles, capteurs et sondes reliés à un PC, ordinateurs, disques durs externes, tablettes, écran tactile	<b>12 217,38 €</b>	<b>12 217,38 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>5 898,00 €</b>
			Autofinancement	<b>6 319,38 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 217,38 €</b>	<b>12 217,38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 217,38 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : INSTITUT DE GENECH POUR LE LYCEE PRIVE DE GENECH

Adresse : RUE DE LA LIBERATION 59242 GENECH

Représentant légal : Monsieur BENOIT VANHOVE

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04766

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
vidéoprojecteur câbles cordons VGA frais de port	<b>11 465,10 €</b>	<b>11 465,10 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>9 021,00€</b>
			Autofinancement	<b>2 444,10 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 465,10 €</b>	<b>11 465,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 465,10 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : ASSOCIATION DE GESTION OGEN JEAN BOSCO POUR LE LYCEE PRIVE JEAN BOSCO

Adresse : 19 PLACE FOCH 62340 GUINES

Représentant légal : Monsieur REGIS VANDENBOGAERDE

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04767

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
ordinateurs	<b>9 632,40 €</b>	<b>9 632,40 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>7 401,00 €</b>
			Autofinancement	<b>2 231,40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 632,40 €</b>	<b>9 632,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 632,40 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017 | Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC DEPOORTER POUR LE LYCEE PRIVE DEPOORTER

Adresse : 7 rue Depoorter 59190 HAZEBROUCK

Représentant légal : Monsieur Georges DOOGHE

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04768

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
armoire mobile valises 10 tablettes unités centrales wifi tablettes ordinateurs portables	<b>22 140,17 €</b>	<b>22 140,17 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>8 175,00 €</b>
			Autofinancement	<b>13 965,17 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 140,17 €</b>	<b>22 140,17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 140,17 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--



**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** OGEC SAINT JACQUES POUR LE LYCEE PRIVE SAINT JACQUES

**Adresse :** 58 rue de la Sous-Préfecture 59190 HAZEBROUCK

**Représentant légal :** Monsieur Pierre COUBEL

**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04769

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
ordinateurs portables armoires (classes mobiles)	<b>15 158,40 €</b>	<b>15 158,40 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>8 310,00 €</b>
			Autofinancement	<b>6 848,40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 158,40 €</b>	<b>15 158,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 158,40 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** ASSOCIATION DE GESTION DE L'INSTITUTION SAINTE ODILE POUR LE LYCEE PRIVE SAINTE ODILE

**Adresse :** 244 avenue de Dunkerque 59130 LAMBERSART  
**Représentant légal :** Monsieur Jacques-Yves INGLARD  
**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04770

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
ordinateurs écrans frais de port	<b>7 812,00 €</b>	<b>7 812,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>5 943,00 €</b>
			Autofinancement	<b>1 869,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 812,00 €</b>	<b>7 812,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 812,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017 | Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés  
 Raison Sociale : ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT PAUL POUR LE LYCEE PRIVE SAINT PAUL  
 Adresse : 38 route de la Bassée BP 17 62301 LENS CEDEX  
 Représentant légal : Monsieur Maurice BIET  
 Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017  
 N° de dossier ASTRE: 2017\_04771

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Armoires de stockage ordinateurs portables NUC	<b>37 784,86 €</b>	<b>37 784,86 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>14 322,00 €</b>
			Autofinancement	<b>23 462,86 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37 784,86 €</b>	<b>37 784,86 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 784,86 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : ASSOCIATION DE GESTION THERESE D'AVILA POUR LE LYCEE PRIVE EUROPEEN THERESE D'AVILA

Adresse : 124 boulevard Vauban 59800 LILLE  
 Représentant légal : Monsieur Christophe VIDELAINE  
 Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04772

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
ordinateur moniteur projecteur ordinateur portable	<b>11 631,60 €</b>	<b>11 631,60 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>9 039,00 €</b>
			Autofinancement	<b>2 592,60 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 631,60 €</b>	<b>11 631,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 631,60 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : INSTITUTION DE LA SALLE LILLE POUR L'ENSEMBLE SCOLAIRE LA SALLE LILLE

Adresse : 2 rue Jean Levasseur 59800 LILLE

Représentant légal : Monsieur François LEPOUTRE

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04773

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
ordinateurs écrans	<b>26 208.36€</b>	<b>24 936.48 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>18 003.00 €</b>
			Autofinancement	<b>8 205.36 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 208.36 €</b>	<b>24 936.48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 208.36 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : A.E.P.E.T. NOTRE DAME D'ANNAY POUR LE LYCEE PRIVE NOTRE DAME D'ANNAY

Adresse : 15 place du Concert 59800 LILLE

Représentant légal : Monsieur Guy SIX

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04774

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
vidéoprojecteurs frais de livraison	<b>14 390,16 €</b>	<b>14 390,16 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>11 433,00 €</b>
			Autofinancement	<b>2 957,16 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 390,16 €</b>	<b>14 390,16 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 390,16 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017 | Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : ASSOCIATION DES PERES DE FAMILLE DE L'ECOLE OZANAM POUR LE LYCEE TECHNIQUE PRIVE FREDERIC OZANAM

Adresse : 50 rue Saint Gabriel 59045 LILLE CEDEX

Représentant légal : Monsieur Jean-Philippe MULLIEZ

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04775

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
HP microtours écrans	<b>19 728,00 €</b>	<b>19 728,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>15 753,00 €</b>
			Autofinancement	<b>3 975,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 728,00 €</b>	<b>19 728,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 728,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017 | Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : GROUPE SCOLAIRE OZANAM EPIL POUR LE LP INDUSTRIES LILLOISES

Adresse : 82 rue des Meuniers 59000 LILLE

Représentant légal : Monsieur Jean-Philippe MULLIEZ

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04776

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
vidéoprojecteurs tablettes	<b>8 970,00 €</b>	<b>8 970,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>7 095,00 €</b>
			Autofinancement	<b>1 875,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 970,00 €</b>	<b>8 970,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 970,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**



NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC NOTRE DAME DE LA PAIX POUR LE LYCEE PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX

Adresse : 14 place du Concert 59800 LILLE

Représentant légal : Monsieur François DEMUYS

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04777

#### PRESENTATION DU PROJET :

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

#### BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
switchs, module transmetteur module d'empilage réseau câble d'empilage bornes wifi pc portable	<b>11 556,00 €</b>	<b>11 556,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>9 244,80 €</b>
			Autofinancement	<b>2 311,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 556,00 €</b>	<b>11 556,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 556,00 €</b>

#### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** ASSOCIATION DE GESTION ECOLE ET FAMILLE - INSTITUTION SAINT CLAIRE POUR LE LYCEE PRIVE SAINTE CLAIRE

**Adresse :** 8 rue des Augustins 59800 LILLE  
**Représentant légal :** Monsieur Jean-François FAURE  
**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04778

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
vidéoprojecteurs ordinateurs	<b>8 605,98 €</b>	<b>8 605,98 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>6 884,78 €</b>
			Autofinancement	<b>1 721,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 605,98 €</b>	<b>8 605,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 605,98 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC CENTRE SCOLAIRE SAINT PAUL POUR LE LYCEE PRIVE SAINT PAUL

Adresse : 25 bis rue Colbert 59800 LILLE

Représentant légal : Monsieur Marc DUSART

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04779

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Unités centrales	<b>16 721,77 €</b>	<b>16 721,77 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>13 224,00 €</b>
			Autofinancement	<b>3 497,77 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 721,77 €</b>	<b>16 721,77 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 721,77 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017 | Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** ASSOCIATION D'EDUCATION SAINT JOSEPH POUR LE LYCEE PRIVE LA MALASSISE

**Adresse :** 30089 Route de Blendecques 62968 LONGUENESSE CEDEX

**Représentant légal :** Monsieur Jean CATTEAU

**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04781

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
ordinateurs portables disques durs boitier disque dur USB	<b>12 820,13 €</b>	<b>12 820,13 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>7 770,00 €</b>
			Autofinancement	<b>5 050,13 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 820,13 €</b>	<b>12 820,13 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 820,13 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : ORGANISME DE GESTION DES LYCEES CATHOLIQUES DE LOOS POUR LE LP PRIVE NOTRE DAME DU SACRE COEUR

Adresse : 6 rue du Maréchal Joffre 59120 LOOS  
 Représentant légal : Madame Sylvie BLAS  
 Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04782

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs	<b>7 091,24 €</b>	<b>7 091,24 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>5 672,99 €</b>
			Autofinancement	<b>1 418,25 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 091,24 €</b>	<b>7 091,24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 091,24 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** ORGANISME DE GESTION DES LYCEES CATHOLIQUES DE LOOS POUR LE LYCEE PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL

**Adresse :** 6 rue du Maréchal Joffre 59120 LOOS

**Représentant légal :** Madame Sylvie BLAS

**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04783

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs	<b>14 696,25 €</b>	<b>14 696,25 €</b>	Subvention Région	<b>11 757,00 €</b>
Projecteurs			Hauts-de-France	
			Autofinancement	<b>2 939,25 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 696,25 €</b>	<b>14 696,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 696,25 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : AFEEP MAUBEUGE SAMBRE POUR LE LYCEE PRIVE NOTRE DAME DE GRACE

Adresse : 13 rue de la Croix 59602 MAUBEUGE CEDEX  
 Représentant légal : Monsieur Jean-Marie HAUMONT  
 Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04784

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs	<b>9 200,40 €</b>	<b>9 200,40 €</b>	Subvention Région	<b>7 041,00€</b>
Moniteur LCD			Hauts-de-France	
			Autofinancement	<b>2 159,40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 200,40 €</b>	<b>9 200,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 200,40 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : A.F.E.E.P MAUBEUGE SAMBRE POUR LE LYCEE PRIVE NOTRE DAME DU TILLEUL

Adresse : 13 rue de la Croix 59602 MAUBEUGE CEDEX

Représentant légal : Monsieur Jean-Marie HAUMONT

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04785

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs	<b>5 953,20 €</b>	<b>5 953,20 €</b>	Subvention Région	<b>4 629,00 €</b>
Moniteurs LCD			Hauts-de-France	
			Autofinancement	<b>1 324,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 953,20 €</b>	<b>5 953,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 953,20 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017 | Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017



**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** OGEC NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE POUR LE LYCEE PRIVE HOTELIER NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE

**Adresse :** Rue des Glycines 59310 ORCHIES  
**Représentant légal :** Monsieur Michel DUPONT  
**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04786

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs	<b>13 221,22 €</b>	<b>13 221,22 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>8 886,00€</b>
			Autofinancement	<b>4 335,22 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 221,22 €</b>	<b>13 221,22 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 221,22 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** ASSOCIATION DE L'INSTITUT D'ANCHIN POUR LE LYCEE PRIVE D'ANCHIN

**Adresse :** Abbaye d'Anchin Route de Rieulay 59146 PECQUENCOURT

**Représentant légal :** Monsieur Jean-Pierre WARLOP

**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04787

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Serveur	<b>10 009,73 €</b>	<b>7 909,73 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>4 854,00 €</b>
			Autofinancement	<b>5 155,73 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 009,73 €</b>	<b>7 909,73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 009,73 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC FRESC POUR LE LYCEE PRIVE SAINT REMI

Adresse : 21 RUE PELLART 59100 ROUBAIX

Représentant légal : Monsieur Eric BRABANT

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04788

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs	<b>22 716,71 €</b>	<b>22 716,71 €</b>	Subvention Région	<b>18 084,00 €</b>
Micro tour				
Disques durs, mémoires				
			Autofinancement	<b>4 632,71 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 716,71 €</b>	<b>22 716,71 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 716,71 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017 | Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC FRESC POUR LE LYCEE ST MARTIN

Adresse : 54 RUE DE LILLE BP 20709 59100 ROUBAIX

Représentant légal : Monsieur ERIC DUFOUR

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04789

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Notebook Scanner Imprimante 3D	<b>12 638,87 €</b>	<b>12 638,87 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>8 247,00€</b>
			Autofinancement	<b>4 391,87 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 638,87 €</b>	<b>12 638,87 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 638,87 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** OGEC FRESC POUR LE LP PRIVE LEONARD DE VINCI

**Adresse :** 21 RUE PELLART 59100 ROUBAIX

**Représentant légal :** Monsieur MICHEL ROHART

**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04790

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
TBI Tablettes Borne d'accès WIFI Frais de port	<b>7 095,55 €</b>	<b>7 095,55 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>4 593,00 €</b>
			Autofinancement	<b>2 502,55 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 095,55 €</b>	<b>7 095,55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 095,55 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC FRESC POUR LE LP PRIVE SAINT FRANCOIS D'ASSISE

Adresse : 59 AVENUE DE LA FOSSE AUX CHENES 59060 ROUBAIX CEDEX 1

Représentant légal : Monsieur Eric BRABANT

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04791

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs	<b>9 830,57 €</b>	<b>9 800,40 €</b>	Subvention Région	<b>7 284,00 €</b>
Vidéoprojecteurs			Hauts-de-France	
			Autofinancement	<b>2 546,57 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 830,57 €</b>	<b>9 800,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 830,57 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017 | Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC NOTRE DAME DES ANGES POUR LE LYCEE PRIVE NOTRE DAME DES ANGES

Adresse : 4 rue du Bruille BP 129 59733 SAINT AMAND LES EAUX CEDEX

Représentant légal : Monsieur Jean-Marie LE BAUBE

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04792

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Tablettes	<b>10 683,35 €</b>	<b>10 683,35 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>7 266,00 €</b>
			Autofinancement	<b>3 417,35 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 683,35 €</b>	<b>10 683,35 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 683,35 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017 | Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : ASSOCIATION DE L'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL POUR LE LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH

Adresse : 26 route de Calais 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE

Représentant légal : Monsieur Henry VANDESMET

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04793

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Switchs Modules fibre Contrôleur wifi Point d'accès wifi	<b>32 128,55 €</b>	<b>32 128,55 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>13 746,00 €</b>
			Autofinancement	<b>18 382,55 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 128,55 €</b>	<b>32 128,55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 128,55 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017 | Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017



**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** OGEC ESCAP POUR LE LYCEE PRIVE NOTRE DAME DE SION

**Adresse :** 52 RUE DE COURTEVILLE 62500 SAINT OMER

**Représentant légal :** Monsieur Jean-Louis GOUBET

**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04794

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Onduleur Projecteur Switch HP Point d'accès wifi ordinateur	<b>8 581,20 €</b>	<b>8 581,20 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>5 772,00 €</b>
			Autofinancement	<b>2 809,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 581,20 €</b>	<b>8 581,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 581,20 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC ESCAP POUR LE LYCEE PRIVE SAINT DENIS

Adresse : 52 RUE DE COURTEVILLE BP 236 62504 SAINT OMER CEDEX

Représentant légal : Monsieur Jean-Louis GOUBET

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04795

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Scanner Disque dur Clavier/souris Projecteur Switch PC tout en un HP	<b>10 872,00 €</b>	<b>10 872,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>6 960,00 €</b>
			Autofinancement	<b>3 912,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 872,00 €</b>	<b>10 872,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 872,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC SAINT MICHEL POUR LE LYCEE PRIVE SAINT MICHEL

Adresse : 13 rue Emile Zola 59730 SOLESMES

Représentant légal : Monsieur Vincent LALOYUAUX

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04796

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs Cartes graphiques Ecrans	<b>16 128,00 €</b>	<b>16 128,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>6 114,00 €</b>
			Autofinancement	<b>10 014,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 128,00 €</b>	<b>16 128,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 128,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** EVEIL SOMAINOIS POUR LE LP PRIVE HELENE BOUCHER

**Adresse :** 4 rue Roger Salengro BP 7 59490 SOMAIN

**Représentant légal :** Monsieur Jacques GARET

**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04797

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs + Micro tour Ecrans Vidéoprojecteur Support mural	<b>13 126,80 €</b>	<b>13 126,80 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>8 769,00 €</b>
			Autofinancement	<b>4 357,80 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 126,80 €</b>	<b>13 126,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 126,80 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : ASSOCIATION TOURQUENNOISE DE GESTION DE L'EIC POUR LE LYCEE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL PRIVE

Adresse : 27 rue du Dragon 59200 TOURCOING  
Représentant légal : Monsieur Jean-François LEDE  
Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04798

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs	<b>42 780,00 €</b>	<b>42 780,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>25 113,00 €</b>
			Autofinancement	<b>17 667,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 780,00 €</b>	<b>42 780,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 780,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : ASSOCIATION TOURQUENNOISE DE GESTION DE L'EIC POUR LE LYCEE PRIVE JEHANNE D'ARC

Adresse : 27 rue du Dragon 59200 TOURCOING  
 Représentant légal : Monsieur Jean-François LEDE  
 Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04799

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs Unité centrale Câble réseau	<b>14 974.20 €</b>	<b>14 974.20 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>7 788,00 €</b>
			Autofinancement	<b>7 186,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 974.20 €</b>	<b>14 974.20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 974.20 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC DES HAUTS DE LYS POUR LE LYCEE PRIVE DU SACRE COEUR

Adresse : 111 rue de Lille BP 197 59334 TOURCOING CEDEX

Représentant légal : Monsieur Patrice ABELE

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04800

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Unités centrales	<b>30 172,80 €</b>	<b>30 172,80 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>12 594,00 €</b>
			Autofinancement	<b>17 578,80 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 172,80 €</b>	<b>30 172,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 172,80 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017 | Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC LA SAGESSE POUR LE LYCEE PRIVE LA SAGESSE

Adresse : 40 rue de Mons BP 288 59306 VALENCIENNES CEDEX

Représentant légal : Monsieur Philippe MAIZENER

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04801

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs (tour)	<b>14 259,31 €</b>	<b>14 259,31 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>11 352,00 €</b>
Ordinateurs (portable)			Autofinancement	<b>2 907,31 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 259,31 €</b>	<b>14 259,31 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 259,31 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017 | Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017



**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC LYCEE PRIVE DAMPIERRE (SCIMBE) POUR LE LYCEE PRIVE DAMPIERRE

Adresse : 85 avenue de Denain 59300 VALENCIENNES

Représentant légal : Monsieur Jean-Luc VERDUYN

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04802

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs Cartes graphiques Ecrans	<b>12 249,60 €</b>	<b>12 249,60 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>8 454,00 €</b>
			Autofinancement	<b>3 795,60 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 249,60 €</b>	<b>12 249,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 249,60 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : ASSOCIATION FAMILIALE EDUCATION POUR LE LYCEE PRIVE NOTRE DAME

Adresse : 15 rue des Capucins BP 589 59308 VALENCIENNES CEDEX

Représentant légal : Monsieur Dominik HARBONNIER

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04807

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Portables	<b>11 851,20 €</b>	<b>11 851,20 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>9 237,00 €</b>
			Autofinancement	<b>2 614,20 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 851,20 €</b>	<b>11 851,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 851,20 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** OGEC GROUPE SCOLAIRE LOUISE DE MARILLAC MARIA GORETTI POUR LE LP PRIVE MARIA GORETTI

**Adresse :** 1/E rue de Verlinghem BP 165 59831 LAMBERSART CEDEX

**Représentant légal :** Monsieur François HAVET

**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017 21 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:** 2017\_04808

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
unité centrale écran plat vidéoprojecteur	<b>10 872,00 €</b>	<b>10 872,00 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>8 697,60 €</b>
			Autofinancement	<b>2 174,40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 872,00 €</b>	<b>10 872,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 872,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : ASSOCIATION TOURQUENNOISE DE GESTION DE L'E.I.C POUR LE LP PRIVE MARIE NOEL

Adresse : 27 Rue du Dragon 59200 TOURCOING  
 Représentant légal : Monsieur Jean-François LEDE  
 Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017  
 N° de dossier ASTRE: 2017\_04809

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Tablettes Ecrans Armoires mobiles avec Kit de rechargement Wifi Ordinateurs portables Caméscope Carte SD Appareil photo Enceinte Télévision Ordinateurs Alimentation ventilateur	<b>41 692,19 €</b>	<b>41 692,19 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>9 075,00 €</b>
			Autofinancement	<b>32 617,19 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 692,19 €</b>	<b>41 692,19 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 692,19 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC SAINT ELOI POUR LE LTP PRIVE SAINT JOSEPH

Adresse : 10 rue de la Paix BP 21 59190 HAZEBROUCK

Représentant légal : Monsieur Jean-François DEBOUDT

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE: 2017\_04810

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
ordinateurs barette mémoire écrans	<b>13 629,60 €</b>	<b>13 629,60 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>6 294,00 €</b>
			Autofinancement	<b>7 335,60 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 629,60 €</b>	<b>13 629,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 629,60 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC SAINT PIERRE NOTRE DAME DE FRANCE POUR LE LYCEE SAINT PIERRE

Adresse : 24 place Clémenceau 80100 ABBEVILLE

Représentant légal : Monsieur Jean-Pierre COINON

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
unités centrales moniteurs	<b>7 403,04 €</b>	<b>7 403,04 €</b>	Subvention Région Hauts-de-France	<b>5 922,43 €</b>
			Autofinancement	<b>1 480.61 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 403,04 €</b>	<b>7 403,04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 403,04 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017 | Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC SAINT PIERRE NOTRE DAME DE FRANCE SAINTE MARIE POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL SAINT PIERRE

Adresse : 24 place Clémenceau 80100 ABBEVILLE

Représentant légal : Monsieur Jean-Pierre COINON

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
unités centrales moniteurs	4 318,44 €	4 318,44 €	Subvention Région Hauts-de-France	3 454,75 €
			Autofinancement	863.69 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 318,44 €</b>	<b>4 318,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 318,44 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés  
 Raison Sociale : OGEC LYCEE PRIVE CATHOLIQUE SAINT-REMI POUR LE LYCEE PRIVE SAINT REMI  
 Adresse : 4 rue des sergents – BP 50603 – 80006 AMIENS CEDEX 1  
 Représentant légal : Monsieur Robert DORIGO  
 Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017  
 N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
tablettes pédagogiques switchs borne wifi	23 004,00 €	23 004,00 €	Subvention Région Hauts-de-France	16 158,00 €
			Autofinancement	6 846,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 004,00 €</b>	<b>23 004,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 004,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--



**ANNEXE DE LA DELIBERATION N° ( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC SAINTE FAMILLE POUR LE LYCEE SAINTE FAMILLE

Adresse : 5 rue de Castille – 80006 AMIENS

Représentant légal : Monsieur Michel LEDOUX

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Serveur, onduleur, carte réseau, imprimantes	11 636,35 €	11 636,35 €	Subvention Région Hauts-de-France	9 309,08 €
			Autofinancement	2 327,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 636,35 €</b>	<b>11 636,35 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 636,35 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC LES AMIS DU PETIT SEMINAIRE POUR LE LYCEE SAINT RIQUIER

Adresse : 50 Chaussée Jules Ferry – 80006 AMIENS

Représentant légal : Monsieur Christian TELLIER

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs, écrans, claviers, souris, vidéoprojecteur TBI, vidéoprojecteur	11 086,80 €	11 086,80 €	Subvention Région Hauts-de-France	6 537,00 €
			Autofinancement	4 549,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 086,80 €</b>	<b>11 086,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 086,80 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés  
 Raison Sociale : OGEC LES AMIS DU PETIT SEMINAIRE POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL SAINT RIQUIER  
 Adresse : 50 Chaussée Jules Ferry – 80006 AMIENS  
 Représentant légal : Monsieur Christian TELLIER  
 Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017  
 N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs, écrans, claviers, souris	4 862,40 €	4 862,40 €	Subvention Région Hauts-de-France	3 675,00 €
			Autofinancement	1 187,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 862,40 €</b>	<b>4 862,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 862,40 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC INSTITUTION DU SAINT-ESPRIT POUR LE LYCEE SAINT ESPRIT

Adresse : 68 rue de Pontoise – BP 50504 – 60026 BEAUVAIS cedex

Représentant légal : Madame Murielle PAVIOT

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
unités centrales écrans claviers souris vidéo projecteur TBI vidéo projecteur	40 380,00 €	40 369,20 €	Subvention Région Hauts-de-France	9 678,00 €
			Autofinancement	30 702,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 380,00 €</b>	<b>40 369,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 380,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC SAINT ANTOINE – SAINTE SOPHIE POUR L'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT ANTOINE - SAINTE SOPHIE

Adresse : 22 rue Curie – 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS

Représentant légal : Monsieur Jean-Pierre LAUDE

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
vidéo projecteur + support ordinateurs écrans enceintes	9 089,77 €	9 089,77 €	Subvention Région Hauts-de-France	6 321,00 €
			Autofinancement	2 768,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 089,77 €</b>	<b>9 089,77 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 089,77 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

**Raison Sociale :** OGEC SAINT JOSEPH – SAINTE MARIE MADELEINE POUR LE LYCEE SAINT JOSEPH

**Adresse :** 9 quai Amédée Couesnon – 02400 CHATEAU THIEFFRY

**Représentant légal :** Madame Christine TUNE

**Date de réception de la demande de subvention :** 22 juin 2017

**N° de dossier ASTRE:**

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs	5 459,10 €	5 459,10 €	Subvention Région Hauts-de-France	4 367,28 €
			Autofinancement	1 091,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 459,10 €</b>	<b>5 459,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 459,10 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés
Raison Sociale : OGEC SAINT JOSEPH – SAINTE MARIE MADELEINE POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL SAINT JOSEPH
Adresse : 9 quai Amédée Couesnon – 02400 CHATEAU THIEFFRY
Représentant légal : Madame Christine TUNE
Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017
N° de dossier ASTRE:

<b>PRESENTATION DU PROJET :</b>
 Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.
La subvention est établie d'après les modalités suivantes :
Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.
Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs portables, vidéoprojecteurs	4 435.06 €	4 435.06 €	Subvention Région Hauts-de-France	3 396,00 €
			Autofinancement	1 039,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 435,06 €</b>	<b>4 435,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 435,06 €</b>

<b>ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION</b>	
Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC SAINTE CELINE POUR LE LYCEE SAINT CHARLES

Adresse : 1 rue du Brouage – 02300 CHAUNY

Représentant légal : Monsieur Pascal REGENT

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Vidéoprojecteur	5 629,20 €	5 618,40 €	Subvention Région Hauts-de-France	4 026,00 €
			Autofinancement	1 603,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 629,20 €</b>	<b>5 618,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 629,20 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017



**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC SAINTE CELINE POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL SAINT CHARLES

Adresse : 1 rue du Brouage – 02300 CHAUNY  
 Représentant légal : Monsieur Pascal REGENT  
 Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs, enceintes	8 689,20 €	8 689,20 €	Subvention Région Hauts-de-France	6 627,00 €
			Autofinancement	2 062,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 689,20 €</b>	<b>8 689,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 689,20 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC DE L'INSTITUTION JEAN-PAUL II POUR LE LYCEE JEAN-PAUL II

Adresse : 1C avenue de la libération – 60200 COMPIEGNE

Représentant légal : Monsieur Thierry DESMAREZ

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Vidéo projecteurs interactifs	15 262,80 €	15 262,80 €	Subvention Région Hauts-de-France	9 525,00 €
			Autofinancement	5 737,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 262,80 €</b>	<b>15 262,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 262,80 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC DE L'INSTITUTION JEAN-PAUL II POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL JEAN-PAUL II

Adresse : 1C avenue de la libération – 60200 COMPIEGNE

Représentant légal : Monsieur Thierry DESMAREZ

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs, écrans	7 454,11 €	7 454,11 €	Subvention Région Hauts-de-France	4 656,00 €
			Autofinancement	2 798,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 454,11 €</b>	<b>7 454,11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 454,11 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC INSTITUTION SEVIGNE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE LA COMPASSION

Adresse : 20 rue de la sous-préfecture – 60200 COMPIEGNE

Représentant légal : Monsieur Fernand DUPONT

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs, écran mural pour vidéoprojecteur, enceintes	5 773,98 €	5 773,98 €	Subvention Région Hauts-de-France	4 611,00 €
			Autofinancement	1162,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 773,98 €</b>	<b>5 773,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 773,98 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017 | Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC INSTITUTION SAINT JOSEPH NOTRE DAME POUR LE LYCEE SAINT JOSEPH

Adresse : 2 chaussée de Fontaine – 02140 FONTAINE-LES-VERVINS  
 Représentant légal : Monsieur Patrick BOULANGER  
 Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs, claviers	6 468,05 €	6 468,05 €	Subvention Région Hauts-de-France	4 782,00 €
			Autofinancement	1 686,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 468,05 €</b>	<b>6 468,05 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 468,05 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC INSTITUTION SAINT JOSEPH NOTRE DAME POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL SAINT JOSEPH

Adresse : 2 chaussée de Fontaine – 02140 FONTAINE-LES-VERVINS  
 Représentant légal : Monsieur Patrick BOULANGER  
 Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs, claviers	4 851,04 €	4 851,04 €	Subvention Région Hauts-de-France	3 702,00 €
			Autofinancement	1 149,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 851,04 €</b>	<b>4 851,04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 851,04 €</b>

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC SAINT JEAN ET LA CROIX POUR LE LYCEE SAINT JEAN ET LA CROIX

Adresse : 25 rue Antoine Lécuyer - 02100 SAINT-QUENTIN

Représentant légal : Monsieur Philippe MANCHERON

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
ordinateurs	10 454, 22 €	10 454,22 €	Subvention Région Hauts-de-France	8 363, 37 €
			Autofinancement	2 090,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 454, 22 €</b>	<b>10 454,22 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 454,22 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC SAINT VINCENT DE PAUL POUR LE LYCEE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL SAINT VINCENT DE PAUL

Adresse : 13 avenue de Reims – CS60193 – 02207 SOISSONS CEDEX  
 Représentant légal : Monsieur Laurent CLEMENT  
 Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017  
 N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs et ordinateurs portables, souris, claviers	26 401,01 €	26 401,01 €	Subvention Région Hauts-de-France	8 283,00 €
			Autofinancement	18 118,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 401,01 €</b>	<b>26 401,01 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 401,01 €</b>

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017



**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

**NOM DE L'OPERATION :** Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE DU SACRE COEUR POUR LE LYCEE SACRE COEUR

Adresse : 1 rue de l'Oratoire BP 40718 – 80007 AMIENS CEDEX 1

Représentant légal : Monsieur Patrick POISSONNIER

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Vidéo projecteurs et tableau blanc tryptique de projection	14 904,00 €	14 904,00 €	Subvention Région Hauts-de-France	10 065,00 €
			Autofinancement	4 839,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 904,00 €</b>	<b>14 904,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 904,00 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC LA PROVIDENCE POUR LE LYCEE LA PROVIDENCE

Adresse : 146 boulevard de Saint Quentin CS49028 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Représentant légal : Madame Béatrice de Villeneuve

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Consoles Visio, tablettes, ordinateurs	12 354.43 €	12 354.43 €	Subvention Région Hauts-de-France	9 300,00 €
			Autofinancement	3 054.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 354.43 €</b>	<b>12 354.43 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 354.43 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : OGEC LA PROVIDENCE POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL LA PROVIDENCE

Adresse : 146 boulevard de Saint Quentin CS49028 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Représentant légal : Madame Béatrice de Villeneuve

Date de réception de la demande de subvention : 22 juin 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Vidéo projecteurs et écrans de projection	5 572,80 €	5 572,80 €	Subvention Région Hauts-de-France	4 089,00 €
			Autofinancement	1 483,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 572,80 €</b>	<b>5 572,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 572,80 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017	Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017
--	--

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56414 )**

NOM DE L'OPERATION : Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés

Raison Sociale : ASSOCIATION AVERROES POUR LE LYCEE PRIVE MULSULMAN AVERROES

Adresse : 65 rue de la Prévoyance – 59000 LILLE

Représentant légal : Monsieur Amar LASFAR

Date de réception de la demande de subvention : 28 Août 2017

N° de dossier ASTRE:

**PRESENTATION DU PROJET :**

Subvention au titre des équipements numériques pour l'année 2017.

La subvention est établie d'après les modalités suivantes :

Un montant forfaitaire de 3 000 € par établissement demandeur, auquel vient s'ajouter un montant variable qui, pour 2017, s'élève à 9,00 € par élève.

Et conformément aux règles en matière de subventions d'investissements, la subvention allouée ne peut dépasser 80% du coût total de l'opération (une fois exclues les dépenses non éligibles).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF TTC**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ordinateurs portables, vidéoprojecteurs	6 853,95 €	6 853,95 €	Subvention Région Hauts-de-France	5 483.16 €
			Autofinancement	1 370,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 853,95 €</b>	<b>6 853,95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 853,95 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Date prévisionnelle de début de l'opération : 22/06/2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2017

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
1 2017_04744	INSTITUTION SAINT JUDE POUR LE LYCÉE PRIVÉ SAINT JUDE 18 rue Lamartine 59280-ARMENTIERES	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	13 297,50 € (TTC)	13 297,50 € (TTC)	78,74 %	10 470,00 €	2017 10 470,00 €	902.223/20421	
2 2017_04745	INSTITUT NICOLAS BARRE POUR L'INSTITUT NICOLAS BARRE 145 avenue Marc Sangnier BP 84 59280-ARMENTIERES	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	12 340,20 € (TTC)	12 340,00 € (TTC)	79,52 %	9 813,00 €	2018 9 813,00 €	902.223/20421	
3 2017_04746	OGEV VINCENT DE PAUL POUR LE LYCÉE PRIVÉ BAUDIMONT ST CHARLES 32 rue Baudimont 62008-ARRAS CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	25 026,00 € (TTC)	25 026,00 € (TTC)	79,99 %	20 019,00 €	2017 20 019,00 €	902.223/20421	
4 2017_04747	OGEV JEANNE D'ARC - SACRE COEUR POUR LE LYCÉE PRIVÉ SAINT JEANNE D'ARC 157 rue de l'Hôtel de Ville 59620-AULNOYE AYMERIES	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	11 807,00 € (TTC)	11 807,00 € (TTC)	71,45 %	8 436,00 €	2018 8 436,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
5 2017_04748	OGEC DES DEUX HELPES POUR LE LYCEE PRIVE SAINTE THERESE 4 place Guillemin 59440-AVESNES SUR HELPE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	15 425,00 € (TTC)	5 179,60 € (TTC)	80 %	4 143,68 €	2018 4 143,68 €	902.223/20421	
6 2017_04749	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR POUR LE LP SAINTE-MARIE 18 rue Emile Hié 59270-BAILLEUL	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	10 420,63 € (TTC)	10 420,63 € (TTC)	79,83 %	8 319,00 €	2018 8 319,00 €	902.223/20421	
7 2017_04750	ASSOCIATION DES AMIS DE L'INSTITUT STE MARIE POUR LE LYCEE PRIVE STE MARIE 31 rue de L'Eglise 59134-BEAUCAMPS LIGNY	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	16 812,00 € (TTC)	16 812,00 € (TTC)	78,18 %	13 143,00 €	2018 13 143,00 €	902.223/20421	
8 2017_04751	ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN BETHUNOIS POUR LE LYCEE PRIVE ST-VAAST ST-DOMINIQUE 141 rue Paul Doumer 62401-BETHUNE CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	11 976,00 € (TTC)	11 976,00 € (TTC)	72,02 %	8 625,00 €	2018 8 625,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
9 2017_04752	OGEC INSTITUTION DE LA CROIX BLANCHE POUR LE POUR LE  LYCEE PRIVE LA CROIX BLANCHE 1833 Ave du Général de Gaulle 59588-BONDUES CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	14 862,00 € (TTC)	14 862,00 € (TTC)	54,82 %	8 148,00 €	2018 8 148,00 €	902.223/20421	
10 2017_04753	OGEC SAINT LUC CAMBRAI POUR LE LP PRIVE SAINT LUC  31 Boulevard de la Liberté 59400-CAMBRAI	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	21 660,00 € (TTC)	21 660,00 € (TTC)	74,89 %	16 221,00 €	2017 16 221,00 €	902.223/20421	
11 2017_04754	OGEC NAZARETH HAFFREINGUE POUR LE  LYCEE PRIVE NAZARETH HAFFREINGUE 67 AVENUE CHARLES DE GAULLE 62200-BOULOGNE SUR MER	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	13 990,36 € (TTC)	13 990,36 € (TTC)	59,01 %	8 256,00 €	2018 8 256,00 €	902.223/20421	
12 2017_04755	ASSOCIATION DE GESTION DE L'INSTITUTION ST PIERRE  POUR LE LYCEE PRIVE SAINT PIERRE 26 rue du Four à Chaux 62100-CALAIS	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	8 868,48 € (TTC)	8 868,48 € (TTC)	78,68 %	6 978,00 €	2018 6 978,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
13 2017_04756	ASSOCIATION DE GESTION DE L'INSTITUTION SAINT PIERRE  POUR LE LP PRIVE SAINT PIERRE 26 rue du four à Chaux 62100-CALAIS	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	8 109,84 € (TTC)	8 109,34 € (TTC)	79,28 %	6 429,00 €	2018 6 429,00 €	902.223/20421	
14 2017_04757	ASSOCIATION DE GESTION DES ECOLES RUE DU COUVENT  POUR LE LP PRIVE JEAN PAUL II 13 RUE DU COUVENT 59220-DENAIN	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	7 791,60 € (TTC)	7 791,60 € (TTC)	80 %	6 233,28 €	2018 6 233,28 €	902.223/20421	
15 2017_04758	INSTITUTION SAINT JEAN POUR LE LYCEE PRIVE SAINT JEAN  246 rue Saint Jean 59506-DOUAI CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	14 259,59 € (TTC)	13 965,59 € (TTC)	76,84 %	10 731,00 €	2018 10 731,00 €	902.223/20421	
16 2017_04759	OGECE DU GROUPE EPID-VAUBAN POUR LE LYCEE PRIVE VAUBAN  20 Rue de Lille - 59140 DUNKERQUE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	17 458,76 € (TTC)	15 358,80 € (TTC)	71,16 %	10 929,00 €	2018 10 929,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**



N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
17 2017_04760	ASS. LES AMIS DE L'INSTITUTION NOTRE DAME DES DUNES  POUR LE LYCEE PRIVE NOTRE DAME DES DUNES 60 rue du Sud 59140-DUNKERQUE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	12 570,00 € (TTC)	12 570,00 € (TTC)	65,25 %	8 202,00 €	2018 8 202,00 €	902.223/20421	
18 2017_04761	OGEC DU GROUPE EPID-VAUBAN POUR LE LYCEE PRIVE EPID  20 rue de Lille - 59140 DUNKERQUE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	8 748,00 € (TTC)	8 748,00 € (TTC)	78,53 %	6 870,00 €	2018 6 870,00 €	902.223/20421	
19 2017_04762	OGEC DU GROUPE EPID-VAUBAN POUR LE LP PRIVE EPID  20 rue de Lille - 59140 DUNKERQUE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	13 994,00 € (TTC)	13 994,00 € (TTC)	53,08 %	7 428,00 €	2018 7 428,00 €	902.223/20421	
20 2017_04763	OGEC ETAPLES  POUR LE LP PRIVE SAINT JOSEPH 30 RUE DES BERCEAUX 62630-ETAPLES	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	6 115,78 € (TTC)	6 115,78 € (TTC)	78,49 %	4 800,00 €	2017 4 800,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
21 2017_04764	OGEC STE BERNADETTE POUR LE LP PRIVE SAINTE BERNADETTE 225 rue des Anciens D'AFN 59460- JEUMONT	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	6 970,00 € (TTC)	6 970,00 € (TTC)	75,84 %	5 286,00 €	2018 5 286,00 €	902.223/20421	
22 2017_04765	OGEC INSTITUTION SAINT PIERRE POUR LE LYCEE PRIVE SAINT PIERRE 10 rue du Général Goutier 59610- FOURMIES	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	12 217,38 € (TTC)	12 217,38 € (TTC)	48,28 %	5 898,00 €	2018 5 898,00 €	902.223/20421	
23 2017_04766	INSTITUT DE GENECH POUR LE LYCEE PRIVE DE GENECH RUE DE LA LIBERATION 59242- GENECH	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	11 465,10 € (TTC)	11 465,10 € (TTC)	78,68 %	9 021,00 €	2018 9 021,00 €	902.223/20421	
24 2017_04767	ASSOCIATION DE GESTION OGEC JEAN BOSCO POUR LE LYCEE PRIVE JEAN BOSCO 19 PLACE FOCH 62340-GUINES	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	9 632,40 € (TTC)	9 632,40 € (TTC)	76,83 %	7 401,00 €	2017 7 401,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
25 2017_04768	OGEC DEPOORTER POUR LE LYCEE PRIVE DEPOORTER 7 rue Depoorter 59190-HAZEBROUCK	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	22 140,17 € (TTC)	22 140,17 € (TTC)	36,92 %	8 175,00 €	2018 8 175,00 €	902.223/20421	
26 2017_04769	OGEC SAINT JACQUES POUR LE LYCEE PRIVE SAINT JACQUES 58 rue de la Sous-Préfecture 59190-HAZEBROUCK	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	15 158,40 € (TTC)	15 158,40 € (TTC)	54,82 %	8 310,00 €	2018 8 310,00 €	902.223/20421	
27 2017_04770	ASSOCIATION DE GESTION DE L'INSTITUTION SAINTE ODILE POUR LE LYCEE PRIVE SAINTE ODILE 244 avenue de Dunkerque 59130-LAMBERSART	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	7 812,00 € (TTC)	7 812,00 € (TTC)	76,08 %	5 943,00 €	2018 5 943,00 €	902.223/20421	
28 2017_04771	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT PAUL POUR LE LYCEE PRIVE SAINT PAUL 38 route de la Bassée 62301-LENS CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	37 784,86 € (TTC)	37 784,86 € (TTC)	37,9 %	14 322,00 €	2017 14 322,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
29 2017_04772	ASSOCIATION DE GESTION THERESE D'AVILA POUR LE LYCEE PRIVE EUROPEEN THERESE D'AVILA 124 boulevard Vauban 59800-LILLE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	11 631,60 € (TTC)	11 631,60 € (TTC)	77,71 %	9 039,00 €	2018 9 039,00 €	902.223/20421	
30 2017_04773	INSTITUTION DE LA SALLE LILLE POUR L'ENSEMBLE SCOLAIRE LA SALLE LILLE 2 rue Jean Levasseur 59800-LILLE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	26 208,36 € (TTC)	24 936,48 € (TTC)	72,2 %	18 003,00 €	2018 18 003,00 €	902.223/20421	
31 2017_04774	A.E.P.E.T. NOTRE DAME D'ANNAY POUR LE LYCEE PRIVE NOTRE DAME D'ANNAY 15 place du Concert 59800-LILLE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	14 390,16 € (TTC)	14 390,16 € (TTC)	79,45 %	11 433,00 €	2018 11 433,00 €	902.223/20421	
32 2017_04775	ASSOCIATION DES PERES DE FAMILLE DE L'ECOLE OZANAM POUR LE LT PRIVE FREDERIC OZANAM 50 rue Saint Gabriel 59045-LILLE CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	19 728,00 € (TTC)	19 728,00 € (TTC)	79,85 %	15 753,00 €	2018 15 753,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
33 2017_04776	GROUPE SCOLAIRE OZANAM EPIL POUR LE LP INDUSTRIES LILLOISES 82 rue des Meuniers 59000-LILLE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	8 970,00 € (TTC)	8 970,00 € (TTC)	79,1 %	7 095,00 €	2018 7 095,00 €	902.223/20421	
34 2017_04777	OGEC NOTRE DAME DE LA PAIX POUR LE LYCEE PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 14 place du Concert 59800-LILLE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	11 556,00 € (TTC)	11 556,00 € (TTC)	80 %	9 244,80 €	2018 9 244,80 €	902.223/20421	
35 2017_04778	ASSOCIATION DE GESTION ECOLE ET FAMILLE - INSTITUTION STE CLAIRE POUR LE LYCEE PRIVE STE CLAIRE 8 rue des Augustins 59800-LILLE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	8 605,98 € (TTC)	8 605,98 € (TTC)	80 %	6 884,78 €	2018 6 884,78 €	902.223/20421	
36 2017_04779	OGEC CENTRE SCOLAIRE SAINT PAUL POUR LE LYCEE PRIVE SAINT PAUL 25 bis rue Colbert 59800-LILLE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	16 721,77 € (TTC)	16 721,77 € (TTC)	79,08 %	13 224,00 €	2018 13 224,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
37 2017_04781	ASSOCIATION D'EDUCATION SAINT JOSEPH POUR LE LYCEE PRIVE LA MALASSISE 30089 Route de Blendecques 62968- LONGUENESSE CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	12 820,13 € (TTC)	12 820,13 € (TTC)	60,61 %	7 770,00 €	2018 7 770,00 €	902.223/20421	
38 2017_04782	ORGANISME DE GESTION DES LYCEES CATHOLIQUES DE LOOS POUR LE LP PRIVE NOTRE DAME DU SACRE COEUR 6 rue du Maréchal Joffre 59120-LOOS	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	7 091,24 € (TTC)	7 091,24 € (TTC)	80 %	5 672,99 €	2018 5 672,99 €	902.223/20421	
39 2017_04783	ORGANISME DE GESTION DES LYCEES CATHOLIQUES DE LOOS POUR LE LYCEE PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL 6 rue du Maréchal Joffre 59120-LOOS	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	14 696,25 € (TTC)	14 696,25 € (TTC)	80 %	11 757,00 €	2018 11 757,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
40 2017_04784	AFEEP MAUBEUGE SAMBRE POUR LE LYCEE PRIVE  NOTRE-DAME DE GRÂCE 13 rue de la Croix 59602- MAUBEUGE CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	9 200,40 € (TTC)	9 200,40 € (TTC)	76,53 %	7 041,00 €	2018 7 041,00 €	902.223/20421	
41 2017_04785	A.F.E.E.P MAUBEUGE SAMBRE POUR LE LYCEE PRIVE  NOTRE DAME DU TILLEUL 13 rue de la Croix 59602- MAUBEUGE CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	5 953,20 € (TTC)	5 953,20 € (TTC)	77,76 %	4 629,00 €	2018 4 629,00 €	902.223/20421	
42 2017_04786	OGECE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE POUR LE LYCEE PRIVE HOTELIER NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE  Rue des Glycines 59310-ORCHIES	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	13 221,22 € (TTC)	13 221,22 € (TTC)	67,21 %	8 886,00 €	2018 8 886,00 €	902.223/20421	
43 2017_04787	ASSOCIATION DE L'INSTITUT D'ANCHIN POUR LE LYCEE PRIVE D'ANCHIN  Abbaye d'Anchin 59146- PECQUENCOURT	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	10 009,73 € (TTC)	7 909,73 € (TTC)	61,37 %	4 854,00 €	2018 4 854,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
44 2017_04788	OGEC FRESC POUR LE LYCEE PRIVE SAINT REMI 21 RUE PELLART 59100-ROUBAIX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	22 716,71 € (TTC)	22 716,71 € (TTC)	79,61 %	18 084,00 €	2018 18 084,00 €	902.223/20421	
45 2017_04789	OGEC FRESC POUR LE LYCEE ST MARTIN 54 RUE DE LILLE 59100-ROUBAIX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	12 638,87 € (TTC)	12 638,87 € (TTC)	65,25 %	8 247,00 €	2018 8 247,00 €	902.223/20421	
46 2017_04790	OGEC FRESC POUR LE LP PRIVE LEONARD DE VINCI 21 RUE PELLART 59100-ROUBAIX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	7 095,55 € (TTC)	7 095,55 € (TTC)	64,73 %	4 593,00 €	2018 4 593,00 €	902.223/20421	
47 2017_04791	OGEC FRESC POUR LE LP PRIVE SAINT FRANCOIS D'ASSISE 59 AVENUE DE LA FOSSE AUX CHENES 59060-ROUBAIX CEDEX 1	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	9 830,57 € (TTC)	9 800,40 € (TTC)	74,32 %	7 284,00 €	2018 7 284,00 €	902.223/20421	
48 2017_04792	OGEC NOTRE DAME DES ANGES POUR LE LYCEE PRIVE NOTRE DAME DES ANGES 4 rue du Bruille 59733-SAINT AMAND LES EAUX CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	10 683,35 € (TTC)	10 683,35 € (TTC)	68,01 %	7 266,00 €	2018 7 266,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**



N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
49 2017_04793	ASSOCIATION DE L'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  POUR LE LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 26 route de Calais 62280-SAINT MARTIN BOULOGNE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	32 128,55 € (TTC)	32 128,55 € (TTC)	42,78 %	13 746,00 €	2018 13 746,00 €	902.223/20421	
50 2017_04794	OGECE ESCAP POUR LE LYCEE PRIVE NOTRE DAME DE SION 52 RUE DE COURTEVILLE 62500-SAINT OMER	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	8 581,20 € (TTC)	8 581,20 € (TTC)	67,74 %	5 772,00 €	2018 5 772,00 €	902.223/20421	
51 2017_04795	OGECE ESCAP POUR LE LYCEE PRIVE SAINT DENIS 52 RUE DE COURTEVILLE 62504-SAINT OMER CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	10 872,00 € (TTC)	10 872,00 € (TTC)	64,02 %	6 960,00 €	2018 6 960,00 €	902.223/20421	
52 2017_04796	OGECE SAINT MICHEL POUR LE LYCEE PRIVE SAINT MICHEL 13 rue Emile Zola 59730-SOLESMES	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	16 128,00 € (TTC)	16 128,00 € (TTC)	37,91 %	6 114,00 €	2018 6 114,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
53 2017_04797	EVEIL SOMAINOIS POUR LE LP PRIVE HELENE BOUCHER 4 rue Roger Salengro 59490-SOMAIN	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	13 126,80 € (TTC)	13 126,80 € (TTC)	66,8 %	8 769,00 €	2018 8 769,00 €	902.223/20421	
54 2017_04798	ASSOCIATION TOURQUENNOISE DE GESTION DE L'EIC POUR LE LYCEE  INDUSTRIEL ET COMMERCIAL PRIVE 27 rue du Dragon 59200-TOURCOING	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	42 780,00 € (TTC)	42 780,00 € (TTC)	58,7 %	25 113,00 €	2018 25 113,00 €	902.223/20421	
55 2017_04799	ASSOCIATION TOURQUENNOISE DE GESTION DE L'EIC POUR LE  LYCEE PRIVE JEHANNE D'ARC 27 rue du Dragon 59200- TOURCOING	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	14 974,20 € (TTC)	14 974,20 € (TTC)	52,01 %	7 788,00 €	2018 7 788,00 €	902.223/20421	
56 2017_04800	OGECS DES HAUTS DE LYS POUR LE LYCEE PRIVE  DU SACRE COEUR 111 rue de Lille 59334-TOURCOING CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	30 172,80 € (TTC)	30 172,80 € (TTC)	41,74 %	12 594,00 €	2018 12 594,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
57 2017_04801	OGEC LA SAGESSE POUR LE LYCEE PRIVE LA SAGESSE 40 rue de Mons 59306- VALENCIENNES CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	14 259,31 € (TTC)	14 259,31 € (TTC)	79,61 %	11 352,00 €	2018 11 352,00 €	902.223/20421	
58 2017_04802	OGEC LYCEE PRIVE DAMPIERRE (SCIMBE) POUR LE LYCEE PRIVE DAMPIERRE 85 AVENUE DE DENAIN 59326- VALENCIENNES CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	12 249,60 € (TTC)	12 249,60 € (TTC)	69,01 %	8 454,00 €	2018 8 454,00 €	902.223/20421	
59 2017_04807	ASSOCIATION FAMILIALE EDUCATION POUR LE LYCEE PRIVE NOTRE DAME 15 rue des Capucins 59308- VALENCIENNES CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	11 851,20 € (TTC)	11 851,20 € (TTC)	77,94 %	9 237,00 €	2018 9 237,00 €	902.223/20421	
60 2017_04808	OGEC GROUPE SCOLAIRE LOUISE DE MARILLAC MARIA GORETTI POUR LE LP PRIVE MARIA GORETTI 1/E rue de Verlinghem 59831-LAMBERSART CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	10 872,00 € (TTC)	10 872,00 € (TTC)	80 %	8 697,60 €	2018 8 697,60 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
61 2017_04809	ASSOCIATION TOURQUENNOISE DE GESTION DE L'E.I.C  POUR LE LP PRIVE MARIE NOEL 27 Rue du Dragon 59200- TOURCOING	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	41 692,19 € (TTC)	41 692,19 € (TTC)	21,77 %	9 075,00 €	2018 9 075,00 €	902.223/20421	
62 2017_04810	OGEC SAINT ELOI POUR LE LTP PRIVE SAINT JOSEPH  10 rue de la Paix 59190-HAZEBROUCK	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	13 629,60 € (TTC)	13 629,60 € (TTC)	46,18 %	6 294,00 €	2018 6 294,00 €	902.223/20421	
63	OGEC SAINT PIERRE NOTRE DAME DE FRANCE SAINTE MARIE POUR LE LYCEE SAINT PIERRE  24 place Clémenceau 80100 ABBEVILLE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	7 403,04 € (TTC)	7 403,04 € (TTC)	80 %	5 922,43 €	2018 5 922,43 €	902.223/20421	
64	OGEC SAINT PIERRE NOTRE DAME DE FRANCE SAINTE MARIE pour le lycée professionnel Saint Pierre  24 Place Clémenceau 80100 ABBEVILLE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	4 318,44 € (TTC)	4 318,44 € (TTC)	80 %	3 454,75 €	2018 3 454,75 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
65	OGEC LYCEE PRIVE CATHOLIQUE SAINT REMI pour le Lycée Saint Rémi 4 rue des Sergents BP 50603 80006 AMIENS CEDEX 1	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	23 004,00 € (TTC)	23 004,00 € (TTC)	70,24 %	16 158,00 €	2017 16 158,00 €	902.223/20421	
66	OGEC SAINTE FAMILLE pour le lycée Sainte Famille 5 rue de Castille 80006 AMIENS	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	11 636,35 € (TTC)	11 636,35 € (TTC)	80 %	9 309,08 €	2018 9 309,08 €	902.223/20421	
67	OGEC LES AMIS DU PETIT SEMINAIRE pour le lycée Saint Riquier 50 chaussée Jules Ferry 80006 AMIENS	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	11 086,80 € (TTC)	11 086,80 € (TTC)	58,96 %	6 537,00 €	2018 6 537,00 €	902.223/20421	
68	OGEC LES AMIS DU PETIT SEMINAIRE pour le lycée professionnel Saint Riquier 50 chaussée Jules Ferry 80006 AMIENS	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	4 862,40 € (TTC)	4 862,40 € (TTC)	75,58 %	3 675,00 €	2018 3 675,00 €	902.223/20421	
69	OGEC Institution du Saint Esprit pour le lycée du Saint Esprit 68 rue de Pontoise BP 50504 60026 BEAUVAIS CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	40 380,00 € (TTC)	40 369,20 € (TTC)	23,97 %	9 678,00 €	2018 9 678,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
70	OGEC Sainte Antoine-Sainte Sophie pour l'ensemble scolaire Saint Antoine-Sainte Sophie 22 rue Curie 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	9 089,77 € (TTC)	9 089,77 € (TTC)	69,54 %	6 321,00 €	2017 6 321,00 €	902.223/20421	
71	OGEC SAINT JOSEPH-SAINTE MARIE MADELEINE pour le lycée Saint Joseph 9 quai Amédée Couesnon 02400 CHATEAU THIERRY	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	5 459,10 € (TTC)	5 459,10 € (TTC)	80 %	4 367,28 €	2017 4 367,28 €	902.223/20421	
72	OGEC SAINT JOSEPH-SAINTE MARIE MADELEINE pour le lycée professionnel Saint Joseph 9 quai Amédée Couesnon 02400 CHATEAU THIERRY	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	4 435,06 € (TTC)	4 435,06 € (TTC)	76,57 %	3 396,00 €	2018 3 396,00 €	902.223/20421	
73	OGEC SAINTE CELINE POUR le lycée Saint Charles 1 rue du Brouage 02300 CHAUNY	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	5 629,20 € (TTC)	5 618,40 € (TTC)	71,66 %	4 026,00 €	2018 4 026,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
74	OGEC SAINTE CECILE pour le lycée professionnel Saint Charles 1 rue du Brouage 02300 CHAUNY	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	8 689,20 € (TTC)	8 689,20 € (TTC)	76,27 %	6 627,00 €	2018 6 627,00 €	902.223/20421	
75	OGEC de l'Institution Jean-Paul II pour le lycée Jean-Paul II 1 C avenue de la libération 60200 COMPIEGNE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	15 262,80 € (TTC)	15 262,80 € (TTC)	62,41 %	9 525,00 €	2018 9 525,00 €	902.223/20421	
76	OGEC de l'Institution Jean-Paul II pour le lycée professionnel Jean-Paul II 1 C avenue de la Libération 60200 COMPIEGNE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	7 454,11 € (TTC)	7 454,11 € (TTC)	62,46 %	4 656,00 €	2017 4 656,00 €	902.223/20421	
77	OGEC INSTITUTION SEVIGNE pour le groupe scolaire de La Compassion 20 rue de la Sous-Préfecture 60200 COMPIEGNE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	5 773,98 € (TTC)	5 773,98 € (TTC)	79,86 %	4 611,00 €	2018 4 611,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
78	OGEC INSTITUTION SAINT JOSEPH NOTRE DAME pour le lycée Saint Joseph 2 chaussée de Fontaine 02140 FONTAINE-LES-VERVINS	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	6 468,05 € (TTC)	6 468,05 € (TTC)	73,93 %	4 782,00 €	2018 4 782,00 €	902.223/20421	
79	OGEC INSTITUTION SAINT JOSEPH NOTRE DAME pour le lycée professionnel Saint Joseph 2 chaussée de Fontaine 02140 FONTAINE LES VERVINS	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	4 851,04 € (TTC)	4 851,04 € (TTC)	76,31 %	3 702,00 €	2018 3 702,00 €	902.223/20421	
80	OGEC SAINT JEAN ET LA CROIX pour le lycée Saint Jean et La Croix 25 rue Antoine Lecuyer 02100 SAINT-QUENTIN	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	10 454,22 € (TTC)	10 454,22 € (TTC)	80 %	8 363,37 €	2018 8 363,37 €	902.223/20421	
81	OGEC SAINT VINCENT DE PAUL pour le lycée technologique et professionnel Saint Vincent de Paul 13 avenue de Reims CS60193 02207 SOISSONS CEDEX	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	26 401,01 € (TTC)	26 401,01 € (TTC)	31,37 %	8 283,00 €	2018 8 283,00 €	902.223/20421	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**



N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
82	OGEC DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE DU SACRE COEUR pour le Lycée Sacré Coeur 1 rue de l'Oratoire BP 40718 80007 AMIENS CEDEX 1	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	14 904,00 € (TTC)	14 904,00 € (TTC)	67,53 %	10 065,00 €	2018 10 065,00 €	902.223/20421	
83	OGEC LA PROVIDENCE pour le lycée de La Providence 146 boulevard de Saint Qution CS49028 80094 AMIENS CEDEX 3	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	12 354,43 € (TTC)	12 354,43 € (TTC)	75,28 %	9 300,00 €	2018 9 300,00 €	902.223/20421	
84	OGEC LA PROVIDENCE pour le lycée professionnel La Providence 146 boulevard de Saint Qution CS49028 80094 AMIENS CEDEX 3	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	5 572,80 € (TTC)	5 572,80 € (TTC)	73,37 %	4 089,00 €	2018 4 089,00 €	902.223/20421	
85	ASSOCIATION AVERROES POUR LE LYCEE PRIVE MULSULMAN AVERROES - 65 Rue de La prévoyance 59000 LILLE	Aide aux équipements numériques 2017 au bénéfice des établissements privés	6 853,95 € (TTC)	6 853,95 € (TTC)	80 %	5 483,16 €	2018 5 483,16 €	902.223/20421	
						Totaux	727 607,20 €	20172017 104 735,28 € 20182018 622 871,92 €	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 222 Lycées publics  
Programme : 22205 ?  
223 Lycées privés  
Programme : 22304 ?

Imputation	Autorisation d'engagement	Phasage prévisionnel des paiements	
932.222/65735.22205	62 000 €	2017	62 000 €
932.223/6574.22304	21 000 €	2017	21 000 €

**Thème : Lycée**

**Objet : Financement spécifique de soutien aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), année scolaire 2017-2018**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Education

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la Commission Enseignement, recherche (lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche) lors de sa réunion du 11 octobre 2017,

**CONSIDERANT / PREAMBULE :**

Les Unités Locales pour l'Inclusion Scolaires (ULIS) permettent d'accueillir dans un établissement scolaire ordinaire des élèves présentant un handicap qui ne les autorise pas à suivre une scolarisation individuelle. L'objectif de ces structures est de leur permettre, comme tout élève, d'acquérir un diplôme selon leurs troubles et leurs compétences afin de faciliter leur insertion professionnelle.

**DECIDE**

- 1- D'accorder une subvention forfaitaire de fonctionnement à hauteur de 1 000€ par ULIS pour l'année scolaire 2017-2018, conformément aux tableaux annexés, soit un montant total au bénéfice des établissements de 83 000 €.
- 2- D'affecter 62 000€ sur la ligne « 222x05 » pour les établissements publics relevant des académies d'Amiens et de Lille, sur le code opération « 22205203 ».

- 3- D'affecter 21 000€ sur la ligne « 223x04 » pour les établissements privés relevant des académies d'Amiens et de Lille, sur le code opération « 22304104 ».
- 4- Décide d'autoriser, au titre de ce dispositif, un commencement anticipé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, afin de prendre en compte les actions menées par les établissements dès le début de l'année scolaire.
- 5- Les subventions seront versées conformément aux dispositions administratives et financières jointes en annexe 2 à la présente délibération.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

### **ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION N°**

NOM DE L'OPERATION : UNITES LOCALES D'INCLUSION SCOLAIRES 2017-2018
---

PRESENTATION DU PROJET :
--------------------------

<b>Depuis 2005, le maillage territorial des unités locales d'intégration scolaire (ULIS) s'est densifié pour répondre au mieux aux besoins des élèves et de leurs familles.</b>
---

Depuis la loi du 11 février 2005 relative à *l'égalité des droits et des chances et la participation, la citoyenneté des personnes handicapées* qui a modifié le Code de l'Education, l'objectif est de scolariser chaque jeune en situation de handicap dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile.

Aujourd'hui **83 ULIS** existent au sein de la Région Hauts-de-France (5 de plus qu'en 2016-2017 identifiées dans le Nord et le Pas-de-Calais).

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire, il est important de répondre aux besoins spécifiques de ces unités. L'objectif de ces unités est de leur permettre, comme pour tout élève, **d'acquérir un diplôme** (CAP ou Bac) selon leurs troubles et leurs compétences afin de **faciliter leur insertion professionnelle**.

Une ULIS accueille des élèves présentant le même type de handicap et dispose d'un enseignant spécialisé. Plusieurs types d'ULIS existent : troubles des fonctions visuelles (TFV), troubles des fonctions auditives (TFA), troubles multiples associés (TMA), troubles des fonctions cognitives et mentales (TFC), troubles des fonctions motrices (TFM) et troubles envahissants du développement (autisme, TED).

Les enjeux d'accompagnement et de carte des formations sont forts.

Le premier enjeu est d'offrir les **conditions optimales pour l'accueil de ce public**. Cela passe non seulement par du personnel formé (de la responsabilité de l'Education nationale) mais aussi par la qualité des conditions matérielles mises à disposition. Le second enjeu est l'adéquation de la carte des formations devant répondre aux besoins en termes de niveaux et de type de formation proposés aux jeunes en situation de handicap.

L'aide apportée à la **rentrée 2017**, pour les ULIS de la région Hauts-de-France prendra la forme d'un forfait au fonctionnement de 1.000€ par ULIS (soutien aux projets pédagogiques, achat de fourniture spécifique et de petit matériel) conformément aux annexes 2 et 3.

	<i>Etab. Publics</i>	<i>Etab. Privés</i>	
Nord (59)	20	15	35
Pas-de-Calais (62)	15	2	17
Aisne (02)	12	1	13
Oise (60)	9	2	11
Somme (80)	6	1	7
	62	21	83

## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56444 )2

### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- 1) **OBJET** : aide au **fonctionnement** des ULIS sous forme d'un forfait (fourniture, consommable, petit matériel, sortie pédagogique et découverte des métiers, mini-stage, création de mini-entreprise, de jardin)

## 2) MODALITES DE VERSEMENT :

Le versement de la subvention forfaitaire sera effectué en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la délibération, conformément au montant indiqué dans le tableau annexé.

Le versement de la subvention forfaitaire sera effectué, par virement au compte ouvert au nom du bénéficiaire, sur présentation par les services régionaux au payeur régional des éléments suivants :

- la présente délibération exécutoire
- un R.I.B.
- un certificat pour paiement

Le comptable assignataire est Madame le Payeur Régional hauts-de-France – Siège de Région – 59555 LILLE Cedex.

## 3) CONTROLE ET VERIFICATION DE SERVICE FAIT

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région avant le **15 septembre 2018 via la plate-forme Elycée** :

- \* Un état récapitulatif définitif des dépenses réalisées, mentionnant la conformité et l'achèvement de l'opération subventionnée, **visé par le Trésorier et le Chef d'Etablissement**
- \* La liste des élèves accueillis durant l'année 2017-2018 et leur devenir, visée par le Chef d'Etablissement.

Ces documents, tout comme des visites sur sites et des entretiens avec les référents-coordonateurs serviront de base pour l'élaboration d'un bilan et l'ajustement d'une politique ultérieure, en lien avec les Inspecteurs d'académie ASH.

## 4) DUREE DE VALIDITE

Les dépenses effectuées dans ce cadre seront prises en compte du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 10 juillet 2018.

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56444 )3**

**LISTE DES ULIS-LYCEES AU 01/09/2017**

**Académie d'Amiens**

<b>Etablissement</b>	<b>Commune</b>	<b>Type d'ULIS</b>	<b>Montant</b>
<b>Département de L' AISNE</b>			
LP Joliot-Curie	- HIRSON	Option TFC	1 000 €
LP Château Potel	- LA FERTE MILON	Option TFC	1 000 €
LP Julie-Daubie	- LAON	Option TFC	1 000 €
LP Julie-Daubie	- LAON	Option TFC	1 000 €
LP Camille Claudel	- SOISSONS	Option TFC	1 000 €
LP Léonard-de-Vinci	- SOISSONS	Option TFC	1 000 €
Lycée Polyvalent Le Corbusier	- SOISSONS	Option TFC	1 000 €
Lycée Condorcet	- SAINT-QUENTIN	Option TFV	1 000 €
Lycée Condorcet	- SAINT-QUENTIN	Option TFC	1 000 €
LP Condorcet	- SAINT-QUENTIN	Option TFA	1 000 €
LP Colard-Noël	- SAINT-QUENTIN	Option TFC	1 000 €
LPO Jean-Bouin	- SAINT-QUENTIN	Option TFC	1 000 €
<b>Établissements privés sous contrat</b>			
LP Saint-Vincent-de-Paul	- SOISSONS	Option TFC	1 000 €
<b>Département de l' OISE</b>			
LP JB-Corot	- BEAUVAIS	Option TFC	1 000 €
LP Les Jacobins	- BEAUVAIS	Option TFC	1 000 €
LP Roberval	- BREUIL-LE-VERT	Option TFC	1 000 €
LP La Forêt	- CHANTILLY	Option TFC	1 000 €
LP Mixte Mireille-Grenet	- COMPIEGNE	Option TFC	1 000 €
LP Jules-Verne	- GRANDVILLIERS	Option TFC	1 000 €
LP Lavoisier	- MERU	Option TFC	1 000 €
Lycée d'Amyot d'Inville	- SENLIS	Option TMC	1 000 €
LP Arthur-Rimbaud	- RIBECOURT	Option TFC	1 000 €
<b>Etablissements privés sous contrat</b>			
LP Saint-Vincent-de-Paul	- BEAUVAIS	Option TFC	1 000 €
LP Jean Paul II	- COMPIEGNE	Option TFC	1 000 €
<b>Département de la SOMME</b>			
LP Boucher-de-Perthes	- ABBEVILLE	Option TFC	1 000 €
LP Boucher-de-Perthes	- ABBEVILLE	Option TFC	1 000 €
LP Acheuléen	- AMIENS	Option TFC	1 000 €
LP Edoard-Gand	- AMIENS	Option TFC	1 000 €
Lycée Polyvalent La Hotoie SEP	- AMIENS	Option TFC	1 000 €
LP JCA-Peltier	- HAM	Option TFC	1 000 €
<b>Etablissements privés sous contrat</b>			
LP Saint-Martin	- AMIENS	Option TFC	1 000 €

TOTAL : 31 ULIS dans 28 établissements

## **Académie de Lille**

Enseignement Public : 35

Nord : 20

<b>Etablissement</b>	<b>Commune</b>	<b>Type d'ULIS</b>	<b>Montant</b>
LP P.J. Laurent	ANICHE	TFC	1 000 €
LP P.J. Fontaine	ANZIN	TFC	1 000 €
LP Ile de Flandre	ARMENTIERES	TFC	1 000 €
LP A. Croizat	AUBY	TFC	1 000 €
LP P.et M. Curie	AULNOY AYMERIES	TFC	1 000 €
LP Louise de Bettignies	CAMBRAI	TFM	1 000 €
LP L. Blériot	CAMBRAI	TFC	1 000 €
LEGT de l'Europe	DUNKERQUE	TFM	1 000 €
LP G. Guynemer	DUNKERQUE	TFC	1 000 €
LP du Val de Lys	ESTAIRE	TFC	1 000 €
LP P. Courtoy	HAUTMONT	TFC	1 000 €
LP Ferrer-Monnet	LILLE	TFM	1 000 €
LP S. Delaunay	LOMME	TFC	1 000 €
LP F. Mansart	MARLY	TFC	1 000 €
LP Cassin	MONTIGNY EN OSTREVENT	TFC	1 000 €
LP Turgot	ROUBAIX	TFC	1 000 €
LP Le Corbusier	TOURCOING	TFC	1 000 €
LEGT Queneau	VILLENEUVE D'ASCQ	TFM	1 000 €
LP J.Y. Cousteau	WASQUEHAL	TFC	1 000 €
LP de l'Yser	WORMHOUT	TFC	1 000 €

Pas de Calais : 15

<b>Etablissement</b>	<b>Commune</b>	<b>Type d'ULIS</b>	<b>Montant</b>
LPo Vauban	AIRE SUR LA LYS	TFC	1 000 €
LP A. Savary	ARRAS	TFC	1 000 €
LP F. Degrugillier	AUCHEL	TFC	1 000 €
LP Philippe Auguste	BAPAUME	TFC	1 000 €
LP J. Lavezzari	BERCK	TFC	1 000 €
LP S. Allende	BETHUNE	TFC	1 000 €
LPo L. Lagrange	BULLY LES MINES	TFM	1 000 €
LP du Déroit	CALAIS	TFC	1 000 €
LP Normandie-Niemen	CALAIS	TFC	1 000 €
LP H. Senez	HENIN BEAUMONT	TFC	1 000 €
LP M. Robespierre	LENS	TFC	1 000 €
LP Joliot-Curie	OIGNIES	TFC	1 000 €
LP Professeur Clerc	OUTREAU	TFC	1 000 €
LP J. Durand	SAINT OMER	TFC	1 000 €
LP La Peupleraie	SALLAUMINES	TFC	1 000 €

Enseignement Privé : 17

Nord : 15

<b>Etablissement</b>	<b>Commune</b>	<b>Type d'ULIS</b>	<b>Montant</b>
LP Sainte Jeanne d'Arc	AULNOY AYMERIES	TFC	1 000 €
Lycée Saint Luc La Sagesse	CAMBRAI	TFC	1 000 €
LP Vauban	DUNKERQUE	TFC	1 000 €
LP EPID	DUNKERQUE	TFC	1 000 €
LP Depoorter	HAZEBROUCK	TFC	1 000 €
LP M. Goretti	LAMBERSART	TFC	1 000 €
LP Saint Vincent de Paul	LOOS	TFC	1 000 €
LEGT Saint Vincent de Paul	LOOS	TED	1 000 €



LP Saint Martin	ROUBAIX	TFC (2 sections)	2 000 €
LP H. Boucher	SOMAIN	TFC	1 000 €
LP EIC LICP	TOURCOING	TFC	1 000 €
LP EIC Marie Noël	TOURCOING	TFC	1 000 €
LP Dampierre	VALENCIENNES	TFC (2 sections)	2 000 €

Pas de Calais : 2

<b>Etablissement</b>	<b>Commune</b>	<b>Type d'ULIS</b>	<b>Montant</b>
LP Baudimont Saint Charles	ARRAS	TFC	1 000 €
LP J. Bosco	GUINES	TFC	1 000 €

Total : 52

Glossaire :

TED : Troubles envahissants du Développement

TFC : Troubles des Fonctions Cognitives

TFM : Troubles des Fonctions Motrices

TFA : Troubles des Fonctions Auditives

TFV : Troubles des Fonctions Visuelles

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation d'Engagement	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
1	Divers Lycées Académie d'Amiens	ULIS 2017-2018 public	62 000,00 € (TTC)	62 000,00 € (TTC)	100 % Forfait	62 000,00 €	2017 62 000,00 €	932.222/65735.22205	
2	Divers Lycées Académie d'Amiens	ULIS 2017-2018 privé	21 000,00 € (TTC)	21 000,00 € (TTC)	100 % Forfait	21 000,00 €	2017 21 000,00 €	932.223/6574.22304	
Totaux						83 000,00 €	20172017 83 000,00 €		

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 28 Autres services périscolaires et annexes  
Programme : 2802313?

Imputation	Autorisation d'engagement	Phasage prévisionnel des paiements	
932.28/65738.2802313	38 557,89 €	2017	19 278,95 €
		2018	19 278,94 €

**Thème : Lycée**

**Objet : Financement du plan d'action 2017-2018 PIA JEUNESSE intitulé "De nouvelles opportunités pour les jeunes de Picardie Maritime : Devenir acteurs d'un projet de territoire sur l'économie fondé sur l'économie de proximité"**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°52-1 du Conseil régional en date du 10 juillet 2015 relative à la participation de la Région à la réponse du Syndicat mixte « Baie de Somme – Trois Vallées » à appel à projet « Programme d'Investissement d'Avenir en faveur de la Jeunesse »,

Vu la délibération n°20161535 du Conseil régional du 8 novembre 2016 adoptant l'affectation des subventions au bénéfice du GIP FORINVAL et de Médiasource,

Vu l'avis émis par la Commission Enseignement, recherche (lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche) lors de sa réunion du 11 octobre 2017,

**CONSIDERANT / PREAMBULE :**

Lors de la Commission Permanente du 10 juillet 2015, la Région Picardie a autorisé le Président à négocier la participation de la Région à la réponse du Syndicat Mixte « Baie de Somme – Trois Vallées » à l'appel à projets « Programme d'Investissement d'Avenir en faveur de la jeunesse » lancé par l'Etat. Le projet intitulé « De nouvelles opportunités pour les jeunes de Picardie maritime : devenir acteurs d'un projet de territoire fondé sur l'économie de proximité » a été déposé et retenu par l'ANRU.

Ce projet vise à innover en expérimentant de nouvelles façons de procéder sur un territoire-test. Les 24 262 jeunes âgés de 13 à 30 ans résidant en Picardie Maritime sont particulièrement exposés aux difficultés scolaires puis d'insertion professionnelle et sociale, avec des problématiques de mobilité et de déprise par rapport à leur territoire sur lequel ils ne se projettent pas. Pourtant ce territoire ne manque pas d'atouts, avec une identité forte, riche d'un patrimoine culturel et naturel et d'un dynamisme industriel, avec

des ressources, des acteurs et des projets (éco-tourisme en Baie de Somme, Glass Vallée dans le Vimeu, avec le 1er pôle français de serrurerie-robinetterie-quincaillerie, ...). Face à ce paradoxe, la réponse portée par le Syndicat Mixte et ses partenaires vise à travailler sur les parcours de la scolarité à l'insertion autour de projets avec les jeunes pour « vivre et faire vivre leur territoire ». Le concept d'économie de proximité -dans toutes ses dimensions, économiques mais aussi culturelles et sociales- est exploré pour répondre à la fois aux objectifs d'aménagement et de développement du territoire mais aussi aux aspirations et pratiques des jeunes.

Considérant la volonté de favoriser les actions pédagogiques et éducatives innovantes en cohérence avec le projet de territoire destinées à ouvrir l'école à ses partenaires économiques et culturels,

Considérant l'intérêt d'accueillir dans l'établissement de la Baie de Somme des publics « fragiles » et en réinsertion) ainsi que des collégiens de troisième pour leur faire découvrir les métiers de l'enseignement agricole,

Considérant que ce projet s'inscrit sur un territoire d'expérimentation de politiques publiques, dans la perspective d'un déploiement à l'échelle de la Région Hauts-de-France,

## **DECIDE**

Au titre du programme 28XX02 – Orientation

D'ACCORDER :

- Une subvention d'un montant de 31 500€ sur un coût d'opération de 91 000€ TTC arrêté à des dépenses subventionnables de 77 000€ TTC, soit une participation de 40.91% des dépenses subventionnables au bénéfice du GIP Forinval pour financer les actions pédagogiques et éducatives prévues au plan d'action pour les établissements de l'Education Nationale ;
- Une subvention d'un montant de 7 057.89€ sur un coût d'opération de 17 214.36€ TTC arrêté à des dépenses subventionnables du même montant, soit une participation de 41% au bénéfice de MEDIASOURCE pour financer les actions pédagogiques et éducatives prévues au plan d'action pour les établissements de l'Enseignement Agricole.

D'AFPECTER :

- Une AE 2017 de 38 557.89€. Les crédits seront prélevés sur le code opération 28XX02313.

D'AUTORISER :

Un commencement anticipé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser et à signer les conventions cadre annexées à la présente entre la Région Hauts de France et les représentants du Cript Médiasource et du GIP Forinval, les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**



**CONVENTION  
ENTRE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE COMPLEXE REGIONAL D'INFORMATION  
PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE (CRIPT) MEDIASOURCE  
RELATIVE A L'ACTION 6-2 DU PIA JEUNESSE PICARDIE MARITIME**

**ENTRE**

La Région Hauts de France, sise 151 Avenue du président Hoover - 59555 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »

**D'UNE PART,**

**ET**

CRIPT Médiasource – EPLEFPA horticole de Ribécourt – 91 rue André Régnier, 60170 Ribécourt, représenté par Monsieur Grégory MARQUET en sa qualité de Directeur de l'EPLFPA,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

**D'AUTRE PART,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention pluriannuelle relative au projet « De nouvelles opportunités pour les jeunes de Picardie Maritime : devenir acteur d'un projet de territoire fondé sur l'économie de proximité » signée le 23 février 2016 ;

Vu son avenant N°1 signé le 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération N° 52-04-1 du Conseil régional de Picardie, réuni le 13 novembre 2015, adoptant les engagements de la Région dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir pour les jeunes en Picardie Maritime ;

Vu la délibération de la Commission Permanente, réunie le 19 octobre 2017, autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

L'objectif du « Programme d'Investissement d'Avenir en faveur de la jeunesse » intitulé :

**« De nouvelles opportunités pour les jeunes de Picardie maritime :  
devenir acteurs d'un projet de territoire fondé sur l'économie de proximité »**

est d'accompagner les jeunes dans leurs projets pour « vivre et faire vivre leur territoire ». En effet, le concept d'économie de proximité - dans toutes ses dimensions, économiques mais aussi culturelles et sociales - répond à la fois aux objectifs d'aménagement et de développement du territoire mais aussi aux aspirations et pratiques des jeunes.

L'objectif global se décline dans une vingtaine d'actions, articulées entre elles, pour accompagner les initiatives des jeunes, les valoriser, réduire les inégalités grâce à des parcours adaptés à chacun, favoriser leur insertion professionnelle et sociale en élargissant leurs choix d'orientation et leurs pratiques culturelles.

C'est dans ce cadre que la Région souhaite favoriser les actions pédagogiques et éducatives innovantes en cohérence avec le projet de territoire destinées à ouvrir l'école à ses partenaires économiques et culturels.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de financement par la Région pour la réalisation de l'action 6-2 « Favoriser les actions pédagogiques et éducatives innovantes en cohérence avec le projet de territoire » du PIA jeunesse Picardie Maritime au titre de l'année scolaire 2017-2018 notamment « faire découvrir aux jeunes de nouveaux métiers et de nouvelles voies de formation et les problématiques liées à la production et à l'alimentation ».

### **Article 2 : Montant et modalités d'intervention de la Région**

La Région s'engage, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017, à verser au bénéficiaire une subvention de 7 057.89 € sur un coût d'opération de 17 214.36€ TTC arrêté à des dépenses subventionnables du même montant pour l'action 6.2 (soit 41% des dépenses subventionnables).

Le versement de la subvention régionale en crédits de paiement s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au budget régional sur le chapitre 932, article 65738.

Le commencement anticipé est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le budget prévisionnel du bénéficiaire est le suivant :

<i>Dépenses (en € TTC)</i>		<i>dépenses subventionnables</i>		<i>Recettes (en € TTC)</i>		
Coût de l'action (à répartir entre les projets)	17 214	17 214	ANRU	8 607		50%
			Région	7 058		41,00%
			DRAAF	1 549		9,00%
<b>TOTAL</b>	<b>17 214</b>	<b>17 214</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 214</b>		

Le règlement de la participation régionale interviendra selon l'échéancier financier ci-dessous, sous réserve du respect des obligations définies dans le présent article et aux articles 3, 4 et 5 soit :

- une avance maximale de 50% du montant de la subvention à la notification de la présente convention, sur demande motivée du bénéficiaire et après analyse de la situation financière de la structure par la Région,
- le solde après service fait, et sur production, **avant le 30 octobre 2018** :
  - o d'un bilan pédagogique (y compris listes d'émargement ou tout autre preuve de la participation des jeunes) et
  - o d'un compte-rendu financier détaillé accompagné de ses deux annexes (conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier Ministre selon le modèle joint en annexe 1, visé par le Président et le Trésorier).

La subvention sera versée au prorata des dépenses et mises à disposition réalisées par l'EPLEFPA de la Baie de Somme. Dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses subventionnables serait inférieur au montant des dépenses subventionnables retenues, la subvention définitive allouée serait alors calculée au prorata sur les dépenses éligibles réalisées ou acquittées.

Si les sommes perçues n'ont pas été utilisées dans les délais prescrits ou si elles l'ont été à des fins ou des conditions autres que celles faisant l'objet de la présente convention, des reversements égaux aux montants des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées seront exigés.

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge de du bénéficiaire, au titre de la présente convention.

### **Article 3 : Communication**

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région.  
Il devra en faire état dans ses réalisations (publications, informations, plaquettes, vidéos,...) ainsi que dans toutes les manifestations qu'il organise. Elle apposera le logo Région Hauts-de-France sur l'ensemble des éditions.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

### **Article 4 : Obligations**

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans son projet telles que décrites dans l'article 1,
- à permettre aux représentants des services de la Région le contrôle sur place de la réalisation de l'opération précitée et le libre accès aux documents administratifs et comptables,

### **Article 5 : Durée, délai de production des justificatifs et modification**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017. Elle entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et expirera le 30 octobre 2018, date limite de production des pièces justificatives.

La présente convention pourra être modifiée, prolongée ou précisée par voie d'avenant.

### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### **Article 7 : Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille, le  
*en deux exemplaires originaux*

Pour la Région,  
Le Président du Conseil régional  
Hauts de France,

Pour CRIPT Médiasource,  
Le Directeur de l'EPLEFPA Horticole de Ribécourt,  
Etablissement support du CRIPT Médiasource

Xavier BERTRAND

Grégory MARQUET

Notifiée et rendue exécutoire le

Feuille n° 6 de la Délibération n° ( provisoire 56459 )



## Annexe 1 à la convention

### MODELE DE COMPTE RENDU FINANCIER

Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme qui est établi par référence au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.

Il fait apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations exprimés en euro et en pourcentage. Il comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES (préciser HT ou TTC)				PRODUITS		
Libellés	Prévisions en €	Réalisations en €	Ecart en €	Ecart en %	Libellés	Prévisions en €
Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :					Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné :	
- Ventilation entre achats de biens et services					- Ventilation par subventions d'exploitation	
- Charges de personnel					- Produits financiers affectés	
- Charges financières (s'il y a lieu)					- Autres produits liés affectés	
- Engagements à réaliser sur ressources affectées					- Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures	
Charges indirectes :						
- Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)						
<b>TOTAL CHARGES</b>					<b>TOTAL PRODUITS</b>	
<b>Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionné(e)</b>						
Secours en nature, mise à disposition des biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature	

Les informations présentées sont établies sur la base des documents comptables de l'organisme et elles sont attestées par le Président ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

(1) les « contributions volontaires correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuite de personnes ainsi que de biens meubles ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que des méthodes d'enregistrement fiable

**ANNEXES AU COMPTE RENDU FINANCIER** : ce compte rendu financier sera accompagné de deux annexes :

- ❖ La première correspond à un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi que les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (tableau indiquant les critères utilisés pour la ventilation des charges communes par nature).
- ❖ La seconde comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux (nombre de bénéficiaires, date et lieux de réalisation, ...).

proposition budget septembre 2017 à dec 2017

	cout mensuel	Cout/4 mois	financeurs	
E Spailier	691,00 €	2 764,00 €	ANRU 50%	8 607,18 €
Mise à disposition d	687,00 €	2 748,00 €	CR HDF 41%	7 057,89 €
frais de dep		192,36 €	DRAAF 9%	1 549,29 €
dépense de				
fonctionnementet				
investissement				
divers		11 510,00 €		
<b>Total</b>	<b>3 442,87 €</b>	<b>17 214,36 €</b>		<b>17 214,36 €</b>



**CONVENTION  
ENTRE LA REGION HAUTS DE FRANCE ET LE GIP FORINVAL  
RELATIVE A L'ACTION 6-1 DU PIA JEUNESSE PICARDIE MARITIME**

**ENTRE**

La Région Hauts de France, sise 151 Avenue du président Hoover - 59555 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »

**D'UNE PART,**

**ET**

GIP FORINVAL – 20 boulevard d'Alsace-Lorraine BP, CS 71328, 80063 Amiens cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Jacques STOTER en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

**D'AUTRE PART,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention pluriannuelle relative au projet « De nouvelles opportunités pour les jeunes de Picardie Maritime : devenir acteur d'un projet de territoire fondé sur l'économie de proximité » signée le 23 février 2016 ;

Vu son avenant N°1 signé le 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération N° 52-04-1 du Conseil régional de Picardie, réuni le 13 novembre 2015, adoptant les engagements de la Région dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir pour les jeunes en Picardie Maritime ;

Vu la délibération de la Commission Permanente, réunie le 19 octobre 2017, autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

L'objectif du « Programme d'Investissement d'Avenir en faveur de la jeunesse » intitulé:

**« De nouvelles opportunités pour les jeunes de Picardie maritime :  
devenir acteurs d'un projet de territoire fondé sur l'économie de proximité »**

est d'accompagner les jeunes dans leurs projets pour « vivre et faire vivre leur territoire ». En effet, le concept d'économie de proximité - dans toutes ses dimensions, économiques mais aussi culturelles et sociales - répond à la fois aux objectifs d'aménagement et de développement du territoire mais aussi aux aspirations et pratiques des jeunes.

L'objectif global se décline dans une vingtaine d'actions, articulées entre elles, pour accompagner les initiatives des jeunes, les valoriser, réduire les inégalités grâce à des parcours adaptés à chacun, favoriser leur insertion professionnelle et sociale en élargissant leurs choix d'orientation et leurs pratiques culturelles.

C'est dans ce cadre que la Région souhaite favoriser les actions pédagogiques et éducatives innovantes en cohérence avec le projet de territoire destinées à ouvrir l'école à ses partenaires économiques et culturels.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de financement par la Région pour la réalisation de l'action 6-1 « Favoriser les actions pédagogiques et éducatives innovantes en cohérence avec le projet de territoire » du PIA jeunesse Picardie Maritime au titre de l'année scolaire 2017-2018.

### **Article 2 : Montant et modalités d'intervention de la Région**

La Région s'engage, au titre de l'année scolaire 2017-2018, à verser au bénéficiaire une subvention de 31 500 € sur un coût d'opération de 91 000 € TTC arrêté à des dépenses subventionnables de 77 000 € TTC pour l'action 6.1 (soit 40.91% des dépenses subventionnables).

Le commencement anticipé est fixé au 1er septembre 2017.

Le versement de la subvention régionale en crédits de paiement s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au budget régional sur le chapitre 932, compte 65738.

Le budget prévisionnel du bénéficiaire est le suivant :

<i>Dépenses (en € TTC)</i>		<i>dépenses subventionnables</i>	<i>Recettes (en € TTC)</i>		
Coût de l'action (à répartir entre les projets)	91 000	77 000	ANRU	45 500	
			Région	31 500	40,91%
			Rectorat	14 000	
<b>TOTAL</b>	<b>91 000</b>	<b>77 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91 000</b>	

Le règlement de la participation régionale interviendra selon l'échéancier financier ci-dessous, sous réserve du respect des obligations définies dans le présent article et aux articles 3, 4 et 5 soit :

- une avance maximale de 50% du montant de la subvention à la notification de la présente convention, sur demande motivée du bénéficiaire et après analyse de la situation financière de la structure par la Région,
- le solde après service fait, et sur production, **avant le 30 octobre 2018** :
  - o d'un bilan pédagogique (y compris listes d'émargement ou tout autre preuve de la participation des jeunes) et
  - o d'un compte-rendu financier détaillé accompagné de ses deux annexes (conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 du Premier Ministre selon le modèle joint en annexe 1, visé par le Directeur et l'Agent comptable).

La subvention sera versée au prorata des dépenses et mises à disposition réalisées.

Dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses subventionnables serait inférieur au montant des dépenses subventionnables retenues, la subvention définitive allouée serait alors calculée au prorata sur les dépenses éligibles réalisées ou acquittées.

Si les sommes perçues n'ont pas été utilisées dans les délais prescrits ou si elles l'ont été à des fins ou des conditions autres que celles faisant l'objet de la présente convention, des reversements égaux aux montants des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées seront exigés.

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge de du bénéficiaire, au titre de la présente convention.

### **Article 3 : Communication**

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la Région.

Il devra en faire état dans ses réalisations (publications, informations, plaquettes, vidéos,...) ainsi que dans toutes les manifestations qu'il organise. Elle apposera le logo Région Hauts-de-France sur l'ensemble des éditions.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

### **Article 4 : Obligations**

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans son projet telles que décrites dans l'article 1,
- à permettre aux représentants des services de la Région le contrôle sur place de la réalisation de l'opération précitée et le libre accès aux documents administratifs et comptables,

### **Article 5 : Durée, délai de production des justificatifs et modification**

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2017-2018. Elle entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et expirera le 30 octobre 2018, date limite de production des pièces justificatives.

La présente convention pourra être modifiée, prolongée ou précisée par voie d'avenant.

### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d' un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### **Article 7 : Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Lille, le  
*en deux exemplaires originaux*

Pour la Région,  
Le Président du Conseil régional  
Hauts de France,

Pour GIP Forinval,  
Le Directeur,

Xavier BERTRAND

Jean-Jacques STOTER

Notifiée et rendue exécutoire le

## Annexe 1 à la convention

### MODELE DE COMPTE RENDU FINANCIER

Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme qui est établi par référence au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.

Il fait apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations exprimés en euro et en pourcentage. Il comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES (préciser HT ou TTC)				PRODUITS		
Libellés	Prévisions en €	Réalisations en €	Ecart en €	Ecart en %	Libellés	Prévisions en €
Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :					Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Ventilation entre achats de biens et services</li> <li>❖ Charges de personnel</li> <li>❖ Charges financières (s'il y a lieu)</li> <li>❖ Engagements à réaliser sur ressources affectées</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Ventilation par subventions d'exploitation</li> <li>❖ Produits financiers affectés</li> <li>❖ Autres produits liés affectés</li> <li>❖ Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures</li> </ul>	
Charges indirectes : - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)						
<b>TOTAL CHARGES</b>					<b>TOTAL PRODUITS</b>	
<b>Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionné(e)</b>						
Secours en nature, mise à disposition des biens et services, personnel bénévole					Bénévolat, prestations en nature, dons en nature	

Les informations présentées sont établies sur la base des documents comptables de l'organisme et elles sont attestées par le Directeur ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

(1) les « contributions volontaires correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuite de personnes ainsi que de biens meubles ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que des méthodes d'enregistrement fiable

**ANNEXES AU COMPTE RENDU FINANCIER** : ce compte rendu financier sera accompagné de deux annexes :

- La première correspond à un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi que les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (tableau indiquant les critères utilisés pour la ventilation des charges communes par nature).
- La seconde comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux (nombre de bénéficiaires, date et lieux de réalisation, ...).

Budget prévisionnel du projet ou de l'action			
Exercice :		2017/2018	
Date de début :		01/09/2017	Date de fin : 31/08/2018
TTC			
Le total des charges doit être égal au total des produits			
Charges	Montant	Produits	Montant
<b>Charges directes</b>		<b>Ressources directes</b>	
<b>60- Achats</b>		<b>70- Ventes de produits finis, de marchandises, de prestations de services</b>	
Prestations de service	4000		
Achats matières et fournitures	4000		
Autres fournitures	65000		
<b>61- Services extérieurs</b>		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Locations	1000	Etat	45500
Entretien et réparation		Région(s)	31500
		<i>Emplois solidaires</i>	
		<i>Emplois d'avenir</i>	
		<i>Autres aides régionales</i>	
Assurance		Département(s)	
Documentation		Intercommunalité(s)	
		Commune(s)	
<b>62- Autres services extérieurs</b>		Organismes sociaux	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicité, publication		Agences de services et de paiement (ex:CNASEA)	
Déplacements, missions	200	Autres établissements publics	
Services bancaires, autres		Aides privées	
<b>63- Impôts et taxes</b>		<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	
Impôts et taxes sur rémunération,	300	Cotisations	
Autres impôts et taxes		Dons manuels, legs,...	
<b>64- Charges de personnel</b>		<b>76- Produits financiers</b>	
Rémunération des personnels (artistes, techniciens, administratif, ...)	1500		
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	
Droits d'auteur			
<b>66- Charges financières</b>			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>			
<b>68- Dotation aux amortissements</b>			
	1000		
<b>Charges indirectes</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	77000	Total des produits	77000
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	14000	Prestations en nature	14000
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>91000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91000</b>



## ETABLISSEMENTS ET PROJETS ACTION 6.1

### Programme d'investissement d'avenir - Picardie Maritime

ETABLISSEMENT	PROJET	STATUT
Collège de Baie de Somme - St Valéry/Somme	« Quand les élèves promeuvent leur territoire ».	reconduction
Collège Millevoye Abbeville	Rencontres Intergénérationelles autour du livre	reconduction
	Exposons au musée	reconduction
	Exposition et spectacle vivant à l'opéra	reconduction
Collège La Rose des Vents - Friville Escarbotin	Travailler par cycle en Mathématiques et favoriser une pédagogie de projet active et collaborative dans le cadre d'un enseignement informatique - partenariat Delabie	reconduction
Collège Notre Dame - Rue	« Collège Trophy »	reconduction
	« Concours d'écriture : Les Baie'lles plumes »	reconduction
	« Poubelle la vie »	reconduction
	« Tabulae et Capsae »	reconduction
Lycée Boucher de Perthes	« Explorer la culture numérique en seconde pour faire de la culture numérique en 1 <sup>ère</sup> littéraire ».	reconduction
	<i>"Accompagnement des élèves à aptitudes particulières" *</i>	nouveau
	<i>Eloquence et territoire*</i>	nouveau
Collège de Nouvion	Culture : entre aventure et découverte. No culture, no futur!	nouveau
Collège du Marquenterre Rue	« Expérimenter l'usage de tablettes en mathématiques et la logique de projet»	nouveau

\* ces deux projets doivent être définis par les élèves à compter de la rentrée dans la logique du PIA et des expérimentations "jeunes Coop"



## Mise en œuvre des actions du projet – Mars 2016/mars 2017

### 6- Favoriser les actions pédagogiques et éducatives innovantes en cohérence avec le projet de territoire

#### **6-1 Dans les établissements de l'Education Nationale**

Enjeu : Favoriser le développement d'actions éducatives innovantes en lien avec les projets du territoire. Un appel à projet a été lancé par l'Education Nationale à la rentrée de septembre 2016. Des réunions de comité de bassin associent mensuellement tous les établissements et sont l'occasion de mettre en relation les acteurs.

**Maître d'ouvrage 6.1** : Gip Forinval - **Chef de projet 6.1** : Cristina DE OLIVEIRA [cristina.deoliveira@ac-amiens.fr](mailto:cristina.deoliveira@ac-amiens.fr)

#### **Projet : Exposons au musée (collège Millevoye d'Abbeville)**

*Cheffe de projet : Cristina DE OLIVEIRA (RECTORAT) [cristina.deoliveira@ac-amiens.fr](mailto:cristina.deoliveira@ac-amiens.fr)*

**Objectif** : Organiser une exposition temporaire au musée Boucher de Perthes conçue par les élèves

**Descriptif** : Les élèves sont acteurs de toutes les étapes de l'organisation. Le principe de l'exposition repose sur l'œuvre du mois, choisie dans la réserve du musée par les élèves : autour de cette œuvre centrale gravitent d'autres œuvres sur le même thème. La problématique retenue par les élèves est le thème de la mort. Avec la participation du collègue d'arts plastiques, les élèves vont créer leur propre œuvre en lien avec le thème de l'exposition.

Les élèves ont participé à une réunion mensuelle au musée Boucher-de-Perthes depuis septembre. Ces séances de réunion ont été complétées depuis le mois de janvier 2017 par un travail au Centre de Documentation et d'Information, accompagné d'une initiation à la recherche sur internet, selon deux axes : vérifier les sources, et comprendre le fonctionnement de l'encyclopédie Wikipedia. Les élèves ont rédigé les cartels, il leur reste les panneaux de problématique (qui leur seront aussi utiles pour le livret adulte et la conférence). Un roman-photo permettant de retracer ce beau projet est actuellement envisagé. Un groupe de travail chez les élèves sera dédié spécifiquement à cette partie du projet. Le collègue de technologie fait un inventaire des logiciels libres disponibles pour travailler ce point. Exposition prévue le 09/06/2017

**Démarrage du projet** : septembre 2016

**Partenaires impliqués** : Musée Boucher de Perthes

**Livrables** : Cartels des œuvres produits, trois articles de presse, résonance sur les réseaux sociaux

**Difficultés rencontrées** : Manque de temps, problèmes organisationnels à prendre en compte l'an prochain

**Projet : Exposition et spectacle vivant à l'opéra (collège Millevoye d'Abbeville)**

*Cheffe de projet : Cristina DE OLIVEIRA (RECTORAT) [cristina.deoliveira@ac-amiens.fr](mailto:cristina.deoliveira@ac-amiens.fr)*

**Objectifs :** Sensibiliser les élèves à l'art lyrique par une approche musicale et scientifique ; vivre l'acoustique d'une salle de prestige (opéra) et assister à la représentation d'une œuvre lyrique à Lille

**Descriptif :** Le projet consiste en un EPI "Son, fréquences et harmoniques" entre les cours de musique et ceux de sciences physiques et technologie. La voix, le son et l'architecture sont au cœur du projet de par les productions vocales d'élèves, la fabrication de micros, l'enregistrement et analyse acoustique de différents sons et le réinvestissement des connaissances dans l'écoute et l'analyse d'extraits musicaux. Un partenariat est mené avec l'Abbaye Royale de Saint-Riquier : les élèves assisteront à une répétition et un enregistrement d'une production polyphonique dans l'Abbaye ainsi qu'une étude acoustique de celui-ci. La visite de l'orgue de l'Abbaye conduit à une étude musicale de ses différents jeux et une étude, en sciences physiques, du rapport entre la longueur du tuyau et la hauteur du son. Le numérique est placé au cœur des pratiques. Les élèves s'approprient individuellement les extraits musicaux (œuvres et enregistrements d'élèves) à travers l'utilisation de tablettes qui leur donneraient accès au Padlet de la classe, aux quizz et écoutes et questions individuelles. Un autre projet « Vivre l'acoustique d'une salle de prestige : "opéra" » s'inscrit dans ce projet. Les élèves visitent l'opéra de Lille avant d'assister à une représentation du Vaisseau Fantôme de WAGNER. Les élèves sont déjà sensibilisés à l'Art lyrique depuis leur entrée au collège. L'étude de l'œuvre "Le vaisseau fantôme" s'inscrit dans une séquence pédagogique spécifique en résonance avec l'EPI.

Dates de réalisation :

07/03/2017 : expérimentation du son dans l'abbatiale de St RIQUELIER. Visite de l'orgue et pratique vocale accompagnée.

29/03/2017 : enregistrement dans l'abbatiale d'un Choral de BACH accompagné à l'orgue par Pierre Reynaud.

01/04/2017 : visite de l'opéra et représentation du « Vaisseau Fantôme » WAGNER.

**Démarrage du projet :** au retour des vacances d'hiver 2017

**Partenaires impliqués :** Abbatiale de St RIQUELIER et Opéra de LILLE

**Livrables :** enregistrement choral de Bach

**Difficultés rencontrées :** Livraison tardive des tablettes qui n'ont pas pu être utilisées au cours du projet.

**Projet : Quand les élèves promeuvent leur territoire (collège Baie de Somme de Saint Valéry)**

*Cheffe de projet : Cristina DE OLIVEIRA (RECTORAT) [cristina.deoliveira@ac-amiens.fr](mailto:cristina.deoliveira@ac-amiens.fr)*

**Objectifs :** Valoriser les atouts économiques du territoire à travers divers projets : valoriser le patrimoine culturel et naturel par la mise en ligne de « cartes postales vidéo », valoriser les produits locaux et leur déclinaison culinaire, faire connaître le travail des élèves auprès de la population

**Descriptif :** Dans le cadre du parcours avenir, des « portraits d'entreprises qui font avancer le territoire » dans des domaines variés (robinetterie, serrurerie, flaconnage, travail du galet, tourisme) seront réalisés par les élèves et mis en ligne sur le site de l'office de tourisme de Saint Valéry, en partenariat avec le syndicat des industries du Vimeu. Des « cartes postales vidéo » présentant les curiosités les plus remarquables et insolites du territoire seront conçues et mises en ligne également. Certaines seront réalisées en langues étrangères (anglais allemand et espagnol enseignés au collège). Les produits locaux et leur déclinaison culinaire seront valorisés (Projet « A table ! » avec la compagnie Le Passe Muraille) à travers un projet théâtral mené et présenté au public, en partenariat avec un chef local qui animera un atelier culinaire. Dans le cadre d'un EPI Lettres – mathématiques, un feuilleton policier, dont l'action se déroule sur le territoire, sera réalisé avec une illustration photographique des scènes marquantes de l'intrigue. Ces feuillets, dans la pure tradition des « feuillets » seront distribués dans les gîtes et hébergements de vacances du territoire. Pour le projet à table : écriture de la pièce / répétitions / élaboration de meubles en carton en cours.

Pour le roman policier : jet d'écriture dans deux classes de 4ème

**Démarrage du projet :** le projet « à table ! » a démarré en novembre 2016 et l'EPI en janvier 2017

**Partenaires impliqués :** projet à table : compagnie théâtrale Le Passe-Muraille

**Livrables :** spectacle ambulant "à table"

**Difficultés rencontrées :** les tablettes, reçues tardivement n'ont pas pu être utilisées pour l'écriture des romans policiers qui touche à sa fin. De plus elles sont bloquées par un code et ne sont utilisables qu'après la formation du 3 mai. L'écriture du roman policier est chronophage.

**Projet : Rencontres intergénérationnelles autour du livre (collège Millevoye d'Abbeville)**

*Cheffe de projet : Cristina DE OLIVEIRA (RECTORAT) [cristina.deoliveira@ac-amiens.fr](mailto:cristina.deoliveira@ac-amiens.fr)*

**Objectifs** : Remédier aux difficultés de lecture en s'ouvrant à l'extérieur par la fréquentation de la bibliothèque et des personnes âgées en maison de retraite ; faire en sorte que le vécu des personnes âgées infère sur la vie de l'élève, changeant les pratiques d'enseignement ; valoriser l'estime de soi chez les élèves ; mieux connaître l'Histoire d'Abbeville.

**Descriptif** : Les professeurs travaillent avec la Compagnie Les Gosses, à la bibliothèque R. Mallet : la conteuse propose des exercices théâtraux sur l'expression orale. Il s'agit d'une approche différente de la lecture : grâce à la théâtralisation, permettre aux élèves de comprendre des textes par la polyphonie, d'aller au-delà d'un manque de vocabulaire, de leur montrer que les gestes et les silences peuvent remplacer les mots. Les séances avec la conteuse se sont terminées fin février. Les rencontres entre les élèves et les personnes âgées se feront dans le jardin de la maison de retraite. Le projet a évolué : les élèves feront uniquement des lectures, la mise en scène étant trop compliquée. Par contre, les lectures seront ponctuées par de la musique. Une éventuelle action avec le salon du livre est envisagée. Etat de réalisation en avril : lectures des élèves au point et des séances sont prévues à la maison de retraite courant mai.

**Démarrage du projet** : octobre 2016

**Partenaires impliqués** : Bibliothèque R. Mallet -Mme Dedeurwaerder (conteuse) et Maison de retraite Notre Dame

**Livrables** : tablettes

**Difficultés rencontrées** : Organisation compliquée en raison du planning des personnes âgées et des emplois du temps des élèves. -Beaucoup de documents à fournir

**Projet : Favoriser une pédagogie active et innovante dans le cadre d'un partenariat entre le collège et l'entreprise (collège la Rose des Vents de Friville Escarbotin)**

*Cheffe de projet : Cristina DE OLIVEIRA (RECTORAT) [cristina.deoliveira@ac-amiens.fr](mailto:cristina.deoliveira@ac-amiens.fr)*

**Objectifs** : Promouvoir la nouvelle politique des cycles pour permettre la différenciation des apprentissages par le numérique ; faciliter l'apprentissage de nouvelles notions (programmation et algorithmique) ; donner du sens aux apprentissages dans le cadre de la pédagogie de projet grâce au partenariat avec l'entreprise Delabie en apportant les clés de décryptage d'un monde numérique en évolution constante ; sensibiliser au développement durable et découvrir des métiers associés et la richesse du patrimoine industriel.

**Descriptif** : Dans le but d'appliquer la politique des cycles, les connaissances et compétences en mathématiques des élèves seront évaluées afin d'établir un diagnostic, suite de quoi, les élèves travailleront en binômes, voire en îlots aussi bien pour se soutenir que pour partager les savoirs. Les élèves les plus fragiles appréhenderont moins de se tromper face à un écran, les plus à l'aise pourront avancer à leur rythme. Concernant l'enseignement informatique dispensé en mathématiques et en technologie, les élèves acquerront des méthodes qui leur permettront de construire la pensée algorithmique et ils développeront des compétences dans la représentation de l'information et de son traitement, la résolution de problèmes, le contrôle des résultats. Autour de la réalisation d'un objet ou plusieurs objets techniques automatisés, les élèves s'approprient les principes de programmation pendant le cours de mathématiques tandis qu'ils concevront le ou les prototype(s) pendant le cours de technologie. Dans le cadre du partenariat avec l'entreprise Delabie, les élèves s'attacheront à répondre à la problématique d'un projet industriel et technique de l'entreprise en ayant recours à l'outil informatique (classe mobile) et aux logiciels nécessaires (edrawing, solidworks, scratch, tableurs).

La mise en œuvre du projet a été différée puisque le matériel informatique a été livré mi-mars et que l'établissement est toujours dans l'attente d'une pièce manquante pour faire fonctionner le VPI, des robots en technologie et que la formation des enseignants sur le TNI a eu lieu le mercredi 3 mai. Toutefois plusieurs réunions ont été menées et les élèves ont visité l'entreprise Delabie

**Démarrage du projet** : septembre 2016 pour la partie technologie (attente de matériel pour la partie mathématiques et informatiques)

**Partenaires impliqués** : Entreprise Delabie et Lycée du Vimeu (la convention tripartite sera signée le 4 mai 2017)

**Livrables** : Il était envisagé, mais ce sera pour l'année prochaine, de communiquer sur le projet sur le site du collège, produire un support vidéo, présenter les réalisations des objets automatisés lors des journées portes ouvertes

**Difficultés rencontrées** : Livraison partielle et tardive du matériel

**Projet : Concours d'écriture : les Baie'Illes plumes (collège Notre Dame de Rue)**

*Cheffe de projet : Cristina DE OLIVEIRA (RECTORAT) [cristina.deoliveira@ac-amiens.fr](mailto:cristina.deoliveira@ac-amiens.fr)*

**Objectifs :** Par le biais de visites culturelles au sein du territoire, favoriser une démarche d'intérêt et de plaisir à travailler son expression personnelle ; prendre conscience de sa créativité et favoriser l'estime de soi ; sortir du cadre scolaire traditionnel ; combattre le rejet de l'apprentissage scolaire grâce à l'imaginaire et l'émotion ; utiliser le numérique comme base d'apprentissage.

**Descriptif :** Après une traversée de la Baie avec leur professeur d'histoire-géographie (qui est également guide nature), les élèves ont étudié la géographie de la Baie de Somme et sa situation (pourquoi est-ce un lieu propice pour le tourisme) ainsi que la notion de beauté du paysage. Les axes de communication ont été mis en avant à l'aide d'une carte à plusieurs échelles de la Baie de Somme (européenne et nationale). Enfin, ils ont étudié un plan de Saint-Valery et relevé toutes les activités et métiers liés au tourisme. Mme Boulard Sophie, en arts plastiques travaille à partir des photographies faites par les élèves lors de la sortie. Elle va étudier les différents cadrages et les angles de vue. En Français, Mme Deschamps Virginie a invité les élèves à mettre par écrit leurs premières impressions. Puis lors de l'intervention « cours de créativité », M. Christophe Brichant et Mme Sonia Perbal, deux écrivains ont cherché à favoriser l'éveil et la créativité des élèves par des ateliers (textes, haïkus, parcours d'écrit allant du texte à l'illustration, à la mise en musique). La production finale sera un diaporama avec photo, texte et son, qui sera diffusé lors de la fête du livre du Crotoy. Tous les travaux des élèves seront publiés dans un livre et imprimés sur des sets de table pour les restaurants de la ville, sur des sachets de croissant pour les boulangeries et sur des cartes postales homologuées. Ce projet s'inscrit dans un véritable partenariat entre les élèves impliqués et la 1<sup>ère</sup> édition de la fête du livre du Crotoy : il en est même le fil conducteur. Afin de gérer l'événement la mairie du Crotoy a recruté un employé en CDD. Tous les deux mois, des réunions y sont organisées. Pour le suivi et le partage des informations, l'ouverture d'un Facebook avec la mairie vient d'être créé (« lire en Baie »).

Etat de réalisation : mise en page des productions (texte sur photo de la Baie), diaporama pour la fête du livre, envoi des productions pour la création des sets de table pour les restaurants.

**Démarrage du projet :** septembre 2016

**Partenaires impliqués :** Mairie du Crotoy dans le cadre de la fête du livre

**Livrables :** 32 productions et 50 livres avec l'ensemble des productions imprimés. Création d'un compte Facebook "Lire en baie"

**Difficultés rencontrées :** Ordinateur arrivé très tardivement

## **Projet : Poubelle la vie ! (collège Notre Dame de Rue)**

*Cheffe de projet : Cristina DE OLIVEIRA (RECTORAT) [cristina.deoliveira@ac-amiens.fr](mailto:cristina.deoliveira@ac-amiens.fr)*

**Objectifs** : Promouvoir une alimentation plus saine et sans gaspillage avec réduction des déchets ; formuler un problème scientifique, construire des outils permettant sa résolution ; valoriser les jeunes en les rendant acteurs de leur consommation ; valoriser les métiers de la « fourche à la bouche » ; créer une liaison école / collège

**Descriptif** : Mme Renault Véronique, professeur documentaliste pilote le projet et s'occupe plus particulièrement des affiches que les élèves vont créer afin de sensibiliser au gaspillage alimentaire. M. Poidevin Thomas, professeur de SVT, va créer avec les élèves des outils permettant de mesurer le gaspillage et Mme Quenessen Catherine, en EPS, travaillera sur la notion d'alimentation saine. Tous les élèves de 4<sup>e</sup> sont concernés par le projet, une fois « formés », ils feront de la prévention auprès de tous les autres collégiens. Une exposition « de la graine à l'assiette » est envisagée ainsi qu'une éventuelle participation aux spectacles du Chapiteau Vert. Des outils permettant une réduction des déchets sont élaborés : un poulailler (construit par les élèves et les parents d'élèves) ; l'achat d'un composteur, l'école primaire dispose d'un jardin potager, le compost sera utilisé pour ce dernier. Pour la prise de conscience du gaspillage, un « gachimètre » sera élaboré ; une grille d'évaluation des repas permettra d'apprendre à choisir ses aliments en fonction de sa faim et des activités de la journée. Enfin, afin d'être sensibilisés, les élèves vont rencontrer des étudiants en BTS « espace vert » du lycée agricole. Le Projet a débuté en avril avec les élèves et la collecte des aliments jetés (pesées...) pendant les services et ce pendant plusieurs jours. Ensuite ils réfléchiront à la mise en place d'outils visant à diminuer le gaspillage alimentaire.

**Démarrage du projet** : mars 2017

**Partenaires impliqués** : L'association "De la Graine à L'assiette"

**Livrables** : une table de tri pour le self et un composteur

**Difficultés rencontrées** : La professeure qui encadre le projet ne dispose pas d'heures de cours attirées et les élèves ont peu d'heures de permanence. Par conséquent, cette professeure doit solliciter des heures auprès de ses collègues, ce qui n'est pas toujours évident.

**Projet : Tabulae et capsae (tablettes et capsules)- Collège Notre Dame de Rue**

*Cheffe de projet : Cristina DE OLIVEIRA (RECTORAT) [cristina.deoliveira@ac-amiens.fr](mailto:cristina.deoliveira@ac-amiens.fr)*

**Objectifs** : Etudier la naissance du français, la place du picard, comprendre le rôle politique d'une langue ; correspondre avec une classe anglaise ; utiliser la tablette et la création de capsules modernes pour partager un travail collaboratif et le rendre public.

**Descriptif** : Pour tous les latinistes, le cœur du projet est d'étudier, traduire et expliquer la tapisserie de Bayeux. A partir de celle-ci et de la place de la narration au moyen-âge sur des tentures, le passage au livre numérique par la création de capsules vidéo est entrepris. Il s'agit d'étudier la naissance du français, la place du picard et de comprendre le rôle politique d'une langue. Les 5èmes travaillent sur une capsule vidéo autour de la bataille d'Hastings (causes et conséquences) en anglais avec leur professeur, Mme Féron. Pour les élèves de 4e, une activité supplémentaire est mise en place : correspondre avec une classe anglaise (à l'aide de l'e-twinning) autour de la tapisserie, sous forme de capsules vidéo. Les 2/3 des 3èmes travaillent sur la traduction avec Mme Féron, avec également comme projet final la conception de capsules vidéo. Ce sont les latinistes de 4e et 3e qui présentent la version française aux camarades de leur classe. Il s'agit ainsi d'un travail collaboratif sur 3 niveaux et 6 classes. Se sont greffés au projet, M. Alain Delachambre, en musique, pour la bande sonore des capsules ; Mme Valérie Féron, en anglais, Mme Sophie Boulard, en arts plastiques, pour un atelier de calligraphie ; et Mme Véronique Renault, le professeur documentaliste pour des travaux de recherches. Etat de réalisation : Traductions(latin/français/anglais) terminées. Ateliers de calligraphies et enluminures réalisés. Rôles et fonctions d'une abbaye travaillés. Aux origines du français travaillées.

**Démarrage du projet** : septembre 2016

**Partenaires impliqués** : l'Abbaye de Saint-Riquier

**Livrables** : Diapo de la Tapisserie trilingues. Expo photos d'activités menées

**Difficultés rencontrées** : temps contraint pour mener le projet



## Projet : Collège Trophy (collège Notre Dame de Rue)

Cheffe de projet : Cristina DE OLIVEIRA (RECTORAT) [cristina.deoliveira@ac-amiens.fr](mailto:cristina.deoliveira@ac-amiens.fr)

**Objectifs** : Concevoir et réaliser une voiture radiocommandée

**Descriptif** : Les élèves sont répartis en groupes en fonction des épreuves. Le professeur a créé quatre ateliers selon les quatre épreuves : l'atelier course (assemblage de la voiture, course le jour J) ; l'atelier diorama (réalisation d'un décor en 3D sur une plaque de contreplaqué sur le thème des transports autonomes et sur le thème de la 4<sup>ème</sup> révolution industrielle : le beffroi de Rue est l'élément principal) ; l'atelier blog (permettant de suivre toute l'évolution du projet) et l'atelier recyclage (récupération de canettes en aluminium). Lors de ces ateliers, les élèves s'autoévaluent à l'aide de grilles créées par le professeur, ce qui permet aux élèves de coopérer au sein de leur groupe dans le cadre du projet, d'utiliser les outils adéquats et de planifier des tâches expérimentales dans une grande autonomie. Trois professeurs travaillent en collaboration sur ce projet : M. Ringot Arnaud, professeur des sciences physiques, porteur du projet, étudie à travers ce dernier la partie du programme sur les forces ; M. Dechoz Thierry, professeur de technologie, intervient une semaine sur deux pour chaque classe, dans la continuité de ce qui a été fait avec le professeur de physiques. Mme Rouèche Céline, professeur de français intervient de façon ponctuelle pour le blog. Ce projet permet une sensibilisation des élèves au développement durable, à la transition énergétique, à l'innovation et aux énergies.

Etat de réalisation : Participation aux épreuves de qualification le 17 Mars : 1er au classement général donc participation aux 24h de St Jo les 5 et 6 mai 2017 : conception d'une nouvelle voiture avec un nouveau châssis pour ces 24h, carrosserie design en cours de préparation pour la peindre

**Démarrage du projet** : septembre 2016

**Partenaires impliqués** : Office du tourisme de la ville de Rue Commerces locaux : GEDIMAT BRUANT, SIMPLY MARKETok, CARREFOUR MARKET, Quincaillerie DEMORTAIN

**Livrables** : réalisation d'un blog [notredamerue.blogspot.fr](http://notredamerue.blogspot.fr) - Conception de 2 voitures télécommandées - conception d'un diaporama sur les véhicules autonomes

**Difficultés rencontrées** : Retards pour la livraison du matériel parfois donc difficultés pour finir à temps certains ateliers, en particulier la programmation de la carte Arduino. Organisation pas toujours facile pour reprendre le travail d'une séance sur l'autre lorsque la classe change. Difficultés pour les élèves de se répartir le travail sur la durée du projet

## **6-2 Dans les établissements agricoles**

Enjeu : favoriser le développement d'actions éducatives innovantes dans les établissements agricoles en lien avec les projets du territoire

**Maître d'ouvrage 6.2** : Médiasource - **Cheffe de projet 6.2** : Emmanuelle SPAILIER  
[emmanuelle.spailier@educagri.fr](mailto:emmanuelle.spailier@educagri.fr)

### **Projet : Paysage image par image**

*Cheffe de projet : Emmanuelle SPAILIER (LYCEE AGRICOLE) [emmanuelle.spailier@educagri.fr](mailto:emmanuelle.spailier@educagri.fr)*

**Objectifs** : Fréquenter des œuvres artistiques, apprendre à les ressentir et les analyser ; Mettre en oeuvre des actions d'animation : sensibilisation, éducation à l'environnement, activité éco- touristique ; Mettre en oeuvre des opérations de promotion et de mise en valeur d'un site.

**Descriptif** : Le projet mis en place en partenariat avec l'Acap-Pôle Image Picardie prend place dans une réflexion plus vaste sur l'imaginaire, le son, l'image, les arts et la culture, développée depuis la classe de seconde NJPF (nature, jardin, paysage, forêt). Le public visé est, au départ, peu familier du monde de l'art et de la culture. C'est Gian Maria Leroy (réalisateur de films d'animation), qui est choisi par l'Acap et l'enseignant pour mener ce travail et accompagner la projection de clôture de la première partie du projet. L'Atelier propose de faire découvrir le cinéma d'animation à travers l'expérience pratique de la réalisation de séquences animées collective autour du thème du paysage en utilisant les techniques du time-laps et la pixilation. La séance de projection du travail a été ouverte au grand public et organisée au cinéma Le Rex le 7 mars 2017.

**Démarrage du projet** : novembre 2016

**Partenaires impliqués** : Gian Maria Leroy (réalisateur de film d'animation), Jean-François Petitperrin (directeur de l'école des Beaux-Arts), Jean-Pierre Michaux (directeur du cinéma Le Rex), Sophie Nothum (responsable des jardins de Valloires)

**Livrables** : Fiches d'émargement, fiches individuelles de travail

**Difficultés rencontrées** : Démarches complexes pour trouver la totalité du financement du projet

**Projet : Sensibiliser les élèves de 4ème aux métiers de la nature**

*Cheffe de projet : Emmanuelle SPAILIER (LYCEE AGRICOLE) [emmanuelle.spailier@educagri.fr](mailto:emmanuelle.spailier@educagri.fr)*

**Objectifs :** Sensibiliser, faire découvrir les métiers de la nature aux élèves de 4<sup>ème</sup>

**Descriptif :** Le projet consistait à accueillir 6 groupes scolaires au sein du lycée agricole (5 classes de 4<sup>ème</sup> du collège Ponthieu d'Abbeville dans le cadre de leur 'Parcours avenir' et un groupe de lycéens en « décrochage » dans le cadre de leur orientation). Cette sensibilisation s'est effectuée à travers une visite de la parcelle annexe (maraîchage, permaculture), une dégustation des produits fabriqués par le lycée (jus de pommes, pâte de fruits), une dégustation de biscuits réalisés par les élèves de SAPAT, une découverte par les apprentis des métiers de l'aménagement paysager.

**Projet réalisé** en décembre 2016

**Partenaires impliqués :** aucun

**Livrables :** Fiches d'émargement, fiches individuelles de travail

**Difficultés rencontrées :** aucune

**Projet : Production d'arbres en nuage (Niwakis)**

*Cheffe de projet : Emmanuelle SPAILIER (LYCEE AGRICOLE) [emmanuelle.spailier@educagri.fr](mailto:emmanuelle.spailier@educagri.fr)*

**Objectifs :** Permettre aux futurs professionnels de découvrir la taille en nuage pour parfaire leurs connaissances techniques sur des tailles spécifiques et novatrices, ainsi que de faire partager leurs connaissances grâce à la réalisation d'un MOOC (Formation en ligne ouverte à tous capable d'accueillir un grand nombre de participants).

**Descriptif :** Le projet consiste à mettre en place une production d'arbres et d'arbustes d'inspiration japonaise également appelés arbres en nuage ou NIWAKIS, permettant de faire découvrir une des plus anciennes cultures paysagères au monde. L'objectif est de susciter le respect et l'amour du végétal et de le faire partager via un MOOC. Dans un premier temps, le projet comprend l'achat et la plantation d'arbres issus de pépinières classiques, puis d'une première approche du dressage du végétal et de sa taille, enfin de réaliser le suivi du végétal. Les élèves réalisent un MOOC afin de diffuser le plus largement possible toutes les étapes de la taille des arbres en nuage. La finalité de ce projet est que les élèves transmettent leur savoir à un large public, et de pouvoir proposer aux professionnels et particuliers des arbres en nuage travailler dans les règles de l'art, possédant l'âme de son jardinier. En lien avec le Parc Naturel Régional, le MOOC comprend également un volet développement durable promouvant notamment le 0 phyto.

**Démarrage du projet :** janvier 2017

**Partenaires impliqués :** aucun

**Livrables :** Fiches d'émargement, fiches individuelles de travail

**Difficultés rencontrées :** Plantation des arbustes/arbres reportée pour cause d'intempéries

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation d'Engagement	Phasage Prévisionnel des Paiements		Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
1	GIP FORINVAL	Financement du plan d'actions 2017-2018 du PIA Jeunesse intitulé « De nouvelles opportunités pour les jeunes de Picardie maritime : devenir acteurs d'un projet de territoire fondé sur l'économie de proximité »	91 000,00 € (TTC)	77 000,00 € (TTC)	40,91 %	31 500,00 €	2017 2018	15 750,00 € 15 750,00 €	932.28/65738.2802313	
2	MEDIASOURCE	Financement du plan d'actions 2017-2018 du PIA Jeunesse intitulé « De nouvelles opportunités pour les jeunes de Picardie maritime : devenir acteurs d'un projet de territoire fondé sur l'économie de proximité »	17 214,36 € (TTC)	17 214,36 € (TTC)	41 %	7 057,89 €	2017 2018	3 528,95 € 3 528,94 €	932.28/65738.2802313	
						Totaux	38 557,89 €	20172017 20182018	19 278,95 € 19 278,94 €	

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 28 Autres services périscolaires et annexes  
Programme : 2803122?  
Programme : 28X03122 ?  
Programme : 28X03122 ?  
Programme : 2803122?

Imputation	Autorisation d'engagement	Phasage prévisionnel des paiements	
932.28/65735.2803122	738 127 €	2018	738 127 €
932.28/65735.28X03122	1 473 774 €	2018	1 473 774 €
932.28/6574.28X03122	520 352 €	2018	520 352 €
932.28/6574.2803122	185 039 €	2018	185 039 €

**Thème : Lycée**

**Objet : Actions éducatives 2017-2018**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu les demandes de subvention des établissements mentionnés en annexe de la présente délibération,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20170868 du Conseil régional du 30 juin 2017 relative à l'adoption de la Politique régionale « actions éducatives 2017-2018 »,

Vu l'avis émis par la Commission Enseignement, recherche (lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche) lors de sa réunion du 11 octobre 2017,

## CONSIDERANT / PREAMBULE :

- Considérant que l'action éducative contribue à assurer à chaque lycéen un parcours de réussite et d'épanouissement,
- 
- Considérant les attentes exprimées par les établissements lors des rencontres de dialogue individualisé dans le cadre d'un accompagnement dans la mise en place de projets éducatifs,
- 
- Considérant la volonté de la Région quant à l'équité d'accès à ces moyens, pour tous les jeunes et sur tous les territoires concernés,

## DECIDE

- 1- D'accorder une subvention pour la réalisation des projets au titre du dispositif actions éducatives 2017-2018, au bénéfice des établissements pour un montant total de 2 889 792 €.
- 2- D'affecter à cette fin, pour les lycées de l'Académie d'Amiens, un montant de 902 066 € sur l'enveloppe « 28X03122- actions éducatives » répartis de la façon suivante : 717 027 € pour le public et 185 039 € pour le privé, conformément à l'annexe 1.
- 3- D'affecter à cette fin, pour les lycées de l'Académie de Lille, un montant de 1 987 726 € sur l'enveloppe « 28X03122- actions éducatives » répartis de la façon suivante : 1 467 374 € pour le public et 520 352 € pour le privé, conformément à l'annexe 2.
- 4- D'accorder une subvention complémentaire pour la réalisation des projets au titre des actions éducatives, au bénéfice des établissements pour un montant total de 27 500 €, conformément à l'annexe 3, au vu de l'intérêt des projets présentés.
- 5- D'affecter à cette fin, pour les lycées de l'Académie d'Amiens, un montant de 21 100 € sur l'enveloppe « 28X03122 – actions éducatives » au titre des projets emblématiques.
- 6- D'affecter à cette fin, pour les lycées de l'Académie de Lille, un montant de 6 400 € sur l'enveloppe « 28X03122- actions éducatives » au titre des projets emblématiques.
- 7- D'autoriser, au titre des subventions complémentaires susmentionnées et du dispositif « actions éducatives », un commencement anticipé à compter du 1er septembre 2017 .

Les subventions seront versées conformément aux dispositions administratives et financières jointes en annexe à la présente délibération.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56488 )

NOM DE L'OPERATION : Actions éducatives 2017-2018

Raison Sociale :

Adresse :

Représentant légal :

Date de réception de la demande de subvention :

N° de dossier ASTRE:

### PRESENTATION DU PROJET :

Lors de la Commission Permanente du 27 juin dernier, a été votée la reconduction du dispositif actions éducatives afin de permettre aux établissements de mettre en place des projets éducatifs dès le premier trimestre de la rentrée scolaire.

Pour mémoire, le dispositif a pour but de financer des actions éducatives menées par les établissements en lien avec les thématiques suivantes :

- Entreprise et employabilité - Mobilité
- Citoyenneté
- Culture
- Sport, santé, éducative au développement durable
- Savoirs de base

Le montant attribué à chaque établissement est calculé en fonction des critères suivants :

- 10 euros par élève (nombre d'élèves inscrits dans l'établissement à la rentrée N-1)
  - 3,50 euros par élève boursier (moyenne d'élèves boursiers inscrits dans l'établissement à la rentrée 2014-2015 et 2015-2016)
  - + 20 % pour les lycées professionnels
- Un seuil minimum de 3 000 euros et un plafond de 15 000 euros seront appliqués.
- +1 000 euros pour les établissements spécialisés et ceux accueillant un micro lycée.

Aujourd'hui, il est proposé d'individualiser les crédits afin de permettre aux établissements de bénéficier de la subvention correspondante.

En outre, afin de répondre au mieux aux besoins des établissements et prendre en considération leurs particularités, leur implication dans des projets innovants qui ont valeur d'exemplarité sur le territoire, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à quelques établissements ayant sollicité la Région pour la mise en place de projets à caractère emblématique.



## ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56488 )

## Subventions actions éducatives 2017-2018 lycées Académie d'Amiens

1	ETAB_RN E	ETAB_NOM	D	COM_NOM	TYPE	STA_LIBE LLE	Effectifs	*10/élève	maj boursiers	+20%LP/LPO	AE 2017-2018
2	0020012C	LPO Jean de la Fontaine	02	CHÂTEAU-THIERRY	LPO	Public	1272	12 720,00 €	1 067,50 €	16 545,00 €	15 000 €
3	0020014E	LGT Gay Lussac	02	CHAUNY	LGT	Public	1323	13 230,00 €	1 088,50 €	14 318,50 €	14 319 €
4	0020022N	L.P. Jean Monnet	02	LA FERRE	LP	Public	340	3 400,00 €	474,25 €	4 649,10 €	4 649 €
5	0020025S	L.P. Château Potel	02	LA FERTE MILON	LP	Public	231	2 310,00 €	215,25 €	3 030,30 €	3 030 €
6	0020031Y	LGT Joliot Curie	02	HIRSON	LGT	Public	609	6 090,00 €	640,50 €	6 730,50 €	6 731 €
7	0020032Z	LGT Paul Claudel	02	LAON	LGT	Public	1114	11 140,00 €	931,00 €	12 071,00 €	12 071 €
8	0020034B	LPO Pierre Méchain	02	LAON	LPO	Public	1092	10 920,00 €	927,50 €	14 217,00 €	14 217 €
9	0020048S	lycée Henri Martin	02	SAINT-QUENTIN	LG	Public	794	7 940,00 €	726,25 €	8 666,25 €	8 666 €
10	0020049T	LGT Pierre de la Ramée	02	SAINT-QUENTIN	LGT	Public	799	7 990,00 €	789,25 €	8 779,25 €	8 779 €
11	0020050U	LGT Condorcet	02	SAINT-QUENTIN	LGT	Public	910	9 100,00 €	749,00 €	9 849,00 €	9 849 €
12	0020051V	L.P. de l'Ameublement	02	SAINT-QUENTIN	LP	Public	129	1 290,00 €	169,75 €	1 751,70 €	3 000 €
13	0020052W	L.P. Colard Noël	02	SAINT-QUENTIN	LP	Public	576	5 760,00 €	1 034,25 €	8 153,10 €	8 153 €
14	0020059D	LGT Gérard de Nerval	02	SOISSONS	LGT	Public	941	9 410,00 €	675,50 €	10 085,50 €	10 086 €
15	0020060E	LEGTA Crézancy	02	CREZANCY	LA	Public	131	1 310,00 €	80,50 €	1 350,25 €	3 000 €
16	0020078Z	L.P. Julie Daubié	02	LAON	LP	Public	618	6 180,00 €	1 032,50 €	8 655,00 €	8 655 €
17	0020079A	L.P. Condorcet	02	SAINT-QUENTIN	LP	Public	841	8 410,00 €	1 305,50 €	11 658,60 €	11 659 €
18	0020088K	L.P. Camille Claudel	02	SOISSONS	LP	Public	403	4 030,00 €	518,00 €	5 458,60 €	5 458 €
19	0020089L	L.P. Joliot Curie	02	HIRSON	LP	Public	358	3 580,00 €	595,00 €	5 010,00 €	5 010 €
20	0020492Z	L.P. Saint Vincent de Paul	02	SOISSONS	LPO	Privé	428	4 280,00 €	404,25 €	5 621,10 €	5 621 €
21	0021476U	LPO Léonard de Vinci	02	SOISSONS	LPO	Public	863	8 630,00 €	752,50 €	11 259,00 €	12 259 €
22	0021478W	EREA	02	SAINT-QUENTIN	EREA	Public	125	1 250,00 €	241,50 €	4 000 €	4 000 €
23	0021479X	L.P. Françoise Dolto	02	GUISE	LP	Public	308	3 080,00 €	546,00 €	4 351,20 €	4 351 €
24	0021522U	LEGTA de la Thiérache	02	FONTAINE-les-VERVINS	LA	Public	202	2 020,00 €	196,00 €	2 118,00 €	3 000 €
25	0021523V	LPA Aumont	02	COUCY-la-VILLE	LA	Public	172	1 720,00 €	259,00 €	1 849,50 €	3 000 €
26	0021818R	LEAP Robert Schuman de Chauny	02	CHAUNY	LA	Privé	221	2 210,00 €	217,00 €	2 318,50 €	3 000 €
27	0021831E	MFREO de Beauregard	02	CLAIRFONTAINE	LA	Privé	192	1 920,00 €	245,00 €	2 042,50 €	3 000 €
28	0021869W	lycée Saint Joseph	02	CHÂTEAU-THIERRY	LPO	Privé	115	1 150,00 €	50,75 €	1 440,90 €	3 000 €
29	0021870X	lycée Saint Charles	02	CHAUNY	LPO	Privé	114	1 140,00 €	113,75 €	1 504,50 €	3 000 €
30	0021871Y	lycée Saint Joseph Notre Dame	02	FONTAINE-les-VERVINS	LPO	Privé	198	1 980,00 €	126,00 €	2 527,20 €	3 000 €
31	0021872Z	lycée La Providence	02	LAON	LGT	Privé	163	1 630,00 €	96,25 €	1 726,25 €	3 000 €
32	0021873A	lycée Saint Jean et la Croix	02	SAINT-QUENTIN	LGT	Privé	560	5 600,00 €	129,50 €	5 729,50 €	5 730 €
33	0021874B	lycée Saint-Rémy	02	SOISSONS	LGT	Privé	390	3 900,00 €	166,25 €	4 066,25 €	4 066 €
34	0021907M	MFREO de la vallée du retz	02	AMBLÉNY	LA	Privé	145	1 450,00 €	290,50 €	1 595,25 €	3 000 €
35	0021908N	MF- IREO de la Capelle	02	LA CAPELLE	LA	Privé	170	1 700,00 €	364,00 €	1 882,00 €	3 000 €
36	0021939X	LPO Jules Verne	02	CHÂTEAU-THIERRY	LPO	Public	728	7 280,00 €	385,00 €	9 198,00 €	9 198 €
37	0021946E	LGT Européen	02	VILLERS-COTTERETS	LGT	Public	628	6 280,00 €	369,25 €	6 649,25 €	6 649 €
38	0022008X	L.P. Jean Macé	02	CHAUNY	LP	Public	529	5 290,00 €	717,50 €	7 209,00 €	7 209 €
39	0022022M	lycée Sainte Sophie	02	BOHAIN	LPO	Privé	72	720,00 €	197,75 €	1 101,30 €	3 000 €
40	0022042J	LPO Jean Bouin	02	SAINT-QUENTIN	LPO	Public	432	4 320,00 €	743,75 €	6 076,50 €	6 077 €
41	0022044L	LPO le Corbusier	02	SOISSONS	LPO	Public	474	4 740,00 €	563,50 €	6 364,20 €	6 364 €
42	0600001A	LGT Félix Faure	60	BEAUVAIS	LGT	Public	1263	12 630,00 €	754,25 €	13 384,25 €	13 384 €
43	0600002B	LPO Paul Langevin	60	BEAUVAIS	LPO	Public	1211	12 110,00 €	752,50 €	15 435,00 €	15 000 €
44	0600003C	L.P. J.B. Corot	60	BEAUVAIS	LP	Public	880	8 800,00 €	820,75 €	11 544,90 €	11 545 €

45	0600004D	L.P. Les Jacobins	60	BEAUVAIS	LP	Public	858	8 580,00 €	882,00 €	11 354,40 €	11 354 €
46	0600009J	LGT Jean Rostand	60	CHANTILLY	LGT	Public	1131	11 310,00 €	273,00 €	11 583,00 €	11 583 €
47	0600013N	LGT Cassini	60	CLERMONT	LGT	Public	1494	14 940,00 €	687,75 €	15 627,75 €	15 000 €
48	0600014P	LGT Pierre d'Ailly	60	COMPIEGNE	LGT	Public	1407	14 070,00 €	495,25 €	14 565,25 €	14 565 €
49	0600015R	LGT Mireille Grenet	60	COMPIEGNE	LGT	Public	999	9 990,00 €	644,00 €	10 634,00 €	10 634 €
50	0600016S	L.P. Industriel Mireille Grenet	60	COMPIEGNE	LP	Public	479	4 790,00 €	414,75 €	6 245,70 €	6 246 €
51	0600017T	L.P. Mixte Mireille Grenet	60	COMPIEGNE	LP	Public	385	3 850,00 €	385,00 €	5 082,00 €	5 082 €
52	0600020W	LGT Marie Curie	60	NOGENT-sur-OISE	LGT	Public	1438	14 380,00 €	1 065,75 €	15 445,75 €	15 000 €
53	0600021X	LGT Jules Uhry	60	CREIL	LGT	Public	812	8 120,00 €	1 268,75 €	9 388,75 €	10 389 €
54	0600040T	LGT Jean Calvin	60	NOYON	LGT	Public	1251	12 510,00 €	868,00 €	13 378,00 €	13 378 €
55	0600041U	L.P. Charles de Bovelles	60	NOYON	LP	Public	485	4 850,00 €	509,25 €	6 431,10 €	6 431 €
56	0600048B	L.P. Robert et Nelly de Rothschild	60	SAINT-MAXIMIN	LP	Public	405	4 050,00 €	343,00 €	5 271,60 €	5 272 €
57	0600049C	L.P. Amyot d'Inville	60	SENLIS	LP	Public	587	5 870,00 €	451,50 €	7 585,80 €	7 586 €
58	0600062S	L.P. Marie Curie	60	NOGENT-sur-OISE	LP	Public	309	3 090,00 €	308,00 €	4 077,60 €	4 078 €
59	0600063T	LP Jules Uhry	60	CREIL	LP	Public	238	2 380,00 €	301,00 €	3 217,20 €	3 217 €
60	0600070A	EREA	60	CREVECOEUR-le-GRAND	EREA	Public	108	1 080,00 €	126,00 €	1 206,00 €	4 000 €
61	0601149Y	lycée Saint Vincent	60	SENLIS	LGT	Privé	718	7 180,00 €	70,00 €	7 250,00 €	7 250 €
62	0601164P	L.P. Croiset	60	CHANTILLY	LP	Privé	71	710,00 €	22,75 €	879,30 €	3 000 €
63	0601194X	Institut privé Charles Quentin	60	PIERREFONDS	LA	Privé	170	1 700,00 €	52,50 €	1 726,25 €	3 000 €
64	0601265Z	LPA Ribécourt	60	RIBECOURT	LA	Public	146	1 460,00 €	185,50 €	1 552,75 €	3 000 €
65	0601363F	L.P. Robert Desnos	60	CREPY-en-VALOIS	LP	Public	290	2 900,00 €	206,50 €	3 727,80 €	3 728 €
66	0601470X	L.P. Lavoisier	60	MERU	LP	Public	439	4 390,00 €	374,50 €	5 717,40 €	5 717 €
67	0601551K	M.E.C.S. au Mesnil-Theribus	60	LE MESNIL THERIBUS	LA	Privé	34	340,00 €	- €	340,00 €	3 000 €
68	0601575L	LPEPA Saint Joseph de Cluny	60	ESTREES SAINT DENIS	LA	Privé	166	1 660,00 €	115,50 €	1 717,75 €	3 000 €
69	0601576M	LEAP Sainte Julie Billiard	60	ORVILLERS-SOREL	LA	Privé	91	910,00 €	84,00 €	952,00 €	3 000 €
70	0601610Z	MFREO de Songeons	60	SONGEONS	LA	Privé	172	1 720,00 €	185,50 €	1 812,75 €	3 000 €
71	0601613C	Centre AFASEC	60	GOUVIEUX	LA	Privé	119	1 190,00 €	136,50 €	1 258,25 €	3 000 €
72	0601688J	MFREO de Saint Sulpice	60	SAINT-SULPICE	LA	Privé	139	1 390,00 €	140,00 €	1 460,00 €	3 000 €
73	0601699W	lycée Saint Esprit	60	BEAUVAIS	LGT	Privé	742	7 420,00 €	96,25 €	7 516,25 €	7 516 €
74	0601700X	Lycée Sévigné	60	COMPIEGNE	LPO	Privé	96	960,00 €	31,50 €	1 189,80 €	3 000 €
75	0601701Y	Institution Jean-Paul II	60	COMPIEGNE	LPO	Privé	637	6 370,00 €	178,50 €	7 858,20 €	7 858 €
76	0601703A	lycée La Maison Française	60	CUISE-la-MOTTE	LGT	Privé	53	530,00 €	7,00 €	537,00 €	3 000 €
77	0601769X	CFPR de Vaumoise	60	VAUMOISE	LA	Privé	188	1 880,00 €	203,00 €	1 981,50 €	3 000 €
78	0601770Y	MFREO du Noyonnais	60	BEAULIEU-les-FONTAINES	LA	Privé	88	880,00 €	133,00 €	946,50 €	3 000 €
79	0601782L	LEGTA de l'Oise	60	AIRION	LA	Public	295	2 950,00 €	157,50 €	3 107,50 €	3 108 €
80	0601787S	L.P. Roberval	60	BREUIL-le-VERT	LP	Public	731	7 310,00 €	528,50 €	9 406,20 €	9 406 €
81	0601822E	L.P. Arthur Rimbaud	60	RIBECOURT-DRESLINCOURT	LP	Public	443	4 430,00 €	453,25 €	5 859,90 €	5 860 €
82	0601823F	LGT François Truffaut	60	BEAUVAIS	LGT	Public	988	9 880,00 €	731,50 €	10 611,50 €	10 612 €
83	0601824G	LGT Jeanne Hachette	60	BEAUVAIS	LGT	Public	1109	11 090,00 €	610,75 €	11 700,75 €	11 701 €
84	0601826J	lycée Hugues Capet	60	SENLIS	LGT	Public	912	9 120,00 €	292,25 €	9 412,25 €	9 412 €
85	0601832R	lycée Jean Monnet	60	CREPY-en-VALOIS	LGT	Public	1186	11 860,00 €	372,75 €	12 232,75 €	12 233 €
86	0601845E	L.P. La Forêt	60	CHANTILLY	LP	Public	427	4 270,00 €	446,25 €	5 659,50 €	5 660 €
87	0601863Z	LPO Charles de Gaulle	60	COMPIEGNE	LPO	Public	988	9 880,00 €	593,25 €	12 567,90 €	12 568 €

88	0601864A	LGT André Malraux	60 MONTATAIRE	LGT	Public	647	6 470,00 €	631,75 €	7 101,75 €	7 102 €
89	0601865B	LGT Condorcet	60 MERU	LGT	Public	1017	10 170,00 €	470,75 €	10 640,75 €	10 641 €
90	0601870G	L.P. André Malraux	60 MONTATAIRE	LP	Public	531	5 310,00 €	666,75 €	7 172,10 €	7 172 €
91	0601896K	lycée Saint Joseph du Moncel	60 PONT-SAINTE-MAXENCE	LPO	Privé	83	830,00 €	87,50 €	1 101,00 €	3 000 €
92	0601897L	L.P. Jules Verne	60 GRANDVILLIERS	LP	Public	265	2 650,00 €	351,75 €	3 602,10 €	3 602 €
93	0601950U	lycée Saint Vincent de Paul	60 BEAUVAIS	LPO	Privé	96	960,00 €	161,00 €	1 345,20 €	3 000 €
94	0602070Z	Institut Saint Dominique	60 MORTEFONTAINE	LG	Privé	385	3 850,00 €	24,50 €	3 874,50 €	3 875 €
95	0800001S	LGT Boucher de Perthes	80 ABBEVILLE	LGT	Public	1267	12 670,00 €	1 099,00 €	13 769,00 €	13 769 €
96	0800007Y	LPO Lamarck	80 ALBERT	LG	Public	956	9 560,00 €	778,75 €	10 338,75 €	10 339 €
97	0800009A	lycée Louis Thuillier	80 AMIENS	LG	Public	951	9 510,00 €	484,75 €	9 994,75 €	9 995 €
98	0800010B	lycée Madeleine Michelis	80 AMIENS	LG	Public	844	8 440,00 €	451,50 €	8 891,50 €	8 892 €
99	0800011C	lycée technologique Edouard Gand	80 AMIENS	LT	Public	331	3 310,00 €	386,75 €	3 696,75 €	3 697 €
100	0800013E	L.P. de l'Acheuléen	80 AMIENS	LP	Public	659	6 590,00 €	868,00 €	8 949,60 €	8 950 €
101	0800046R	LGT Pierre Mendès France	80 PERONNE	LGT	Public	736	7 360,00 €	682,50 €	8 042,50 €	8 043 €
102	0800061G	L.P. du Vimeu	80 FRIVILLE-ESCARBOTIN	LP	Public	476	4 760,00 €	726,25 €	6 583,50 €	6 584 €
103	0800062H	L.P. Edouard Gand	80 AMIENS	LP	Public	305	3 050,00 €	481,25 €	4 237,50 €	4 238 €
104	0800063J	L.P. Boucher de Perthes	80 ABBEVILLE	LP	Public	732	7 320,00 €	1 060,50 €	10 056,60 €	10 057 €
105	0800065L	L.P. de l'Authie	80 DOULLENS	LP	Public	359	3 590,00 €	502,25 €	4 910,70 €	4 911 €
106	0801194N	L.P. Montaigne	80 AMIENS	LP	Public	325	3 250,00 €	383,25 €	4 359,90 €	4 360 €
107	0801206B	lycée Saint Pierre	80 ABBEVILLE	LPO	Privé	341	3 410,00 €	85,75 €	4 194,90 €	4 195 €
108	0801207C	lycée Sacré Coeur	80 AMIENS	LPO	Privé	557	5 570,00 €	147,00 €	6 860,40 €	6 860 €
109	0801209E	lycée Sainte Famille	80 AMIENS	LGT	Privé	765	7 650,00 €	201,25 €	7 851,25 €	7 851 €
110	0801226Y	lycée Sacré Cœur	80 PERONNE	LPO	Privé	97	970,00 €	105,00 €	1 290,00 €	3 000 €
111	0801231D	lycée Henry Potez - Aéroliia	80 MEAULTE	LP	Privé	43	430,00 €	19,25 €	539,10 €	3 000 €
112	0801252B	L.P. JCA Peltier	80 HAM	LP	Public	352	3 520,00 €	574,00 €	4 912,80 €	4 913 €
113	0801272Y	LEGTA Le Paraclet	80 COTTENCHY	LA	Public	223	2 230,00 €	140,00 €	2 300,00 €	3 000 €
114	0801327H	lycée technologique Edouard Branly	80 AMIENS	LT	Public	506	5 060,00 €	259,00 €	5 319,00 €	5 319 €
115	0801328J	LPA de la Haute-Somme	80 PERONNE	LA	Public	125	1 250,00 €	273,00 €	1 386,50 €	3 000 €
116	0801335S	LPA de la baie de Somme	80 ABBEVILLE	LA	Public	145	1 450,00 €	252,00 €	1 576,00 €	3 000 €
117	0801336T	L.P. Edouard Branly	80 AMIENS	LP	Public	369	3 690,00 €	390,25 €	4 896,30 €	4 896 €
118	0801479Y	lycée Saint Rémi	80 AMIENS	LPO	Privé	517	5 170,00 €	484,75 €	6 785,70 €	6 786 €
119	0801514L	L.P. Pierre Mendès France	80 PERONNE	LP	Public	474	4 740,00 €	670,25 €	6 492,30 €	6 492 €
120	0801613U	LEAP Sainte Colette	80 CORBIE	LA	Privé	120	1 200,00 €	108,50 €	1 254,25 €	3 000 €
121	0801628K	L.P. Romain Rolland	80 AMIENS	LP	Public	537	5 370,00 €	810,25 €	7 416,30 €	7 416 €
122	0801629L	MFREO Beauquesne	80 BEAUQUESNE	LA	Privé	71	710,00 €	112,00 €	766,00 €	3 000 €
123	0801630M	MFREO Conty	80 CONTY	LA	Privé	119	1 190,00 €	175,00 €	1 277,50 €	3 000 €
124	0801631N	MFREO Oisemont	80 OISEMONT	LA	Privé	103	1 030,00 €	157,50 €	1 108,75 €	3 000 €
125	0801700N	LGT JB Delambre	80 AMIENS	LGT	Public	477	4 770,00 €	596,75 €	5 366,75 €	6 367 €
126	0801704T	L.P. Alfred Manessier	80 FLIXECOURT	LP	Public	200	2 000,00 €	306,25 €	2 767,50 €	3 000 €
127	0801719J	MFREO Yzengremer	80 YZENGREMER	LA	Privé	159	1 590,00 €	269,50 €	1 724,75 €	3 000 €
128	0801720K	MFR Flixecourt	80 FLIXECOURT	LA	Privé	106	1 060,00 €	168,00 €	1 144,00 €	3 000 €
129	0801739F	L.P. du Marquenterre	80 RUE	LP	Public	288	2 880,00 €	476,00 €	4 027,20 €	4 027 €
130	0801742J	lycée La Providence	80 AMIENS	LPO	Privé	623	6 230,00 €	122,50 €	7 623,00 €	7 623 €

131	0801743K	lycée Montalembert	80 DOULLENS	LGT	Privé	168	1 680,00 €	22,75 €	1 702,75 €	3 000 €
132	0801794R	MFREO Villers Bocage	80 VILLERS-BOCAGE	LA	Privé	88	880,00 €	133,00 €	946,50 €	3 000 €
133	0801841S	LGT Robert de Luzarches	80 AMIENS	LGT	Public	975	9 750,00 €	624,75 €	10 374,75 €	10 375 €
134	0801853E	LPO Jean Racine	80 MONTDIDIER	LPO	Public	1152	11 520,00 €	1 029,00 €	15 058,80 €	15 000 €
135	0801864S	LGT du Vimeu	80 FRIVILLE-ESCARBOTIN	LGT	Public	683	6 830,00 €	488,25 €	7 318,25 €	7 318 €
136	0801874C	lycée Saint Riquier	80 AMIENS	LPO	Privé	393	3 930,00 €	77,00 €	4 808,40 €	4 808 €
137	0801882L	LPO de La Hotoie	80 AMIENS	LPO	Public	999	9 990,00 €	1 027,25 €	13 220,70 €	13 221 €
138	0801888T	lycée Saint Martin	80 AMIENS	LPO	Privé	44	440,00 €	33,25 €	567,90 €	3 000 €
139	0801900F	LGT de l'Authie	80 DOULLENS	LGT	Public	566	5 660,00 €	483,00 €	6 143,00 €	6 143 €
140	0802046P	MFR des Etangs	80 ECLUSIER VAUX	LA	Privé	90	900,00 €	133,00 €	966,50 €	3 000 €
141							703 280,00 €	59 207,75 €	828 195,10 €	902 066,00 €

## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56488 )

## Subventions actions éducatives 2017-2018 lycées Académie de Lille

	ETAB_PME	ETAB_NOM	COM_NOM	TYPE	STA_LIPELLE	Effectif	*101élève	maj boursiers	+20%LPLPO	AE 2017-2018
2	0590005K	LP P J FONTAINE	59 Anzin	LP	Public	687	6 870,00	1 410,50	9 936,60	9 937
3	0590010R	LYCÉE PAUL HAZARD	59 Armentières	LGT	Public	1028	10 280,00	829,50	11 109,50	11 110
4	0590011S	LYCÉE GUSTAVE EIFFEL	59 Armentières	LPO	Public	971	9 710,00	630,00	12 408,00	12 408
5	0590015W	LP PIERRE ET MARIE CURIE	59 Aulnoye-Aymeries	LP	Public	572	5 720,00	1 039,50	8 111,40	8 111
6	0590018Z	LYCÉE JESSE DE FOREST	59 Avesnes-sur-Helpe	LPO	Public	909	9 090,00	910,00	12 000,00	12 000
7	0590024F	LYCÉE DES NERVIENS	59 Bavay	LG	Public	376	3 760,00	227,50	3 987,50	3 988
8	0590034S	LYCÉE PAUL DUEZ	59 Cambrai	LGT	Public	1531	15 310,00	1 342,25	16 652,25	15 000
9	0590035T	LYCÉE FENELON	59 Cambrai	LGT	Public	925	9 250,00	635,25	9 885,25	9 885
10	0590037V	LP LOUISE DE BETTIGNIES	59 Cambrai	LP	Public	830	8 300,00	1 181,25	11 377,50	11 378
11	0590042A	LYCÉE CAMILLE DESMOULINS	59 Le Cateau-Cambrési	LPO	Public	552	5 520,00	840,00	7 632,00	7 632
12	0590044C	LYCÉE JACQUARD	59 Caudry	LPO	Public	736	7 360,00	1 064,00	10 108,80	10 109
13	0590060V	LYCÉE ALFRED KASTLER	59 Denain	LGT	Public	552	5 520,00	731,50	6 251,50	6 252
14	0590063Y	LYCÉE ALBERT CHATELET	59 Douai	LG	Public	969	9 690,00	736,75	10 426,75	10 427
15	0590064Z	LYCÉE JEAN BAPTISTE COROT	59 Douai	LGT	Public	771	7 710,00	882,00	8 592,00	8 592
16	0590065A	LYCÉE EDMOND LABBE	59 Douai	LGT	Public	571	5 710,00	759,50	6 469,50	6 470
17	0590071G	LYCÉE JEAN BART	59 Dunkerque	LGT	Public	1252	12 520,00	990,50	13 510,50	13 511
18	0590072H	LYCÉE DE L'EUROPE	59 Dunkerque	LGT	Public	975	9 750,00	1 113,00	10 863,00	10 863
19	0590073J	LYCÉE AUGUSTE ANGELLIER	59 Dunkerque	LGT	Public	1327	13 270,00	801,50	14 071,50	14 072
20	0590083V	LYCÉE CAMILLE CLAUDEL	59 Fourmies	LPO	Public	726	7 260,00	1 060,50	9 984,60	9 985
21	0590086Y	LYCÉE MARGUERITE DE FLANDRE	59 Gondécourt	LGT	Public	1285	12 850,00	595,00	13 445,00	13 445
22	0590093F	LYCÉE BEAUPRE	59 Haubourdin	LPO	Public	1298	12 980,00	1 137,50	16 941,00	15 000
23	0590098L	LP PLACIDE COURTOY	59 Hautmont	LP	Public	566	5 660,00	1 249,50	8 291,40	8 291
24	0590101P	LYCÉE DES FLANDRES	59 Hazebrouck	LGT	Public	1298	12 980,00	817,25	13 797,25	13 797
25	0590102R	LP DES MONTS DE FLANDRE	59 Hazebrouck	LP	Public	742	7 420,00	1 044,75	10 157,70	10 158
26	0590110Z	LYCÉE JEAN PERRIN	59 Lambersart	LGT	Public	842	8 420,00	617,75	9 037,75	9 038
27	0590111A	LP SONIA DELAUNAY	59 LOMME	LP	Public	620	6 200,00	1 151,50	8 821,80	8 822
28	0590112B	LYCÉE DUPLEIX	59 Landrecies	LGT	Public	436	4 360,00	355,25	4 715,25	4 715
29	0590116F	LYCÉE FENELON	59 Lille	LG	Public	755	7 550,00	689,50	8 239,50	8 240
30	0590117G	LYCÉE LOUIS PASTEUR	59 Lille	LGT	Public	952	9 520,00	962,50	10 482,50	10 483
31	0590119J	LYCÉE FAIDHERBE	59 Lille	LGT	Public	1006	10 060,00	852,25	10 912,25	10 912
32	0590121L	LYCÉE CESAR BAGGIO	59 Lille	LGT	Public	446	4 460,00	593,25	5 053,25	5 053
33	0590122M	LYCÉE VALENTINE LABBE	59 La Madeleine	LPO	Public	1287	12 870,00	1 531,25	17 281,50	15 000
34	0590125R	LP MICHEL SERVET	59 Lille	LP	Public	449	4 490,00	616,00	6 127,20	6 127
35	0590133Z	LP MAURICE DUHAMEL	59 Loos	LP	Public	427	4 270,00	778,75	6 058,50	6 059
36	0590143K	LYCÉE YVES KERNANEC	59 Marcq-en-Barœul	LG	Public	843	8 430,00	479,50	8 909,50	8 910

37	0590144L	LP ALFRED MONGY	59	Marcq-en-Barceul	LP	Public	416	4 160,00	621,25	5 737,50	5 738
38	0590149S	LYCÉE PIERRE FOREST	59	Maubeuge	LPD	Public	1123	11 230,00	1 648,50	15 454,20	15 000
39	0590168M	LYCÉE EUGENE THOMAS	59	Le Quesnoy	LPD	Public	649	6 490,00	612,50	8 523,00	8 523
40	0590181B	LYCÉE VAN DER MEERSCH	59	Roubaix	LG	Public	516	5 160,00	679,00	5 839,00	5 839
41	0590182C	LYCÉE CHARLES BAUDELAIRE	59	Roubaix	LG	Public	673	6 730,00	971,25	7 701,25	7 701
42	0590184E	LYCÉE JEAN ROSTAND	59	Roubaix	LGT	Public	176	1 760,00	360,50	2 120,50	3 000
43	0590185F	LYCÉE JEAN MOULIN	59	Roubaix	LPD	Public	752	7 520,00	1 701,00	11 065,20	11 065
44	0590186G	LP TURGOT	59	Roubaix	LP	Public	366	3 660,00	883,75	5 452,50	5 453
45	0590187H	LP LOUIS LOUCHEUR	59	Roubaix	LP	Public	259	2 590,00	565,25	3 786,30	3 786
46	0590189K	LP LAVOISIER	59	Roubaix	LP	Public	354	3 540,00	759,50	5 159,40	5 159
47	0590192N	LYCÉE ERNEST COUTEAUX	59	Saint-Amand-les-Ea	LPD	Public	921	9 210,00	889,00	12 118,80	12 119
48	0590198V	LP GEORGES GUYNEMER	59	Saint-Pol-sur-Mer	LP	Public	414	4 140,00	722,75	5 835,30	5 835
49	0590207E	LYCÉE LOUIS PASTEUR	59	Somain	LGT	Public	968	9 680,00	862,75	10 542,75	10 543
50	0590212K	LYCÉE GAMBETTA	59	Tourcoing	LG	Public	912	9 120,00	1 114,75	10 234,75	10 235
51	0590214M	LYCÉE COLBERT	59	Tourcoing	LPD	Public	803	8 030,00	1 058,75	10 906,50	10 907
52	0590215N	LYCÉE SEVIGNE	59	Tourcoing	LGT	Public	150	1 500,00	267,75	1 767,75	3 000
53	0590216P	LP LE CORBUSIER	59	Tourcoing	LP	Public	414	4 140,00	710,50	5 820,60	5 821
54	0590217R	LP SEVIGNE	59	Tourcoing	LP	Public	620	6 200,00	1 319,50	9 023,40	9 023
55	0590221V	LYCÉE HENRI WALLON	59	Valenciennes	LGT	Public	938	9 380,00	911,75	10 291,75	10 292
56	0590222W	LYCÉE WATTEAU	59	Valenciennes	LGT	Public	956	9 560,00	645,75	10 205,75	10 206
57	0590223X	LYCÉE DU HAINAUT	59	Valenciennes	LT	Public	494	4 940,00	434,00	5 374,00	5 374
58	0590233H	LYCÉE EMILE ZOLA	59	Wattrelos	LPD	Public	778	7 780,00	1 146,25	10 711,50	10 712
59	0590249A	LP JACQUES YVES COUSTEAU	59	Wasquehal	LP	Public	155	1 550,00	290,50	2 208,60	3 000
60	0590252D	LP L L BOILLY	59	La Bassée	LP	Public	304	3 040,00	397,25	4 124,70	4 125
61	0590255G	LP GUY DEBEYRE	59	Dunkerque	LP	Public	675	6 750,00	1 065,75	9 378,90	9 379
62	0590257J	LP ILE DE FLANDRE	59	Armentières	LP	Public	439	4 390,00	708,75	6 118,50	6 119
63	0590258K	LYCÉE GASTON BERGER	59	Lille	LGT	Public	153	1 530,00	267,75	1 797,75	3 000
64	0590263R	LP FERNAND LEGER	59	Coudekerque-Branc	LP	Public	443	4 430,00	656,25	6 103,50	6 104
65	0590264S	LP ALFRED KASTLER	59	Denain	LP	Public	418	4 180,00	876,75	6 068,10	6 068
66	0590265T	LP EDMOND LABBE	59	Douai	LP	Public	335	3 350,00	600,25	4 740,30	4 740
67	0590266U	LP CESAR BAGGIO	59	Lille	LP	Public	530	5 300,00	880,25	7 416,30	7 416
68	0590270Y	LP DU HAINAUT	59	Valenciennes	LP	Public	889	8 890,00	1 302,00	12 230,40	12 230
69	0590282L	LYCÉE JULES MOUSSERON	59	Denain	LGT	Public	597	5 970,00	810,25	6 780,25	6 780
70	0590382V	E R P D	59	Douai	ERPD	Public	143	1 430,00	127,75	1 557,75	4 000
71	0591613H	E R P D E COUTEAUX	59	Lille	ERPD	Public	108	1 080,00	203,00	1 283,00	4 000

72	0592610S	LP PIERRE JOSEPH LAURENT	59 Ariche	LP	Public	621	6 210,00	1 289,75	8 999,70	9 000
73	0592611T	LP LOUIS BLERIOT	59 Cambrai	LP	Public	540	5 400,00	969,50	7 643,40	7 643
74	0592712C	LP LOUIS ARMAND	59 Jeumont	LP	Public	180	1 800,00	411,25	2 653,50	3 000
75	0592832H	LP VERTES FEUILLES	59 Saint-André-lez-Lille	LP	Public	243	2 430,00	439,25	3 443,10	3 443
76	0592833J	LP LES HAUTS DE FLANDRE	59 Seclin	LP	Public	424	4 240,00	717,50	5 949,00	5 949
77	0592850C	LP SAINT EXUPERY	59 Halluin	LP	Public	387	3 870,00	649,25	5 423,10	5 423
130	0593255T	EPLFPA DU NORD	59 Douai	LA	Public	264	2 640,00	383,25	3 023,25	3 023
133	0593395V	EPLFPA des FLANDRES	59 LOMME	LA	Public	221	2 210,00	395,50	2 605,50	3 000
134	0593462T	LEGT A DU NORD - Site de Sains-du-Nord	59 Sains-du-Nord	ANN	Public	157	1 570,00	238,00	1 808,00	3 000
135	0593495D	LP PAUL LANGEVIN	59 Waziers	LP	Public	381	3 810,00	649,25	5 351,10	5 351
137	0594302F	LP FRANCOIS MANSART	59 Marly	LP	Public	399	3 990,00	740,25	5 676,30	5 676
138	0594375K	LP DINAH DERYCKE	59 Villeneuve-d'Ascq	LP	Public	463	4 630,00	894,25	6 629,10	6 629
139	0594380R	E R E A COLETTE MAGNY	59 Lys-lez-Lannoy	EREA	Public	94	940,00	183,75	1 123,75	4 000
140	0594391C	E S A A T	59 Roubaix	LT	Public	217	2 170,00	126,00	2 296,00	3 000
141	0594400M	LP AUTOMOBILE ET TRANSPORTS	59 Grande-Synthe	LP	Public	319	3 190,00	469,00	4 390,80	4 391
142	0594404S	LP RENE CASSIN	59 Montigny-en-Ostrevent	LP	Public	260	2 600,00	509,25	3 731,10	3 731
143	0594424N	LYCÉE RAYMOND QUENEAU	59 Villeneuve-d'Ascq	LGT	Public	864	8 640,00	941,50	9 581,50	9 582
144	0594532F	LP AMBROISE CROIZAT	59 Auby	LP	Public	267	2 670,00	479,50	3 779,40	3 779
145	0594541R	E R D V PLEYEL	59 Loos	EREA	Public	113	1 130,00	82,25	1 212,25	4 000
146	0594652L	LP DES PLAINES DU NORD	59 Grande-Synthe	LP	Public	251	2 510,00	430,50	3 528,60	3 529
147	0594653M	LP ANDRE JURENIL	59 Denain	LP	Public	582	5 820,00	1 037,75	8 229,30	8 229
155	0595480L	LP ILE JEANTY	59 Dunkerque	LP	Public	390	3 900,00	637,00	5 444,40	5 444
156	0595483P	E R E A Nelson MANDELA	59 LOMME	EREA	Public	91	910,00	133,00	1 043,00	4 000
157	0595540B	LEGT A DU NORD - Lycée des 3 chênes	59 Le Quesnoy	ANN	Public	119	1 190,00	222,25	1 412,25	3 000
159	0595616J	LYCÉE DU NOORDOVER	59 Grande-Synthe	LGT	Public	845	8 450,00	946,75	9 396,75	9 397
161	0595678B	LP LEONARD DE VINCI	59 Trith-Saint-Léger	LP	Public	430	4 300,00	731,50	6 037,80	6 038
163	0595770B	EPLFPA DES FLANDRES site de ROSENDÆEL	59 Dunkerque	ANN	Public	135	1 350,00	206,50	1 556,50	3 000
164	0595771C	LP HORTICOLE	59 Raismes	LA	Public	205	2 050,00	346,50	2 396,50	3 000
166	0595786U	LYCÉE JEAN PROUVE	59 LOMME	LT	Public	203	2 030,00	150,50	2 180,50	3 000
167	0595787V	LP ALAIN SAVARY	59 Wattrelos	LP	Public	179	1 790,00	395,50	2 622,60	3 000
168	0595809U	LYCÉE DE L'ESCAUT	59 Valenciennes	LG	Public	1254	12 540,00	1 184,75	13 724,75	13 725
169	0595856V	LP DE L'YSER	59 Wormhout	LP	Public	276	2 760,00	402,50	3 795,00	3 795
170	0595867G	LYCÉE INTERNATIONAL MONTEBELLO	59 Lille	LGT	Public	1284	12 840,00	1 669,50	14 509,50	14 510
171	0595884A	LYCÉE ANDRE LURCAT	59 Maubeuge	LPO	Public	776	7 760,00	1 445,50	11 046,60	11 047
172	0595885B	LYCÉE ARTHUR RIMBAUD	59 Sin-le-Noble	LGT	Public	1211	12 110,00	1 086,75	13 196,75	13 197

173	0595894L	LP FRANCOIS RABELAIS	59 Douai	LP	Public	773	7 730,00	1 470,00	11 040,00	<b>11 040  </b>
179	0596854E	LYCEE DU PAYS DE CONDE	59 Condé-sur-l'Escaut	LPO	Public	1369	13 690,00	2 371,25	19 273,50	<b>15 000  </b>
180	0596892W	LYCEE D'EXCELLENCE EDGAR MORIN	59 Douai	LG	Public	145	1 450,00	232,75	1 682,75	<b>3 000  </b>
181	0596925G	Lycée Polyvalent CHARLOTTE PERRIAND	59 Genech	LPO	Public	1198	11 980,00	420,00	14 880,00	<b>14 880  </b>
182	0596957S	LP AIME CESAIRE	59 Lille	LP	Public	497	4 970,00	1 046,50	7 219,80	<b>7 220  </b>
183	0597005U	LP VAL DE LYS	59 Estaires	LPO	Public	647	6 470,00	561,75	8 438,10	<b>8 438  </b>
184	0620006V	LYCÉE ROBESPIERRE	62 Arras	LGT	Public	1078	10 780,00	544,25	11 324,25	<b>11 324  </b>
185	0620011A	LP JACQUES LE CARON	62 Arras	LP	Public	537	5 370,00	805,00	7 410,00	<b>7 410  </b>
186	0620017G	LYCÉE LAVOISIER	62 Auchel	LG	Public	440	4 400,00	616,00	5 016,00	<b>5 016  </b>
187	0620018H	LP FERNAND DEGRUGILLIER	62 Auchel	LP	Public	341	3 410,00	708,75	4 942,50	<b>4 943  </b>
188	0620027T	LYCÉE PABLO PICASSO	62 Avion	LPO	Public	548	5 480,00	911,75	7 670,10	<b>7 670  </b>
189	0620030W	LP PHILIPPE AUGUSTE	62 Bapaume	LP	Public	387	3 870,00	575,75	5 334,90	<b>5 335  </b>
190	0620040G	LYCÉE LOUIS BLARINGHEM	62 Béthune	LGT	Public	1166	11 660,00	705,25	12 365,25	<b>12 365  </b>
191	0620042J	LYCÉE ANDRE MALRAUX	62 Béthune	LGT	Public	621	6 210,00	547,75	6 757,75	<b>6 758  </b>
192	0620043K	LP SALVADOR ALLENDE	62 Béthune	LP	Public	403	4 030,00	745,50	5 730,60	<b>5 731  </b>
193	0620052V	LYCÉE EDOUARD BRANLY	62 Boulogne-sur-Mer	LPO	Public	1253	12 530,00	1 190,00	16 464,00	<b>15 000  </b>
194	0620056Z	LYCÉE CARNOT	62 Bruay-la-Buissière	LPO	Public	1529	15 290,00	1 876,00	20 599,20	<b>15 000  </b>
195	0620059C	LP LEO LAGRANGE	62 Bully-les-Mines	LP	Public	1030	10 300,00	1 790,25	14 508,30	<b>14 508  </b>
196	0620062F	LYCÉE PIERRE DE COUBERTIN	62 Calais	LGT	Public	957	9 570,00	729,75	10 299,75	<b>10 300  </b>
197	0620063G	LYCÉE SOPHIE BERTHELOT	62 Calais	LGT	Public	1142	11 420,00	1 018,50	12 438,50	<b>12 439  </b>
198	0620070P	LYCÉE DIDEROT	62 Carvin	LPO	Public	612	6 120,00	763,00	8 259,60	<b>8 260  </b>
199	0620093P	LYCÉE FERNAND DARCHICOURT	62 Hénin-Beaumont	LGT	Public	1560	15 600,00	1 790,25	17 390,25	<b>15 000  </b>
200	0620095S	LYCÉE LOUIS PASTEUR	62 Hénin-Beaumont	LPO	Public	1012	10 120,00	1 240,75	13 632,90	<b>13 633  </b>
201	0620108F	LYCÉE CONDORCET	62 Lens	LGT	Public	659	6 590,00	955,50	7 545,50	<b>7 546  </b>
202	0620109G	LYCÉE AUGUSTE BEHAL	62 Lens	LGT	Public	744	7 440,00	1 272,25	8 712,25	<b>8 712  </b>
203	0620110H	LP AUGUSTE BEHAL	62 Lens	LP	Public	539	5 390,00	1 062,25	7 742,70	<b>7 743  </b>
204	0620113L	LYCÉE HENRI DARRAS	62 Liévin	LGT	Public	1157	11 570,00	1 141,00	12 711,00	<b>12 711  </b>
205	0620120U	LYCÉE ANATOLE France	62 Lillers	LGT	Public	770	7 700,00	577,50	8 277,50	<b>8 278  </b>
206	0620121V	LP FLORA TRISTAN	62 Lillers	LP	Public	234	2 340,00	409,50	3 299,40	<b>3 299  </b>
207	0620124Y	LP BERNARD CHOCHOY	62 Lumbres	LP	Public	368	3 680,00	642,25	5 186,70	<b>5 187  </b>
208	0620131F	LP DES DELUX CAPS	62 Marquise	LP	Public	278	2 780,00	509,25	3 947,10	<b>3 947  </b>
209	0620140R	LYCÉE EUGENE WOILLEZ	62 Montreuil	LPO	Public	1211	12 110,00	995,75	15 726,90	<b>15 000  </b>
210	0620150B	LP JOLIOT CURIE	62 Oignies	LP	Public	568	5 680,00	1 135,75	8 178,90	<b>8 179  </b>
211	0620161N	LYCÉE ALEXANDRE RIBOT	62 Saint-Omer	LGT	Public	1282	12 820,00	1 085,00	13 905,00	<b>13 905  </b>
212	0620162P	LP JACQUES DURAND	62 Saint-Omer	LP	Public	979	9 790,00	1 505,00	13 554,00	<b>13 554  </b>



213	0620166U	LYCÉE ALBERT CHATELET	62 Saint-Pol-sur-Ternois	LGT	Public	1068	10 680,00	911,75	11 591,75	11 592
214	0620167V	LP PIERRE MENDES FRANCE	62 Saint-Pol-sur-Ternois	LP	Public	559	5 590,00	959,00	7 858,80	7 859
215	0620187S	LP JULES VERNE	62 Étaples	LP	Public	216	2 160,00	418,25	3 093,90	3 094
216	0620188T	LP DU DETROIT	62 Calais	LP	Public	763	7 630,00	1 478,75	10 930,50	10 931
217	0620189U	LP PIERRE DE COUBERTIN	62 Calais	LP	Public	972	9 720,00	1 732,50	13 743,00	13 743
218	0620190V	LP HENRI DARRAS	62 Liévin	LP	Public	316	3 160,00	495,25	4 386,30	4 386
219	0620192X	LP PIERRE MENDES FRANCE	62 Bruay-la-Buissière	LP	Public	472	4 720,00	869,75	6 707,70	6 708
220	0620220C	LP LA PEUPLERAIE	62 Sallaumines	LP	Public	413	4 130,00	906,50	6 043,80	6 044
221	0620221D	LP PROFESSEUR CLERC	62 Outreau	LP	Public	316	3 160,00	591,50	4 501,80	4 502
222	0620229M	E R E A SAINT EXUPERY	62 Berck	EREA	Public	114	1 140,00	145,25	1 285,25	4 000
223	0620256S	LYCÉE GUY MOLLET	62 Arras	LPO	Public	1637	16 370,00	1 515,50	21 462,60	15 000
224	0620257T	LP SAVARY - FERRY	62 Arras	LP	Public	1125	11 250,00	1 909,25	15 791,10	15 000
225	0620258U	LP VOLTAIRE	62 Wingles	LP	Public	686	6 860,00	1 065,75	9 510,90	9 511
226	0622089J	LP ANDRE MALRAUX	62 Béthune	LP	Public	635	6 350,00	1 093,75	8 932,50	8 933
227	0622099V	E R E A COTE D'OPALE	62 Calais	EREA	Public	120	1 200,00	155,75	1 355,75	4 000
241	0622257S	LEGTA DU PAS DE CALAIS	62 Tilloy-lès-Mofflaines	LA	Public	195	1 950,00	241,50	2 191,50	3 000
242	0622275L	LP JEAN CHARLES CAZIN	62 Boulogne-sur-Mer	LP	Public	659	6 590,00	1 296,75	9 464,10	9 464
243	0622276M	LYCÉE JAN LAVEZZARI	62 Berck	LPO	Public	998	9 980,00	988,75	13 162,50	13 163
244	0622302R	E R E A "MICHEL COLUCCI" dit COLUCHE	62 Liévin	EREA	Public	123	1 230,00	164,50	1 394,50	4 000
245	0622801H	LP J. BERTIN DES TRAVAUX PUBLICS	62 Bruay-la-Buissière	LP	Public	537	5 370,00	581,00	7 141,20	7 141
246	0622803K	LYCÉE BLAISE PASCAL	62 Longuenesse	LGT	Public	1160	11 600,00	749,00	12 349,00	12 349
247	0622807P	LYCÉE HOTELIER	62 Le Touquet-Paris-Pl	LPO	Public	294	2 940,00	250,25	3 828,30	3 828
248	0622949U	LYCÉE MARIETTE	62 Boulogne-sur-Mer	LGT	Public	1383	13 830,00	1 478,75	15 308,75	15 000
255	0623328F	LP HENRI SENEZ	62 Hénin-Beaumont	LP	Public	1121	11 210,00	2 212,00	16 106,40	15 000
256	0623377J	LP FRANCOIS HENNEBIQUE	62 Liévin	LP	Public	399	3 990,00	829,50	5 783,40	5 783
257	0623463C	LP NORMANDIE NIEMEN	62 Calais	LP	Public	311	3 110,00	661,50	4 525,80	4 526
259	0623723K	LEGTA DU PAS DE CALAIS - site de Radinghem	62 Radinghem	ANN	Public	199	1 990,00	276,50	2 266,50	3 000
263	0623864N	LP MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE	62 Lens	LP	Public	670	6 700,00	1 335,25	9 642,30	9 642
264	0623902E	LYCÉE MARGUERITE YOURCENAR	62 Beuvry	LPO	Public	929	9 290,00	1 076,25	12 439,50	12 440
265	0623903F	LP MARITIME	62 Le Portel	LPM	Public	120	1 200,00	199,50	1 679,40	3 000
266	0623915U	LYCÉE VOLTAIRE	62 Wingles	LGT	Public	1039	10 390,00	833,00	11 223,00	11 223
267	0623981R	LYCÉE VAUBAN	62 Aire-sur-la-Lys	LPO	Public	1028	10 280,00	1 013,25	13 551,90	13 552
268	0624109E	LYCÉE GIRAUX SANNIER	62 Saint-Martin-Boulog	LPO	Public	1037	10 370,00	1 170,75	13 848,90	13 849
269	0624141P	LYCÉE LEONARD DE VINCI	62 Calais	LPO	Public	1078	10 780,00	1 034,25	14 177,10	14 177
271	0624430D	LYCÉE GAMBETTA	62 Arras	LPO	Public	1388	13 880,00	1 062,25	17 930,70	15 000
272	0624440P	LYCÉE D'ARTOIS	62 Nœux-les-Mines	LPO	Public	1130	11 300,00	1 456,00	15 307,20	15 000
273							<b>1 616 220,00  </b>	<b>179 856,25  </b>	<b>1 964 380,60  </b>	<b>1 987 726,00  </b>

## ANNEXE 3 DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56488 )

## Projets emblématiques lycées de l'Académie d'Amiens

ETAB_NOM	COM_NOM	Montant AE 2017-2018	Projet	Date d'arrivée	Montant demandé	Observations	Montant proposé
LPA D'AUMONT	Coucy la Ville	3 000,00 €	Comme en 17	17/06/2017	1 100,00 €	Il s'agit d'un projet sur le devoir de mémoires. Les élèves en groupes costumés se déplaceront au cœur de la vieille ville de Coucy, complètement détruite en 17. Ils relateront des contes, l'histoire du château, de la vie des enfants à cette époque. Le LPA d'Aumont est partenaire depuis 3 ans des événements historiques et culturels du territoire.	1 100,00 €
LYCEE MADELEINE MICHELIS	AMIENS	8 860,00 €	Projet d'échange international	29/06/2017	Non précisé coût du projet 44 440 €	Projet travaillé depuis un an par les élèves de 1ère section européenne en collaboration avec des élèves Néo-Zélandais de Wellington Collège. Ces derniers sont venus en France en 2017 et les amiénois doivent se rendre en Nouvelle Zélande du 25 février au 17 mars 2018. Un travail sur la façon dont la première guerre mondiale est enseignée, vécue dans chaque pays est réalisé avec les élèves.	5 000,00 €
LYCEE EDOUARD BRANLY	AMIENS	5 270,00 €	Séjour en Australie	13/06/2017	Non précisé	Il s'agit d'un séjour à Perth pour les élèves de Terminales et Premières Euro consacré au devoir de mémoire pour commémorer le centenaire de la première guerre mondiale, Le coût du projet est d'environ 42 000 €.	5 000,00 €
LYCEE MONTAIGNE	AMIENS	4 360,00 €	Championnat de France des élèves conducteurs routiers	08/03/2017	10 000 €	Le lycée Montaigne est l'organisateur du championnat de France des élèves conducteurs routiers pour l'année 2018. 50 lycées français et plus de 200 élèves participants se retrouveront autour de cet événement du 18 au 20 mai prochain. Il s'agira notamment au travers de cette manifestation de valoriser l'établissement et le pôle transport de la Région Hauts de France, Le budget global est de 89 200 €,	10 000,00 €

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56488 )

**Projets emblématiques lycées de l'Académie de Lille**

ETAB_NOM	COM_NOM	Montant AE 2017-2018	Projet	Date d'arrivée	Montant demandé	Observations	Montant proposé
LYCEE D'EXCELLENCE EDGAR MORIN	Douai	3 000 €	Des hommes et la mer : Mer du Nord et Manche	16/01/2017	8 000,00 €	Projet faisant suite au projet réalisé il y a 2 ans sur le littoral, primé par la Fondation de France, élèves reçus à la Région par le Président de Région, Création d'un documentaire sur les professions méconnues qui font la mer : pêcheur, douanier maritime, pilote de navire de commerce ou spécialiste de la faune et flore maritime. Rencontre avec des universitaires pour les commentaires lors des tournages. Formation encadrée par l'ESJ de Lille. Projet pluridisciplinaire.	5 000,00 €
LYCÉE VAUBAN	Aire-sur-la-Lys	13 499 €	Devoir de mémoire	04/07/2017	1 400,00 €	Devoir de mémoire. L'établissement a mené l'année dernière un long travail avec une classe de 1ère, en lien avec le concours national de la résistance et de la déportation, en partenariat avec l'Union des déportés. Présentation de ce travail à Paris devant déportés et élus. Cette année souhaite orienter le travail avec la classe de Terminale sur l'étude de notre région et comprendre comment le processus d'extermination des juifs et tsiganes a pu être mis en place dans la région. Déplacement dans les centres d'archives à Dainville et Lille + à Auschwitz (voyage de 3 jours).	1 400,00 €

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56488 )  
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **1) OBJET**

Subvention spécifique accordée aux lycées publics et privés, maisons familiales et rurales, établissements régionaux d'enseignement adaptés, école régionale des déficients visuels et écoles régionales du premier degré, afin de contribuer à la mise en place d'actions éducatives à destination des lycéens pour l'année scolaire 2017/2018.

### **2) CONTROLE ET VERIFICATION DU SERVICE FAIT**

La subvention sera versée en une seule fois, après service fait, à la demande du bénéficiaire, sur production d'un état récapitulatif définitif des dépenses réalisées, mentionnant la conformité et l'achèvement de l'opération ou des opérations subventionnée(s).

Les dépenses prises en compte seront celles effectuées pour les actions menées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 juillet 2018.

Le règlement sera effectué par virement au compte ouvert au nom du bénéficiaire qui fournira un R.I.B ou un R.I.P. Le comptable assignataire est Madame le Payeur Régional du Nord – Pas de Calais - Picardie– Siège de Région – 59555 LILLE Cedex.

Les bénéficiaires repris dans le tableau ci-joint s'engagent à faciliter tout contrôle, sur pièces et sur place, que Monsieur le Président du Conseil Régional souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente opération, et à transmettre à la Région les pièces suivantes :

- **d'un état récapitulatif des dépenses**, qui atteindront à minima le montant de la subvention. Dans le cas contraire, elle sera réduite à due concurrence. Il sera signé en original par le chef d'établissement (et l'agent comptable pour les lycées publics), ou transmis signé via la plateforme Galis.
- En outre, pour l'instruction du mandatement, **les factures ainsi qu'un bilan qualitatif global des actions** menées sur l'année scolaire, signés par le chef d'établissement seront transmis à la Région.

**L'ensemble de ces pièces dûment visées devra être réceptionné à la Région au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

**Aucune relance ne sera effectuée par les services du Conseil régional.**

La subvention doit être utilisée pour financer des actions éducatives et pour couvrir les dépenses liées :

- aux rémunérations et frais de déplacement des intervenants et d'organismes spécialisés ;
- aux achats de fournitures et de petits matériels pédagogiques ou éducatifs ;
- aux dépenses liées à la réalisation de stages culturels, d'ateliers éducatifs liés au projet... ;
- au coût de réalisation de documents imprimés, audiovisuels ou numériques ;
- aux frais d'organisation de manifestations ;
- aux frais de transport des élèves.

La subvention ne peut être utilisée pour financer les dépenses suivantes : rémunérations de personnels enseignants, dépenses d'investissement, d'équipement (matériel informatique ou photo, meubles, matériel de construction), dépenses ou contributions volontaires ne pouvant être justifiées par des factures acquittées, frais de change, de téléphone, cadeaux aux partenaires, dépenses relevant de loisirs ou de vacances.

### **3) VALORISATION DES PROJETS**

L'établissement s'engage à informer les lycéens et leur famille de l'aide accordée par la Région et contribue à une valorisation des projets soutenus, sous la forme qui lui semble la plus adaptée.

La Région sera informée des expositions, conférences, convocations de la presse, et en règle générale de toute action de communication relative aux projets subventionnés.

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation d'Engagement	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
1	Divers lycées publics académie d'Amiens	Dispositif actions éducatives 2017-2018 lycées Académie d'Amiens	717 027,00 € (TTC)	717 027,00 € (TTC)	100 % Forfait	717 027,00 €	2018 717 027,00 €	932.28/65735.2803122	
2	Divers lycées publics Académie de Lille	Dispositif actions éducatives 2017-2018 lycées Académie de Lille	1 467 374,00 € (TTC)	1 467 374,00 € (TTC)	100 % Forfait	1 467 374,00 €	2018 1 467 374,00 €	932.28/65735.28X03122	
3	Divers lycées publics Académie d'Amiens	Projets emblématiques lycées Académie d'Amiens 2017-2018	21 100,00 € (TTC)	21 100,00 € (TTC)	Forfait	21 100,00 €	2018 21 100,00 €	932.28/65735.2803122	
4	Divers lycées publics Académie de Lille	Projets emblématiques lycées Académie de Lille 2017-2018	6 400,00 € (TTC)	6 400,00 € (TTC)	Forfait	6 400,00 €	2018 6 400,00 €	932.28/65735.28X03122	
5	Divers lycées privés Académie de Lille	Dispositif actions éducatives 2017-2018 lycées privés Académie de Lille	520 352,00 € (TTC)	520 352,00 € (TTC)	100 % Forfait	520 352,00 €	2018 520 352,00 €	932.28/6574.28X03122	
6	Divers lycées privés Académie d'Amiens	Dispositif actions éducatives 2017-2018 lycées privés Académie d'Amiens	185 039,00 € (TTC)	185 039,00 € (TTC)	100 % Forfait	185 039,00 €	2018 185 039,00 €	932.28/6574.2803122	
Totaux						2 917 292,00 €	20182018 2 917 292,00 €		

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 222 Lycées publics

**Thème : Lycée**

**Objet : Mise en oeuvre de la politique tarifaire en matière de restauration et d'hébergement scolaire pour l'année 2018**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu la délibération n° 20161530 du Conseil Régional en date du 8 novembre 2016 portant sur la politique tarifaire en matière de restauration et d'hébergement scolaire pour l'année 2017,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004, relative aux libertés et responsabilité locales et le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 20160165 des 26 et 27 mai 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis émis par la Commission Enseignement, recherche (lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche) lors de sa réunion du 11 octobre 2017,

Considérant l'obligation, pour la Région, de fixer les tarifs de restauration et d'internat,

Considérant le projet régional de restauration,

**DECIDE**

De fixer, pour l'année civile 2018, les tarifs d'hébergement et de restauration des usagers des lycées publics dans les conditions définies ci-dessous et selon les tableaux annexés.

Le nombre de jours de fonctionnement du service d'hébergement et de restauration est fixé par la Région sur la base du calendrier officiel de l'Education Nationale chaque année, à savoir :

- o Pour le calcul du forfait demi-pension : le nombre de jours d'ouverture des lycées
- o Pour le calcul du forfait internat : le nombre de jours d'ouverture des lycées incluant une nuit

Le mode de fréquentation (forfait, forfait modulé, ticket) est déterminé par le lycée avec la seule obligation pour les établissements au forfait de présenter au moins un tarif élève – passager occasionnel équivalent au tarif élève.

De fixer le taux de prélèvement régional destiné à compenser une partie des dépenses de personnels à 22,5 % du total des recettes encaissées par les établissements au titre de la restauration et de l'hébergement.

**AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

**NOM DE L'OPERATION : Mise en oeuvre de la politique tarifaire en matière de restauration et d'hébergement scolaire pour l'année 2018**

**PRESENTATION DU PROJET :**

Suite aux transferts de compétences instaurés en matière de restauration et d'internat par la loi n°2004-809 du 13 avril 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il est établi que la collectivité de rattachement a la responsabilité de la fixation des prix de la restauration.

La Région s'est donc vu confier une compétence générale sur le service de restauration et d'internat à compter du 1er janvier 2005, date d'entrée en vigueur du transfert de compétences instauré par la loi du 13 août 2004. En conséquence, il appartient à la collectivité, en partenariat avec les lycées, de définir les modalités d'accès à la restauration et à l'hébergement.

Ainsi, la Région s'est engagée à tendre vers une harmonisation des tarifs de restauration et d'hébergement sur l'ensemble du territoire Hauts-de-France en concertation avec les établissements dans le cadre de groupes de travail réunissant les syndicats des Proviseurs et Gestionnaires.

Il s'agit pour la Région de mener une politique globale de restauration scolaire en travaillant sur toutes ses dimensions que ce soit en matière de qualité de l'accueil et des repas, de traitement équitable des usagers ou d'adhésion des lycéens à la qualité nutritionnelle.

Néanmoins, dans l'attente de la finalisation de ce travail et afin de garantir une continuité de traitement, il a été décidé de maintenir les tarifications de l'année 2017 pour tous les usagers, que ce soit en matière de restauration ou d'hébergement.

Quatre grandes catégories d'usagers du service de restauration scolaire sont ainsi maintenues :

- Les élèves et assimilés : les lycéens, BTS, CPGE, DCG, DMA et BMA, apprentis, élèves d'autres établissements accueillis dans un cadre pédagogique, FCIL.
- Les stagiaires de la formation continue demandeurs d'emploi
- Les commensaux :
  - les personnels titulaires, stagiaires ou contractuels, personnels en contrats aidés, volontaires du service civique affectés à temps plein ou partiel dans un établissement :
  - les agents techniques des lycées, les personnels Région exerçant leurs missions dans les lycées (agents informatiques de proximité, agents des équipes mobiles)
  - les agents de l'Etat
- Les hôtes de passage
  - Les personnels des ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture ou de la collectivité (à l'exception des agents en formation) prenant exceptionnellement leur repas dans un établissement,
  - Les partenaires de l'établissement,
  - Les salariés qui suivent des actions de formation continue organisées par le GRETA,
  - Toute autre personne extérieure à l'établissement.

Les principes retenus sont les suivants :

- Les tarifs sont fixés par la collectivité pour l'année civile.
- Le nombre de jours de fonctionnement du service d'hébergement et de restauration est fixé par la Région sur la base du calendrier officiel de l'Education Nationale chaque année :
  - Pour le calcul du forfait demi-pension : il s'agit du nombre de jours d'ouverture
  - Pour le calcul du forfait internat : il s'agit du nombre de jours incluant une nuit
- Le mode de fréquentation (forfait, forfait modulé, ticket) est déterminé par le lycée avec la seule obligation pour les établissements au forfait de présenter au moins un tarif élève – passager occasionnel équivalent au tarif élève. Par ailleurs, à la demande des familles, il est laissé la possibilité de changer de mode de fréquentation du forfait au ticket uniquement pour le dernier trimestre.

Le taux de prélèvement régional destiné à financer en partie les dépenses de personnel dont la Région a la charge est fixé à 22,5% soit une recette envisagée de 13 000 000 €.



Changement pour la rentrée 2017-2018 :

Le lycée Charles de Gaulle de Compiègne opte pour le forfait 4 nuits pour l'internat, le tarif correspondant de 1350 € est applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**ANNEXE DE LA DELIBERATION N° ( provisoire 56552 )**

<b>TARIFS DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT SCOLAIRE</b>	<b>Lycée Jean de la Fontaine Château-Thierry</b>	<b>LPO Jules Verne Château-Thierry</b>	<b>Lycée Gay Lussac et LP Jean Macé Chauny</b>	<b>L.P. Françoise Dolto Guise</b>	<b>Lycée et LP Joliot Curie Hirson</b>	<b>L.P. Jean Monnet La Fère</b>	<b>L.P. Château Potel La Ferté-Milon</b>
<b>I°/ Tarifs élèves et assimilés</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	3,85 €	3,85 €	3,85 €	385 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Forfait restauration 5 jours annuel				551 €		551 €	551 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 5 jours	179	179	179	179	179	179	179
Forfait restauration 4 jours annuel				437 €		437 €	437 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 4 jours	142	142	142	142	142	142	142
Petit-déjeuner	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Forfait annuel 5 nuits			1 425 €			1 425 €	
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de hébergement pour un forfait 5 nuits	179	179	179	179	179	179	179
Forfait annuel 4 nuits	1 350 €		1 350 €	1 300 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de hébergement pour un forfait 4 nuits	142	142	142	142	142	142	142
Elèves hébergés forfait annuel 4 nuits (nuitée, dîner, petit déjeuner)		945 € + repas ticket					
Nuitée sans petit-déjeuner	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	750 €	7,50 €	7,50 €
Nuitée avec petit-déjeuner	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	900 €	9,00 €	9,00 €
Forfait annuel week-end (samedi et dimanche)	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
<b>II°/ Tarifs commensaux</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents Région (ATT, AIP, EMAT) et agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est ≤ 432	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est > 432	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Petit déjeuner	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €	930 €	9,30 €	9,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €
<b>III°/ Tarif stagiaires de formation professionnelle demandeur d'emploi</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	4,40 €	4,40 €	4,40 €	440 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €
<b>IV°/ Tarifs hôtes de passage</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	7,80 €	7,80 €	7,80 €	780 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Petit-déjeuner	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €

TARIFS DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT SCOLAIRE	L.P. Julie Daubié Laon	Lycée Paul Claudel Laon	Lycée Pierre Méchain Laon	L.P. Ameublement Saint-Quentin	L.P. Colard Noël Saint-Quentin	Lycée et LP Condorcet Saint-Quentin	Lycée Henri Martin Saint-Quentin
<b>I°/ Tarifs élèves et assimilés</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	3,85 €	3,85 €	3,85 €	385 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Forfait restauration 5 jours annuel	551 €		551 €	551 €	551 €		551 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 5 jours	179	179	179	179	179	179	179
Forfait restauration 4 jours annuel	437 €		437 €	437 €	437 €		437 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 4 jours	142	142	142	142	142	142	142
Petit-déjeuner	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Forfait annuel 5 nuits				1 425 €			1 425 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de hébergement pour un forfait 5 nuits	179	179	179	179	179	179	179
Forfait annuel 4 nuits	1 350 €	1 211 €	1 180 €		1 350 €	1 350 €	
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de hébergement pour un forfait 4 nuits	142	142	142	142	142	142	142
Elèves hébergés forfait annuel 4 nuits (nuitée, dîner, petit déjeuner)							
Nuitée sans petit-déjeuner	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	750 €	7,50 €	7,50 €
Nuitée avec petit-déjeuner	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	900 €	9,00 €	9,00 €
Forfait annuel week-end (samedi et dimanche)	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
<b>II°/ Tarifs commensaux</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents Région (ATT, AIP, EMAT) et agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est ≤ 432	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est > 432	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Petit déjeuner	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €	930 €	9,30 €	9,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €
<b>III°/ Tarif stagiaires de formation professionnelle demandeur d'emploi</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	4,40 €	4,40 €	4,40 €	440 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €
<b>IV°/ Tarifs hôtes de passage</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	7,80 €	7,80 €	7,80 €	780 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Petit-déjeuner	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €

TARIFS DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT SCOLAIRE	Lycée Jean Bouin Saint-Quentin	Lycée Pierre de la Ramée Saint-Quentin	L.P. Camille Claudel Soissons	Lycée Gérard de Nerval Soissons	Lycée Léonard de Vinci Soissons	Lycée Les métiers Le Corbusier Soissons	Lycée Européen Villers-Cotterêts	E.R.E.A Saint-Quentin
<b>I°/ Tarifs élèves et assimilés</b>								
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Forfait restauration 5 jours annuel	551 €	551 €	551 €	551 €	551 €	551 €	551 €	551 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 5 jours	179	179	179	179	179	179	179	179
Forfait restauration 4 jours annuel	437 €	437 €	437 €	437 €	437 €	437 €	437 €	437 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 4 jours	142	142	142	142	142	142	142	142
Petit-déjeuner	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Forfait annuel 5 nuits								
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de hébergement pour un forfait 5 nuits	179	179	179	179	179	179	179	179
Forfait annuel 4 nuits		1 350 €	1 350 €		1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de hébergement pour un forfait 4 nuits	142	142	142	142	142	142	142	142
Elèves hébergés forfait annuel 4 nuits (nuitée, dîner, petit déjeuner)				945 € + repas midi				
Nuitée sans petit-déjeuner		7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €
Nuitée avec petit-déjeuner		9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Forfait annuel week-end (samedi et dimanche)		130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
<b>II°/ Tarifs commensaux</b>								
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents Région (ATT, AIP, EMAT) et agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est ≤ 432	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est > 432	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Petit déjeuner	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner		9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner		11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €
<b>III°/ Tarif stagiaires de formation professionnelle demandeur d'emploi</b>								
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €
<b>IV°/ Tarifs hôtes de passage</b>								
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Petit-déjeuner	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner		12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner		15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €

TARIFS DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT SCOLAIRE	Lycée Félix Faure Beauvais	Lycée François Truffaut Beauvais	L.P. des Jacobins Beauvais	L.P. J.B. Corot Beauvais	Lycée Jeanne Hachette Beauvais	Lycée et LP Paul Langevin Beauvais	L.P. Roberval Breuil le Vert
<b>I°/ Tarifs élèves et assimilés</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	3,85 €	3,85 €	3,85 €	385 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Forfait restauration 5 jours annuel	551 €	551 €	551 €		551 €	551 €	551 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 5 jours	179	179	179	179	179	179	179
Forfait restauration 4 jours annuel	437 €	437 €	437 €		437 €	437 €	437 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 4 jours	142	142	142	142	142	142	142
Petit-déjeuner	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Forfait annuel 5 nuits							
Nombre réel de jours de fonctionnement du service d'hébergement pour un forfait 5 nuits	179	179	179	179	179	179	179
Forfait annuel 4 nuits		1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 353 €	1 350 €	1 479 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service d'hébergement pour un forfait 4 nuits	142	142	142	142	142	142	142
Elèves hébergés - forfait annuel (nuitée, dîner, petit déjeuner)			945 € + repas ticket ou forfait				
Nuitée sans petit-déjeuner	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	750 €	7,50 €	7,50 €
Nuitée avec petit-déjeuner	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	900 €	9,00 €	9,00 €
Forfait annuel week-end (samedi et dimanche)	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
<b>II°/ Tarifs commensaux</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents Région (ATT, AIP, EMAT) et agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est ≤ 432	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est > 432	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Petit déjeuner	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €	930 €	9,30 €	9,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €
<b>III°/ Tarif stagiaires de formation professionnelle demandeur d'emploi</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	4,40 €	4,40 €	4,40 €	440 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €
<b>IV°/ Tarifs hôtes de passage</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	7,80 €	7,80 €	7,80 €	780 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Petit-déjeuner	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €

TARIFS DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT SCOLAIRE	Lycée Jean Rostand et LP de la Forêt Chantilly	Lycée Cassini Clermont	LPO Charles de Gaulle Compiègne	Lycées Mireille Grenet Compiègne	Lycée Pierre d'Ailly Compiègne	Lycée Jules Uhry Creil	Lycée Jean Monnet Crépy-en-Valois
<b>I°/ Tarifs élèves et assimilés</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	3,85 €	3,85 €	3,85 €	385 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Forfait restauration 5 jours annuel							
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 5 jours	179	179	179	179	179	179	179
Forfait restauration 4 jours annuel							
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 4 jours	142	142	142	142	142	142	142
Petit-déjeuner	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Forfait annuel 5 nuits	1 555 €		1 425 €	1 425 €	1 425 €	1 425 €	
Nombre réel de jours de fonctionnement du service d'hébergement pour un forfait 5 nuits	179	179	179	179	179	179	179
Forfait annuel 4 nuits		1 350 €	1350 €				1 350 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service d'hébergement pour un forfait 4 nuits	142	142	142	142	142	142	142
Elèves hébergés - forfait annuel (nuitée, dîner, petit déjeuner)							
Nuitée sans petit-déjeuner	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	750 €	7,50 €	7,50 €
Nuitée avec petit-déjeuner	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	900 €	9,00 €	9,00 €
Forfait annuel week-end (samedi et dimanche)	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
<b>II°/ Tarifs commensaux</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents Région (ATT, AIP, EMAT) et agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est ≤ 432	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est > 432	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Petit déjeuner	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €	930 €	9,30 €	9,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €
<b>III°/ Tarif stagiaires de formation professionnelle demandeur d'emploi</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	4,40 €	4,40 €	4,40 €	440 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €
<b>IV°/ Tarifs hôtes de passage</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	7,80 €	7,80 €	7,80 €	780 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Petit-déjeuner	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €

TARIFS DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT SCOLAIRE	L.P. Robert Desnos Crépy-en-Valois	L.P. Jules Verne Grandvilliers	Lycée Condorcet Méru	L.P. Lavoisier Méru	Lycée et LP André Malraux Montataire	Lycée et LP Marie Curie Nogent-sur-Oise	Lycée Jean Calvin et LP Charles de Bovelles Noyon
<b>I°/ Tarifs élèves et assimilés</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	3,85 €	3,85 €	3,85 €	385 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Forfait restauration 5 jours annuel		551 €	551 €	551 €			
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 5 jours	179	179	179	179	179	179	179
Forfait restauration 4 jours annuel		437 €	437 €	437 €			
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 4 jours	142	142	142	142	142	142	142
Petit-déjeuner	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Forfait annuel 5 nuits			1 673 €			1 633 €	
Nombre réel de jours de fonctionnement du service d'hébergement pour un forfait 5 nuits	179	179	179	179	179	179	179
Forfait annuel 4 nuits	1 350 €	1 350 €		1 350 €			1 350 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service d'hébergement pour un forfait 4 nuits	142	142	142	142	142	142	142
Elèves hébergés - forfait annuel (nuitée, dîner, petit déjeuner)							
Nuitée sans petit-déjeuner	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €		7,50 €	7,50 €
Nuitée avec petit-déjeuner	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €		9,00 €	9,00 €
Forfait annuel week-end (samedi et dimanche)	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €		130,00 €	130,00 €
<b>II°/ Tarifs commensaux</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents Région (ATT, AIP, EMAT) et agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est ≤ 432	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est > 432	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Petit déjeuner	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €		9,30 €	9,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €		11,30 €	11,30 €
<b>III°/ Tarif stagiaires de formation professionnelle demandeur d'emploi</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	4,40 €	4,40 €	4,40 €	440 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €
<b>IV°/ Tarifs hôtes de passage</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	7,80 €	7,80 €	7,80 €	780 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Petit-déjeuner	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €		12,30 €	12,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €		15,30 €	15,30 €

TARIFS DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT SCOLAIRE	L.P. Arthur Rimbaud Ribécourt	L.P. Donation de Rothschild Saint-Maximin	Lycée Hugues Capet Senlis	L.P. Amyot d'Inville Senlis	E.R.E.A Crévecoeur-le-Grand
<b>I°/ Tarifs élèves et assimilés</b>					
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	3,85 €	3,85 €	3,85 €	385 €	3,85 €
Forfait restauration 5 jours annuel	551 €				551 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 5 jours	179	179	179	179	179
Forfait restauration 4 jours annuel	437 €				
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 4 jours	142	142	142	142	142
Petit-déjeuner	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Forfait annuel 5 nuits					
Nombre réel de jours de fonctionnement du service d'hébergement pour un forfait 5 nuits	179	179	179	179	179
Forfait annuel 4 nuits	1 350 €		1 561 €	1 561 €	1 350 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service d'hébergement pour un forfait 4 nuits	142	142	142	142	142
Elèves hébergés - forfait annuel (nuitée, dîner, petit déjeuner)		1 093 € + repas ticket			
Nuitée sans petit-déjeuner	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	750 €
Nuitée avec petit-déjeuner	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	900 €
Forfait annuel week-end (samedi et dimanche)	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
<b>II°/ Tarifs commensaux</b>					
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents Région (ATT, AIP, EMAT) et agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est ≤ 432	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est > 432	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Petit déjeuner	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €	930 €
Nuitée avec petit-déjeuner	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €
<b>III°/ Tarif stagiaires de formation professionnelle demandeur d'emploi</b>					
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	4,40 €	4,40 €	4,40 €	440 €	4,40 €
<b>IV°/ Tarifs hôtes de passage</b>					
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	7,80 €	7,80 €	7,80 €	780 €	7,80 €
Petit-déjeuner	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €



TARIFS DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT SCOLAIRE	Lycée et LP Boucher de Perthes Abbeville	Lycée et LP Lamarck Albert	L.P. de l'Acheuléen Amiens	Lycée Louis Thuillier Amiens	Lycée et L.P. Edouard Branly Amiens	Lycée et L.P. Edouard Gand Amiens
<b>I°/ Tarifs élèves et assimilés</b>						
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Forfait restauration 5 jours annuel	551 €	551 €	551 €	551 €	551 €	551 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 5 jours	179	179	179	179	179	179
Forfait restauration 4 jours annuel	437 €	437 €	437 €	437 €	437 €	437 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 4 jours	142	142	142	142	142	142
Petit-déjeuner	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Forfait annuel 5 nuits				1 425 €		1 425 €
Forfait annuel 5 nuits élèves hébergés externés					1 425 €	
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de hébergement pour un forfait 5 nuits	179	179	179	179	179	179
Forfait annuel 4 nuits	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €		1 350 €
Forfait annuel 4 nuits élèves hébergés						
Forfait annuel 4 nuits élèves hébergés externés					1 350 €	
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de hébergement pour un forfait 4 nuits	142	142	142	142	142	142
Nuitée sans petit-déjeuner	7,50	7,50	7,64	7,50	7,50	7,50 €
Nuitée avec petit-déjeuner	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Forfait annuel week-end (samedi et dimanche)	130,00	130,00	130,00	130,00	130,00	130,00
<b>II°/ Tarifs commensaux</b>						
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents Région (ATT, AIP, EMAT) et agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est ≤ 432	3,85	3,85	3,85	3,85	3,85	3,85 €
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est > 432	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00 €
Petit déjeuner	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	9,30	9,30	9,30	9,30	9,30	9,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	11,30	11,30	11,30	11,30	11,30	11,30 €
<b>III°/ Tarif stagiaires de formation professionnelle demandeur d'emploi</b>						
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40 €
<b>IV°/ Tarifs hôtes de passage</b>						
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	7,80	7,80	7,80	7,80	7,80	7,80 €
Petit-déjeuner	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	12,30	12,30	12,30	12,30	12,30	12,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	15,30	15,30	15,30	15,30	15,30	15,30 €

TARIFS DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT SCOLAIRE	Lycée JB Delambre et LP Montaigne Amiens	Lycée de la Hotoie Amiens	Lycée Madeleine Michelis Amiens	Lycée Robert de Luzarches Amiens	L.P. Romain Rolland Amiens	Lycée et LP de l'Authie Doullens
<b>I°/ Tarifs élèves et assimilés</b>						
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Forfait restauration 5 jours annuel	551 €			551 €	551 €	551 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 5 jours	179	179	179	179	179	179
Forfait restauration 4 jours annuel	437 €			437 €	437 €	437 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 4 jours	142	142	142	142	142	142
Petit-déjeuner	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Forfait annuel 5 nuits	1 425 €	1 591 €				1 425 €
Forfait annuel 5 nuits élèves hébergés externés						
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de hébergement pour un forfait 5 nuits	179	179	179	179	179	179
Forfait annuel 4 nuits	1 350 €				1 350 €	
Forfait annuel 4 nuits élèves hébergés			945 (+repas au ticket)	945 (+repas au ticket)		
Forfait annuel 4 nuits élèves hébergés externés						
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de hébergement pour un forfait 4 nuits	142	142	142	142	142	142
Nuitée sans petit-déjeuner	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €
Nuitée avec petit-déjeuner	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Forfait annuel week-end (samedi et dimanche)	130,00	130,00	130,00	130,00	130,00	130,00
<b>II°/ Tarifs commensaux</b>						
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents Région (ATT, AIP, EMAT) et agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est ≤ 432	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est > 432	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Petit déjeuner	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €
<b>III°/ Tarif stagiaires de formation professionnelle demandeur d'emploi</b>						
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €
<b>IV°/ Tarifs hôtes de passage</b>						
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Petit-déjeuner	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €

TARIFS DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT SCOLAIRE	L.P. Alfred Manessier Flixecourt	Lycée et LP du Vimeu Friville-Escarbotin	L.P. JCA Peltier Ham	Lycée et LP Jean Racine Montdidier	Lycée et LP Pierre Mendès France Péronne	L.P. du Marquenterre Rue
<b>I°/ Tarifs élèves et assimilés</b>						
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	3,85 €	3,85 €	3,85 €	385 €	3,85 €	3,85 €
Forfait restauration 5 jours annuel	551 €	551 €				551 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 5 jours	179	179	179	179	179	179
Forfait restauration 4 jours annuel	437 €	437 €				437 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 4 jours	142	142	142	142	142	142
Petit-déjeuner	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Forfait annuel 5 nuits						
Forfait annuel 5 nuits élèves hébergés externés						
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de hébergement pour un forfait 5 nuits	179	179	179	179	179	179
Forfait annuel 4 nuits	1 404 €	1 350 €	1 350 €	1 410 €	1 350 €	1 350 €
Forfait annuel 4 nuits élèves hébergés						
Forfait annuel 4 nuits élèves hébergés externés						
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de hébergement pour un forfait 4 nuits	142	142	142	142	142	142
Nuitée sans petit-déjeuner	8,14 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €
Nuitée avec petit-déjeuner	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Forfait annuel week-end (samedi et dimanche)	130,00	130,00	130,00	130,00	130,00	130,00
<b>II°/ Tarifs commensaux</b>						
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents Région (ATT, AIP, EMAT) et agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est ≤ 432	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est > 432	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Petit déjeuner	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €
<b>III°/ Tarif stagiaires de formation professionnelle demandeur d'emploi</b>						
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	4,40 €	4,40 €	4,40 €	440 €	4,40 €	4,40 €
<b>IV°/ Tarifs hôtes de passage</b>						
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	7,80 €	7,80 €	7,80 €	780 €	7,80 €	7,80 €
Petit-déjeuner	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €

TARIFS DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT SCOLAIRE	LEGTA de Crézancy (dont Aumont) CREZANCY	LEPA de la Thiérache FONTAINE LES VERVINS	LEGTA d'Airion (dont Antenne Beauvais) AIRION	LP Horticole RIBECOURT	LEGTA le Paraclet COTTENCHY	LP Haute Somme (dont site de Ribemont) PERONNE	LPA de la Baie de Somme ABBEVILLE
<b>I°/ Tarifs élèves et assimilés</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	3,85 €	3,85 €	3,85 €	385 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Forfait restauration 5 jours annuel	551 €	551 €	551 €	51 €	551 €	551 €	551 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 5 jours	179	179	179	179	179	179	179
Forfait restauration 4 jours annuel	437 €	437 €	437 €	47 €	437 €	437 €	437 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de restauration pour un forfait 4 jours	142	142	142	142	142	142	142
Petit-déjeuner	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Forfait annuel 5 nuits	1 506 €						
Nombre réel de jours de fonctionnement du service de d'hébergement pour un forfait 5 nuits	179	179	179	179	179	179	179
Forfait annuel 4 nuits		1 350 €	1 525 €	1 480 €	1 486 €	1 350 €	
Forfait annuel 4 nuits et internes externalisés				1 480 €			1 459 €
Nombre réel de jours de fonctionnement du service d'hébergement pour un forfait 4 nuits	142	142	142	142	142	142	142
Internes externalisés - forfait annuel (prennent les 3 repas dans leur établissement mais dorment à l'extérieur)							1 459 €
Elèves hébergés - forfait annuel (nuitée, dîner, petit déjeuner)						945 €	
Nuitée sans petit-déjeuner	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	750 €	7,50 €	7,50 €
Nuitée avec petit-déjeuner	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	900 €	9,00 €	9,00 €
Forfait annuel week-end (samedi et dimanche)	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €
<b>II°/ Tarifs commensaux</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents Région (ATT, AIP, EMAT) et agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est ≤ 432	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Ticket repas (déjeuner ou dîner) : agents de l'Etat dont l'indice de rémunération majoré est > 432	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Petit déjeuner	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	9,30 €	9,30 €	9,30 €	9,30 €	930 €	9,30 €	9,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €	11,30 €
<b>III°/ Tarif stagiaires de formation professionnelle demandeur d'emploi</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	4,40 €	4,40 €	4,40 €	440 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €
<b>IV°/ Tarifs hôtes de passage</b>							
Ticket repas (déjeuner ou dîner)	7,80 €	7,80 €	7,80 €	780 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Petit-déjeuner	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Nuitée sans petit-déjeuner	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €	12,30 €
Nuitée avec petit-déjeuner	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €

## Annexe 2 :

N° EPLE	LIBELLE	COMMUNE	Forfait journalier	Prestation	Stagiaires formation continue étant demandeurs d'emplois	Commensaux 1	Commensaux 2	Commensaux 3	Passagers	Forfait annuel Internat	Forfait Journalier Internat
0623981R	LYCÉE VAUBAN	AIRE SUR LA LYS		3,40 €		3,20 €	4,35 €	4,60 €	6,20 €	1 405,15 €	
0592610S	LP PIERRE JOSEPH LAURENT	ANICHE		3,60 €		2,55 €	3,90 €	4,30 €	6,00 €		
0590005K	LP P J FONTAINE	ANZIN	2,95 €	3,40 €		3,20 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0590257J	LP ILE DE FLANDRE	ARMENTIERES	3,00 €	3,80 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €	537,00 €	
0590011S	LYCÉE GUSTAVE EIFFEL	ARMENTIERES	2,90 €			2,40 €	3,45 €	4,25 €	7,00 €	1 662,82 €	
0590010R	LYCÉE PAUL HAZARD	ARMENTIERES	3.05 €	3,45 €		2,45€	3,45 €	4,30 €	6,10 €		
0620006V	LYCÉE ROBESPIERRE	ARRAS	2,95 €	3,75 €		2,45€	3,55 €	4,30 €	6,10 €	1906.35 €	
0624430D	LYCÉE GAMBETTA	ARRAS	2,90 €	3,70 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0620257T	LP SAVARY - FERRY	ARRAS	2,95 €	4,00 €		2,50 €	3,60 €	4,35 €	6,00 €		
0620011A	LP JACQUES LE CARON	ARRAS	2,90 €	3,55 €		2,55 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		9.40 €
0620256S	LYCÉE GUY MOLLET	ARRAS CEDEX	2,80 €	3,65 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		

N° EPLE	LIBELLE	COMMUNE	Forfait journalier	Prestation	Stagiaires formation continue étant demandeurs d'emplois	Commensaux 1	Commensaux 2	Commensaux 3	Passagers	Forfait annuel Internat	Forfait Journalier Internat
0594532F	LP AMBROISE CROIZAT	AUBY	2,90 €	3,50 €		2,50 €	3,55 €	4,50 €	6,15 €		
0620018H	LP FERNAND DEGRUGILLIER	AUCHEL	3,15 €			2,40 €	3,45 €	4,30 €	6,00 €		
0620017G	LYCÉE LAVOISIER	AUCHEL	2,95 €	3,85 €		2,70 €	4,30 €	4,80 €	6,05 €		
0590015W	LP PIERRE ET MARIE CURIE	AULNOYE AYMERIES								1718.40 €	
0590018Z	LYCÉE JESSE DE FOREST	AVESNES SUR HELPE		3,50 €		2,70 €	3,70 €	4,40 €	6,00 €	1584.00 €	
0620027T	LYCE PABLO PICASSO	AVION		3.25 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0620030W	LP RÉGIONAL	BAPAUME	3,00 €	3,90 €		2,60 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		8.45 €
0622276M	LYCÉE JAN LAVEZZARI	BERCK		3,35 €		3,35 €	3,75 €	4,25 €	6,10 €		9.35 €
0620229M	EREA Saint Exupery	BERCK	2,85 €			2,80 €	3,75 €	4,30 €	6,15 €	1 330,00 €	
0620043K	LP SALVADOR ALLENDE	BETHUNE	2,95 €			2.50 €	3,55 €	4,35 €	6,20 €		
0620042J	LYCÉE ANDRE MALRAUX	BETHUNE		3,90 €		3,00 €	3,85 €	4,75 €	6,00 €	2 094,30 €	
0620040G	LYCÉE LOUIS BLARINGHEM	BETHUNE		3,60 €		2,50 €	4,50 €	5,40 €	6,00 €		10.00 €

N° EPLE	LIBELLE	COMMUNE	Forfait journalier	Prestation	Stagiaires formation continue étant demandeurs d'emplois	Commensaux 1	Commensaux 2	Commensaux 3	Passagers	Forfait annuel Internat	Forfait Journalier Internat
0623902E	LYCÉE MARGUERITE YOURCENAR	BEUVRY		3,60 €	2,60 €	2,60 €	3,60 €	4,80 €	6,15 €	1 620,00 €	
0620052V	LYCÉE EDOUARD BRANLY	BOULOGNE SUR MER	3,00 €	3,80 €		2,40 €	3,45 €	4,65 €	6,00 €	1 400,00 €	
0622949U	LYCÉE MARIETTE	BOULOGNE SUR MER	2,80 €	4,15 €		2,80 €	4,15 €	4,90 €	6,00 €	1 655.50 €	
0620192X	LP PIERRE MENDES FRANCE	BRUAY LA BUISSIERE	2,95 €	3,65 €		2,45 €	3,50 €	4,25€	6,10 €		
0620056Z	LYCÉE CARNOT	BRUAY LA BUISSIERE		3,55 €		2,95 €	3,55 €	4,40 €	6,15 €		
0622801H	LP J BERTIN DES TRAVAUX PUBLICS	BRUAY LA BUISSIERE	3,00 €			3,00 €	3,80 €	4,70 €	6,00 €	1 790,00 €	
0620059C	LP LEO LAGRANGE	BULLY LES MINES		3,50 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0620188T	LP DU DETROIT	CALAIS	2,85 €	3,30 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0622099V	E R E A COTE D'OPALE	CALAIS	2,80 €			2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €	1 430,21 €	
0620062F	LYCÉE PIERRE DE COUBERTIN	CALAIS	2,80 €	3,40 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €	1 455,20 €	
0620063G	LYCÉE SOPHIE BERTHELOT	CALAIS	2,80€	3,80 €		2,40 €	3,50 €	4,30 €	6,00 €	1 585,98 €	

N° EPLE	LIBELLE	COMMUNE	Forfait journalier	Prestation	Stagiaires formation continue étant demandeurs d'emplois	Commensaux 1	Commensaux 2	Commensaux 3	Passagers	Forfait annuel Internat	Forfait Journalier Internat
0624141P	LYCÉE LEONARD DE VINCI	CALAIS	2,95 €	3,90 €		2,70 €	4,35 €	4,85 €	6,30 €		
0623463C	LP NORMANDIE NIEMEN	CALAIS	2,85 €			2,85 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0590034S	LYCÉE PAUL DUEZ	CAMBRAI		3,40 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0590035T	LYCÉE FENELON	CAMBRAI		3,70 €		2,50 €	3,60 €	4,60 €	6,00 €	1 385,00 €	
0592611T	LP LOUIS BLERIOT	CAMBRAI		4,00 €		3,00 €	4,20 €	5,00 €	6,00 €	1 250,00 €	
0620070P	LYCÉE DIDEROT	CARVIN	3,00 €	3,50 €		3,25 €	3,80 €	4,60 €	6,20 €		
0590044C	LYCEE JOSEPH MARIE JACQUARD	CAUDRY	2,80 €	3,60 €		2,45€	3,60 €	4,30 €	6,15 €		
0596854E	LYCEE DU PAYS DE CONDÉ	CONDE-SUR-L'ESCAUT		3,40 €		2,60 €	3,80 €	4,65 €	6,50 €		
0590263R	LP FERNAND LEGER	COUDEKERQUE BRANCHE		3,20 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €	1 420,00 €	
0590282L	LYCÉE JULES MOUSSERON	DENAIN		3,30 €		2,40 €	3,80 €	4,70 €	6,00 €		
0590060V	LYCÉE ALFRED KASTLER	DENAIN		3,45 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €	1 861,20 €	



N° EPLE	LIBELLE	COMMUNE	Forfait journalier	Prestation	Stagiaires formation continue étant demandeurs d'emplois	Commensaux 1	Commensaux 2	Commensaux 3	Passagers	Forfait annuel Internat	Forfait Journalier Internat
0593255T	EPLEFPA DU NORD	DOUAI	3,15 €	3,85 €		3,85 €	4,65 €	5,30 €	7,65 €	1 893,00 €	
0590065A	LYCÉE EDMOND LABBE	DOUAI		3,90 €	3,00 €	2,50 €	3,55 €	4,80 €	6,00 €		
0590063Y	LYCÉE ALBERT CHATELET	DOUAI		3,95 €		2,60 €	3,80 €	5,25 €	6,35 €	1 923,90 €	
0590064Z	LYCÉE JEAN BAPTISTE COROT	DOUAI		3,85 €		2,85 €	3,45 €	4,45 €	6,00 €	1 700,50€	
0596892W	LYCÉE EDGAR MORIN	DOUAI									11.70 €
0590382V	ERPD	DOUAI				2.40 €	3.45 €	4.20 €	6.00 €	1 065.00 €	
0590071G	LYCÉE JEAN BART	DUNKERQUE		3,50 €		2,80 €	3,60 €	4,30 €	6,20 €	2 148,00 €	
0590255G	LP GUY DEBEYRE	DUNKERQUE		3,30 €		2,40 €	3,50 €	4,20 €	6,00 €		
0590073J	LYCÉE AUGUSTE ANGELLIER	DUNKERQUE		3,35 €		2,40 €	3,60 €	4,60 €	6,00 €		
0590072H	LYCÉE DE L'EUROPE	DUNKERQUE		3,40 €		2,50 €	3,70 €	4,45 €	6,20 €		
0595480L	LP ILE JEANTY	DUNKERQUE		3,25 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €	1 440,00€	
0597005U	LP VAL DE LYS	ESTAIRES	2,90 €	3.80 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0620187S	LP JULES VERNE	ETAPLES	2,90 €	3,70 €		3,00 €	3,70 €	4,20 €	6,00 €		

N° EPLE	LIBELLE	COMMUNE	Forfait journalier	Prestation	Stagiaires formation continue étant demandeurs d'emplois	Commensaux 1	Commensaux 2	Commensaux 3	Passagers	Forfait annuel Internat	Forfait Journalier Internat
0590083V	LYCÉE CAMILLE CLAUDEL	FOURMIES		3,45 €		2,75 €	3,85 €	4,70€	6,00 €	1 930,50€	
0596925G	LYCEE CHARLOTTE PERRIAND	GENECH		3,85 €		2,80 €	4,00 €	4,70 €	6,00 €	1 818,71€	
0590086Y	LYCÉE MARGUERITE DE FLANDRE	GONDECOURT	3,15 €	3,80 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0595616J	LYCÉE DU NOORDOVER	GRANDE SYNTHE		3,30 €		2,45 €	3,55 €	4,35 €	6,09 €		
0594400M	LP AUTOMOBILE ET TRANSPORTS	GRANDE SYNTHE		3,35 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0594652L	LP DES PLAINES DU NORD	GRANDE SYNTHE		3,30 €		2,50 €	3,60 €	4,45 €	6,00 €		
0592850C	LP SAINT EXUPERY	HALLUIN	3,05 €	3,50 €		2,45 €	3,50 €	4,30 €	6,10 €		
0590093F	LYCÉE BEAUPRE	HAUBOURDIN		3,70 €		2,55 €	3,60 €	4,50 €	6,00 €	2 201,10 €	
0590098L	LP PLACIDE COURTOY	HAUTMONT	2,95 €			3,00 €	3,95 €	4,55 €	6,10 €		
0590101P	LYCÉE DES FLANDRES	HAZEBROUCK	3.00 €	3,70 €		2,40 €	4,00 €	4,60 €	6,00 €	1 515,00 €	
0620095S	LYCÉE LOUIS PASTEUR	HENIN BEAUMONT	2,95 €	3,90 €		2,65 €	3,90 €	4,30 €	6,15 €	1 530,45 €	

N° EPLE	LIBELLE	COMMUNE	Forfait journalier	Prestation	Stagiaires formation continue étant demandeurs d'emplois	Commensaux 1	Commensaux 2	Commensaux 3	Passagers	Forfait annuel Internat	Forfait Journalier Internat
0623328F	LP HENRI SENEZ	HENIN BEAUMONT	2,85 €	3,75 €		2,90 €	4,00 €	4,20 €	6,00 €		
0620093P	LYCÉE FERNAND DARCHICOURT	HENIN BEAUMONT	3,00 €	3,90 €		3,20 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0592712C	LP LOUIS ARMAND	JEUMONT	2,85 €	3,45 €		2,90 €	3,55 €	4,35 €	6,20 €		
0590252D	LP L L BOILLY	LA BASSEE		3,45 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0590122M	LYCÉE VALENTINE LABBE	LA MADELEINE		3,90 €		2,90 €	4,30 €	4,90 €	6,00 €	1 975,80€	
0590110Z	LYCÉE JEAN PERRIN	LAMBERSART		3,75 €		2,40 €	3,45 €	4,60 €	6,00 €	1 850,00€	
0590112B	LYCÉE DUPLÉIX	LANDRECIES		3,40 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €	1 408,00 €	
0590042A	LYCÉE CAMILLE DESMOULINS	LE CATEAU CAMBRESIS	3,00 €	3,80 €		2,60 €	3,70 €	4,40 €	7,50 €		
0623903F	LP MARITIME	LE PORTEL	3,08 €			2,46 €	3,54 €	4,31 €	6,16 €	1 542,98 €	
0590168M	LYCÉE EUGENE THOMAS	LE QUESNOY	2,95 €			2,75 €	3,80 €	4,85 €	6,30 €	1 879,50 €	
0622807P	LYCÉE HOTELIER	LE TOUQUET PARIS PLAGE		3,50 €		3,00 €	3,50 €	4,20 €	6,50 €		11,00 €

N° EPLE	LIBELLE	COMMUNE	Forfait journalier	Prestation	Stagiaires formation continue étant demandeurs d'emplois	Commensaux 1	Commensaux 2	Commensaux 3	Passagers	Forfait annuel Internat	Forfait Journalier Internat
0620109G	LYCÉE AUGUSTE BEHAL	LENS	2,85 €	3,80 €		3,35 €	3,45 €	4,50 €	6,00 €		
0620108F	LYCÉE CONDORCET	LENS	3,05 €	3,75 €		2,45 €	3,50 €	4,35 €	6,10 €		
0622302R	E R E A "MICHEL COLUCCI" DIT COLUCHE	LIEVIN	2,80 €			2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €	1 404.00 €	
0620113L	LYCÉE HENRI DARRAS	LIEVIN	3,05 €	3,90 €		2,47 €	3,55 €	4,69 €	7,50 €	1 668.60 €	
0595867G	LYCÉE EUROPEEN MONTEBELLO	LILLE		3,45 €		2,45 €	3,45 €	4,25 €	6,00 €	2 088.00 €	
0590117G	LYCÉE LOUIS PASTEUR	LILLE		3,60 €		2,50 €	3,55 €	4,30 €	6,50 €		
0590121L	LYCÉE CESAR BAGGIO	LILLE	2,90 €	3,70 €		2,40 €	3,45 €	4,50 €	6,70 €	2 313.90€	
0596957S	LP AIME CESAIRE	LILLE	2,80 €	3,50 €	3,50 €	2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0591613H	ERPD ERNEST COUTEAUX	LILLE				2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €	1 150,00 €	
0590119J	LYCÉE FAIDHERBE	LILLE		3,80 €		2,55 €	3,45 €	5,30 €	6,00 €		14.16 €
0590116F	LYCÉE FENELON	LILLE		3,65 €		2,70 €	3,90 €	4,65 €	6,00 €		

N° EPLE	LIBELLE	COMMUNE	Forfait journalier	Prestation	Stagiaires formation continue étant demandeurs d'emplois	Commensaux 1	Commensaux 2	Commensaux 3	Passagers	Forfait annuel Internat	Forfait Journalier Internat
0590258K	LYCÉE GASTON BERGER	LILLE		3,95 €		3,00 €	4,00 €	5,00 €	7,00 €	2 595,50 €	
0590125R	LP HOTELIER INTERNATIONAL	LILLE		3,70 €		2,90 €	4,40 €	4,90 €	6,00 €	2 237,50 €	
0620121V	LP FLORA TRISTAN	LILLERS	3,00 €	3,50 €		2,50 €	3,60 €	4,30 €	6,20 €		
0620120U	LYCÉE ANATOLE FRANCE	LILLERS	3,00 €	3,50 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0595786U	LYCÉE JEAN PROUVE	LOMME	3,05 €			2,45 €	3,50 €	4,30 €	6,10 €	1 706,25 €	
0593395V	EPLFPA DES FLANDRES	LOMME	3,00 €			3,00 €	3,45 €	4,20 €	8,40 €		
0590111A	LP SONIA DELAUNAY	LOMME	3,00 €	3,30 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0595483P	EREA	LOMME	3,00 €			2,85 €	3,55 €	4,30 €	6,10 €		8.50 €
0622803K	LYCÉE BLAISE PASCAL	LONGUENESSE	3,30 €	3,85 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €	1 522,40€	
0590133Z	LP MAURICE DUHAMEL	LOOS		3,30 €		2,50 €	3,80 €	4,40 €	6,30 €	1 740,00 €	
0594541R	E R D V PLEYEL	LOOS	2,90 €	3,25 €		2,70 €	3,60 €	4,25 €	6,05 €	1 513,30 €	

N° EPLE	LIBELLE	COMMUNE	Forfait journalier	Prestation	Stagiaires formation continue étant demandeurs d'emplois	Commensaux 1	Commensaux 2	Commensaux 3	Passagers	Forfait annuel Internat	Forfait Journalier Internat
0620124Y	LP BERNARD CHOCHOY	LUMBRES	3,05 €	3,50 €		2,45 €	3,50 €	4,25 €	6,10 €		7.85 €
0594380R	E R E A COLETTE MAGNY	LYS LES LANNOY	2,80 €	3.20 €		2,80 €	3,55 €	4,55 €	6,00 €		8.80 €
0590143K	LYCÉE YVES KERNANEC	MARCQ EN BAROEUL		3,30 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0590144L	LP ALFRED MONGY	MARCQ EN BAROEUL		3,50 €		2,65 €	3,70 €	4,40 €	6,00 €	1 645,00€	
0620131F	LP DES DEUX CAPS	MARQUISE	3,08 €	3,85 €		3,10 €	3,60 €	4,20 €	6,00 €		
0590149S	LYCÉE PIERRE FOREST	MAUBEUGE		3,40 €		2,90 €	4,35 €	4,75 €	6,40 €		
0595884A	LYCÉE ANDRE LURCAT	MAUBEUGE		3,70 €		2,60 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0594404S	LP RENE CASSIN	MONTIGNY EN OSTREVENT	3,00 €	3,80 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0620140R	LYCÉE EUGENE WOILLEZ	MONTREUIL		3,40 €		3,40 €	3,75 €	4,30 €	6,00 €		6.44 €
0624440P	LYCÉE D'ARTOIS	NOEUX LES MINES	2,85 €	3,60 €	2,40 €	2,40 €	3,65 €	4,50 €	6,00 €		
0620150B	LP JOLIOT CURIE	OIGNIES	3,08 €	3,80 €	3,80 €	2,65 €	3,70 €	4,40 €	6,20 €		

N° EPLE	LIBELLE	COMMUNE	Forfait journalier	Prestation	Stagiaires formation continue étant demandeurs d'emplois	Commensaux 1	Commensaux 2	Commensaux 3	Passagers	Forfait annuel Internat	Forfait Journalier Internat
0620221D	LP PROFESSEUR CLERC	OUTREAU	3,05 €	3,70 €	3,70 €	3,05 €	4,55 €	4,80 €	6,00 €	1 405,00 €	
0590189K	LP LAVOISIER	ROUBAIX	2,80 €	3,20 €	2,85 €	2,85 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0590185F	LYCÉE JEAN MOULIN	ROUBAIX		3,30 €		3,30 €	3,80 €	4,50 €	6,00 €		
0590182C	LYCÉE CHARLES BAUDELAIRE	ROUBAIX	2,80 €	4,05 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0590181B	LYCÉE VAN DER MEERSCH	ROUBAIX		3,20 €		2,50 €	3,90 €	4,70 €	6,00 €	1 780,00 €	
0590184E	LYCÉE JEAN ROSTAND	ROUBAIX	2,80 €	3,80 €		2,60 €	3,75 €	4,65 €	6,00 €		
0594391C	E.S.A.A.T.	ROUBAIX		3,65 €		2,65 €	3,90 €	4,65 €	6,00 €		
0590186G	LP TURGOT	ROUBAIX CEDEX 1	2,85 €			2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0590192N	LYCÉE ERNEST COUTEAUX	SAINT AMAND LES EAUX	3,30 €			2,50 €	3,60 €	4,45 €	6,15 €	1 370,00 €	
0592832H	LP VERTES FEUILLES	SAINT ANDRE	3.05 €	3,80 €		2,45 €	3,50 €	4,30 €	6,10 €		
0624109E	LYCEE GIRAUX SANNIER	SAINT MARTIN LES BOULOGNE		3,70 €	3,70€	2,50 €	3,50 €	4,20 €	6,00 €		

N° EPLE	LIBELLE	COMMUNE	Forfait journalier	Prestation	Stagiaires formation continue étant demandeurs d'emplois	Commensaux 1	Commensaux 2	Commensaux 3	Passagers	Forfait annuel Internat	Forfait Journalier Internat
0620162P	LYCÉE DU PAYS DE SAINT OMER	SAINT OMER		3,60 €		2,40 €	3,70 €	4,30 €	6,00 €	1 408,00 €	
0620161N	LYCÉE ALEXANDRE RIBOT	SAINT OMER		3,90 €		2,40 €	4,00 €	4,35 €	6,00 €	1 473,12€	
0590198V	LP GEORGES GUYNEMER	SAINT POL SUR MER		3,50 €		3,80 €	3,80 €	4,55 €	6,00 €		
0620167V	LP PIERRE MENDES FRANCE	SAINT POL SUR TERNOISE		3,60 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €	1 458,85 €	
0620166U	LYCÉE ALBERT CHATELET	SAINT POL SUR TERNOISE		3,85 €		2,50 €	3,80 €	4,55 €	6,10 €		10,66 €
0592833J	LP LES HAUTS DE FLANDRE	SECLIN	3,00 €			2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0595885B	LYCÉE ARTHUR RIMBAUD	SIN LE NOBLE		3,70 €		2,95 €	3,75 €	4,50 €	6,00 €		
0590207E	LYCÉE LOUIS PASTEUR	SOMAIN		3,65 €		3,10 €	3,65 €	4,55 €	6,20 €		
0622257S	EPLEFPA DU PAS DE CALAIS	TILLOY LES MOFFLAINES	3,05 €			3,20 €	4,20 €	4,80 €	6,00 €	1 700,00 €	
0590215N	LYCÉE SEVIGNE	TOURCOING	2.80 €	3,20 €		3,25 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €	2 052,00€	



N° EPLE	LIBELLE	COMMUNE	Forfait journalier	Prestation	Stagiaires formation continue étant demandeurs d'emplois	Commensaux 1	Commensaux 2	Commensaux 3	Passagers	Forfait annuel Internat	Forfait Journalier Internat
0590212K	LYCÉE GAMBETTA	TOURCOING		3,60 €		2,40 €	3,50 €	4,25 €	6,00 €	2 052,00 €	
0590216P	LP LE CORBUSIER	TOURCOING		3,30 €		2,75 €	4,20 €	4,60 €	6,15 €	1 664,70 €	
0590214M	LYCÉE COLBERT	TOURCOING	3,30 €	3,55 €		2,85 €	4,60 €	4,65 €	6,00 €		
0595678B	LP LEONARD DE VINCI	TRITH SAINT LEGER		3,40 €		2,65 €	3,65 €	4,35 €	6,50 €	1 560,88 €	
0590221V	LYCÉE HENRI WALLON	VALENCIENNES		3,70 €		3,20 €	3,90 €	4,60 €	7,10 €	2 354,00 €	
0590222W	LYCÉE WATTEAU	VALENCIENNES		3,50 €		2,55 €	3,45 €	4,25 €	6,00 €	1 691,00 €	
0595809U	LYCÉE DE L'ESCAUT	VALENCIENNES		3,80 €		3,20 €	3,80 €	4,30 €	6,15 €	2 160,00 €	
0590223X	LYCÉE DU HAINAUT	VALENCIENNES		3,55 €		3,55 €	3,80 €	4,85 €	7,05 €	2 160,00 €	
0594375K	LP DINAH DERYCKE	VILLENEUVE D ASCQ	3,09 €	3,50 €		2,40 €	3,45 €	4,50 €	6,00 €		
0594424N	LYCÉE RAYMOND QUENEAU	VILLENEUVE D ASCQ		3,25 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0590249A	LP JACQUES YVES COUSTEAU	WASQUEHAL	2,90 €	3,70 €		2,40 €	3,45 €	4,30 €	6,00 €	1 704,00€	

N° EPLE	LIBELLE	COMMUNE	Forfait journalier	Prestation	Stagiaires formation continue étant demandeurs d'emplois	Commensaux 1	Commensaux 2	Commensaux 3	Passagers	Forfait annuel Internat	Forfait Journalier Internat
0590233H	LYCÉE EMILE ZOLA	WATTRELOS		3,35 €		2,45 €	3,50 €	4,25 €	6,00 €		
0595787V	LP ALAIN SAVARY	WATTRELOS	3,20 €			2,60 €	3,50 €	4,50 €	6,00 €		
0593495D	LP PAUL LANGEVIN	WAZIERS	3,00 €	4,00 €		2,40 €	3,45 €	4,20 €	6,00 €		
0623915U	LYCÉE VOLTAIRE	WINGLES	2,85 €	3,65 €		2,40 €	3,45 €	4,70 €	6,00 €		
0595856V	LP DE L'YSER	WORMHOUT	2,85 €	3,25 €		2,40 €	3,50 €	4,20 €	6,00 €		

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation d'Engagement	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires
1		?						932.222	
					Totaux				

**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 28 Autres services périscolaires et annexes  
Programme : 2803122?

Imputation	Autorisation d'engagement	Phasage prévisionnel des paiements	
932.28/65735.2803122	11 390 €	2018	11 390 €

**Thème : Lycée**

**Objet : Subvention spécifique aux EREA, ERPD et ERDV**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la Commission Enseignement, recherche (lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche) lors de sa réunion du 11 octobre 2017,

CONSIDERANT / PREAMBULE :

Les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), les Ecoles Régionales de Premier Degré (ERPD) et l'Ecole Régionale des Déficients Visuels (ERDV) accueillent des publics particuliers.

Afin d'accompagner ces établissements dans la mise en place de leurs projets liés à leur spécificité, de répondre au mieux à leurs besoins et de prendre en considération leurs particularités, il est proposé d'attribuer une subvention spécifique à chacun d'eux.

## DECIDE

- 1- D'accorder une subvention spécifique au bénéfice des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), des Ecoles Régionales de Premier Degré (ERPD) et de l'Ecole Régionale des Déficients Visuels (ERDV) pour un montant total de 11 390 €.
- D'affecter une AE 2017 de 11 390 € sur l'enveloppe « 28X03122- actions éducatives » conformément à l'annexe 1 et répartie comme suit :
  - pour les lycées de l'Académie de Lille, un montant de 9 060 €
  - pour les lycées de l'Académie d'Amiens, un montant de 2 330 €

- 2- D'autoriser, au titre des subventions complémentaires susmentionnées et du dispositif « actions éducatives », un commencement anticipé à compter du 1er septembre 2017.

## **Autorise**

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56553 )

NOM DE L'OPERATION : Subvention spécifique aux EREA, ERPD et ERDV

Raison Sociale :

Adresse :

Représentant légal :

Date de réception de la demande de subvention :

N° de dossier ASTRE:

### PRESENTATION DU PROJET :

Les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA), les Ecoles Régionales du Premier Degré (ERPD) et l'Ecole Régionale des Déficients Visuels (ERDV) accueillent des publics particuliers.

Les EREA accueillent des élèves qui connaissent des difficultés scolaires importantes et persistantes, qui peuvent être accompagnées de difficultés sociales faisant obstacle à leur réussite. La spécificité des EREA est d'offrir, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif.

Les ERPD accueillent les enfants des professions non sédentaires telles que forains, bateliers ou gens du voyage ou de familles dispersées ou connaissant des difficultés financières.

L'ERDV accueille quant à elle des élèves mal ou non-voyants.

Ces établissements, et plus particulièrement les EREA, ont un rôle primordial en matière d'inclusion scolaire et de lutte contre le décrochage. Cela passe par un projet pédagogique et éducatif faisant appel à un accueil en internat de la quasi-totalité des élèves

Afin d'accompagner ces établissements dans la mise en place de leurs projets liés à leur spécificité, de répondre au mieux à leurs besoins et de prendre en considération leurs particularités, il est proposé d'attribuer une subvention spécifique à chacun d'eux.

Le montant attribué à chaque établissement est calculé en fonction des effectifs : 10 euros par élève (nombre d'élèves inscrits dans l'établissement à la rentrée N-1)

**ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56553 )**

**Subvention spécifique aux EREA, ERPD et ERDV**

<b>RNE</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>VILLE</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Montant Alloué</b>
0590382V	E R P D	DOUAI	143	1 430 €
0591613H	E R P D E COUTEAUX	LILLE	108	1 080 €
0594380R	E R E A COLETTE MAGNY	LYS-LEZ-LANNOY	94	940 €
0594541R	E R D V PLEYEL	LOOS	113	1 130 €
0595483P	E R E A Nelson MANDELA	LOMME	91	910 €
0620229M	E R E A SAINT EXUPERY	BERCK	114	1 140 €
0622099V	E R E A COTE D'OPALE	CALAIS	120	1 200 €
0622302R	E R E A "MICHEL COLUCCI" dit COLUCHE	LIÉVIN	123	1 230 €
<b>TOTAL ACADEMIE DE LILLE</b>				<b>9 060 €</b>
0021478W	EREA	SAINT-QUENTIN	125	1 250 €
0600070A	EREA	CREVECOEUR-le-GRAND	108	1 080 €
<b>TOTAL ACADEMIE D'AMIENS</b>				<b>2 330 €</b>
<b>TOTAL HAUTS DE France</b>				<b>11 390 €</b>

**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

**1) OBJET**

Subvention spécifique accordée aux EREA, ERPD et ERDV afin de contribuer à la mise en place des projets liés à leur spécificité, de répondre au mieux à leurs besoins et de prendre en considération leurs particularités.

**2) CONTROLE ET VERIFICATION DU SERVICE FAIT**

La subvention sera versée en une seule fois, après service fait, à la demande du bénéficiaire, sur production d'un état récapitulatif définitif des dépenses réalisées, mentionnant la conformité et l'achèvement de l'opération ou des opérations subventionnée(s).

Les dépenses prises en compte seront celles effectuées pour les actions menées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 juillet 2018.

Le règlement sera effectué par virement au compte ouvert au nom du bénéficiaire qui fournira un R.I.B ou un R.I.P. Le comptable assignataire est Madame le Payeur Régional du Nord – Pas de Calais - Picardie– Siège de Région – 59555 LILLE Cedex.

Les bénéficiaires repris dans le tableau ci-joint s'engagent à faciliter tout contrôle, sur pièces et sur place, que Monsieur le Président du Conseil Régional souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente opération, et à transmettre à la Région les pièces suivantes :

- **d'un état récapitulatif des dépenses**, qui atteindront à minima le montant de la subvention. Dans le cas contraire, elle sera réduite à due concurrence. Il sera signé en original par le chef d'établissement (et l'agent comptable pour les lycées publics), ou transmis signé via la plateforme Galis.
- En outre, pour l'instruction du mandatement, **les factures ainsi qu'un bilan qualitatif global des actions** menées sur l'année scolaire, signés par le chef d'établissement seront transmis à la Région.

**L'ensemble de ces pièces dûment visées devra être réceptionné à la Région au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

**Aucune relance ne sera effectuée par les services du Conseil régional.**

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 28 Autres services périscolaires et annexes

**Thème : Lycée**

**Objet : Lancement auprès des établissements de formation initiale d'un Appel à Manifestation d'Intérêt relatif aux mesures mises en place en matière de prévention du décrochage scolaire.**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20170712 du Conseil régional du 29 juin 2017 relative au Service Public régional de l'Orientation dans les Hauts-de-France.

Vu la convention entre l'Etat et la Région Hauts-de-France relative à la coordination du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie (SPRO).

Vu la convention entre l'Etat et la Région Hauts-de-France relative à la prise en charge des jeunes en rupture de parcours de formation.

Vu l'avis émis par la Commission Enseignement, recherche (lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche) lors de sa réunion du 11 octobre 2017,

**CONSIDERANT / PREAMBULE :**

La convention relative à la prise en charge des jeunes en rupture de formation dispose que « l'Etat, en proposant un socle de services communs de lutte contre le décrochage, assure la continuité du service rendu au public ainsi que son homogénéité sur l'ensemble du territoire, tout en favorisant de démarches innovantes et partenariales propres à chaque service déconcentré ».

En complément et de manière volontariste, il est proposé que la Région lance, en novembre 2017, auprès des établissements publics et privés un appel à manifestation d'intérêt visant à recenser les actions les plus innovantes en matière de prévention du décrochage scolaire et/ou en faveur de la persévérance scolaire, mises en place au titre de la rentrée scolaire 2017-18. Un cahier des charges permettra de préciser ce que la Région entend en matière de projets innovants (seront notamment privilégiés les projets porteurs d'une démarche partenariale avec



le monde de l'entreprise ou des associations, fédérant un réseau d'établissements et d'acteurs et ancré dans le territoire).

Les projets repérés après réunion d'un comité d'experts interne aux services bénéficieront d'une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement et d'une campagne de promotion/communication visant à valoriser ces initiatives mais également à créer un effet d'émulation au sein des équipes éducatives.

Un rapport sera ainsi présenté aux élus en début d'année 2018 afin d'affecter une enveloppe prévisionnelle de 100 000€ et d'individualiser les crédits en fonction de la liste des porteurs de projets retenus.

A l'issue de cette première campagne, il est envisagé que la Région lance un appel à projet en vue de soutenir les initiatives pour la rentrée 2018-19 sur la base d'un cahier des charges conforté par l'évaluation des projets retenus comme exemplaires lors de l'appel à manifestation d'intérêt.

Le lancement de l'appel à projet 2018-2019 sera présenté aux élus dans le rapport relatif aux projets soutenus au titre de la rentrée scolaire 2017-2018.

## **DECIDE**

### **D'AUTORISER :**

- Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en novembre 2017 auprès des établissements de formation publics et privés relativement aux mesures mises en place en matière de lutte contre le décrochage scolaire au titre de l'année scolaire 2017-2018.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**



Exercice Budgétaire : 2017

**Thème : Lycée**

**Objet : Mise en oeuvre du Programme Prévisionnel des Investissements des lycées  
2016/2021 : approbation de la délibération cadre**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education, article L 214-5 du code de l'éducation, selon lequel «le Conseil régional établit (...) le Programme Prévisionnel des Investissements relatifs aux lycées, aux établissements d'éducation spéciale, aux lycées professionnels maritimes et aux établissements d'enseignement agricole (...) A ce titre, il définit la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves »,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la Commission Enseignement, recherche (lycée, éducation, université, enseignement supérieur, recherche) lors de sa réunion du 11 octobre 2017,

Considérant les avis émis par les conseils académiques de l'éducation (CAEN) de LILLE et d'AMIENS.

**DECIDE**

De réserver une autorisation de programme de 845 millions d'euros à la mise en œuvre des opérations d'investissement découlant du Programme Prévisionnel d'Investissement des Lycées 2016/2021.

D'adopter le cadre d'intervention de ce dernier, dans la poursuite de 4 objectifs majeurs :

- L'amélioration des niveaux de formation afin de contribuer au rattrapage du déficit de qualification éprouvé depuis plusieurs générations en Hauts-de-France,
- La qualité des prestations offertes pour que les jeunes mais aussi l'ensemble de la communauté éducative aient envie de s'investir dans des locaux accueillants, innovants et répondant à leurs attentes,

- L'inscription des lycées dans la démarche « Rêv3 » qui permettra de propulser les établissements dans une nouvelle dynamique d'ouverture sur le territoire et le monde économique,
- Et enfin le respect des normes garantissant aux usagers des conditions de sécurité optimales, tant en ce qui concerne la sûreté, que les normes sanitaires ou encore l'accessibilité.

D'approuver les programmes d'intervention qui en découlent selon la typologie suivante :

- La mise en œuvre d'opérations lourdes de restructurations conformément à la liste jointe en annexe,
- La conduite d'opérations thématiques de travaux (maintenance courante, rénovation de locaux, adaptation aux réformes pédagogiques ou aux évolutions de la carte des formations, mises en conformité, interventions d'urgence, mise en accessibilité des lycées, acquisition de matériaux pour les EMOP et ATT...),
- L'acquisition d'équipements,
- L'octroi de subventions aux lycées privés ainsi qu'aux collectivités locales pour les investissements relatifs à des infrastructures mutualisées.

Les crédits de paiement des projets ainsi listés seront affectés dans le cadre de délibérations spécifiques.

Le Programme Prévisionnel des Investissements des lycées sera décliné annuellement afin de s'adapter aux contraintes des lycées et aux évolutions des besoins.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

# Programme Prévisionnel des Investissements dans les lycées

## Principes d'intervention 2016/2021

### Table des matières

<b><u>Les effectifs des lycées des Hauts-de-France</u></b> .....	2
<b><u>1. Les effectifs 2016/2017</u></b> .....	2
<b><u>2. Les projections démographiques</u></b> .....	3
<b><u>Le Programme Prévisionnel d'Investissement 2016/2021</u></b> .....	5
<b><u>Les dispositions législatives</u></b> .....	5
<b><u>Les axes d'intervention</u></b> .....	5
<b><u>Les opérations lourdes de restructuration du Programme Prévisionnel d'Investissement</u></b> .....	7
<b><u>Les thématiques phares du Programme Prévisionnel d'Investissement</u></b> .....	8
<b><u>L'agriculture et l'environnement</u></b> .....	8
<b><u>La sûreté des établissements</u></b> .....	9
<b><u>L'accessibilité</u></b> .....	9

<b><u>La qualité et la sécurité alimentaires</u></b> .....	10
<b><u>Les internats</u></b> .....	11
<b><u>Les maisons des lycéens, les locaux des professeurs et les locaux des agents</u></b> .....	12
<b><u>Les équipements sportifs de proximité</u></b> .....	12
<b><u>Inscrire les lycées dans le « REV3 »</u></b> .....	13
<b><u>Le Numérique</u></b> .....	13
<b><u>L'innovation et l'entrepreneuriat</u></b> .....	13
<b><u>« Je mange local au lycée »</u></b> .....	14

# Les effectifs des lycées des Hauts-de-France

## 1. Les effectifs 2016/2017

Les Hauts-de-France comptent 262 établissements publics, répartis selon la typologie suivante :

- 110 Lycées Professionnels (LP)
- 89 Lycées d'enseignement Général et Technologique (LGT)
- 41 Lycées Polyvalents regroupant enseignement général, technologique et professionnel (LPO)
- 11 Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA)
- 8 Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA)
- 2 Etablissements Régionaux du Premier Degré (ERPD)
- 1 Lycée Professionnel Maritime

Depuis plusieurs années, en conséquence de la refonte du réseau des établissements qui a amené l'Académie de Lille à fusionner de nombreux LP avec des LGT, le nombre de lycées polyvalents a fortement augmenté. Ils regroupent actuellement près du quart des effectifs publics (44 945 élèves). Ces structures, qui permettent aux élèves de basculer de la voie générale à la voie technologique ou professionnelle sans changer d'établissements et qui facilitent le suivi de parcours allant du bac-3 au bac+3, devraient encore se développer dans les prochaines années.

En 2016/2017, les lycées publics accueillaient 200 646 élèves sur les 269 258 inscrits sous statut scolaire. L'enseignement public représente ainsi 74,5% des effectifs totaux. Le poids de chaque Département varie fortement au sein des Hauts-de-France, allant du simple au quadruple entre la Somme et le Nord :

- 79 889 élèves sont accueillis dans les lycées publics du Nord (40% des effectifs)
- 54 996 élèves dans le Pas-de-Calais (27,5% des effectifs)
- 28 320 élèves dans l'Oise (14% des effectifs)
- 18 788 élèves dans l'Aisne (9,5% des effectifs)
- 18 653 élèves dans la Somme (9% des effectifs)

La Région se caractérise par la sur-représentation de la voie professionnelle, supérieure de 3 points par rapport à la moyenne nationale. En 2016/2017, elle accueille le tiers des effectifs inscrits dans les lycées publics. La volonté de renforcer l'orientation vers les secondes générales et technologiques ainsi que les parcours par apprentissage devrait réduire la part de cette dernière, notamment en faveur des bacs technologiques qui regroupent actuellement 10% des effectifs.

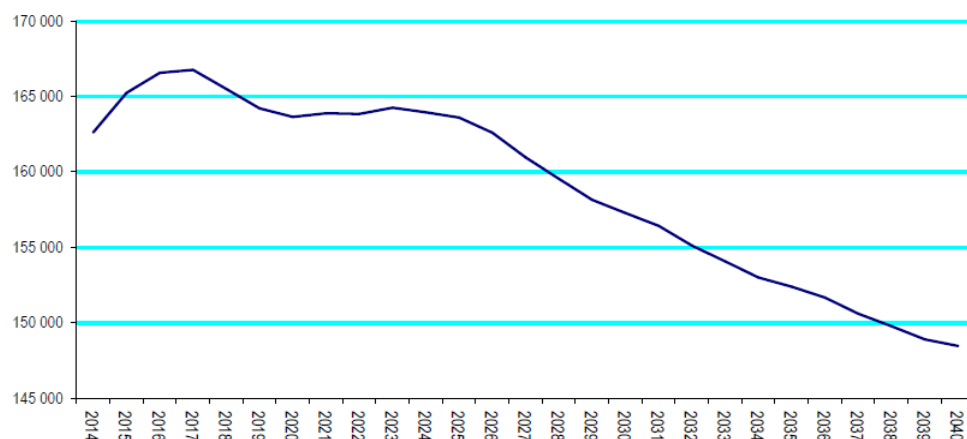
Enfin, les parcours post-baccalauréat, principalement représentés par les Sections de Techniciens Supérieurs (STS) et les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE), rassemblent 12,5% des effectifs des lycées publics (24 848 élèves). Sans augmenter la part de ces diplômes, des expérimentations sont actuellement menées afin d'implanter des Sections de Techniciens Supérieurs en Lycées professionnels pour encourager la poursuite d'études et redynamiser l'image de ces établissements.

## 2. Les projections démographiques

Afin de connaître l'évolution des effectifs d'ici à 20 ans et d'anticiper les mouvements de population, les deux ex-Régions ont fait l'objet d'études démographiques en partenariat avec l'INSEE et les Académies.

Sur le versant nord, le pic de fréquentation des lycées sera atteint en 2017 et se maintiendra jusqu'en 2025, année à partir de laquelle les effectifs commenceront à décroître à un rythme lent mais continu jusqu'en 2040 (perte totale de 20 000 élèves).

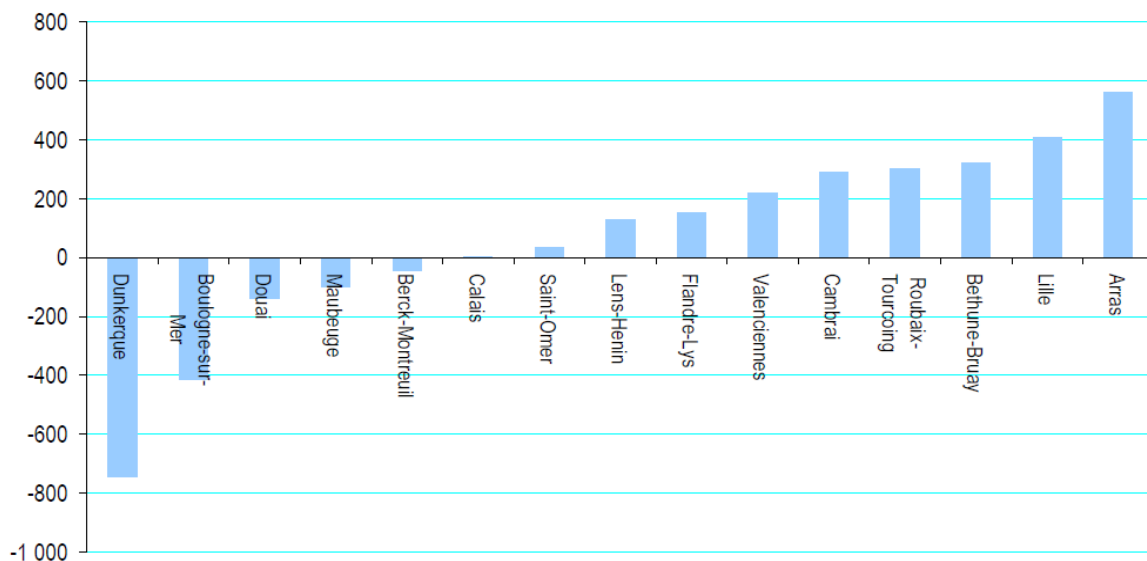
4 Évolution des effectifs lycéens et apprentis de 2014 à 2040 à l'échelle régionale



Source : Rectorat, Conseil régional, DRAAF - bases élèves 2014, Insee Omphale scénario tendanciel.

L'évolution des effectifs entre 2014 et 2025 ne doit pas masquer les évolutions souvent contrastées au sein des territoires : les zones de Dunkerque et de Boulogne perdront des effectifs tandis qu'Arras et Lille resteront plus dynamiques.

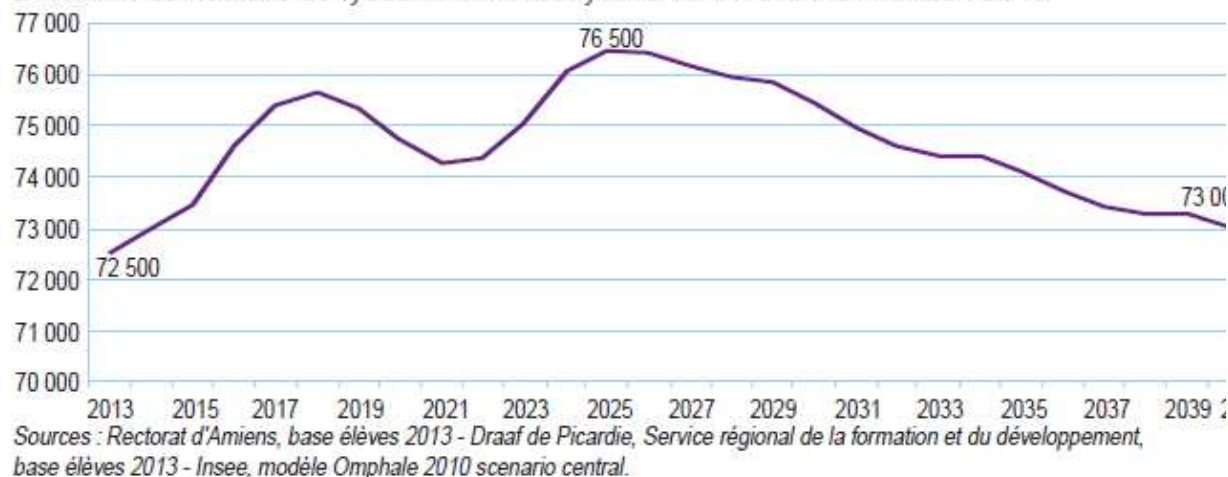
6 Évolution des effectifs lycéens par zone d'emploi à l'horizon 2025



Source : Rectorat, Conseil régional, DRAAF - bases élèves 2014, Insee Omphale scénario tendanciel.

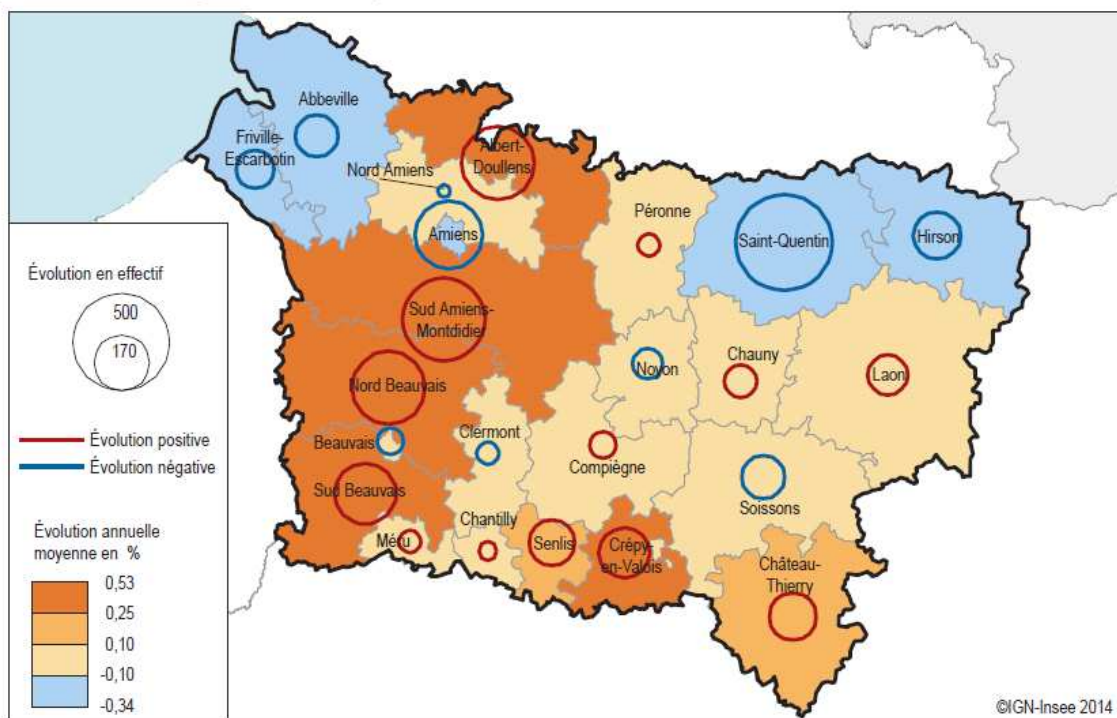
Sur le versant sud, les effectifs seront fluctuants sur la période concernée par le PPI : après une légère hausse entre 2013 et 2017 (+ 3 000 élèves), les élèves se stabiliseront pour finalement redescendre, à l'horizon 2040, au niveau de 2013.

Évolution du nombre de lycéens dans les lycées de Picardie à l'horizon 2040



Cette relative stabilité ne doit cependant pas cacher les redistributions de flux qui s'opéreront entre les différents territoires : alors que les bassins de Saint Quentin, Amiens, Hirson et de la Picardie Maritime perdent des élèves, des pressions se feront ressentir sur les zones en périphérie de la banlieue parisienne : Crépy-en-Valois, Beauvais et le sud d'Amiens. La zone d'Albert Doullens profite d'un élan démographique similaire à celui de l'Arrageois pour le versant nord.

Évolution projetée des effectifs de lycéens 2013-2040 par zone d'attraction selon le scénario central



Sources : Rectorat d'Amiens, base élèves 2013 - Draaf de Picardie, Service régional de la formation et du développement, base élèves 2013 - Insee, modèle Omphale 2010 scenario central



# Le Programme Prévisionnel d'Investissement 2016/2021

## Les dispositions législatives

Depuis les grandes lois de décentralisation de 1983 jusqu'à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en même temps que le législateur faisait de la Région l'échelon de référence de la formation, les compétences régionales au profit des lycées ont été constamment précisées et renforcées.

Le code de l'éducation stipule ainsi, article L. 214-6 : « *La région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. Elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (...)* » La Région, affectataire des locaux des EPLE, se doit d'y assurer « *l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique, ainsi que le recrutement et la gestion des personnels afférents à ces missions, soit les agents Techniques, Ouvriers et de Service (TOS) qui sont membres de la communauté éducative et concourent directement aux missions du service public de l'éducation nationale.*»

A cette fin, le code de l'Education, article L 214-5 précise que «*le Conseil régional établit (...) le Programme Prévisionnel des Investissements relatifs aux lycées, aux établissements d'éducation spéciale, aux lycées professionnels maritimes et aux établissements d'enseignement agricole (...) A ce titre, il définit la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves* ».

## Les axes d'intervention

Les besoins financiers restent importants sur cette compétence obligatoire pour permettre à la Région d'assurer ses obligations de propriétaire sur plus de quatre millions de mètres carrés, de tenir compte de l'évolution des besoins des établissements publics et de rattraper le retard d'investissement sur le versant sud.

Afin de dresser un panorama des investissements lourds restant à mener, à côté des travaux d'entretien et de gestion courants, un diagnostic a été établi pour chaque lycée. Il en ressort le besoin de mener 200 opérations de restructuration lourde (estimation supérieure à 700 000 €) et de réaliser des investissements qui répondent aux objectifs suivants :

1. **Favoriser l'amélioration des niveaux de qualification** en accompagnant l'acquisition des compétences par les élèves par la mise à disposition de plateaux et d'équipements pédagogiques performants et adaptés, en ciblant davantage les investissements sur des pôles de formation lisibles et en prise avec les pôles de compétitivité et d'excellence de notre Région.
2. **Faciliter l'accès aux formations, encourager la mobilité et prévenir le décrochage** par la création de places d'internat dédiées aux formations à recrutement large et l'aménagement de locaux attractifs, sensibilisant les jeunes aux pratiques citoyennes (maisons des lycéens...), apportant un cadre de vie convivial et adapté à l'ensemble de la communauté éducative.

3. **Inscrire les lycées dans le « REV3 »** en faisant des bâtiments régionaux des outils exemplaires en matière d'économies d'énergie, en ajustant le parc immobilier des lycées en fonction de la baisse des effectifs scolarisés, en investissant pour regrouper des sites de formation en entités de taille critique et en les dotant d'infrastructures informatiques performantes.
4. **Assurer le respect des normes et de la sécurité des usagers**, qu'il s'agisse de l'accessibilité, de la sécurité incendie, de la sécurité des machines-outils ou encore de la sécurité alimentaire. Il s'agit également de **préserver le patrimoine en état normal de fonctionnement par** la maintenance efficiente des bâtiments permettant d'éviter une dégradation qui occasionnerait à terme des travaux plus lourds de remise en état.

A cette fin, un budget de 845 millions d'euros a été réservé à la mise en œuvre des opérations découlant du Programme Prévisionnel d'Investissement des Lycées 2016/2021. Les programmes d'intervention qui en découlent ont été répartis selon la typologie suivante :

- la mise en œuvre d'opérations lourdes de restructuration,
- la conduite d'opérations thématiques de travaux (maintenance courante, rénovation de locaux, adaptation aux réformes pédagogiques ou aux évolutions de la carte des formations, mises en conformité, interventions d'urgence, mise en accessibilité des lycées, acquisition de matériaux pour les EMOP et ATT...),
- l'acquisition d'équipements,
- l'octroi de subventions aux lycées privés ainsi qu'aux collectivités locales pour les investissements relatifs à des infrastructures mutualisées.

## **Les opérations lourdes de restructuration du Programme Prévisionnel d'Investissement**

Près de 50% du budget du PPI 2016/2021 sera consacré aux opérations lourdes de restructuration (montant supérieur à 700 000 €). Le besoin en crédits de paiement en début de mandat était affiché à hauteur d'1,162 milliard d'euros pour ce seul volet.

Les dialogues individualisés qui ont été tenus avec chaque établissement ont permis d'obtenir la révision de certains programmes, leur décalage dans le temps, voire dans certains cas, leur suppression. Face à l'ampleur des chantiers à mener et aux contraintes budgétaires, la politique d'intervention a également été revue afin de scinder les projets trop ambitieux en plusieurs phases et de privilégier les projets traitant une problématique définie.

Le besoin réel a ainsi été revu à la baisse et requiert désormais la mobilisation de 481 millions de crédits de paiement sur la période 2016/2021. A la suite des choix effectués, 200 opérations lourdes ont pu être retenues au titre du mandat dans 142 établissements des Hauts-de-France. Parmi elles, 160 représentent un budget de moins de 5 000 000 €.

Dans un premier temps, l'exécutif régional a fait le choix de maintenir une partie des engagements pris au cours de la précédente mandature et d'apporter ainsi, une certaine stabilité aux équipes. Par cette décision, ce sont 18 opérations lourdes qui ont été ou seront livrées en 2016 et 2017 et pas moins de 31 chantiers de plus de 700 000 € qui ont été ou seront lancés d'ici la fin de l'année.

Dans un second temps, la liste des opérations a été complétée par 151 opérations nouvelles ou actualisées et déclinées au cours du mandat selon 4 ordres de priorité :

1. Les travaux se déroulant entre 2017 et 2018.
2. Les travaux programmés entre 2018 et 2020.
3. Les travaux intervenant en fin de mandat.
4. Les études lancées en fin de mandat.

## **Les thématiques phares du Programme Prévisionnel d'Investissement**

Les travaux menés dans le cadre des opérations lourdes de restructuration seront complétés par deux types d'intervention :

- la mise en place d'un nouveau mode opératoire : le Programme Annuel de Rénovation et de Maintenance (PARM). Ce dernier, guidé par la volonté de rapprochement avec les préoccupations des établissements, sera actualisé chaque année au cours des dialogues individualisés afin de répondre au mieux aux attentes de la communauté éducative.
- la conduite d'opérations régionales ciblant une thématique ciblée sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France. Sont notamment traités dans ce cadre les agendas d'accessibilité, la mise en sûreté des établissements ou les rénovations de filières.

Les équipements sont également au cœur de l'action régionale. Les nouvelles politiques régionales viseront à placer le numérique au sein de toutes les pratiques, à renouveler et valoriser l'équipement des filières professionnelles et technologiques et à moderniser le cadre de vie des apprenants.

Enfin, un dernier volet de l'action régionale porte sur le co-financement des équipements municipaux, qu'il s'agisse des salles de sport ou des abords des lycées.

### **L'agriculture et l'environnement**

Même si les emplois dans l'agriculture sont en repli, la région reste un espace agricole majeur. Les Hauts-de-France comptent parmi les plus grandes régions agricoles de France (2 145 168 hectares de surface agricole utilisée et 27 200 exploitations).

En 2013, l'emploi dans le secteur agricole représente 7 % des emplois agricoles de France, soit 48 700 emplois totaux. Plus de la moitié des exploitations agricoles sont spécialisées dans les grandes cultures (céréales, oléagineux, betterave, pomme de terre et légumes).

De nouvelles perspectives se dégagent également autour de la valorisation des produits agricoles dans des filières aussi variées que le bâtiment, l'automobile ou encore la production énergétique. Ce dernier enjeu se traduit au sein du Campus des Métiers et des Qualifications « Bio-raffinerie végétale et chimie durable ».

Sur le versant nord, près de la moitié des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) ont bénéficié d'investissements qui ont permis de replacer les exploitations agricoles en tant que moteurs d'innovation et de recherche sur leur territoire. Néanmoins, les efforts doivent se poursuivre. Sur le versant sud, les exploitations n'ont pas fait l'objet d'investissements régionaux récents et nécessitent, pour la plupart, une mobilisation urgente.

Un important programme d'équipement sera consacré au renouvellement des agroéquipements et du matériel pédagogique d'entretien des espaces verts. Sept EPLEFPA sur les onze que compte la Région bénéficieront parallèlement de restructurations lourdes, incluant des interventions sur les exploitations agricoles.

### **La sûreté des établissements**

La sécurité des établissements scolaires est une priorité régionale très forte. La collectivité a ainsi décidé d'accompagner les établissements en consacrant 20 millions d'euros au développement de 4 axes :

- Des sonneries différenciées seront déployées dans tous les lycées des Hauts-de-France.
- L'ensemble des équipements concourant à la mise en sûreté des personnes présentes dans les établissements a été étudié, et les travaux nécessaires sont engagés, comme la mise en place de SAS d'entrée sécurisés, portillons, éclairage extérieur, clôtures.
- Les équipements de vidéo-protection sont en cours de de définition et seront proposés à tous les établissements qui en font la demande.
- Les agents techniques des lycées recevront des formations aux comportements et gestes qui sauvent, incluant un module «réagir en cas d'attaque terroriste». Ce plan de formation est réalisé en partenariat avec les services départementaux d'incendie et de secours.

Afin de lancer ce vaste plan d'intervention, amorcé en 2017 par la mise en œuvre des sonneries différenciées dans l'ensemble des lycées, 20 sites expérimentaux feront l'objet d'un diagnostic complet avec préconisations par un bureau d'études.

Ce travail permettra de proposer aux autres lycées une typologie d'interventions envisageables.

Enfin, le traitement des abords doit également être étudié avec les villes. A cette fin, un dispositif spécifique est mis en place afin de permettre le cofinancement des ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, par l'attribution de subventions régionales.

### **L'accessibilité**

Les dispositions législatives issues de l'ordonnance du 24 septembre 2014 rendent obligatoires, aux propriétaires d'établissement recevant du public, l'adoption d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) destiné à mettre en accessibilité tous les lieux publics aux personnes handicapées sans discrimination.

Les diagnostics ont été menés par chaque région avant leur fusion et ont permis de définir une stratégie d'approche afin de coller au plus près du terrain et de ses exigences. A la suite de la concertation menée avec les représentants des établissements, les projets d'Ad'AP ont programmé des travaux de mise en conformité sur 3 périodes de 3 ans, entre 2016 et 2025.

Les premières phases Ad'AP (2016/2018) représentent un budget de 3 720 000 € sur le versant nord et de 3 073 000 € sur le versant sud. Les deux autres phases de mise en accessibilité (2019-2021 et 2022/2024) seront bien plus lourdes. Le budget total consacré à la 2<sup>ème</sup> phase proposé dans le cadre du vote du PPI 2016/2021 sera de plus de 71 000 000 €. La 3<sup>ème</sup> phase se déroulera hors mandat. Au total, la mise en accessibilité des lycées publics mobilisera 95 300 000 € pour le versant nord et 72 500 000 € pour le versant sud.

Sur le versant nord, 40 établissements sont aujourd'hui entièrement accessibles : 18 lycées ont obtenu leurs attestations d'accessibilité dès 2015, 11 en 2016 et 11 durant le premier trimestre 2017. Cette liste sera complétée par la conduite de nombreuses petites opérations qui permettront, d'ici la fin 2018, à 106 établissements d'obtenir leur attestation de conformité. Les engagements programmés dans la première phase de l'Ad'AP du versant nord devraient donc être tenus.

Sur le versant sud, l'ex Région Picardie a choisi de rassembler les chantiers d'accessibilité au sein d'opérations globales par bassin d'éducation, avec réalisation d'études par un bureau de maîtrise d'œuvre. La première phase concerne les bassins « Picardie Maritime » et « Santerre Somme ». Les études pré-opérationnelles sont terminées sur ces territoires et les travaux seront lancés dans les lycées concernés d'ici la fin de l'année jusque fin 2018 (première phase Ad'AP).

### **La qualité et la sécurité alimentaires**

La sécurité des usagers impose le respect des normes en restauration. En Hauts-de-France, 222 sites produisent chaque jour des repas dans les lycées. Ces restaurations fabriquent sur un an 14 millions de repas à destination de 125 000 lycéens. La maîtrise sanitaire des demi-pensions est donc un enjeu considérable.

Par délibération du 8 juillet 2016, la Région des Hauts-de-France a décidé de coupler ses interventions avec une politique en faveur d'une démarche qualité, qui passe par 6 engagements pour une restauration qualitative et créative, accessible à l'ensemble des lycéens qui souhaitent y prendre leur repas :

- Une cuisine saine et gourmande : les attributs d'une restauration de qualité
- Un temps et un lieu de convivialité, de partage et de plaisir
- Des produits peu transformés, locaux et durables
- Une restauration sobre en ressources
- Des savoirs et des valeurs au service des convives
- Communiquer et Informer : une manière de transmettre

L'ensemble des actions mise en œuvre dans le cadre du PPI sont étudiées à l'aune de ces engagements. Des opérations de travaux et de remplacement de matériel sont menées chaque année afin d'améliorer d'une part le fonctionnement global de la cuisine et d'assurer d'autre part la sécurité physique des consommateurs et sanitaire des aliments.

## Les internats

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Régions la compétence hébergement des lycéens. En Hauts-de-France, 127 établissements disposent d'un internat : 75 structures sont implantées sur le versant nord et 52 sur le versant sud.

Parmi ces derniers, 3 internats sont qualifiés en tant qu'internat d'excellence et ont été cofinancés par le Programme d'Investissement d'Avenir « internat d'excellence » géré par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Ils offrent un encadrement pédagogique et éducatif renforcé, afin de favoriser la réussite d'élèves souvent issus de milieux modestes (Douai, Airion et Noyon). A la rentrée 2017, la livraison d'un nouvel internat d'excellence à lycée Gambetta Carnot d'ARRAS est venue compléter ce dispositif.

La politique d'hébergement de la Région vise le développement d'internats accueillants, durables, accessibles au plus grand nombre, facteurs de réussite (projets éducatifs et pédagogiques) et ouverts si besoin hors du temps scolaire.

Les objectifs sont de :

- contribuer à la réussite éducative et à la lutte contre le décrochage scolaire, par des projets éducatifs d'internat et la prise en charge globale des jeunes rencontrant des difficultés sociales et familiales,
- accompagner les jeunes vers des projets professionnels ambitieux en favorisant leur mobilité vers des pôles identifiés de formation. Il s'agit de relier internats et carte des formations des lycées (formations professionnelles rares, sections post-bac et notamment classes préparatoires, sections sportives, sections internationales) et d'élargir la zone de recrutement des établissements.

La capacité d'accueil de la région est de 17 756 places, ce qui permet à 8 lycéens de l'enseignement public sur 100 de disposer d'une possibilité d'hébergement. En France, le taux d'accessibilité est 5.1% pour les élèves du secondaire public. Même si l'offre régionale apparaît plus importante qu'au niveau national, le taux d'occupation moyen des Hauts-de-France est proche de 80%.

La répartition des places apparaît comme déséquilibrée géographiquement. Certains territoires sont en souffrance et ne peuvent répondre à l'ensemble des demandes alors que d'autres secteurs présentent des places vacantes de manière chronique.

Fondé sur une analyse des besoins en places d'internats pour les lycéens et apprentis par bassin d'éducation et des places disponibles, un schéma prévisionnel des internats est en cours d'élaboration afin de mettre en adéquation besoins et capacités des internats.

Il inclut des créations de places d'internat, par construction ou extension de structures existantes, sur les territoires dont le besoin est avéré en plus des mutualisations de places entre établissements.

L'objectif n'est cependant pas de créer une offre surabondante et, en contrepartie, une réflexion sera menée sur la fermeture éventuelle de certaines places et la transformation des espaces ainsi libérés à d'autres fins.

Afin de rendre les internats plus attractifs, plus économes en énergie et de les adapter au référentiel de programmation des internats « nouvelle génération », devenu standard de qualité, des opérations de rénovation lourde sont également prévues.

Enfin, des actions spécifiques seront menées au niveau régional afin d'assurer à chacun un accès aux usages numériques et des interventions ponctuelles seront menées par l'intermédiaire du renouvellement du mobilier et des équipements mis à disposition des internes. Ces dernières seront priorisées par les établissements dans le cadre du Programme Annuel de Rénovation et de Maintenance (PARM).

### **Les maisons des lycéens, les locaux des professeurs et les locaux des agents**

A côté des internats, les lieux de vie des lycées sont impactés chaque année par l'acquisition d'équipements et/ou la conduite de travaux d'adaptation et de rénovation destinés à embellir, créer ou reconfigurer des lieux tels que les maisons des lycéens, les locaux des agents techniques les Centres de Documentation et d'Information (CDI), les administrations, les locaux professeurs ou encore les infirmeries.

Un focus particulier est porté sur la mise à niveau des sanitaires utilisés par tous les membres de la communauté éducative, qu'il s'agisse du personnel technique et administratif ou des apprenants. Afin de se conformer au Code de la Santé Publique et à la réglementation relative à l'hygiène et toute mesure propre à préserver la santé de l'homme, les deux ex Régions ont lancé une campagne de rénovation des sanitaires. Ce Plan sera poursuivi sur toute la durée du mandat.

Les expérimentations menées par l'intermédiaire des chantiers pédagogiques (travaux réalisés par les élèves) ont démontré que l'implication des usagers permettait à chacun de trouver sa place au sein du lycée, de s'investir pour la réussite éducative et de respecter les lieux. Un nouveau dispositif sera donc mis en place à côté d'opérations plus lourdes de restructuration poursuivant également l'objectif d'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'éducation au sein des lycées.

### **Les équipements sportifs de proximité**

Enfin, un effort particulier se poursuivra en faveur de **la création d'équipements sportifs couverts « de proximité »** (salle de musculation, salle de danse ou de step). Ces salles, qui répondent à des besoins nouveaux, ont également l'avantage de nécessiter des surfaces plus réduites et peuvent souvent être créées par transformation de locaux existants disponibles dans les lycées. Elles sont aménagées dans le cadre des travaux d'adaptation votés chaque année.



## Inscrire les lycées dans le « REV3 »

La mise en place du projet « REV3 », basé sur la Troisième Révolution Industrielle, induit **la mise en œuvre d'un programme préalable d'efficacité énergétique et de développement des technologies numériques dans les lycées**. Il s'agira ensuite, dans une seconde phase, de conduire le patrimoine régional vers la réalisation des cinq piliers de cette dernière :

- Pilier 1 : passer aux énergies renouvelables
- Pilier 2 : développer des bâtiments producteurs d'énergie
- Pilier 3 : se doter de capacités de stockage des énergies
- Pilier 4 : déployer l'internet de l'énergie
- Pilier 5 : réinventer la mobilité des personnes et des biens

### Le Numérique

Le Code de l'Education spécifie, en son article L214-6, que *« les infrastructures et les équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge de la région. »*

La déclinaison du PPI sur le volet informatique ne peut donc être interrompue. Outre le rattrapage inhérent à l'évolution des technologies, la mise à niveau des infrastructures doit se poursuivre sur l'ensemble des sites.

Les diagnostics menés par les équipes techniques régionales permettront de décliner un plan d'investissement durant chaque année du PPI.

### L'innovation et l'entrepreneuriat

Enfin, forts de leur maillage sur l'ensemble du territoire régional, dotés d'infrastructures innovantes et performantes (Très Haut Débit, équipements numériques...), riches des compétences des équipes pédagogiques et techniques, les lycées sont porteurs d'un projet visant à favoriser la créativité et l'esprit d'entreprendre des jeunes.

Faisant suite à une expérimentation menée en 2015-2016, la Région Hauts-de-France a déployé un réseau **d'Espaces d'Innovation Partagée (EIP)** dans une trentaine de lycées. Dotés de technologies innovantes et conçus comme de véritables ateliers de fabrication collaboratifs (modèle des Fablabs), les EIP ont été créés pour explorer et expérimenter le passage de la conception numérique à la fabrication numérique d'objets physiques.

Les lieux sont donc aménagés sous la forme d'un atelier de fabrication qui met à la disposition de ses utilisateurs des machines-outils pilotées par ordinateurs, des outils traditionnels et le savoir-faire nécessaire pour les accompagner dans l'élaboration de leurs projets. Ces lieux d'échange s'appuient sur le numérique comme vecteur de lien social, pour articuler les projets des établissements avec leur environnement économique et avec les territoires.

Véritables espaces de créativité et d'épanouissement, les EIP visent donc à faire entrer le monde de l'entreprise dans les établissements de formation tout en développant une culture de l'entrepreneuriat auprès des jeunes, dans une perspective plus large de soutien à la création d'entreprises sur le modèle d'une start-up. A terme, certains de ces sites seront d'ailleurs couplés avec des pépinières d'entreprises.

A côté des Espaces d'Innovation Partagée se déploie le réseau des « **FaBRIC REV 3** », antennes de la Troisième Révolution Industrielle dans les lycées. Ces dernières visent plus spécifiquement à répondre à la 3<sup>ème</sup> orientation du Plan REV3 des Hauts-de-France : assurer une meilleure appropriation de la TRI par les habitants et tout particulièrement les jeunes.

Implantées dans 5 lycées, les « FaBRIC REV 3 » s'articulent autour de trois axes :

- Comprendre : ce sont des lieux d'information, d'orientation et de formation sur les enjeux liés à la TRI et sur les métiers,
- Agir et entreprendre : ce sont des lieux d'expérimentation des solutions pour répondre aux enjeux de la TRI (travaux pratiques, co design, mini entreprises...),
- Coopérer : ce sont des lieux d'échange, du faire ensemble pour favoriser la coopération avec les acteurs du territoire.

### **« Je mange local au lycée »**

Le PPI s'attache également aux piliers de la mobilité durable et de l'économie circulaire, qui vise à favoriser le réemploi optimal des rejets considérés comme de nouvelles ressources. Cet enjeu est particulièrement inscrit dans le développement de l'approvisionnement local et des circuits courts dans les restaurants scolaires mais aussi dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'intervention de la Région Hauts-de-France est cruciale pour permettre le développement de ces marchés par une rencontre adéquate de l'offre et de la demande. Elle consiste à initier, soutenir, mettre en synergie et valoriser les initiatives portées en région qui y contribuent. Elle vise en particulier à accroître le nombre d'exploitations engagées sur ces marchés, à massifier les volumes commercialisés et à améliorer l'équité de la répartition de la valeur ajoutée dans la filière.

La politique régionale « Je mange local » s'appuie sur 5 chantiers dont l'opération « Je mange local au lycée » définie lors de la séance plénière du 13 octobre 2016. Dans ce cadre, il a été décidé de mettre en œuvre un plan d'actions en 5 volets pour :

- susciter l'intérêt et accompagner les lycées (volet 1) ;
- mettre en œuvre une stratégie d'achat (volet 2) ;
- sensibiliser les jeunes à l'approvisionnement local (volet 3) ;
- accompagner les entreprises agricoles et agro-alimentaires (volet 4) ;
- créer ou asseoir les partenariats nécessaires (volet 5).

Une première phase expérimentale est menée depuis janvier 2017 auprès de 45 établissements volontaires. Ces derniers ont bénéficié d'un accompagnement par un bureau d'études et d'une contribution financière. Dans le cadre du déploiement du projet, un appel à candidatures a été lancé afin d'identifier 25 établissements supplémentaires.

En terme d'investissement, le développement des circuits courts implique certaines adaptations dans les demi-pensions (ex : locaux de stockage pour les produits terreux, légumeries...) et l'acquisition d'équipements spécifiques. Cet enjeu se traduit particulièrement dans le projet de construction d'une cuisine centrale en Métropole lilloise et dans la réhabilitation des 5 cuisines centrales existantes sur le versant sud.



# **Les opérations d'investissements par bassin d'éducation**

## Table des matières

<b><u>Amiens</u></b> .....	17
<b><u>Artois - Ternois</u></b> .....	20
<b><u>Audomarois – Calaisis</u></b> .....	22
<b><u>Béthune – Bruay</u></b> .....	24
<b><u>Boulogne – Montreuil</u></b> .....	26
<b><u>Cambrésis</u></b> .....	28
<b><u>Douaisis</u></b> .....	29
<b><u>Dunkerque – Flandres</u></b> .....	31
<b><u>Laon – Hirson</u></b> .....	33
<b><u>Lens – Hénin – Liévin</u></b> .....	35
<b><u>Lille Centre</u></b> .....	37
<b><u>Lille Est</u></b> .....	39
<b><u>Lille Ouest</u></b> .....	41
<b><u>Oise Centrale</u></b> .....	43
<b><u>Oise Occidentale</u></b> .....	45
<b><u>Oise Orientale</u></b> .....	47
<b><u>Picardie Maritime</u></b> .....	49
<b><u>Roubaix – Tourcoing</u></b> .....	51
<b><u>Saint-Quentin – Chauny</u></b> .....	53
<b><u>Sambre – Avesnois</u></b> .....	55
<b><u>Santerre Somme</u></b> .....	57
<b><u>Sud-Aisne</u></b> .....	58
<b><u>Valenciennois</u></b> .....	60

# Amiens

## Les effectifs

Le bassin d'Amiens regroupe à lui seul **20%** (16 435 élèves) **des élèves de l'Académie d'Amiens** (établissements publics de l'Education nationale et de l'enseignement agricole y compris UFA) et **6% des effectifs des Hauts-de-France**. La part de l'enseignement privé (hors privé agricole) est de **30,1%** (contre 26% en moyenne régionale).

Le bassin est composé de :

- 7 lycées professionnels
- 7 lycées d'enseignement général et technologique
- 2 lycées polyvalents
- 1 lycée d'enseignement général et technologique agricole

Le bassin d'Amiens accueille **3 617 apprentis** (Ets publics et privés de l'EN et de l'EA, tous types de CFA y compris enseignement supérieur), soit **31,2% de l'ensemble des apprentis de l'Académie d'Amiens**.

S'agissant des projections démographiques, l'étude réalisée en partenariat avec l'INSEE a découpé le bassin d'Amiens en 4 territoires aux perspectives démographiques contrastées :

- ALBERT et DOULLENS : entre 2013 et 2025 les effectifs du territoire devraient en moyenne augmenter de 1,4% par an et les établissements accueillir en fin de période 340 élèves de plus qu'aujourd'hui, ce qui pourrait être problématique pour les lycées de DOULLENS qui présentent un taux de remplissage supérieur à 100%.
- Nord d'AMIENS : l'étude prévoit peu d'évolution à l'horizon 2025 (+130 élèves), voire 2040.
- AMIENS : ce territoire concentre l'essentiel de l'offre du bassin et scolarise de nombreux élèves qui ne sont pas résidents du territoire. La stabilité des effectifs annoncée doit donc être nuancée par la hausse d'élèves prévue sur le territoire du Sud d'AMIENS (+400 élèves à l'horizon 2025, soit une croissance annuelle de 0,7%).

## Les établissements

La quasi-totalité des établissements publics qui n'ont pas bénéficié ces dernières années de travaux doivent faire l'objet d'opérations d'investissement lourdes. Quatre établissements sont ainsi concernés par des projets de réhabilitation patrimoniale ou de restructuration pédagogique :

- **Le LP Lamarck à ALBERT**
- **La Cité scolaire Delambre-Montaigne à AMIENS**
- **Le lycée Michelis à AMIENS**
- **Le LP Acheuléen à AMIENS**

Trois opérations visent la mise aux normes des fonctions de restauration. Au préalable, une étude d'opportunité devra être menée sur les possibilités de mutualisation des fonctions de production.

Enfin, l'opération de réhabilitation de la **cit  sud d'AMIENS** n'a pas concern  les b timents d'internat. La demande d'h bergement tr s forte sur ce secteur en raison de la concentration des effectifs de l'ensemble du territoire sur Amiens, risque d' tre accentu e par la croissance d mographique annonc e. A terme, une op ration d'ampleur devra donc  tre envisag e sur les questions d'h bergement.

## Les opérations lourdes de restructuration

<b>Etablissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
ALBERT - Lycée Polyvalent Lamarck	Restructuration du bâtiment A et aménagement des espaces extérieurs	2 700 000 €
ALBERT - Lycée Polyvalent Lamarck	Restructuration de l'unité de restauration	entre 2 000 000 € et 2 500 000 €
AMIENS - Cité scolaire Sud	Aménagement des espaces extérieurs	1 660 000 €
AMIENS - Cité scolaire Sud	Intervention sur l'ensemble des réseaux enterrés	13 600 000 €
AMIENS - Lycée et Lycée Professionnel Jean Baptiste Delambre et Montaigne	Restructuration de la demi-pension	1 750 000 €
AMIENS - Lycée et Lycée Professionnel Jean Baptiste Delambre et Montaigne	Restructuration partielle de l'établissement (1 <sup>ère</sup> phase)	entre 8 500 000 € et 9 540 000 €
AMIENS - Lycée Madeleine Michelis	Réhabilitation (2 <sup>ème</sup> phase)	entre 4 000 000 € et 4 500 000 €
AMIENS - Lycée Professionnel Acheuléen	Réfection partielle de la toiture des ateliers	730 000 €
AMIENS - Lycée Professionnel Acheuléen	Restructuration des ateliers	3 360 000 €
AMIENS - Lycée Robert de Luzarches	Restructuration ponctuelle de l'unité de restauration	1 350 000 €
COTTENCHY - L.E.G.T.A. Le Paracllet	Restructuration partielle de l'établissement	9 900 000 €
COTTENCHY - L.E.G.T.A. Le Paracllet	Construction de deux bâtiments sur l'exploitation	entre 1 300 000 € et 1 600 000 €
FLIXECOURT - LP Alfred Manessier	Reconstruction ou restructuration du bâtiment Externat	entre 4 300 000 € et 5 330 000 €

# Artois - Ternois

## Les effectifs

Le bassin de l'« Artois-Ternois » **regroupe 5% des élèves de la région Hauts-de-France**, soit 12 660 élèves. L'enseignement public est prédominant puisque 76% des élèves du territoire sont inscrits dans des établissements publics contre 24% dans les structures privées, ce qui correspond à la moyenne régionale de 28%.

Dix établissements publics composent le bassin :

- 3 lycées généraux et technologiques
- 4 lycées professionnels
- 1 lycée polyvalent (Lycée général et technologique accueillant une section d'enseignement professionnel)
- 2 lycées agricoles

Le bassin de l'« Artois-Ternois » accueille **2 630 apprentis**, dont 334 dans le CFA Académique, soit 13% des effectifs. La part de l'apprentissage public est légèrement inférieure à la moyenne régionale (16%).

**A l'horizon 2025, la démographie scolaire** de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois, **devrait fortement augmenter** (+600 élèves attendus).

## Les établissements

**Les établissements de l'« Artois-Ternois »** sont en général en bon état patrimonial. Leur implantation géographique est essentiellement concentrée sur ARRAS, à l'exception de quatre établissements situés à BAPAUME, RADINGHEM et SAINT POL SUR TERNOISE.

Le territoire est par conséquent doté de sept internats (livraison à la rentrée de septembre 2017 d'un nouvel internat à la Cité scolaire de Gambetta Carnot d'ARRAS) et propose une capacité d'hébergement de plus de 1 200 places (occupées à 90%).

Seul le **lycée agricole de TILLOY LES MOFFLAINES** est dans un état vieillissant. La restructuration lourde qui y est envisagée a été phasée en plusieurs étapes et amorcée en 2015 par la livraison d'un nouveau hangar pour l'exploitation agricole.



## Les opérations lourdes de restructuration

<b>Etablissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
ARRAS - Lycée Gambetta Carnot	Création d'un internat	5 900 000 €
ARRAS - LP le Caron	Restructuration partielle	6 500 000 €
ARRAS - Lycée Robespierre	Réhabilitation patrimoniale	entre 3 000 000 € et 4 000 000 €
ARRAS - LPO Guy Mollet	Rénovation patrimoniale	2 900 000 €
ARRAS - LP Savary	Restructuration des cuisines pédagogiques	entre 2 000 000 € et 2 500 000 €
BAPAUME - LP Philippe Auguste	Construction d'une halle logistique	1 341 000 €
RADINGHEM - EPLEFPA du Pas de Calais	Rénovation du circuit de chauffage dans le bâtiment « CLAR »	2 570 000 €
TILLOY-LES-MOFFLAINES - EPLEFPA du Pas de Calais	Extension et mise en conformité de la demi-pension	entre 1 500 000 € et 2 000 000 €
TILLOY-LES-MOFFLAINES - EPLEFPA du Pas de Calais	Restructuration (phases 2 et 3)	entre 6 000 000 € et 7 000 000 €

# Audomarois – Calaisis

## Les effectifs

Le bassin de « l'Audomarois - Calaisis » regroupe 5,5% des lycéens de la région Hauts-de-France (**14 733 élèves**). **La représentation de l'enseignement privé y est légèrement plus faible** : 23% des élèves sont inscrits dans des structures privées contre 26% en moyenne régionale.

Douze établissements publics composent le bassin :

- 4 lycées généraux et technologiques
- 5 lycées professionnels
- 2 lycées polyvalents<sup>1</sup>
- 1 Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)

**En réponse à la structuration de l'emploi sur ce territoire, la voie professionnelle est bien représentée** : elle concentre 34% des effectifs du bassin. Le renforcement des orientations en filières générales et technologiques, dans l'objectif d'un accroissement des poursuites d'études longues, **devrait donc engendrer une baisse de fréquentation dans les lycées professionnels**. L'implantation du postbac dans les lycées représente 11% des effectifs du bassin. Enfin, l'enseignement agricole accueille 5% des apprenants, uniquement sur des structures privées.

Le bassin de « l'Audomarois - Calaisis » accueille 1 207 apprentis, dont 250 dans le CFA Académique, ce qui représente 20% des effectifs. **La part de l'apprentissage public est légèrement supérieure à la moyenne régionale (16%)**, résultat dû à la part de l'apprentissage public très importante dans l'Audomarois, où elle regroupe 46% des effectifs.

**A l'horizon 2025, la démographie scolaire** des zones d'emploi de Calais et de Saint-Omer **devrait stagner** (+50 élèves attendus).

## Les établissements

Dans le cadre de la **redistribution des formations** entre les différents établissements de SAINT OMER, les **LP Durand** (qui fonctionnait sur 3 sites) et **de l'Aa** (un seul site) ont été placés en unité de direction à la rentrée 2015 puis **fusionnés à la rentrée 2016**. Afin de faciliter le fonctionnement de la nouvelle structure, désormais appelée **lycée du Pays de Saint-Omer**, les formations ont été redéployées sur 3 sites, ce qui a permis de libérer l'annexe Saint-Bertin et une partie de l'annexe Monsigny (ancienne aumônerie et chapelle – bâtiments F et H).

L'annexe Monsigny continue d'accueillir un internat qui devrait faire l'objet de travaux de rénovation et héberge désormais, dans les espaces devenus vacants, l'antenne du groupement d'établissements pour la formation permanente (GRETA) de l'Audomarois, transféré du **lycée Blaise Pascal de LONGUENESSE**.

Le site Saint-Bertin a été quant à lui réaffecté au **lycée Ribot** dans la perspective de la suppression d'un bâtiment démontable de 8 classes tandis que la vente des logements de fonction du site a été délibérée.

Un établissement présente une situation patrimoniale dégradée : le **lycée professionnel Bernard Chochoy de LUMBRES**. Des opérations de restructuration lourde devront être menées rapidement au sein de cet établissement.

---

<sup>1</sup> Lycée général et technologique accueillant une section d'enseignement professionnel  
Feuille n° 22 de la Délibération n° ( provisoire 56597 )

## Les opérations lourdes de restructuration

<b>Etablissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
AIRE SUR LA LYS - Lycée Vauban	Extension du lycée	750 000 €
CALAIS - Cité scolaire Pierre de Coubertin	Mise en sécurité des bâtiments G et H	1 150 000 €
CALAIS - Cité scolaire Pierre de Coubertin	Restructuration des ateliers (1 <sup>ère</sup> phase)	entre 2 000 000 € et 3 000 000 €
CALAIS - LP Normandie Niemen	Réhabilitation patrimoniale	750 000 €
CALAIS - LP Normandie Niemen	Restructuration partielle	entre 2 000 000 € et 2 500 000 €
CALAIS - EREA	Rénovation et passage en mixité de l'internat	2 800 000 €
CALAIS - LP du Détroit	Réhabilitation patrimoniale	1 200 000 €
LONGUENESSE - Lycée Blaise Pascal	Construction d'un bâtiment modulaire	900 000 €
LUMBRES - LP Chochoy	Restructuration de l'ensemble des ateliers (1 <sup>ère</sup> phase)	entre 1 000 000 € et 1 500 000 €
LUMBRES - LP Chochoy	Restructuration de l'ensemble des ateliers (2 <sup>ème</sup> phase)	entre 2 500 000 € et 3 500 000 €
LUMBRES - LP Chochoy	Restructuration de l'ensemble des ateliers (3 <sup>ème</sup> phase)	entre 7 400 000 € et 8 400 000 €

# Béthune – Bruay

## Les effectifs

Le bassin de Béthune-Bruay **regroupe 4% des élèves de la région Hauts-de-France**, soit 11 120 élèves. **L'enseignement public est prédominant puisque 94% des élèves** du territoire sont inscrits dans des établissements publics contre 6% dans les structures privées, ce taux est très éloigné de la moyenne régionale de 28%.

Treize établissements publics composent le bassin :

- 4 lycées généraux et technologiques
- 6 lycées professionnels
- 3 lycées polyvalents

Le bassin de Béthune-Bruay accueille **1 123 apprentis**, dont 593 dans le CFA Académique, soit 53% des effectifs. La part de l'apprentissage public est supérieure à la moyenne régionale (16%).

**A l'horizon 2025, la démographie scolaire** de la zone d'emploi de Béthune-Bruay, **devrait légèrement augmenter** (moins de 400 élèves attendus).

## Les établissements

La structuration de ce bassin aux nombreux lycées professionnels est en cours de refonte à la suite de deux évolutions :

- Le **LP Albert de NOEUX LES MINES** a été rattaché au **lycée D'Artois**, son voisin,
- Le **LP Alphonse Daudet de BURLIN**, en conséquence du transfert de ses formations au **LP Mendès France de BRUAY LA BUISSIÈRE**, a été fermé.

Résultant du renforcement de l'orientation en seconde générale et technologique, des questions émergent sur plusieurs sites :

- La redynamisation du **LP Flora Tristan de LILLERS** autour des métiers du bâtiment n'a pas porté ses fruits en terme d'effectifs supplémentaires.
- Le **LP Degrugillier d'AUCHEL** subit des pertes d'élèves malgré une carte des formations à recrutement régional sur la filière plasturgie tandis que son voisin, **le lycée Lavoisier**, profite d'une nouvelle dynamique après des années de chutes d'effectifs.
- Les parcours de formation entre **la cité scolaire Malraux et le LP Allende de BETHUNE** doivent être revus afin de favoriser les poursuites d'études pour les bacheliers professionnels.

Enfin, le **LP des Travaux Publics de BRUAY LA BUISSIÈRE** profite pleinement de son rayonnement national et est consolidé par la construction d'une résidence nouvelle génération et d'une halle technologique dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Avenir.

## Les opérations lourdes de restructuration

<b>Etablissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
AUCHEL - Lycée Lavoisier	Restructuration partielle	Estimation en cours
BETHUNE - LP Allende	Restructuration partielle	entre 920 000 € et 1 120 000 €
BETHUNE - Lycée Malraux	Réhabilitation patrimoniale	2 300 000 €
BETHUNE - Lycée Malraux	Restructuration de l'internat	entre 2 000 000 € et 2 200 000 €
BETHUNE - Lycée Malraux	Rénovation des équipements sportifs extérieurs	entre 800 000 € et 900 000 €
BEUVRY - Lycée Yourcenar	Restructuration et mise aux normes de deux cuisines pédagogiques	950 000 €
BRUAY LA BUISSIÈRE - LP Bertin	Construction d'un nouveau plateau de formation et extension de la demi-pension	14 394 000 €
BRUAY LA BUISSIÈRE - LP Mendès France	Mise en sécurité des installations électriques	2 090 000 €
BRUAY LA BUISSIÈRE - LP Mendès France	Restructuration des anciens ateliers	960 000 €
BRUAY LA BUISSIÈRE - LPO Carnot	Réhabilitation patrimoniale	entre 1 000 000 € et 1 300 000 €
LILLERS - Lycée Anatole France	Extension du lycée et construction d'une nouvelle salle de sport	Estimation en cours

# Boulogne – Montreuil

## Les effectifs

Le bassin de « Boulogne - Montreuil » regroupe **4,5% des lycéens de la région Hauts-de-France (11 935 élèves)**. La représentation de l'enseignement privé au sein de ce territoire est légèrement plus faible : 23% des élèves sont inscrits dans des structures privées contre 26% en moyenne régionale.

Douze établissements publics composent le bassin :

- 4 lycées professionnels
- 1 lycée général et technologique
- 5 lycées polyvalents
- 1 Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)
- 1 lycée professionnel maritime

**La voie professionnelle est bien représentée au sein du bassin** : elle concentre 33% des effectifs. Le renforcement des orientations en filières générales et technologiques, dans l'objectif d'un accroissement des poursuites d'études longues, **devrait donc engendrer une baisse de fréquentation dans les lycées professionnels**. L'implantation du postbac dans les lycées du bassin représente 12.5%. Enfin, l'enseignement agricole accueille 6% des apprenants, uniquement dans des structures privées.

Le bassin de « Boulogne - Montreuil » réunit **1 616 apprentis**, dont 142 dans le CFA Académique. La part de l'apprentissage public y est faible (9%). La zone d'emploi de Berck - Montreuil est celle qui accueille le moins d'apprentis sur le versant nord de la nouvelle région (143 apprentis).

Le paysage démographique de ce bassin est en cours de mutation. A l'horizon 2025, la **zone d'emploi de BOULOGNE SUR MER** fait partie de **celle qui perdront le plus d'effectifs au niveau régional** (-400 élèves) alors que celle de Berck - Montreuil sera plus stable.

## Les établissements

Dans le bassin, deux établissements sont en difficulté :

- **Le LP Maritime de LE PORTEL** nécessite une restructuration lourde, permettant d'ériger des bâtiments à la hauteur des formations dispensées et des équipements proposés. La volonté de rapprocher la structure du port afin de faciliter le fonctionnement du lycée plaide pour une reconstruction. Une nouvelle emprise foncière devrait donc être arrêtée préalablement au lancement du projet.
- **Le LP des deux Caps de MARQUISE** est le pôle « structures métalliques » du bassin et est spécialisé sur les formations de la sécurité. Son patrimoine vétuste, essentiellement composé de bâtiments démontables.

Une réflexion doit également être menée sur les établissements de **BERCK et du TOUQUET**. La labellisation du Campus « Tourisme et Innovations » engendre en effet la refonte des pôles de ce secteur autour de la Baie de Somme.

Enfin, des travaux doivent être entrepris au **LP Cazin de BOULOGNE SUR MER** afin de supprimer les bâtiments démontables de son site annexe.

## Les opérations lourdes de restructuration

<b>Etablissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
BERCK - Cité scolaire Jan Lavezzari	Restructuration et réhabilitation des cuisines pédagogiques	entre 2 500 000 € et 3 000 000 €
BOULOGNE SUR MER - LP Cazin	Construction d'un nouveau bâtiment	entre 3 500 000 € et 4 500 000 €
LE PORTEL - LP Maritime	Réhabilitation patrimoniale	1 330 000 €
LE PORTEL - LP Maritime	Reconstruction sur le site du Port de BOULOGNE, transfert du Bossoir de CALAIS à BOULOGNE	entre 32 000 000 € et 35 000 000 €
LE TOUQUET - Lycée hôtelier	Réhabilitation patrimoniale	6 960 000 €
MARQUISE - LP des Deux Caps	Construction d'un nouveau bâtiment	entre 3 500 000 € et 4 500 000 €

# Cambrésis

## Les effectifs

Le bassin du « Cambrésis » regroupe **2,7% des lycéens des Hauts-de-France (7 367 élèves)**. **La représentation de l'enseignement privé au sein de ce territoire est supérieure de 5,5 points** à la moyenne régionale (31% contre 25,5% de moyenne).

Le bassin compte 6 établissements publics :

- 2 lycées d'enseignement général et technologique
- 2 lycées professionnels
- 2 lycées polyvalents

**En réponse à la structuration de l'emploi sur ce territoire, la voie professionnelle est bien représentée** : elle concentre 43,5% des effectifs prébac (moyenne régionale : 36%). Le renforcement des orientations en filières générales et technologiques, dans l'objectif d'un accroissement des poursuites d'études longues, **devrait donc engendrer une baisse de fréquentation dans les lycées professionnels**. Les filières postbac représentent 10% des effectifs totaux du territoire. Enfin, l'enseignement agricole accueille 6% des apprenants (uniquement présents dans l'enseignement agricole privé).

Le bassin du « Cambrésis » réunit **409 apprentis**. Le poids du CFA académique sur ce territoire y est très faible puisque seuls 10 apprentis y sont recensés (soit 2% des effectifs apprentis du bassin).

Le paysage démographique de ce bassin est en cours d'évolution. A l'horizon 2025, la zone d'emploi de **CAMBRAI verra ses effectifs croître légèrement (+250 élèves)**.

## Les établissements

Le bassin compte peu d'établissements. Les effectifs sont essentiellement concentrés sur la ville de CAMBRAI et notamment sur **la cité scolaire mixte Duez Bettignies**, le plus gros établissement de la région. La saturation des locaux pourrait y être allégée par la conduite de plusieurs projets.

Une réflexion doit également être menée autour du **lycée Jacquard de CAUDRY** afin de mieux articuler la filière textile avec le territoire Calaisien, dans un objectif de création d'un lycée des métiers sur ce domaine.

## Les opérations lourdes de restructuration

Etablissement	Opération	Coût prévisionnel
CAMBRAI - Cité scolaire Duez Bettignies	Réhabilitation patrimoniale	1 000 000 €
LE CATEAU CAMBRESIS - LPO Desmoulins	Transfert de la demi-pension dans le gymnase, création de locaux ATT et de locaux professeurs dans l'actuelle demi-pension	entre 3 800 000 € et 4 800 000 €



# Douaisis

## Les effectifs

Le bassin du « Douaisis » regroupe **4,5% des effectifs de lycéens des Hauts-de-France (12 011 élèves)**. **La représentation de l'enseignement privé au sein de ce territoire est supérieure de 3 points** à la moyenne régionale (28% des effectifs).

Quatorze établissements publics composent le bassin :

- 6 lycées professionnels
- 6 lycées généraux et technologiques
- 1 Etablissement Régional du Premier Degré (ERDP)
- 1 lycée agricole

**La voie professionnelle est légèrement supérieure à la moyenne académique et concentre 39% des effectifs prébac.** Le renforcement des orientations en filières générales et technologiques, dans l'objectif d'un accroissement des poursuites d'études longues, **ne devrait avoir qu'un impact limité sur les taux de fréquentation dans les lycées professionnels.** L'implantation du postbac est équivalente à la moyenne académique malgré la proximité du bassin avec la Métropole lilloise. L'enseignement agricole réunit quant à lui 6% des apprenants.

Le bassin du « Douaisis » accueille à peine 397 apprentis, soit 2% des effectifs totaux, dont 223 via le CFA Académique. **Le développement de l'apprentissage est un enjeu important** pour ce territoire. **Conjugué à la baisse démographique** prévue d'ici 2025 (-150 élèves), il devrait avoir **des répercussions sur le recrutement des lycées professionnels.**

## La situation patrimoniale

La structuration du bassin du « Douaisis » présente une forte dichotomie entre des établissements de très grande taille et une multitude de petites structures. Si le lycée agricole, le lycée Edgar Morin et l'ERPD ne peuvent être aisément remplacés en raison de la spécificité de leur enseignement, une réflexion doit être engagée afin de dynamiser certains sites :

- Le **LP Ambroise Croizat d'AUBY** ne compte que 370 élèves et ses formations doublonnent l'offre de formation sur Douai et Aniche.
- Le **LP Langevin de WAZIERS** n'accueille plus que 354 élèves. Il pourrait être renforcé par la création d'un pôle motocycles.
- Le taux de fréquentation du **LP Cassin de MONTIGNY EN OSTREVENT** pourrait être amélioré par sa restructuration.

En terme de rationalisation foncière, des études sont en cours sur la ville de DOUAI pour envisager de supprimer l'annexe « Fortier » du **LP Rabelais**. Elle viendra s'ajouter à la fermeture, à la rentrée 2015, de l'annexe du lycée agricole, située anciennement rue de l'Université. Ces deux opérations sont à l'origine de chantiers lourds sur les sites principaux des deux établissements.

Enfin, **l'ERPD présente une situation patrimoniale vieillissante** qui devra se traduire par une restructuration.

## Les opérations lourdes de restructuration

<b>Etablissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
DOUAI - Lycée Labbé	Réhabilitation patrimoniale (1 <sup>ère</sup> phase)	3 560 000 €
DOUAI - LP Rabelais	Réhabilitation patrimoniale (2 <sup>ème</sup> phase)	900 000 €
DOUAI - LP Rabelais	Création de cuisines pédagogiques et d'un restaurant d'application	2 900 000 €
DOUAI - Lycée Labbé	Restructuration partielle des ateliers	entre 1 500 000 € et 1 800 000 €
DOUAI - ERPD	Extension et restructuration de l'internat, création de locaux ATT	entre 4 000 000 € et 5 000 000 €
DOUAI - Lycée Châtelet	Extension de la demi-pension	2 400 000 €
DOUAI - Lycée Corot	Réhabilitation patrimoniale	1 300 000 €
MONTIGNY EN OSTREVENT - LP Cassin	Construction d'un atelier	entre 4 000 000 € et 5 000 000 €

# Dunkerque – Flandres

## Les effectifs

Le bassin de « Dunkerque Flandre » regroupe **6% des lycéens de la région Hauts-de-France (16 680 élèves)**. La représentation de l'enseignement privé au sein de ce territoire est légèrement supérieure à la moyenne régionale (+8 points).

Quinze établissements publics composent le bassin :

- 8 lycées professionnels
- 5 lycées généraux et technologiques
- 1 lycée polyvalent
- 1 lycée horticole

**En réponse à la structuration de l'emploi sur ce territoire, la voie professionnelle est bien représentée** : elle concentre 34% des effectifs totaux du bassin. Le renforcement des orientations en filières générales et technologiques, dans l'objectif d'un accroissement des poursuites d'études longues, **devrait donc engendrer une baisse de fréquentation dans les lycées professionnels**. L'implantation du postbac dans les lycées représente 10% des effectifs du bassin. Enfin, l'enseignement agricole accueille 8% des apprenants.

Le bassin de « Dunkerque Flandres » réunit **1 822 apprentis**, dont 204 dans le CFA Académique. La part de l'apprentissage public est importante en Flandres-Lys, où elle regroupe 19% des effectifs, et plus faible dans le Dunkerquois (8%), en conséquence de l'implantation de nombreux CFA de branche.

Le paysage démographique de ce bassin est en cours de mutation. A l'horizon 2025, la **zone d'emploi de Dunkerque est celle qui perd le plus d'effectifs au niveau régional (-750 élèves)** tandis que des tensions se ressentent sur la **zone d'emploi de Flandres-Lys où les effectifs continuent de croître légèrement (+150 élèves)**.

## La situation patrimoniale

Comme dans la plupart des bassins à forte représentation professionnelle, **le nombre élevé d'établissements engendre le maintien de petites structures**.

Une réflexion doit être engagée afin de dynamiser chaque site par une carte des formations attractive, notamment :

- **entre les LP Plaines du Nord de GRANDE-SYNTHE et Fernand Léger de COUDEKERQUE-BRANCHE**, actuellement placés en unité de direction.
- entre le lycée de **l'Europe de DUNKERQUE** et le LP Fernand Léger de COUDEKERQUE-BRANCHE, permettant la création de pôles identifiés.
- au **LP de l'Yser de WORMHOUT**, qui ne compte plus que 270 élèves.
- au **lycée Val de Lys d'ESTAIRES** par le développement, depuis la rentrée 2016, d'une filière aéronautique.

A contrario, la hausse de fréquentation du **lycée des Flandres d'HAZEBROUCK** a été accompagnée par l'installation de bâtiments modulaires en 2016/2017.

**Trois établissements présentent une situation patrimoniale vieillissante** : le LP Plaines du Nord de GRANDE-SYNTHE, le LP Fernand Léger de COUDEKERQUE-BRANCHE et le LP Automobile de GRANDE-SYNTHE. Des opérations de restructuration lourde devront être menées au sein de ces deux derniers sites.

## Les opérations lourdes de restructuration

<b>Etablissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
COUDEKERQUE-BRANCHE - LP Fernand Léger	Rénovation de l'internat	entre 3 000 000 € et 4 000 000 €
COUDEKERQUE-BRANCHE - LP Fernand Léger	Réhabilitation patrimoniale	entre 1 500 000 € et 2 000 000 €
COUDEKERQUE-BRANCHE - LP Fernand Léger	Rénovation des installations sportives extérieures	entre 750 000 € et 900 000 €
DUNKERQUE - EPLEFPA des Flandres – site de Rosendaël	Aménagement d'un atelier technologique pour l'entretien des espaces sportifs extérieurs	Estimation en cours
DUNKERQUE - Lycée Angellier	Rénovation du bâtiment Externat, construction d'une salle polyvalente	8 100 000 €
DUNKERQUE - LP Guy Debeyre	Réparation complète des dallages et cloisons	3 550 000 €
ESTAIRES - Lycée Val de Lys	Réfection de la dalle et aménagement d'un atelier aéronautique	2 600 000 €
GRANDE-SYNTHE - LP Automobile	Requalification de l'entrée et transfert de l'administration	entre 1 500 000 € et 2 000 000 €
HAZEBROUCK - Cité Scolaire des Flandres	Réhabilitation patrimoniale (1 <sup>ère</sup> phase)	4 400 000 €
HAZEBROUCK - Cité Scolaire des Flandres	Réhabilitation patrimoniale (2 <sup>ème</sup> phase)	entre 1 800 000 € et 2 200 000 €

# Laon – Hirson

## Les effectifs

Le bassin de Laon Hirson regroupe **2%** (5 164) **des élèves de la Région Hauts-de-France** (établissements publics de l'Education nationale et de l'enseignement agricole y compris UFA).

Le bassin est composé de 6 établissements :

- 2 lycées professionnels
- 2 lycées d'enseignement général et technologique
- 1 lycée polyvalent
- 1 lycée d'enseignement général et technologique agricole

La part de l'enseignement privé (hors privé agricole) est de **11,5%** (contre 26% en moyenne régionale).

Le bassin d'Amiens accueille **1 947 apprentis** (Ets publics et privés de l'EN et de l'EA, tous types de CFA y compris enseignement supérieur), soit **16,8% de l'ensemble des apprentis de l'académie d'Amiens**. Le bassin de Laon Hirson concentre **0,6%** de l'offre portée par le CFA académique.

Les projections démographiques parlent d'une probable augmentation de 250 jeunes à l'horizon 2025 sur la zone de LAON suivie d'une légère baisse jusque 2040, laissant malgré tout une progression d'une centaine de jeunes par rapport à 2013. En revanche, le territoire d'HIRSON ne devrait pas connaître d'évolution significative d'ici à 2025 mais en revanche une baisse d'au moins 100 jeunes à l'horizon 2040.

## Les établissements

Dans le bassin, le **lycée Joliot Curie d'HIRSON** nécessite une restructuration lourde. Cette dernière ne peut s'effectuer sans une réflexion préalable avec le lycée Camille Claudel de FOURMIES, son voisin dans le département du Nord avec lequel il présente des doublons de formation. Une réflexion doit donc être menée sur les structures pédagogiques des deux établissements, afin que chaque lycée puisse voir ses filières renforcées et soit mieux identifié. Dans l'attente, une première phase de travaux urgents sera menée sur ses voiries extérieures et la sécurisation du site.

Les autres lycées ne présentent pas de problématiques particulières, à l'exception de la **maintenance patrimoniale courante due au vieillissement des bâtiments, historiques pour certains sur la ville de Laon**.

Dans cette perspective, deux opérations doivent être menées sur les lycées Paul Claudel, afin de rénover les façades, et Julie Daubié, dans le cadre de la mise en conformité incendie des locaux et de la rénovation suite au traitement du mэрule.

A terme, une opération de restructuration globale devrait également être prévue au **lycée de la Thiérache de FONTAINE-LES-VERVINS** afin de rénover en autres l'administration, les sanitaires, les internats, de reconstruire l'exploitation et de mettre en accessibilité le site. Ce projet sera au terme de la définition du projet d'exploitation.

## Les opérations lourdes de restructuration

<b>Etablissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
FONTAINE LES VERVINS - Lycée Professionnel Agricole de la Thiérache	Aménagement de l'espace d'accueil de l'établissement, des vestiaires des élèves	800 000 €
FONTAINE LES VERVINS - Lycée Professionnel Agricole de la Thiérache	Construction d'un bâtiment modulaire	Estimation en cours
FONTAINE LES VERVINS - Lycée Professionnel Agricole de la Thiérache	Reconstruction de l'exploitation	entre 2 700 000 € et 3 700 000 €
HIRSON - Lycée et Lycée Professionnel Joliot Curie	Réhabilitation des espaces extérieurs et restructuration des blocs sanitaires	entre 2 500 000 € et 3 500 000 €
LAON - Lycée Paul Claudel	Rénovation partielle des façades	677 000 €
LAON - Lycée Professionnel Julie Daubié	Réhabilitation autour de la cour 4	Estimation en cours

# Lens – Hénin – Liévin

## Les effectifs

Le bassin de « Lens-Liévin-Hénin-Carvin » regroupe **6% des élèves de la région Hauts-de-France**, soit 15 651 élèves. **L'enseignement public est prédominant puisque 92% des élèves** du territoire sont inscrits dans des établissements publics contre 8% dans les structures privées, ce taux est très éloigné de la moyenne régionale de 28%.

Dix-huit établissements publics composent le bassin :

- 6 lycées généraux et technologiques
- 9 lycées professionnels
- 2 lycées polyvalents
- 1 EREA (établissement régional d'enseignement adapté)

Le bassin de « Lens-Liévin-Hénin-Carvin » accueille **1 187 apprentis**, dont 404 dans le CFA Académique, soit 34% des effectifs. La part de l'apprentissage public est supérieure à la moyenne régionale (16%).

**A l'horizon 2025, la démographie scolaire** de la zone d'emploi de Lens – Hénin, **devrait légèrement augmenter** (moins de 200 élèves attendus).

## Les établissements

Le bassin de « Lens-Liévin-Hénin-Carvin » concentre un nombre important d'établissements dont **plusieurs sont dans une situation patrimoniale moyenne voire vieillissante**.

Alors que les établissements de BULLY LES MINES et de WINGLES sont de plus en plus saturés, la situation est problématique dans 3 établissements :

- Le **LP Joliot Curie de OIGNIES** perd constamment des effectifs. De ce fait, afin qu'il puisse se démarquer sur le territoire, sa carte des formations a été renforcée à la rentrée 2017 par l'ouverture d'un CAP en ferronnerie d'art.
- Le **LP Hennebique de LIEVIN** est attractif mais ses locaux doivent être réhabilités et agrandis.
- Le **LP la Peupleraie de SALLAUMINES** subit des baisses d'effectifs.

La baisse d'effectifs du **lycée Picasso d'AVION** a permis de retirer les bâtiments démontables du site.

Le bassin accueille deux internats (236 places) adossés à un lycée et un internat dédié aux élèves d'un EREA (80 places), occupés à plus de 90%. Seul un internat d'HENIN-BEAUMONT mutualise ses places sur le territoire. Néanmoins sa situation patrimoniale ne répond pas aux conditions d'accueil satisfaisantes des élèves. **La création d'un internat supplémentaire sur la région lensoise a donc été programmée.**

## Les opérations lourdes de restructuration

<b>Etablissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
HENIN-BEAUMONT - Lycée Darchicourt	Réhabilitation patrimoniale	3 600 000 €
HENIN-BEAUMONT - Lycée Pasteur	Réhabilitation patrimoniale	1 500 000 €
LENS - Lycée Béhal	Restructuration des ateliers	15 600 000 €
LENS - Lycée Béhal	Construction d'un internat	entre 3 100 000 € et 4 100 000 €
LENS - Lycée Béhal	Construction d'une zone porte et d'un bâtiment Externat	entre 25 000 000 € et 27 000 000 €
LIEVIN - Cité scolaire Henri Darras	Réhabilitation patrimoniale	entre 830 000 € et 930 000 €
LIEVIN - LP Hennebique	Restructuration partielle	entre 1 000 000 € et 1 500 000 €
SALLAUMINES - LP La Peupleraie	Réhabilitation des tribunes et des terrains extérieurs (football, athlétisme)	entre 1 800 000 € et 2 300 000 €



# Lille Centre

## Les effectifs

Le bassin de « Lille Centre » regroupe 9% des lycéens de la région Hauts de France, **c'est le 1<sup>er</sup> bassin de la région en terme de population scolaire (23 743 élèves)**. La **représentation de l'enseignement privé y est importante** : 42% des élèves sont inscrits dans des structures privées contre 25,5% en moyenne régionale.

Treize établissements publics composent le bassin :

- 8 lycées généraux et technologiques
- 4 lycées professionnels
- 1 lycée polyvalent<sup>2</sup>
- 1 Ecole Régionale du Premier Degré (EPRD)

« Lille Centre » se caractérise par **une part importante de filières post-bac (29% des effectifs totaux du bassin)**. Cette prédominance se ressent fortement sur la voie professionnelle, qui ne réunit que 27% des effectifs pré-bac. L'enseignement agricole n'est quant à lui pas représenté. La volonté de renforcer les filières générales et technologiques dans un objectif d'accroissement des poursuites d'études longues ne devrait donc avoir que peu d'impact sur la voie professionnelle.

Les bassins de LILLE (Centre, Est et Ouest) accueillent **4 812 apprentis**, dont 975 dans le CFA Académique, soit 20% des effectifs. La part de l'apprentissage public est légèrement supérieure à la moyenne régionale (16%).

**A l'horizon 2025, la démographie scolaire** de la zone d'emploi de LILLE, qui regroupe les 3 bassins d'éducation de LILLE, **devrait légèrement augmenter** (+400 élèves attendus).

## La situation patrimoniale

Les établissements de « Lille centre » atteignent désormais la limite de leur taux d'occupation :

- **Les lycées Faidherbe, Pasteur et Montebello sont saturés.**
- La **capacité d'accueil du lycée Valentine Labbé de LA MADELEINE** tient par l'implantation de nombreux bâtiments démontables vieillissants. Leur retrait nécessite à minima la construction d'une halle scientifique.
- Les espaces vacants dans **le Lycée International de l'Hôtellerie de Lille (LIHL)** doivent être occupés par l'ouverture de formations supplémentaires programmées avec le Rectorat, notamment sur l'hébergement.
- **Le taux de remplissage de la cité scolaire Baggio est également en cours d'amélioration** à la suite de l'implantation de nouvelles formations sous statut scolaire et par apprentissage.

Des questions demeurent cependant sur le site du **lycée Kernanec de MARCQ EN BAROEUL**, à la suite de la sortie du collège de cette ancienne cité mixte, qui a laissé des espaces vacants au sein de la structure.

---

<sup>2</sup> Lycée général et technologique accueillant une section d'enseignement professionnel  
Feuille n° 37 de la Délibération n° ( provisoire 56597 )

## Les opérations lourdes de restructuration

Etablissement	Opération	Coût prévisionnel
LA MADELEINE - Lycée V. Labbé	1 <sup>ère</sup> phase de restructuration	A chiffrer
LAMBERSART - Lycée J. Perrin	Réfection des toitures des bâtiments A et B	entre 750 000 € et 850 000 €
LILLE - Lycée Baggio	Réhabilitation patrimoniale des ateliers (2 <sup>ème</sup> phase)	entre 2 000 000 € et 2 500 000 €
LILLE - Lycée Baggio	Lutte contre la surchauffe du bâtiment A, rénovation des circulations	entre 700 000 € et 1 000 000 €
LILLE - Lycée Gaston Berger	Rénovation de l'internat rue Brûle Maison	entre 2 000 000 € et 2 500 000 €
LILLE - Lycée Pasteur	Reconfiguration de l'entrée	entre 750 000 € et 950 000 €
LILLE - Lycée Faidherbe	Réhabilitation patrimoniale	2 000 000 €
LILLE - Lycée Hôtelier International de Lille	Reconstruction de l'établissement	57 800 000 €
MARCQ EN BAROEUL - Lycée Kernanec	Rénovation des bâtiments A et B	entre 4 000 000 € et 5 000 000 €
Métropole Lilloise	Construction d'une cuisine centrale et réaménagement des cuisines existantes en cuisine satellite	entre 5 500 000 € et 6 500 000 €

# Lille Est

## Les effectifs

Le bassin de « Lille Est » regroupe à peine 2,7% des lycéens des Hauts-de-France, **c'est le plus petit bassin de l'Académie de Lille en terme de population scolaire (7 222 élèves). La présence de l'Institut de GENECH renforce fortement l'intervention de l'enseignement agricole** : 12% des élèves du bassin y préparent un diplôme de ce secteur. Elle impacte également la représentation de l'enseignement privé, supérieure de 15 points par rapport à la moyenne régionale (40% dans ce bassin contre 25% en moyenne)

Cinq établissements publics composent le bassin :

- 2 lycées généraux et technologiques
- 2 lycées professionnels
- 1 lycée polyvalent<sup>3</sup>

« Lille Est » se caractérise par **une part importante de filières générales et technologiques**. Cette prédominance se ressent fortement sur la voie professionnelle de l'Education nationale, qui n'accueille que 15% des effectifs du pré-bac du bassin mais est toutefois atténuée lorsque l'on considère la place occupée par l'enseignement agricole (25% des effectifs de la voie professionnelle du bassin). La volonté de renforcer les filières générales et technologiques dans un objectif d'accroissement des poursuites d'études longues ne devrait donc avoir que peu d'impact sur la voie professionnelle.

Les bassins de LILLE (Centre, Est et Ouest) accueillent **4 812 apprentis**, dont 975 dans le CFA Académique, soit 20% des effectifs. La part de l'apprentissage public est légèrement supérieure à la moyenne régionale (16%).

**A l'horizon 2025, la démographie scolaire** de la zone d'emploi de LILLE, qui regroupe les 3 bassins d'éducation de la Métropole Lilloise, **devrait légèrement augmenter** (+400 élèves attendus).

## La situation patrimoniale

**Le patrimoine foncier de « Lille Est »** occupe peu de surfaces en région. Pourtant, il est fortement sollicité par la croissance d'effectifs exponentielle de la Pévèle. **Le lycée Charlotte Perriand de GENECH**, seul lycée public de ce secteur, a doublé ses effectifs en moins de 10 ans. Conçu en tant que lycée professionnel du second œuvre du bâtiment et des arts du bois, il a été transformé progressivement en lycée polyvalent par la présence de plus en plus forte des bacs généraux et, à la rentrée 2016, par l'ouverture d'un bac technologique.

Le **lycée Marguerite de Flandre de GONDECOURT** a subi une légère baisse d'effectifs. Ses locaux, saturés il y a quelques années, ne pourront néanmoins pas absorber d'effectifs supplémentaires.

Enfin, les taux de fréquentation du **lycée Queneau de VILLENEUVE D'ASCQ** devraient être améliorés par la restructuration dont il a bénéficié et qui a été livrée à la rentrée 2016.

**Les établissements sont globalement dans un état fonctionnel et patrimonial satisfaisant.**

---

<sup>3</sup> Lycée général et technologique accueillant une section d'enseignement professionnel  
Feuille n° 39 de la Délibération n° ( provisoire 56597 )

## Les opérations lourdes de restructuration

<b>Etablissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
GENECH - Lycée Charlotte Perriand	Extension de la demi-pension	1 700 000 €
GENECH - Lycée Charlotte Perriand	Réhabilitation patrimoniale et extension du lycée	3 000 000 €
GONDECOURT - Lycée Marguerite de Flandre	Installation d'une ventilation double flux dans le bâtiment Externat	830 000 €
VILLENEUVE D'ASCQ - Lycée Queneau	Restructuration partielle	6 000 000 €
VILLENEUVE D'ASCQ - Lycée Queneau	Réhabilitation patrimoniale	entre 800 000 € et 1 000 000 €
VILLENEUVE D'ASCQ - LP Dinah Derycke	Création d'une nouvelle entrée et réhabilitation patrimoniale	entre 1 500 000 € et 2 000 000 €
VILLENEUVE D'ASCQ - LP Dinah Derycke	Construction d'une nouvelle salle de sport	entre 3 500 000 € et 4 500 000 €

# Lille Ouest

## Les effectifs

Le bassin de « Lille Ouest » regroupe **4% des lycéens des Hauts-de-France (10 796 élèves)**. **La représentation de l'enseignement privé y est importante** : 37% des élèves sont inscrits dans des structures privées contre 25,5% en moyenne régionale.

Douze établissements publics composent le bassin :

- 5 lycées professionnels
- 2 lycées généraux et technologiques
- 2 lycées polyvalents<sup>4</sup>
- 2 Ecoles Régionales d'Enseignement Adapté (EREA)
- 1 Lycée horticole

**La voie professionnelle, qui concentre 42% des effectifs prébac du bassin est surreprésentée.** Le renforcement des orientations en filières générales et technologiques, dans l'objectif d'un accroissement des poursuites d'études longues, **devrait donc engendrer une baisse de fréquentation dans les lycées professionnels.** Du fait de la proximité du bassin de Lille centre, l'implantation du postbac est moindre (12% des effectifs du bassin). On note également la présence de l'enseignement agricole par l'intermédiaire d'un établissement à LOMME.

Les bassins de LILLE (Centre, Est et Ouest) accueillent **4 812 apprentis**, dont 975 dans le CFA Académique, soit 20% des effectifs. La part de l'apprentissage public est légèrement supérieure à la moyenne régionale (16%).

**A l'horizon 2025, la démographie scolaire** de la zone d'emploi de LILLE, qui regroupe les 3 bassins d'éducation de la Métropole Lilloise, **devrait légèrement augmenter** (+400 élèves attendus).

## Les établissements

**Le patrimoine foncier de « Lille Ouest »** peut être amélioré. En effet, des enjeux apparaissent sur les lycées généraux et technologiques sous l'effet de deux tendances :

- Le renforcement de l'orientation dans ces filières et la hausse démographique attendue qui amèneront naturellement des effectifs supplémentaires,
- La saturation des lycées de Lille centre qui nécessitera des modifications de sectorisation au profit de ce secteur.

Les espaces disponibles aux lycées Beaupré d'Haubourdin, Eiffel d'Armentières et Jean Prouvé de Lomme devraient donc à terme disparaître.

Des projets sont également en cours afin d'occuper les surfaces vacantes au sein des lycées professionnels, en complément de l'intégration de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers (IFSI) menée sur le LP Eiffel d'Armentières à la rentrée 2014 :

- La fréquentation des sections du **LP Duhamel de LOOS** pourrait être améliorée,
- Le taux de remplissage du **LP Boilly de LA BASSEE** s'est amélioré depuis la rentrée 2016 par le transfert des sections « Coiffure et Esthétique » de l'ancien LP Michel Servet.
- Des questions demeurent sur le devenir du **LP Vertes Feuilles de SAINT ANDRE**, dont le plateau « Sécurité » est utilisé par le lycée Jean Moulin de ROUBAIX. En bon état patrimonial, il pourrait venir suppléer aux besoins d'un lycée général et technologique.

**Dans le bassin, deux établissements sont particulièrement dégradés et nécessitent des investissements lourds : le lycée horticole de LOMME et le LP Duhamel de LOOS.**

---

<sup>4</sup> Lycée général et technologique accueillant une section d'enseignement professionnel  
Feuille n° 41 de la Délibération n° ( provisoire 56597 )

## Les opérations lourdes de restructuration

<b>Etablissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
ARMENTIERES - Lycée Paul Hazard	Réhabilitation patrimoniale (2 <sup>ème</sup> phase)	3 020 000 €
HAUBOURDIN - Lycée Beaupré	Réhabilitation patrimoniale	entre 1 000 000 € et 1 330 000 €
LOMME - EPLEFPA des Flandres	Restructuration (1 <sup>ère</sup> phase)	2 250 000 €
LOMME - EPLEFPA des Flandres	Restructuration (phases 2 et 3)	entre 8 000 000 € et 9 300 000 €
LOMME - EREA Nelson Mandela	Réhabilitation patrimoniale	entre 800 000 € et 1 000 000 €
LOMME - Lycée Jean Prouvé	Réhabilitation patrimoniale	2 700 000 €
LOOS - LP Duhamel	Rénovation des façades	1 740 000 €
LOOS - LP Duhamel	Construction d'une cellule pour la filière Equipements Thermiques Energies	1 000 000 €

# Oise Centrale

## Les effectifs

Le bassin de l'Oise centrale regroupe **5%** (12 861 élèves) **des lycéens des Hauts-de-France**. La part de l'enseignement privé (hors privé agricole) est de **13,3%** (contre 26% en moyenne régionale).

Le bassin est composé de 14 établissements :

- 7 lycées professionnels
- 6 lycées d'enseignement général et technologique
- 1 lycée d'enseignement général et technologique agricole

Le bassin de l'Oise centrale accueille **1 804 apprentis**, soit **15,6% de l'ensemble des apprentis de l'académie d'Amiens**.

Le bassin se compose de 3 zones INSEE :

- **SENLIS** : les projections démographiques prévoient une augmentation de la population scolarisable à l'horizon 2025 de l'ordre de 300 élèves, qui se réduit faiblement jusqu'en 2040 (+ 110 élèves en 2040 par rapport à 2013).
- **CHANTILLY et CLERMONT** : les prospectives font état d'une augmentation des effectifs de l'ordre de 150 à 200 élèves mais un retour au niveau 2013 à l'horizon 2040.

## Les établissements

L'Oise centrale est le bassin du versant sud qui regroupe le plus d'établissements. Si la plupart des lycées bénéficient d'un recrutement accentué par la pression démographique de Paris, trois sites nécessitent une réflexion globale :

- Le **lycée Uhry de CREIL**, conçu pour accueillir 2 800 élèves, n'accueille que la moitié de cet effectif,
- Le **LP Fondation de Rothschild de SAINT MAXIMIN** concentre 378 élèves et requiert un programme d'investissement lourd, portant tant sur les locaux que les équipements,
- Le **LP Amyot d'Inville de SENLIS** souffre d'un déficit d'attractivité qui laisse apparaître près de 400 places vacantes. Des partages d'espaces avec le lycée Hugues Capet pourraient être envisagés pour optimiser les espaces des deux structures.

Deux établissements doivent faire l'objet d'une restructuration globale, mêlant rénovation des locaux pédagogiques et réhabilitation patrimoniale : la  **cité scolaire Rostand de la Forêt à CHANTILLY** et la  **cité scolaire Marie Curie à NOGENT SUR OISE**. Au vu de l'ampleur des chantiers, ces opérations ont été scindées en plusieurs phases d'intervention, en fonction des priorités définies par les établissements.

Enfin, les fonctions de restauration et d'hébergement du bassin bénéficieront de la réalisation de plusieurs projets de restructuration.

## Les opérations lourdes de restructuration

Etablissement	Opération	Coût prévisionnel
AIRION - L.E.G.T.A. de l'Oise	Réhabilitation du gymnase	1 000 000 €
AIRION - L.E.G.T.A. de l'Oise	Poursuite du remplacement des menuiseries extérieures (2 <sup>ème</sup> phase) et isolation par l'extérieur	3 000 000 €
CHANTILLY - Cité scolaire Rostand et de la Forêt	Création de sanitaires, réfection de la toiture terrasse de la demi-pension et travaux de remise aux normes	1 900 000 €
CHANTILLY - Cité scolaire Rostand et de la Forêt	Restructuration partielle	Estimation en cours
CLERMONT - Lycée Cassini	Réfections des toitures terrasses 100-200 et administration et isolation des logements	1 370 000 €
CLERMONT - Lycée Cassini	Restructuration de l'unité de restauration	entre 1 500 000 € et 1 850 000 €
CLERMONT - Lycée Cassini	Réhabilitation patrimoniale (2 <sup>ème</sup> phase)	entre 2 000 000 € et 2 450 000 €
CREIL - Lycée et Lycée Professionnel Jules Uhry	Réhabilitation patrimoniale des deux blocs de logements de fonction	entre 1 500 000 € et 1 830 000 €
MONTATAIRE - Cité scolaire André Malraux	Rénovation des toitures du bâtiment principal et traitement acoustique de l'atrium et des circulations	4 600 000 €
NOGENT SUR OISE - Cité scolaire Marie-Curie	Remplacement des menuiseries extérieures des internats et réfection de toitures	3 250 000 €
NOGENT SUR OISE - Cité scolaire Marie-Curie	Réfection des sols des bâtiments de l'internat	1 800 000 €
NOGENT SUR OISE - Cité scolaire Marie-Curie	Restructuration des ateliers	entre 1 500 000 € et 2 000 000 €
SAINT MAXIMIN - Lycée Professionnel de Rothschild	Restructuration du site	Estimation en cours
SENLIS - Lycée Professionnel Amyot d'Inville	Réhabilitation des bâtiments d'internat « Le Nôtre », « Le Corbusier » et « Eiffel » en deux phases	7 270 000 €
SENLIS - Lycée Professionnel Amyot d'Inville et lycée Hugues Capet	Aménagement des espaces d'accès aux établissements, des espaces extérieurs partagés et spécifiques et de la restauration	entre 2 500 000 € et 3 150 000 €



# Oise Occidentale

## Les effectifs

Le bassin de l'Oise occidentale regroupe **3,5% (9 716 élèves) des lycéens des Hauts-de-France**. La part de l'enseignement privé (hors privé agricole) est de 11,8% (contre 26% en moyenne régionale).

Le bassin est composé de 11 établissements :

- 5 lycées professionnels
- 5 lycées d'enseignement général et technologique
- 1 Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)

Le bassin de l'Oise occidentale accueille **1 422 apprentis**, soit 12,3% de l'ensemble des apprentis de l'académie d'Amiens, 17% de cette offre est portée par le CFA académique.

Le territoire est confronté à des perspectives démographiques contrastées :

- Méru : une augmentation d'une centaine d'élèves est attendue d'ici à 2025 et sera suivie d'une légère baisse permettant aux effectifs de 2040 de revenir à leur niveau de 2013,
- Sud Beauvais : ce territoire assez vaste ne compte pas d'établissements de l'Education Nationale. Pour autant les projections démographiques montrent une forte augmentation de la population scolarisable (+250 à l'horizon 2025) qui se répercutera probablement sur les établissements du Beauvaisis et dans une moindre mesure sur ceux de Méru.
- Beauvais : l'agglomération de Beauvais regroupe l'essentiel des établissements du bassin. S'agissant de la population résidente, les projections démographiques à 2025 ne prévoient pas d'augmentation. Cependant la pression démographique continue à s'exercer sur ce territoire au regard des pressions rencontrées en périphérie de la ville.
- Nord de Beauvais : Les scénarios prévoient une augmentation de la population scolarisable du territoire et forte augmentation à l'horizon 2025 (+300).

## Les établissements

Dans le bassin, deux établissements nécessitent des interventions multiples :

- Le **LP Paul Langevin de BEAUVAIS** doit faire l'objet d'une réhabilitation patrimoniale très lourde qui permettra de traiter les façades de l'établissement et d'en améliorer l'attractivité tandis que ses équipements sportifs seront rénovés et son unité de restauration remise aux normes.
- Le **LP Lavoisier de MERU** bénéficiera de plusieurs phases de travaux patrimoniaux, tant sur le clos couvert qu'au sein des bâtiments, afin d'achever la première opération menée en 2008. Cet établissement, dont le recrutement ne cesse d'augmenter en raison de sa proximité avec la banlieue parisienne, pourrait faire l'objet à terme d'une extension.

Le patrimoine historique de la ville de BEAUVAIS requiert également la mise en œuvre de projets patrimoniaux **aux lycées Félix Faure, François Truffaut et des Jacobins**.

Dans ce dernier établissement ainsi **qu'au lycée Corot de BEAUVAIS**, les salles de restauration doivent être agrandies afin de répondre à la hausse d'effectifs et au manque de places assises, qui rallongent les délais d'attente et réduisent considérablement les temps de pause méridienne des élèves.

Enfin, la restructuration de l'internat du **lycée Jeanne Hachette de BEAUVAIS** devrait permettre de rétablir des conditions d'accueil optimales et d'améliorer le confort des usagers.

## Les opérations lourdes de restructuration

<b>Etablissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
BEAUVAIS - Lycée et Lycée Professionnel Paul Langevin	Rénovation et isolation des façades	9 000 000 €
BEAUVAIS - Lycée et Lycée Professionnel Paul Langevin	Réfection de la piste d'athlétisme et des terrains de basket	entre 650 000 € et 720 000 €
BEAUVAIS - Lycée et Lycée Professionnel Paul Langevin	Restructuration de l'unité de production de la restauration	entre 1 500 000 € et 2 000 000 €
BEAUVAIS - Lycée Félix Faure	Poursuite du remplacement des menuiseries extérieures et divers travaux de réhabilitation	3 550 000 €
BEAUVAIS - Lycée François Truffaut	Poursuite du remplacement des menuiseries extérieures et réfection de la voirie de la cour d'honneur (enrobé et réseaux)	810 000 €
BEAUVAIS - Lycée Jeanne Hachette	Restructuration de l'internat	entre 2 500 000 € et 3 000 000 €
BEAUVAIS - Lycée Professionnel Jacobins	Poursuite de la réfection des couvertures, remplacement des menuiseries extérieures et des réseaux EC/EF	1 620 000 €
BEAUVAIS - Lycée Professionnel Jacobins	Création d'un nouveau CDI pour permettre l'extension de l'unité de restauration	entre 1 200 000 € et 1 500 000 €
BEAUVAIS - Lycée Professionnel Jean-Baptiste Corot	Extension de la salle à manger et couverture de la file d'attente de la restauration	entre 1 300 000 € et 1 620 000 €
MERU - Lycée Professionnel Lavoisier	Remplacement des menuiseries extérieures de l'internat et réfection des toitures terrasses (1 <sup>ère</sup> phase)	1 260 000 €
MERU - Lycée Professionnel Lavoisier	Rénovation des circulations du lycée	2 100 000 €
MERU - Lycée Professionnel Lavoisier	Poursuite du remplacement des menuiseries extérieures et des toitures terrasses (2 <sup>ème</sup> phase)	entre 1 000 000 € et 1 260 000 €

# Oise Orientale

## Les effectifs

Le bassin de l'Oise orientale regroupe **4%** (10 381 élèves) **des lycéens des Hauts-de-France**. La part de l'enseignement privé (hors privé agricole) est de **11,3%** (contre 26% en moyenne régionale).

Le bassin est composé de :

- 5 lycées professionnels
- 4 lycées d'enseignement général et technologique
- 1 lycée polyvalent
- 1 lycée d'enseignement général et technologique agricole

Le bassin de l'Oise orientale accueille **1 195 apprentis** (Ets publics et privés de l'EN et de l'EA, tous types de CFA y compris enseignement supérieur), soit **10,3% de l'ensemble des apprentis de l'académie d'Amiens**.

Le bassin se compose de trois zones INSEE qui n'ont pas les mêmes dynamiques de population :

- NOYON : les différents scénarii confirment une probable augmentation des effectifs à l'horizon 2025 (environ +120 élèves sur la période 2025-2040). Les effectifs retrouvent leur niveau de 2013 (scénario central).
- COMPIEGNE : sur la période 2013-2025 la croissance annuelle de population devrait atteindre 0,5% ce qui augmente les effectifs scolarisés de plus de 300 jeunes. Cependant le scénario central prévoit un retour à la situation de 2013 en 2040.
- CREPY-EN-VALOIS : le territoire ne compte qu'un lycée, un LP et une MFR. Les scénarii prévoient entre 2013 et 2025 une hausse annuelle de population de près de 1% et une augmentation des effectifs d'un peu plus de 200 jeunes.

## Les établissements

D'une manière générale, les établissements de l'Oise orientale sont dans un état patrimonial et fonctionnel correct.

Les opérations principales concernent l'hébergement. En effet, les internats des lycées **Mireille Grenet de COMPIEGNE** et **horticole de RIBECOURT**, agencés sous forme de dortoirs doivent faire l'objet d'une restructuration afin de proposer des conditions d'accueil satisfaisantes et modernes.

Un projet vise également à la réhabilitation patrimoniale de bâtiments anciens et, par cet intermédiaire, à l'amélioration des performances énergétiques des structures du **lycée Pierre d'Ailly de COMPIEGNE**.

Enfin, à terme, deux programmes de plus grande ampleur devront être établis :

- l'un au **LP Horticole de RIBECOURT** afin de revoir l'ensemble des fonctions ressources (administration, vie scolaire...) ainsi que le plateau scientifique,
- l'autre au **lycée Jean Monnet de CREPY-EN-VALOIS** pour intégrer la hausse d'effectifs dont bénéficie le site et qui nécessite l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'année scolaire 2017/2018.

## Les opérations lourdes de restructuration

<b>Etablissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
COMPIEGNE - Lycée et Lycée Professionnel Mireille Grenet	Réhabilitation et restructuration de l'internat	entre 2 500 000 € et 3 500 000 €
COMPIEGNE - Lycée Pierre d'Ailly	Restructuration du bâtiment E Restauration	entre 3 400 000 € et 4 400 000 €
COMPIEGNE - Lycée Pierre d'Ailly	Remplacement des menuiseries extérieures sur les bâtiments A-B-C-D et des éléments vitrés de type « HERACLITE »	entre 2 400 000 € et 2 900 000 €
NOYON - Lycée et Lycée Professionnel Jean Calvin et Charles de Bovelles	Réfection de toitures terrasse et d'enduits de façades	870 000 €
RIBECOURT - Lycée Professionnel Horticole	Restructuration de l'internat	entre 1 500 000 € et 2 000 000 €

# Picardie Maritime

## Les effectifs

Le bassin de « Picardie Maritime » regroupe à peine **1,5% des lycéens des Hauts-de-France (4 444 élèves)**. La part de l'enseignement privé (hors privé agricole) est de **8,9%** (contre 26% en moyenne régionale).

Le territoire est composé de 6 établissements :

- 3 lycées professionnels
- 2 lycées d'enseignement général et technologique
- 1 lycée d'enseignement général et technologique agricole

Le bassin accueille **415 apprentis** (Ets publics et privés de l'EN et de l'EA, tous types de CFA y compris enseignement supérieur), soit **3,6% de l'ensemble des apprentis de l'académie d'Amiens**.

S'agissant des projections démographiques, l'étude réalisée en partenariat avec les INSEE a découpé le bassin de Picardie Maritime en 2 territoires :

- Friville-Escarbotin (Vimeu) dont les effectifs demeureront stables,
- Abbeville (Ponthieu Marquenterre) qui connaîtra une sensible augmentation des effectifs à l'horizon 2025 (entre 70 et 100 élèves).

## Les établissements

Le bassin compte peu d'établissements. La principale problématique concerne la cité scolaire **Boucher de Perthes d'ABBEVILLE** dont les ateliers doivent faire l'objet d'une restructuration lourde afin de respecter les normes de sécurité ainsi que les nouveaux référentiels de formation.

Un enjeu particulier se dessine également autour du **lycée du Marquenterre de RUE**, composante du Campus des métiers et des qualifications « Tourisme et Innovation » avec le lycée hôtelier du Touquet. En effet, le développement du campus devrait renforcer l'attractivité du lycée et nécessiter des besoins d'hébergement. La rénovation de l'internat y deviendra donc indispensable dans les années à venir.

Les autres édifices du bassin sont en bon état et ne nécessitent que des interventions de maintenance patrimoniale courante.

## Les opérations lourdes de restructuration

<b>Etablissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
ABBEVILLE - Lycée et Lycée Professionnel Boucher de Perthes	Réfection des voiries et des réseaux enterrés et aménagements extérieurs afin d'améliorer la sécurité du site	4 270 000 €
ABBEVILLE - Lycée et Lycée Professionnel Boucher de Perthes	Restructuration des ateliers	entre 5 000 000 € et 5 900 00 €
ABBEVILLE - LPA La Baie de Somme	Sécurisation de l'entrée	1 500 000 €
RUE - Lycée Professionnel du Marquenterre	Réhabilitation et extension de l'internat	Estimation en cours

# Roubaix – Tourcoing

## Les effectifs

Le bassin de « Roubaix Tourcoing » regroupe **6,7% des lycéens des Hauts-de-France (17 825 élèves)**. **La représentation de l'enseignement privé au sein de ce territoire est la plus importante** de la région : 45% des élèves sont inscrits dans un établissement privé (+20 points par rapport à la moyenne régionale).

Dix-huit établissements publics composent le bassin :

- 8 lycées professionnels
- 6 lycées généraux et technologiques
- 3 lycées polyvalents<sup>5</sup>
- 1 Ecole Régionale d'Enseignement Adapté (EREA)

**La voie professionnelle, qui concentre 40% des effectifs prébac du bassin est surreprésentée.** Le renforcement des orientations en filières générales et technologiques, dans l'objectif d'un accroissement des poursuites d'études longues, **devrait donc engendrer une baisse de fréquentation dans les lycées professionnels.** L'implantation du postbac représente 14% des effectifs du territoire et se compose de nombreuses formations à recrutement régional voire national, notamment dans le domaine des arts appliqués.

Le bassin de « Roubaix Tourcoing » accueille **2 559 apprentis**, dont 235 dans le CFA Académique, soit 9% des effectifs. L'implantation de nombreux CFA de branche ainsi que de l'enseignement privé explique cette faible représentation.

**A l'horizon 2025, la démographie scolaire** de la zone d'emploi de Roubaix Tourcoing, **devrait légèrement augmenter** (+300 élèves attendus).

## La situation patrimoniale

**Le patrimoine foncier de « Roubaix Tourcoing »** doit être amélioré. Le nombre élevé d'établissements nécessite une réflexion afin de conférer à chaque site une carte des formations attractive :

- le **LP Savary de WATTRELOS** ne compte plus que 179 élèves pour une capacité d'accueil de 650 places,
- le **LP Cousteau de WASQUEHAL** concentre 183 lycéens alors qu'il pourrait former trois fois plus d'effectifs,
- le **lycée Jean Rostand de ROUBAIX**, partenaire de l'ESAAT dans le Campus Image Numérique et Industries Créatives, qui disposent de bâtiments sous-exploités.

A contrario, l'optimisation de l'**ESAAT de ROUBAIX** a été amorcée par l'ouverture successive de deux Diplômes Supérieurs d'Arts Appliqués (DSAA) qui se sont implantés dans les anciens ateliers de productique textile de l'établissement.

La fréquentation du **lycée Van der Meersch de ROUBAIX** se redresse quant à elle suite au développement de son identité sportive et celle du **lycée Gambetta de TOURCOING** devrait bénéficier de la restructuration du site (actuellement en cours de travaux).

---

<sup>5</sup> Lycée général et technologique accueillant une section d'enseignement professionnel  
Feuille n° 51 de la Délibération n° ( provisoire 56597 )

## Les opérations lourdes de restructuration

Etablissement	Opération	Coût prévisionnel
HALLUIN - LP Saint Exupéry	Réhabilitation patrimoniale	entre 1 000 000 € et 1 500 000 €
ROUBAIX - Lycée Baudelaire	Réhabilitation patrimoniale	2 500 000 €
ROUBAIX - Lycée Jean Rostand	Réhabilitation patrimoniale	750 000 €
ROUBAIX – Lycée Van der Meersch	Restructuration partielle	4 900 000 €
ROUBAIX - LP Louis Loucheur	Restructuration et extension des ateliers	7 500 000 €
ROUBAIX - ESAAT	Construction d'un internat de ville	entre 3 000 000 € et 4 000 000 €
TOURCOING - Lycée Gambetta	Restructuration de l'établissement : 2 <sup>ème</sup> phase	11 700 000 €
TOURCOING - Lycée Gambetta	Restructuration de l'établissement : 3 <sup>ème</sup> phase	entre 1 800 000 € et 2 200 000 €
TOURCOING - Lycée Sévigné	Réhabilitation patrimoniale	entre 750 000 € et 900 000 €



# Saint-Quentin – Chauny

## Les effectifs

Le bassin de Saint Quentin - Chauny regroupe **3,5%** (9 489 élèves) **des lycéens des Hauts-de-France**. La part de l'enseignement privé (hors privé agricole) est de **14,7%** (contre 26% en moyenne régionale).

Le bassin est composé de :

- 6 lycées professionnels
- 4 lycées d'enseignement général et technologique
- 1 lycée polyvalent
- 1 lycée d'enseignement général et technologique agricole
- 1 Etablissement Régional d'Enseignement Adapté - EREA

Le bassin de Saint-Quentin - Chauny accueille **498 apprentis** (Ets publics et privés de l'EN et de l'EA, tous types de CFA y compris enseignement supérieur), soit **4,3% de l'ensemble des apprentis de l'académie d'Amiens**.

Le bassin regroupe 2 zones INSEE :

- SAINT QUENTIN : la pression démographique prévoit une stabilité des effectifs à l'horizon 2025.
- CHAUNY : la population scolarisée du territoire devrait s'accroître d'environ 200 élèves à l'horizon 2025 pour rejoindre le niveau de 2013 en 2040.

## Les établissements

Deux opérations de restructuration lourde doivent être menées sur le bassin :

- Le **lycée Jean Macé de CHAUNY** est structuré sur plusieurs bâtiments, vétustes et non fonctionnels à la suite de la fusion des deux établissements de la ville,
- Le **lycée Condorcet de SAINT QUENTIN** présente des problématiques de sécurisation des accès, ses menuiseries sont dégradées et ses lieux de vie doivent être rénovés.

Ces deux opérations majeures, attendues depuis de nombreuses années par les établissements et revues à la baisse, feront l'objet d'études globales avec un phasage des travaux sur plusieurs années au lycée Jean Macé.

Des interventions urgentes doivent également être entreprises sur le **lycée d'Aumont de COUCY-LA-VILLE** afin de rapatrier l'ensemble des internes sur le site principal ainsi que sur l'unité de restauration de **l'EREA de SAINT QUENTIN**.

Le lycée **Jean Monnet de LA FERE** bénéficiera dès 2017 de travaux patrimoniaux d'ampleur, qui isoleront les façades et modifieront l'aspect extérieur des bâtiments.

L'année suivante, des travaux seront lancés **au lycée Dolto de GUISE**, afin de fournir à la communauté éducative des conditions de vie optimales.

Enfin, le **LP de l'Ameublement de SAINT QUENTIN**, qui présente de nombreuses places vacantes, devrait être renforcé par l'ouverture de nouvelles formations à recrutement régional.

## Les opérations lourdes de restructuration

Etablissement	Opération	Coût prévisionnel
CHAUNY - LP Jean Macé	Restructuration du bâtiment principal, extension et restructuration du plateau scientifique	Estimation en cours
CHAUNY - LP Jean Macé	Rénovation et réhabilitation patrimoniale de l'internat	Estimation en cours
COUCY-LA-VILLE - Lycée Professionnel Agricole d'Aumont	Restructuration du bâtiment ancien et construction d'une animalerie	3 960 000 €
GUISE - Lycée Professionnel Françoise Dolto	Restructuration des espaces collectifs des élèves, réhabilitation de salles spécialisées et réhabilitations ponctuelles	3 240 000 €
LA FERRE - Lycée Professionnel Jean Monnet	Réhabilitation des bâtiments les plus anciens et amélioration des performances énergétiques	3 681 000 €
SAINT QUENTIN - E.R.E.A.	Restructuration de l'unité de restauration	1 870 000 €
SAINT QUENTIN - Lycée et Lycée Professionnel Condorcet	Restructuration partielle (accès, espaces récréatifs, vie scolaire et amphithéâtre)	9 440 000 €
SAINT QUENTIN - Lycée et Lycée Professionnel Condorcet	Remplacement des menuiseries de deux bâtiments	1 100 000 €
SAINT QUENTIN - Lycée Henri Martin	Réhabilitation ou reconstruction du gymnase	entre 1 870 000 € et 2 300 000 €
SAINT QUENTIN - Lycée Professionnel Colard Noël	Réhabilitations partielles dans l'établissement (demi-pension, brise soleil, internat fille et réfection de la cour) et réalisation d'un foyer pour les élèves	2 758 000 €

# Sambre – Avesnois

## Les effectifs

Le bassin de « Sambre Avesnois » **regroupe 3,6% des lycéens de la région Hauts-de-France (9 687 élèves)**, La représentation de l'enseignement privé y est plus importante qu'au niveau régional : 26,7% des élèves sont inscrits dans des structures privées (contre 25,5%).

12 établissements publics composent le bassin :

- 2 lycées d'enseignement général et technologique,
- 3 lycées professionnels,
- 5 lycées polyvalents,
- 2 lycées agricoles.

Le bassin « Sambre Avesnois » **se caractérise par une faible part des filières post-bac (9,9% des effectifs totaux du bassin). La voie professionnelle réunit 44% des effectifs prébac et dépasse largement la moyenne régionale de 36%**. La volonté de renforcer les filières générales et technologiques dans un objectif d'accroissement des poursuites d'études longues pourrait donc avoir un impact sur la voie professionnelle. L'enseignement agricole est représenté par deux établissements qui pèsent 6% des effectifs du bassin.

Le territoire accueille 508 apprentis, dont 96 dans le CFA Académique, soit 19% des effectifs. La part de l'apprentissage public est légèrement supérieure à la moyenne régionale (16%).

A l'horizon 2025, la démographie scolaire de la zone d'emploi de MAUBEUGE devrait diminuer (-350 élèves attendus).

## Les établissements

**En raison de son caractère rural, le territoire compte de nombreux établissements, notamment des lycées professionnels de petite taille, ce qui doit engendrer une réflexion sur le patrimoine foncier des lycées :**

- **Le lycée Pierre Forest de MAUBEUGE** doit faire l'objet d'une restructuration lourde.
- **Le LP Romain Rolland de FEIGNIES a été fusionné avec le LP Placide Courtoy d'HAUTMONT.** Les deux sites ont été conservés.
- Des synergies doivent également être créées entre les lycées agricoles et ceux de l'Education Nationale. Des mutualisations peuvent être opérées sur les deux établissements de **LE QUESNOY** ainsi qu'entre les structures de **FOURMIES, et SAINS DU NORD.**
- Dans le bassin voisin, le lycée Joliot Curie d'HIRSON nécessite une restructuration lourde. Cette dernière ne peut s'effectuer sans une réflexion préalable avec **le lycée Camille Claudel de FOURMIES** avec lequel il présente des doublons de formation. Une réflexion doit donc être menée sur les structures pédagogiques des deux établissements, afin que chaque lycée puisse voir ses filières renforcées et soit mieux identifié.

Enfin, le **LP des Nerviens de BAVAY** profite pleinement du renforcement de l'orientation en seconde générale et technologique. La présence de bâtiments démontables vétustes et la pression sur le nombre de classes sont à l'origine d'un projet de construction.

## Les opérations lourdes de restructuration

Etablissement	Opération	Coût prévisionnel
AVESNES SUR HELPE - Lycée Jessé de Forest	Restructuration des cuisines pédagogiques	1 870 000 €
AVESNES SUR HELPE - Lycée Jessé de Forest	Mise en sécurité du complexe Swanepoël	entre 600 000 € et 700 000 €
AVESNES SUR HELPE - Lycée Jessé de Forest	Rénovation des installations sportives extérieures	entre 800 000 € et 1 000 000 €
BAVAY - Lycée des Nerviens	Transfert de l'établissement en extension du collège	entre 6 500 000 € et 7 500 000 €
LANDRECIES - Lycée Duplex	Restructuration du plateau scientifique et réhabilitation patrimoniale lourde	entre 5 600 000 € et 6 600 000 €
LE QUESNOY - EPLEFPA du Nord	Restructuration partielle du site et de l'exploitation de Potelle	1 875 000 €
LE QUESNOY - Lycée Eugène Thomas	Reconstruction du collège, de la demi-pension et d'une zone « Porte » pour le Lycée	9 220 000 €
LE QUESNOY - Lycée Eugène Thomas	Réhabilitation patrimoniale et transfert du plateau scientifique	3 800 000 €
LE QUESNOY - Lycée Eugène Thomas	Construction d'un CDI et de locaux pour les enseignants	Estimation en cours
MAUBEUGE - Lycée Pierre Forest	Mise en sécurité des bâtiments B, C et L	2 900 000 €
MAUBEUGE - Lycée Pierre Forest	Construction d'un bâtiment Externat	Estimation en cours
MAUBEUGE	Création d'un internat de ville	Estimation en cours
SAINS DU NORD - EPLEFPA du Nord	Réhabilitation et transformation du bâtiment château	2 000 000 €
SAINS DU NORD - EPLEFPA du Nord	Reconstruction de locaux d'enseignement sur le site principal	entre 4 000 000 € et 5 000 000 €

# Santerre Somme

## Les effectifs

Santerre Somme est le plus petit bassin de la région. Il regroupe **1% (3 108 élèves) des élèves des Hauts-de-France**. La part de l'enseignement privé (hors privé agricole) est de **4,7%** (contre 26% en moyenne régionale).

Le bassin est composé de 6 établissements :

- 3 lycées professionnels
- 2 lycées d'enseignement général et technologique
- 1 lycée d'enseignement général et technologique agricole

Le bassin du Santerre accueille **72 apprentis** (Ets publics et privés de l'EN et de l'EA, tous types de CFA y compris enseignement supérieur), soit **0,6% de l'ensemble des apprentis de l'académie d'Amiens**.

Les 2 zones d'activités pour les bassins de l'enquête (PERONNE et MONTDIDIER) ne recourent pas la totalité du bassin du Santerre. De plus, une partie du territoire est rattachée à AMIENS Sud (MONTDIDIER).

A l'horizon 2025, l'ensemble des scénarios convergent vers une augmentation des effectifs de 150 élèves sur le bassin de PERONNE.

## Les établissements

En prenant en compte les cités scolaires (lycée général et technologique et lycée professionnel regroupés au sein d'un même ensemble foncier), ce bassin très rural ne compte que 4 établissements.

Parmi eux, le **lycée agricole de la Haute-Somme à PERONNE**, identifié sur les activités hippiques, est dans un état vieillissant, à l'origine d'une opération globale de restructuration du site, qui vise à terme la suppression de son annexe à RIBEMONT-SUR-ANCRE. Le projet est complété et dynamisé par la construction d'un centre équestre sur PERONNE.

Deux autres opérations patrimoniales complètent les interventions sur le territoire : la réfection des réseaux et voiries au **lycée Jean Racine de MONTDIDIER** ainsi que le remplacement de châssis et l'isolation de façades au **lycée Mendès France de PERONNE**.

Enfin, le **lycée Peltier de HAM**, a été réhabilité récemment et ne requiert que des interventions de maintenance courante.

## Les opérations lourdes de restructuration

Etablissement	Opération	Coût prévisionnel
MONTDIDIER - Lycée et Lycée Professionnel Jean Racine	Réfection des voiries et des réseaux	3 400 000 €
PERONNE - Lycée et Lycée Professionnel Pierre Mendès France	Amélioration des performances énergétiques de 4 bâtiments	4 830 000 €
PERONNE - Lycée Professionnel Agricole de la Haute Somme	Extension et restructuration de l'établissement (transfert de l'annexe de RIBEMONT-SUR-ANCRE)	entre 8 500 000 € et 9 450 000 €

# Sud-Aisne

## Les effectifs

Le bassin du sud de l'Aisne regroupe **3% (7 280 élèves) des lycéens des Hauts-de-France**. La part de l'enseignement privé (hors privé agricole) est de **19,5%** (contre 26% en moyenne régionale).

Le bassin est composé de 9 établissements :

- 2 lycées professionnels
- 2 lycées d'enseignement général et technologique
- 4 lycées polyvalents
- 1 lycée d'enseignement général et technologique agricole

Le territoire accueille **545 apprentis** (Ets publics et privés de l'EN et de l'EA, tous types de CFA y compris enseignement supérieur) et concentre **10,1%** de l'offre portée par le CFA académique.

Le bassin est divisé en 2 territoires :

- **SOISSONS** : les projections démographiques prévoient une hausse des effectifs de l'ordre de 150 jeunes à l'horizon 2025 suivie d'une forte baisse entre 2025 et 2040 avec selon le scénario central 100 élèves en moins par rapport à 2013.
- **CHATEAU-THIERRY** : tous les scénarios s'accordent pour prévoir une hausse de la population scolarisable de l'ordre de 200 élèves à l'horizon 2025. La période suivante (2025-2040) devrait voir cette population baisser tout en restant supérieure d'environ 120 élèves à la population de 2013.

## Les établissements

Le Sud Aisne est concerné par de nombreuses opérations aux motifs très différents. Elles résultent :

- de déficits organisationnels ou de dysfonctionnements pédagogiques au **lycée Jean de la Fontaine à CHATEAU-THIERRY, Le Corbusier à SOISSONS ou Château Potel à LA FERTE MILON,**
- de la nécessité de réhabiliter lourdement le patrimoine des **lycées Nerval de SOISSONS et Camille Claudel de SOISSONS,**
- de l'obligation de mettre en conformité les restaurations des **lycées Nerval et Vinci à SOISSONS,**
- de la volonté d'améliorer la qualité de l'hébergement au **lycée agricole de CREZANCY.**

Plusieurs projets sont à l'étude. Ainsi, le **lycée Jules Verne de CHATEAU-THIERRY** doit faire l'objet d'une programmation permettant de déterminer les contours d'une réhabilitation lourde.

Enfin, la construction d'un **gymnase sur SOISSONS** doit être examinée au regard des besoins pédagogiques des lycées.

## Les opérations lourdes de restructuration

<b>Etablissement</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel</b>
CHATEAU THIERRY - Lycée Jean de la Fontaine	Restructuration de locaux pédagogiques et réhabilitation partielle du lycée	5 944 000 €
CHATEAU THIERRY - Lycée Polyvalent Jules Verne	Réhabilitation partielle de l'établissement	Estimation en cours
CREZANCY - Lycée agricole et viticole	Réhabilitation de l'internat filles et garçons (177 lits) et restructuration du CDI / CDR et SSI	entre 3 600 000 € et 4 600 000 €
LA FERTE MILON - Lycée Professionnel Château Potel	Restructuration et extension des ateliers de mécanique agricole, déplacement de la loge, SSI	entre 3 900 000 € et 4 950 000 €
LA FERTE MILON - Lycée Professionnel Château Potel	Réhabilitation patrimoniale des bâtiments (2 <sup>ème</sup> phase)	2 420 000 €
SOISSONS - Lycée des Métiers Le Corbusier	Restructuration et réhabilitation partielle des ateliers	entre 2 000 000 € et 2 500 000 €
SOISSONS - Lycée général et technologique Léonard de Vinci et lycée Gérard de Nerval	Mise en conformité des demi-pensions	Estimation en cours
SOISSONS - Lycée Gérard de Nerval	Réhabilitation du bâtiment extension et rénovation des façades	entre 3 500 000 € et 4 560 000 €
SOISSONS - Lycée Gérard de Nerval et Lycée Professionnel Camille Claudel	Construction d'un gymnase pour les 2 établissements	3 270 000 €
SOISSONS - Lycée Professionnel Camille Claudel	Restructuration de l'internat, isolation des logements et rénovation de la cour	2 970 000 €
SOISSONS - Lycée Professionnel Camille Claudel	Réfection des réseaux et travaux de réhabilitation et de sécurité	1 870 000 €

# Valenciennois

## Les effectifs

Le bassin de « Valenciennes » regroupe **6% des lycéens de la région (15 568 élèves)**. La **représentation de l'enseignement privé au sein de ce territoire est inférieure de 5 points** à la moyenne régionale (20% des effectifs).

Quinze établissements publics composent le bassin :

- 6 lycées professionnels
- 6 lycées généraux et technologiques
- 2 lycées polyvalents<sup>6</sup>
- 1 lycée horticole

**Conformément à la structuration de l'emploi de ce territoire, la voie professionnelle est fortement implantée et** concentre 42% des effectifs prébac (moyenne académique : 39%). Le renforcement des orientations en filières générales et technologiques, dans l'objectif d'un accroissement des poursuites d'études longues, **devrait avoir un impact fort sur les taux de fréquentation dans les lycées professionnels**. Néanmoins, la plupart des établissements étant organisés en cité scolaire (LGT + LP) ou en lycée polyvalent, les rééquilibrages devraient s'opérer au sein des mêmes structures. L'implantation du postbac est supérieure à la moyenne académique, le Valenciennois polarisant les effectifs postbac du Grand Hainaut. L'enseignement agricole est uniquement représenté par le lycée horticole de Raismes.

Le bassin de « Valenciennes » **réunit 3 347 apprentis**, dont 95 via le CFA Académique, c'est le plus faible taux de la région pour l'apprentissage public.

**A l'horizon 2025, la démographie scolaire** de la zone d'emploi de Valenciennes **devrait légèrement augmenter** (+200 élèves attendus).

## La situation patrimoniale

A l'exception de la ville même de VALENCIENNES, le bassin présente de nombreuses surfaces vacantes au sein de ses établissements.

L'intégration du **lycée horticole de RAISMES** au sein du **lycée Couteaux de SAINT AMAND LES EAUX**, distant de 10 km, permettra d'amorcer une rationalisation des espaces disponibles. Le transfert des enseignements généraux et technologiques y sera opéré et conjugué à la mutualisation de la demi-pension, des équipements sportifs, de l'internat et des logements de fonction tandis qu'une exploitation agricole sera aménagée sur le site de l'abbaye de Vicoigne.

Au **LP Kastler de DENAIN**, une réorganisation des ateliers devrait permettre la suppression des bâtiments démontables dédiés à l'électrotechnique, au GRETA et aux agents.

Le bassin présentait une situation patrimoniale dégradée au cours de la dernière décennie. Le contexte s'est largement amélioré par la livraison de trois opérations de réhabilitation lourde aux lycées Couteaux de Saint Amand, Hainaut et Wallon de Valenciennes. Néanmoins, au vu de l'ampleur des surfaces concernées, les interventions n'ont pu être que partielles et nécessitent la conduite de chantiers supplémentaires.

---

<sup>6</sup> Lycée général et technologique accueillant une section d'enseignement professionnel  
Feuille n° 60 de la Délibération n° ( provisoire 56597 )



## Les opérations lourdes de restructuration

Etablissement	Opération	Coût prévisionnel
CONDE SUR ESCAUT - Lycée du Pays de Condé	Construction d'une salle de sport	entre 2 800 000 € et 3 300 000 €
DENAIN - Lycée Jules Mousseron	Réhabilitation patrimoniale	entre 850 000 € et 950 000 €
MARLY - LP Mansart	Restructuration (2 <sup>ème</sup> phase)	entre 7 800 000 € et 8 800 000 €
RAISMES - LP horticole	1 <sup>ère</sup> phase : transfert des enseignements professionnels sur le site de Vicoigne	3 000 000 €
RAISMES - LP horticole	2 <sup>ème</sup> phase : transfert de l'enseignement général et des fonctions ressources sur le site du lycée Couteaux de SAINT AMAND	entre 4 000 000 € et 5 000 000 €
SAINT AMAND - Lycée Couteaux	Réhabilitation patrimoniale (bâtiment 2 et 8)	entre 3 700 000 € et 4 700 000 €
SAINT AMAND - Lycée Couteaux	Construction d'un internat	4 100 000 €
SAINT AMAND - Lycée Couteaux	Réhabilitation du plateau scientifique	1 200 000 €
VALENCIENNES - Lycée du Hainaut	Reconstruction des ateliers et travaux patrimoniaux	19 500 000 €
VALENCIENNES - Lycée du Hainaut	Réhabilitation interne et externe de l'internat	3 000 000 €
VALENCIENNES - Lycée du Hainaut	Réhabilitation patrimoniale du bâtiment externat	entre 3 800 000 € et 4 800 000 €
VALENCIENNES - Lycée Wallon	Construction d'un internat et de salles de classes pour les filières postbac, tertiaires et scientifiques	30 600 000 €
VALENCIENNES - Lycée Wallon	Construction d'une zone porte avec espaces polyvalents et CDI et mise en conformité et rénovation du bâtiment 12, rénovation de l'administration et de la maison des lycéens	entre 9 000 000 € et 10 000 000 € €
VALENCIENNES - Lycée Watteau	Réhabilitation patrimoniale du bâtiment scientifique	entre 2 200 000 € et 2 700 000 €

**Thème : Transition énergétique**

**Objet : Protocole de partenariat relatif aux objectifs territoriaux d'amplification de la TRI**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2,

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L220-1 et suivants,

Vu le contrat de plan État-Région Picardie pour la période 2015-2020, signé le 30 juillet 2015,

Vu le contrat de plan État-Région Nord - Pas de Calais pour la période 2015-2020, signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu la délibération n°20170472 du Conseil régional du 18 mai 2017 relative à l'adoption de la Politique régionale « Climat Air Energie » définie pour la période 2016-2021,

Vu la délibération n°20170473 du Conseil régional en date du 18 mai 2017, approuvant au titre de la politique Climat, Air, Energie, le projet d'avenant aux conventions pluriannuelles 2015-2020 signées entre la Région, l'Etat et l'Agence de Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement (ADEME) relatif au Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI),

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

Considérant les nouvelles orientations données à la politique régionale Climat Air Energie en Hauts-de-France, et notamment la volonté d'accompagner les territoires dans leur rôle d'animateur de la territorialisation de la transition énergétique et de la TRI,

Considérant la création du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle,

Considérant les quatre premiers territoires prêts à signer un Protocole de partenariat :

- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

- La Communauté Urbaine d'Arras
- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial de Sambre-Avesnois associé au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
- L'Agglomération de la Région de Compiègne

## **DECIDE**

D'approuver le dispositif d'accompagnement des territoires dans leur rôle d'animateur de la territorialisation de la transition énergétique et de la Troisième Révolution Industrielle, figurant en annexe, au travers de la signature de protocoles de partenariat entre la Région, l'Etat, l'ADEME et les territoires, tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération.

D'approuver le modèle-type de protocole de partenariat, joint en annexe 2.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à signer avec les bénéficiaires désignés dans le tableau en annexe 3, un protocole de partenariat tel qu'approuvé ci-dessus.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

## ANNEXE 1 : Présentation du dispositif



### MISE EN PLACE DES PROTOCOLES DE PARTENARIAT RELATIF AUX OBJECTIFS TERRITORIAUX D'AMPLIFICATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE (COTRI)



#### Objet des protocoles de partenariat

La Région Hauts-de-France, chef de file en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie, a élaboré avec l'ADEME un Protocole de partenariat ayant pour objet de formaliser des ambitions partagées et d'acter l'engagement des partenaires territoriaux dans une dynamique ambitieuse de transition énergétique et d'amplification de la Troisième Révolution Industrielle.

Apporter un accompagnement ADEME / Région Hauts-de-France pour :

- La montée en compétence et responsabilité des territoires ;
- L'animation territoriale sur les enjeux de transition énergétique et écologique et de Troisième Révolution Industrielle ;
- Le soutien à un plan d'actions territorial.

#### Cibles

Les territoires cibles sont :

- Pôles Métropolitains et Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux
- Métropole, Communautés Urbaines et Communautés d'Agglomération
- SCOT (ou inter-SCOT si le SCOT est à l'échelle d'un seul EPCI)

Par souci d'économie d'échelle et d'effet de levier, le regroupement territorial sera recherché en priorité en s'appuyant sur des échelles opérationnelles dans une logique de bassin de vie.

#### Contenu du partenariat

Dans un objectif de généralisation de la transition énergétique et écologique, les territoires engagés dans ce protocole auront pour rôle d'accompagner, d'engager et de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux. Ils s'appliqueront à la mise en œuvre d'une démarche globale et pluriannuelle de gestion de projets, d'animation, de communication, d'études stratégiques, de mobilisation des acteurs et de programmation pluriannuelle s'appuyant sur quinze domaines de coopération dont six domaines dits «de projet» (le diagnostic, la gestion de projets, le suivi et l'évaluation, la valorisation, la scénarisation et la mobilisation) et neuf domaines thématiques, accompagnés d'indicateurs de suivi, que sont :

- la performance énergétique et écologique du bâtiment
- la mobilité décarbonée des biens et personnes
- la production et la consommation responsables
- La planification énergétique, les énergies renouvelables et de récupération, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie
- l'adaptation au changement climatique
- la préservation de la qualité de l'air
- la préservation de la biodiversité et le stockage du carbone dans les sols

- l'urbanisme durable
- la recherche, développement et l'Innovation pour accélérer la transition énergétique et écologique

Les actions favoriseront le passage à l'acte de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment celles axées sur le changement de comportement, la mobilisation et la concertation, l'ingénierie financière et de projet, l'expérimentation et la montée en compétence des acteurs.

Le protocole de partenariat entre la Région, l'Etat, l'ADEME et le territoire engage la Région à accompagner le territoire au travers du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI), notamment par un soutien en amont à la définition des objectifs et par un soutien aux opérations relevant du programme d'actions pluriannuel.

Le territoire s'engage quant à lui à mettre en place une gouvernance, dresser un état des lieux, définir, partager et programmer les objectifs opérationnels, identifier les actions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs, construire le dispositif de suivi et d'évaluation adapté et traduire le protocole de partenariat par l'engagement dans un Contrat d'Objectifs Territorial pour l'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTRI).

Pour l'ADEME, l'engagement dans un COTRI sera la traduction opérationnelle de ce protocole sur 3 ans.

## ANNEXE 2 : Protocole de partenariat-type



Logo Territoire

# PROTOCOLE DE PARTENARIAT RELATIF AUX OBJECTIFS TERRITORIAUX D'AMPLIFICATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

### Entre

**L'Etat**, représenté par Monsieur Michel LALANDE, agissant en qualité de Préfet de Région Hauts-de-France

Et

### La Région Hauts-de-France,

Ayant son siège social 151 Boulevard du Président Hoover 59555 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité à signer le présent protocole par Délibération n°xxxxxxx du 19 octobre 2017, ci-après désignée « la Région » ;

Et

### L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, ayant son siège social 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01, représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN, agissant en qualité de Président, ci-après désignée « l'ADEME »,

Et

**Le territoire XXXX** représenté par son(sa) Président(e), xxxxxxxxxxxxxx, dûment habilité(e) à signer le présent protocole par Délibération n°xxxxxxx du xxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « le territoire » ;

Ci-après désignés ensemble « les partenaires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Préambule**

Etant préalablement exposé que,

- L'Etat, de par l'adoption de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et des plans d'actions qui l'accompagnent, a renforcé l'engagement de la France en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, de diversification de son modèle énergétique, de montée en puissance des énergies renouvelables et de développement d'une économie plus circulaire. Cet engagement se traduit notamment dans le contrat de plan Etat Région 2015 – 2020.
- Les territoires constituent un maillon puissant de généralisation des politiques publiques car c'est à l'échelle des territoires que peuvent être prises en considération simultanément et de façon concrète les dimensions économiques, sociales et écologiques de la société. Ils constituent à ce titre les moteurs de la Transition Energétique et Ecologique.
- La Région Hauts-de-France, chef de file en matière de transition énergétique et écologique a mis au cœur de sa stratégie d'action la Troisième Révolution Industrielle, dénommée Rev3, comme démarche pour réorienter les dynamiques économiques publiques et privées. Ce projet stratégique est fondé sur cinq piliers (énergies renouvelables distribuées, bâtiments producteurs d'énergie, hydrogène et stockage de l'énergie, réseaux intelligents, innovation dans la mobilité) et 3 principes transversaux (efficacité énergétique, économie de la fonctionnalité et économie circulaire).
- L'ADEME accompagne la montée en compétence et en responsabilité des acteurs territoriaux dans l'objectif d'accélérer le déploiement de la Transition Energétique et Ecologique. Parce qu'elle engage de manière volontariste et bénéfique la société française sur la voie d'une société post carbone, plus résiliente et plus robuste, la transition énergétique et écologique s'incarne dans la troisième révolution industrielle. En particulier, elle utilise les mêmes leviers et s'organise autour des mêmes piliers.
- Le territoire a délibéré le XX/XX/XXXX pour s'engager dans une démarche territoriale intégrée de Transition Energétique et Ecologique se traduisant par un Contrat d'Objectif Territoriale D'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle. Celle – ci s'appuiera sur les atouts du territoire et les démarches déjà initiés ..... (à compléter par le territoire – 4 à 6 lignes)

## **Article 1 : Objet du protocole de partenariat**

Le protocole de partenariat a pour objet de formaliser les ambitions partagées et d'acter l'engagement des partenaires dans une dynamique territoriale ambitieuse de transition énergétique et d'amplification de la Troisième Révolution Industrielle. Ce protocole se traduira notamment par la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTRI).

Au regard de l'enjeu de généralisation de la transition énergétique et écologique, le territoire XXX, au-delà de son patrimoine et de ses compétences, jouera un rôle d'accompagnateur déterminant pour la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire, contribuant ainsi à la structuration, à la mise en œuvre et au suivi d'un ensemble d'actions opérationnelles et à forts résultats avec une recherche d'accélération systématique.

Aussi, les actions favoriseront le passage à l'acte de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment celles axées sur le changement de comportement, la mobilisation et la concertation, l'ingénierie financière et de projet, l'expérimentation et la montée en compétence des acteurs.

## **Article 2 : Domaines de coopération**

Le protocole de partenariat traduit la mise en œuvre d'une démarche globale et pluriannuelle de gestion de projets, d'animation, de communication, d'études stratégiques, de mobilisation des acteurs et de programmation pluriannuelle.

Les quinze domaines de coopération comprennent six domaines dits « de projet » (le diagnostic, la gestion de projets, le suivi et l'évaluation, la valorisation, la scénarisation et la mobilisation) et neuf domaines thématiques :

- la performance énergétique et écologique du bâtiment
- la mobilité décarbonée des biens et personnes
- la production et la consommation responsables
- La planification énergétique, les énergies renouvelables et de récupération, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie
- l'adaptation au changement climatique
- la préservation de la qualité de l'air
- la préservation de la biodiversité et le stockage du carbone dans les sols
- l'urbanisme durable
- la recherche, développement et l'Innovation pour accélérer la transition énergétique et écologique

L'annexe 1 développe la stratégie, le programme pluriannuel d'actions du territoire **et les objectifs** sur les domaines de coopération.

## **Article 3 : Engagements des partenaires**

Compte tenu de l'impulsion donnée par l'Etat en faveur d'une transition énergétique pour la croissance verte, des missions de l'ADEME, des compétences et politiques de la Région Hauts-de-France et de la stratégie de transition énergétique et écologique du **territoire XXXX**, les partenaires s'engagent à travailler ensemble sur les quinze domaines de coopération définis à l'article 2.

### **3.1. Engagement du **territoire XXX****

**Le territoire XXX** s'engage dans le cadre de ce protocole de partenariat à :

- mettre en place une gouvernance de pilotage et de suivi, et installer un comité de pilotage immédiatement après la signature du protocole
- dresser un état des lieux de l'existant comprenant : l'historique des actions et politiques engagées, les diagnostics territoriaux relatifs à la prise en compte des enjeux (GES, vulnérabilité, ...), la cartographie des acteurs et de leurs compétences,
- définir, partager et programmer dans le temps les objectifs opérationnels à atteindre en cohérence avec les besoins du territoire, les enjeux identifiés et une vision globale à long terme pour le développement durable **du territoire XXXXX**,
- identifier les actions et les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs, analyser leurs faisabilités, notamment technique et économique, en cohérence avec les actions pilotées par d'autres acteurs privés et publics du territoire,
- construire, à l'appui des objectifs, le dispositif de suivi et d'évaluation adapté



- acter l'engagement du territoire sur les objectifs à atteindre et sur la mise en œuvre des moyens.
- Traduire ce protocole de partenariat par l'engagement dans un COTRI dans un délai de 12 mois à compter de la signature du protocole (phase de préfiguration).

### **3.2. Engagement de l'ADEME et de la Région**

Pour l'ADEME, le COTRI sera la traduction opérationnelle de ce protocole précisant le plan d'actions, les moyens mis en œuvre par les signataires et les ressources nécessaires à mobiliser et les objectifs opérationnels à atteindre pour accélérer et massifier la transition énergétique et écologique sur une période de trois ans. Il sera mis en œuvre dans le cadre du Fonds Régional pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle.

La Région Hauts-de-France pourra accompagner le territoire au travers du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle, notamment par un soutien en amont à la définition des objectifs (études spécifiques, ingénierie interne, accompagnement par les missions relais) et par un soutien aux investissements relevant du programme d'actions pluriannuel figurant en annexe.

Pour pouvoir bénéficier du soutien de la Région, le Territoire doit présenter une demande spécifique qui, après instruction, sera soumise à l'organe délibérant pour décision.

Par ailleurs, l'Etat, l'ADEME et la Région apporteront une assistance en termes d'ingénierie et de ressources et pourront envisager des soutiens financiers complémentaires à la réalisation des projets dans le cadre de leurs dispositifs respectifs en vigueur, notamment dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2015 – 2020. Enfin, ces opérations pourront également mobiliser l'ensemble des moyens financiers dédiés à la transition énergétique et écologique et à la Troisième Révolution Industrielle (fonds européens, nouveaux outils financiers TRI, programme investissements d'avenir...). De même, l'Etat s'assurera de l'articulation entre les différents dispositifs de financement des partenaires et ses propres dispositifs (contrats de ruralité, renouvellement urbain, amélioration de l'habitat...)

#### **Article 4 : Modalités de suivi du partenariat**

La mise en œuvre du protocole de partenariat sera assurée par la mise en place d'un comité de pilotage qui se tiendra une fois par an à minima. Ce dernier sera composé du / des Président(s) ou ses/leurs représentant(s) et associera le Préfet de région ou ses représentants, le Président du Conseil régional des Hauts-de-France ou ses représentants, et le Président de l'ADEME ou ses représentants nationaux ou régionaux.

La personne responsable du suivi pour l'Etat sera le Préfet de région ou son représentant.

La personne responsable du suivi pour la Région sera le Président du Conseil régional ou son représentant.

La personne responsable du suivi pour l'ADEME sera le Directeur régional ou son représentant.

La/Les personne(s) responsable(s) du suivi au sein du territoire XXXXX sera/seront XXXXXXXX, agissant en qualité de XXXXX ou son représentant.

Le comité de pilotage sera chargé de suivre et d'évaluer la bonne mise en œuvre du présent protocole de partenariat.

**Article 5 : Entrée en vigueur et durée du partenariat**

Ce partenariat prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Il est signé pour une durée de quatre ans, à l'issue de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et d'une valorisation.

**Article 6 : Résiliation du protocole de partenariat**

En cas de difficultés majeures dans l'application des dispositions prévues dans le cadre du protocole de partenariat, les parties pourront convenir d'y mettre fin d'un commun accord.

Fait en X exemplaires originaux,  
A Lille, le XX/XX/XXXX

Pour l'Etat  
Le Préfet de région Hauts de Fance

Pour la Région Hauts-de-France  
Le Président du Conseil régional

Michel LALANDE

Xavier BERTRAND

Pour l'ADEME  
Le Président

Pour XXX  
Le Président

Bruno LECHEVIN

XXX

**Annexe (objectifs COTRI validé par les parties)**

**Annexe 1 – Territoire XXXXXX (2 page maxi)**

+ Logo

1. Présentation du territoire
2. Les raisons de l'engagement dans un Contrat d'Objectifs Territorial d'amplification de la Troisième Révolution Industrielle
3. Des premiers objectifs ambitieux (Explication des 4 indicateurs prioritaires)
4. Objectifs que s'est fixé le territoire sur les domaines de coopération

Domaines de coopération	Indicateurs (exemples)	unité	Etat des lieux	Objectif cumulé sur 3 ans	Premières actions envisagées
<b>La performance énergétique et écologique du bâtiment</b> : Construire un plan d'actions pour engager et renforcer la <b>rénovation thermique et environnementale de l'habitat privé</b>	Nombre de conseils délivrés annuellement par les EIE du territoire				
<b>La performance énergétique et écologique du bâtiment</b> : Définir et engager une stratégie 2020 de massification de la <b>rénovation thermique et environnementale du patrimoine public</b>	Nombre de points lumineux rénovés d'un facteur 2 ou d'un facteur 4 pour les communes adhérentes à la stratégie "patrimoine public" de la collectivité (dont le dispositif CEP)				
<b>La performance énergétique et écologique du bâtiment</b> : Définir une stratégie de <b>mobilisation des professionnels du bâtiment</b> et l'émergence d'une offre globale de réhabilitation énergétique	Nb de stagiaires en formation continue du territoire ayant suivi une formation organisée sur des plateaux fixes ou mobiles PRAXIBAT				
<b>La mobilité décarbonée des biens et personnes</b> : Définir une stratégie globale de mobilité et sa mise en œuvre	Elaboration d'une stratégie mobilité partagée avec les acteurs				
	Nombre de projets de mobilités initiés/identifiés dans le cadre du COTRI				
<b>La production et consommation responsable pour une économie circulaire</b> : Définir une stratégie visant de nouveaux modes de production et consommation plus responsables en s'appuyant sur les piliers de <b>l'économie circulaire</b>	Nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'une sensibilisation à l'écologie industrielle sur le territoire et mis en relation avec les structures existantes				
<b>Les énergies renouvelables, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie</b> : A partir des besoins énergétiques futurs, identifier les potentialités de développement des ressources locales (ENR &R du territoire) et de leurs valorisations	Elaborer une stratégie de planification énergétique (Réalisation d'une étude de planification énergétique, dispositif de financement, ...)				
	Nombre de projets EnR initiés/identifiés dans le cadre du COTRI				
<b>L'adaptation au changement climatique</b> : Définir et	Elaboration d'une stratégie d'adaptation				

mettre en œuvre une stratégie d'adaptation	Nombre d'actions engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique				
La préservation de la <b>qualité de l'air</b>	Nombre d'actions engagées en faveur de la qualité de l'air				
<b>La biodiversité et le stockage du carbone</b> dans les sols	Nombre de communes engagées dans le zéro phyto au sein des espaces verts du territoire				
<b>Urbanisme durable</b> : Accompagner des expérimentations en matière d'urbanisme opérationnel durable	Identification ou nombre de sites dont la requalification est engagée ou réalisée pendant la durée du contrat.				
<b>Recherche, développement et l'Innovation</b> pour accélérer la transition énergétique et écologique	Nombre de liens tissés avec des acteurs HdF de la recherche en lien avec des problématiques identifiées sur le territoire				

Pour la signature du protocole, le territoire s'engagera au travers d'une délibération et définira au minimum les objectifs pour 4 domaines de coopération prioritaires et significatifs pour le territoire et précisera pour les autres domaines les démarches, les moyens, les outils utilisés qui permettront la définition et la mise en œuvre des actions permettant l'atteinte des objectifs).

### ANNEXE 3 : Liste des territoires signataires d'un protocole de partenariat

Territoires signataires	Présentation du territoire et de ses motivations pour s'engager dans un protocole de partenariat
<p><b>Communauté d'Agglomération de Lens-Lévin</b></p>	<p>Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin se situe au cœur du Bassin Minier, entre l'agglomération d'Hénin-Carvin et l'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane bénéficiant d'une situation géographique privilégiée au cœur de la Région Hauts-de-France. Le territoire qui se compose de 36 Communes, se caractérise par la présence de nombreuses cités minières dans sa partie centrale, formant un tissu urbain continu et dense, entouré par des communes plus rurales au Nord et au Sud. L'agglomération compte 241 645 habitants (recensement 2013), et l'évolution démographique est en baisse de 1,7% depuis 2008.</p> <p>Le passé industriel minier a marqué l'histoire de ce territoire, à l'origine agricole et rural : une organisation spatiale et sociale singulière, l'héritage d'un patrimoine historique (bâtiments, terrils, etc.), d'un parc social important (moyenne de 48% de logements sociaux sur l'agglomération) essentiellement de type individuel, un taux de chômage élevé et une forte précarité de la population à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.</p> <p>Aujourd'hui, l'ambition du territoire est de changer d'image et d'initier une dynamique de redéveloppement, en s'appuyant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La dynamique initiée par l'inscription du bassin minier au patrimoine mondiale de l'Humanité par l'Unesco, et les actions qui se mettent en place dans ce cadre,</li> <li>• Le Louvre-Lens et son impact positif sur l'image du territoire, son apport au développement local, notamment touristique.</li> <li>• Les projets développés sur le site emblématique du 11 /19 à Loos-en-Gohelle, à la fois lieu de mise en valeur et de mémoire du patrimoine minier, pôle culturel (scène nationale Culture Commune) et espace d'innovation sur les questions liées au développement durable.</li> <li>• Les pôles d'excellence et d'innovation implantés ou en projet sur le territoire : Ekvation (cluster sur l'éco construction) à Loos-en -Gohelle, Vivalley à Liévin, institut des métiers d'arts et du patrimoine à Liévin (en projet). A ces projets localisés dans le territoire de l'agglomération, on peut ajouter le pôle Euralogistic, sur la plateforme Delta 3 de Dourges, qui bien que situé sur le territoire de l'agglomération voisine, sert de point d'appui à la stratégie de prospection ciblée mise en place par la CALL pour valoriser et développer la filière logistique.</li> <li>• La présence du pôle universitaire lié à l'Université d'Artois et du pôle santé-hospitalier de la Gohelle, incluant le Centre Hospitalier de Lens.</li> <li>• Trois sites inscrits dans le protocole de préfiguration de l'ANRU signé le 10 mars 2017 dont 1 site d'intérêt national – cité du 12/14 à Lens et deux sites d'intérêt régional – quartier République à Avion et Vent Bise – Lebas à Liévin</li> </ul> <p>La CALL souhaite amplifier son engagement dans la TRI, en effet le territoire est d'ores et déjà marqué par un écosystème favorable qu'il conviendrait de renforcer par le passage de l'ambition politique à la concrétisation et la coopération multi-partenariale.</p> <p>Par ailleurs l'implication des habitants dans la stratégie de résilience territoriale contenue dans le projet de territoire constitue un enjeu fondamental pour transformer les vulnérabilités en opportunités, amener les habitants vers l'autonomie culturelle, énergétique, alimentaire et ainsi co-construire une nouvelle dynamique de développement.</p>

<p><b>Communauté Urbaine d'Arras</b></p>	<p>Le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras présente une configuration centralisée autour d'Arras, cœur urbain de l'agglomération ceinturé par plusieurs communes de taille moyenne. Le reste du territoire a gardé un caractère rural où l'activité agricole occupe encore plus des deux tiers de l'espace, essentiellement dédiés aux grandes cultures. Les espaces urbanisés occupent néanmoins un quart du territoire. Le développement du territoire se fait concentriquement autour de l'agglomération arrageoise. De par son dynamisme économique et démographique, le territoire de la CUA est attractif et donc soumis à une forte pression foncière essentiellement liée aux besoins importants pour la création de logements et de zones d'activités.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2017, avec l'arrivée de 7 nouvelles communes qui ont rejoint la Communauté Urbaine d'Arras, celle-ci compte désormais 46 communes et 107 582 habitants.</p> <p>Aujourd'hui, les élus communautaires ont pour ambition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un territoire préservé, riche en espaces naturels et agricoles, de chemins de promenade, de « poumons verts » en milieu urbain, d'une bonne qualité de l'air,</li> <li>- un habitat de qualité, bien isolé et proche des transports en commun, de modes doux accessibles,</li> <li>- une économie locale avec des produits de saisons savoureux,</li> <li>- un tissu économique en bonne santé et éthiquement responsable,</li> <li>- un territoire où il fait bon vivre, attractif et compétitif.</li> </ul> <p>La Communauté Urbaine d'Arras a lancé son projet de transition énergétique fin 2016. Le but de cette démarche est de définir les objectifs, les moyens et les actions à engager pour créer de la richesse, de l'emploi, du bien-être et du bien-vivre sur le territoire en accélérant les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.</p> <p>La stratégie locale de transition énergétique validée dans ce cadre a fixé les objectifs de moyen (2030) et long termes (2050). Les ambitions affichées, construites avec tous les partenaires, permettent de donner un fondement solide et réaliste à un gain d'autonomie énergétique renouvelable du territoire considérable et à forte création de valeur territoriale, permettant de multiplier le taux d'indépendance énergétique du territoire par 5 d'ici 2030 et par 15 d'ici 2050.</p> <p>Ce niveau d'excellence ne pourra être atteint sans les forces vives du territoire ; c'est pourquoi, une très large mobilisation des acteurs a permis d'amorcer cette dynamique de territoire en transition.</p>
<p><b>Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial de Sambre-Avesnois associé au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois</b></p>	<p>Le territoire de la Sambre Avesnois se situe au Sud-Est de l'ex-région Nord-Pas-de-Calais, aujourd'hui Région Hauts-de-France. Positionné au contact de grandes régions urbaines où villes et conurbations s'entremêlent, mitoyen avec le Hainaut belge et les grandes plaines agricoles de Picardie, le territoire de la Sambre Avesnois reste cependant peu urbanisé, sauf le long de la vallée de la Sambre.</p> <p>Les activités agricoles de la Sambre Avesnois se caractérisent majoritairement par des cultures herbagères d'élevage, notamment sur la partie sud de l'arrondissement et des cultures céréalières sur la partie Nord-Ouest.</p> <p>Par ailleurs, en Sambre Avesnois, trois pôles industriels se distinguent (on parle alors de « Sambre industrielle ») : Maubeuge/Hautmont, Jeumont, Aulnoye-Aymeries.</p> <p>La superficie du territoire de la Sambre Avesnois (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) est de 1 408km<sup>2</sup>, soit 4,4% de la superficie régionale (Hauts-de-France).</p> <p>Frontalier de la Belgique au Nord et à l'Est, du département de l'Aisne (02) au Sud et des arrondissements de Valenciennes et Cambrai à l'Ouest, la population municipale de la Sambre Avesnois est, au 1er Janvier 2017, de 231 727 habitants[1] répartis au sein de 151 communes. Sa densité moyenne est de 165 habitants par km<sup>2</sup>, soit deux fois moins que la moyenne de l'ex-région Nord-Pas-</p>

	<p>de-Calais (avec 326 habitants par km<sup>2</sup>), et 12% de moins que l'actuelle région Hauts-de-France (avec 188 habitants par km<sup>2</sup>). Les 151 communes de la Sambre Avesnois sont organisées en quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) ;</li> <li>• Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) ;</li> <li>• Communauté de Communes du Sud de l'Avesnois (CCSA) ;</li> <li>• Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA).</li> </ul> <p>En matière de transition énergétique et écologique, la Sambre-Avesnois compte 3 grands projets de territoire durable avec l'objectif d'atténuer les effets indésirables du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un Plan Climat Territorial, porté par le SMSCOT Sambre-Avesnois (ADUS) depuis 2009 ;</li> <li>- Une Charte de Parc, portée par le SM PNR de l'Avesnois ;</li> <li>- La dynamique « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » portée conjointement par les SM SCOT Sambre-Avesnois et PNR de l'Avesnois.</li> </ul> <p>Ces stratégies ont permis de renforcer le volontarisme politique sambrien en matière de transition énergétique et écologique, jusqu'à devenir un véritable territoire de « démonstrateurs » à l'échelle régionale.</p> <p>Le Contrat d'objectifs pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COTRI) proposé par l'ADEME s'inscrit dans l'atteinte de résultats opérationnels sur le territoire par rapport à des objectifs préalablement fixés autour de 15 domaines de coopération. Il constitue un document stratégique et opérationnel pour une durée de 3 ans.</p> <p>Démarche complémentaire du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de la stratégie « TEP-CV », le COTRI permettra de conforter le positionnement de la Sambre Avesnois et son volontarisme en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, grâce à la co-construction d'un plan d'actions locales et opérationnelles à court terme (repris dans le PCAET).</p>
<p><b>Agglomération de la Région de Compiègne</b></p>	<p>Le territoire de la Région de Compiègne est composé de 22 communes, soit plus de 26 000 hectares et rassemble 81 600 habitants. Le territoire est occupé aux deux tiers par la forêt. Les espaces agricoles sont concentrés sur le plateau et soumis à une forte pression foncière. L'urbanisation se situe principalement le long des axes des cours d'eau Oise et Aisne.</p> <p>Avec ses 40 000 emplois, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) constitue le deuxième pôle d'emplois du département de l'Oise. Les activités sont majoritairement orientées vers le tertiaire, quelques grandes industries (Colgate-Palmolive, Sanofi Winthrop, Matra-Electronique, Lever-Fabergé, Novance...) constituant par ailleurs un tissu industriel diversifié (22% des emplois salariés privés).</p> <p>En outre, Compiègne a été labellisée pôle technologique (première technopole labellisée en Picardie) pour la valorisation de l'innovation dans le développement économique, et participe au pôle de compétitivité « Industries et agro-ressources » (développement des utilisations non alimentaires des produits agricoles, substituts des ressources fossiles ou sources de produits innovants) et « ITrans » (développement de nouveaux savoir-faire dans les domaines de la conception, de la réalisation et de l'exploitation des systèmes de transports). De nombreux travaux et projets sont établis en partenariat avec l'Université technologique de Compiègne (UTC). Le territoire exerce ainsi une certaine attractivité qui rayonne sur l'ensemble du département et au-delà.</p> <p>Lauréate Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) depuis 2015, l'Agglomération de la Région de Compiègne a engagé en 2012 l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Approuvé en mai 2016, le PCAET de l'ARC comporte un volet gouvernance et 6 axes d'intervention sur l'économie verte, la réduction de la dépendance énergétique du territoire, la mobilité</p>



	<p>durable, l'aménagement et l'habitat économe en énergie, la réduction de la vulnérabilité au changement climatique et la collectivité exemplaire. A travers ces actions, l'ARC contribue à la Transition Energétique et Ecologique (TEE) et la Troisième Révolution Industrielle (TRI).</p>
--	---

L'ARC souhaite garantir la poursuite de la dynamique enclenchée et son amélioration continue : c'est pour cela qu'elle envisage de s'engager dans un Contrat d'Objectifs Territorial pour la Troisième Révolution Industrielle (COTRI).

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 93 Agriculture, pêche, agro-industrie

**Thème : Agriculture**

**Thème : Europe, Fonds Structurels**

**Objet : Mesure Installation Jeunes Agriculteurs du Programme de Développement Rural Picardie -  
Délégation de la décision de l'aide FEADERaux services instructeurs**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-7 et D. 1611-26-1,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 VI,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application de ce décret,

Vu le décret n°2015-445 relatif à la mise en œuvre des PDR pour la période 2014-2020

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de Développement Rural Picardie approuvé par la Commission européenne le 24 novembre 2015,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la convention modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Picardie en date du 17 février 2015,

Vu l'avis émis par la Commission Agriculture et agroalimentaire lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

**PREAMBULE :**

La Région Hauts-de-France est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2014-2020, pour le Programme de Développement Rural (PDR) Picardie.

A ce titre elle met en œuvre les dispositifs d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs (mesure 6, notamment la Dotation Jeune Agriculteur ),

Ce dispositif est entièrement cofinancé par l'Etat

Cette mesure est instruite par les Directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT(M)).

Aussi pour fluidifier leurs circuits de décision et ainsi accélérer la mise en œuvre financière il est proposé de confier l'attribution de ces aides aux DDT(M) qui pourraient, après avis d'un comité spécifique de programmation  
Feuille n° 1 de la Délibération n° ( provisoire 56009 )

programmer ces dossiers « au fil de l'eau », prendre les décisions d'attribution au titre du FEADER permettant ainsi aux jeunes de s'installer rapidement et de bénéficier du certificat JA nécessaire à l'installation

La programmation des dossiers DJA par le comité de programmation spécifique (CRPI) ainsi mis en place fera l'objet d'une information a posteriori du comité unique de programmation et de la Commission permanente.

Dans ce cadre, une adaptation de la convention tripartite du 17 février 2015 sus-visée, entre la Région , l'Etat et l'Agence de Services et de Paiement , est nécessaire pour introduire ces modifications.

## **DECIDE**

De confier à l'Etat, et en particulier aux services déconcentrés instructeurs, l'attribution de l'aide FEADER pour le type d'opération « Dotation Jeunes Agriculteurs » de la mesure 06.01.01 du Programme de développement rural Picardie

De mettre en place un comité régional de programmation spécifique aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

D'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec l'Etat et l'ASP l'avenant à la convention susvisée du 17 février 2015, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,,

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser sous réserve de modifications non-substantielles, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**



## **Avenant n°2 à la convention du 17 février 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Picardie**

### **Préambule**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, la Région Hauts-de-France succède aux Régions qu'elle regroupe dans tous leurs droits et obligations.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment des articles L. 1611-7 et D. 1611-26-1 ;

Vu le décret n°2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 93-3 de la Commission Permanente du vendredi 28 novembre 2014 approuvant Conventions relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural (Feader) et autorisant le Président du Conseil régional à les signer,

Vu la convention modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Picardie en date du 17 février 2015 ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Vu le programme de développement rural de la Région Picardie approuvé par la Commission européenne le 24 novembre 2015.

Vu la délibération n° **560009 (provisoire)** de la Commission Permanente du 19 octobre 2017 autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

### **Il est convenu ce qui suit entre :**

Feuille n° 3 de la Délibération n° ( provisoire 56009 )

- La Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE, représentée par son Président, ci-après dénommée « la Région »,
- L'Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges cedex 1, représentée par le directeur régional Hauts-de-France de l'ASP par délégation du Président – Directeur Général de l'ASP, ci-après dénommée « ASP »,
- L'Etat, représenté par le Préfet de Région Hauts-de-France , Monsieur Michel LALANDE

**Article 1 : Objet**

Cet avenant a pour objet :

- de remplacer le troisième paragraphe du chapitre 6.1. ainsi que l'annexe 1.3 consacrée au circuit de gestion de l'Installation, afin de mettre en place un comité régional spécifique aux aides à l'installation
- de modifier l'annexe 1.3 consacrée au circuit de gestion Installation afin de déléguer la décision de l'attribution de l'aide FEADER aux DDT(m)

**Article 2 : Modification de l'article 6.1. intitulé « identification des guichets uniques-services instructeurs et circuits de gestion » du chapitre 6 « Définition des procédures et du circuit de gestion et de contrôle des aides hors SIGC »**

Le dernier alinéa de l'article 6.1. de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :

- Met en place un comité de programmation régional qui traite de manière transversale de tous les dispositifs hors SIGC sauf de l'installation
- Met en place un comité de programmation régional spécifique aux aides à l'installation

Les autres dispositions de l'article 6.1 restent inchangées et demeurent applicables.

**Article 3 : Modification de l'annexe 1.3 intitulée « Circuit de Gestion Installation »**

L'annexe 1.3 de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

**Article 5 : Dispositions diverses :**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chaque signataire.

Fait le \_\_\_\_\_ à LILLE

Le préfet de Région  
Hauts-de-France

Par délégation du directeur général de l'ASP, le directeur régional Hauts-de-France  
Le président du Conseil régional Hauts-de-France

## Annexe 1.3 : Circuit de gestion Installation

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
<b>Étapes de gestion des dossiers</b>	<b>Acteurs</b>		
<b>A ) Instruction de la demande d'aide</b>			
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Contrôle administratif (pré-instruction de la demande d'aide : - Vérification de la conformité, de la cohérence et de la complétude de la demande et demande si nécessaire, des pièces complémentaires - Examen de l'éligibilité de la demande - Elaboration d'un rapport de pré-instruction, comportant un avis motivé, à destination de la DDT(M)	Chambre d'agriculture*		
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives et AR de dossier complet (le cas échéant) - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GUSI	Oui-DDT(m)	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GUSI	Oui-DDT(m)	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	AG ou GUSI	Oui-DDT(m)	
<b>B) Sélection – Programmation</b>			
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité(s) - Communication des résultats au GUSI	AG ou GUSI pour la sélection	Oui-DDT(m)	
<b>C) Décision</b>			
Information des demandeurs inéligibles et des demandeurs non sélectionnés	AG ou GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui-DDT(m)	
Décision d'attribution de l'aide Etat/autres financeurs	Préfet/Autres fin.		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
<b>D) Suivi du projet d'installation</b>			
Établissement du certificat de conformité de l'installation ou de non conformité	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Interface avec le bénéficiaire et suivi du projet d'installation, dont collecte des documents de suivi	Chambre d'agriculture*		
Suivi de la mise en œuvre du plan d'entreprise	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Avenant au plan d'entreprise	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)

E) Instruction d'une demande de paiement (acompte ou solde)			
Dépôt de la demande de paiement	demandeur		
Réception de la demande de paiement	GUSI	Oui-DDT(m)	
Contrôle administratif (pré-institution de la demande de paiement : - Vérification de la conformité, de la cohérence et de la complétude de la demande et demande si nécessaire, des pièces complémentaires - Examen de la demande de paiement et proposition à la DDT(M)	Chambre d'agriculture*		
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Visite sur place (le cas échéant) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
F) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
G) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Arbitrage éventuel	AG		
H ) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui-DDT(m)	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Émission et envoi du ou des ordres de reversement (Feader et paiement associé)	ASP		
Émission et envoi du ou des ordres de reversement dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
I ) Vie et fin du dossier			
Avenant	AG		
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT		
J) Recours			
Réponse aux recours administratifs	GUSI ou AG	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Réponse aux recours contentieux	AG		

\* Mission déléguée à la chambre d'agriculture si le GUSI est la DDT(m)

Bénéficiaire ou de l'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Autorisation d'Engagement	Phasage Prévisionnel des Paiements	Participation régionale	Imputation Budgétaire	Engagement indicatif des autres partenaires	



Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 61 Fonds Européens : FSE  
62 Fonds Européens : FEDER

**Thème : Europe, fonds structurels**

**Objet : Gestion du FEDER et du FSE - Délégation d'attributions du Conseil régional au Président du Conseil régional**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,

Vu les Programmes opérationnels FEDER/FSE 2014-2020 Nord-Pas-de-Calais et Picardie approuvés par décisions de la Commission européenne n° C (2014) 9801 du 11 décembre 2014 et n° C (2014) 10169 du 18 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-2, L4111-1, L. 4132-21, et L. 4221-5,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, et l'arrêté du même jour, tel que modifié par arrêté du 25 janvier 2017, pris pour l'application du décret,

Vu la délibération n° 20160001 du Conseil régional en date du 04 janvier 2016 portant élection du Président du Conseil régional,

Vu la délibération n° 20160004 du Conseil régional en date du 04 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente, à l'exception de celles déléguées à son Président, et notamment son point 8,

Vu la délibération n° 20160005 du Conseil régional en date du 04 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil régional à son Président,

Vu la délibération n° 20170741 du Conseil régional en date du 29 juin 2017 complétant la délibération susvisée n° 20160005 du Conseil régional,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

Vu l'avis émis par la Commission Ressources, fusion, administration générale, finances, personnel, affaires juridiques lors de sa réunion du 13 octobre 2017,

Considérant les motifs exposés en annexe de la présente délibération,

Considérant que l'organe délibérant sera tenu informé des actes pris dans le cadre de cette délégation,

## **DECIDE**

**De compléter la délibération n° 20160005 du Conseil régional du 4 janvier 2016 susvisée portant délégation d'attributions du Conseil régional à son Président en y modifiant le point 18 comme suit :**

« 18° De procéder, après avis du comité régional de programmation compétent, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées :

- à la gestion du FEDER,
- à la gestion du FSE,
- à la gestion de l'IEJ
- à la gestion du FEADER, y compris les contreparties régionales pour les dossiers relevant des mesures 10, 11 et 12 des Programmes de Développement Rural Nord-Pas-de-Calais et Picardie soumises au Système Intégré de Gestion et de Contrôle ».

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56602 )

La Région Hauts-de-France est Autorité de gestion du FEDER, FSE, IEJ pour la période de programmation 2014-2020, pour les deux Programmes Opérationnels, Nord – Pas de Calais et Picardie.

A ce titre, elle met en œuvre les dispositifs d'aide en application des programmes opérationnels validés par la Commission européenne et en application de leur descriptif de gestion, de suivi et de contrôle validé par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC).

Aussi pour fluidifier le circuit de décision et ainsi accélérer la mise en œuvre financière il est proposé de déléguer l'attribution de ces aides au Président; cette délégation faisant l'objet, a posteriori, d'une information de l'assemblée régionale des actes pris à un rythme annuel.

En effet, dans le cadre de ses obligations en tant qu'Autorité de gestion, la Région doit justifier annuellement de son niveau de certification des dépenses; un niveau insuffisant pouvant entraîner un retrait de crédits européens (mise en œuvre du principe de dégagement d'office par la Commission européenne) octroyés dans le cadre des programmes opérationnels Picardie et Nord – Pas de Calais.

La délégation de gestion au Président, telle que prévue dans l'article L4221-5 du code général des collectivités territoriales et qui est en place dans de nombreuses régions françaises (Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Grand Est, Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne – Franche Comté), va contribuer à l'atteinte de ces objectifs annuels en offrant une plus grande fluidité de gestion.

L'attribution des fonds européens avaient jusqu'ici la particularité de présenter un processus de gestion particulier associant le processus décisionnel de la collectivité à la comitologie mise en œuvre dans le cadre de la gestion des fonds européens, cette dernière ayant notamment pour objectif d'établir un partenariat large au niveau du territoire régional notamment dans le cadre du comité unique de programmation (État, départements, chambres consulaires, un conseiller régional par groupe politique, le CESER, les députés européens, les associations des maires, la métropole européenne de Lille, les communautés urbaines et communautés d'agglomération, les PLIE, les GAL...) dont l'avis est requis avant toute décision de l'Autorité de gestion.

La délégation d'attribution au Président en décorrélant le calendrier de gestion des fonds européens de celui des instances de la collectivité et en simplifiant le circuit décisionnel va permettre de réduire les délais de gestion et d'optimiser la gestion des fonds européens tout en maintenant un partenariat large au niveau du territoire.

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 0202 Autres moyens généraux

## Thème : Communication

### Objet : subventions 2017 à la Fédération des Radios associatives du Nord de la France et aux radios associatives des Hauts-de-France.

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la FRANF et la Région n°15002933 notifiée le 18 août 2015 pour une durée de 3 ans,

Vu l'avenant établi entre la FRANF et la Région Hauts-de-France n° 15002933M001 notifié le 29 décembre 2016,

Vu la demande de subvention de la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France (FRANF) reçue le 2 mai 2017,

Vu les demandes de subvention présentées par les radios associatives des Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la Commission Rayonnement (culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme) lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

#### PREAMBULE :

Le Fonds de soutien aux Radios associatives fait l'objet d'un accord cadre pluriannuel avec la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France (FRANF) depuis 2009. Il permet de favoriser le développement des radios associatives non commerciales, non confessionnelles, et de créer les conditions favorables à l'amélioration de la connaissance des territoires et de leurs enjeux par les habitants. Ce programme vise également à professionnaliser la filière en incitant les radios à la mutualisation et à la coproduction. L'aide régionale prend deux formes : des aides directes aux radios adhérentes, en investissement et en fonctionnement, et une subvention versée à la FRANF pour l'animation et l'organisation de la coproduction et la mutualisation de programmes d'intérêt général.

## DECIDE

- D'allouer une subvention de fonctionnement à la Fédération des Radios Associatives du Nord de la France - Lille pour 2017 de 78 500 €, sur un budget total de 108 500 € TTC, soit un taux de participation de la Région de 72,35 %.

- D'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne 930.0202.6574 sur le code budgétaire de la Direction de la Communication et des Relations publiques.

- D'allouer une aide au fonctionnement pour 2017 à hauteur de 133 368, 90 € pour les radios associatives des Hauts-de-France, prenant appui sur le dispositif d'aide sélective du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER), il s'agit d'une subvention calculée sur la base d'un forfait de 0.70 € pour 1 € du FSER.

- D'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne 930.0202.6574 pour le fonctionnement sur le code budgétaire de la Direction de la Communication et des Relations publiques.

- D'allouer une aide à l'investissement pour 2017 à hauteur de 27 020 € pour les radios associatives des Hauts-de-France, prenant appui sur le dispositif d'aide à l'équipement du FSER, il s'agit d'une subvention calculée sur la base d'un forfait de 0.50 € pour 1 € du FSER.

- D'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne 900.0202.2188 pour l'investissement sur le code budgétaire de la Direction de la Communication et des Relations publiques.

- Les aides 2017 de fonctionnement et d'investissement sont attribuées entre les différentes radios associatives conformément aux tableaux joints à la présente délibération (Cf. annexes jointes).

- D'autoriser un commencement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

## ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 55852 )

NOM DE L'OPERATION : Programme spécifique d'aides aux radios associatives : Fonds de soutien à la FRANF 2017

Raison Sociale : FEDERATION DES RADIOS ASSOCIATIVES DU NORD DE LA FRANCE (FRANF)

Adresse : 2 rue Nicolas Leblanc 59000 Lille

Représentant légal : Monsieur Jean Pasqualini - Président

Date de réception de la demande de subvention : 02 mai 2017

N° de dossier ASTRE : 2017\_04999

### PRESENTATION DU PROJET :

En 2009, soucieuse d'anticiper et d'accompagner les mutations technologiques, et notamment le basculement des radios associatives vers le numérique et l'internet, la Région crée le Fonds de soutien aux Radios associatives sous la forme d'un accord cadre pluriannuel avec la FRANF.

Cette convention permet de favoriser le développement des radios associatives non commerciales, non confessionnelles, et de créer les conditions favorables à l'amélioration de la connaissance des territoires et leurs enjeux par les habitants.

Ce programme d'aides aux radios de la FRANF vise également à professionnaliser la filière en incitant les radios à la mutualisation et à la coproduction.

**Aides antérieurement obtenues** : 100 000 € de 2009 à 2012, 90 000 € en 2013, 85 500€ en 2014, 82 500 € en 2015, 82 500 € en 2016.

**Aide proposée pour la FRANF pour 2017** : 78 500 €

#### **Aide au fonctionnement des radios associatives**

L'aide de la Région complète celle du FSER (Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique), s'appuyant sur son expertise des demandes, sur la base de 0.70€ pour un euro.

L'aide directe de la Région aux radios a permis à celles-ci de développer leur projet et de trouver un équilibre économique Ainsi nombre d'entre elles ont pu embaucher ou maintenir dans leur effectif des contrats aidés arrivés à terme en les contractualisant en contrat de droit commun.

Cette structuration a également permis d'accueillir de nombreux stagiaires issus des écoles de communication et de journalisme de la région.

Les radios ont notamment pu créer un emploi mutualisé permettant la gestion des projets fédéraux.

**Aides antérieurement obtenues** : 125 123 € en 2009, 131 807 € en 2010, 149 605 € en 2011, 139 054 € en 2012, 139 080,60 € en 2013, 177 653.70 € en 2014, 161 979.30 € en 2015, 165 258,00 € en 2016.

#### **Aide à l'investissement des radios associatives**

Les radios peuvent également obtenir une aide du FSER (Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique), une fois tous les 5 ans. L'aide de la Région complète celle du FSER sur la base de 0.50€ pour un euro en s'appuyant sur son expertise des demandes. Cela permet ainsi à ces radios de s'équiper en fonction de leurs besoins.

**Aides antérieures obtenues** : 23 181.14 € en 2009 pour trois radios, 45 526 € en 2010 pour cinq radios, 30 813.30 € en 2011 pour trois radios, 29 547.70 € en 2012 pour 4 radios, 8 303.40 € en 2013 pour 2 radios, 21 960,40 € en 2014 pour 4 radios, Aucun dossier n'a été déposé pour 2015, 43 450,40 € en 2016 pour 5 radios. Le monde de la radio et, en particulier, des radios associatives connaît des évolutions et des mutations technologiques permanentes.

Les aides de la Région, en complément des subventions d'équipement du FSER, ont contribué à la capacité des radios associatives à y faire face et ainsi mener leurs missions de communication sociale de proximité.

Elles restent une nécessité :

- numérique (RNT) : le CSA a confirmé sa volonté de déploiement en privilégiant, en particulier, les zones frontalières (donc la zone du CTA de Lille) dans son calendrier
- multi supports : de nouveaux types d'écoute (sites internet, applications, smartphones et podcasts) sont en plein développement à côté de la radio « traditionnelle ».
- studios mobiles : ils sont nécessaires afin que les radios soient plus présentes sur le terrain.

- matériel, locaux : les activités radiophoniques nécessitent un renouvellement régulier et des locaux adaptés.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – TTC

	DEPENSES	RECETTES	
Formation du personnel et bénévoles	1 000,00 €	Subvention Département 62	6 100,00 €
Achats matériel informatique, équipement et administratif	300,00 €	Subvention Département 59	2 000,00 €
Frais postaux	400,00 €	Subvention Région Hauts de France	78 500,00 €
Hébergement internet	3 000,00 €	Cotisations radios adhérentes Hauts-de-France	1 900,00 €
Rémunération des productions	73600,00 €	Participation et prise en charges collectives du poste salarié	11 400,00 €
Voyages et déplacements	4 000,00 €	Projet Europe	4 000,00 €
Rémunération brut CUI (7 mois)	8 750,00 €	CLEMI	400,00 €
Missions et réceptions	500,00 €	Aide au poste CUE ASP	4 200,00 €
Rémunération brut CDD (6 mois)	7 500,00 €		
Charges et cotisations Patronales CDD	1 680,00 €		
Charges et cotisations Patronales CUI	840,00 €		
Evènementielle/ publicité/ Communication abonnement vdn	1 000,00 €		
Rémunération intermédiaire et Honoraires (site internet)	500,00 €		
Assurance	160,00 €		
Frais expert comptable	1 300,00 €		
Services bancaires	100,00 €		
Cotisations professionnelles	300,00 €		
Festival poulpaphone	300,00 €		
Festival longueur d'ondes	300,00 €		
Location local CRIJ	2 670,00 €		
Frais téléphone	300,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>108 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 500,00 €</b>

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle de fin de l'opération
1 <sup>er</sup> janvier 2017	31 décembre 2017
Si appel d'offre, date de résultats :	

**ANNEXE 1**

TABLEAU DES AIDES DE FONCTIONNEMENT (PAR RADIO)

**RADIOS ASSOCIATIVES HAUTS-DE-FRANCE 2017**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (FSER\*0,70)**

<b>RADIO ASSOCIATIVES</b>	<b>MONTANT FSER</b>	<b>Montant REGION</b>
Radio BANQUISE	13 700 €	9 590 €
Radio PFM	19 730 €	13 811 €
Radio SCARPE SENSEE	19 317 €	13 521,90 €
Radio CLUB	0	0
Radio PLANETE FM	0	0
Radio CITE VAUBAN	8 087 €	5 660,90 €
Radio RENCONTRE	5 893 €	4 125,10 €
Radio UYLENSPIEGEL	5 269 €	3 688,30 €
Radio TRANSAT FM	16 439 €	11 507,30 €
Radio BOOMERANG	13 975 €	9 782,50 €
Radio PACOT LAMBERSART	17 127 €	11 988,90 €
Radio PLUS	19 608 €	13 725,60 €
Radio CAMPUS	14 112 €	9 878,40 €
Radio CAMPUS AMIENS	11 373 €	7 961,10 €
Radio VALOIS MULTIEN	13 975 €	9 782,50 €
Radio GRAF'HIT	9 045 €	6 331,50 €
Radio PUISALEINE	2 877 €	2 013,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>190 527 €</b>	<b>133 368,90 €</b>



**ANNEXE 2**

TABLEAU DES AIDES D'INVESTISSEMENT (PAR RADIO)

**RADIOS ASSOCIATIVES HAUTS-DE-FRANCE 2017**

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (FSER\*0,50)**

<b>RADIO ASSOCIATIVES</b>	<b>MONTANT FSER</b>	<b>Montant REGION</b>
Radio BANQUISE	9 141 €	4 570,50 €
Radio BOOMERANG	9 454 €	4 727 €
Radio VALOIS MULTIEN	15 536 €	7 768 €
Radio GRAF'HIT	4 974 €	2 487 €
Radio PLANETE FM	14 935 €	7 467,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 040,00 €</b>	<b>27 020 €</b>

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 93 Agriculture, pêche, agro-industrie

**Thème : Agriculture**

**Thème : Europe, Fonds Structurels**

**Objet : Mesure Installation Jeunes Agriculteurs du Programme de Développement Rural Picardie - Délégation de la décision de l'aide FEADERaux services instructeurs**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-7 et D. 1611-26-1,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 VI,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application de ce décret,

Vu le décret n°2015-445 relatif à la mise en œuvre des PDR pour la période 2014-2020

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de Développement Rural Picardie approuvé par la Commission européenne le 24 novembre 2015,

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la convention modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Picardie en date du 17 février 2015,

Vu l'avis émis par la Commission Agriculture et agroalimentaire lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

**PREAMBULE :**

La Région Hauts-de-France est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2014-2020, pour le Programme de Développement Rural (PDR) Picardie.

A ce titre elle met en œuvre les dispositifs d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs (mesure 6, notamment la Dotation Jeune Agriculteur ),

Ce dispositif est entièrement cofinancé par l'Etat

Cette mesure est instruite par les Directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT(M)).

Aussi pour fluidifier leurs circuits de décision et ainsi accélérer la mise en œuvre financière il est proposé de confier l'attribution de ces aides aux DDT(M) qui pourraient, après avis d'un comité spécifique de programmation  
Feuille n° 1 de la Délibération n° ( provisoire 56009 )

programmer ces dossiers « au fil de l'eau », prendre les décisions d'attribution au titre du FEADER permettant ainsi aux jeunes de s'installer rapidement et de bénéficier du certificat JA nécessaire à l'installation

La programmation des dossiers DJA par le comité de programmation spécifique (CRPI) ainsi mis en place fera l'objet d'une information a posteriori du comité unique de programmation et de la Commission permanente.

Dans ce cadre, une adaptation de la convention tripartite du 17 février 2015 sus-visée, entre la Région , l'Etat et l'Agence de Services et de Paiement , est nécessaire pour introduire ces modifications.

## **DECIDE**

De confier à l'Etat, et en particulier aux services déconcentrés instructeurs, l'attribution de l'aide FEADER pour le type d'opération « Dotation Jeunes Agriculteurs » de la mesure 06.01.01 du Programme de développement rural Picardie

De mettre en place un comité régional de programmation spécifique aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

D'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec l'Etat et l'ASP l'avenant à la convention susvisée du 17 février 2015, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,,

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser sous réserve de modifications non-substantielles, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**



## **Avenant n°2 à la convention du 17 février 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Picardie**

### **Préambule**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, la Région Hauts-de-France succède aux Régions qu'elle regroupe dans tous leurs droits et obligations.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment des articles L. 1611-7 et D. 1611-26-1 ;

Vu le décret n°2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 93-3 de la Commission Permanente du vendredi 28 novembre 2014 approuvant Conventions relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural (Feader) et autorisant le Président du Conseil régional à les signer,

Vu la convention modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Picardie en date du 17 février 2015 ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Vu le programme de développement rural de la Région Picardie approuvé par la Commission européenne le 24 novembre 2015.

Vu la délibération n° **560009 (provisoire)** de la Commission Permanente du 19 octobre 2017 autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

### **Il est convenu ce qui suit entre :**

Feuille n° 3 de la Délibération n° ( provisoire 56009 )

- La Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE, représentée par son Président, ci-après dénommée « la Région »,
- L'Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges cedex 1, représentée par le directeur régional Hauts-de-France de l'ASP par délégation du Président – Directeur Général de l'ASP, ci-après dénommée « ASP »,
- L'Etat, représenté par le Préfet de Région Hauts-de-France , Monsieur Michel LALANDE

**Article 1 : Objet**

Cet avenant a pour objet :

- de remplacer le troisième paragraphe du chapitre 6.1. ainsi que l'annexe 1.3 consacrée au circuit de gestion de l'Installation, afin de mettre en place un comité régional spécifique aux aides à l'installation
- de modifier l'annexe 1.3 consacrée au circuit de gestion Installation afin de déléguer la décision de l'attribution de l'aide FEADER aux DDT(m)

**Article 2 : Modification de l'article 6.1. intitulé « identification des guichets uniques-services instructeurs et circuits de gestion» du chapitre 6 « Définition des procédures et du circuit de gestion et de contrôle des aides hors SIGC »**

Le dernier alinéa de l'article 6.1. de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :

- Met en place un comité de programmation régional qui traite de manière transversale de tous les dispositifs hors SIGC sauf de l'installation
- Met en place un comité de programmation régional spécifique aux aides à l'installation

Les autres dispositions de l'article 6.1 restent inchangées et demeurent applicables.

**Article 3 : Modification de l'annexe 1.3 intitulée « Circuit de Gestion Installation »**

L'annexe 1.3 de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

**Article 5 : Dispositions diverses :**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chaque signataire.

Fait le \_\_\_\_\_ à LILLE

Le préfet de Région  
Hauts-de-France

Par délégation du directeur général de l'ASP, le directeur régional Hauts-de-France  
Le président du Conseil régional Hauts-de-France

## Annexe 1.3 : Circuit de gestion Installation

Descriptif des missions déléguées		Délégations de missions Oui/Non	Délégations de signature Oui/Non
<b>Étapes de gestion des dossiers</b>	<b>Acteurs</b>		
<b>A ) Instruction de la demande d'aide</b>			
Dépôt de la demande d'aide	demandeur		
Réception de la demande d'aide (AR de dépôt de dossier)	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Contrôle administratif (pré-instruction de la demande d'aide : - Vérification de la conformité, de la cohérence et de la complétude de la demande et demande si nécessaire, des pièces complémentaires - Examen de l'éligibilité de la demande - Elaboration d'un rapport de pré-instruction, comportant un avis motivé, à destination de la DDT(M)	Chambre d'agriculture*		
Contrôle administratif (instruction réglementaire) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives et AR de dossier complet (le cas échéant) - Vérification des critères d'éligibilité du demandeur et du projet - Vérification des autres points de contrôle administratif (dont les contrôles croisés) - Calcul du montant prévisionnel de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GUSI	Oui-DDT(m)	
Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)	GUSI	Oui-DDT(m)	
Analyse de la demande au regard des critères de sélection	AG ou GUSI	Oui-DDT(m)	
<b>B) Sélection – Programmation</b>			
Sélection – Programmation - Réception : du rapport de synthèse de l'instruction / d'une liste des dossiers - Passage en comité(s) - Communication des résultats au GUSI	AG ou GUSI pour la sélection	Oui-DDT(m)	
<b>C) Décision</b>			
Information des demandeurs inéligibles et des demandeurs non sélectionnés	AG ou GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Réservation des autorisations d'engagement (AE)	AG	Oui-DDT(m)	
Décision d'attribution de l'aide Etat/autres financeurs	Préfet/Autres fin.		
Décision d'attribution de l'aide FEADER	AG	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Transmission de la(des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire	AG ou GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
<b>D) Suivi du projet d'installation</b>			
Établissement du certificat de conformité de l'installation ou de non conformité	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Interface avec le bénéficiaire et suivi du projet d'installation, dont collecte des documents de suivi	Chambre d'agriculture*		
Suivi de la mise en œuvre du plan d'entreprise	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Avenant au plan d'entreprise	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)

E) Instruction d'une demande de paiement (acompte ou solde)			
Dépôt de la demande de paiement	demandeur		
Réception de la demande de paiement	GUSI	Oui-DDT(m)	
Contrôle administratif (pré-institution de la demande de paiement : - Vérification de la conformité, de la cohérence et de la complétude de la demande et demande si nécessaire, des pièces complémentaires - Examen de la demande de paiement et proposition à la DDT(M)	Chambre d'agriculture*		
Contrôle administratif de la demande de paiement (vérification du service fait) : - Vérification de la conformité des pièces justificatives - Vérification des points de contrôle administratif (dont contrôles croisés) - Visite sur place (le cas échéant) - Calcul du montant de l'aide (y compris la répartition entre financeurs) - Conclusion	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Demande de paiement à l'ASP	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
F) Mise en paiement			
Contrôle administratif avant paiement	ASP		
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP		
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP		
G) Contrôle			
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP		
Contrôle sur place :	ASP		
- Echantillonnage aléatoire et suivant analyse de risque	ASP		
- Sélection orientée éventuelle	AG et sur proposition GUSI ou ASP		
- Validation de la sélection	ASP		
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle/synthèse au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP		
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Arbitrage éventuel	AG		
H ) Irrégularités			
Détermination des montants à rembourser	AG	Oui-DDT(m)	
Décision de déchéance partielle ou totale	AG	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Émission et envoi du ou des ordres de reversement (Feader et paiement associé)	ASP		
Émission et envoi du ou des ordres de reversement dissocié	financeur concerné		
Mise en recouvrement des sommes dues (Feader et paiement associé)	ASP		
I ) Vie et fin du dossier			
Avenant	AG		
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	GUSI	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Archivage : Conservation des pièces	ASP ou DDT		
J) Recours			
Réponse aux recours administratifs	GUSI ou AG	Oui-DDT(m)	Oui-DDT(m)
Réponse aux recours contentieux	AG		

\* Mission déléguée à la chambre d'agriculture si le GUSI est la DDT(m)

Bénéficiaire ou de l'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Autorisation d'Engagement	Phasage Prévisionnel des Paiements	Participation régionale	Imputation Budgétaire	Engagement indicatif des autres partenaires	



Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 93 Agriculture, pêche, agro-industrie

Imputation	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
909.93/20422	81 000 €	2017	81 000 €

**Thème : Agriculture**

**Objet : Aide régionale au Projet d'Installation Agricole (APIA) : 9 bénéficiaires**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 3 octobre 2017, réuni le 16 octobre 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement 1408/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1511-2,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20101298 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 5 juillet 2010, décidant d'adopter le dispositif de soutien des Jeunes Agriculteurs,

Vu la délibération n° 20170246 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 février 2017, décidant d'adopter le cadrage du Programme Régional à la Création et à la Transmission en Agriculture (PRCTA),

Vu les demandes de subvention et les attestations de minimis,

Vu la demande de M. Alexandre CHEVALIER relative à la réalisation de son parcours de professionnalisation personnalisé du 29 mars 2017,

Vu l'avis émis par la Commission Agriculture et agroalimentaire lors de sa réunion du 12 octobre 2017,

**PREAMBULE :**

Dans le cadre du Programme Régional à la Création et à la Transmission en Agriculture (PRCTA), la Région finance les projets d'installation agricole en complément de l'Etat.

L'Aide régionale au Projet d'Installation Agricole (APIA) est une aide forfaitaire de 9 000 € pour les projets de création et de transmission d'exploitation agricole n'ayant pas accès aux aides nationales pour des critères de niveau de formation.

Les porteurs de projet réalisent un parcours à l'installation leur permettant de formaliser leur projet et de faire le point sur leur connaissance et leur compétence au regard de leur projet. Ils disposent également, à cet effet, d'un accompagnement collectif et individuel, réalisé par des structures subventionnées par la Région.

## DECIDE

- A titre dérogatoire et exceptionnel, d'autoriser M. Alexandre CHEVALIER à réaliser son parcours de Professionnalisation Personnalisé après son installation. La procédure d'installation a été déclenchée en urgence suite à une disponibilité immédiate de foncier à saisir par le demandeur. Sa demande d'aide fera l'objet d'une prochaine délibération.

- D'accorder aux neuf bénéficiaires repris dans le tableau annexé, des subventions pour un montant global de 81 000 € afin de participer au financement de leur projet d'installation grâce à l'APIA (Aide régionale au Projet d'Installation Agricole).

- De déroger aux articles 57, 58 et 59, relatifs aux modalités de versement, du règlement budgétaire et financier de la Région afin de permettre le versement des aides accordées en une seule fois, dès que la délibération sera rendue exécutoire.

- D'autoriser un commencement anticipé à compter de la date d'installation des bénéficiaires (voir tableau annexé).

### Contrôle et vérification du service fait :

La subvention sera versée, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, à chaque bénéficiaire qui s'engage à transmettre à la Région la pièce suivante :

- l'attestation MSA (Mutualité Sociale Agricole) justifiant l'installation effective du jeune agriculteur.

### Modalités de versement et d'exécution :

Le versement de la subvention sera effectué, pour chaque bénéficiaire, en une seule fois sur présentation, par les services régionaux, des éléments suivants :

- du certificat pour paiement, établi par la Région Hauts-de-France,
- de la présente délibération exécutoire,
- du RIB transmis par le bénéficiaire.

Les subventions sont forfaitaires et d'un montant de 9 000 € chacune. Cette aide est soumise au règlement « de Minimis » (15 000 € sur trois exercices fiscaux), son montant peut être diminué selon les cumuls d'aides perçues à ce titre (Cf. tableau en Annexes).

Les coûts totaux mentionnés dans le tableau repris en annexe sont indiqués à titre indicatif.

La durée maximum d'exécution de l'opération est fixée à 12 mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Passé ce délai, il sera procédé à la désaffectation de la subvention allouée.

Le logo régional et la mention du « Concours financier de la Région » devront être apposés de façon à être visibles par le public et repris dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et / ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil Régional souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de l'opération. A ce titre, la Région se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues s'il s'avérait que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention ou bien que tout ou partie de la subvention n'ait pas été utilisée pour l'objet de la présente opération.

Feuille n° 2 de la Délibération n° ( provisoire 56374 )

Le code enveloppe est : AGR 909 01 001.

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°( provisoire 56374 )

1-NOM DE L'OPERATION : Aide régionale au Projet d'Installation Agricole

Bénéficiaire : COMPAIN Alexandre à WALLERS EN FAGNE

Date de réception de la demande de subvention : 28 juin 2017

PRESENTATION DU PROJET :

Reprise familiale et installation en société  
Production laitière en agriculture biologique

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

	DEPENSES	RECETTES	
Achat Matériel	45 000€	Région Hauts-de-France	9 000€
		Prêt Bancaire	36 000€
<b>TOTAL</b>	45 000€	<b>TOTAL</b>	45 000€

2 -NOM DE L'OPERATION : Aide régionale au Projet d'Installation Agricole

Bénéficiaire : DEBLONDE Jérôme à FRELINGHIEN

Date de réception de la demande de subvention : 31 mai 2017

PRESENTATION DU PROJET :

Reprise familiale et installation en société  
Maraichage

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

	DEPENSES	RECETTES	
Achat Matériel	35 000€	Région Hauts-de-France	9 000€
		Prêt Bancaire	26 000€
<b>TOTAL</b>	35 000€	<b>TOTAL</b>	35 000€

3 -NOM DE L'OPERATION : Aide régionale au Projet d'Installation Agricole

Bénéficiaire : DESORT Véronique à COUSOLRE

Date de réception de la demande de subvention : 27 juin 2017

PRESENTATION DU PROJET :

Reprise familiale et installation en individuel  
Polyculture élevage

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

	DEPENSES	RECETTES	
Achat Matériel	50 000€	Région Hauts-de-France	9 000€
		Prêt Bancaire	41 000€
<b>TOTAL</b>	50 000€	<b>TOTAL</b>	50 000€

4 -NOM DE L'OPERATION : Aide régionale au Projet d'Installation Agricole

Bénéficiaire : DUCROQUET Louis-Alexandre à MERRIS

Date de réception de la demande de subvention : 30 mars 2017

PRESENTATION DU PROJET :

Reprise familiale et installation en individuel  
Maraichage

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

	DEPENSES	RECETTES	
Achat Matériel	34 000€	Région Hauts-de-France	9 000€
		Prêt Bancaire	25 000€
<b>TOTAL</b>	34 000€	<b>TOTAL</b>	34 000€

5 -NOM DE L'OPERATION : Aide régionale au Projet d'Installation Agricole

Bénéficiaire : DUGARDIN Jean à GONDECOURT

Date de réception de la demande de subvention : 2 août 2017

PRESENTATION DU PROJET :

Reprise familiale et installation en individuel  
Grandes cultures

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

	DEPENSES	RECETTES	
Achat Matériel	71 000€	Région Hauts-de-France	9 000€
		Prêt Bancaire	62 000€
<b>TOTAL</b>	<b>71 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 000€</b>

6 -NOM DE L'OPERATION : Aide régionale au Projet d'Installation Agricole

Bénéficiaire : ENGERISSER Jürgen à LILLE

Date de réception de la demande de subvention : 30 mai 2017

PRESENTATION DU PROJET :

Création d'activité en individuel  
Production de champignons

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

	DEPENSES	RECETTES	
Achat Matériel	37 000€	Région Hauts-de-France	9 000€
		Prêt Bancaire	28 000€
<b>TOTAL</b>	<b>37 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 000€</b>

7 -NOM DE L'OPERATION : Aide régionale au Projet d'Installation Agricole

Bénéficiaire : MERHANE Hadda à SERANVILLERS FORENVILLE

Date de réception de la demande de subvention : 30 mars 2017

PRESENTATION DU PROJET :

Création d'activité en individuel  
Apiculture

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

	DEPENSES	RECETTES	
Construction bâtiment	20 000€	Région Hauts-de-France	9 000€
		Prêt Bancaire	11 000€
<b>TOTAL</b>	20 000€	<b>TOTAL</b>	20 000€

8 -NOM DE L'OPERATION : Aide régionale au Projet d'Installation Agricole

Bénéficiaire : ODEN Catherine à BAILLEUL

Date de réception de la demande de subvention : 30 mars 2017

PRESENTATION DU PROJET :

Reprise familiale et installation en société  
Polyculture élevage

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

	DEPENSES	RECETTES	
Achat Matériel	45 000€	Région Hauts-de-France	9 000€
		Prêt Bancaire	36 000€
<b>TOTAL</b>	45 000€	<b>TOTAL</b>	45 000€

9 - NOM DE L'OPERATION : Aide régionale au Projet d'Installation Agricole

Bénéficiaire : POTTIER François à LIGNY EN CAMBRESIS

Date de réception de la demande de subvention : 24 mai 2017

PRESENTATION DU PROJET :

Reprise familiale et installation en individuel  
Elevage

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

	DEPENSES	RECETTES	
Achat Matériel	45 000€	Région Hauts-de-France	9 000€
		Prêt Bancaire	36 000€
<b>TOTAL</b>	45 000€	<b>TOTAL</b>	45 000€



N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires	Date installation
1	COMPAIN Alexandre à Wallers en Fagne	Aide régionale au Projet d'Installation Agricole	45 000,00 € (HT)		Forfait	9 000,00 €	2017 9 000,00 €	909.93/20422		1er août 2017
2	DEBLONDE Jérôme à Frelinghien	Aide régionale au Projet d'Installation Agricole	35 000,00 € (HT)		Forfait	9 000,00 €	2017 9 000,00 €	909.93/20422		1er avril 2017
3	DESORT Véronique à Cousolre	Aide régionale au Projet d'Installation Agricole	50 000,00 € (HT)		Forfait	9 000,00 €	2017 9 000,00 €	909.93/20422		1er juillet 2017
4	DUCROQUET Louis-Alexandre à Merris	Aide régionale au Projet d'Installation Agricole	34 000,00 € (HT)		Forfait	9 000,00 €	2017 9 000,00 €	909.93/20422		15 février 2017
5	DUGARDIN Jean à Gondcourt	Aide régionale au Projet d'Installation Agricole	71 000,00 € (HT)		Forfait	9 000,00 €	2017 9 000,00 €	909.93/20422		1er juillet 2017
6	ENGERISSER Jürgen à Lille	Aide régionale au Projet d'Installation Agricole	37 000,00 € (HT)		Forfait	9 000,00 €	2017 9 000,00 €	909.93/20422		3 avril 2017
7	MERHANE Hadda à Seranvillers Forenville	Aide régionale au Projet d'Installation Agricole	20 000,00 € (HT)		Forfait	9 000,00 €	2017 9 000,00 €	909.93/20422		30 mars 2017
8	ODEN Catherine à Bailleul	Aide régionale au Projet d'Installation Agricole	45 000,00 € (HT)		Forfait	9 000,00 €	2017 9 000,00 €	909.93/20422		9 janvier 2017

**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

N°	Bénéficiaire ou Maître d'ouvrage	Objet	Coût Total	Dépense Subventionnable	Critères d'Intervention	Autorisation de Programme	Phasage Prévisionnel des Paiements	Imputation Budgétaire	Engagement des autres partenaires	Date installation
9	POTTIER François à Ligny en Cambresis	Aide régionale au Projet d'Installation Agricole	45 000,00 € (HT)		Forfait	9 000,00 €	2017 9 000,00 €	909.93/20422		2 janvier 2017
						Totaux	81 000,00 € 20172017	81 000,00 €		

**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

03 OCT. 2017

**Motion déposée par le groupe  
Front National – Rassemblement Bleu Marine**

Le Conseil régional demande à l'État de respecter les engagements du contrat de plan

Le 10 juillet 2015, le Conseil régional Nord-Pas-de-Calais signait avec l'État le Contrat de Plan État-Région 2015 / 2020.

Le 30 juillet 2015, le Conseil régional de Picardie signait avec l'État le Contrat de Plan État-Région 2015 / 2020.

En séance plénière du 8 Juillet 2016, le Vice-président aux transports présentait le rapport prospectif transports de la nouvelle région Hauts-de-France. Ce rapport prospectif consistait principalement en la compilation des engagements contractualisés par les Contrats de Plan État-Région des anciennes régions Nord-Pas de Calais et Picardie.

Depuis la nomination du gouvernement conduit par M. Philippe, les citoyens et les élus regardent avec étonnement et inquiétude les annonces et décisions qui sont prises.

Le 5 Juillet 2017, le Secrétaire d'État aux transports annonçait "ne pas pouvoir poursuivre les promesses non financées".

L'État doit aussi inscrire sa politique dans la continuité nécessaire à l'action à moyen et long terme.

Or, la région Picardie Nord-Pas-de-Calais cumule des retards d'infrastructures qui handicapent son économie et donc son développement.

L'État et les Conseils régionaux des 2 anciennes régions ont contractualisé dans un contrat de plan 2015-2020, outil d'état des lieux et priorités partagés. Ce contrat de plan État-Région est notre feuille de route et de vie commune.

Aussi, après les incompréhensions sur l'agenda du chantier du Canal Seine Nord, d'autres projets d'infrastructures restent pendants tel le barreau Creil-Roissy, la R.N.2, etc. D'autres volets sont aussi prioritaires en matière d'attractivité, d'éducation et de transition énergétique.

L'État ne peut pas geler seul les priorités régionales. L'Exécutif régional ne peut pas parler à l'État sur injonction.

Il est nécessaire que le Conseil régional ait une visibilité claire de la volonté de l'État de mettre en œuvre les engagements contractualisés.

Le Conseil régional, réuni en séance plénière du 16 octobre 2017 demande :

- le respect de l'engagement de l'État sur les projets signés tels que le Canal Seine Nord Europe, mais aussi le projet structurant pour la Picardie que représente le barreau Creil-Roissy ;
- le respect des priorités du Contrat de Plan État-Région
- à travers un bilan d'évaluation et d'exécution de la période 2015-2017, la mise en œuvre d'un contrat de plan État Région actualisé pour la période 2018-2020.

Philippe EYMERY  
Président

Séance Plénière du 16 octobre 2017

Vœu déposé par le groupe

Front National – Rassemblement Bleu Marine

Pour une alternative à l'éolien dans notre région.

Le 27 juillet, le préfet des Hauts-de-France et le préfet maritime de la Manche ont envoyé un courrier commun pour annoncer la suspension du projet de parc éolien en mer posé sur la zone dite de Bassure de Baas, au large de la côte d'Opale et de la baie de Somme. Les élus locaux, associations de pêcheurs et de nombreux acteurs concernés se sont opposés fermement à ce projet, qui avait été validé par Mme Ségolène Royal alors ministre de l'Environnement, de l'Énergie et la Mer.

Au large du Tréport et de Mers-les-Bains, le projet de 62 éoliennes en mer pour un coût de 2 milliards d'euros provoque également l'unanimité contre lui.

Depuis le 4 avril 2016, un troisième appel d'offres est lancé pour une autre implantation d'éoliennes au large de Dunkerque et Gravelines. Dix dossiers de candidatures ont été présélectionnés, incluant des groupes français et étrangers. La zone retenue est très contestable, notamment pour le secteur de la pêche : si la zone d'étude représente 21% en moyenne de la surface de pêche, les bateaux y passent près de 60% de leur temps de pêche.

Par ailleurs la zone d'étude se situe à l'intérieur du Parc Naturel Marin, créé en 2012 dans le but de protéger les écosystèmes et poursuivre les activités marines dans le cadre du développement durable.

L'impact visuel pour les riverains, ainsi que les conséquences sur les écosystèmes marins représentent de véritables problématiques. Une étude rendue publique en juin 2010 démontre que la construction et l'exploitation de parcs éoliens en mer auraient des impacts négatifs sur la faune marine et les oiseaux migrateurs, faisant fuir certaines espèces de poissons.

Enfin, l'énergie éolienne est toujours considérée aujourd'hui comme une énergie d'appoint, à cause des difficultés à stocker l'électricité.

Le Conseil Régional, réuni en séance plénière du 16 octobre 2017 :

- rappelle son opposition à tout nouveau projet de parc éolien, maritime ou terrestre ;
- exige auprès du ministre en charge de l'environnement la suspension des projets au large de Dunkerque et du Tréport ;
- engage son action vers d'autres énergies renouvelables, telles que la biomasse, la chaleur fatale, la méthanisation, l'hydrolien ou l'hydrogène.

  
Philippe EYMERY  
Président